Pas-de-Calais
Le Département

ARRAS, 29 Juillet 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AFFICHAGE LE :

2 9 JUIL. 2019

Direction.de l'Assemblée et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais **N° 7 de JUILLET 2019** (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1ère PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JUIN 2019– Délibérations N° 2019-206 à N° 2019-220 Page

- Procès-verbal des délibérations 3

2ème PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1er JUILLET 2019 – Délibérations N° 2019-221 à N° 2019-244 Page

- Procès-verbal des délibérations 401

3ème PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1er JUILLET 2019 – Délibérations N° 2019-245 à N° 2019-284 Page

- Procès-verbal des délibérations 1257

Pas-de-Calais
Le Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9
Tél. 03 21 21 62 62

GPS Administration **03 21 216 216** Info-Service (appels non surtaxés)

4ème PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

- ***Décisions du Président du Conseil départemental***

  - Tarifs des publications aux Archives Départementales à Arras 1937
  - Tarifs des publications aux Archives Départementales à Dainville 1942
  - Régie d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 1950

- ***Organisation des services***

  - Organigramme 1955
  - Délégation de signature 1970
  - Fonctions 2151

- ***Voirie Départementale***

- RD D127E3 et D127E2 au territoire des communes de Bezinghzm, Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Raid de la Folie Le dimanche 30 juin 2019 2169

- RD D81, D81E3, D85E3, D104, D105, D110, D109, D98, D117, D101, D80, D122, D98, D99 et D120 au territoire des communes de Avesne-le-Comte, Beauvois, Brias, Buire-au-Bois, Coullemont, Fillièvres, Fontaine-l'Etalon, Galametz, Grand-Rullecourt, Haravesnes, Humières, Linzeux, Marquay, Noyelles-les-Humières, Œuf-en-Ternois, Ostreville, Quoeux-Haut-Mainil, Roellecourt, Saint-Michel-sur-Ternise, Sombrin, Vacqueriette-Erquieres, Wail et Willeman – Manifestation 13ème Rallye National du Ternois du 28 juin 2019 au 29 juin 2019 2172

- RD D939 au territoire des communes de Grigny, Le Parcq et Vieil-Hesdin – Travaux Réfection de la couche de roulement du 1er juillet 2019 au 5 juillet 2019 2179

- RD D104 au territoire des communes de Humeroeuille et Humières – Manifestation Fête des Fleurs et la Brocante le dimanche 30 juin 2019 2181

- RD D148 et D113 au territoire des communes de Etaples, Frencq et Lefaux – Manifestation 31ème édition Triathlon-Duathlon d'Etaples-sur-Mer Le dimanche 7 juillet 2019 2183

- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux génie civil Pour approfondissement de réseaux télécom du 26 juin 2019 au 16 Août 2019 2186

- RD D917 au territoire de la commune de Saint-Nicolas - Travaux De fauchage le 26 juin 2019 2188

- RD D939 au territoire de la commune de Bourlon – Travaux maintenance de l'éclairage public du 27 juin 2019 au 30 Août 2019 2190

- RD D34 et D5 au territoire des communes de Croisilles et Wancourt – Travaux d'inspection d'ouvrage d'art du 1er juillet 2019 au 12 juillet 2019 2192

- RD D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Thélus et Vimy – Manifestation Course Pédestre « Canadian Race » le 30 juin 2019 2195

- RD D46 au territoire des communes de Fresnes-les-Montauban et Neuvireuil – Travaux réalisation de tranchée pour pose de fourreaux Du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2019.....2198

- RD D192E1 et D205 au territoire des communes d'Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Esquerdes, Hallines et Remilly-Wirquin – Travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU) 2 jours maximum entre Les 27 juin 2019 et 2 Août 2019 2200

- RD D215 et D216 au territoire des communes d'Alquines, Haut-Loquin et Surques – Travaux enduits superficiels d'usure (ESU) 2 jours maximum entre les 27 juin 2019 au 2 Août 2019 2205

- RD D26 au territoire des communes de Bavincourt, Humbercamps et La Herlière – Travaux renouvellement de la couche de roulement du 3 juillet 2019 au 14 aoûit 2019.....2211

- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux D'extension de réseau BTAS pour alimentation de déchetterie du 4 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....2214

- RD D204 au territoire de la commune de Coulomby – Travaux arrêté de prorogation du 6 juillet 2019 au 31 juillet 2019 2217

- RD D300 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux Réfection de l'ouvrage d'art n° 2454B du 8 juillet 2019 au 30 Août 2019.....2219

- RD D477, D189, D192, D190 et D211 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Ecques, Heuringhem, Quiestede, Racquinghem, Saint-Augustin, et Wardecques – Manifestation « La Route Des Géants – édition 2019 le 28 juillet 2019.....2222

- RD D6E2 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Dérasement d'accotements du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....2225

- RD D18 au territoire de la commune de Bertincourt – Travaux de création de déchetterie du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019.....2228

- RD D157 au territoire des communes de de Audicthun et Radinghem – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019 2231

- RD D139 au territoire des communes de La Madelaine-sous-Montreuil et Montreuil – Manifestation Brocante le dimanche 14 juillet 2019.....2233

- RD D104 au territoire des communes de Fruges, Matringhem, Reclinghem, Senlis et Vincly – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019 2236

- RD D928 au territoire de la commune de Saint-Austreberthe – Travaux Pose éclairage public du 10 juillet 2019 au 19 juillet 2019 2238

- RD D917 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection de la couche de roulement du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019 2240

- RD D339 au territoire de la commune de Beaufort-Blavincourt – Modification de la réglementation 2243

- RD D928 au territoire de la commune de Sainte-Austrberthe - Travaux Pose éclairage public du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019 2245

- RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux réparation point de butée pour installation fibre optique Orange 2247

- RD D190 au territoire de la commune de Quiestede – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 juillet 2019 au 31 Août 2019 2249

- RD D300 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux Réfection des joints de l'ouvrage d'art n° 2457 B 2 nuits entre les du 15 juillet 2019 et 19 juillet 2019 2251

- RD D77 et D210 au territoire de la commune de Blendecques - Travaux D'inspection et de réparation de canalisation Gaz entre le 15 juillet 2019 Et le 31 Août 2019 2253

- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux création d'accès à un poste source du 15 juillet 2019 au 30 Août 2019 2255

- RD D138E1 au territoire des communes de Mouriez et Tortefontaine – Travaux pose de câbles électriques du 5 Août 2019 au 18 octobre 2019 2258

- RD D86E2 au territoire de la commune de La Comté – Limitation de Vitesse à 70 km/h 2260

- RD D191 et D131 au territoire de la commune de Vaudringhem – remplacement des « cédez-le-passage » par des panneaux « Stop » sur la D191 et limitation de vitesse à 70 km/h sur la D131 2262

- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux - Travaux Création du génie civil pour passage du réseau haut débit Orange du 22 juillet 2019 au 2 Août 2019 2265

- RD D142 au territoire de la commune de Boisjean – Manifestation Fête du Labour le jeudi 15 Août 2019 2268

- RD D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Mesures de Mise en sécurité du 17 juillet 2019 au 30 Août 2019 2270

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement d'un giratoire du 5 Août 2019 au 20 décembre 2019 2272

- RD D90, D91, D94, D185, D341, D187, D187E1, D70, D70E4, D99, D343, D98, D97, D71, D95, D90E1, D77E3, D92, D93, D77, D95E1 et D159 au territoire des communes de Anvin, Auchy-au-Bois, Bergueneuse, Bourecq, Boyaval, enquin-lez-Guinegatte, Eps, Equirre, Estrée-Blanche, Fiefs, Flechin, Fleury, Fontaine-les-Boulans, Hernicourt, Hestrus, Heuchin, Isbergues, Laires, Lespesses, Lieres, Ligny-les-Aires, Lillers, Linghem, Lisbourg, Mazinghem, Monchy-Cayeux, Nedon, Nedonchel, Quernes, Rely, Rombly, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Tangry et Teneur – Manifestation Grand Pris d'Isbergues – édition 2019 le 22 septembre 2019 2274

- RD D215, D215E2, D127E3, D127E2 et D127 au territoire des communes de Bezinghem, Courset, Doudeauville, Wierre-au-Bois et Zoteux Manifestation 28ème Rallye National du Boulonnais – Epreuves spéciales 9 à 12 le 18 Août 2019 2277

- RD D238, D254, D252, D204 et D254E2 au territoire des communes de Bournonville, Brunembert, Cremarest, Longueville, Quesques, Selles et Wirwignes - Manifestation 28ème Rallye National du Boulonnais – Epreuves spéciales 1 à 8 le 17 Août 2019 2280

- RD D122, D124 et D123 au territoire des communes de Le-Quesnoy-en-Artois, Sainte-Austreberthe et Saint-Georges Manifestation Course cycliste : Prix de la Municipalité dimanche 4 Août 2019 2283

♦ ***Organisation de l'accès aux prestations***

- Modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » 2289

♦ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

o Micro-crèche « BB Crèche » à Boiry-Becquerelle 2305

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

o EHPAD « Les Lilas » à Marck-en-Calaisis 2307
o EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes 2309

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

o Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines 2311
o Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-au-Laert 2313
o Maison d'Accueil temporaire de Bouvelinghem 2315
o Résidence Autonomie « Maryse Latour » de Boulogne-sur-Mer 2317

- Résidence Autonomie « Le Gai Logis » de Boulogne-sur-Mer..... 2318
- Résidence Autonomie « Guy Mollet » de Billy-Montigny 2319
- Résidence Autonomie « Le Rivage » de Beuvry..... 2320
- Résidence Autonomie « Ovide » de Calais..... 2321
- Résidence Autonomie « Guynemer » de Béthune 2322
- Résidence Autonomie « Toul » de Calais 2323
- Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais..... 2324
- Résidence Autonomie « Orléansville » de Calais 2325
- Résidence Autonomie « Curie » à Calais 2326
- Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines..... 2327
- Résidence Autonomie « Les Flandres » de Bruay-la-Buissière..... 2328
- Résidence Autonomie « Louise Michel » de Bruay-la-Buissière 2329
- Résidence Autonomie « Les Lilas » de Bruay-la-Buissière..... 2330
- Résidence Autonomie « Bellevue » de Boulogne-sur-Mer 2331
- Résidence Autonomie « Daunou et Quéhen » de Boulogne-sur-Mer 2332
- Résidence Autonomie « Les Sorbiers » de Béthune 2333
- Résidence « Les Charmille » de Barlin 2334
- Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion..... 2335
- Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel..... 2336
- Résidence Autonomie « Soleil » à Arras..... 2337
- Résidence Autonomie à Aire-sur-la-Lys..... 2338
- Résidence « Albert Goudin » de Wingles..... 2339
- Résidence Autonomie « Henri Lucas » de Vermelles..... 2340
- Résidence Autonomie « Des 2 Sources » de Saulty..... 2341
- Résidence Autonomie « Eléonore Langlet » de Sangatte-Blériot-Plage..... 2342
- Résidence Autonomie « Jacques Duclos » de Sallaumines 2343
- Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » de Saint-Pol-sur-Ternoise 2344
- Résidence Autonomie « Les Maraichers » de Saint-Omer..... 2345
- Résidence Autonomie « Roger Merlier » de Saint-Omer..... 2346
- Résidence Autonomie « Place Suger » de Saint-Omer..... 2347
- Résidence Autonomie « Perpignan » de Saint-Omer 2348
- Résidence « du Petit Preures » de Preures 2349
- Résidence Autonomie « La Roseraie » de Oignies..... 2350
- Résidence Autonomie « Les Maronniers » de Noeux-les-Mines 2351
- Résidence Autonomie « Les Erables » de Noeux-les-Mines 2352
- Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » de Nielles-les-Blequin..... 2353
- Résidence Autonomie « Nova-Villa » de Neuville-Saint-Vaasr 2354
- Résidence Autonomie « Benoît Frachon » de Montigny-en-Gohelle..... 2355
- Résidence Autonomie « Henri Hotte » de Méricourt..... 2356
- Résidence Autonomie « Du Bon Air » de Marles-les-Mines..... 2357
- Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » de Loos-en-Gohelle..... 2358
- Résidence « Les Rives de Sainte Anne » de Locon..... 2359
- Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » de Lillers..... 2360
- Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » de Liévin..... 2361

- Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » de Le-Touquet-Paris-Plage 2362
- Résidence Autonomie « Maurice Chevalier » de Le-Touquet-Paris-Plage 2363
- Résidence Autonomie « Louis Voisin » de Lens 2364
- Résidence Autonomie «Jjean Moulin » de Lens 2365
- Résidence Autonomie « Léon Blum » de Leforest 2366
- Résidence Autonomie « Léon Gournay » de Le-Portel 2367
- Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy 2368
- Résidence Autonomie « La Résidence » de Isbergues 2369
- Résidence Autonomie « jean Moulin » à Huby-Saint-Leu 2370
- Résidence Autonomie « La Targette » de Hesdin 2371
- Résidence Autonomie « La Bergerie » de Hermies 2372
- Résidence Autonomie « Louis Pasteur » de Hénin-Beaumont 2373
- Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » de Harnes 2374
- Résidence « Les Bords de Canche » de Frévent 2375
- Résidence Autonomie « Les Sources » de Fillièvres 2376
- Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » de Fauquembergues 2377
- Résidence Autonomie « Raoult Perrault » de Etaples 2378
- Résidence Autonomie « Clos Saint Victor » de Etaples 2379
- Résidence Autonomie « Les Genêts » de Drocourt 2380
- Résidence Autonomie « Henri Hermant » de Divion 2381
- Résidence Autonomie « Guy Mollet » de Courrières 2382
- Résidence Autonomie « Mozart » de Coulogne 2383
- Résidence Autonomie « Guynemer » de Coulogne 2384
- Foyer de Vie « Philippe Descamps » de Aire-sur-la-Lys 2385
- CLIC d'Hénin-Carvin 2387
- CLIC du Ternois 2389

Pas-de-Calais
Le Département

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 7 – JUILLET 2019

2ème PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais http://www.pasdecalais.fr/.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9
tél. 03.21.21.62.62
Fax 03.21.21.62.99

SOMMAIRE DE JUILLET 2019
2ème PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1er JUILLET 2019 – Page
Délibérations N° 2019-221 à N° 2019-244

- Procès-verbal des délibérations 401

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

PARTENARIAT AVEC LES RADIOS ASSOCIATIVES ET LA FRANF AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

(N°2019-221)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre du partenariat avec les radios associatives pour 2019, une participation départementale d'un montant total de 10 000 € à chacune des 7 radios associatives du Département du Pas-de-Calais suivantes :

- Radio Banquise à ISBERGUES ;
- Radio Billy-Montigny à BILLY-MONTIGNY ;
- Radio Scarpe-Sensée à VITRY-EN-ARTOIS ;
- Radio Plus à DOUVRIN ;
- Planète FM à ARRAS ;
- PFM à ARRAS ;
- Transat FM à OUTREAU.

Article 2 :

D'attribuer, aux 5 radios associatives du Département du Pas-de-Calais qui sont passées à la Radio Numérique Terrestre (RNT) en 2018 et qui en feront la demande sur présentation d'un justificatif, une participation financière supplémentaire d'un montant maximum de 2 500 euros au titre de l'année 2019, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (F.R.A.N.F), une participation financière de 6 100 € net au titre du partenariat avec les radios associatives pour 2019, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 7 radios bénéficiaires visées à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versements et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France, visée à l'article 3, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication	578 500,00	88 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX RADIOS ASSOCIATIVES

Entre, d'une part,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,

représenté par……, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du 1er juillet 2019,

et désigné ci-après : "le Département".

Et d'autre part,

La Radio : ……

dont le siège est
……
……
identifiée au répertoire SIREN sous le N°…….
représentée par ……en sa qualité de ……..……

et désigné ci-après : "la Radio".

PREAMBULE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019 actant les partenariats entre le Département du Pas-de-Calais, les radios associatives ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans le cadre des relations entre le Département et la Radio pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à la radio et les modalités de contrôle de son emploi.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à la radio après signature. Son exécution peut se prolonger au delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA RADIO

La Radio s'engage à fournir son bilan financier ainsi qu'un compte rendu des actions menées en faveur du Département. Les documents doivent concerner l'année de versement de l'aide financière. La radio doit donc fournir dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes, le bilan financier, le compte de résultats et un bilan d'activités détaillés justifiant l'utilisation de l'aide financière (Article L.1611-4 du CGCT).

La Radio doit porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entrainé la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC

Dans le cadre du partenariat, la radio, destinataire des communiqués de presse du Département relatant les projets, actions et actualités de l'institution départementale, se propose de participer au rayonnement du Département en relayant certaines de ces informations sur ses ondes en fonction de sa grille des programmes, de son audience, de sa zone de diffusion, de ses auditeurs… Lors de ces spots, émissions ou évènementiels, la radio s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais ».

Pour l'application de ces dispositions, la Radio prendra soin d'entretenir un échange régulier avec les attachés de presse du Département.

Il est demandé que la radio utilise le logo du Département, notamment sur son site internet et lors de manifestations, charge à elle d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, la radio se rapprochera de la Direction de la Communication afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo téléchargeable sur le site http///www.pasdecalais.fr.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur

place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération ayant fait l'objet d'une participation.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation du Département est de :

- 10 000 € (Dix mille €uros) pour l'année 2019
- Une participation supplémentaire à hauteur de 50% des frais exposés au titre du passage à la RNT dans la limite de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) maximum, sur demande et présentation d'un justificatif attestant de l'ensemble desdits frais.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de l'aide accordée sera versé en une seule fois :

- après signature de la convention et transmission du justificatif du passage à la RNT,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte n°……

ouvert au nom de la Radio ……..

dans les écritures de la banque …….

La Radio reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action ayant entraîné la participation financière n'est pas exécutée dans les conditions conformes à ces dispositions sans que le Département ne soit plus redevable d'aucune somme que ce soit.

.

Le représentant de la radio est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis et la subvention faire l'objet d'un ordre de reversement.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Le Président pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, selon la gravité du manquement :

- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les engagements ne peuvent être tenus.
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite.
- Ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale.
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Le Président pourra également exiger le remboursement partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté totalement les obligations décrites dans la présente convention :

- en cas de cessation d'activité en cours d'année
- si l'utilisation de l'aide apportée n'a été que partielle
- ou si le relais d'information auprès des auditeurs concernant la valorisation de l'image départementale n'a été manifestement que partiel.

Notamment au regard des documents présentés conformément à l'article 4.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée de l'émission du titre de recette et des manquements constatés.

<u>ARTICLE 13</u> : VOIE DE RECOURS

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le	**A ARRAS, le ,**
Le représentant de la Radio,	**Pour le Département du Pas-de-Calais,**
	Le Président du Conseil départemental,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DU NORD DE LA FRANCE (FRANF)

Entre, d'une part,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,

représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du 1er juillet 2019,

et désigné ci-après : "le Département".

Et d'autre part,

La F.R.A.N.F.

dont le siège est
……
……
identifiée au répertoire SIREN sous le N°…….
représentée par ……en sa qualité de ……..……

et désigné ci-après : "la FRANF".

PREAMBULE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019 actant le partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, la FRANF ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la FRANF pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à la FRANF et les modalités de contrôle de son emploi.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à la FRANF après signature. Son exécution peut se prolonger au delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA FRANF

La FRANF s'engage à fournir son bilan financier ainsi qu'un compte rendu des actions menées en faveur du Département. Les documents doivent concerner l'année de versement de l'aide financière. La FRANF doit donc fournir dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes, le bilan financier, le compte de résultats et un bilan d'activités détaillés justifiant l'utilisation de l'aide financière (Article L.1611-4 du CGCT).

La FRANF doit porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entrainé la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC

Dans le cadre du partenariat, la FRANF, destinataire des communiqués de presse du Département relatant les projets, actions et actualités de l'institution départementale, se propose de participer au rayonnement du Département en relayant certaines de ces informations sur les ondes de ses adhérents en fonction de leur grille des programmes, de leurs audiences, de leur zone de diffusion, de leurs auditeurs… Lors de ces spots, émissions ou évènementiels, la FRANF et ses adhérents s'engagent à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais ».

Pour l'application de ces dispositions, la FRANF prendra soin d'entretenir un échange régulier avec les attachés de presse et la Direction de la Communication du Département.

Il est demandé que la FRANF utilise le logo du Département, notamment sur son site internet et lors de manifestations, charge à elle d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, la FRANF se rapprochera de la Direction de la Communication afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo téléchargeable sur le site http///www.pasdecalais.fr.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur

place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération ayant fait l'objet d'une participation.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation du Département est de 6 100 € (Six mille Cent €uros) pour l'année 2019.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de l'aide accordée sera versé en une seule fois :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte n°……

ouvert au nom de ……..

dans les écritures de la banque …….

La FRANF reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action ayant entraîné la participation financière n'est pas exécutée dans les conditions conformes à ces dispositions, sans que le Département ne soit plus redevable d'aucune somme que ce soit.

Le représentant de la FRANF est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis et la participation faire l'objet d'un ordre de reversement.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Le Président pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention et selon la gravité du manquement :

- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les engagements ne peuvent être tenus.
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite.

- Ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale.
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 13 : VOIE DE RECOURS

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A , le

Le représentant de la FRANF,

A ARRAS, le ,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PARTENARIAT AVEC LES RADIOS ASSOCIATIVES ET LA FRANF AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le Département du Pas-de-Calais a été l'une des premières collectivités territoriales en France à soutenir l'action des radios associatives.

Organes d'information proches du citoyen, tournés vers les acteurs du territoire, attachés à la liberté et à la pluralité d'expression, elles jouent un rôle indispensable de lien social.

Depuis plusieurs années, elles ont largement ouvert leurs antennes aux préoccupations du Département organisant régulièrement des émissions de service public sur des sujets d'intérêt général tels que le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'arrêt du tabac, l'adoption, la téléassistance, la protection maternelle et infantile, GPS Administration, etc.

Dans le même souci de relayer les actions du Département, ces radios se sont associées pour produire régulièrement des reportages sur des sujets liés à l'actualité du Département et elles sont également associées aux célébrations départementales.

Le Pas-de-Calais compte actuellement sept radios associatives actives :

- Radio Banquise à ISBERGUES ;
- Radio Billy-Montigny à BILLY-MONTIGNY ;
- Radio Scarpe-Sensée à VITRY-EN-ARTOIS ;
- Radio Plus à DOUVRIN ;
- Planète FM à ARRAS ;
- PFM à ARRAS ;
- Transat FM à OUTREAU.

Compte tenu de la réussite des partenariats engagés ces dernières années avec ces radios, il vous est proposé de les renouveler cette année pour chacune des radios, à hauteur de 10 000 €.

Ces radios diffusées sur la bande FM connaissent aujourd'hui le même bouleversement que les télévisions avec la TNT.

En effet, dans le cadre d'une décision européenne, le CSA a décidé de mettre en œuvre un plan de déploiement de la diffusion en RNT (Radio Numérique Terrestre) sur l'ensemble du territoire.

Les radios associatives ont eu le choix de se lancer ou pas dans ce nouveau mode de diffusion mais ont dû opter en 2018 pour se voir attribuer avec certitude une fréquence de diffusion numérique. Le coût supplémentaire avoisine les 5 000 € par radio/an.

Ces dernières peuvent difficilement assumer cette nouvelle dépense substantielle. Un financement complémentaire de 2 500 € maximum avait été accordé par le Département pour aider les radios associatives qui souhaitaient ouvrir un créneau sur la RNT. En 2018, 5 de ces radios associatives du Pas-de-Calais ont ainsi bénéficié de cette aide financière complémentaire.

Il vous est donc également proposé, pour ces 5 radios uniquement, si elles en font la demande et sur présentation d'un justificatif, de contribuer à nouveau à hauteur de 50 % des frais exposés dans la limite de 2 500 € chacune, au titre de l'année 2019, pour les aider dans la prise en charge de cette nouvelle technologie aux conditions expresses d'engager dans la technologie RNT en 2018 et d'exposer effectivement les frais au cours de cet exercice.

Il est encore proposé de renouveler le soutien du Département à la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (F.R.A.N.F).

Cette fédération regroupe dix-neuf radios associatives et locales en région, dont sept émettent actuellement depuis le Pas-de-Calais.

Ses objectifs sont les suivants :

- Soutien aux actions fédératives, à la production, à la création et aux échanges entre les radios associatives du Nord – Pas-de-Calais ;
- Favoriser la diversité et la qualité des programmes radiophoniques de la région et améliorer la qualification des intervenants (animateurs, techniciens et gestionnaires).

L'Association reçoit une participation financière depuis 2003. Il est proposé de lui renouveler cette participation à hauteur de 6 100 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 7 radios associatives du Département du Pas-de-Calais précitées, une participation financière d'un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2019, selon les modalités exposées au présent rapport ;

- D'attribuer, aux 5 radios associatives du Département du Pas-de-Calais qui sont passées à la RNT en 2018 et qui en feront la demande et sur présentation d'un justificatif, une participation financière supplémentaire d'un montant maximum de 2 500 euros au titre de l'année 2019, selon les modalités exposées au présent rapport ;

- D'attribuer, à la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France, une participation financière de 6 100 € net au titre du partenariat avec les radios associatives pour 2019, selon les modalités exposées au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 7 radios bénéficiaires précitées, les conventions correspondantes précisant les

modalités de versements et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe 1 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication	578 500,00	328 600,00	88 600,00	240 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ORGANISATION DU MEETING AÉRIEN - LENS AIRSHOW - LES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2019

(N°2019-222)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique évènementielle - mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Fêtes en ciel » une participation de 25.000 € pour l'organisation du « Meeting aérien – Lens AirShow » des 7 et 8 septembre 2019.

Article 2 :

D'attribuer à l'association « Fêtes en ciel » une aide en communication d'une valeur estimée à 8 500 € pour l'organisation du Meeting aérien visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'association « Fêtes en ciel » précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568/93023	Action de communication	578 500,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pas-de-Calais
Le Département

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

Objet : participation du Département à l'organisation du meeting aérien - Lens Airshow les 7 et 8 septembre 2019

Entre

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département » **d'une part,**

Et,

L'association « Fêtes en Ciel », dont le siège est :

1 rue Voltaire 62410 BENIFONTAINE

identifiée au répertoire SIRET sous le N° 841 397 037 00018

représentée par son Président, Monsieur Pierre DELBART

d'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019
Attribuant une participation pour l'organisation du meeting aérien Lens Airshow les 7 et 8 septembre 2019 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'association et les modalités de contrôle de son emploi.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour l'année 2019.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à :

1/ promouvoir l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés lors du meeting.

2/ associer le Département aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association et le Département.

3/ permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site et ce, pendant toute la durée de l'évènement (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

4/ porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entrainé la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

5/ fournir, à l'issue de la manifestation, un compte-rendu financier justifiant les dépenses réalisées.

6/ communiquer un compte-rendu du déroulement de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre au cours de la manifestation.

7/ fournir 150 places assises pour assister au meeting le dimanche 8 septembre 2019.

8/ offrir la 4ème de couverture du programme officiel au Département.

9/ accueillir 300 enfants du bassin minier pour visiter les coulisses de l'évènement le samedi 9 septembre.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action ayant entrainé la participation financière.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros). A cette participation financière s'ajoute une aide en communication répartie comme suit :

- Impression des affiches et flyers, valeur estimée : 2 000 €
- affichage sur les panneaux LED durant 10 jours. Valeur : 5 000 €
- publicité dans l'Echo du Pas-de-Calais. Valeur : 1 500 €

ARTICLE 7: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- et sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour les manifestations de même type.

ARTICLE 8: MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte N° ……

ouvert au nom de l'association

dans les écritures de la banque ……

L'association reconnait être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

ARTICLE 9 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les élus de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

<u>ARTICLE 11</u> : REMBOURSEMENT :

Le Président pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, selon la gravité du manquement :

- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les engagements ne peuvent être tenus.
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite.
- Ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale.
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Le Président pourra également exiger le remboursement partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté totalement les obligations décrites dans la présente convention :

- en cas de cessation d'activité en cours d'année
- si l'utilisation de l'aide apportée n'a été que partielle
- ou si le relais d'information auprès des auditeurs concernant la valorisation de l'image départementale n'a été manifestement que partiel.

Notamment au regard des documents présentés conformément à l'article 4.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée de l'émission du titre de recette et des manquements constatés.

<u>ARTICLE 12</u> : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Arras Le **A Le**

Pour le Département du Pas-de-Calais,	**Pour l'association « Fête en Ciel »,**
Le Président du Conseil départemental	**Le Président de l'association**
Jean-Claude LEROY	**Pierre DELBART**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ORGANISATION DU MEETING AÉRIEN - LENS AIRSHOW - LES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2019

Les 7 et 8 septembre prochain, l'association « Fêtes en ciel » organisera la 7ème édition du meeting aérien international sur l'aérodrome de Lens – Bénifontaine.

A l'origine, l'enjeu était de pérenniser la manifestation et d'organiser dans le Pas-de-Calais un meeting aérien reconnu sur le plan international. C'est aujourd'hui le seul meeting d'envergure du département. Bien plus, au fil du temps il est devenu le 1er meeting aérien civil gratuit en Europe. Le public est devenu friand du rendez-vous. Les organisateurs et les forces de l'ordre ont ainsi dénombré pas moins de 70 000 spectateurs lors de l'édition 2015 sur le site, sans compter les nombreuses personnes qui s'étaient regroupées le long des routes de campagne aux alentours.

Cet évènement a lieu tous les 2 ans. La dernière édition s'était déroulée en 2015, puisqu'en 2017, année des commémorations de la Grande Guerre, les organisateurs ont été contraints d'annuler en raison des coûts de sécurité particulièrement élevés, puisque l'événement devait se dérouler sur 2 sites : Bénifontaine et Vimy.

Fidèle à la première édition du meeting, les organisateurs ont souhaité maintenir un spectacle gratuit, accessible à tous.

En 2019, cette fête de l'air aura pour thème les carrières de l'aéronautique militaires et civiles. Orientée vers les jeunes pour créer des vocations et envisager des opportunités d'emploi, cette édition sera précédée d'un forum pour les collégiens et les lycéens. C'est d'ailleurs dans ce cadre que, en partenariat avec le Lycée Henri d'Arras de Liévin, un brevet d'initiation aéronautique a été mis en place à la rentrée scolaire 2018.

L'Armée de l'air, la Marine nationale et l'Armée de terre, considérant le meeting aérien comme incontournable, seront présentes avec des avions militaires et la prestigieuse Patrouille de France qui s'ajouteront au programme des spectacles déjà bien fourni.

Parmi les actions développées autour du meeting, le samedi 7 septembre, une journée réservée aux enfants et aux personnes en situation de handicap sera organisée. Ils pourront assister de façon privilégiée aux répétitions aériennes et être invités au spectacle sons et lumières prévu en soirée.

Dans le cadre de sa compétence tourisme qu'elle tire de l'article L 1111-4 du CGCT, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique évènementielle pour la mandature 2015-2021. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. Le meeting aérien répond aux critères de la 2ème catégorie intitulée «partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;
- le budget intègre une part d'autofinancement de l'organisateur ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

A ce titre, l'évènement peut bénéficier :

- d'une aide financière départementale : une participation du Département à hauteur de **25.000€** est proposée,
- d'une aide technique par un accompagnement en matière de communication (impression affiches, affichage panneaux LED et une publicité dans l'Echo du Pas-de-Calais). Valeur estimée : **8 500 €.**

Cet évènement permet au Département de conforter son image auprès des grands rendez-vous, mais aussi auprès de ses partenaires

Le partenariat garantit des retombées d'image fortes pour le Département (visibilité sur tout le site de l'événement, présence sur supports de communication, remises de trophées, relations presse, etc…). Une visibilité accrue pourra être mise en place sur le site.

Des opérations de communication spécifiques pourront également être menées, notamment en direction des 200 bénévoles œuvrant pour cet évènement.

Au regard de ces éléments, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « Fêtes en ciel » une participation de **25.000 €** pour l'organisation du « Meeting aérien – Lens AirShow ».
- d'attribuer à l'association « Fêtes en ciel » une aide en communication d'une valeur estimée à **8 500 €,**
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention qui avec l'association « Fêtes en ciel » pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Action de communication	578 500,00	240 000,00	25 000,00	215 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

DEMANDE DE SUBVENTIONS ÉVÈNEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL OU INFRA-DÉPARTEMENTAL

(N°2019-223)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique évènementielle - mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de

marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Evénementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 16 subventions à caractère évènementiel au profit de 15 organisateurs, pour un montant total de 50 555 euros.

Article 2 :

La subvention globale visée à l'article 1 est répartie entre 15 bénéficiaires, conformément au tableau repris au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et 2 (personnes morales de droit public) à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-023G04	6574/93023	subvention à caractère événementielle	100 000,00	34 255,00
C03-023G04	65734/93023	subvention à caractère évènementielle	20 000,00	16 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Développement des Ressources

Direction des Finances

CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association ……..., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à……., identifiée au répertoire SIREN sous le n°……., déclarée à la (Sous)-préfecture de ……..sous le n° W……, représentée par……., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du ……

Ci-après désigné par « l'association» d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : **……**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demandes formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Elle régit les obligées nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
  - la première comprend un commentaire sur les écarts,
  - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site http://www.pasdecalais.fr.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, …etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **…….. (…… euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation .

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 6574)

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :
n° IBAN …….
ouvert au nom de ……
dans les écritures de la banque ……

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.
Les dirigeants de l'association subventionnée pourront-être entendus préalablement.
La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.
En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :

  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
  - ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- Remboursement partiel : notamment :

  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

<u>ARTICLE 14</u>: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le	**A……, le……**
Pour le Département du Pas-de-Calais,	**Pour l'Association ……**
Pour le Président du Conseil départemental, **Le Directeur des Finances,**	**Le(a) Président(e),**
	…….

Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Développement des Ressources

Direction des Finances

CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Commune, dont le siège social est situé à la, identifiée au répertoire SIREN sous le n°……, représentée par Monsieur……, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du …….

Ci-après désigné par « la commune » d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « .

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre …. inclus. Elle régit les obligées nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
  - la première comprend un commentaire sur les écarts,

- la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- la troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

o certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site http://www.pasdecalais.fr.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros (euros).**

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation ….

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 65734)

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n°
ouvert au nom de la Trésorerie
dans les écritures de la Trésorerie

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.
Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :

  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
  - ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- Remboursement partiel : notamment :

  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

<u>ARTICLE 14</u>: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le	**A……, le……**
Pour le Département du Pas-de-Calais,	**Pour la Commune,**
Pour le Président du Conseil départemental, **Le Directeur des Finances,**	**Le Maire,**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

DEMANDE DE SUBVENTIONS ÉVÈNEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL OU INFRA-DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental du 14 mars 2016 s'est doté d'une délibération cadre liée à la politique événementielle. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental.

A ce titre, la délibération listait les critères d'attribution et prévoyait la mise en place d'un groupe de travail ad' hoc animé par le Vice-président à la promotion et au tourisme, composé de membres de la 3è commission, chargé d'examiner les demandes en vue d'un passage en commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » puis d'un passage en Commission Permanente.

Ce groupe ad 'hoc s'est réuni le 07 mai dernier afin d'examiner 16 demandes de subventions événementielles.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

MANIFESTATIONS	Date de la manifestation	Territoire	Subvention sollicitée	Subvention proposée
15ème Fête de l'Endive - Tourisme et Terroir d'Artois	Le 23 et 24 février 2019	Artois	2 000,00 €	1450,00 €
Association la Croix-Rouge Française de l'arrondissement de Saint-Omer - Hungry Color & Hungry Garden Party 2019	Le 21 avril 2019	Audomarois	5 000,00 €	5 000,00 €
L'HAM Vintage - Association des Parents d'Elèves de l'école Les Tilleuls d'Ham en Artois	Le 5 mai 2019	Artois	1 000,00 €	1000,00 €

Association Faire Revivre l'Histoire - Libération du littoral côte d'Opale	Du 24 au 26 Mai 2019	Montreuillois-Ternois	3 000,00 €	3 000,00 €
Commune de Clairmarais - Romel'Art en Scène	Le 8 Juin 2019	Audomarois	1 500,00 €	1050,00 €
Son et Lumière "La Légende des Princes Irlandais" - Association la Scyrendale	Les 07, 08, 14 et 15 Juin 2019	Artois	8 000,00 €	6 000,00 €
Mairie d'Hénin-Beaumont - HB Médiévales 2019	Du 15 au 16 juin 2019	Hénin-Carvin	10 000,00 €	5 250,00 €
Mairie d'Hénin-Beaumont - HB la Plage 2019	Du 15 juillet au 15 août 2019	Hénin-Carvin	10 000,00 €	6 000,00 €
Comité des Fêtes de Tournehem/Hem - 95ème Cavalcade "Fête du Village 2019"	Le 21 Juillet 2019	Audomarois	3 500,00 €	3 150,00 €
Commune de Wimereux " Fête de la Moule"	Les 20 et 21 Juillet 2019	Boulonnais	2 000,00 €	2 000,00 €
Groupement pour les loisirs du Haut Pont - Cortège Nautique de Saint-Omer	Le 28 Juillet 2019	Audomarois	3 000,00 €	3 000,00 €
La nuit Magique - Association A Bout de Films	Du 3 au 10 août 2019	Montreuillois-Ternois	10 000,00 €	4 470,00 €
Association la Joie de Vivre - 18ème édition du Festival Western	Du 10 au 18 Aout 2019	Artois	5 000,00 €	5 000,00 €
Association Bouillon de Culture - " La folle époque 1919/2019" Théâtre au vert	Du 23 au 25 Aout 2019	Arrageois	2 500,00 €	1 785,00 €
Mairie de Sangatte Blériot-Plage - 14ème Fête de la Plage	Le 15 Septembre 2019	Calaisis	2 000,00 €	2 000,00 €
Association Sainte-Marie-Kerque Country Boots - "Americain-Kerque 2ème édition"	Les 15 Septembre 2019	Calaisis	2 000,00 €	400,00 €

Ci-après les dossiers non éligibles en raison des critères édités par la délibération cadre du 14 mars 2016 (dossiers incomplets,…) :

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 16 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 50 555 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et 2 (personnes morales de droit public) ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-023G04	6574/93023	subvention à caractère événementielle	100 000,00	92 000,00	34 255,00	57 745,00
C03-023G04	65734/93023	subvention à caractère évènementielle	20 000,00	20 000,00	16 300,00	3 700,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE COLLABORATIF AU PROFIT DE LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE EN CHARGE DU RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

(N°2019-224)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la convention relative à la mise à disposition d'un outil informatique collaboratif au profit de la délégation interministérielle en charge du renouveau du bassin minier, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense et la recette sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense /Recette €
C06-020M01	20511//900202 (NA 68;I)	Informatique Equipement et études	4 880 160,00	2 035,00
C06-020M01	1311/900202 (NA 3123)	informatique Equipement et études	2 035,00	2 035,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre

Département du Pas-de-Calais

Et la Préfecture du Pas-de-Calais.

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son président, Jean-Claude LEROY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du ……

désigné ci-après « le Département »,

L'Etat, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, Fabien SUDRY

désigné ci-après « la Préfecture »,

Préambule : Présentation de la Délégation interministérielle pour le renouveau du bassin minier

Le décret n° 2017-1185 du 21 juillet 2017 a modifié le décret portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et institué, auprès du commissaire général, un délégué interministériel pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Le délégué interministériel coordonne l'action des services de l'État et celle des opérateurs concernés par la mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé au mois de mars 2017 par le Premier ministre et les responsables politiques de ce territoire.

Il est notamment chargé de négocier un contrat d'engagement avec l'ensemble des collectivités territoriales et partenaires de l'Etat, d'inscrire sa mise en œuvre dans la durée et d'en animer les instances de dialogue. En outre, il assure l'évaluation des actions menées par les différents acteurs du bassin minier.
Le délégué dispose d'une équipe d'agents mis à sa disposition par l'État (3 agents), le Conseil régional des Hauts-de-France (1 agent), le Conseil départemental du Nord (1 agent) et le Conseil départemental du Pas-de-Calais (2 agents). Cette équipe de 8 agents constitue la délégation.

La délégation est sise 9-9 bis chemin du Tordoir, à Oignies (62590), dans des locaux mis à disposition par la Communauté d'agglomération d'Hénin – Carvin, avec laquelle un contrat de location a été signé à titre gracieux.

Document de travail Mai 2019

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la délégation sont assurés par les services de l'État (Services du Premier Ministre, Préfectures de région Hauts-de-France, du Nord et du Pas-de-Calais) selon une convention spécifique annuelle.

Afin de permettre aux agents de disposer d'un matériel informatique harmonisé, il a été convenu que le Département se chargerait de cette acquisition.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de commande, de mise à disposition d'une solution informatique unifiée et intégrée en ligne, pour la délégation.

Article 2 – Description du besoin et de la solution informatique

Les membres de la délégation bénéficient de solutions informatiques déployées par leurs employeurs respectifs, assurant la continuité du lien avec leurs environnements professionnels d'origine et tenant compte des contraintes de sécurité de ces derniers.

Le travail partenarial dont la délégation est porteuse sur l'ensemble du bassin minier nécessite de façon complémentaire que l'équipe constituant la délégation dispose d'outils communs et unifiés permettant de travailler en mode collaboratif, de stocker et d'échanger en interne comme avec l'extérieur.

Sans préjudice de solutions qui pourront être recherchées et déployées ultérieurement après analyse des services compétents, une première réponse identifiée pour 2019 consiste en la solution dénommée « Office 365 Entreprise E3», offre de service en ligne proposée par Microsoft et comportant, pour chaque abonnement :

- la suite bureautique complète Office ;
- un hébergement de courrier avec boîte aux lettres et adresse de domaine de courrier personnalisée ;
- un stockage de données en ligne ;
- une solution de réunions en ligne et visioconférences ouverte sur l'extérieur ;
- un agenda partagé ;
- un planificateur de tâches.

Article 3 – Coût de la solution

La solution Microsoft Office 365 Entreprise E3 est à déployer pour chacun des 8 membres de la délégation.

L'abonnement a un coût de 17,67 € HT/mois/utilisateur soit pour l'ensemble des utilisateurs pour un an 2035 € TTC

Article 4 –Engagements du Département

Le Département s'engage à passer la commande de la solution informatique décrite aux articles 2 et 3 de la présente convention pour les 8 agents de la Délégation et à en acquitter le coût pendant la durée de la présente convention.

Document de travail Mai 2019

Ces dépenses donneront lieu à une refacturation à échéance de la convention, auprès de la Préfecture. Cette refacturation s'effectuera sur le compte XXXX.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention et son annexe prennent effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Chacune des parties peut demander la résiliation motivée de la convention, sous condition d'un préavis de trois mois

Article 7 : Support

Le Département s'engage à fournir un support sur la solution Office 365 uniquement mais pas sur les équipements matériels.
Les utilisateurs doivent contacter le centre d'appel de la DSI (03.21.21.62.63) pour obtenir un support téléphonique.

Article 8 : Charte informatique

Les solutions informatiques mises à disposition par le Département sont soumises aux règles de bon usage permettant de limiter les risques liés à la sécurité informatique.
Dans ce cadre, chaque agent de la Délégation s'engage à signer et respecter les dispositions de la charte informatique annexée à la présente convention.

Article 9 : Gestion des comptes

Un référent est désigné au sein de la Délégation afin de :
- Gérer les droits et les accès des agents concernés : il informe le Département de tout mouvement de personnel au sein de la Délégation afin de créer les comptes pour les nouveaux arrivants et les supprimer en cas de départ ;
- Réaliser les demandes de réinitialisation de mot de passe auprès du Département afin de garantir la légitimité de la demande (identité du demandeur) ;
- S'assurer de la signature de la charte informatique et de sa transmission au Département avant toute attribution de compte utilisateur.

Article 10 : Modification de la convention

Les éventuelles modifications apportées à la présente convention feront l'objet d'avenants signés des parties.

Fait en deux exemplaires originaux le

Pour le Département du Pas-de-Calais **Le Président du Conseil départemental**	**Le Préfet du Pas-de-Calais**
Jean-Claude LEROY	**Fabien SUDRY**

Document de travail Mai 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

RAPPORT N°4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE COLLABORATIF AU PROFIT DE LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE EN CHARGE DU RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

L'engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 par l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que huit intercommunalités, est animé par une délégation interministérielle installée depuis avril 2018 sur le site du 9/9bis à Oignies.

Cette délégation a pour mission de mobiliser sur la durée (10 ans) un large partenariat autour de réalisations concrètes comme l'accélération de la rénovation des cités minières, le soutien à la création d'entreprises (dispositif d'exonération fiscale « bassin urbain à dynamiser »), ... et plus largement dans de nombreux domaines (cohésion sociale, mobilité, ...) en faveur des 1,2 millions d'habitants du territoire.

La délégation est composée de huit agents provenant des services de l'Etat, de la Région et des deux Départements.

Pour faciliter les échanges au sein de l'équipe, la mise en place d'un logiciel informatique commun est nécessaire compte tenu des différents environnements informatiques des membres de la délégation.

La convention, dont le projet figure ci-joint, permet l'acquisition et la mise à disposition par le Département du Pas-de-Calais d'une solution informatique unifiée et intégrée en ligne pour la délégation dont le coût sera refacturé aux services de la préfecture.

L'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » du 24 juin 2019 sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la convention relative à la

mise à disposition d'un outil informatique collaboratif au profit de la délégation interministérielle en charge du renouveau du bassin minier, dans les termes du projet joint.

La dépense et la recette seront imputées sur le budget départemental de la façon suivante :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C06-020M01	20511//900202 (NA 68;I)	Informatique Equipement et études	4 880 160,00	1 480 324,81	2 035,00	1 478 289,81
C06-020M01	1311/900202 (NA 3123)	informatique Equipement et études	2 035,00	2 035,00	2 035,00	,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONGRÈS NATIONAL GÉODATADAYS LES 2 ET 3 JUILLET 2019 À ARRAS

(N°2019-225)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique évènementielle - mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de

marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Evénementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
D'attribuer à l'association AFIGEO, une subvention d'un montant de 4000 euros afin de soutenir l'organisation de l'évènement géodatadays qui se déroulera les 2 et 3 juillet 2019 à Arras, dans le cadre de la promotion et le développement de l'attractivité des territoires.

Article 2 :
La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
c03-023g04	6574/93023	subvention événementielle	100 000,00	4 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Développement des Ressources

Direction des Finances

CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association ……..., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à……., identifiée au répertoire SIREN sous le n°……., déclarée à la (Sous)-préfecture de ……..sous le n° W……, représentée par……., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du ……

Ci-après désigné par « l'association» d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : **…….**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demandes formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Elle régit les obligées nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
  - la première comprend un commentaire sur les écarts,
  - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site http://www.pasdecalais.fr.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, …etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **…….. (…… euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation .

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 6574)

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :
n° IBAN …….
ouvert au nom de ……
dans les écritures de la banque ……

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.
Les dirigeants de l'association subventionnée pourront-être entendus préalablement.
La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.
En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :

  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
  - ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- Remboursement partiel : notamment :

  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

<u>ARTICLE 14</u>: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Finances,

A……, le……

Pour l'Association ……

Le(a) Président(e),

…….

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°5

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONGRÈS NATIONAL GÉODATADAYS LES 2 ET 3 JUILLET 2019 À ARRAS

La géomatique (information géographique, cartographie numérique, géonumérique…) est aujourd'hui omniprésente. Les données localisées sont partout, visualisables sur Smartphone comme sur ordinateur. Elles sont exploitées pour trouver un restaurant, suivre un sentier de randonnée, trouver des informations sur sa parcelle par exemple. Ce sont autant de produits et de services innovants développés par des géo-entreprises.

Ces données sont toutes aussi indispensable pour les collectivités territoriales. Les « Géodatas » servent aussi à définir, mettre en oeuvre et évaluer les politiques de développement local, de planification urbaine, d'aménagement de zones d'activité, de gestion des risques naturels ou industriels.

Ainsi l'association AFIGEO, organise un évènement national de référence autour de la géographie numérique : les GéoDataDays, les 2 et 3 juillet 2019 afin de réunir dans un lieu unique l'ensemble des acteurs concernés par le secteur de la géographie numérique. Ce sont plus de 500 personnes qui vont s'exprimer sur le sujet, à Artois Exposition à ARRAS.

Les objectifs sont de faire connaître, promouvoir et valoriser le secteur de la géographie numérique (son écosystème, ses acteurs, ses produits et services, ses innovations) et de favoriser les échanges, les partages, les coopérations.

Pour 2019, l'édition concerne autant les élus et décideurs que les professionnels de la géomatique.

L’organisation de cette manifestation dans le Pas-de-Calais va favoriser la communication sur les actions en faveur de la géographie numérique, mais aussi, permettre une valorisation des territoires de notre Département.

Dans le cadre de ces compétences de promotion et de développement de l'attractivité des territoires, de développement du tourisme, les services départementaux ont jugé recevable la demande de subvention de l’association AFIGEO.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d’attribuer à l’association AFIGEO, une subvention d’un montant de 4000 euros afin de soutenir l’organisation de l’évènement géodatadays qui se déroulera les 2 et 3 juillet 2019 à Arras.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c03-023g04	6574/93023	subvention événementielle	100 000,00	96 000,00	4 000,00	92 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 11 juillet 2019
Affichage le : 11 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR LA SA NOREVIE ESH POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS (16 PLUS ET 7 PLAI), RUE JEAN JAURÈS À DOURGES

(N°2019-226)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.752.215,20 € soit 80% à Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.190.269 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe à la présente délibération, pour financer la construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI), rue Jean Jaurès à DOURGES.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 92727 en annexe signé entre la SA Norevie ESH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.190.269 € souscrit par la SA Norevie ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 92727 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Stephane, ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 31/01/2019 11:09:40

JACQUES BRENOT
DIRECTEUR GENERAL
NOREVIE
Signé électroniquement le 18/02/2019 14 51 :54

CONTRAT DE PRÊT

N° 92727

Entre

NOREVIE - n° 000089028

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.18 page 1/24
Contrat de prêt n° 92727 Emprunteur n° 000089028

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NOREVIE, SIREN n°: 045950318, sis(e) DIRECTION JURIDIQUE 62 RUE SAINT SULPICE BP 40520 59505 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NOREVIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DOURGES RUE J.JAURES 23 LOGTS, Parc social public, Construction de 23 logements situés Rue Jean Jaurès 62119 DOURGES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-quatre-vingt-dix mille deux-cent-soixante-neuf euros (2 190 269,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-dix mille cent-cinquante-deux euros (610 152,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-et-onze mille huit-cent-soixante-trois euros (171 863,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq mille quarante-deux euros (1 005 042,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-trois mille deux-cent-douze euros (403 212,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/04/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5272506	5272507	5272504	5272505
Montant de la Ligne du Prêt	610 152 €	171 863 €	1 005 042 €	403 212 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	COMMUNE DE DOURGES (62)	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE
N° du Contrat de Prêt : 92727 / N° de la Ligne du Prêt : 5272506
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 610 152 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 6 739,4 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2022	0,55	15 657,99	12 265,09	3 392,90	0,00	604 626,31	0,00
2	25/01/2023	0,55	15 736,28	12 410,84	3 325,44	0,00	592 215,47	0,00
3	25/01/2024	0,55	15 814,96	12 557,77	3 257,19	0,00	579 657,70	0,00
4	25/01/2025	0,55	15 894,03	12 705,91	3 188,12	0,00	566 951,79	0,00
5	25/01/2026	0,55	15 973,50	12 855,27	3 118,23	0,00	554 096,52	0,00
6	25/01/2027	0,55	16 053,37	13 005,84	3 047,53	0,00	541 090,68	0,00
7	25/01/2028	0,55	16 133,64	13 157,64	2 976,00	0,00	527 933,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

489
PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	25/01/2029	0,55	16 214,30	13 310,67	2 903,63	0,00	514 622,37	0,00
9	25/01/2030	0,55	16 295,38	13 464,96	2 830,42	0,00	501 157,41	0,00
10	25/01/2031	0,55	16 376,85	13 620,48	2 756,37	0,00	487 536,93	0,00
11	25/01/2032	0,55	16 458,74	13 777,29	2 681,45	0,00	473 759,64	0,00
12	25/01/2033	0,55	16 541,03	13 935,35	2 605,68	0,00	459 824,29	0,00
13	25/01/2034	0,55	16 623,74	14 094,71	2 529,03	0,00	445 729,58	0,00
14	25/01/2035	0,55	16 706,85	14 255,34	2 451,51	0,00	431 474,24	0,00
15	25/01/2036	0,55	16 790,39	14 417,28	2 373,11	0,00	417 056,96	0,00
16	25/01/2037	0,55	16 874,34	14 580,53	2 293,81	0,00	402 476,43	0,00
17	25/01/2038	0,55	16 958,71	14 745,09	2 213,62	0,00	387 731,34	0,00
18	25/01/2039	0,55	17 043,51	14 910,99	2 132,52	0,00	372 820,35	0,00
19	25/01/2040	0,55	17 128,72	15 078,21	2 050,51	0,00	357 742,14	0,00
20	25/01/2041	0,55	17 214,37	15 246,79	1 967,58	0,00	342 495,35	0,00
21	25/01/2042	0,55	17 300,44	15 416,72	1 883,72	0,00	327 078,63	0,00
22	25/01/2043	0,55	17 386,94	15 588,01	1 798,93	0,00	311 490,62	0,00
23	25/01/2044	0,55	17 473,88	15 760,68	1 713,20	0,00	295 729,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

490

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	25/01/2045	0,55	17 561,25	15 934,74	1 626,51	0,00	279 795,20	0,00
25	25/01/2046	0,55	17 649,05	16 110,18	1 538,87	0,00	263 685,02	0,00
26	25/01/2047	0,55	17 737,30	16 287,03	1 450,27	0,00	247 397,99	0,00
27	25/01/2048	0,55	17 825,98	16 465,29	1 360,69	0,00	230 932,70	0,00
28	25/01/2049	0,55	17 915,11	16 644,98	1 270,13	0,00	214 287,72	0,00
29	25/01/2050	0,55	18 004,69	16 826,11	1 178,58	0,00	197 461,61	0,00
30	25/01/2051	0,55	18 094,71	17 008,67	1 086,04	0,00	180 452,94	0,00
31	25/01/2052	0,55	18 185,19	17 192,70	992,49	0,00	163 260,24	0,00
32	25/01/2053	0,55	18 276,11	17 378,18	897,93	0,00	145 882,06	0,00
33	25/01/2054	0,55	18 367,49	17 565,14	802,35	0,00	128 316,92	0,00
34	25/01/2055	0,55	18 459,33	17 753,59	705,74	0,00	110 563,33	0,00
35	25/01/2056	0,55	18 551,63	17 943,53	608,10	0,00	92 619,80	0,00
36	25/01/2057	0,55	18 644,38	18 134,97	509,41	0,00	74 484,83	0,00
37	25/01/2058	0,55	18 737,61	18 327,94	409,67	0,00	56 156,89	0,00
38	25/01/2059	0,55	18 831,29	18 522,43	308,86	0,00	37 634,46	0,00
39	25/01/2060	0,55	18 925,45	18 718,46	206,99	0,00	18 916,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

491

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2061	0,55	19 020,04	18 916,00	104,04	0,00	0,00	0,00
Total			**691 438,57**	**616 891,40**	**74 547,17**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

492

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE
N° du Contrat de Prêt : 92727 / N° de la Ligne du Prêt : 5272507
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 171 863 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 1 898,3 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

493

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2022	0,55	3 537,09	2 581,40	955,69	0,00	171 179,90	0,00
2	25/01/2023	0,55	3 554,78	2 613,29	941,49	0,00	168 566,61	0,00
3	25/01/2024	0,55	3 572,55	2 645,43	927,12	0,00	165 921,18	0,00
4	25/01/2025	0,55	3 590,41	2 677,84	912,57	0,00	163 243,34	0,00
5	25/01/2026	0,55	3 608,37	2 710,53	897,84	0,00	160 532,81	0,00
6	25/01/2027	0,55	3 626,41	2 743,48	882,93	0,00	157 789,33	0,00
7	25/01/2028	0,55	3 644,54	2 776,70	867,84	0,00	155 012,63	0,00
8	25/01/2029	0,55	3 662,76	2 810,19	852,57	0,00	152 202,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/01/2030	0,55	3 681,08	2 843,97	837,11	0,00	149 358,47	0,00
10	25/01/2031	0,55	3 699,48	2 878,01	821,47	0,00	146 480,46	0,00
11	25/01/2032	0,55	3 717,98	2 912,34	805,64	0,00	143 568,12	0,00
12	25/01/2033	0,55	3 736,57	2 946,95	789,62	0,00	140 621,17	0,00
13	25/01/2034	0,55	3 755,25	2 981,83	773,42	0,00	137 639,34	0,00
14	25/01/2035	0,55	3 774,03	3 017,01	757,02	0,00	134 622,33	0,00
15	25/01/2036	0,55	3 792,90	3 052,48	740,42	0,00	131 569,85	0,00
16	25/01/2037	0,55	3 811,86	3 088,23	723,63	0,00	128 481,62	0,00
17	25/01/2038	0,55	3 830,92	3 124,27	706,65	0,00	125 357,35	0,00
18	25/01/2039	0,55	3 850,08	3 160,61	689,47	0,00	122 196,74	0,00
19	25/01/2040	0,55	3 869,33	3 197,25	672,08	0,00	118 999,49	0,00
20	25/01/2041	0,55	3 888,67	3 234,17	654,50	0,00	115 765,32	0,00
21	25/01/2042	0,55	3 908,12	3 271,41	636,71	0,00	112 493,91	0,00
22	25/01/2043	0,55	3 927,66	3 308,94	618,72	0,00	109 184,97	0,00
23	25/01/2044	0,55	3 947,30	3 346,78	600,52	0,00	105 838,19	0,00
24	25/01/2045	0,55	3 967,03	3 384,92	582,11	0,00	102 453,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/01/2046	0,55	3 986,87	3 423,38	563,49	0,00	99 029,89	0,00
26	25/01/2047	0,55	4 006,80	3 462,14	544,66	0,00	95 567,75	0,00
27	25/01/2048	0,55	4 026,84	3 501,22	525,62	0,00	92 066,53	0,00
28	25/01/2049	0,55	4 046,97	3 540,60	506,37	0,00	88 525,93	0,00
29	25/01/2050	0,55	4 067,20	3 580,31	486,89	0,00	84 945,62	0,00
30	25/01/2051	0,55	4 087,54	3 620,34	467,20	0,00	81 325,28	0,00
31	25/01/2052	0,55	4 107,98	3 660,69	447,29	0,00	77 664,59	0,00
32	25/01/2053	0,55	4 128,52	3 701,36	427,16	0,00	73 963,23	0,00
33	25/01/2054	0,55	4 149,16	3 742,36	406,80	0,00	70 220,87	0,00
34	25/01/2055	0,55	4 169,91	3 783,70	386,21	0,00	66 437,17	0,00
35	25/01/2056	0,55	4 190,76	3 825,36	365,40	0,00	62 611,81	0,00
36	25/01/2057	0,55	4 211,71	3 867,35	344,36	0,00	58 744,46	0,00
37	25/01/2058	0,55	4 232,77	3 909,68	323,09	0,00	54 834,78	0,00
38	25/01/2059	0,55	4 253,93	3 952,34	301,59	0,00	50 882,44	0,00
39	25/01/2060	0,55	4 275,20	3 995,35	279,85	0,00	46 887,09	0,00
40	25/01/2061	0,55	4 296,58	4 038,70	257,88	0,00	42 848,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

495

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	25/01/2062	0,55	4 318,06	4 082,39	235,67	0,00	38 766,00	0,00
42	25/01/2063	0,55	4 339,65	4 126,44	213,21	0,00	34 639,56	0,00
43	25/01/2064	0,55	4 361,35	4 170,83	190,52	0,00	30 468,73	0,00
44	25/01/2065	0,55	4 383,16	4 215,58	167,58	0,00	26 253,15	0,00
45	25/01/2066	0,55	4 405,07	4 260,68	144,39	0,00	21 992,47	0,00
46	25/01/2067	0,55	4 427,10	4 306,14	120,96	0,00	17 686,33	0,00
47	25/01/2068	0,55	4 449,23	4 351,96	97,27	0,00	13 334,37	0,00
48	25/01/2069	0,55	4 471,48	4 398,14	73,34	0,00	8 936,23	0,00
49	25/01/2070	0,55	4 493,84	4 444,69	49,15	0,00	4 491,54	0,00
50	25/01/2071	0,55	4 516,24	4 491,54	24,70	0,00	0,00	0,00
Total			**200 359,09**	**173 761,30**	**26 597,79**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

496

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE
N° du Contrat de Prêt : 92727 / N° de la Ligne du Prêt : 5272504
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 005 042 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 27 357,23 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

497

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2022	1,35	29 869,12	16 301,05	13 568,07	0,00	988 740,95	0,00
2	25/01/2023	1,35	30 018,47	16 670,47	13 348,00	0,00	972 070,48	0,00
3	25/01/2024	1,35	30 168,56	17 045,61	13 122,95	0,00	955 024,87	0,00
4	25/01/2025	1,35	30 319,40	17 426,56	12 892,84	0,00	937 598,31	0,00
5	25/01/2026	1,35	30 471,00	17 813,42	12 657,58	0,00	919 784,89	0,00
6	25/01/2027	1,35	30 623,36	18 206,26	12 417,10	0,00	901 578,63	0,00
7	25/01/2028	1,35	30 776,47	18 605,16	12 171,31	0,00	882 973,47	0,00
8	25/01/2029	1,35	30 930,35	19 010,21	11 920,14	0,00	863 963,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/01/2030	1,35	31 085,01	19 421,51	11 663,50	0,00	844 541,75	0,00
10	25/01/2031	1,35	31 240,43	19 839,12	11 401,31	0,00	824 702,63	0,00
11	25/01/2032	1,35	31 396,63	20 263,14	11 133,49	0,00	804 439,49	0,00
12	25/01/2033	1,35	31 553,62	20 693,69	10 859,93	0,00	783 745,80	0,00
13	25/01/2034	1,35	31 711,38	21 130,81	10 580,57	0,00	762 614,99	0,00
14	25/01/2035	1,35	31 869,94	21 574,64	10 295,30	0,00	741 040,35	0,00
15	25/01/2036	1,35	32 029,29	22 025,25	10 004,04	0,00	719 015,10	0,00
16	25/01/2037	1,35	32 189,44	22 482,74	9 706,70	0,00	696 532,36	0,00
17	25/01/2038	1,35	32 350,39	22 947,20	9 403,19	0,00	673 585,16	0,00
18	25/01/2039	1,35	32 512,14	23 418,74	9 093,40	0,00	650 166,42	0,00
19	25/01/2040	1,35	32 674,70	23 897,45	8 777,25	0,00	626 268,97	0,00
20	25/01/2041	1,35	32 838,07	24 383,44	8 454,63	0,00	601 885,53	0,00
21	25/01/2042	1,35	33 002,26	24 876,81	8 125,45	0,00	577 008,72	0,00
22	25/01/2043	1,35	33 167,27	25 377,65	7 789,62	0,00	551 631,07	0,00
23	25/01/2044	1,35	33 333,11	25 886,09	7 447,02	0,00	525 744,98	0,00
24	25/01/2045	1,35	33 499,77	26 402,21	7 097,56	0,00	499 342,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/01/2046	1,35	33 667,27	26 926,14	6 741,13	0,00	472 416,63	0,00
26	25/01/2047	1,35	33 835,61	27 457,99	6 377,62	0,00	444 958,64	0,00
27	25/01/2048	1,35	34 004,79	27 997,85	6 006,94	0,00	416 960,79	0,00
28	25/01/2049	1,35	34 174,81	28 545,84	5 628,97	0,00	388 414,95	0,00
29	25/01/2050	1,35	34 345,69	29 102,09	5 243,60	0,00	359 312,86	0,00
30	25/01/2051	1,35	34 517,41	29 666,69	4 850,72	0,00	329 646,17	0,00
31	25/01/2052	1,35	34 690,00	30 239,78	4 450,22	0,00	299 406,39	0,00
32	25/01/2053	1,35	34 863,45	30 821,46	4 041,99	0,00	268 584,93	0,00
33	25/01/2054	1,35	35 037,77	31 411,87	3 625,90	0,00	237 173,06	0,00
34	25/01/2055	1,35	35 212,96	32 011,12	3 201,84	0,00	205 161,94	0,00
35	25/01/2056	1,35	35 389,02	32 619,33	2 769,69	0,00	172 542,61	0,00
36	25/01/2057	1,35	35 565,97	33 236,64	2 329,33	0,00	139 305,97	0,00
37	25/01/2058	1,35	35 743,80	33 863,17	1 880,63	0,00	105 442,80	0,00
38	25/01/2059	1,35	35 922,52	34 499,04	1 423,48	0,00	70 943,76	0,00
39	25/01/2060	1,35	36 102,13	35 144,39	957,74	0,00	35 799,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2061	1,35	36 282,66	35 799,37	483,29	0,00	0,00	0,00
Total			**1 318 986,04**	**1 005 042,00**	**313 944,04**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

500

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089028 - NOREVIE
N° du Contrat de Prêt : 92727 / N° de la Ligne du Prêt : 5272505
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 403 212 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 10 975,43 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

501

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2022	1,35	9 972,35	4 528,99	5 443,36	0,00	398 683,01	0,00
2	25/01/2023	1,35	10 022,22	4 640,00	5 382,22	0,00	394 043,01	0,00
3	25/01/2024	1,35	10 072,33	4 752,75	5 319,58	0,00	389 290,26	0,00
4	25/01/2025	1,35	10 122,69	4 867,27	5 255,42	0,00	384 422,99	0,00
5	25/01/2026	1,35	10 173,30	4 983,59	5 189,71	0,00	379 439,40	0,00
6	25/01/2027	1,35	10 224,17	5 101,74	5 122,43	0,00	374 337,66	0,00
7	25/01/2028	1,35	10 275,29	5 221,73	5 053,56	0,00	369 115,93	0,00
8	25/01/2029	1,35	10 326,67	5 343,60	4 983,07	0,00	363 772,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/01/2030	1,35	10 378,30	5 467,37	4 910,93	0,00	358 304,96	0,00
10	25/01/2031	1,35	10 430,19	5 593,07	4 837,12	0,00	352 711,89	0,00
11	25/01/2032	1,35	10 482,34	5 720,73	4 761,61	0,00	346 991,16	0,00
12	25/01/2033	1,35	10 534,75	5 850,37	4 684,38	0,00	341 140,79	0,00
13	25/01/2034	1,35	10 587,43	5 982,03	4 605,40	0,00	335 158,76	0,00
14	25/01/2035	1,35	10 640,37	6 115,73	4 524,64	0,00	329 043,03	0,00
15	25/01/2036	1,35	10 693,57	6 251,49	4 442,08	0,00	322 791,54	0,00
16	25/01/2037	1,35	10 747,03	6 389,34	4 357,69	0,00	316 402,20	0,00
17	25/01/2038	1,35	10 800,77	6 529,34	4 271,43	0,00	309 872,86	0,00
18	25/01/2039	1,35	10 854,77	6 671,49	4 183,28	0,00	303 201,37	0,00
19	25/01/2040	1,35	10 909,05	6 815,83	4 093,22	0,00	296 385,54	0,00
20	25/01/2041	1,35	10 963,59	6 962,39	4 001,20	0,00	289 423,15	0,00
21	25/01/2042	1,35	11 018,41	7 111,20	3 907,21	0,00	282 311,95	0,00
22	25/01/2043	1,35	11 073,50	7 262,29	3 811,21	0,00	275 049,66	0,00
23	25/01/2044	1,35	11 128,87	7 415,70	3 713,17	0,00	267 633,96	0,00
24	25/01/2045	1,35	11 184,51	7 571,45	3 613,06	0,00	260 062,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

502

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/01/2046	1,35	11 240,44	7 729,60	3 510,84	0,00	252 332,91	0,00
26	25/01/2047	1,35	11 296,64	7 890,15	3 406,49	0,00	244 442,76	0,00
27	25/01/2048	1,35	11 353,12	8 053,14	3 299,98	0,00	236 389,62	0,00
28	25/01/2049	1,35	11 409,89	8 218,63	3 191,26	0,00	228 170,99	0,00
29	25/01/2050	1,35	11 466,94	8 386,63	3 080,31	0,00	219 784,36	0,00
30	25/01/2051	1,35	11 524,27	8 557,18	2 967,09	0,00	211 227,18	0,00
31	25/01/2052	1,35	11 581,89	8 730,32	2 851,57	0,00	202 496,86	0,00
32	25/01/2053	1,35	11 639,80	8 906,09	2 733,71	0,00	193 590,77	0,00
33	25/01/2054	1,35	11 698,00	9 084,52	2 613,48	0,00	184 506,25	0,00
34	25/01/2055	1,35	11 756,49	9 265,66	2 490,83	0,00	175 240,59	0,00
35	25/01/2056	1,35	11 815,27	9 449,52	2 365,75	0,00	165 791,07	0,00
36	25/01/2057	1,35	11 874,35	9 636,17	2 238,18	0,00	156 154,90	0,00
37	25/01/2058	1,35	11 933,72	9 825,63	2 108,09	0,00	146 329,27	0,00
38	25/01/2059	1,35	11 993,39	10 017,94	1 975,45	0,00	136 311,33	0,00
39	25/01/2060	1,35	12 053,36	10 213,16	1 840,20	0,00	126 098,17	0,00
40	25/01/2061	1,35	12 113,63	10 411,30	1 702,33	0,00	115 686,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

503

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	25/01/2062	1,35	12 174,19	10 612,42	1 561,77	0,00	105 074,45	0,00
42	25/01/2063	1,35	12 235,06	10 816,55	1 418,51	0,00	94 257,90	0,00
43	25/01/2064	1,35	12 296,24	11 023,76	1 272,48	0,00	83 234,14	0,00
44	25/01/2065	1,35	12 357,72	11 234,06	1 123,66	0,00	72 000,08	0,00
45	25/01/2066	1,35	12 419,51	11 447,51	972,00	0,00	60 552,57	0,00
46	25/01/2067	1,35	12 481,61	11 664,15	817,46	0,00	48 888,42	0,00
47	25/01/2068	1,35	12 544,02	11 884,03	659,99	0,00	37 004,39	0,00
48	25/01/2069	1,35	12 606,74	12 107,18	499,56	0,00	24 897,21	0,00
49	25/01/2070	1,35	12 669,77	12 333,66	336,11	0,00	12 563,55	0,00
50	25/01/2071	1,35	12 733,16	12 563,55	169,61	0,00	0,00	0,00
Total			**564 885,69**	**403 212,00**	**161 673,69**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

504

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 92727 Emprunteur n° 000089028

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°6

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR LA SA NOREVIE ESH POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS (16 PLUS ET 7 PLAI), RUE JEAN JAURÈS À DOURGES

Afin de financer un projet de construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI), rue Jean Jaurès à Dourges, la SA Norevie ESH a contracté un emprunt d'un montant total de 2.190.269 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques des lignes du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5272506 :

PLAI
Montant du prêt : 610.152 €
Quotité de garantie demandée : 80% soit 488.121,60 €
Quotité de garantie communale : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 19.020,04 €
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 25 janvier 2022
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5272507 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 171.863 €
Quotité de garantie demandée : 80% soit 137.490,40 €
Quotité de garantie communale : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.516,24€
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 25 janvier 2022
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5272504 :

PLUS
Montant du prêt : 1.005.042 €
Quotité de garantie demandée : 80% soit 804.033,60 €
Quotité de garantie communale : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 36.282,66€
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 25 janvier 2022
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5272505 :

PLUS Foncier
Montant du prêt : 403.212 €
Quotité de garantie demandée : 80% soit 322.569,60 €
Quotité de garantie communale : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 12.733,16€
Date prévisionnelle de 1ère échéance : 25 janvier 2022
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6%
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leur groupement est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.752.215,20 € soit 80% à Norevie ESH pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.190.269 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 11 juillet 2019
Affichage le : 11 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

DEMANDE DE GARANTIE DE PORTAGE AU TAUX DE 100% SOLLICITÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR UN MONTANT TOTAL DE 178 537 613,75 € DESTINÉS AU RÉAMÉNAGEMENT DE SA DETTE.

(N°2019-227)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/06/2019 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De garantir les emprunts consentis à Pas-de-Calais Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 100% pour un montant total de 178 537 613,75 €, selon les modalités reprises dans le tableau joint à la présente délibération pour une durée maximale de 15 mois à l'issue de l'entrée en vigueur de la présente délibération d'octroi de garantie.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la convention figurant en annexe relative à la garantie de portage.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Direction Générale des Services
Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances

CONVENTION

PROJET

Objet: Portage transitoire de garanties d'emprunts.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental**,** dument autorisé par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019.

Ci-après désigné « **le Département** » d'une part,

Et

Pas-de-Calais habitat, Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, dont le siège est au 68 boulevard Faidherbe, 62000 ARRAS, représenté par Monsieur Fabrice CRÉPIN, agissant en qualité de Directeur général.

Ci-après désigné « **Pas-de-Calais habitat** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi de finances pour 2018 a créé, à la charge des organismes de logement social, un dispositif de réduction de loyer de solidarité applicable aux ménages les plus modestes et destiné à compenser la baisse progressive des dépenses de l'Etat au titre de l'aide personnalisée au logement.

L'impact économique de cette mesure a contraint Pas-de-Calais habitat à solliciter de son principal financeur, la Caisse des Dépôts et Consignations, le réaménagement d'une partie de sa dette afin de dégager des marges de manœuvre. Il lui appartient désormais d'obtenir des collectivités concernées qu'elles réitèrent leur garantie sur l'encours réaménagé.

Compte tenu du grand nombre de collectivités garantes et de la nécessité d'une mise en place rapide des nouvelles modalités de financement, le Département et Pas-de-Calais habitat conviennent d'un portage transitoire par le Département des garanties portant sur la totalité de l'encours réaménagé en lieu et place des collectivités concernées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département et Pas-de-Calais habitat coopèrent dans le cadre du portage de la garantie d'emprunts relative au réaménagement de la dette de l'Office auprès de la CDC.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à titre transitoire, selon les modalités décrites à l'article 5, à garantir à 100 % les emprunts inscrits dans les avenants CDC N° 93897 et 93898 correspondant aux emprunts concernés dans le cadre du réaménagement.

Article 3 : Engagements de Pas-de-Calais Habitat

Pas de Calais Habitat s'engage, dès la réitération par le Département des garanties prévues à l'article 2 de la convention, à procéder aux transferts de ces garanties auprès des collectivités concernées originellement et selon les mêmes quotités de garantie.

Article 4 : Modalités de suivi

Pas de Calais habitat s'engage à produire au Département un état trimestriel d'avancement des transferts.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée totale de quinze mois.
5.1 : Pas-de-Calais habitat dispose, dans un premier temps, d'un délai d'un an à compter de la réception de la délibération du Département pour obtenir le transfert des garanties auprès des collectivités initialement concernées.
5.2 : À cette échéance, Pas-de-Calais habitat présentera au Département l'état définitif des garanties transférées ainsi que le mécanisme de garantie retenu afin de mettre fin au portage et de rétablir le niveau de la garantie départementale à son niveau préexistant. Pas-de-Calais habitat dispose de trois mois pour respecter cette obligation.

PROJET

Article 6 : Voies de recours

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente après épuisement des voies de recours amiable.

Arras, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur général de Pas-de-Calais habitat

PROJET

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2019

Pas-de-Calais habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 25 avril 2019 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Annexe à la délibération du conseil Général en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297242	377 853,85	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,644 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297259	415 484,39	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,644 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297283	337 956,71	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297139	266 937,07	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297140	570 990,29	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297141	330 228,12	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,644 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297143	291 700,45	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297186	373 708,43	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,210 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297187	130 197,28	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297188	6 974,69	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297190	765 612,37	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297191	424 550,30	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297193	78 842,75	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297199	545 594,91	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297204	179 393,69	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297208	169 210,70	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297281	125 150,59	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,428 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297294	849 563,45	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-1,942 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297296	149 137,85	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,210 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297156	123 559,70	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,644 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297157	290 263,42	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,644 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297158	161 448,22	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,428 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297163	167 267,80	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,662 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297165	381 092,11	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,662 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297166	178 421,46	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,662 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297167	174 803,21	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,662 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297168	163 466,15	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,662 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297170	67 212,40	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,428 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297172	249 070,17	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,053 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297173	468 528,53	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,428 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297177	64 003,12	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297178	255 172,66	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297180	354 467,66	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297181	52 786,90	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297182	276 556,76	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297183	257 948,75	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297184	329 464,18	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297185	25 870,34	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-1,835 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297237	382 962,89	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297238	549 405,31	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,210 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297240	565 601,87	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297243	320 845,70	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297251	277 575,93	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297263	492 527,99	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,447 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297282	501 283,81	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,444 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297284	414 938,92	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,428 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297295	522 371,98	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,210 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297303	205 825,70	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297304	295 620,53	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,428 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297145	158 563,42	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297147	137 967,86	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297148	884 399,84	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297150	131 557,89	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297151	148 935,68	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297152	493 609,11	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297153	244 184,83	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297154	297 354,31	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297155	373 449,49	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,644 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297337	581 310,95	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,249 / -	---	0,000 / -
-	93897	1297374	8 119 046,79	0,00	0,00	100,00	0,00	16,75 : 16,750 / -	25/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,740 / -	---	0,000 / -
-	93897	1297378	111 414,83	0,00	0,00	100,00	0,00	16,75 : 16,750 / -	01/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,740 / -	---	0,000 / -
-	93897	1297372	145 725,75	0,00	0,00	100,00	0,00	8,75 : 8,750 / -	01/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,740 / -	---	0,000 / -
-	93897	1297373	201 394,58	0,00	0,00	100,00	0,00	8,75 : 8,750 / -	01/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,740 / -	---	0,000 / -
-	93897	1297236	289 481,34	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297241	153 246,39	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297244	161 112,88	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297245	394 233,92	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297250	399 775,52	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297258	371 316,83	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297280	1 314 431,11	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297048	20 554,68	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297050	31 132,82	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297052	23 339,54	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297053	275 363,11	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297054	252 443,59	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297056	227 081,59	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297059	38 651,03	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297064	413 726,03	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297065	495 255,84	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297066	362 063,48	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297067	57 126,67	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297068	14 552,86	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297069	581 615,13	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297070	244 560,60	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297072	358 790,41	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297073	158 837,81	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297074	8 458,61	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297075	433 132,82	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297076	17 640,38	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297077	16 494,88	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297078	18 327,66	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297082	17 869,47	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297084	1 361 260,29	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297086	38 262,28	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297087	16 494,88	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297088	17 578,71	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297089	202 383,25	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297090	382 257,35	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297091	69 788,93	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297092	15 666,34	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297098	16 982,04	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297099	24 478,65	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297100	16 523,08	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297101	15 146,16	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297103	16 370,07	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297104	14 189,97	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297105	16 798,47	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297107	39 002,87	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297111	19 582,90	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297112	16 217,10	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297115	24 647,94	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297117	45 028,45	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297125	23 243,02	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297127	43 119,75	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,423 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297128	5 883,59	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,049 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297129	754 015,34	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1297130	441 234,77	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,657 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297132	397 754,52	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,036 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297133	513 851,51	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297134	294 604,62	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297135	460 814,47	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297136	850 601,20	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297138	152 542,23	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,410 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297239	116 218,15	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,644 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297161	17 182,36	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,053 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1297164	65 177,56	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DR / -	-2,428 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308218	134 731,31	0,00	0,00	100,00	0,00	2,00 : 2,000 / -	31/01/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	93897	1308217	157 549,81	0,00	0,00	100,00	0,00	2,00 : 2,000 / -	31/01/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	0256135	1 146,89	0,00	0,00	100,00	0,00	2,00 : 2,000 / -	31/01/2020	T	LA-0,100 / -	Livret A / -	-0,100 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	93897	0256159	298 727,47	0,00	0,00	100,00	0,00	2,00 : 2,000 / -	31/01/2020	T	LA-0,100 / -	Livret A / -	-0,100 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	93897	1240817	2 235 950,79	0,00	0,00	100,00	60,00	21,50 : 21,500 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1242502	1 508 353,36	0,00	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1242804	3 771 112,35	0,00	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1245551	5 649 078,26	0,00	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1245552	8 170 161,13	0,00	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1245554	2 140 136,94	0,00	0,00	100,00	60,00	21,75 : 21,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1245556	1 854 990,24	0,00	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1242795	125 366,93	7 116,02	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1242807	277 329,23	16 108,06	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1243265	233 943,39	12 075,72	0,00	100,00	60,00	18,75 : 18,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1135775	2 288 488,68	0,00	0,00	100,00	60,00	23,75 : 23,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1242505	431 367,28	0,00	0,00	100,00	60,00	26,50 : 26,500 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1242814	1 626 763,25	0,00	0,00	100,00	60,00	28,75 : 28,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1245371	90 463,97	0,00	0,00	100,00	60,00	26,75 : 26,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1245549	2 187 690,81	0,00	0,00	100,00	60,00	31,75 : 31,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1245550	697 952,40	0,00	0,00	100,00	60,00	26,50 : 26,500 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	93897	1240816	4 755 846,84	223 881,05	0,00	100,00	60,00	8,75 : 8,750 / -	30/04/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
10202	93898	5026380	71 910,58	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
10204	93898	5027002	41 074,11	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
8247	93898	5027003	37 618,34	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
10203	93898	5029795	17 857,45	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
15416	93898	5029808	249 829,56	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
107	93898	5003018	21 412,71	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
14132	93898	5037564	264 222,21	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16087	93898	5037907	68 700,47	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16080	93898	5038184	14 700,86	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
9150	93898	5038189	341 936,81	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16169	93898	5038194	67 077,36	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16062	93898	5038213	154 128,87	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16077	93898	5038231	79 154,39	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
10493	93898	5038268	24 480,45	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
7531	93898	5015870	63 916,26	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
5945	93898	5015905	47 092,06	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
7532	93898	5015923	212 369,68	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
5425	93898	5015929	190 338,71	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
7542	93898	5016154	67 697,38	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
7538	93898	5016173	133 851,21	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
7535	93898	5016192	208 950,63	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
7536	93898	5016206	127 704,13	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
7529	93898	5016210	259 762,34	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1245451	334 211,56	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16089	93898	5058616	38 147,34	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
18856	93898	5067033	108 192,35	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19364	93898	5067104	705 515,01	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
39791	93898	5067692	126 694,81	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19266	93898	5072644	92 775,61	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
35883	93898	5078285	50 537,83	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19483	93898	5080324	175 911,81	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
18714	93898	5081730	65 055,39	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19273	93898	5084082	63 800,14	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19274	93898	5084262	48 775,43	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19502	93898	5086282	50 341,85	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
20009	93898	5087342	216 082,54	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
20007	93898	5087345	153 912,51	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
20005	93898	5087349	195 590,04	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
20004	93898	5087355	54 006,16	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
41963	93898	5092521	266 677,76	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
42520	93898	5092528	288 430,57	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
36994	93898	5099478	179 614,01	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	0448327	15 604,88	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	0448687	84 227,43	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1246816	73 880,44	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253782	4 056,13	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253783	6 101,32	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253788	7 469,32	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253801	9 647,60	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253843	16 123,22	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253846	9 323,73	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253886	7 307,99	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	1,380 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
11642	93898	5021804	45 192,03	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
1509	93898	5011682	175 391,92	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16810	93898	5038390	157 206,20	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
10495	93898	5041021	328 068,68	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
1202	93898	5011700	16 708,42	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19743	93898	5054742	246 429,46	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1253147	189 165,12	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19737	93898	5058622	1 030 132,80	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19827	93898	5058690	662 497,61	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19741	93898	5058705	838 343,15	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19742	93898	5058722	766 109,19	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19736	93898	5058756	657 229,11	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19735	93898	5058775	451 852,27	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
18707	93898	5080303	396 999,89	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
45691	93898	5084021	62 054,29	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
39525	93898	5102120	272 126,22	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
40492	93898	5102257	1 682 120,42	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
51343	93898	5145778	210 055,36	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1240967	991 729,46	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	0938119	16 506,07	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
14222	93898	5049877	111 373,70	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1197653	245 125,35	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1197661	342 404,55	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1241184	1 225 033,79	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1252391	157 543,58	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93898	1253968	619 989,57	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/11/2019	A	1,660 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1160666	1 274 108,02	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
2631	93898	5012627	1 608 802,52	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
20944	93898	5057443	148 037,98	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
16566	93898	5057485	64 637,57	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1250016	652 535,20	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
21282	93898	5063283	580 316,65	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
41965	93898	5068198	1 626 779,99	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
42385	93898	5081840	1 692 278,56	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
45505	93898	5084027	104 543,85	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
45506	93898	5084039	116 993,23	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
45502	93898	5084172	137 791,77	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
45504	93898	5084186	150 049,44	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
51238	93898	5146023	43 351,55	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
51508	93898	5147047	95 275,25	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1042235	171 160,47	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1049555	42 368,73	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1051080	139 687,12	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1051748	38 574,20	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1051752	30 135,41	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1052402	134 233,24	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1054748	47 342,05	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1061107	140 964,35	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1050142	371 220,58	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93898	1052004	931 539,54	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1052390	544 351,27	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1061029	426 274,26	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1061332	510 885,06	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1080594	286 198,25	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93898	1081551	1 813 963,62	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	31/01/2020	A	1,820 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1215585	462 756,64	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1226192	156 565,40	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
42717	93897	5099486	160 180,27	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
42713	93897	5099546	223 483,95	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
44818	93897	5119339	90 720,10	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
45826	93897	5127327	106 616,23	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
47511	93897	5131812	49 787,78	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
47512	93897	5131818	49 787,78	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
47513	93897	5131820	49 787,78	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1092205	2 929 891,35	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1096942	1 063 090,44	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1103471	50 394,84	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1119482	722 171,88	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1119488	546 477,53	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1119804	615 061,18	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1121657	702 722,33	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1121684	915 345,38	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1122892	1 171 857,81	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1122900	868 371,40	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1124747	441 215,50	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1124778	662 149,69	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1105200	124 828,42	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1242799	1 058 376,78	0,00	0,00	100,00	0,00	16,75 : 16,750 / -	01/04/2019	T	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1242816	90 170,83	0,00	0,00	100,00	0,00	16,75 : 16,750 / -	01/04/2019	T	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1243270	4 216 879,61	0,00	0,00	100,00	0,00	16,75 : 16,750 / -	01/04/2019	T	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	0885942	12 914,50	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	0918671	15 187,98	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	0919050	32 362,83	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1219726	416 298,64	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1225729	727 566,07	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1225735	285 735,14	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1231398	1 121 893,66	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1233621	453 070,06	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
42069	93897	5078333	255 321,95	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
45644	93897	5126485	171 953,34	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1056308	706 282,80	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1084099	622 655,34	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1087261	2 043 144,00	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1089382	3 460 446,88	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1091654	419 863,42	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1097383	488 973,34	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1097857	934 986,38	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1101125	1 507 909,71	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1108088	1 412 397,40	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,630 / -	Livret A / -	0,630 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
53423	93897	5154649	277 822,32	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
53424	93897	5154650	48 562,75	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
55621	93897	5162614	248 412,07	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
55623	93897	5162724	45 630,57	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
55618	93897	5162820	65 821,63	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
55859	93897	5163079	986 955,31	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
55861	93897	5163097	778 675,75	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
59434	93897	5175238	273 028,79	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
71289	93897	5175249	394 093,98	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
61341	93897	5182738	122 122,11	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
61338	93897	5182756	221 955,59	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
64704	93897	5191821	47 886,93	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
66776	93897	5199132	191 545,01	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
66777	93897	5199137	158 853,87	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
67661	93897	5202950	88 491,29	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
70421	93897	5213459	73 907,19	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
70553	93897	5213811	204 417,79	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308209	368 130,18	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00 : 8,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308211	92 989,31	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00 : 8,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308215	337 542,77	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308219	1 589 332,20	0,00	0,00	100,00	0,00	13,75 : 13,750 / -	01/02/2019	T	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308220	268 710,72	0,00	0,00	100,00	0,00	14,75 : 14,750 / -	05/03/2019	T	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1308224	159 776,19	0,00	0,00	100,00	0,00	8,75 : 8,750 / -	25/02/2019	T	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1240974	3 117 811,14	99 816,29	0,00	100,00	0,00	13,75 : 13,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1242504	1 792 321,94	0,00	0,00	100,00	0,00	13,75 : 13,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1242815	1 494 153,31	36 369,82	0,00	100,00	0,00	14,75 : 14,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1305821	841 402,23	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301571	191 268,56	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301572	173 533,41	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301573	389 838,78	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301574	190 530,76	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301575	704 563,50	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301576	320 950,94	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301578	1 231 630,29	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1301579	134 315,60	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301581	255 599,14	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301582	26 676,63	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301583	33 644,94	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301590	28 665,06	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301592	12 829,95	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301594	13 862,26	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301595	34 991,68	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301600	13 978,76	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301606	12 425,56	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301607	8 348,43	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301608	12 554,99	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1301609	14 088,78	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301610	20 968,13	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301612	23 297,91	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301613	28 724,82	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301616	46 533,30	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301617	32 624,60	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301618	18 308,27	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301621	22 199,06	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301622	16 468,71	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301623	30 543,28	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301624	16 445,96	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301625	13 631,02	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1301627	31 045,87	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301628	11 858,96	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301629	16 337,73	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301631	8 944,53	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1301635	65 534,40	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1305809	146 462,60	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1305811	68 771,71	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1305812	203 923,23	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308213	180 802,66	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308214	356 018,93	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1308216	219 974,13	0,00	0,00	100,00	0,00	9,00 : 9,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,550 / -	Livret A / -	0,550 / -	DR / -	-3,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	93897	1242501	1 420 695,61	35 451,40	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1242809	401 754,33	9 937,02	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1242813	272 829,67	7 015,56	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1245372	411 750,61	12 445,20	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1240973	127 822,47	0,00	0,00	100,00	0,00	8,75 : 8,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1242811	539 630,22	0,00	0,00	100,00	0,00	8,75 : 8,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1240818	395 772,12	32 844,01	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	15/02/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1240972	3 539 155,27	138 252,45	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1242805	1 142 008,61	0,00	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1242808	101 996,30	8 988,43	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1245373	1 213 145,65	26 925,89	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1245555	2 598 156,95	0,00	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	15/02/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1240812	239 817,26	13 556,79	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1240819	168 827,77	10 770,82	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1240971	505 180,79	31 476,26	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1242803	267 535,77	16 629,90	0,00	100,00	0,00	18,75 : 18,750 / -	25/02/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1135151	471 518,88	0,00	0,00	100,00	0,00	8,75 : 8,750 / -	01/03/2019	T	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
-	93897	1150431	304 036,33	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	93897	1150435	67 965,51	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	-1,500 / -
Total			**177 797 953,06**	**739 660,69**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **386** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **178 537 613,75€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 04/03/2019
Date de valeur du réaménagement : 31/01/2019

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

DEMANDE DE GARANTIE DE PORTAGE AU TAUX DE 100% SOLLICITÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR UN MONTANT TOTAL DE 178 537 613,75 € DESTINÉS AU RÉAMÉNAGEMENT DE SA DETTE.

La loi de finances pour 2018 a créé, à la charge des organismes de logement social, un dispositif de réduction de loyer de solidarité applicable aux ménages les plus modestes et destiné à compenser la baisse progressive des dépenses de l'État au titre de l'aide personnalisée au logement.

L'impact économique de cette mesure a contraint Pas-de-Calais habitat à solliciter de son principal financeur, la Caisse des Dépôts et Consignations, le réaménagement d'une partie de sa dette afin de dégager des marges de manœuvre. Il lui appartient désormais d'obtenir des collectivités concernées qu'elles réitèrent leur garantie sur l'encours réaménagé.

Compte tenu du grand nombre de collectivités garantes et de la nécessité d'une mise en place rapide des nouvelles modalités de financement, le Département et Pas-de-Calais habitat ont envisagé le principe d'un portage transitoire par le Département des garanties portant sur la totalité de l'encours réaménagé, en lieu et place des collectivités concernées.

Le portage étant par nature temporaire, la garantie sera ensuite transférée aux communes et EPCI garants d'une partie des lignes de prêt. Les modalités du dispositif seront régies par une convention, dont le texte est annexé au présent rapport, liant Pas-de-Calais Habitat et le Département.

La garantie de portage s'appliquera à un montant total de 178.537.613,75 €. Au terme du processus de transfert, le Département devra délibérer pour renouveler et déterminer son niveau de garantie sur l'encours des prêts objets du présent rapport pour la durée résiduelle desdits prêts.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De garantir les emprunts consentis à Pas-de-Calais habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités reprises dans le tableau annexé pour une durée maximale de 15 mois à l'issue de l'entrée en vigueur de la délibération d'octroi de garantie.

- De m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport, en particulier la convention figurant en annexe relative à la garantie de portage.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2019-228)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1, L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation à la Commission Permanente du compte-rendu et du dépôt des tableaux annexés à la présente délibération, retraçant les engagements effectués pour les mois de janvier à mars 2019 dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Pas-de-Calais
Le Département

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 janvier 2019 au 31 janvier 2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20186200206558	Direction des Systèmes d'Information	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, assistance, développements spécifiques pour des logiciels interactifs avec la société DEVOCITE	MND	DEVOCITE 59200TOURCOING	Mini : 12 000,00 Maxi :50 000,00	10/01/2019
20186200206654	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour matériel de TP-Lot 1 : Pièces détachées et réparation de matériel de marque ACMAR	MND	ACMAR ZI ROUTE DU CHATELAIS 53400CRAON	Mini : 0,00 Maxi :100 000,00	23/01/2019
20186200206735	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 130 à HESMOND - PR 13 + 100 à 13 + 350 - Stabilisation de chaussée - Maintien de talus - Végétalisation du mur de soutènement	PA Ouverte	SN PJEV PARC ENTREPRISE BRUNEHAUT 62470CALONNE RICOUART	7 037,50	07/01/2019
20186200206962	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien-GROS OEUVRE	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	23 890,00	04/01/2019
20186200206963	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	35 671,00	04/01/2019
20186200206964	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	3 728,00	04/01/2019
20186200206965	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien-ELECTRICITE	PA Ouverte	SARL ELECTRO 3 RUE DU DR LEPAN 59160LOMME	58 488,93	04/01/2019
20186200206966	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien-CARRELAGE / FAÏENCE	PA Ouverte	CK CARRELAGE 5 B ROUTE NATIONALE 62223ROCLINCOURT	24 879,82	04/01/2019
20186200206967	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien-PEINTURE	PA Ouverte	COLOR IN 57 rue GALILEE 62750LOOS EN GOHELLE	26 820,57	04/01/2019
20186200206968	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien-ASCENSEUR	PA Ouverte	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	11 533,60	04/01/2019
20186200206985	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31-05	Installation de panneau d'information dans le cadre des travaux de fibre optique	AOO	SIGN PLUS 899 RUE DU DR SCHAFFNER 62221NOYELLES SOUS LENS	1 755 128,00	07/01/2019
20186200206986	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelle dans les collèges	PA Ouverte	LE RELAIS VERMELLOIS 62138AUCHY LES MINES	Pas de montant estimatif (coût horaire)	22/01/2019
20186200206987	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelle dans les collèges	PA Ouverte	INTER ACTION 62803Liévin	Pas de montant estimatif (coût horaire)	22/01/2019
20186200206988	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelle dans les collèges	PA Ouverte	SAPIH INSERTION 5 RUE ROBERT AYLE 62110HENIN BEAUMONT	Pas de montant estimatif (coût horaire)	22/01/2019
20186200206989	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelle dans les collèges	PA Ouverte	APSA COUP DE MAIN (APSA ALE) 4 RUE DE L EGLISE 62300LENS	Pas de montant estimatif (coût horaire)	22/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20186200207037	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31 -06	FOURNITURE DE GLISSIERES BOIS ET MIXTE DE MARQUE RONDINO	MND	RONDINO RUE DE L INDUSTRIE 42604MONTBRISSON CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :600 000,00	14/01/2019
20186200207038	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31 -06	Fourniture de glissières bois et mixte de marque DURAPIN	MND	SCIERIE PIVETEAU LES HAUTEURS LA VALLEE 85140SAINTE FLORENCE	Mini : 0,00 Maxi :600 000,00	14/01/2019
20186200207039	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31 -06	Fourniture de glissières de marque TERTU	MND	LES BOIS DE TERTU VILLEDIEU LES BAILLEUL 61160VILLEDIEU LES BAILLEUL	Mini : 0,00 Maxi :600 000,00	14/01/2019
20186200207043	MDADT de l'Artois	-	Collège René Cassin à LILLERS : Remplacement portes coupe-feu des bâtimentss existants avec mise en conformité électrique -Gros Oeuvre	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	3 560,00	15/01/2019
20186200207044	MDADT de l'Artois	-	Collège René Cassin à LILLERS : Remplacement portes coupe-feu des bâtimentss existants avec mise en conformité électrique -Carrelage	PA Ouverte	CK CARRELAGE 5 B ROUTE NATIONALE 62223ROCLINCOURT	18 373,00	15/01/2019
20186200207056	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 89 BOURS Travaux de défense de berges	MSF	TELLIER PAYSAGE 30 CHEMIN DE LA MADELEINE 80120RUE	7 192,00	08/01/2019
20196200000001	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Pot de départ de G COURBET le lundi 7 janvier 2019 en salle des fêtes de l'hôtel des services	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	226,52	04/01/2019
20196200000003	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse BOAMP (Forfait)	MND	DILA 75727PARIS 15	83 333,33	03/01/2019
20196200000004	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse JOUE (Forfait)	MND	DILA 75727PARIS 15	66 666,67	03/01/2019
20196200000005	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse GROUPE MONITEUR (Forfait)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	41 666,67	03/01/2019
20196200000006	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse BOAMP (Hors forfait)	MND	DILA 75727PARIS 15	25 000,00	03/01/2019
20196200000007	Laboratoire Départemental d'Analyses	17 -15	Gaz analytiques	MSF	MESSER FRANCE 24 QUAI GALLIENI 92150SURESNES	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	02/01/2019
20196200000008	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -54	Maintenance des appareils de purification	MSF	AIGA TECH 25 RUE DE LUYOT ZI B 59113SECLIN	Mini : 0,00 Maxi :14 000,00	02/01/2019
20196200000009	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse JOUE (Hors forfait)	MND	DILA 75727PARIS 15	25 000,00	03/01/2019
20196200000010	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : 0,00 Maxi :13 600,00	02/01/2019
20196200000012	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : 0,00 Maxi :7 000,00	02/01/2019
20196200000013	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse GROUPE MONITEUR (Hors forfait)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	25 000,00	03/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000014	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -56	Réactifs biochimie et immunochimie	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	02/01/2019
20196200000015	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse LA VOIX MEDIAS (Hors forfait)	MND	LA VOIX MEDIAS 8 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59023LILLE CEDEX	41 666,67	03/01/2019
20196200000016	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse NORD LITTORAL (Hors forfait)	MND	NOUVELLE NORD LITTORAL 91 boulevard Jacquard 62102CALAIS CEDEX	25 000,00	03/01/2019
20196200000017	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	DIASORIN BATIMENT GALILEE 92160ANTONY	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	02/01/2019
20196200000018	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -72	Désinfectants	MSF	ANIOS LABORATOIRES (ECOLAB FR2) LILLE 59260HELLEMMES LILLES	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	02/01/2019
20196200000019	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse L'OBSERVATEUR (Hors forfait)	MND	L OBSERVATEUR 1 RUE ROBERT BICHET 59361AVESNES SUR HELPE	8 333,33	03/01/2019
20196200000020	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	DUTSCHER DOMINIQUE 30 rue de l'industrie 67172BRUMATH CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :2 000,00	02/01/2019
20196200000021	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Mini : 0,00 Maxi :8 000,00	02/01/2019
20196200000022	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs de culture cellulaire	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Mini : 0,00 Maxi :6 000,00	02/01/2019
20196200000023	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	BIOKAR DIAGNOSTICS ALLONNE 60000BEAUVAIS	Mini : 0,00 Maxi :8 000,00	02/01/2019
20196200000024	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables de laboratoire	MSF	MP BIOMEDICALS FRANCE RUE GEILER DE KAYSERSBERG 67402ILLKIRCH CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :3 000,00	02/01/2019
20196200000025	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Réalisation d'études d'itinéraires cyclables sécurisés vers les collèges	AOO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 6 rue des Peuplaiers 59814lesquin	Mini : 0,00 Maxi :560 000,00	21/01/2019
20196200000026	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Réalisation d'études d'itinéraires cyclables sécurisés vers les collèges	AOO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 6 rue des Peuplaiers 59814lesquin	Mini : 0,00 Maxi :280 000,00	21/01/2019
20196200000028	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -73	Médicaments vétérinaires	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	02/01/2019
20196200000029	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Réalisation d'études d'itinéraires cyclables sécurisés vers les collèges	AOO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 6 rue des Peuplaiers 59814lesquin	Mini : 0,00 Maxi :280 000,00	21/01/2019
20196200000030	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Réalisation d'études d'itinéraires cyclables sécurisés vers les collèges	AOO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 6 rue des Peuplaiers 59814lesquin	Mini : 0,00 Maxi :280 000,00	21/01/2019
20196200000031	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Réalisation d'études d'itinéraires cyclables sécurisés vers les collèges	AOO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 6 rue des Peuplaiers 59814lesquin	Mini : 0,00 Maxi :280 000,00	21/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000032	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Réalisation d'études d'itinéraires cyclables sécurisés vers les collèges	AOO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 6 rue des Peuplaiers 59814lesquin	Mini : 0,00 Maxi :560 000,00	21/01/2019
20196200000033	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	Réalisation d'études d'itinéraires cyclables sécurisés vers les collèges	AOO	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE 6 rue des Peuplaiers 59814lesquin	Mini : 0,00 Maxi :280 000,00	21/01/2019
20196200000034	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	Mini : 0,00 Maxi :2 400,00	02/01/2019
20196200000035	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance instruments de mesure	MSF	GILSON SAS 19 avenue des Entrepreneurs 95400VILLIERS LE BEL	Mini : 0,00 Maxi :8 000,00	02/01/2019
20196200000036	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -51	Réparation de groupes et matériels de réfrigération	MSF	THELIA ZA des Près Loribes 59128FLERS EN ESCREBIEUX	Mini : 0,00 Maxi :6 000,00	02/01/2019
20196200000037	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	Mini : 0,00 Maxi :4 000,00	02/01/2019
20196200000038	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -82	Consommables de laboratoire pour mesure températures	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	Mini : 0,00 Maxi :8 000,00	02/01/2019
20196200000039	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	MESA FRANCE 15 rue Lavoisier 69684CHASSIEU CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	02/01/2019
20196200000040	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	LIFE TECHNOLOGIES 16 AV DU QUEBEC 91140VILLEBON SUR YVETTE	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	02/01/2019
20196200000041	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs de culture cellulaire	MSF	LIFE TECHNOLOGIES 16 AV DU QUEBEC 91140VILLEBON SUR YVETTE	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	02/01/2019
20196200000042	Laboratoire Départemental d'Analyses	17 -15	Gaz analytiques	MSF	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES 6 RUE COGNAC JAY 75007PARIS 7E	Mini : 0,00 Maxi :8 000,00	02/01/2019
20196200000043	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	Mini : 0,00 Maxi :3 000,00	02/01/2019
20196200000044	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-04	Produits chimiques organiques	MSF	VWR INTERNATIONAL 201 rue Carnot 94120FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	02/01/2019
20196200000045	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	EUROBIO SCIENTIFIC ZA DE COURTABOEUF 91953LES ULIS CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :3 000,00	02/01/2019
20196200000046	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	VWR INTERNATIONAL 201 rue Carnot 94120FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	03/01/2019
20196200000047	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs de culture cellulaire	MSF	CLINISCIENCES 183 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 92000NANTERRE	Mini : 0,00 Maxi :6 000,00	03/01/2019
20196200000048	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour matériel de TP-Lot n°2 : Pièces détachées et réparation de matériel de marque COREMAT	AOO	COREMAT LA HAYE 49123CHAMPTOCE SUR LOIRE	Mini : 0,00 Maxi :72 000,00	14/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000049	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour matériel de TP-Lot n°3 : Quincaillerie mécanique pour engins de TP	AOO	LEFRANC 40 RUE NEUVE 62101CALAIS CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :48 000,00	14/01/2019
20196200000050	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour matériel de TP-Lot n°4 : Pièces détachées et réparation pour FIR de marque CTP	AOO	CONCEPT TRAVAUX PUBLICS ZAC DU MAS ICARD RN 110 30720RIBAUTE LES TAVERNES	Mini : 0,00 Maxi :100 000,00	14/01/2019
20196200000051	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Etudes politiques en management des Ressources Humaines territoriales	MSF	SAS COMUNDI 39 BOULEVARD ORNANO 93200SAINT DENIS	5 290,00	07/01/2019
20196200000052	Direction des Achats, Transports et Moyens	66 -03	Emission et livraison de titres restaurant et de chèques formation pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	NATIXIS INTERTITRES 75013PARIS	Mini : 311 304 000,00 Maxi :1 867 824 000,00	14/01/2019
20196200000053	Direction des Achats, Transports et Moyens	66 -03	Emission et livraison de titres restaurant et de chèques formation pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	NATIXIS INTERTITRES 75013PARIS	Mini : 311 304 000,00 Maxi :1 867 824 000,00	14/01/2019
20196200000056	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	DIPOLE ZA de la Cuise 4 rue de la Guise 69670VAUGNERAY	Mini : 0,00 Maxi :5 000,00	08/01/2019
20196200000057	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -80	Consommables pour autopsies vétérinaires	MSF	IDEXX CS 400223 93200SAINT DENIS	Mini : 0,00 Maxi :2 000,00	08/01/2019
20196200000058	Direction Opération Grand Site de France	70 -04	Assistance à maîtrise d'ouvrage à compétence paysage pour la mise en oeuvre de projets liés au Grand Site de France Les Deux Caps	PA Ouverte	ÉLISE ET MARTIN HENNEBICQUE 13 RUE DU GENERAL DEBENEY 80160CONTY	Mini : 30 000,00 Maxi :200 000,00	16/01/2019
20196200000059	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -73	Médicaments vétérinaires	MSF	MAST DIAGNOSTIC 80000AMIENS	Mini : 0,00 Maxi :1 000,00	08/01/2019
20196200000060	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	Mini : 0,00 Maxi :1 000,00	08/01/2019
20196200000061	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers de laboratoire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	Mini : 0,00 Maxi :2 000,00	08/01/2019
20196200000062	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Bilan retour mobilité - 4 jeunes en Service Volontaire	MSF	LEO LAGRANGE NORD ILE DE FRANCE 80000AMIENS	507,00	08/01/2019
20196200000063	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	BIOSELLAL BAT B 69570DARDILLY	Mini : 0,00 Maxi :3 000,00	08/01/2019
20196200000064	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Nouveautés AGT - Collectivités	MSF	PERINFO 67100STRASBOURG	50,00	08/01/2019
20196200000065	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -05	Fourniture et livraison de pièces détachées et pièces d'usure pour faucheuses, pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier-Fourniture et livraison de pièces d'usure universelles pour faucheuses toutes	AOO	FORGES GORCE LES BRUYERES 63920PESCHADOIRES	Mini : 0,00 Maxi :240 000,00	21/01/2019
20196200000066	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -05	Fourniture et livraison de pièces détachées et pièces d'usure pour faucheuses, pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier-Fourniture et livraison de pièces détachées pour faucheuses de marque FERRI	AOO	FERRI FRANCE PLAINE DE FONTGRAVE 81800RABASTENS	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	21/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000067	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL Sérologie fièvre Q sur sérum Elisa	MSF	ANSES LABO SOPHIA ANTIPOLIS LES TEMPLIERS 105 ROUTE DES CHAPPES 06410BIOT	289,77	09/01/2019
20196200000069	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux et mise en oeuvre d'enduits haute adhérence (EHA) et traitement par hydro-projection sur les territoires des MDADT-Travaux et mise en oeuvre d'enduits haute adhérence	AOO	SNC EUROVIA PAS DE CALAIS 4 rue Montaigne 62670MAZINGARBE	Mini : 0,00 Maxi :3 200 000,00	22/01/2019
20196200000070	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux et mise en oeuvre d'enduits haute adhérence (EHA) et traitement par hydro-projection sur les territoires des MDADT-Traitement de surface par hydro-projection	AOO	eurojoint 214-216 Rue du G?n?ral de Gaulle 69530BRIGNAIS	Mini : 0,00 Maxi :2 000 000,00	22/01/2019
20196200000071	Direction des Ressources Humaines	78 -05	COVADIS / AUTOPISTE Perfectionnement	MSF	GEOMEDIA 20 QUAI MALBERT 29229BREST CEDEX 2	2 550,00	10/01/2019
20196200000072	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -03	Enlevement et traitement des déchets dans les CER des MDADT-Territoire de Lens - Hénin	AOO	RAMERY ENVIRONNEMENT Parc d'entreprises de la motte du 62440HARNES	Mini : 0,00 Maxi :100 000,00	28/01/2019
20196200000073	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -03	Enlevement et traitement des déchets dans les CER des MDADT-Territoire du Montreuillois - Ternois	AOO	ASTRADEC 95 RUE CHARLES AUGUSTE COULOMB 62510ARQUES	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	29/01/2019
20196200000074	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -03	Enlevement et traitement des déchets dans les CER des MDADT	AOO	OPALE ENVIRONNEMENT 62100CALAIS	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	29/01/2019
20196200000075	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -03	Enlevement et traitement des déchets dans les CER des MDADT	AOO	OPALE ENVIRONNEMENT 62100CALAIS	Mini : 0,00 Maxi :100 000,00	28/01/2019
20196200000076	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -03	Enlevement et traitement des déchets dans les CER des MDADT-Territoire de l'Artois	AOO	SUEZ RV NORD EST 1 rue Malfidano 62950NOYELLES GODAULT	Mini : 0,00 Maxi :100 000,00	28/01/2019
20196200000077	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	codir PADT à la MDADT de l'Artois à Béthune	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	371,00	08/01/2019
20196200000078	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -02	Prestations de pré-contrôle technique poids lourds RENAULT TRUCKS pour l'atelier SM3R d'ARRAS	MSF	SAIFA BLANGY ZA ACTIPARC 62223SAINT LAURENT BLANGY	Mini : Maxi :14 600,00	28/01/2019
20196200000080	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essais inter laboratoire - Rabies serology proficiency test 2019	MSF	ANSES LABORATOIRES NANCY MALZEVILLE TECHNOPOLE AGRICOLE VETERINAIRE 54220MALZEVILLE	1 800,00	11/01/2019
20196200000081	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Histologie vétérinaire	MSF	VETDIAGNOSTICS 14 AVENUE ROCKEFELLER 69008LYON	48,33	11/01/2019
20196200000082	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	QUARON 12 RUE DE LA RACHE 59481HAUBOURDIN CEDEX	1 005,68	11/01/2019
20196200000083	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -81	Dispositifs de prélèvements pour transport d'échantillons médicaux	MSF	SODIBOX Pont C'hoat 29139NEVEZ	Mini : 0,00 Maxi :25 000,00	11/01/2019
20196200000086	Direction des Ressources Humaines	78 -05	La biennale des territoires	MSF	EKO EVENTS 75017PARIS 17EME	380,00	14/01/2019
20196200000089	Direction d'Appui au pilotage des Politiques Solidarités	68 -03	Séminaire DDS 18 Janvier 2019	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	1 135,67	16/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000090	MDADT de l'Audomarois	-	RD 92 AUDINCTHUN - Tranche 2 PR 17 + 230 au PR 18 + 800 rue principale Aménagement de chaussée-Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	31 795,00	17/01/2019
20196200000091	MDADT de l'Audomarois	-	RD 198 HELFAUT - PR 5 + 790 Au PR 6 + 140 rue de Blendecques Tranche 2 Aménagement de chaussée-Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	41 705,00	15/01/2019
20196200000092	MDADT de l'Audomarois	73 -07	Bât Evènementiel à St Augustin, traitement de dératisation	MSF	VALMI 32 rue Clémenceau 62270FREVENT	460,02	02/01/2019
20196200000093	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -02	Refonder l'action sociale de proximité	PA Ouverte	ENEIS CONSEIL 75010PARIS	52 500,00	16/01/2019
20196200000094	Direction des Archives Départementales	61 -05	Port Tpts PARDO / BIARRITZ	MSF	TRANSPORTS PARDO ET CIE BP 70320 67403HENDAYE	248,00	15/01/2019
20196200000096	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Lancement de la saison 2019 au CCEC château d'Hardelot le vendredi 8 février à 19h30	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 181,14	30/01/2019
20196200000097	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -06	Planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance 2019-2022	PA Ouverte	ENEIS CONSEIL 75010PARIS	57 000,00	24/01/2019
20196200000098	MDADT de l'Artois	-	Collège Georges Brassens à SAINT-VENANT : Restructuration du local laverie	PA Ouverte	DEHONDT ZA 158 rue du Chapeau Rouge 59229TETEGHEM	51 443,71	21/01/2019
20196200000099	MDADT de l'Artois	-	Collège Georges Brassens à SAINT-VENANT : Restructuration du local laverie	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	19 835,00	21/01/2019
20196200000100	MDADT de l'Artois	-	Collège Georges Brassens à SAINT-VENANT : Restructuration du local laverie	PA Ouverte	CORE ELEC 62440HARNES	3 040,00	21/01/2019
20196200000101	MDADT de l'Artois	-	Collège Georges Brassens à SAINT-VENANT : Restructuration du local laverie	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	3 910,98	21/01/2019
20196200000102	Direction des Archives Départementales	20-03	Sangles pour tpts expositions itinérantes LEROY MERLIN	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	43,17	03/01/2019
20196200000109	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention dans le cadre du P'tit Dej Robinson du 24 janvier 2019 programmé par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais	MSF	DUCASSE FANNY 75015PARIS 15EME	245,48	21/01/2019
20196200000112	Laboratoire Départemental d'Analyses	68 -02	Prestation de restauration	MSF	RESTAURANT ADMINISTRATIF DEPARTEMENT DU PDC 62000ARRAS	37,95	17/01/2019
20196200000113	Direction de l'Immobilier	81 -28	Remplacement du système SOLIMAX de l'ascenseur	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCQ EN BAROEUL	1 771,89	17/01/2019
20196200000114	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en accessibilité du collège Léo Lagrange à LILLERS	PA Restreinte	EVELYNE CARON ARCHITECTE 27 CHAUSSEE BRUNEHAUT 62470CALONNE RICOUART	55 000,00	22/01/2019
20196200000115	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 8 février 2019 - Maitriser sa parole et son image	MSF	CIDEFE 93189MONTREUIL	2 688,00	16/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000116	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 23 janvier 2019 - Loi de finances initiale 2019 avec un focus sur son impact dans les collectivités	MSF	INSTITUT EUROPEEN DES POLITIQUES PUBLIQUES 75014PARIS 14	2 000,00	09/01/2019
20196200000117	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation des 28 et 29 janvier 2019 - L'expérimentation du Revenu de Base dans le département de Meurthe-et-Moselle : quelles perspectives pour le Pas-de-Calais ?	MSF	INST FORM ELUS PROGRES REP NPD BP 370 62335LENS CEDEX	3 150,00	15/01/2019
20196200000118	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour Travaux de mise en conformité, d'adaptation et de rénovation des bâtiments au collège au collège Roger Salengro à ST-POL-SUR-TERNOISE	PA Restreinte	CABINET A3 50 RUE FREDERIC DEGEORGE 62000ARRAS	133 700,00	22/01/2019
20196200000119	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour Restructuration de la demi-pension au collège Paul Verlaine à BETHUNE	PA Restreinte	HELIOS 7 rue des Frères Mahieu 59193ERQUINGHEM LYS	45 000,00	28/01/2019
20196200000120	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation équipe de maîtrise d'oeuvre pour travaux de superstructure pour belvédère et tyrolienne, traitement, mise en sécurité des accès, installation de toboggans au parc départemental d'Olhain -	PA Restreinte	ATELIER D ARCHITECTURE IDEA 35 RUE ST JEAN 62200BOULOGNE SUR MER	100 000,00	22/01/2019
20196200000121	MDADT de l'Arrageois	73 -07	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	MSF	VALMI 32 rue Clémenceau 62270FREVENT	363,12	18/01/2019
20196200000122	MDADT de l'Artois	-	Collège Bernard Chochoy à Norrent Fontes Désamiantage pour la mise en accessibilité	PA Ouverte	SDAE 2 IMPASSE DE WOLPHUS 62890ZOUAFQUES	16 845,00	28/01/2019
20196200000123	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-14	Acquisition de cookies artisanaux	MSF	BOOKKAFE 62700BRUAY LA BUISSIERE	1 290,00	21/01/2019
20196200000124	Direction de la Communication	77 -02	Spectacle "Quizz pour un Pas-de-Calais" (Idées Plus Conseils) les 2 et 3 février 2019 (Enduropale)	MND	IDEES PLUS CONSEILS 238 RUE DU MAL FOCH 62220CARVIN	1 895,73	21/01/2019
20196200000126	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Marguerite Berger à Pas en Artois Aménagement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle -Gros-oeuvre	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	28 885,00	24/01/2019
20196200000127	Direction des Finances	72 -04	Inscriptions EVALYS Nancy 28 et 29 janvier 2019	MSF	AGENCE EVALYS 07170LAVILLEDIEU	648,00	11/01/2019
20196200000128	Direction des Finances	68 -03	Séminaire DDAE 1 er février 2019 Olhain	MSF	PARC DEP NATURE LOISIRS OLHAIN PARC D OLHAIN 62150FRESNICOURT LE DOLMEN	868,50	14/01/2019
20196200000129	Direction des Finances	68 -01	Déplacement DSPO Montpellier 5 au 7 février 2019	MSF	INTER HOTEL NEPTUNE RUE DE L ETANG DE L OR CARNON 34130MAUGUIO	579,90	16/01/2019
20196200000132	MDADT de l'Artois	71 -01	LILLERS-Colège Léo Lagarnge-AMO	MSF	LORIDON KEVIN 59174LA SENTINELLE	9 090,00	24/01/2019
20196200000133	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Frais de restauration dans le cadre d'une réprésentation origanisée par la DAC au département du PDC	MSF	LA CAVE DES SAVEURS 62000ARRAS	117,73	24/01/2019
20196200000134	Direction de l'Immobilier	35 -19	Cellules combustion	MSF	TESTO 3 RUE JULES VERNE 57600FORBACH	610,00	23/01/2019
20196200000135	Direction de l'Immobilier	31 -02	Carte alarme	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	82,40	23/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000136	Direction de l'Immobilier	31 -02	Stores	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	74,85	23/01/2019
20196200000137	Direction de l'Immobilier	31 -02	Cordon soudure	MSF	NUANCES ET DECORATION NORD ZI DE L HIPPODROME 33700MERIGNAC	185,37	23/01/2019
20196200000138	Direction de l'Immobilier	35 -16	Pièces sauteuse	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	127,92	23/01/2019
20196200000139	Direction de l'Immobilier	31 -02	BALLAST	MSF	REXEL FRANCE NORD EST ZAC DU GRAND COTTIGNIES 59447WASQUEHAL CEDEX	543,41	23/01/2019
20196200000140	Direction de l'Immobilier	35 -19	REGULATEUR	MSF	REXEL FRANCE NORD EST ZAC DU GRAND COTTIGNIES 59447WASQUEHAL CEDEX	1 153,61	23/01/2019
20196200000141	Direction de l'Immobilier	17 -18	Bouteille R134A	MSF	COFRISET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 813,59	23/01/2019
20196200000142	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -10	Essais et analyses biologiques et chimiques	MSF	LABORATOIRE DEPARTEMENT DE L AISNE POLE DU GRIFFON 02007LAON CEDEX	23 538,44	22/01/2019
20196200000143	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Certificat utilisation des produits phytomarmaceutiques opérateur	MSF	CFPPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	472,00	22/01/2019
20196200000144	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Analyse chimiques - hydrologie	MSF	LABORATOIRE DEPARTEMENT DE L AISNE POLE DU GRIFFON 02007LAON CEDEX	4 937,74	22/01/2019
20196200000146	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Handicap, maternité, parentalité : Parlons-en !	MSF	IRTS (ARTS SITE METROPOLE LILLOISE) BP 71 59373LOOS CEDEX	32,00	22/01/2019
20196200000147	Direction des Ressources Humaines	78 -05	17ème Journée du collège National des sages-Femmes de France	MSF	CERC 19000TULLE	270,00	22/01/2019
20196200000148	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL SEROLOGIE AUJESZKY 2019	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	425,82	23/01/2019
20196200000149	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL RT PCR PPC 2019	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	819,39	23/01/2019
20196200000150	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL HYPODERMOSE BOVINE 2019	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	441,93	23/01/2019
20196200000151	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Commande de repas suite réunion organisée par la DAC au département du PDC	MSF	VAURETTE MARC 91 rue du Temple 62000ARRAS	388,48	14/01/2019
20196200000152	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE 2019	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	441,93	23/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000153	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	réunion aménagement et développement territorial à la maison du port d'Etaples le jeudi 24 janvier	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	447,00	22/01/2019
20196200000157	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -73	disques Cefinase	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	355,02	23/01/2019
20196200000158	Direction de la Communication	90 -02	TSHIRT TECHNIQUE-Textiles et articles connexes	MSUB	ALANN MARK S DIFFUSION 140 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110CLICHY	12 900,00	24/01/2019
20196200000161	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Brochure Hardelot - CCEC-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	12 990,00	21/01/2019
20196200000162	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Certification de mesurage et vérification professionnelle	MSF	AFNOR COMPETENCES 93571SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	1 690,00	24/01/2019
20196200000164	MDADT de l'Audomarois	-	CER de Lumbres, remplacement de pompes à carburants	MSF	DUFETEL ET FILS 120 AVENUE ST EXUPERY 62000DAINVILLE	9 733,20	28/01/2019
20196200000165	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnements à la Presse nationale - Les Echos	MSF	LES ECHOS 10 BOULEVARD DE GRENELLE 75738PARIS CEDEX 02	Mini : 423,11 Maxi :2 644,47	21/01/2019
20196200000166	Direction des Ressources Humaines	78 -05	19_4_1 Capitaliser ensemble les outils de la systémie	MSF	CFIP 59800LILLE	5 680,00	24/01/2019
20196200000173	MDADT de l'Audomarois	-	La Coupole Helfaut, mise en conformité 2ème ascenseur	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS ZI de la pilaterie 59700MARCQ EN BAROEUL	18 495,00	28/01/2019
20196200000174	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-04	Acquisition brochures ONISEP	MSF	ONISEP BESANCON 45 avenue Carnot 25030BESANCON CEDEX	Mini : 47,65 Maxi :100,00	24/01/2019
20196200000175	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	28-03	Acquisition jeu de l'Oie Systémique	MSF	CERAS 38000GRENOBLE	200,00	24/01/2019
20196200000176	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	67 -09	Accès base de données lexis nexis 360	MSF	LEXIS NEXIS 141 RUE DE JAVEL 75747PARIS CEDEX 15	24 787,40	02/01/2019
20196200000177	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-12	Abonnement ID Veille	MSF	IDCITE LIEU DIT LES SAULNIERS 03510CHASSENARD	60,83	02/01/2019
20196200000178	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-09	Forfait Clip Renault	MSF	RENAULT 8 10 AVENUE EMILE ZOLA 92100BOULOGNE BILLANCOURT	1 056,00	08/01/2019
20196200000179	Direction de la Communication	90 -02	SAC CORDELETTE-Bagages et sacs	MSUB	ALANN MARK S DIFFUSION 140 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110CLICHY	8 150,00	25/01/2019
20196200000180	MDADT de l'Arrageois	71 -01	COLLEGE AVESNES-LE-COMTE - MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES SPORTIFS AVEC INSTALLATION ALARME INCENDIE	MSF	ATELIER 2A 59490SOMAIN	6 400,00	25/01/2019
20196200000181	Direction de la Communication	90 -02	SAC A DOS-Bagages et sacs	MSUB	ALANN MARK S DIFFUSION 140 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110CLICHY	21 600,00	25/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000182	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Efficacité et performances des leaders agiles	MSF	IFET 75006PARIS	1 770,00	23/01/2019
20196200000183	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-09	Acquisition guides techniques	MSF	CEREMA DTTV 2 RUE ANTOINE CHARIAL 69426LYON CEDEX 3	Mini : 100,00 Maxi :1 421,80	25/01/2019
20196200000184	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Mineurs non accompagnés. L'urgence de la nouvelle réponse	MSF	L ACTION SOCIALE 13 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005PARIS 5E	840,00	25/01/2019
20196200000186	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Eclairer nos pratiques à la lumière des théories de l'attachement	MSF	PAROLE D ENFANTS 4000LIEGES	2 000,00	28/01/2019
20196200000187	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -52	Etalonnage de 2 thermomètres IR Dostmann	MSF	LABORATOIRE NATIONAL D ESSAIS 1 rue Gaston Boissier 75724PARIS CEDEX 15	1 312,00	28/01/2019
20196200000188	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-09	Acquisition recueil de conférences des journées nationales des GTV	MSF	SNGTV (STE NALE GROUPEMENTS TECHNIQUES VETERINAIRES) 75011PARIS 11E	125,00	28/01/2019
20196200000189	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	présentation de la restructuration de la demi-pension au collège de Fruges mardi 29 janvier à 16h30	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	198,97	25/01/2019
20196200000191	Direction de l'Immobilier	81 -28	Assistance, maintenance et dépannage des installations d'ascenseurs et élévateurs pour bâtiments départementaux du Département du Pas-de-Calais	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCQ EN BAROEUL	19 317,40	02/01/2019
20196200000192	Direction des Systèmes d'Information	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formation et assistance, acquisition de nouvelles licences pour la solution progicielle SIP2	MND	BERGER LEVRAULT 31670LABEGE	Mini : 60 000,00 Maxi :150 000,00	29/01/2019
20196200000194	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-09	Acquisition Giude des assistantes familales 2018-2019	MSF	MARTIN MEDIA 10 RUE VICTOR HUGO 55800REVIGNY SUR ORNAIN	1 359,38	29/01/2019
20196200000195	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation des 5, 6 et 07 février 2019 - Efficacité et performances des leaders agiles	MSF	IFET 75006PARIS	1 650,00	22/01/2019
20196200000196	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique Enduropale- BR SIGNS	MSF	BR SIGNS 59290WASQUEHAL	7 633,00	25/01/2019
20196200000198	Direction des Finances	68 -03	Réunion des animateurs du projet intranet le 17/01/2019	MSF	FLUNCH TRAITEUR (MONTIGNY EN GOHELLE) 62640MONTIGNY EN GOHELLE	196,77	17/01/2019
20196200000199	Direction de la Communication	72 -17	Prestation photographique- Voeux Président 19 janvier-P Brunet	MSF	BRUNET PASCAL 62000ARRAS	460,00	18/01/2019
20196200000200	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	séminaire cabinet du jeudi 31 janvier	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	38,60	25/01/2019
20196200000202	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Archives et transparence, une ambition citoyenne	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13E	581,82	29/01/2019
20196200000203	Direction de l'Immobilier	81 -30	Réparation de sécurité- portail pole logistique Arras	MSF	PORTLAND 2 rue J.B. Champollions 62300LENS	868,00	31/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000204	Direction de l'Immobilier	81 -48	remplacement du caisson d'extracteur de l'imprimerie	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	462,84	31/01/2019
20196200000205	Direction des Ressources Humaines	-	L'occupation illicite du domaine public	MSF	CNFPT DE LILLE 59012LILLE CEDEX	500,00	24/01/2019
20196200000206	Direction de la Communication	72 -17	Prestation photographique Salon du livre - C Bonamis	MSF	BONAMIS CHRISTOPHE 59226RUMEGIES	250,00	28/01/2019
20196200000207	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	réunion des principaux et gestionnaires de collèges du lundi 4 février	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	292,00	31/01/2019
20196200000208	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -80	consommables pour autopsies vétérinaires	MSF	BECTON DICKINSON FRANCE 11 RUE ARISTIDE BERGES 38800LE PONT DE CLAIX	233,75	31/01/2019
20196200000209	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Approches archéologiques et archéométriques des céramiques	MSF	CNRS FORMATION ENTREPRISE 91198GIF SUR YVETTE CEDEX	1 100,00	31/01/2019
20196200000210	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-12	Actes des assises de la protection de l'enfance (version numérique)	MSF	L ACTION SOCIALE 13 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005PARIS 5E	14,69	22/01/2019
20196200000214	MDADT de Lens Hénin	71 -04	Collège J. Rostand à SAINS-EN-GOHELLE - Etude diagnostic des installations de chauffage Cantine	MSF	SIRETEC INGENIERIE 68 RUE DE WAMBRECHIES 59520MARQUETTE LES LILLE	2 850,00	09/01/2019
20196200000225	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Auditer selon la norme ISO 17025 - v017	MSF	CT2M ROUTE DE LANCON 13250SAINT CHAMAS	4 950,00	25/01/2019
20196200000226	Direction de la Communication	72 -17	Prestations photographiques - Château Hardelot 8 fév- Pascal Brunet	MSF	BRUNET PASCAL 62000ARRAS	490,00	24/01/2019
20196200000251	Direction des Finances	68 -02	PADT Déjeuner de travail du 22/01/2019	MSF	AUX PECHEURS D ETAPLES 3 BD DE L IMPERATRICE 62630ETAPLES	126,69	22/01/2019
20196200000252	Direction des Finances	68 -02	PADT Déjeuner de travail du 29/01/2019	MSF	LAINE AND CO (LA BULLE D'O) 62000ARRAS	135,45	29/01/2019
20196200000258	Direction de la Communication	72 -17	Prestations photographiques- Voeux président 25 et 26 janvier-P. Hudelle	MSF	HUDELLE PHILIPPE RDC RESTATIONS PHOTOS 62910MOULLE	440,00	25/01/2019
20196200000259	Direction de la Communication	72 -17	Prestations photographiques- Remise instruments 27 janv-P. Hudelle	MSF	HUDELLE PHILIPPE RDC RESTATIONS PHOTOS 62910MOULLE	220,00	25/01/2019
20196200000269	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Dépliants programme Robinson-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	718,00	31/01/2019
20196200000349	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation civique et citoyenne	MSF	ENJEU 62 62210AVION	50,00	17/01/2019
20196200000381	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner de travail protocolaire du 31/01/2019	MSF	L OREE DU BOIS 62360CONDETTE	112,16	31/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000382	MDADT de l'Arrageois	74 -01	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL ARRAS - NETTOYAGE STATION EFFLUENTS	MSF	VEOLIA EAU CGE 1 RUE DE LA FONTAINERIE 62033ARRAS CEDEX	1 900,00	02/01/2019
20196200000432	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Licques	MSF	SARL FOURNIER 62850SURQUES	460,00	01/01/2019
20196200000433	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Licques	MSF	EURL PICQUART 62610BREMES LES ARDRES	665,00	01/01/2019
20196200000434	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Licques	MSF	DUHAUTOY Jocelyn 62910EPERLECQUES	500,00	01/01/2019
20196200000435	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Guînes	MSF	JOUGLET TRAVAUX 62340BOUQUEHAULT	750,00	01/01/2019
20196200000436	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Guînes	MSF	SARL BAY TP 62132BOURSIN	262,50	01/01/2019
20196200000437	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Guînes	MSF	LEROY FRERES 62132BOURSIN	288,00	01/01/2019
20196200000438	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Guînes	MSF	EARL DE SAINT BLAISE 62340GUINES	380,00	01/01/2019
20196200000439	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Guînes	MSF	EARL PERARD 62720RETY	330,00	01/01/2019
20196200000440	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Calais	MSF	DUQUENOY TRAVAUX PUBLICS SDTP 62730LES ATTAQUES	301,50	01/01/2019
20196200000441	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Calais	MSF	SARL BANQUART DEZOMBRE 62231PEUPLINGUES	478,13	01/01/2019
20196200000442	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Calais	MSF	EARL LE MOULIN 62340PIHEN LES GUINES	227,50	01/01/2019
20196200000443	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER d'Audruicq	MSF	ENTREPRISE TACQUET FERNAND 62370ZUTKERQUE	379,50	01/01/2019
20196200000444	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER d'Audruicq	MSF	EARL BOURET 62370ZUTKERQUE	539,00	01/01/2019
20196200000445	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER d'Audruicq	MSF	YVES LIANNE 385 RUE MARCEL DORET 62100CALAIS	190,00	01/01/2019
20196200000446	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER d'Audruicq	MSF	SCEA DAULLE 62370NOUVELLE EGLISE	146,25	01/01/2019
20196200000447	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER d'Audruicq	MSF	SEYNAEVE Bertrand 62162VIEILLE EGLISE	255,00	01/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000448	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER d'Audruicq	MSF	SAS MELCHIOR TP 62370NORTKERQUE	656,50	01/01/2019
20196200000492	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-09	Mises à jour documentation juridique Lexis Nexis	MSF	LEXIS NEXIS 141 RUE DE JAVEL 75747PARIS CEDEX 15	3 917,73	07/01/2019
20196200000520	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-12	Accès Apiweb	MSF	BIOMERIEUX SIEGE ADMIN 5 rue des Aqueducs 69290CRAPONNE	370,80	02/01/2019
20196200000542	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Rinxent	MSF	ALEX ASSAINISSEMENT 62720RINXENT	1 088,00	01/01/2019
20196200000543	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Rinxent	MSF	LOUVET 239 ROUTE DE MARQUISE 62720WIERRE EFFROY	2 844,00	01/01/2019
20196200000544	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Rinxent	MSF	DAVID POURRE 62250AUDEMBERT	6 336,00	01/01/2019
20196200000545	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Rinxent	MSF	THIERRY QUENU 62179WISSANT	1 267,50	01/01/2019
20196200000547	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Longfossé	MSF	SCEA BULTEL 62240SENLECQUES	3 920,00	01/01/2019
20196200000548	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Longfossé	MSF	CORDIER ET CIE 62142COLEMBERT	1 899,00	01/01/2019
20196200000550	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Licques	MSF	LELEU OLIVIER 62850LICQUES	210,00	01/01/2019
20196200000551	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Longfossé	MSF	SOUDAIN FRANCK 62830DOUDEAUVILLE	872,50	01/01/2019
20196200000552	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Licques	MSF	LELEU OLIVIER 62850LICQUES	315,00	01/01/2019
20196200000553	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Longfossé	MSF	GRESSIER 62240COURSET	3 997,25	01/01/2019
20196200000554	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Longfossé	MSF	EARL DU BOIS DU COQ 62142ALINCTHUN	913,75	01/01/2019
20196200000555	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Longfossé	MSF	LECLERCQ Freddy 2 CHEMIN DE LA HAUTE LIANE 62142ALINCTHUN	840,00	01/01/2019
20196200000556	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de Longfossé	MSF	LOCMAT 62830LACRES	1 377,50	01/01/2019
20196200000557	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de St Martin Boulogne	MSF	GAEC DU MANOIR D HODICQ 62650PARENTY	582,50	01/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000558	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de St Martin Boulogne	MSF	GAEC DU PONT D AIX HARLE YANNICK 62360HESDIGNEUL LES BOULOGNE	638,25	01/01/2019
20196200000559	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de St Martin Boulogne	MSF	MAILLARD Laurent 62830VERLINCTHUN	838,00	01/01/2019
20196200000560	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier/février 2019 - CER de St Martin Boulogne	MSF	SAS MAILLARD 14 RUE DES PINSONS 62630WIDEHEM	2 781,00	01/01/2019
20196200000577	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier / février - CER de Rinxent	MSF	DELPLACE PERE ET FILS 62720RETY	1 330,00	01/01/2019
20196200000578	MDADT du Boulonnais	74 -11	Déneigement janvier / Février - CER de St Martin Boulogne	MSF	FOURCROY 62360BAINCTHUN	1 581,00	01/01/2019
20196200000583	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER AIRE S/LYS	MSF	BAILLEUL 62500TATINGHEM	934,75	23/01/2019
20196200000586	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	74 -11	Déneigement CER AIRE S/LYS	MSF	FERLIN 62129ECQUES	580,00	23/01/2019
20196200000591	Direction du Développement,de l'Aménagement etde l'Environnement	70 -04	Etude pour la réalisation d'inventaires des habitats, de la faune et flore sur chemins de randonnées	MSF	ALFA ENVIRONNEMENT 4 BIS RUE DE VERDUN 62360LA CAPELLE LES BOULOGNE	11 950,00	28/01/2019
20196200000592	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 - CER de Licques	MSF	LA FERME DE LA VALLEE DE LA HEM 62890BONNINGUES LES ARDRES	255,00	01/01/2019
20196200000601	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER AIRE S/LYS	MSF	QUENIVET JEAN PAUL EARL DE L ABBAYE 62129HERBELLES	710,00	23/01/2019
20196200000603	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER COYECQUES	MSF	EARL BOUDAILLIEZ 62145ENQUIN LES MINES	475,00	23/01/2019
20196200000604	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER COYECQUES	MSF	BLOCQUEL 62310FRUGES	962,50	23/01/2019
20196200000605	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER COYECQUES	MSF	CARLIER BRIGITTE TRAVAUX PUBLICS 62380DOHEM	1 313,00	23/01/2019
20196200000606	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER COYECQUES	MSF	LA TINE AU BEURRE 62560MERCK SAINT LIEVIN	541,25	23/01/2019
20196200000607	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER COYECQUES	MSF	LEFEBVRE LOCATION MATERIEL TP 62310MATRINGHEM	919,75	23/01/2019
20196200000611	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER COYECQUES	MSF	GAEC NAYET 62960FEBVIN PALFART	786,00	23/01/2019
20196200000613	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	EARL DU MOULIN 62380ACQUIN WESTBECOURT	820,00	23/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000614	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	EARL CLABAUT 62500LEULINGHEM	325,00	23/01/2019
20196200000615	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	DELATTRE JACQUES 62380ELNES	882,50	23/01/2019
20196200000616	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	1 606,00	23/01/2019
20196200000617	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	FICHAUX ALEXANDRE 62380BAYENGHEM LES SENINGHEM	2 462,07	23/01/2019
20196200000619	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	PRUVOST 62380ACQUIN WESTBECOURT	710,00	23/01/2019
20196200000622	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER BLENDECQUES	MSF	OBATON 62500TILQUES	399,63	23/01/2019
20196200000624	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER BLENDECQUES	MSF	BAILLEUL 62500TATINGHEM	741,00	23/01/2019
20196200000625	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER BLENDECQUES	MSF	DLT-DECLEMY RAYMOND 62910BAYENGHEM LES EPERLECQUES	700,00	23/01/2019
20196200000626	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	SARL LECAT TRAVAUX 6 Chemin de Montreuil 62850ALQUINES	893,75	23/01/2019
20196200000669	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjours en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	18 000,00	16/01/2019
20196200000670	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjours en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	18 000,00	21/01/2019
20196200000671	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjours en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	22 000,00	29/01/2019
20196200000678	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT-SOTRAVEER/MDADTART	MSF	SOTRAVEER Le Zand Put Houck 59670WINNEZEELE	1 600,00	29/01/2019
20196200000680	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT-DELESTREZ-23 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	DELESTREZ 62840FLEURBAIX	270,00	23/01/2019
20196200000683	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT-DELESTREZ-30 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	DELESTREZ 62840FLEURBAIX	1 440,00	30/01/2019
20196200000689	MDADT de l'Arrageois	74 -11	HEDOIRE TP DENEIGEMENT 2019 CER VITRY	MSF	SARL HEDOIRE 23 RUE VERTE 62156DURY	3 152,00	23/01/2019
20196200000696	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essai d'aptitude anticorps du VSRRP et détection du virus du SRRP	MSF	ANIMAL HEALTH SERVICE P O BOX 9 7400 AA DEVENTER 7418	250,00	02/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000701	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT-SARL TPLC-CIRCUIT14A-B-30 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	TPLC 62190LILLERS	732,50	30/01/2019
20196200000702	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT-TPLC-CIRCUIT16 A-B-30 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	TPLC 62190LILLERS	301,00	30/01/2019
20196200000710	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/ETA DUBOIS OLIVIER/MDADTART	MSF	SARL ETA DUBOIS HAMEAU DE RIEUX 62190LILLERS	840,00	30/01/2019
20196200000712	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -02	Spectacle "Les Ménestrels de l'Escarboucle" (Cie de la Lune d'Ambre) le 21/04/2019 - Printemps Médiéval	MND	COMPAGNIE DE LA LUNE D AMBRE 70700VANTOUX ET LONGEVELLE	1 421,80	24/01/2019
20196200000713	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -02	Spectacle "Fabliau vous conterai..." (Smart Fr-La Nouvelle Aventure) les 20, 21, 23 avril 2019 - Printemps Médiéval	MND	LA NOUVELLE AVENTURE 59000LILLE	2 747,24	24/01/2019
20196200000714	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	12 800,00	03/01/2019
20196200000730	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/GARACHE DANIEL-30 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	GARACHE DANIEL 62960WESTREHEM	755,00	30/01/2019
20196200000731	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/SCEA CARON-DU 29 AU 30 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	SCEA CARON 62350BUSNES	630,50	30/01/2019
20196200000732	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/SCEA CARON-DU 31 JANV AU 1ER FEV 2019/MDADTART	MSF	SCEA CARON 62350BUSNES	492,50	30/01/2019
20196200000734	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/BUIRETTE FRANCOIS/MDADTART	MSF	FRANCOIS BUIRETTE 62690ESTREE CAUCHY	1 163,50	30/01/2019
20196200000735	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/ADRIEN HERMANT/MDADTART	MSF	ADRIEN HERMANT 62150REBREUVE RANCHICOURT	1 135,00	30/01/2019
20196200000737	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/CARLE BRUNO-2019/MDADTART	MSF	CARLE 62136RICHEBOURG	555,00	30/01/2019
20196200000739	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	12 800,00	02/01/2019
20196200000741	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/JEAN MARC NICOLAS/MDADTART	MSF	NICOLAS Jean Marc 62130LA THIEULOYE	1 428,00	30/01/2019
20196200000746	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	GUILLAUME LEVRAY TP 62380OUVE WIRQUIN FRANCE	807,50	23/01/2019
20196200000748	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER LUMBRES	MSF	LDTP AGRI 26 RUE DE L ECOLE 62219WISQUES	600,00	23/01/2019
20196200000749	MDADT de l'Arrageois	74 -11	BAILLET M-P INTERVENTION DENEIGEMENT 2019 CER MARQUION	MSF	EURL BAILLET 62860MARQUION	900,00	02/01/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000754	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA AGLAE campagne 2019	MSF	AGLAE 427 RUE DES BOURRELIERS 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	3 911,15	02/01/2019
20196200000755	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/ABTP-30 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	ABTP 62460DIVION	1 570,00	30/01/2019
20196200000767	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/TEAV DELARRE-SECTEUR CER LILLERS-27A B/MDADTART	MSF	TEAV DELARRE 62120LINGHEM	629,14	30/01/2019
20196200000770	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/GAEC DU ROUSSARD-1ER FEVRIER 2019/MDADTART	MSF	GAEC DU ROUSSARD 1 IMPASSE DU ROUSSARD 62260AMETTES	590,00	30/01/2019
20196200000771	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/GAEC DU ROUSSARD-30 JANVIER 2019/MDADTART	MSF	GAEC DU ROUSSARD 1 IMPASSE DU ROUSSARD 62260AMETTES	800,00	30/01/2019
20196200000772	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/TEAV DELARRE-CER ANNEZIN-REF 13A B/MDADTART	MSF	TEAV DELARRE 62120LINGHEM	779,14	30/01/2019
20196200000775	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/ABTP-1ER FEVRIER 2019/MDADTART	MSF	ABTP 62460DIVION	1 040,00	30/01/2019
20196200000791	MDADT de Lens Hénin	74 -11	Déneigement MDADT LH 23 et 30 janv 2019 - GLTP	MSF	GLTP GODAR LEGRAS TRAVAUX PUBLICS 62150FRESNICOURT LE DOLMEN	1 363,64	21/01/2019
20196200000792	MDADT de Lens Hénin	74 -11	Déneigement MDADT LH - 23 et 30 janv 2019 - SCHLICK	MSF	SCHLICK 59310FAUMONT	963,64	21/01/2019
20196200000793	MDADT de Lens Hénin	74 -11	Deneigement MDADT LH du 23 et 30 janvier 2019 - LTVO	MSF	LOCATION TRANSPORT VERDIERE OLIVIER 62580NEUVILLE SAINT VAAST	1 090,91	21/01/2019
20196200000806	MDADT de l'Artois	74 -11	DENEIGEMENT/JEAN MARC NICOLAS-FEVRIER 2019/MDADTART	MSF	NICOLAS Jean Marc 62130LA THIEULOYE	880,00	30/01/2019
20196200000814	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER AIRE S/LYS	MSF	BRICHE DOMINIQUE 9 RUE BROCQUOISE 62129HERBELLES	994,00	23/01/2019
20196200000833	MDADT de l'Audomarois	74 -05	Traitement des déchets CER COYECQUES	MSF	BAUDELET 59173BLARINGHEM	286,79	02/01/2019
20196200000850	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Janvier 2019 CER d'Audruicq	MSF	ETA JP JOAN 25 Route de Calais 62370SAINT FOLQUIN	191,25	01/01/2019
20196200000925	MDADT de l'Arrageois	74 -11	BOSSU Intervention déneigement CER AVESNES	MSF	BOSSU 17 RUE DE SOMBRIN 62810BARLY	488,75	28/01/2019

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Pas-de-Calais
Le Département

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 février 2019 au 28 février 2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000103	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour broyeurs de végétaux et balayeuses de voirie pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	AOO	LOXAGRI 50 RUE DES CARRIERES 62250MARQUISE	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	13/02/2019
20196200000104	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour broyeurs de végétaux et balayeuses de voirie pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	AOO	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	Mini : 0,00 Maxi :120 000,00	13/02/2019
20196200000105	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour broyeurs de végétaux et balayeuses de voirie pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	AOO	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	Mini : 0,00 Maxi :120 000,00	13/02/2019
20196200000106	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour broyeurs de végétaux et balayeuses de voirie pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	AOO	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	13/02/2019
20196200000107	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour broyeurs de végétaux et balayeuses de voirie pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	AOO	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L'EPINETTE 59471SECLIN	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	13/02/2019
20196200000108	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -18	Fourniture de pièces détachées et réparation pour broyeurs de végétaux et balayeuses de voirie pour les ateliers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	AOO	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS SAS 22 CHEMIN DE BAUDROUX 79500MELLE	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	13/02/2019
20196200000168	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Claude Debussy à COURRIERES - Traitement de la verrière - relance des lots 2, 3 et 5 suite à infructueux - Couverture - Charpente	PA Ouverte	Rgconcept RUE DU DOCTEUR CHARLES LEGAY 62460DIVION	144 146,00	18/02/2019
20196200000169	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Claude Debussy à COURRIERES - Traitement de la verrière - relance des lots 2, 3 et 5 suite à infructueux - Menuiseries extérieures - Bardage	PA Ouverte	SARL Daniel GARCON sarl Daniel GARCON 62223Saint Nicolas lez Arras	216 721,76	15/02/2019
20196200000170	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Claude Debussy à COURRIERES - Traitement de la verrière - relance des lots 2, 3 et 5 suite à infructueux -Peinture	PA Ouverte	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	13 551,15	19/02/2019
20196200000185	Direction de l'Immobilier	-	Travaux de rénovation et optimisation des installations de climatisation aux Bâtiments des Services du Département du Pas-de-Calais à ARRAS	PA Ouverte	DALKIA FRANCE CENTRE HAUTS DE FRANCE 59875SAINT ANDRE CEDEX	369 891,00	06/02/2019
20196200000197	MDADT de l'Artois	-	Auchel-collège Mme de Sévigné-mise en conformité ascenseur suite au contrôle technique	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS RUE CHAMPFLEUR 49001ANGERS CEDEX 01	1 285,00	19/02/2019
20196200000201	Direction des Achats, Transports et Moyens	14.02	Fourniture de nappes sur mesure	MSF	COMPTOIR TEXTILE HOTELIER ACTICENTRE A CRT 2 LESQUIN 59273FRETIN	820,00	21/02/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000211	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Adolphe Delegorgue à COURCELLES LES LENS : Rénovation des sanitaires - Relance du lot 3 "électricité" déclaré infructueux	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	2 600,17	01/02/2019
20196200000212	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centres de vacances pour enfants porteurs d'un handicap confiés à l'ASE du Pas-de-Calais pendant les vacances de février	MSF	ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE EEDF 9 RUE DE L'AVENIR 14460COLOMBELLES	1 900,00	04/02/2019
20196200000213	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour enfant porteur d'un handicap confié à l'ASE du Pas-de-Calais vacances de février	MSF	ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE EEDF 9 RUE DE L'AVENIR 14460COLOMBELLES	1 301,00	04/02/2019
20196200000215	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour enfant porteur d'un handicap confié à l'ASE du Pas-de-Calais vacances de février	MSF	ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE EEDF 9 RUE DE L'AVENIR 14460COLOMBELLES	1 301,00	04/02/2019
20196200000216	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacance pour enfant porteur d'un handicap confié à l'ASE du Pas-de-Calais vacances de février	MSF	ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE EEDF 9 RUE DE L'AVENIR 14460COLOMBELLES	1 301,00	04/02/2019
20196200000217	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour enfant porteur d'un handicap confié à l'ASE du Pas-de-Calais vacances de février	MSF	ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE EEDF 9 RUE DE L'AVENIR 14460COLOMBELLES	1 301,00	04/02/2019
20196200000220	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE RENE CASSIN-DESAMIANTAGE DES CAGES D'ESCALIER	MSF	GRIM Bâtiment 2 rue Paul Eluard 59121PROUVY	17 500,00	01/02/2019
20196200000222	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Bassins fossés: traitement et qualité des eaux	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 808,33	04/02/2019
20196200000223	MDADT du Calaisis	-	Collège Boris Vian MARCK - Création chambres froides	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	24 790,92	04/02/2019
20196200000224	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD128 HUCQUELIERS Réalisation d'assainissement pluvial (relance après déclaration sans suite)-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	LEFRANCOIS TP 25 RUE DE BIMOISE 62650CLENLEU	82 000,00	06/02/2019
20196200000228	MDADT de l'Arrageois	74 -01	CENTRE DEPARTEMENTAL ROUTIER : MAINTENANCE DES BALLONS DE SECURITE	MSF	SATUJO INGENIERIE 30140BOISSET GAUJAC	1 224,00	05/02/2019
20196200000229	Direction des Archives Départementales	77 -11	Droits Exposition Pologne 2019 - INA Nord	MSF	INSTITUT NATIONAL DE L AUDIOVISUEL LILLE 59000LILLE	3 913,60	04/02/2019
20196200000230	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Utilisation et maintenance journalière Airless type Trassar 251	MSF	EUROLINERS 30 RUE DU GENERAL DE RASCAS 57220BOULAY MOSELLE	5 540,00	05/02/2019
20196200000231	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -50	Inspection périodique autoclave Lequeux	MSF	CETE APAVE NORD OUEST RUE PIERRE ET MARIE CURIE 62223SAINT LAURENT BLANGY	360,00	05/02/2019
20196200000232	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 140 VERTON - PR 11 + 366 à 12 + 208 Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	EUROVIA PAS DE CALAIS ZI Boulevard Valigot 62630ETAPLES	57 703,00	06/02/2019
20196200000233	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Sectorisation scolaire et projection démographique	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3	2 080,00	05/02/2019
20196200000234	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs immunohématologie	MSF	BIOMERIEUX SIEGE ADMIN 5 rue des Aqueducs 69290CRAPONNE	622,24	05/02/2019
20196200000235	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs immunohématologie	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	172,63	05/02/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000248	MDADT de Lens Hénin	-	RD 58 à LIEVIN - Intervention pour mise en sécurité	MSF	SANTERNE ET CITEOS 93 ROUTE DE BETHUNE 62054SAINTE CATHERINE CEDEX	2 145,57	08/02/2019
20196200000249	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Mise en conformité du portail du collège Pierre Cuallacci de FREVENT	MSF	DECLIC ACCESS 59128FLERS EN ESCREBIEUX	3 040,00	25/02/2019
20196200000250	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	39 -01	Achat d'une oeuvre photographique pour le Midsummer festival 2019 -Centre Culturel de l'Entente Cordiale 62360 CONDETTE.	MND	ATHOS BUREZ 2000ANTWERPEN	2 400,00	06/02/2019
20196200000253	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	39 -01	Achat d'une oeuvre photographique pour le Midsummer Festival 2019- Centre Culturel de l'Entente Cordiale 62360 CONDETTE.	MND	ATHOS BUREZ 2000ANTWERPEN	2 420,00	06/02/2019
20196200000254	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 901 à WAILLY BEAUCAMP - PR 6 + 250 à 7 + 600 Purges de chaussée-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	LEFRANCOIS TP 25 RUE DE BIMOISE 62650CLENLEU	110 000,00	08/02/2019
20196200000255	Direction de la Communication	90 -02	CEINTURE RUNNING-Accessoires	MSUB	WILL'UP 19 RUE URIANE SORRIAUX 62300LENS	14 250,00	07/02/2019
20196200000256	Direction des Ressources Humaines	78 -05	L'Adoption d'enfants à besoins spécifiques	MSF	ENFANCE ET FAMILLES D ADOPTION 221 RUE LAFAYETTE 75010PARIS 10E	5 850,00	07/02/2019
20196200000257	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation Assistants maternels et familiaux	MSF	DALLOZ FORMATION 75014PARIS 14E	790,00	07/02/2019
20196200000260	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Beaurainville:traitement de la ventilation des salles de classe	MSF	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA NORD PORT 2559 59140DUNKERQUE	11 800,00	18/02/2019
20196200000261	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation AF Agréments et aspects fonctionnels de l'emploi	MSF	DALLOZ FORMATION 75014PARIS 14E	1 690,00	07/02/2019
20196200000262	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Constellation familiales dans le suivi individuel	MSF	CAROLINE BOLAND 1301WAVRE	315,00	05/02/2019
20196200000263	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation Prévention de la radicalisation violente	MSF	ARACDRV 93500PANTIN	11 000,00	07/02/2019
20196200000264	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Concert Brits in Europe le dimanche 24 février à Calais	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	1 569,17	15/02/2019
20196200000265	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	LABOCEA 7 RUE DU SABOT 22440PLOUFRAGAN	222,00	08/02/2019
20196200000266	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	BIOMERIEUX SIEGE ADMIN 5 rue des Aqueducs 69290CRAPONNE	506,40	08/02/2019
20196200000267	Direction de la Communication	90 -02	SAC JUTE-Bagages et sacs	MSUB	EUROPRESENT 2 RUE DULONG 75017PARIS 17E	11 250,00	11/02/2019
20196200000268	Direction des Archives Départementales	77 -11	Droits Exposition Pologne 2019 - ARCHIPOP	MSF	ARCHIPOP 60000BEAUVAIS	182,00	11/02/2019
20196200000270	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -02	Spectacle "Bonjour Shakespeare" (Rollmops Théâtre) le 08/02/2019 - Lancement de la programmation culturelle	MND	LE ROLLMOPS THEATRE 62200BOULOGNE SUR MER	1 516,59	06/02/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000271	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Recyclage formation base - transports de matières dangereuses - ADR	MSF	AFTRAL 62000ARRAS	423,00	13/02/2019
20196200000272	Direction de la Communication	90 -02	PARURE DE STYLOS-Ecriture et bureautique	MSUB	EUROPRESENT 2 RUE DULONG 75017PARIS 17E	1 975,00	11/02/2019
20196200000274	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -02	Spectacle "Les pionnières" (Grand Boucan) le 08/03/2019 au CCEC	MND	GRAND BOUCAN 59000LILLE	2 802,80	07/02/2019
20196200000275	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour enfant porteur d'un handicap confié à l' ASE du Pas-de-Calais vacances de février	MSF	ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE EEDF 9 RUE DE L'AVENIR 14460COLOMBELLES	1 169,00	14/02/2019
20196200000276	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Plaisir à la cantine	MSF	CLUB EXPERT NUTRITION ET ALIMENTATION 16000ANGOULEME	7 000,00	12/02/2019
20196200000277	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -02	Spectacle "On n'est pas que des valises" (Cie Atmosphère) le 08/03/2019 au CCEC	MND	ATMOSPHERE THEATRE 59910BONDUES	10 035,22	04/02/2019
20196200000278	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Recyclage amiante	MSF	DEKRA 78 RUE GUSTAVE DELORY 59810LESQUIN	590,00	12/02/2019
20196200000281	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -01	Missions de conseil, d'assistance et de création d'outils de communication pour des opérations de concertation obligatoire ou volontaire, pour des opérations liées à des projets d'infrastructures routières	AOO	MICHAEL DEREUX MD CONSEIL 59800LILLE	Mini : 0,00 Maxi :800 000,00	21/02/2019
20196200000282	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	70 -01	Missions de conseil, d'assistance et de création d'outils de communication pour des opérations de concertation obligatoire ou volontaire, pour des opérations liées à des projets d'infrastructures routières	AOO	MICHAEL DEREUX MD CONSEIL 59800LILLE	Mini : 0,00 Maxi :800 000,00	21/02/2019
20196200000283	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Pierre Mendès France à ARQUES Réfection de l'étanchéité des bâtiments administration et externat	PA Ouverte	SA ETANDEX 2 AVENUE DU PACIFIQUE 91898LES ULIS	117 584,42	15/02/2019
20196200000284	MDADT du Boulonnais	71 -03	Etude acoustique sur le traitement de la salle de restauration au Collège Langevin	MSF	DECIBEL FRANCE ZI DE ROSARGE 01700MIRIBEL	4 600,00	18/02/2019
20196200000285	MDADT du Boulonnais	-	Château d'Hardelot - mise en sécurité des systèmes hydrauliques d'ascenseurs	MSF	OTIS 62231COQUELLES	7 650,00	18/02/2019
20196200000288	Direction de l'Immobilier	81 -17	ARRAS - Site rue du Temple - Remplacement de l'afficheur LCD sur ascenseur	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 595,32	15/02/2019
20196200000305	Direction de l'Immobilier	81 -28	CALAIS - Site MDS rue Gaillard - Remplacement des galets de guidage sur ascenseur	MSF	OTIS 62231COQUELLES	2 310,88	15/02/2019
20196200000306	Direction de l'Immobilier	81 -30	ARRAS Bât. des services - Remplacement du moteur d'opérateur aile E	MSF	KONE FRANCE AG DE LILLE 18 RUE DES CHAMPS ACTCLUB 55 59650VILLENEUVE D ASCQ	1 443,88	15/02/2019
20196200000307	Direction de l'Immobilier	-	Mise en conformité et modernisation des ascenseurs bât. du siège à ARRAS	MSF	KONE FRANCE AG DE LILLE 18 RUE DES CHAMPS ACTCLUB 55 59650VILLENEUVE D ASCQ	18 893,23	15/02/2019
20196200000308	Direction de la Communication	90 -02	Coupe-Accessoires	MSUB	WILL'UP 19 RUE URIANE SORRIAUX 62300LENS	3 117,70	18/02/2019
20196200000309	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL MAP antibody et DNA detection	MSF	ANIMAL HEALTH SERVICE P O BOX 9 7400 AA DEVENTER 7418	750,00	19/02/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000310	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -50	Inspection périodique autoclave TUTTNAUER AP4M3233	MSF	CETE APAVE NORD OUEST RUE PIERRE ET MARIE CURIE 62223SAINT LAURENT BLANGY	250,00	19/02/2019
20196200000311	Direction des Ressources Humaines	72 -04	Conférence du Pôle SOLIDARITES "l'Ethique des pratiques du travail social"	MSF	ROCHE 63170AUBIERE	500,00	14/02/2019
20196200000312	Direction des Systèmes d'Information	36 -02	Fourniture, Pose, Mise en service et Maintenance d'une solution d'affichage interactif des actes réglementaires	MSF	AFFICHAGE DYNAMIQUE TRADITIONNEL ET MULTIMEDIA (ADTM) 1418 rue Laroche 33140CADAUJAC	24 999,00	20/02/2019
20196200000313	Direction de l'archéologie	77 -23	Datation d'échantillons de charbon	MSF	BETA ANALYTIC LIMITED 2 ROYAL COLLEGE STREET LONDON NW10NH	1 980,00	20/02/2019
20196200000314	Direction des Achats, Transports et Moyens	24-mars	Acquisition de pièces détachées pour les vélos du Département du Pas-de-Calais	MSF	ARCADE CYCLES IMPASSE PHILIPPE GOZOLA 85000LA ROCHE SUR YON	24 000,00	20/02/2019
20196200000315	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Argile et membranes cellulosiques pour une humidification progressive	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	420,00	21/02/2019
20196200000319	MDADT de l'Artois	74 -01	28-VERMELLES-COLLEGE PAUL ELUARD-CURAGE DE LA CANALISATION EU	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	165,00	21/02/2019
20196200000320	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Recyclage CACES R372m cat 2 et 10	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	497,50	21/02/2019
20196200000321	MDADT de l'Artois	74 -02	29-CALONNE RICOUART-COLLEGE CURIE-CURAGE DE LA CUVE	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	250,00	21/02/2019
20196200000322	MDADT de l'Artois	-	NOEUX LES MINES-COLLEGE A.FRANCE-REMPLACEMENT CHAUDIERE (LOGEMENT)	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	1 181,00	21/02/2019
20196200000324	Direction des Achats, Transports et Moyens	17-nov	Acquisition d'encres pour presses offset pour les services du Département du Pas-de-Calais	MSF	LSG 20 RUE DU PERIGORD 69330MEYZIEU	3 200,00	25/02/2019
20196200000325	Direction de la Communication	90 -02	TASSE METAL-Accessoires	MSUB	WILL'UP 19 RUE URIANE SORRIAUX 62300LENS	14 450,00	25/02/2019
20196200000326	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Supervision CAP du SDAPP	MSF	ASSOCIATION TRANSITION 75008PARIS 8EME	17 400,00	22/02/2019
20196200000328	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Commande de plateaux repas suite réunion organisée par la DAC au Département du Pas-de-Calais	MSF	VAURETTE MARC 91 rue du Temple 62000ARRAS	148,00	05/02/2019
20196200000329	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 112 à BOUBERS SUR CANCHE - PR 3 + 315 à 3 + 660 - Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	51 710,00	26/02/2019
20196200000332	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Caces Nacelle 1B et Caces Grue Auxiliaire	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	860,00	26/02/2019
20196200000333	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -38	Fourniture de sondes pour cardiotocographe SMART3	MSF	DOLPHITONIC INTERNATIONAL ZA LA ROMAZIERE 85300CHALLANS	1 250,00	28/02/2019
20196200000334	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Histologie vétérinaire	MSF	VETDIAGNOSTICS 14 AVENUE ROCKEFELLER 69008LYON	58,00	26/02/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000335	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 5 mars 2019 - Organisation des missions et l'optimisation du travail au sein d'un groupe politique	MSF	FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES 75006PARIS 6EME	2 750,00	13/02/2019
20196200000336	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	INTERCHIM 211 Bis Avenue J F Kennedy 03103MONTLUCON CEDEX	195,00	26/02/2019
20196200000337	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 204 COULOMBY PR 6 + 000 à 6 + 900 Calibrage et renforcement de rives-Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	40 805,00	28/02/2019
20196200000341	MDADT du Boulonnais	73 -07	Château d'Hardelot - traitement des punaises forestières	MSF	SAVREUX SANITATION 62500SAINT MARTIN AU LAERT	770,00	26/02/2019
20196200000343	Direction de la Communication	90 -02	Kakémonos Château d'Hardelot	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	1 750,00	21/02/2019
20196200000344	Direction de l'Immobilier	22-mars	ST-OMER - Coupole d'Helfaut - Fourniture de masques optiques pour vidéo- projection du planétarium	MSF	R S A COSMOS ZI DE LA LIANE RUE DES MINEURS 42290SORBIERS	6 895,56	26/02/2019
20196200000345	Direction de la Communication	90 -02	SERVIETTE-Textiles et articles connexes	MSUB	ALANN MARK S DIFFUSION 140 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110CLICHY	19 040,00	27/02/2019
20196200000346	Direction des Archives Départementales	77 -11	Expo Reconstruire l'avenir - ECPAD	MSF	ECPAD (MINISTERE DE LA DEFENSE) 2 a 8 route du Fort 94205IVRY SUR SEINE CEDEX	1 495,00	25/02/2019
20196200000347	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Signature de convention pour le canal Seine, Nord Europe le jeudi 28 février en salle des pas perdus	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	87,60	22/02/2019
20196200000348	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Séminaire DIGITECH	MSF	DIGITECH 21 AVENUE FERDINAND SARDOU 13322MARSEILLE CEDEX 16	2 735,00	26/02/2019
20196200000355	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner de travail Protocolaire du 07/02/2019	MSF	AU GOUT DU JOUR 62230OUTREAU	127,00	07/02/2019
20196200000356	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner de travail Protocolaire du 08/02/2019	MSF	AU GOUT DU JOUR 62230OUTREAU	379,94	08/02/2019
20196200000357	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner de travail Protocolaire du 12/02/2019	MSF	L ORTOLAN 62490FRESNES LES MONTAUBAN	112,21	12/02/2019
20196200000367	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Forum égalité hommes femmes au centre culturel de l'entente cordiale chateau d'Hardelot le vendredi 8 mars 2019	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	689,35	22/02/2019
20196200000379	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation des élus des 9 et 10 mars 2019 - Séminaire de formation des élus locaux à Lyon	MSF	CENTRE DE FORMATION DES ELUS LOCAUX 44000NANTES	1 380,00	19/02/2019
20196200000390	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -02	Concert "Les Franglaises" (Blue Line Productions) le 21/07/2019 au CCEC	MND	BLUE LINE rue Droite 46600MARTEL	17 000,00	28/02/2019
20196200000398	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Réception suite au concert de piano au chateau d'Hardelot le dimanche 3 mars à 17h30	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	621,55	28/02/2019
20196200000412	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 3 - Brochures 62 Coeur n° 15-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	2 700,00	28/02/2019
20196200000466	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Licques	MSF	SARL FOURNIER 62850SURQUES	720,00	01/02/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000467	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Licques	MSF	EURL PICQUART 62610BREMES LES ARDRES	950,00	01/02/2019
20196200000468	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Licques	MSF	DUHAUTOY Jocelyn 62910EPERLECQUES	780,00	01/02/2019
20196200000469	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Guînes	MSF	JOUGLET TRAVAUX 62340BOUQUEHAULT	1 068,75	01/02/2019
20196200000470	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Guînes	MSF	SARL BAY TP 62132BOURSIN	332,50	01/02/2019
20196200000471	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Guînes	MSF	LEROY FRERES 62132BOURSIN	360,00	01/02/2019
20196200000472	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Guînes	MSF	EARL DE SAINT BLAISE 62340GUINES	451,25	01/02/2019
20196200000473	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Guînes	MSF	EARL PERARD 62720RETY	403,75	01/02/2019
20196200000474	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Calais	MSF	DUQUENOY TRAVAUX PUBLICS SDTP 62730LES ATTAQUES	603,00	01/02/2019
20196200000475	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Calais	MSF	SARL BANQUART DEZOMBRE 62231PEUPLINGUES	478,13	01/02/2019
20196200000476	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER de Calais	MSF	EARL LE MOULIN 62340PIHEN LES GUINES	308,75	01/02/2019
20196200000477	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER d'Audruicq	MSF	ENTREPRISE TACQUET FERNAND 62370ZUTKERQUE	258,75	01/02/2019
20196200000478	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER d'Audruicq	MSF	EARL BOURET 62370ZUTKERQUE	616,00	01/02/2019
20196200000480	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER d'Audruicq	MSF	YVES LIANNE 385 RUE MARCEL DORET 62100CALAIS	332,50	01/02/2019
20196200000481	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER d'Audruicq	MSF	SCEA DAULLE 62370NOUVELLE EGLISE	178,75	01/02/2019
20196200000483	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER d'Audruicq	MSF	SEYNAEVE Bertrand 62162VIEILLE EGLISE	297,50	01/02/2019
20196200000484	MDADT du Calaisis	74 -11	Travaux de déneigement Février 2019 - CER d'Audruicq	MSF	SAS MELCHIOR TP 62370NORTKERQUE	1 363,50	01/02/2019

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Pas-de-Calais
Le Département

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 mars 2019 au 31 mars 2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20186200206978	Direction des Systèmes d'Information	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements complémentaires, acquisition de nouvelles licences liées au logiciel SIS MARCHES	MND	SIS S INFORMATIQUE ET SYSTEMES 84 BD DE LA MISSION MARCHAND 92411COURBEVOIE CEDEX	Mini : 32 000,00 € Maxi :160 000,00 €	26/03/2019
20196200000236	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 1 200,00 € Maxi :4 800,00 €	08/03/2019
20196200000237	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 0,00 € Maxi :1 600,00 €	08/03/2019
20196200000238	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 18 000,00 € Maxi :72 000,00 €	08/03/2019
20196200000239	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 800,00 € Maxi :4 000,00 €	08/03/2019
20196200000240	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 0,00 € Maxi :800,00 €	08/03/2019
20196200000241	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 22 000,00 € Maxi :88 000,00 €	08/03/2019
20196200000242	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 112 000,00 € Maxi :280 000,00 €	08/03/2019
20196200000243	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 0,00 € Maxi :6 400,00 €	08/03/2019
20196200000244	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	LABORATOIRE GLAXO 100 route de Versailles 78160MARLY LE ROI	Mini : 0,00 € Maxi :4 000,00 €	08/03/2019
20196200000245	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	SANOFI PASTEUR 69367LYON	Mini : 2 200,00 € Maxi :6 000,00 €	08/03/2019
20196200000246	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	SANOFI PASTEUR 69367LYON	Mini : 880,00 € Maxi :3 000,00 €	08/03/2019
20196200000247	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fourniture de vaccins destinés à divers services du département	AOO	SANOFI PASTEUR 69367LYON	Mini : 0,00 € Maxi :600,00 €	08/03/2019
20196200000286	MDADT du Boulonnais	-	Collège Angellier à Boulogne sur Mer Réfection de la toiture terrasse de l'externat	PA Ouverte	ETANDEX FRETIN 985 RUE DU CHEMIN VERT 59273FRETIN	301 576,63 €	15/03/2019
20196200000338	Direction Opération Grand Site de France	84 -02	Réinsertion sociale et professionnelle pour répondre à la gestion et à l'entretien des espaces naturels sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps-Secteur Nord	PA Ouverte	ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE 62100CALAIS	Mini : 60 000,00 € Maxi :450 000,00 €	12/03/2019
20196200000339	Direction Opération Grand Site de France	84 -02	Réinsertion sociale et professionnelle pour répondre à la gestion et à l'entretien des espaces naturels sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps-Secteur Sud	PA Ouverte	ASS AMELIOR ENVIRONNEMENT PAYS MARQUISE 62250MARQUISE	Mini : 20 000,00 € Maxi :450 000,00 €	12/03/2019
			Réinsertion sociale et professionnelle pour répondre à la		RIVAGES PROPRES	Mini : 10 000,00 €	

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000340	Direction Opération Grand Site de France	84 -02	gestion et à l'entretien des espaces naturels sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps-Secteur Centre	PA Ouverte	2 BD BEAUCERF BAT D 62200BOULOGNE SUR MER	Maxi :210 000,00 €	13/03/2019
20196200000350	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	84 -02	Réinsertion Sociale et Professionnelle pour répondre à la gestion différenciée et l'entretien des itinéraires de randonnée	PA Ouverte	FJEP PAS EN ARTOIS 5 RUE D EN HAUT 62760PAS EN ARTOIS	Mini : 0,00 € Maxi :39 584,51 €	07/03/2019
20196200000351	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	84 -02	Réinsertion Sociale et Professionnelle pour répondre à la gestion différenciée et l'entretien des itinéraires de randonnée	PA Ouverte	GOHELLE ENVIRON ECLOSERIE ENTR ZAL SAINT AME RUE L ABREGAIN 62806LIEVIN CEDEX	Mini : 0,00 € Maxi :30 665,00 €	07/03/2019
20196200000352	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	84 -02	Réinsertion Sociale et Professionnelle pour répondre à la gestion différenciée et l'entretien des itinéraires de randonnée	PA Ouverte	AVIEE 384 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIERE	Mini : 0,00 € Maxi :30 000,00 €	07/03/2019
20196200000353	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	84 -02	Réinsertion Sociale et Professionnelle pour répondre à la gestion différenciée et l'entretien des itinéraires de randonnée	PA Ouverte	OPUR RUE LEO LAGRANCE 62340GUINES	Mini : 0,00 € Maxi :18 736,00 €	08/03/2019
20196200000354	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	84 -02	Réinsertion Sociale et Professionnelle pour répondre à la gestion différenciée et l'entretien des itinéraires de randonnée	PA Ouverte	AILES 47 RUE ROGER SALENGRO 62390AUXI LE CHATEAU	Mini : 0,00 € Maxi :105 630,00 €	07/03/2019
20196200000361	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	81 -35	Mise en concurrence simple pour des prestations d'accord ,de ré-accord, de déplacement sur site de l'instrument concernant un piano YAMAHA GC1 présent au Centre Culturel de l'Entente Cordiale à CONDETTE 62360.	MSF	NORD PIANO 9 RUE SAINT GABRIEL 59000LILLE	Mini : 0,00 € Maxi :8 000,00 €	25/03/2019
20196200000362	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Roger Salengro à SAINT POL SUR TERNOISE : Réaménagement de la SEGPA et Réfection de la toiture - Relance du lot 6 suite à infructueux-CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	PA Ouverte	sas revilion 15 rue du général de gaulle 62270frevent	34 476,59 €	25/03/2019
20196200000363	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Roger Salengro à SAINT POL SUR TERNOISE : Réaménagement de la SEGPA et Réfection de la toiture - Relance du lot 6 suite à infructueux-GROS OEUVRE - CARRELAGE	PA Ouverte	SAS PATOU 1 RUE VERTE 62130FOUFFLIN-RICAMETZ	64 000,00 €	25/03/2019
20196200000364	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Roger Salengro à SAINT POL SUR TERNOISE : Réaménagement de la SEGPA et Réfection de la toiture - Relance du lot 6 suite à infructueux-MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	31 585,00 €	25/03/2019
20196200000366	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Roger Salengro à SAINT POL SUR TERNOISE : Réaménagement de la SEGPA et Réfection de la toiture - Relance du lot 6 suite à infructueux-ELECTRICITE	PA Ouverte	EGI GRESSIER 59 route d'Arras 62140MARCONNE	24 480,61 €	25/03/2019
20196200000368	MDADT de l'Arrageois	17 -13	TEXXIUM BC LR 01-2019 Achat de produits pour entretien O.A CER VIMY	MSF	TEXXIUM ZONE ENTREPRISE DE BARIAS 40230SAINT GEOURS DE MARENNE	899,10 €	04/03/2019
20196200000369	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 71 CREPY PR 10 + 825 à 11 + 550 Aménagement de traverse rue de la Mairie-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	52 514,50 €	05/03/2019
20196200000374	MDADT du Montreuillois-Ternois	74 -11	TRAVAUX DE DENEIGEMENT FEVRIER 2019	MSF	HORNOY 62650ERGNY	335,75 €	04/03/2019
20196200000389	MDADT de l'Arrageois	33 -02	DEMARTOP DEVIS DC01503 LXC Achat de batteries pour feux de chantier	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	469,33 €	04/03/2019
20196200000393	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	réactifs anticorps monoclonaux	MSF	ANSES PLOUFRAGAN PLOUZANE BP 70 29280PLOUZANE	687,30 €	04/03/2019
20196200000394	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	réactifs anticorps monoclonaux	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	894,40 €	04/03/2019
20196200000395	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	réactifs anticorps monoclonaux	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	Mini : 0,00 € Maxi :4 000,00 €	04/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000396	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	réactifs vétérinaires	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	Mini : 0,00 € Maxi :4 000,00 €	04/03/2019
20196200000397	Direction des affaires Culturelles	72 -17	Tirages photographiques à partir de plaques de verre dans le cadre de l'exposition temporaire "Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir"	MSF	PHILIPPE BERNARD 59700MARCQ EN BAROEUL	1 500,00 €	06/03/2019
20196200000399	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation en Attachement de Johanne LEMIEUX	MSF	FAMILLES PLURIELLES 1200BRUXELLES	600,00 €	04/03/2019
20196200000400	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	consommables divers	MSF	LABELIANS 77140NEMOURS	105,10 €	04/03/2019
20196200000401	MDADT de l'Artois	-	Collège Paul Verlaine à BETHUNE : Rénovation des salles de sciences	PA Ouverte	PROVALIBAT 62640MONTIGNY EN GOHELLE	16 900,00 €	11/03/2019
20196200000402	MDADT de l'Artois	-	Collège Paul Verlaine à BETHUNE : Rénovation des salles de sciences	PA Ouverte	LD CARRELAGE 11 LA MAISONNERAIE 62143ANGRES	17 823,00 €	11/03/2019
20196200000403	MDADT de l'Artois	-	Collège Paul Verlaine à BETHUNE : Rénovation des salles de sciences	PA Ouverte	AA AMENAGEMENT ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	12 067,30 €	11/03/2019
20196200000404	MDADT de l'Artois	-	Collège Paul Verlaine à BETHUNE : Rénovation des salles de sciences	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	36 938,19 €	11/03/2019
20196200000405	MDADT de l'Artois	-	Collège Paul Verlaine à BETHUNE : Rénovation des salles de sciences	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	5 445,60 €	11/03/2019
20196200000406	MDADT de l'Artois	-	Collège Paul Verlaine à BETHUNE : Rénovation des salles de sciences	PA Ouverte	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	7 496,14 €	11/03/2019
20196200000407	MDADT de l'Artois	-	Collège Paul Verlaine à BETHUNE : Rénovation des salles de sciences	PA Ouverte	DELAGRAVE S.A 350 Rue Blingue 27610ROMILLY SUR ANDELLE	33 654,02 €	12/03/2019
20196200000409	Direction des affaires Culturelles	68 -01	Hébergement d'une chambre d'hôtel pour Julien DELOT du 10/07/2019 au 15/07/2019	MSF	HOTEL CENTRAL 84000AVIGNON	1 047,90 €	05/03/2019
20196200000411	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse L'INDEPENDANT (Hors forfait)	MND	L INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS 14 RUE DES CLOUTERIES 62502SAINT OMER CEDEX	8 333,33 €	05/03/2019
20196200000414	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	GEDIVEPRO 127 RUE JULES BONNET 03100MONTLUCON	Mini : 160 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000415	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	GEDIVEPRO 127 RUE JULES BONNET 03100MONTLUCON	Mini : 80 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019
20196200000416	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	GEDIVEPRO 127 RUE JULES BONNET 03100MONTLUCON	Mini : 260 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019
20196200000417	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	GEDIVEPRO 127 RUE JULES BONNET 03100MONTLUCON	Mini : 12 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019
20196200000418	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais-Vêtements de pluie et de froid haute visibilité	AOO	CHATARD 271 ROUTE DE ROANNE 42720POUILLY SOUS CHARLIEU	Mini : 60 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019
20196200000419	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	BIA FOURNITURES 3 RUE LOUIS BREGUET 62101CALAIS CEDEX	Mini : 180 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019
20196200000420	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais	AOO	BIA FOURNITURES 3 RUE LOUIS BREGUET 62101CALAIS CEDEX	Mini : 16 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019
20196200000421	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-10	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais-Chaussants	AOO	NOYER SAFIA 59510HEM	Mini : 360 000,00 € Maxi :0,00 €	25/03/2019
20196200000422	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-03	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'accessoires pour les agents du Département du Pas-de-Calais-Gants	AOO	Bossu Cuvelier crt2 59813Lesquin cedex	Mini : 60 000,00 € Maxi :0,00 €	26/03/2019
20196200000424	MDADT de l'Audomarois	31-01	Achat de béton CER divers	MSF	UNIBETON 6 allée de la Pépinière 80480DURY	1 170,00 €	15/03/2019
20196200000429	Direction des Ressources Humaines	78 -05	CACES R372m Cat 1/10/2/4 M. DETOURNE	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	1 100,00 €	05/03/2019
20196200000431	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	cocktail pour le vernissage FUTURANTERIEUR à l'archéologie de Dainville le samedi 16 mars à 10h30	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	200,00 €	08/03/2019
20196200000449	MDADT de l'Arrageois	71 -03	COLLEGE PEGUY A ARRAS - MISSION COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE POUR LA RENOVATION DE L'ENTREE ET LA REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE	MSF	APAVE NORD OUEST 2 RUE DES MOUETTES 76132MONT SAINT AIGNAN CEDEX	1 230,00 €	08/03/2019
20196200000450	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Violences Faites aux Femmes : Une Approche Plurielle	MSF	RESEAU PAULINE BOULEVARD DES JUSTES 62100CALAIS	150,00 €	06/03/2019
20196200000451	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Les Personnes Agées Face aux Psychotraumatismes du Passé	MSF	AFAR BP 436 75011PARIS 11E	660,00 €	06/03/2019
20196200000452	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Journée Régionale d'Etude IDF - La Sortie du dispositif de placement familial à la majorité : Enjeux et Problématiques	MSF	ASSOCIATION NATIONALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX 75009PARIS	30,00 €	06/03/2019
20196200000453	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnements à la presse quotidienne nationale Le Monde	MSF	SOCIETE EDITRICE DU MONDE 80 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75707PARIS CEDEX 13	2 344,76 €	06/03/2019
20196200000493	Direction des Ressources Humaines	78 -05	39ème Assises Nationales - Pour une protection universelle et inconditionnelle de l'Enfant	MSF	CNAEMO 59000LILLE	1 185,00 €	07/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000522	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essais interlaboratoires RAEMA/ADILVA 2019	MSF	ADILVA 6 rue Dugay Trouin 75006PARIS 6E	870,00 €	07/03/2019
20196200000526	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Utilisation et Entretien ESU (Enduits Superficiels d'Usure)	MSF	ACMAR ZI ROUTE DU CHATELAIS 53400CRAON	6 350,00 €	08/03/2019
20196200000527	Direction de l'Immobilier	31 -02	Clés plates	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	10,00 €	08/03/2019
20196200000528	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES VESTIAIRES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	135,00 €	08/03/2019
20196200000529	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	68 -03	Prestations traiteurs pour le spectacle les Audacieuses 7 et 8 Mars 2019 - Château d'Hardelot	MSF	PARIS TRAITEUR 62152NEUFCHATEL HARDELOT	2 209,08 €	06/03/2019
20196200000530	Direction de l'Immobilier	35 -19	PRESSOSTAT	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	308,24 €	08/03/2019
20196200000531	Direction de l'Immobilier	31 -02	SET CROMA	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	49,00 €	08/03/2019
20196200000532	Direction de l'Immobilier	35 -19	MOTEUR VENTILATEUR	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	125,12 €	08/03/2019
20196200000533	Direction de l'Immobilier	35 -19	FILTRES	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	386,98 €	08/03/2019
20196200000534	Direction de l'Immobilier	31 -02	TABLIER	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONCRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	169,20 €	08/03/2019
20196200000535	Direction de l'Immobilier	31 -02	ENROULEUR	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONCRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	318,05 €	08/03/2019
20196200000536	Direction de l'Immobilier	31 -02	GENOUIL ACIER	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONCRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	77,38 €	08/03/2019
20196200000537	Direction de l'Immobilier	35 -16	THERMOPLONGEUR	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	570,00 €	08/03/2019
20196200000538	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	68 -03	Prestations traiteurs dans le cadre du spectacle les Audacieuses le 7 et 8 Mars 2019 au Château d'Hardelot	MSF	PARIS TRAITEUR 62152NEUFCHATEL HARDELOT	2 252,72 €	06/03/2019
20196200000539	MDADT de l'Artois	81 -30	Lillers-Collège René Cassin - Remplacement cellule porte sectionnelle	MSF	ORONA OUEST NORD ZONE ARTISANALE BEAUSEJOUR 35520LA MEZIERE	1 120,00 €	11/03/2019
20196200000540	Direction de l'archéologie	80 -09	Abonnement RTK pour GPS	MSF	GEOPIXEL 334 IMPASSE LAVOISIER 83260LA CRAU	6 000,00 €	08/03/2019
20196200000541	Direction de l'Immobilier	31 -02	MICRORUPTEUR & CONDENSATEUR	MSF	BODET CAMPANAIRE 49340TREMENTINES	48,00 €	11/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000561	Direction de l'archéologie	77 -11	Reproduction des différentes étapes de fabrication de carreaux de pavement médiévaux	MSF	LA POTERIE DES GRANDS BOIS 58210LA CHAPELLE ST ANDRE	510,00 €	08/03/2019
20196200000562	Direction des Ressources Humaines	78 -05	AIPR	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	410,00 €	11/03/2019
20196200000563	Direction de l'archéologie	77 -10	Nettoyage d'objets archéologiques	MSF	EPCC SOMME PATRIMOINE 80310LA CHAUSSEE TIRANCOURT	1 159,60 €	13/03/2019
20196200000564	Direction de l'archéologie	77 -11	Reproduction d'un vitrail médiéval	MSF	DAVID POLLET 62000ARRAS	800,00 €	08/03/2019
20196200000566	MDADT de l'Arrageois	71 -03	COLLEGE AVESNES-LE-COMTE - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET VMC DANS 3 LOGEMENTS	MSF	SECOOR 12 rue Raoul Briquet 62223SAINT NICOLAS	336,00 €	14/03/2019
20196200000568	MDADT du Calaisis	70 -04	RD 224 Ardres - PR 16+37 au PR 16+330 et PR 16+540 - Etude sanitaire arboricole	MSF	AAPA INGENIERIE VEGETALE 33710PRIGNAC ET MARCAMPS	3 000,00 €	19/03/2019
20196200000569	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Le Bras d'Or à MONTREUIL SUR MER : Travaux sur les installations de chauffage	PA Ouverte	OMJ ENERGIE 12 RUE DE BOUQUINGHEN 62250MARQUISE	73 537,30 e	21/03/2019
20196200000570	Direction de l'Education et des Collèges	72 -04	Interventions Extérieures auprès des équipes de direction des collèges	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3	2 300,00 €	14/03/2019
20196200000574	Direction de la Communication	72 -17	Prestation photographique- Foire agricole - St Pol sur Ternoise- 09/03/19	MSF	BONAMIS CHRISTOPHE 59226RUMEGIES	250,00 €	06/03/2019
20196200000575	Direction de l'Immobilier	82 -04	Reproduction de dossiers et plans pour les services du Pôle Aménagement et Développement Territorial du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	Mini : 0,00 € Maxi :0,00 €	15/03/2019
20196200000576	Direction de l'Immobilier	82 -04	Reproduction de dossiers et plans pour les services du Pôle Aménagement et Développement Territorial du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	Mini : 0,00 € Maxi :15 000,00 €	15/03/2019
20196200000579	Direction des affaires Culturelles	68 -01	Hébergement pour Florence LEMOINE du 10/07/2019 au 15/07/2019	MSF	LPDK 84000AVIGNON	1 308,00 €	26/03/2019
20196200000580	MDADT de l'Arrageois	-	Mise en conformité des réseaux d'éclairage public au giratoire Bourlon RD 939	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	8 571,75 €	15/03/2019
20196200000585	MDADT de Lens Hénin	-	MDS de Liévin - Aménagement des locaux - Relance du lot 1 déclaré infructueux-Peinture-Faïences-Sols souples	PA Ouverte	DECAUX ROGER ZI RUE FLEMING 62411BETHUNE CEDEX	26 028,22 €	25/03/2019
20196200000587	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31 -06	Travaux d'entretien et de réparation des dispositifs de retenue des routes départementales -LOT1: ZONE NORD	AOO	AXIMUM LILLE ZA DU BOIS DION 59162OSTRICOURT	Mini : 0,00 € Maxi :600 000,00 €	19/03/2019
20196200000588	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31 -06	Travaux d'entretien et de réparation des dispositifs de retenue des routes départementales -LOT 2 : ZONE SUD	AOO	AGILIS (GOUSSAINVILLE) ZAE DU PONT DE LA BRECHE 95190GOUSSAINVILLE	Mini : 0,00 € Maxi :600 000,00 €	19/03/2019
20196200000589	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	31 -06	Travaux d'entretien et de réparation des dispositifs de retenue des routes départementales -LOT 3 : Zone Est	AOO	SIGN PLUS 899 RUE DU DR SCHAFFNER 62221NOYELLES SOUS LENS	Mini : 0,00 € Maxi :600 000,00 €	19/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000590	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 947 -Giratoire nord - Nouveau centre hospitalier de Lens - TAC	PA Ouverte	SNC EUROVIA PAS DE CALAIS 4 rue Montaigne 62670MAZINGARBE	589 460,00 €	19/03/2019
20196200000594	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation Médecins référents Protection de l'Enfance	MSF	AFIREM DELEGATION LILLE HOPTIAAL DES ENFANTS MALADES 75015PARIS 15EME	800,00 €	14/03/2019
20196200000595	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	17-04	Fourniture et livraison de perchloroéthylène, y compris mise à disposition de conteneurs, pour le BPR	MSF	UNIVAR IMMEUBLE CITYSCOPE 93100MONTREUIL	Mini : Maxi :4 000,00 €	18/03/2019
20196200000596	Direction des Ressources Humaines	78 -05	formation les adolescents en difficulté qui nous découragent de les aider	MSF	PAROLE D ENFANTS 4000LIEGES	380,00 €	14/03/2019
20196200000597	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essai interlaboratoires détection antigène et ARN virus BVD	MSF	ANIMAL HEALTH SERVICE P O BOX 9 7400 AA DEVENTER 7418	445,00 €	14/03/2019
20196200000599	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance système d'alarme du laboratoire	MSF	FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE 7 RUE PAUL DAUTIER 78140VELIZY VILLACOUBLAY	2 685,32 €	11/03/2019
20196200000602	Direction de l'Immobilier	-	Collége Paul Langevin à BOULOGNE sur MER Restructuration des locaux de la demi-pension avec passage en cuisine satellite	PA Ouverte	IN SITU ARCHITECTES 30 BD DU GENERAL LECLERC 59100ROUBAIX	209 437,50 €	26/03/2019
20196200000612	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER COYECQUES	MSF	OLIVIER 62310RADINGHEM	938,50 €	18/03/2019
20196200000621	MDADT de l'Audomarois	74 -11	Déneigement CER BLENDECQUES	MSF	FERLIN 62129ECQUES	1 220,00 €	18/03/2019
20196200000627	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	70 -04	Etude d'impact liée à la mise à jour du DLE	MSF	ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT 6 RUE DE LORRAINE 38130ECHIROLLES	4 500,00 €	18/03/2019
20196200000628	Direction de l'Immobilier	31 -02	ADAPTATEUR RAIL	MSF	REXEL FRANCE NORD EST ZAC DU GRAND COTTIGNIES 59447WASQUEHAL CEDEX	26,23 €	15/03/2019
20196200000629	Direction de l'Immobilier	31 -02	AFFUTAGE	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	107,65 €	15/03/2019
20196200000630	Direction de l'Immobilier	31 -02	VOLET ROULANT	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONCRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	331,50 €	15/03/2019
20196200000631	Direction de l'Immobilier	31 -02	TOLE INOX	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	200,00 €	15/03/2019
20196200000632	Direction de l'Immobilier	31 -02	VITRAGE ISOLANT	MSF	LE KAP VERRE- COTE D OPALE 62990BEAURAINVILLE	125,24 €	15/03/2019
20196200000633	Direction de l'Immobilier	35 -16	PIECE SUR SELF	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	141,15 €	15/03/2019
20196200000634	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Cartes sur table: livres documentaires et questions de société	MSF	CENTRE DE PROMOTION DU LIVRE DE JEUNESSE 93100MONTREUIL	170,00 €	15/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000635	Direction de l'Immobilier	35 -19	CYLINDRES	MSF	LEFRANC BOULOGNE SUR MER LE PANETIER 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	48,00 €	15/03/2019
20196200000636	Direction de l'Immobilier	35 -19	ELECTRODE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	255,54 €	15/03/2019
20196200000638	MDADT de l'Audomarois	-	RD 341 THEROUANNE - PR 54 + 269 - OA n°2455 A - Réfection superstructures, étanchéité générale, drainage des eaux, défense de berges - lot unique	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	102 974,00 €	19/03/2019
20196200000640	Direction des Finances	68 -03	Semianaire PACO du 06 mars 2019	MSF	DELAVIER RASSON 62000ARRAS	403,20 €	06/03/2019
20196200000641	Direction de l'Immobilier	81 -48	CURAGE RESEAU VIDE SANITAIRE CUISINE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	3 538,70 €	20/03/2019
20196200000642	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Culture Saisons printemps 2019-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	5 970,00 €	14/03/2019
20196200000644	Direction de l'Immobilier	81 -48	POMPE PLANCHER CHAUFFANT ACCUEIL BDS ARRAS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	832,18 €	20/03/2019
20196200000645	Direction de l'Immobilier	81 -48	REMPLACEMENT DU CAISSON D'EXTRACTION DU BATIMENT B ARRAS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 576,77 €	20/03/2019
20196200000646	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Connaître les régles de conservation préventive des archives	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13E	3 900,00 €	18/03/2019
20196200000648	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique-Cerfs-volants- BR SIGNS	MSF	BR SIGNS 59290WASQUEHAL	794,00 €	18/03/2019
20196200000651	Direction de l'Immobilier	11-01	Plantations	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	123,52 €	18/03/2019
20196200000654	Direction des Ressources Humaines	70 -11	Interprétariat en langue des signes - 20 mars 2019 Mr Petit Julien	MSF	LETT LESLIE 62223ECURIE	97,50 €	14/03/2019
20196200000656	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation au compteur MIXTRA et à la station ACMIX	MSF	STERELA 5 IMPASSE PEDENAU 31860PINS JUSTARET	4 050,00 €	19/03/2019
20196200000657	Direction de la Communication	77 -02	Spectacle "Questions pour un 62" (SARL Idées Plus Conseils) du 6 au 14 avril 2019 - Berck "Rencontres Cerfs-volants"	MND	IDEES PLUS CONSEILS 238 RUE DU MAL FOCH 62220CARVIN	7 110,00 €	12/03/2019
20196200000659	Direction des Ressources Humaines	78 -05	44eme Journées Nationales d'Etudes des Puéricultrices	MSF	ANPDE 75000PARIS	500,00 €	19/03/2019
20196200000660	Direction de l'Immobilier	35 -19	Régulateur gaz	MSF	DELTADIS ZA LE CARREFOUR DE L ARTOIS RN50 62490FRESNES LES MONTAUBAN	3 856,50 €	19/03/2019
20196200000661	Direction de l'Immobilier	35 -19	Chaudière condensation	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	1 130,09 €	19/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000662	MDADT du Boulonnais	11-01	Château d'Hardelot - commandes de bulbes	MSF	VERVER EXPOPRT 000001704DX HEERHUGOWAARD	188,50 €	20/03/2019
20196200000663	MDADT du Boulonnais	11-01	Château d'Hardelot - commande de semences de gazon	MSF	SOCODIP BP 58 59529HAZEBROUCK	193,50 €	20/03/2019
20196200000664	MDADT du Boulonnais	11-01	Château d'Hardelot - commande d'engrais naturel	MSF	SOCODIP BP 58 59529HAZEBROUCK	72,50 €	20/03/2019
20196200000665	MDADT de l'Arrageois	71 -03	C.P.E.F. - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET LA COUVERTURE DE LA SALLE DE REUNION	MSF	APAVE NORD OUEST 2 RUE DES MOUETTES 76132MONT SAINT AIGNAN CEDEX	810,00 €	22/03/2019
20196200000666	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Nouvelle Parentalité et Résilience	MSF	INSTITUT PSYCOM 59650VILLENEUVE D ASCQ	900,00 €	20/03/2019
20196200000674	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner de travail des Elus du 13 mars 2019	MSF	RESTAURANT LA LOCOMOTIVE 62590OIGNIES	181,58 €	13/03/2019
20196200000676	MDADT du Boulonnais	-	Collège Du Caraquet à DESVRES - Mise en conformité électrique du bâtiment logements - lot unique	PA Ouverte	EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD 19 ROUTE DE LA TRESORERIE 62126WIMILLE	42 596,07 €	26/03/2019
20196200000681	MDADT du Montreuillois-Ternois	74 -01	Collège Beaurainville Curage de réseaux et nettoyage des canalisations	MSF	BOULARD VIDANGES 62990BEAURAINVILLE	125,00 €	08/03/2019
20196200000682	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA IDG Influenza aviaire 2019	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	836,25 €	20/03/2019
20196200000684	Direction de l'Immobilier	71 -03	Géolocalisation et détection de réseaux enterrés pour la MDS site de Boulogne sur Mer	MSF	INGEO 1 RUE CASSINI 62575BLENDECQUES	3 450,00 €	25/03/2019
20196200000685	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4 Autocollants Tu captes-Documents et supports spéciaux	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	200,00 €	18/03/2019
20196200000686	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4- billetterie gens d'ici -Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	234,63 €	14/03/2019
20196200000687	Direction de l'Immobilier	71 -03	Géolocalisation et détection de réseaux enterrés Immeuble situé au 178 rue Faidherbe 62200 BOULOGNE SUR MER	MSF	NCA GEOLOC Allée Victor Schoelcher 59760GRANDE-SYNTHE	2 280,00 €	25/03/2019
20196200000688	MDADT de l'Artois	74 -01	BETHUNE-MDADT-VIDANGE ET CURAGE DES CANALISATIONS	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	250,00 €	21/03/2019
20196200000691	Direction de l'Immobilier	35 -17	Pièces pour vitrine	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	497,99 €	21/03/2019
20196200000692	Direction de l'Immobilier	35 -19	SENSOR ASCENSEUR	MSF	ROLESCO SAS ZI VAUX LE PENIL 77015MELUN CEDEX	70,80 €	21/03/2019
20196200000693	Direction de l'Immobilier	35 -19	FILTRES	MSF	FISA FILTRATION ZI RUE ARAGO 59930LA CHAPELLE D ARMENTIERES	594,72 €	21/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000694	Direction de l'Immobilier	35 -19	FILTRES	MSF	FISA FILTRATION ZI RUE ARAGO 59930LA CHAPELLE D ARMENTIERES	297,40 €	21/03/2019
20196200000695	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	41,66 €	21/03/2019
20196200000697	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	consommables de laboratoire	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	108,45 €	22/03/2019
20196200000700	Direction de l'archéologie	77 -11	Reproduction d'une colonne de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi	MSF	POISSONNERIE LE SAINT PIERRE 122 RUE SAINT AUBERT 62000ARRAS	3 000,00 €	25/03/2019
20196200000707	MDADT de l'Artois	84 -02	AVIEE/DIVION-PLANTATIONS-Dossier 2018-04903/MDADTART	MSF	AVIEE 384 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIERE	552,00 €	27/03/2019
20196200000708	Direction de l'Immobilier	35 -16	Fourniture de kit de conversion pour four	MSF	NORD COLLECTIVITE ZONE INDUSTRIELLE 59280BOIS GRENIER	2 147,80 €	11/03/2019
20196200000709	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	réactifs culture cellulaire	MSF	EUROFINS IPL NORD 1 rue du professeur Calmette 59000LILLE	832,02 €	25/03/2019
20196200000711	MDADT du Calaisis	-	Collège Les Argousiers à OYE PLAGE : Remplacement des menuiseries extérieures	PA Ouverte	DELATTRE ROGER ZI de la Liane 62206BOULOGNE SUR MER	193 377,00 €	28/03/2019
20196200000715	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique recyclage BS/BE Manœuvre	MSF	GIP FCIP 11 RUE DE THIONVILLE 59009LILLE CEDEX	18 000,00 €	11/03/2019
20196200000716	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Les sorbants: principes et applications	MSF	ARAAFU 75006PARIS	240,00 €	18/03/2019
20196200000718	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation professionnelle à la fonction de Directeur de l'Innovation	MSF	INSTITUT EUROPEEN DE STRATEGIES CREATIVES ET D'INNOVATION 75011PARIS 11EME	5 880,00 €	22/03/2019
20196200000720	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA SALMO XV 2019	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	470,00 €	26/03/2019
20196200000721	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PSOL - SDAF soutien technique lot 7 Bruay Noeux	MSF	M. WAWRZYNIAK Michel 62120ROQUETOIRE	6 500,00 €	28/03/2019
20196200000724	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PSOL - SDAF soutien technique lot 8 Lens1, Lens 2, Avion	MSF	M. WAWRZYNIAK Michel 62120ROQUETOIRE	6 500,00 €	28/03/2019
20196200000725	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PSOL - SDAF soutien technique lot 10 Hénin Beaumont, Carvin, Leforest	MSF	M. WAWRZYNIAK Michel 62120ROQUETOIRE	6 500,00 €	28/03/2019
20196200000727	Direction de l'archéologie	77 -11	Reproduction d'une colonne de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi	MSF	TAILLE DE PIERRE 62 CASSARANO 62560RENTY	2 218,12 €	26/03/2019
20196200000728	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 134 MOURIEZ-CAPELLE LES HESDIN - PR 0.1600 à 3.300 - Renforcement de chaussée-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	37 848,00 €	28/03/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200000729	Direction de l'archéologie	77 -23	Datation C13/C12	MSF	BETA ANALYTIC LIMITED 2 ROYAL COLLEGE STREET LONDON NW10NH	2 280,00 €	25/03/2019
20196200000733	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Autoconsommation solaire	MSF	CD2E CREATION ET DEVELOPPEMENT D ECO ENTREPRISES 62750LOOS EN GOHELLE	545,00 €	26/03/2019
20196200000738	Direction des Finances	68 -02	PACO Déjeuner de travail du 20/03/2019	MSF	BETWEEN TM HOTEL ANAGRAM 62000ARRAS	69,47 €	20/03/2019
20196200000743	Direction de l'Immobilier	31 -02	KINEDO SUR MESURE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	1 526,26 €	28/03/2019
20196200000745	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	68 -03	Prestation de traiteur dans le cadre du "Printemps Médieval du 06 au 22 avril 2019" organisé au CCEC-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	PARIS TRAITEUR 62152NEUFCHATEL HARDELOT	3 763,64 €	27/03/2019
20196200000747	MDADT de l'Arrageois	74 -11	SNPC INTERVENTION DENEIGEMENT 2019 CER CROISILLES	MSF	SNPC 23 rue Jehan Bodel 62217Beaurains	8 560,00 €	29/03/2019
20196200000750	Direction des Ressources Humaines	78 -05	CACES R372m Cat 8	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	760,00 €	28/03/2019
20196200000753	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	SIGMA ALDRICH CHIMIE 80, rue de Luzais 38297SAINT QUENTIN FALLAVIER	62,10 €	28/03/2019
20196200000754	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA AGLAE campagne 2019	MSF	AGLAE 427 RUE DES BOURRELIERS 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	3 911,15 €	28/03/2019
20196200000764	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	réactifs co-agglutination et antigènes	MSF	LABOCEA 7 RUE DU SABOT 22440PLOUFRAGAN	292,00 €	29/03/2019
20196200000765	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL Fichier agrément santé	MSF	AGLAE 427 RUE DES BOURRELIERS 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	50,00 €	28/03/2019
20196200000774	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	1 765,77 €	29/03/2019
20196200000776	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	ANSES LABO SOPHIA ANTIPOLIS LES TEMPLIERS 105 ROUTE DES CHAPPES 06410BIOT	286,64 €	29/03/2019
20196200000794	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Les gens d'ici" (Compagnie Générale d'Imaginaire) les 2 et 3 avril 2019 - St Martin-Boulogne	MND	COMPAGNIE GENERALE D IMAGINAIRE 59160LOMME	5 370,34 €	15/03/2019
20196200000808	MDADT du Montreuillois-Ternois	73 -07	Dératisation avec traçabilité à la MDADT/MT Marconnelle	MSF	ECOLAB PEST FRANCE 25 RUE ARISTIDE BRIAND 94112ARCUEIL CEDEX	157,17 €	29/03/2019
20196200000811	MDADT du Montreuillois-Ternois	73 -07	Dératisation avec traçabilité à la MDADT/MT site du Touquet	MSF	ECOLAB PEST FRANCE 25 RUE ARISTIDE BRIAND 94112ARCUEIL CEDEX	682,17 €	29/03/2019
20196200000818	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -02	Spectacle "Mesure pour Mesure" (Théâtre du Prisme) les 23 et 24 mai 2019 - Shakespeare Nights	MND	THEATRE DU PRISME 62400BETHUNE	23 310,40 €	21/03/2019
20196200000836	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	AROEVEN NORD PAS DE CALAIS APT 4 BAT C 59700MARCQ EN BAROEUL	24 840,00 €	01/03/2019
20196200000837	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centres de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	14 000,00 €	01/03/2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction de la Commande Publique
Bureau de la Commande Publique Support

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le président du Conseil départemental bénéficie, depuis le 13 novembre 2017, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attributions à la commission d'appel d'offres.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois de janvier, février et mars 2019 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION EURALENS POUR L'ANNÉE 2019

(N°2019-229)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26.
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association Euralens une participation financière de 30 000 €, au titre de l'année 2019 aux fins de contribuer à la mise en œuvre de son programme de travail et d'activité.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Euralens la convention d'application 2019, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-711G01	6568/9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	195 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62)
Contre : 6 voix (Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pas-de-Calais
Le Département

Euralens

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

CONVENTION 2019

Entre :

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2019,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et :

L'Association Euralens, dont le siège est situé à la Maison syndicale des mineurs, 32 rue Casimir - Beugnet 62300 LENS,

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 518 290 713 00016,

représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président d'Euralens,

ci-après désignée par **« Euralens»,** d'autre part.

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu : la délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 16 février 2009, d'adhérer à Euralens ;

Vu : les statuts actualisés d'Euralens lors de son Assemblée générale du 2 juillet 2015 ;

Vu : la demande de participation envoyée au Département par courrier en date du XXX ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir :
- les modalités techniques et financières de mise en œuvre du partenariat entre le Département et Euralens,
- les modalités de versement de l'aide départementale à Euralens.

ARTICLE 2 : **PROGRAMME DE TRAVAIL 2019**

Les partenaires partagent le programme de travail pour l'année 2019, qui verra Euralens poursuivre :

- La poursuite de **sa participation et de son soutien au Pôle Métropolitain de l'Artois** à travers la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs, avec notamment le suivi du marché sur la signalétique et un concours pour l'organisation de la Fête de la Chaîne des Parcs.

- **La réflexion sur l'énergie suite au forum énergie de 2017**, en contribuant à la définition et au montage du projet de « turbine éco-transition » qui pourrait être développé sur et autour de la base du 11/19 de Loos-en-Gohelle en liaison avec la Région Hauts-de-France.

- **Les réunions du Grand Forum :** elles correspondent aux Assemblées Générales. Deux sont prévues en 2019. La dernière ; en fin d'année, permettra de dresser un bilan de l'opération Odyssée- Euralens 2019**.**

- **Les forums thématiques :** ils concerneront la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs avec l'actualisation du schéma stratégique et la réalisation des liaisons entre les premiers éléments de la Chaîne. Ils traiteront également des suites des études conduites par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) et Voies Navigables de France sur le tourisme fluvial à l'échelle du Pôle Métropolitain et par l'AULA sur la continuité des circulations douces entre le Parc de Souchez-Aval, le Louvre-Lens et le Parc Centralité pour renforcer l'attractivité touristique et l'agrément du cadre de vie du cœur du territoire. En fin d'année, une restitution de l'opération « Osons nos talents » XXL, dans le cadre d'Odyssée Euralens, 2019 sera organisée.

- **Les réunions du Cercle de Qualité :** elles ont permis, en 2018, de dresser un bilan de la redynamisation des centres des villes moyennes. Celui-ci sera édité et diffusé en 2019. Le Cercle sera par ailleurs, mobilisé sur 3 thématiques spécifiques qui comprennent une contribution à l'écriture du Projet scientifique et culturel du Louvre-Lens, un appui à un projet labellisé pour apporter la méthode et les préconisations nécessaires (le choix du projet est en cours), la production d'un bilan « 10 ans de cercle de qualité d'Euralens », pour synthétiser les apports, les réussites et les limites de l'exercice et pour proposer des recommandations pour l'avenir (format, renouvellement des experts, modalité de mobilisation).

- **La labellisation de projets** : l'animation du club du Label qui réunit les attributaires engagés dans la transformation du territoire se poursuivra. Un, bilan qualitatif et quantitatif des 10 ans sera réalisé (130 projets présentés, 56 labellisés) ainsi qu'un séminaire de réflexion sur la labellisation avec le concours d'un chercheur luxembourgeois qui a permis d'inscrire Euralens dans le programme européen « Relocal ». Une nouvelle vague de labellisation, la huitième, sera également organisée.

- **Les actions de communication et de valorisation du territoire** seront poursuivies via des outils numériques, des éditions, des médiations et des évènements dans une démarche partenariale étroite avec les services de communication des communautés d'agglomération, des offices de Tourisme, la Mission Départementale Louvre-Lens Tourisme et la Mission Bassin Minier.

- **Odyssée - Euralens 2019:** A l'occasion de ses 10 ans d'existence, Euralens a souhaité sensibiliser les habitants du Bassin Minier du Pas de Calais aux changements intervenus dans ce laps de temps en s'appuyant sur les différents partenaires de son action, notamment dans les

domaines sportifs, culturels, gustatifs et économiques en proposant sur 3 saisons, de mai à octobre 2019, diverses manifestations, reprises sous l'intitulé « Odyssée 2019 ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Euralens s'engage à :

- réaliser les actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

- produire et transmettre aux services du Département les éléments suivants :

    - le cahier des projets présentant les candidatures pour une labellisation 2019,
    - le bilan des forums thématiques,
    - le programme prévisionnel d'activités 2019,
    - le budget prévisionnel 2019.

Les bilans comptables et le bilan d'activités couvrant la période 2019 sont à fournir avant le 30 juin 2020.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- attribuer à Euralens une participation financière dont le montant et les modalités de versement sont exposés ci-après.

ARTICLE 4 : DUREE – AVENANT

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, date à laquelle elle pourra être remplacée par une autre convention pour la période à suivre.

Toute modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le budget primitif prévisionnel d'Euralens s'élève à 1 766 361 € pour l'année 2019.

Suite à la présentation du programme prévisionnel d'activités 2019 et du budget prévisionnel 2019, le Département du Pas-de-Calais accorde, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 1er juillet 2019, à l'association Euralens une participation d'un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2019.

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-711G01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 937, sous chapitre 937-1, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : CE NFE LILLE
IBAN : FR76 1627 5006 0008 0002 1120 496
BIC : CEPAFRPP627
RIB :

- Banque : 16275
- Guichet : 00600
- N° de Compte : 08000211204
- Clé : 48

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Euralens associera les services départementaux aux éventuels groupes de travail relatifs au suivi du programme de travail.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération financée.

ARTICLE 8 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

Euralens s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des opérations qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les opérations projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec Euralens lui permette également de développer sa visibilité, son affichage.
Euralens s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalais.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle éditera tant en impression que de manière dématérialisée (web), réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de problème relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'association Euralens,

Le Président d'Euralens

Sylvain ROBERT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°9

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION EURALENS POUR L'ANNÉE 2019

L'association Euralens a été créée le 30 janvier 2009, alors qu'était mise en chantier la réalisation du Louvre-Lens, avec pour ambition de faire profiter largement Lens et ses environs des retombées économiques, sociales, culturelles et touristiques liées à l'attractivité du musée.

Elle compte désormais 87 membres, soit 12 de plus qu'en 2018, (collectivités, représentants des milieux économiques, de l'État, autres acteurs publics, associatifs ou privés) dont 44 membres sympathisants essentiellement des collèges, lycées, associations culturelles, étudiantes et écologiques, auxquels s'ajoutent 131 adhérents qui représentent les forces vives du territoire. Le Département du Pas-de-Calais est partenaire de l'Association depuis l'origine.

Euralens est installée depuis 2015 à la Maison syndicale à Lens.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- développer un projet conjuguant urbanisme et aménagement durable de qualité ;

- promouvoir un développement économique s'appuyant sur les atouts clefs du territoire ;

- faire bénéficier les habitants du territoire de ces projets de développement.

L'association joue également un rôle d'incubateur de projets et de laboratoire de la métropolisation.

En 2018, l'association a mis en œuvre cette ambition au travers des activités suivantes :

- **Le Forum** d'Euralens qui permet de débattre des projets qui concourent à la transformation du territoire. Un nouveau thème a été abordé, celui de la jeunesse et de son engagement citoyen via des études de cas sur des projets précis lors d'ateliers qui ont associé des jeunes à la mise en œuvre des projets et leur ont donné la possibilité de faire part de leurs perceptions de ceux-ci.

- **La Chaîne des parcs** : le Pôle Métropolitain de l'Artois assure la maîtrise d'ouvrage de sa mise en œuvre et Euralens a participé, avec les autres partenaires du territoire, à la définition d'une identité visuelle qui a donné lieu à l'implantation d'une signalétique dans les parcs concernés. Les premiers panneaux ont été posés au Parc d'Ohlain en juillet 2018. Les travaux de liaisonnement entre les parcs se poursuivent et une mission d'actualisation du schéma stratégique de la Chaîne des Parcs a été engagée suite aux nombreuses demandes d'intégration d'espaces dans la Chaîne.

- **La labellisation** : 9 projets ont été déposés et 5 ont été labellisés, ce qui porte à 52 le nombre de projets labellisés sur 130 qui ont été déposés depuis 2009.

- **La communication et la promotion du territoire** : le cahier du label 2017 a été conçu et diffusé ainsi que le livret n° 13 sur le forum Energie.

- **Odyssée 2019** : l'Association a préparé, en lien avec les différents acteurs et partenaires culturels, sportifs et associatifs, le programme des manifestations organisées dans le cadre d'Odyssée 2019 de Mai à Septembre 2019. Ce programme vise à mettre en valeur, auprès des habitants, les transformations intervenues depuis 10 ans sur le territoire.

- **La plateforme d'intelligence collective** : Les réflexions ont porté entre autre, avec l'appui de l'INSEE, sur l'analyse des dynamiques à l'échelle du territoire entre 2009 et 2014 et cela a donné lieu à la parution d'une étude INSEE « Analyses Hauts de France n° 71 - le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois poursuit sa mutation économique entre 2009 et 2014 ». A cela s'est ajoutée la préparation d'un colloque universitaire portant sur les différents patrimoines, la place qu'ils occupent, leur restauration et préservation ainsi que sur leur rôle de support d'innovation. Celui-ci se déroule à l'Université d'Arras les 16 et 17 Mai 2019 en lien avec l'opération Odyssée 2019.

- **Le Cercle de Qualité :** ses travaux ont porté sur la redynamisation des centres des villes moyennes du Pôle Métropolitain de l'Artois et une réflexion sur ce que représente une centralité dans une armature urbaine en archipel telle que celle du Pôle Métropolitain de l'Artois.

- **Le Pôle Métropolitain de l'Artois** : lors de l'Assemblée générale de juillet 2015, Euralens a reçu la mission d'accompagner l'émergence du Pôle Métropolitain de l'Artois. Elle collabore sur des priorités thématiques comme la Chaîne des Parcs et la 3ème révolution industrielle.

- **La Médiation** : l'Association est intervenue dans des colloques pour répondre aux universitaires, aux journalistes et aux étudiants. Le nombre d'interventions s'est élevé à 40 pour environ 2 200 personnes directement touchées.

Le programme d'activité d'Euralens en 2019 prévoit :

- La poursuite de **sa participation et de son soutien au Pôle Métropolitain de l'Artois** à travers la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs, avec notamment le suivi du marché sur la signalétique et un concours pour l'organisation de la Fête de la Chaîne des Parcs.

- **La réflexion sur l'énergie suite au forum énergie de 2017**, en contribuant à la définition et au montage du projet de « turbine éco-transition » qui pourrait être développé sur et autour de la base du 11/19 de Loos-en-Gohelle en liaison avec la Région Hauts-de-France.

- **Les réunions du Grand Forum :** elles correspondent aux Assemblées Générales de l'Association. Deux sont prévues en 2019. La dernière ; en fin d'année, permettra de dresser un bilan de l'opération Odyssée- Euralens 2019**.**

- **Les forums thématiques :** ils concerneront notamment la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs avec l'actualisation du schéma stratégique et la réalisation des liaisons entre les premiers éléments de la Chaîne. Ils traiteront également des suites des études sur le tourisme fluvial à l'échelle du Pôle Métropolitain.

- **Les réunions du Cercle de Qualité :** elles ont permis, en 2018, de dresser un bilan de la redynamisation des centres des villes moyennes. Celui-ci sera édité et diffusé en 2019. Le Cercle sera par ailleurs mobilisé sur 3 thématiques spécifiques qui comprennent une contribution à l'écriture du Projet scientifique et culturel du Louvre-Lens, un appui à un projet labellisé pour apporter la méthode et les préconisations nécessaires (le choix du projet est en cours), la production d'un bilan « 10 ans de cercle de qualité d'Euralens », pour synthétiser les apports, les réussites et les limites de l'exercice et pour proposer des recommandations pour l'avenir (format, renouvellement des experts, modalité de mobilisation).

- **La labellisation de projets** : l'animation du club du Label qui réunit les attributaires engagés dans la transformation du territoire se poursuivra. Un, bilan qualitatif et quantitatif des 10 ans sera réalisé (130 projets présentés, 56 labellisés) ainsi qu'un séminaire de réflexion sur la labellisation avec le concours d'un chercheur luxembourgeois qui a permis d'inscrire Euralens dans le programme européen « Relocal ». Une nouvelle vague de labellisation, la huitième, sera également organisée.

- **Les actions de communication et de valorisation du territoire** seront poursuivies via des outils numériques, des éditions, des médiations et des évènements dans une démarche partenariale étroite avec les services de communication des communautés d'agglomération, des

offices de Tourisme, la Mission Départementale Louvre-Lens Tourisme et la Mission Bassin Minier.

- **Odyssée - Euralens 2019:** A l'occasion de ses 10 ans d'existence, Euralens a souhaité sensibiliser les habitants du Bassin Minier du Pas-de-Calais aux changements intervenus dans ce laps de temps en s'appuyant sur les différents partenaires de son action, notamment dans les domaines sportifs, culturels, gustatifs et économiques en proposant sur 3 saisons, de mai à octobre 2019, diverses manifestations, reprises sous l'intitulé « Odyssée 2019 ».

- La première saison « Territoire Phoenix » a été lancée le 10 Mai et s'est appuyée notamment sur l'exposition Homère du Louvre-Lens. Elle comprend également des concerts, un mapping sur les terrils, la publication d'ouvrages mettant en valeur la métamorphose du territoire avec des photographies des réalisations et des évolutions du paysage, l'inauguration de la Cité des Electriciens ainsi qu'un colloque sur les territoires phœnix.

- La saison 2 prévue pour l'été « le Bassin Minier, Green Place to Be » démarrera avec la fête de la Chaîne des Parcs accompagnée par le déploiement de cabanes design et une odyssée gustative. Marc Meurin et la nouvelle « Food Generation » du territoire orchestreront un grand briquet au Parc d'Olhain, un pique-nique des chefs en mode XXL suivra ainsi qu'une odyssée colombophile de Lens vers l'Europe.

- La saison 3, « Cap vers le futur » proposera une entrée sous le signe de l'économie, de la formation et de l'emploi avec des temps forts tels que l'opération XXL « Osons nos talents » (qui permet de découvrir les métiers porteurs et de les tester) et un grand meeting aérien « Lens Air Show ».

<u>Le soutien financier du Département à l'Association Euralens :</u>

Le budget primitif prévisionnel 2019 d'Euralens s'élève à 1 766 361 €.

Comme membre de l'association et partenaire financier, le Département est sollicité chaque année pour contribuer à la mise en œuvre du programme de travail de l'association.

Outre la cotisation annuelle de 1 000 € qui lui est due, Euralens sollicite du Département une participation, pour 2019, de 30 000 € pour financer son programme d'activité classique. Il est à noter que, dans le cadre du contrat approuvé le 29 avril 2019 par l'assemblée plénière, le Département s'est engagé à participer au financement de la création d'œuvres d'art dans le cadre d'Odyssée 2019 à hauteur de 85 500 € (elles seront exposées au sein de la Chaîne des Terrils et dans les cœurs de ville).

Le projet de convention avec Euralens pour l'année 2019 figure en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l’association Euralens, la convention d’application 2019, dans les termes du projet joint ;

- D’attribuer à l’association Euralens, une participation financière de 30 000 € pour l’année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-711G01	6568/9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	195 000,00	105 000,00	30 000,00	75 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU FINANCEMENT DE LA MISSION BASSIN MINIER POUR L'ANNÉE 2019

(N°2019-230)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du Bassin Minier » ;
Vu la délibération n°2018-311 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Participation du Département du Pas-de-Calais au financement de la Mission Bassin Minier pour la période 2018-2020 – Convention d'application 2018 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2019, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

CONVENTION D'APPLICATION 2019

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2019,

ci-après désigné par « le Département », d'une part,

Et :

La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais, association, dont le siège est situé Carreau de Fosse du 9/9 bis – rue du Tordoir – BP16 – 62590 OIGNIES,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 432 167 161 00012,

représentée par **Madame Cathy APOURCEAU-POLY**, Présidente de l'association Mission Bassin Minier,

ci-après désignée par **« la Mission Bassin Minier »,** d'autre part.

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil général, lors de sa réunion du 29 novembre 1999, d'adhérer à la Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais ;

Vu : la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 2 juillet 2018 d'approuver les termes de la convention triennale quadripartite (Etat, Région Hauts-de-France, Mission Bassin Minier et Département du Pas-de-Calais) d'objectifs et de moyens 2018-2020 ;

Vu : la demande de participation envoyée au Département par courrier en date du 19 février 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le périmètre d'intervention de la Mission Bassin Minier correspond principalement à l'aire géographique d'exploitation du charbon dans le Nord-Pas de Calais et au territoire couvert par les concessions minières du bassin Nord-Pas de Calais. Dans le département du Pas-de-Calais, ce périmètre recouvre trois communautés d'agglomération :

- la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR),
- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL),
- la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC).

Créée en 2000 comme outil de mise en œuvre du volet « après-mines » du Contrat de Plan Etat-Région pour soutenir le développement de l'ingénierie locale, la Mission Bassin Minier a développé une expertise reconnue en faisant avancer des dossiers complexes et en apportant, de façon transversale aux agglomérations du bassin minier et à l'ensemble de ses partenaires, une vision prospective sur le fonctionnement et l'évolution du territoire.

A l'origine centrées sur des préoccupations strictement minières, les activités de la Mission Bassin Minier ont évolué. Au centre de son programme d'actions, on trouve désormais à la fois la valorisation du Label Patrimoine Mondial obtenu en 2013, l'animation aux côtés des acteurs locaux des grandes réflexions concernant l'aménagement et le développement à l'échelle du Bassin Minier Nord-Pas de Calais ainsi que l'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets portés par ses membres, notamment à l'Association Euralens, au Pôle Métropolitain de l'Artois et récemment à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Le Département du Pas-de-Calais, partenaire fondateur de la Mission Bassin Minier, aux côtés de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de l'Association des Communes Minières du Pas-de-Calais (ACM) et des grandes intercommunalités du bassin minier, a décidé de s'engager avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Mission Bassin Minier pour la période 2018-2020 à travers la signature d'une convention cadre d'objectifs et de moyens qui précise les axes de travail de la Mission pour cette période.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention vise à :

- présenter les actions qui seront menées par la Mission Bassin Minier sur le territoire du Pas-de-Calais pendant l'année 2019, conformément aux objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluriannuelle et quadripartite, en lien avec les compétences départementales.

- préciser les modalités d'échanges et de concertation avec les services départementaux dans le domaine des compétences partagées, tourisme, sport de nature et culture, pour les actions que la Mission mettra en œuvre pendant l'année 2019.

- déterminer les modalités financières du partenariat.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Objectif stratégique N°1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion, comme vecteur de résilience du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1 : Renforcer la protection du Bien

Sur la base des résultats de l'étude « qualification et protection des paysages remarquables du Bassin minier », et « pressions urbaines et protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle », la Mission Bassin Minier assistera les acteurs de la planification de manière à traduire les Objectifs de Qualité Paysagère dans les SCOTS, PLUi et PLU.

1.1- Poursuite du partenariat avec les acteurs de la planification (initié en mars 2012) :

➔ **Poursuite de l'assistance technique de la Mission Bassin Minier aux communes révisant leur PLU** pour veiller à la prise en compte du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et des enjeux paysagers dans les documents du PLU.

➔ **Poursuite de la participation de la Mission Bassin Minier aux travaux consacrés à l'élaboration des PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et des SCOTs du Grand Douaisis, de Lens-Liévin/Hénin-Carvin et de Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)** afin que soient pris en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers liés à l'inscription à l'UNESCO, dans les futurs documents (Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), zonage, règlement).

Nb : outre les enjeux liés à l'inscription au Patrimoine mondial, la Mission Bassin Minier accompagne les collectivités dans la traduction dans les documents de planification, des enjeux liés aux risques (notamment hydraulique), à la trame verte et bleue ainsi qu'à l'aménagement et au développement des sites de loisirs et de tourisme.

1.2- Elaboration de cahiers de préconisations architecturales et urbaines

En 2019, la MBM poursuivra son partenariat pour la valorisation et la diffusion d'un guide à destination des bailleurs et propriétaires de maisons minières pour veiller au respect de la charte UNESCO et du référentiel élaboré dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

1.3- Mise en œuvre et suivi de la Charte partenariale « Bassin Minier Patrimoine mondial de l'UNESCO » pour les cités minières (signée avec Maisons et Cités et SIA habitat)

2019 marquera la mise en œuvre des actions visées par les Chartes partenariales qui ont été signées au deuxième semestre 2017 entre l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs, Maisons et Cités et SIA Habitat.
La Mission Bassin Minier, grâce à la réactivation de sa convention d'échanges de données avec les bailleurs, réalisera et suivra un tableau de bord sur l'état et les évolutions des cités dans le périmètre Patrimoine mondial.

1.4- Accompagnement des gestionnaires et diffusion des orientations de gestion pour le site classé « Chaîne des terrils » au titre de la loi du 2 mai 1930

1.5- Protection au titre des Monuments Historiques et des abords

➔ Un édifice minier UNESCO a été retenu par la DRAC dans le Pas-de-Calais : **l'église Sainte-Marguerite à Sains-en-Gohelle (cité 10).**

1.6- Identifier les conditions de mise en œuvre de Sites Patrimoniaux Remarquables

1.7- Engager une méthodologie de veille et d'observation de l'intégrité des 353 éléments composant le Bien

1.8- En 2019, la Mission Bassin Minier engagera la concertation avec les partenaires pour définir la construction d'un référentiel

1.9- En 2019, reconduire pour la 6ème fois consécutive l'enquête de satisfaction, concernant les actions mises en œuvre dans le cadre de « Bassin minier fête le Patrimoine mondial »

<u>Objectif opérationnel N°2</u> : Assurer une gestion du Bien respectueuse de sa valeur universelle exceptionnelle et des engagements de l'État auprès de l'UNESCO

2.1- Poursuivre l'étude sur les évolutions urbaines et la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle

2.2- Co-organiser avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) un atelier/séminaire d'une semaine dans le Bassin Minier

En 2019, la Mission Bassin Minier accompagnera la ville de Rouvroy, la CAHC et SIA Habitat dans l'organisation d'un Atelier / Séminaire sur le secteur de la cité Nouméa.

2.3- Concernant les sites en danger, bâtis et néo-naturels, animation de la réflexion programmatique et partenariale autour de leur conservation et leur mise en projet

- Poursuite ou engagement des études de diagnostic technique sur les sites suivants : Chevalement de la Fosse 2 à Anhiers et de la Fosse 5 à Billy-Berclau, salle des pendus de la fosse 12 à Loos-en-Gohelle ;
- Ingénierie financière pour le projet de rénovation du Camus Haut d'Annay-sous-Lens ;
- Suivi de la procédure d'abandon manifeste pour le site de la fosse 6 de Haines-lez-la-Bassée ;
- Accompagnement de la CABBALR pour le projet de Parc nourricier sur le site de la fosse 1/1bis de Nœux-les-Mines ;
- Etat des lieux de la réflexion sur l'avenir de la salle des pendus de la fosse 7 de Barlin ;
- Poursuite de l'accompagnement initié en 2018 pour la sauvegarde de la fosse 13 bis de Bénifontaine.

2.4- Diffuser le guide à destination des propriétaires occupant des logements miniers inclus dans le périmètre Patrimoine Mondial.

2.5- La Mission fournira son appui à l'organisation, à l'animation et à la rédaction des relevés de décisions des trois instances composant le dispositif de gouvernance de la gestion du Bien inscrit

La Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial, co-présidée par le Préfet de Région et le Président de Région, les 4 comités locaux, le comité technique de suivi mensuel regroupant les services de l'Etat concernés (DRAC/DREAL/DDTM/Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine - UDAP).

2.6- La Mission Bassin Minier organisera la troisième édition des Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial

<u>Objectif opérationnel N°3</u> : Assurer une dynamique d'appropriation et de valorisation ambitieuse du « Bassin Minier Patrimoine mondial »

3.1- A destination des habitants et des particuliers :

➔ Suivi des expositions **« Bassin Minier Patrimoine mondial », « Clins d'œil » et « l'invention du Patrimoine mondial ».**

- L'Odyssée des bâtisseurs – À la découverte du Patrimoine mondial / Partenariat Cité des électriciens

3.2- A destination du jeune public (scolaire et hors temps scolaire) :

➔ **Pour l'année scolaire 2018-2019**, le Rectorat de la Région académique Hauts-de-France a accordé à la Mission Bassin Minier **une mission-projet, coordonnée par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.** Une enseignante en Histoire-Géographie du Lycée Darchicourt (Hénin-Beaumont) s'est vue attribuer cette mission, avec pour objectifs, en co-construction avec la MBM de proposer :
- des pistes pédagogiques sur l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial ;
- des actions d'éducation culturelle afin de mettre en résonance le patrimoine du Bassin minier avec d'autres patrimoines issus d'époques et de cultures diverses (Liste du patrimoine mondial) et de passer du local au mondial, du particulier à l'universel.

➔ **Nouvelle édition du séjour culturel à vélo itinérant** dans le Bassin minier, suite à l'expérimentation partenariale en 2018 avec le renfort et la participation de l'office de la jeunesse de Bruay-La-Buissière. L'idée serait de se faire rencontrer et « cohabiter » durant un séjour culturel, des jeunes du Bassin minier, partageant des valeurs et un héritage commun, mais habitants chacun aux extrémités du territoire.

3.3- A destination des professionnels de la médiation patrimoniale :

➔ Poursuite du groupe de travail sur le développement d'outils de médiation.

- Travail sur la qualification des visites de sites sur la question du Patrimoine mondial : 9-9 bis,

➔ Organisation d'une journée technique « médiation Patrimoine mondial » ;

➔ Organisation d'un cycle de 5 journées de sensibilisation pour les médiateurs du Louvre-Lens

- Les patrimoines du Bassin minier et l'inscription au Patrimoine mondial au 9-9bis, le 19 mars 2019,

- La reconversion du Bassin minier, aujourd'hui et demain, à la cité des électriciens à Bruay-La-Buissière, le 2 avril 2019,

- Découverte des cités minières autour du Louvre-Lens et du site minier du 11/19 à Loos-en-Gohelle,

3.4- Suites de l'audit de la marque « Bassin minier Nord - Pas de Calais Patrimoine mondial »

3.5- Poursuite du chantier « signalétique » à différentes échelles

➔ Suivi du déploiement de la signalétique Bassin Minier Patrimoine mondial : accompagnement des intercommunalités, des communes et des gestionnaires.

➔ Deuxième et dernière phase du déploiement sur la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin ;

➔ Poursuite du déploiement sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

3.6- Mise en place d'un réseau de communicants à l'échelle du territoire

3.7- Utilisation d'un panel d'outils de communication cohérent, complémentaire et choisi en fonction de cibles prédéfinies

Objectif stratégique N°2 : **Contribuer au développement de l'attractivité du territoire en faisant du Bassin Minier une destination touristique et de loisirs et favoriser l'appropriation de l'inscription « UNESCO » par la culture**

Objectif opérationnel N°1 : Participer à l'élaboration, avec les opérateurs touristiques et les partenaires compétents, d'une stratégie coordonnée de développement touristique et de loisirs à l'échelle du Bassin Minier

1.1- Participation à l'élaboration de la stratégie d'aménagement et de développement touristiques à l'échelle de la Destination Autour du Louvre Lens, en coopération avec la Mission Louvre-Lens Tourisme et l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, notamment les EPCI et leurs offices de tourisme.

1.2- Participation à la diffusion des résultats de l'étude visant à faire émerger des signaux forts identitaires, fédérateurs et créatifs pour donner corps à la Destination Autour du Louvre-Lens. En partenariat avec la Mission Louvre-Lens Tourisme, animation des suites de l'étude (prototype, recherche de financement, …)

1.3- Poursuite Suivi du projet "*World Heritage Journeys in Europe*" du Centre du patrimoine mondial et de l'Union Européenne

Le Bassin minier Patrimoine mondial fait partie des 5 sites français retenus en mai 2017 par le Centre du patrimoine mondial pour faire partie du projet "World Heritage Journeys in Europe".

1.4- Poursuite du développement des sports de nature et l'itinérance

➔ En partenariat étroit avec la Région et les Départements, la Mission Bassin Minier poursuivra le travail d'**actualisation du schéma des VéloRoutes – voies vertes** sur le territoire de la Destination Autour du Louvre-Lens. Dans ce cadre, la Mission produira un **guide technique de références** en matière d'itinérance à vélo, dans la perspective d'une amélioration significative de la qualité des aménagements et services liés aux déplacements touristiques.

➔ **Appui technique à la mise en place des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)** portés par les Départements et participation aux **CDESI**.

➔ Elle poursuivra la réflexion autour d'un **volet sur les Sports de nature et l'itinérance au sein du site internet de la Destination Autour du Louvre-Lens,** réflexion intégrée à la démarche globale de valorisation touristique du territoire porté par le Contrat de Destination.

➔ La Mission accompagnera les porteurs de projets (entreprenariat ou événementiel), en lien avec la thématique des sports de nature, dans une logique de renforcement de l'offre et de marketing territorial.

➔ En lien avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la Mission engagera un **Diagnostic Territorial Approfondi sur les potentialités d'emplois et les besoins de formation liés au développement des sports de nature.**

<u>Objectif opérationnel N°2 :</u> Faire du « Bassin Minier fête le Patrimoine mondial » un outil de création et d'animation culturelle et d'appropriation de l'inscription par les habitants

Elle entamera les chantiers suivants :

➔ Animer la réflexion stratégique autour de l'évolution de la quinzaine « Bassin minier fête le Patrimoine mondial »

➔ **Poursuite du travail sur le parcours patrimonial de la cité des Électriciens à Bruay-La-Buissière**, dans la perspective de l'inauguration du site en mai 2019 : vérifications et contributions aux contenus historiques et patrimoniaux des dispositifs muséographiques,

➔ **Accompagnement du travail parcours d'interprétation sur le site du 9-9 bis relancé pour 2019.**

Objectif stratégique N°3 : Participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logement en lien avec la programmation de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

<u>Objectif opérationnel N°1 :</u> Accompagner les collectivités, leurs groupements et les bailleurs dans la mutation du parc minier et poursuivre la rénovation des cités pilotes.

1.1- Accompagnement opérationnel des projets dans une logistique intégrée

1.2- Accompagnement des études stratégiques à l'échelle des EPCI ou des pôles métropolitains

1.3- Assistance technique à la Délégation Interministérielle au Renouveau du Bassin Minier dans la définition d'un référentiel partagé pour la rénovation des cités conformément aux ambitions de l'ERBM

<u>Objectif opérationnel N°2 :</u> Aider à la mise en œuvre de projets urbains illustrateurs de la transition écologique et énergétique et de la Troisième Révolution Industrielle en portant des études en maîtrise d'ouvrage au bénéfice de collectivités locales.

➔ La Mission continue d'accompagner la commune de Méricourt dans le déploiement de l'éco-quartier, ainsi que Maisons et Cités et SIA Habitat dans le projet de l'îlot Parmentier à Lens.

<u>Objectif opérationnel N°3:</u> Contribuer à la préservation et au développement de la richesse paysagère et écologique et des projets de continuités écologiques dans le Bassin ainsi qu'à un appui technique dans la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs

3.1- Accompagner la Trame verte et bleue dans le Bassin Minier et favoriser la cohérence des projets inter-agglomérations

➔ **Qualifier davantage la mise en œuvre des itinéraires de la Trame verte et bleue**

➔ **Mettre en œuvre les boucles de la Trame verte et bleue**

➔ **Contribuer à l'émergence de pôles structurants**

- Accompagner les communes et le porteur de projet du bike park dédié à la descente sur le terril 58 de Grenay-Mazingarbe,

- Appuyer la CALL dans la relance du projet NaturaSport,

- Accompagner le Parc des Berges de la Souchez dans le déploiement de son activité « Sports de nature » en lien avec la livraison du Stade de Trail,

- Poursuite de l'accompagnement de CABBALR dans sa politique de mise en œuvre de la Trame verte et bleue (aménagements des terrils de l'entre-deux vallées) qui intègre la Chaîne des parcs.

3.2- Accompagner la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs, aux côtés du Pôle Métropolitain de l'Artois (convention de partenariat 2019)

➔ **Accompagnement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et des futurs marchés de maîtrise d'œuvre qui pourraient être lancés par le Pôle**

➔ **Encadrement technique des jeunes recrutés en service civique pour l'animation de la Chaîne des Parcs, en particulier sur la dimension « événementiel » de leur mission**

➔ **Mise à disposition de ses bases de données sur les différents sites de la Chaîne des Parcs**

➔ **Appui à la cartographie et à la création de divers supports de communication**

3.3- Renforcer le maillage de l'ingénierie « amont » en matière d'observation

La Mission Bassin Minier assure un rôle de veille et d'analyse des données sociales, démographiques et économiques et fait office de centre de ressources du Bassin minier auprès de ses partenaires en leur fournissant cartes, études et bases de données, ou à l'occasion de présentation auprès d'institutionnels, de chercheurs ou encore d'étudiants. En particulier, en tant que membre du Conseil Territorial de Santé du Pas-de-Calais porté par l'ARS Hauts-de-France, elle continuera à partager la connaissance de la situation sanitaire du territoire.

➔ **A l'échelle du Bassin minier Nord-Pas de Calais, et en appui à la Délégation interministérielle pour le Renouveau du Bassin Minier**

En parallèle, la Mission Bassin Minier va continuer en 2019 à accompagner les différents EPCI dans leurs démarches de connaissance, d'actualisation des documents stratégiques ou règlementaires : révisions des SCOTs de l'Artois, de Lens-Liévin/Hénin-Carvin…).

➔ **A l'échelle du Pas-de Calais : « Ingénierie 62 »**

La Mission Bassin Minier continuera à s'engager dans « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie territoriale du Pas-de-Calais lancée en septembre 2018. Cette plateforme, mise à disposition des communes et des intercommunalités, a pour objectif de leur donner la possibilité de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leurs initiatives et favoriser l'émergence de projets au quotidien.

➔ **A l'échelle d'Euralens**

- **Réalisation d'un état annuel des impacts du Louvre-Lens sur le territoire** (édition du Livret annuel « Louvre-Lens, Chiffres clés et impacts »)

- **Mobilisation des partenaires de la Plateforme d'Ingénierie Collective pour réaliser des études thématiques complémentaires**

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le Département attribuera une participation financière à la Mission Bassin Minier au titre de la mise en œuvre du programme annuel d'action établi en fonction des objectifs stratégiques et opérationnels

de la convention pluri annuelle et quadripartite 2018-2020.

Cette contribution au budget de fonctionnement de la Mission Bassin Minier sera d'un montant de **182 828 € pour l'année 2019.**

La subvention du Conseil départemental sera versée en 2 fois :

- un premier versement **de 80 %** du montant total annuel de la subvention, soit **146 262,40 €** sur présentation du budget prévisionnel de l'année,

- un deuxième versement correspondant au solde de **20 %**, soit **36 565,60 €** sur remise du rapport d'activité et financier (comptes et budget certifiés conformes de l'année écoulée) complété d'une note précisant les résultats obtenus en référence aux engagements pris dans le cadre de la présente convention. Cette note mettra notamment en évidence les actions spécifiques menées conjointement entre la Mission Bassin Minier et le Département.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-711G01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 937, sous chapitre 937-1, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : CE NFE ARRAS
IBAN : FR76 1627 5002 0008 1036 2189 020
BIC : CEPAFRPP627
RIB :
- Banque : 16275
- Guichet : 00200
- N° de Compte : 08103621890
- Clé : 20

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

A la demande du Département, la Mission Bassin Minier pourra être appelée à présenter devant les instances élues du Département, l'avancement des travaux mis en œuvre en application de cette convention. A leur demande, et dans le respect du règlement intérieur de l'association, les représentants du Département, administrateurs de la mission auront accès à toute information attestant de la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

Au niveau technique, la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux est la direction de référence pour l'ensemble du dispositif partenarial avec la Mission Bassin Minier. A l'initiative de la Mission Bassin Minier ou de la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux, deux réunions annuelles seront organisées pour faire état de l'ensemble des contacts et travaux menés au titre de cette convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Mission Bassin Minier s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la Mission, des collectivités et des acteurs locaux ainsi que des habitants du territoire.

A cette fin, le Département proposera à la Mission Bassin Minier une charte définissant les modalités de communication et de valorisation de l'action du Département (charte qui sera également proposée aux autres établissements et organismes associés).

Dès à présent, la Mission Bassin Minier s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalais.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle éditera tant en print, qu'en web, relations presse ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention. En ce qui concerne les réseaux sociaux, la Mission Bassin Minier citera le Département du Pas-de-Calais lorsqu'elle communiquera sur les projets en lien avec ce dernier. Elle s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « une opération ou manifestation ou réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

Lors d'une inauguration ou du lancement d'une manifestation associant les partenaires membres de l'association, la Mission Bassin Minier s'engage à consulter le Département pour parvenir à une date d'inauguration concertée et validée et à bâtir une invitation en concertation et validée entre les parties.

ARTICLE 7 : CONTROLE

La Mission Bassin Minier s'engage à informer, sans délai, le Département de tout fait de nature à entrainer le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

La présente convention pourrait être suspendue, voire résiliée avec un préavis de trois mois, et sans indemnité, sur décision du Président du Conseil départemental, s'il s'avérait qu'une partie importante, voire la totalité, des clauses de la présente convention n'était pas respectées.

En outre, le Département pourra exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées s'il s'avérait qu'elles n'ont, partiellement ou totalement, pas été utilisées conformément aux articles de la présente convention. En particulier, le non-respect des engagements pris au titre de l'article 6 de la présente convention constituerait un motif de demande de remboursement partiel des sommes versées par le Département.

La Mission s'engage à faciliter toutes les vérifications que le Président du Conseil départemental souhaiterait faire effectuer par ses services sur pièces ou sur place.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle elle pourra être remplacée par une autre convention pour la période à suivre.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,	**Pour la Mission Bassin Minier,**
Le Président du Conseil départemental	**La Présidente de l'association**
Jean-Claude LEROY	**Cathy APOURCEAU-POLY**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Appui et Observatoire Départemental
Bureau Administration et Finances

RAPPORT N°10

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU FINANCEMENT DE LA MISSION BASSIN MINIER POUR L'ANNÉE 2019

CONTEXTE

La Mission Bassin Minier a été créée en 2000 par l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, avec la volonté de faire entrer le Bassin Minier dans « l'après-mine ».

Initialement créée pour 7 ans, les membres fondateurs ont reconnu le rôle moteur et fédérateur de la Mission sur un territoire administrativement et politiquement morcelé et ont voulu prolonger son action au-delà de la date de dissolution prévue dans ses statuts. Les Communautés d'Agglomération, dont elle a accompagné le développement, ont également souhaité participer au fonctionnement de la structure.

L'objet de l'Association est « la réalisation ou le suivi d'études et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement cohérents des territoires du Bassin Minier Nord-Pas de Calais, en veillant tout particulièrement à inscrire les réflexions dans le cadre d'un développement durable du territoire ».

En 2018, le Département a décidé de renouveler le partenariat avec la Mission Bassin Minier pour la période 2018-2020, au même titre que l'Etat et la Région Hauts-de-France et a signé ainsi une convention quadripartite d'Objectifs et de Moyens qui oriente l'action de la Mission Bassin Minier sur la protection du bien classé à l'UNESCO, le développement culturel, des sports de nature, l'attractivité territoriale et le tourisme ainsi que sur la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et la médiation à destination des habitants pour qu'ils s'approprient les évolutions du territoire dans les domaines précités. Ces axes correspondent aux compétences partagées du Département et à son engagement dans le Contrat Partenarial d'intérêt National.

Le Département s'est engagé à apporter à la Mission un concours annuel de 182 828 € pendant cette période via la conclusion d'une convention annuelle qui précise l'action de la Mission au travers des 3 axes stratégiques définis dans la convention d'objectifs et de moyens triennale, déclinés en 8 objectifs opérationnels.

Ils se décomposent comme suit :

- **Objectif stratégique n°1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin Minier patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion comme vecteur de résilience du Bassin Minier.**

  - Objectif opérationnel 1 : renforcer la protection du Bien (via un accompagnement pour la prise en compte du périmètre Unesco, la protection du patrimoine et du paysage).

  - Objectif opérationnel 2 : Assurer une gestion du Bien respectueuse de sa valeur universelle exceptionnelle et des engagements de l'Etat auprès de l'UNESCO (réflexions sur des démarches de qualité telles que l'étude sur les pressions urbaines, sauvegarde des sites et d'édifices du Bien en grande fragilité, et/ou en danger, et/ou à enjeux…).

  - Objectif opérationnel 3 : Assurer une dynamique d'appropriation et de valorisation ambitieuse du Bassin Minier « Patrimoine mondial » (en lien avec les dynamiques à l'œuvre sur le territoire et la mobilisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine culturel, auprès des jeunes…)

- **Objectif stratégique n°2 : Contribuer au développement de l'attractivité du territoire en faisant du Bassin Minier une destination touristique et de loisirs et favoriser l'appropriation de l'inscription « UNESCO » par la culture.**

  - Objectif opérationnel 1 : Co-élaborer avec les opérateurs touristiques et partenaires compétents une stratégie coordonnée de développement touristique et de loisirs à l'échelle du Bassin Minier (en lien notamment avec la Mission Louvre- Lens Tourisme).

  - Objectif opérationnel 2 : Faire du « Bassin Minier Fête le patrimoine mondial » un outil de création et d'animation culturelle et d'appropriation de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, pour les habitants.

- **Objectif stratégique n 3 : Participer à la mise en œuvre de projets d'aménagements et de logement en lien avec la programmation de l'Engagement Régional pour le Bassin Minier.**

  - Objectif opérationnel 1 : Accompagner les collectivités, leurs groupements et les bailleurs dans la mutation du parc minier et poursuivre la rénovation des cités minières (en valorisant les acquis de l'expérimentation du programme des cités-pilotes, en s'appuyant sur le nouveau référentiel technique…).

  - Objectif opérationnel 2 : Aider à la mise en œuvre de projets urbains illustrateurs de la transition écologique et énergétique et de la Troisième Révolution Industrielle.

  - Objectif opérationnel 3 : Contribuer à la préservation et au développement de la richesse paysagère et écologique et des projets de continuités écologiques dans le Bassin ainsi qu'à l'appui technique de la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs.

PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION 2019

Le projet de convention 2019 rend compte du programme d'actions 2019 en lien avec les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention cadre 2018-2020 et qui concerne le Pas-de-Calais dans sa réalisation.

Certaines actions, notamment pour la protection du « Bien classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO », portent à la fois sur le Nord et le Pas-de-Calais.

Pour les opérations prévues en matière d'attractivité, de protection du patrimoine, d'actions culturelles et de développement de sports de nature, la prise en compte des actions portées par le Département sur le territoire du Bassin Minier, de ses orientations et de la nécessité de travailler en coordination avec les services départementaux a été intégrée.

De même, le programme prévisionnel d'action 2019 de la Mission affiche dans l'objectif opérationnel 3.4 « Renforcer le maillage de l'ingénierie en amont », sa participation et son implication dans la plateforme Ingénierie 62.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le total du budget prévisionnel 2019 s'établit à 1 786 494 € et conformément à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens 2018-2020 signée le 15 novembre 2018, le concours du Département est appelé à hauteur de 182 828 €.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2019 et s'appuie sur une autorisation d'engagement pluriannuelle, couvrant la période conventionnelle susmentionnée, entérinée lors de la Commission permanente du 2 juillet 2018.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser le Département à :

- signer avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2019 dans les termes du projet joint en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE) DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2019-231)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.323-2 et suivants et L.5212-2 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors de sa réunion en date du 07/06/2019 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 24/06/2019 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique :

De prendre acte du cadre général de la négociation dans lequel va s'inscrire le renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), tel qu'exposé au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 1

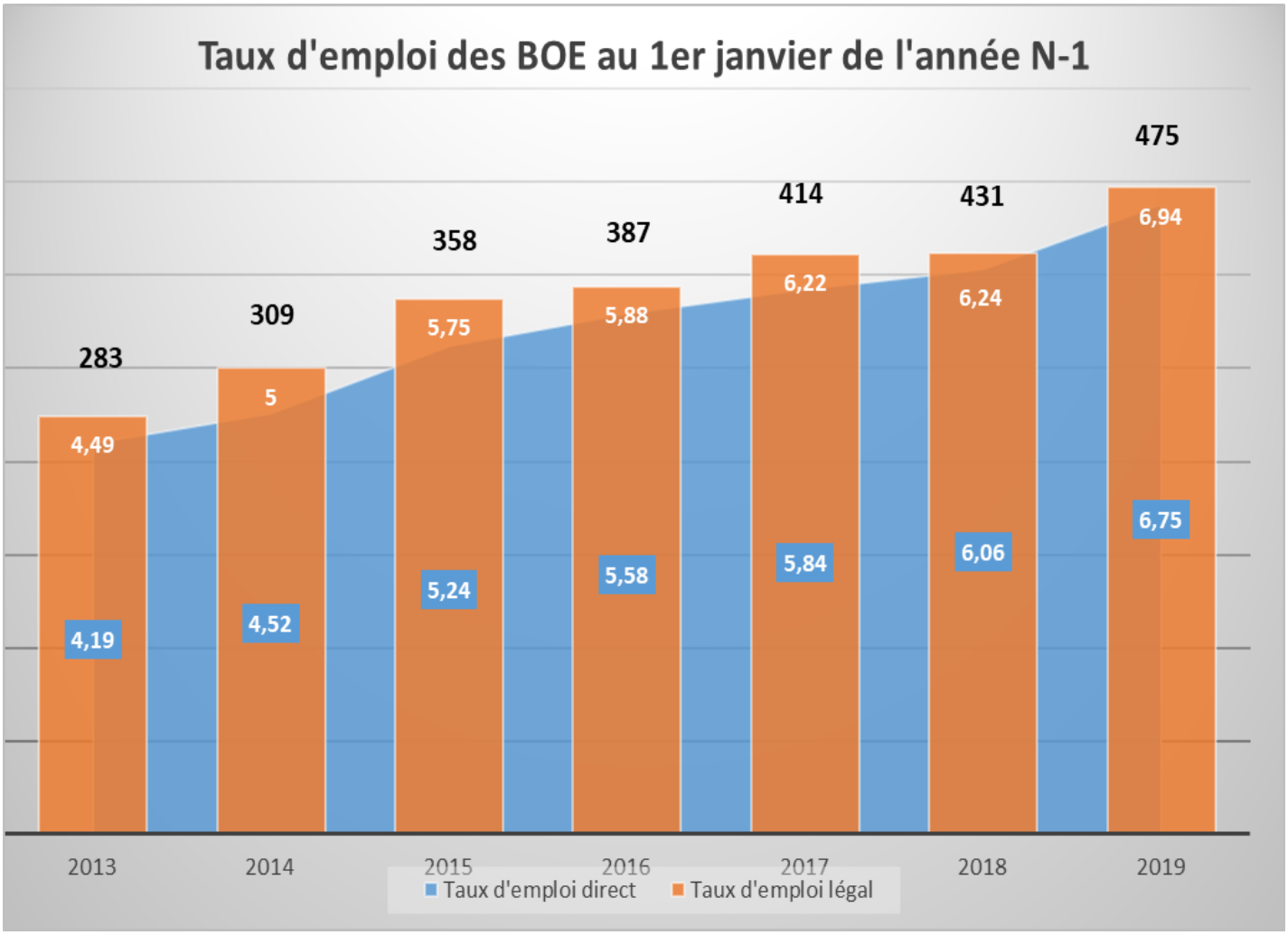

** La déclaration annuelle au FIPHFP fait référence au taux d'emploi du 1er janvier de l'année écoulée (Pour exemple, le taux déclaré en 2019 correspond au taux du 1er janvier 2018)*

Taux d'emploi direct : taux d'emploi de BOE

Taux d'emploi légal : taux d'emploi avec prise en compte des unités déductibles (dépenses non prises en charge par le FIPHFP et dépenses de sous-traitance)

ANNEXE 2

	Budget	Réaliation année 1	Réalisation année 2	Réalisation année 3	Réalisation année 4	TOTAL
Aides techniques et humaines	1 879 656	439 158,28	294 861,23	226 750,45	271 094,35	**1 231 864,31**
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs	138 000	51 570,24	9 324,00	15 700,00	2 280,00	**78 874,24**
Dépenses d'études	60 000		17 644,80	42 347,52		**59 992,32**
TOTAL	2 077 656	490 728,52	321 830,03	284 797,97	273 374,35	**1 370 730,87**

A noter qu'il est prévu de demander au FIPHFP un budget d'environ 660 000 €, sur trois ans, pour permettre de réaliser une partie des actions décrites dans chacun des axes de la troisième convention avec le FIPHP.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE) DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

I. Contexte

Depuis plusieurs années, le Département du Pas-de-Calais est inscrit dans une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Un « plan handicap » a été défini par la signature d'une deuxième convention avec le FIPHFP en 2015. Il se traduit au quotidien par des recrutements, des aménagements de postes de travail, un accompagnement personnalisé des agents devenus inaptes à leur poste de travail, une communication autour du handicap et des marchés avec les secteurs adaptés et protégés.

Les actions mises en œuvre depuis le lancement de la première convention ont permis une progression du taux d'emploi légal, passé de 2.98% (taux au 1er janvier 2010) à 6,94% (taux au 1er janvier 2018). 475 agents BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) du Département étaient présents au 01/01/2018, contre 180 en 2010.

II. Bilan de la 2ère convention

Pour mettre en œuvre cette deuxième convention 2015-2018, le Département a disposé d'un budget de 2 077 656 € et a élaboré une stratégie en 3 axes :

1) **Maintenir dans l'emploi**
2) **Recruter**
3) **Communiquer**

La 2ème convention a permis :

1) Une progression continue du taux d'emploi (voir annexe 1) : Pour la déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés de 2019, le taux d'emploi légal atteint le taux de 6,94%, il était de 5,75% pour la déclaration de 2015. Au 1er janvier 2018, la collectivité compte 475 BOE et un taux d'emploi direct de 6,75%.

2) Le recrutement de 17 travailleurs handicapés en 2015, 12 en 2016, 15 en 2017 et 7 en 2018 soit un total de 51 travailleurs handicapés recrutés sur l'ensemble de la convention.

3) Le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap par le financement de 631 aménagements de poste. Le Département s'était fixé un objectif de 454 aménagements de poste ; l'augmentation conséquente de ces aménagements fait notamment suite à la mobilisation des professionnels médicaux psycho sociaux et des professionnels des Ressources Humaines, et aux actions de communication et de sensibilisation menées au cours de la convention.

4) La réalisation d'actions de communication : sensibilisation des agents du Département avec des tablettes tactiles comme support de sensibilisation, réalisation et diffusion d'affiches (cf. annexe 4), sensibilisation des 600 encadrants (distribution du kit comprenant les affiches et la brochure handicap), rencontre des agents lors des journées préventions RH, organisation d'un escape-game, animations-café avec les relais hygiène et sécurité.

Le bilan financier de la deuxième convention figure en **annexe 2.**

I. Les Objectifs de la 3ème convention

Afin de poursuivre ses actions en faveur des agents travailleurs handicapés, le Département souhaite signer une troisième convention de trois ans avec le FIPHFP.

La troisième convention a pour but de maintenir la dynamique de la politique handicap du Département du Pas-de-Calais, de poursuivre la sensibilisation des acteurs au plus près des territoires, de développer le recrutement de travailleurs handicapés, et notamment le recrutement d'apprentis, et enfin d'améliorer le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap grâce au renforcement du Service Santé au Travail et de la Mission Handicap.

Cette nouvelle convention pourrait débuterait en 2019 pour 3 ans.

Une démarche projet a été initiée en décembre 2018 permettant de travailler sur le bilan, de préparer le contenu de la future convention.

II. Propositions au Comité Local du FIPHFP du 2/07/2019

La troisième convention doit favoriser la poursuite des actions entreprises et contribuer à améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap.

Le projet porte sur 6 axes :

1) **Projet et politique handicap**
2) **Gouvernance**
3) **Accessibilité**
4) **Recrutement**
5) **Maintien dans l'emploi**
6) **Communication**

AXE 1 : PROJET ET POLITIQUE HANDICAP	
OBJECTIFS	**ACTIONS**
Poursuivre la dynamique de la politique	- *Réaliser le plan d'actions et le projet de la troisième convention* - *Mettre en visibilité la nouvelle équipe de la*

handicap du Département	*Mission Handicap* *- Restituer chaque année les actions menées au Comité de Suivi et au CHSCT* *- Revoir les procédures et outils de suivi nécessaires à la politique handicap*
Questionner les pratiques en matière de pilotage de la politique handicap	*- Evaluer en interne de la politique handicap pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité.*

AXE 2 : GOUVERNANCE	
OBJECTIFS	**ACTIONS**
Faire monter en compétence la Mission Handicap	*- Participer aux réunions organisées par Handipacte* *- Participer aux conférences thématiques en lien avec le handicap*
Faire monter en compétence les personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap	*- Participer à des formations dans le domaine du handicap psychique*

AXE 3 : ACCESSIBILITE	
OBJECTIFS	**ACTIONS**
Rendre accessible l'environnement de travail des travailleurs en situation de handicap	*- Réaliser des travaux permettant de faciliter le cheminement horizontal et/ou vertical jusqu'à leur poste de travail des agents en situation de handicap*

AXE 4 : RECRUTEMENT	
OBJECTIFS	**ACTIONS**

Recruter 12 travailleurs handicapés par an	- *Favoriser le partenariat avec les organismes d'aide à l'emploi (Pôle Emploi, CAP Emploi, Missions Locales…)* - *Anticiper l'accueil et l'aménagement via la réalisation d'étude de poste* - *Sensibiliser et outiller les chargés de recrutement* *Accompagner les maîtres d'apprentissage*
Pérenniser 50% des apprentis en situation de handicap	- *Assurer un suivi des apprentis en situation de handicap* - *Anticiper l'accueil et l'aménagement*

AXE 5 : MAINTIEN DANS L'EMPLOI	
OBJECTIFS	**ACTIONS**
Aménager les postes de travail	- *Réaliser les études ergonomiques[1] nécessaires,* - *Mettre en place les aides techniques* *[1] L'étude ergonomique permet d'identifier les contraintes du poste de travail d'un agent en lien avec sa problématique de santé et de définir les aménagements organisationnels ou/et techniques visant à compenser le handicap de cet agent.*
Permettre aux agents en situation de handicap d'assurer leurs missions	- *Proposer du transport adapté* - *Proposer une aide humaine afin de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi* - *Proposer de l'interprétariat en langue des signes* - *Accompagner les agents en situation de handicap dans le cadre du télétravail* - *Proposer des formations de reconversion professionnelle et de reclassement en lien avec la mission mobilité*

AXE 6 : COMMUNICATION	
OBJECTIFS	**ACTIONS**
Sensibiliser l'ensemble des agents Susciter l'adhésion et l'engagement de tous les collaborateurs Lutter contre les discriminations	- *Organiser des tables rondes réunissant des agents BOE volontaires afin de recueillir leur avis sur la politique handicap* - *Communiquer sur le Handicap au travail via le site intranet et le journal interne au Département* - *Organiser des sessions information-sensibilisation sur sites en collèges, CER, MDS, animées par des formateurs internes*

Sensibiliser l'ensemble des encadrants	- *Mettre à disposition des primo encadrants les fiches thématiques « handicap »* - *Organiser une action de sensibilisation auprès des encadrants afin d'améliorer l'insertion professionnelle* - *Former les managers sur le handicap psychique* - *Accompagner les encadrants dans le cadre des restrictions d'aptitudes*
Sensibiliser les professionnels RH	- *Sensibiliser les professionnels du recrutement, de la formation et de la gestion de carrière*
Organiser un évènement dans le cadre de la semaine du handicap en novembre	- *Proposer une action de communication lors de la semaine du handicap*

La version détaillée du projet de troisième convention est en cours d'écriture en vue du passage au Comité Local du FIPHFP du 2 juillet 2019. Le document de travail ainsi que le bilan de la deuxième convention sont consultables au Service Santé au travail - Mission Handicap.

Ce projet a été présenté pour information au CHSCT du 7 juin 2019.

Il est précisé que la signature de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) fera l'objet d'un prochain rapport à la suite des négociations.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de prendre acte du cadre général de la négociation dans lequel va s'inscrire le renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

COMMUNE DE LUMBRES - COLLÈGE "ALBERT CAMUS" ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR AMÉNAGER LA CIRCULATION DES CARS SCOLAIRES PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2019-232)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu les avis du Domaine sur la valeur vénale n°2018-534V2221, 2018-534V2222, et 2018-534V2223 en date du 15/11/2018 ci-annexés ;
Vu la délibération n°18-09-114 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 24/09/2018 ;
Vu la délibération n°2018/53 du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues (SIDEALF) en date du 06/12/2018 ;
Vu la délibération n°2018/51 de la Commune de LUMBRES en date du 30/10/2018 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir, moyennant l'euro symbolique :

- à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la parcelle cadastrée D 2026 pour 34 m² à LUMBRES ;
- au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues (SIDEALF), la parcelle cadastrée D 2027 pour 25 m² à LUMBRES ;
- à la Commune de Lumbres, la parcelle cadastrée D 2029 pour 17 m² à LUMBRES ;

pour aménager la circulation des cars scolaires sortant de l'enceinte du collège « Albert Camus » de LUMBRES, conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, les trois actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, et à payer les prix y figurant.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221B01	21111//90221	Foncier - Collèges	70 000,00	3,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Collège Albert Camus de LUMBRES – Acquisition de 3 parcelles

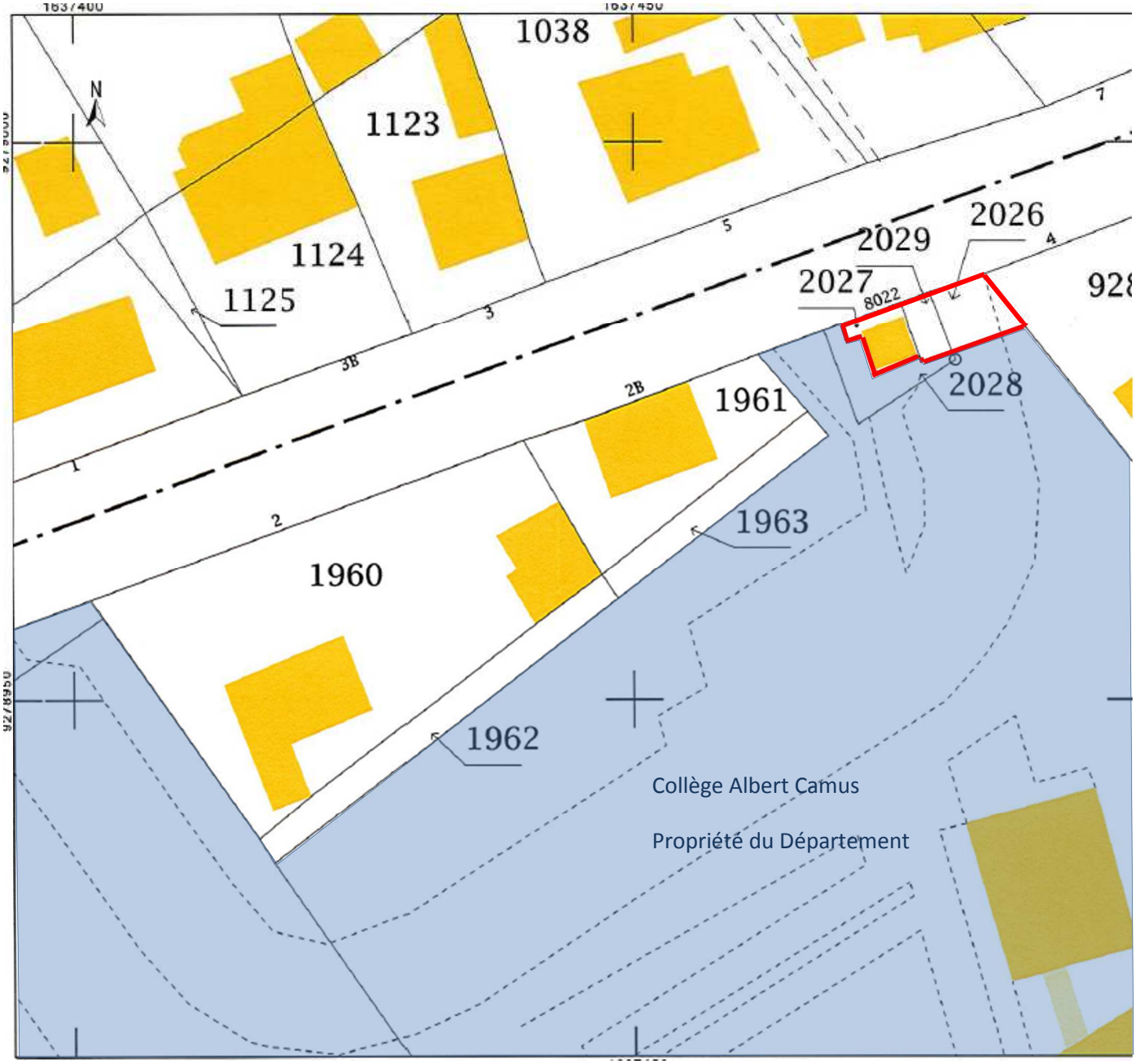

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Etat Stratégie et Ressources Immeuble FOCH.

Service : Pôle d'Evaluation Domanial

Adresse : 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART - S.P. 15 62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03.21.21.27.40

ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc
Téléphone : 03.21.98.76.88
Courriel : jean-luc.wolak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-534V2221

Le 15/11/18

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Président

Conseil Général du Pas de Calais

Service de la Valorisation de la Propriété Départementale

Bureau Foncier

62018 Arras Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE EN NATURE DE VOIRIE.

ADRESSE DU BIEN : LUMBRES. RUE B. CHOCHOY. PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2026 POUR 34 M².

VALEUR VÉNALE : Euro symbolique.

1 – SERVICE CONSULTANT : DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS.

AFFAIRE SUIVIE PAR : *Madame Catherine SEIGNEUR.*

2 – Date de consultation : 16/10/18
Date de réception : 19/10/18
Date de visite : du bureau
Date de constitution du dossier « en état » : 19/10/18

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition pour un élargissement de l'accès des cars scolaires au collège.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : **PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2026 POUR 34 M².**

Description du bien : *Parcelle en nature de voirie à la sortie du collège A. Camus de Lumbres.*

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

- situation d'occupation : Libre.

6 – Urbanisme et réseaux

UD.

7 – Détermination de la valeur vénale

Le bien est estimé pour l'euro symbolique.

Pour les formalités de publicité foncière la valeur retenue est de 0,15 € le m².

8 – Durée de validité

18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean-Luc WOLAK

Evaluateur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Etat Stratégie et Ressources Immeuble FOCH.

Service : Pôle d'Evaluation Domanial

Adresse : 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART - S.P. 15 62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03.21.21.27.40

ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc
Téléphone : 03.21.98.76.88
Courriel : jean-luc.wolak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-534V2223

Le 15/11/18

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Président

Conseil Général du Pas de Calais

Service de la Valorisation de la Propriété Départementale

Bureau Foncier

62018 Arras Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE EN NATURE DE SURPRESSEUR.

ADRESSE DU BIEN : LUMBRES. RUE B. CHOCHOY. PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2027 POUR 25 M².

VALEUR VÉNALE : Euro symbolique.

1 – SERVICE CONSULTANT : DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS.

AFFAIRE SUIVIE PAR : *Madame Catherine SEIGNEUR.*

2 – **Date de consultation** : 16/10/18
Date de réception : 19/10/18
Date de visite : du bureau
Date de constitution du dossier « en état » : 19/10/18

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition pour démolition et élargissement de l'accès des cars scolaires au collège.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2027 POUR 25 M².

Description du bien : *Parcelle bâtie avec un surpresseur de 14 m.² à la sortie du collège A. Camus de Lumbres.*

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : S.I.D.E.A.R.L.

- situation d'occupation : Libre.

6 – Urbanisme et réseaux

UD.

7 – Détermination de la valeur vénale

Le bien est estimé pour l'euro symbolique.

Pour les formalités de publicité foncière la valeur retenue est de 750.00 €.

8 – Durée de validité

18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean-Luc WOLAK

Evaluateur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Etat Stratégie et Ressources Immeuble FOCH.

Service : Pôle d'Evaluation Domanial

Adresse : 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART - S.P. 15 62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03.21.21.27.40

ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc
Téléphone : 03.21.98.76.88
Courriel : jean-luc.wolak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-534V2222

Le 15/11/18

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Président

Conseil Général du Pas de Calais

Service de la Valorisation de la Propriété Départementale

Bureau Foncier

62018 Arras Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE EN NATURE DE VOIRIE.

ADRESSE DU BIEN : LUMBRES. RUE B. CHOCHOY. PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2029 POUR 17 M².

VALEUR VÉNALE : Euro symbolique.

1 – SERVICE CONSULTANT : DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS.

AFFAIRE SUIVIE PAR : *Madame Catherine SEIGNEUR.*

2 – **Date de consultation** : 16/10/18
Date de réception : 19/10/18
Date de visite : du bureau
Date de constitution du dossier « en état » : 19/10/18

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition pour un élargissement de l'accès des cars scolaires au collège.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2029 POUR 17 M².

Description du bien : *Parcelle en nature de voirie à la sortie du collège A. Camus de Lumbres.*

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de Lumbres.

- situation d'occupation : Libre.

6 – Urbanisme et réseaux

UD.

7 – Détermination de la valeur vénale

Le bien est estimé pour l'euro symbolique.

Pour les formalités de publicité foncière la valeur retenue est de 0,15 € le m².

8 – Durée de validité

18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation.

Jean-Luc WOLAK

Evaluateur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°18-09-114

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 14 septembre 2018.

Présents :
Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B.
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; D. EVRARD ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.
Absents excusés :
Mesdames POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. (donne pouvoir à C. LEROY) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; TELLIER C.
Absents :
Messieurs MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; GALLET J.M.

1

Monsieur Jean-Luc HOCHART est élu secrétaire.

OBJET : COLLEGE ALBERT CAMUS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Christian LEROY

En 2012, à l'occasion de la reconstruction du collège Albert Camus, le Département a créé une allée de circulation des cars scolaires, intégrée à l'établissement.

Aujourd'hui, il apparaît que le tracé de cette allée doive être aménagé afin d'agrandir l'accès à l'avenue Bernard Chochoy. Le projet nécessite que le Département dispose de la maîtrise foncière des parcelles cadastrées D 2026, 2027 et 2029.

La parcelle D 2026 d'une superficie de 34 m² appartient à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Elle constituait le surplus de la parcelle D 1682 dont une partie a été acquise par le Département lors du transfert de propriété du collège, en 2012.

En vue de la réalisation de son projet, le Département envisage d'acquérir la parcelle D 2026 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la vente au profit du Département du Pas-de-Calais, de la parcelle D 2026 sise à Lumbres, d'une superficie de 34 m²

FIXE le prix de vente à 1 €

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la transaction.

Pour extrait conforme.
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62380 LUMBRES
DU PAYS DE LUMBRES

2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE LUMBRES
ET FAUQUEMBERGUES
SIDEALF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°2018/53 DU 06.12.2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du dix-neuf novembre.

ETAIENT PRESENTS : MM SENECAT Sylvain (suppléant DUBOIS Jean-Philippe). DUWAT André, GARDIN Jean, CARDON Joël, BRUGGEMAN Marc, HILMOINE Guy, VENDEVILLE Roger, MAILLOT Daniel, TRUPIN André (suppléant DUFOUR Olivier), FOURNIER Daniel, GUCHE Francis, LANCE Régis (suppléant M. WALLET Bruno), MICHEL Jean, COYOT Jean-Claude, CHOCHOY Jean-Luc, LEFEBVRE Sylvain, VASSEUR Dany, FASQUEL Gérard (suppléant HOCHART Jean-Luc), DOUTRELANT Daniel, BONNIERE Sébastien (suppléant à PRUDHOMME Dominique), MASSEZ Alain, MEQUIGNON Alain, DEVULDER Didier, GRARE Christophe, PRUVOST Bertrand, PRUVOST Dominique.
Mmes CARVALHO Hélène, LEMAIRE Isabelle.

ETAIENT ABSENTS : M. HENDRICK Olivier, absent excusé
M. ANSEL Gilbert, absent non excusé

Membres en exercice : **30** – *Présents* : **28** – *Représentés* : **0** – *Votants* : **28** – *Absents* : **2**

Monsieur **GARDIN Jean** est élu secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE EAU
VENTE PAR LE SIDEALF DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ANCIEN SURPRESSEUR D'EAU POTABLE SITUE A L'ENTREE DU COLLEGE ALBERT CAMUS DE LUMBRES

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a été contacté par les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin que le SIDEALF cède au Conseil Départemental la surface du terrain d'assiette (référencé actuellement D 2007) de l'ancien surpresseur d'eau potable situé à l'entrée du collège Albert Camus Avenue Bernard Chochoy à Lumbres.

Il explique au Comité Syndical que la surface de la parcelle est de 25 m² et que la vente se ferait à l'euro symbolique et par acte administratif (sans frais de notaire et de géomètre à la charge du SIDEAL).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la vente du terrain aux conditions ci-dessus et autorise le Président à signer les différents actes avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Certifié exécutoire par le Président
après dépôt en Sous-Préfecture le ....
Le Président,
Bertrand PRUVOST

Pour extrait conforme,
Le Président,
Bertrand PRUVOST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Des EAUX et ASSAINISSEMENT
de la région de LUMBRES et FAUQUEMBERGUES
S.I.D.E.A.L.F.
77 A.L. des Rahauts 62380 LUMBRES
Tél. 03 21 39 62 14
sidealf@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération N° 2018/51

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés, Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

CESSION AU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 2029

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département du Pas-de-Calais souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section D n° 2029 d'une superficie de 17 m² en vue d'aménager l'accès au Collège Albert Camus.

Elle propose en conséquence de rétrocéder cette parcelle au Département du Pas-de-Calais pour l'euro symbolique ; les Services des Domaines ayant estimé ce bien pour l'euro symbolique.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte administratif qui sera rédigé par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201851-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°4

COURRIER REÇU LE
16 OCT. 2018
MAIRIE DE LUMBRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Etat Stratégie et Ressources - Immeuble FOCH
Service : Pôle d'Evaluation Domanial
Adresse : 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART - S.P. 15 62034 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03.21.21.27.40
ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc
Téléphone : 03 21 98.76.88
Courriel : jean-luc.wolak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-534V1929

Le 12/10/18

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Madame le Maire
Hôtel de Ville
62380 Lumbres

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : RÉTROCESSION DE TERRAIN AU DÉPARTEMENT.

ADRESSE DU BIEN : LUMBRES, AVENUE B. CHOCHOY. PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2029 POUR 17 M².

VALEUR VÉNALE : Euro symbolique.

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE LUMBRES.
Vos ref : JD/PB/LD.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation : 11/09/18
Date de réception : 14/09/18
Date de visite : du bureau
Date de constitution du dossier « en état » : 14/09/18

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Rétrocession au département pour un aménagement de l'accès à l'avenue B. Chochoy.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2029 POUR 17 M².

Description du bien : *Terrain en nature de voirie de 2,80 m de large et 5,80 m de profondeur à la sortie du collège.*

5 – SITUATION JURIDIQUE

MINISTÈRE DE L'ACTION

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201851-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

- nom du propriétaire : Commune de Lumbres.

- situation d'occupation : Libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

UD.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien est estimé pour l'euro symbolique.

Pour les formalités foncières une valeur de 0.15 € le m² peut être retenue.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean-Luc WOLAK

Evaluateur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201851-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

COMMUNE DE LUMBRES - COLLÈGE "ALBERT CAMUS" ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR AMÉNAGER LA CIRCULATION DES CARS SCOLAIRES PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

En 2012, à l'occasion de la reconstruction du collège « Albert Camus » de LUMBRES, le Département a créé une allée de circulation des cars scolaires intégrée à l'établissement.

Aujourd'hui, le tracé de cette allée doit être aménagé afin, notamment, d'agrandir l'accès des cars à l'avenue Bernard Chochoy.

La réalisation du projet nécessite que le Département dispose de la maitrise foncière de trois parcelles cadastrées à LUMBRES :

- D 2026 pour 34 m², propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL),
- D 2027 pour 25 m², propriété du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues (SIDEALF), accueillant un ancien surpresseur qui n'est plus utile au Syndicat des Eaux et qui va être démoli,
- D 2029 pour 17 m², propriété de la Commune de Lumbres

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'acquisition immobilière, au vu de l'estimation émanant du service local du domaine qui a évalué chacune des parcelles à l'euro symbolique dans un avis en date du 16 novembre 2018.

Les trois propriétaires ont répondu favorablement à l'offre d'acquisition du Département et ont délibéré, savoir :

- le 24 septembre 2018 pour le Conseil Communautaire de la CCPL,

- le 6 décembre 2018 pour le Comité Syndical du SIDEALF
- le 30 octobre 2018 pour le Conseil Municipal de la Commune de Lumbres

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- une subvention d'investissement reçue lorsque le Conseil départemental est acquéreur ;
- une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Conseil départemental est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition, moyennant l'euro symbolique :

  - à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de la parcelle cadastrée D 2026 pour 34 m² à LUMBRES
  - au SIDEALF de la parcelle cadastrée D 2027 pour 25 m² à LUMBRES
  - à la Commune de Lumbres de la parcelle cadastrée D 2029 pour 17 m² à LUMBRES

  pour aménager la circulation des cars scolaires sortant de l'enceinte du collège « Albert Camus » à LUMBRES, conformément au plan joint en annexe 1 ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les trois actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant, et à payer les prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	21111//90221	Foncier - Collèges	70 000,00	70 000,00	3,00	69 997,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

RD 254E2 À SELLES - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N° 2571 SUR LA LIANE - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2019-233)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des 2 emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées A 186 et B 231 à SELLES, représentant une superficie totale de 48 m² (surfaces à parfaire après arpentage), nécessaires à l'exécution du projet « RD 254E2 à SELLES - Reconstruction de l'Ouvrage d'Art n°2571 sur la Liane », conformément aux plans et tableau joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet routier à la somme de 1 200,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes d'acquisition conclus dans un cadre amiable.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes fixant les indemnités dans la limite des montants figurant sur le tableau de répartition prévisionnelle annexé à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à payer, conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nom et pour le compte du Département, le prix d'acquisition des terrains ainsi que l'ensemble des indemnités et frais relatifs à la dépossession des terrains à acquérir mentionnés au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	1 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Plan de situation

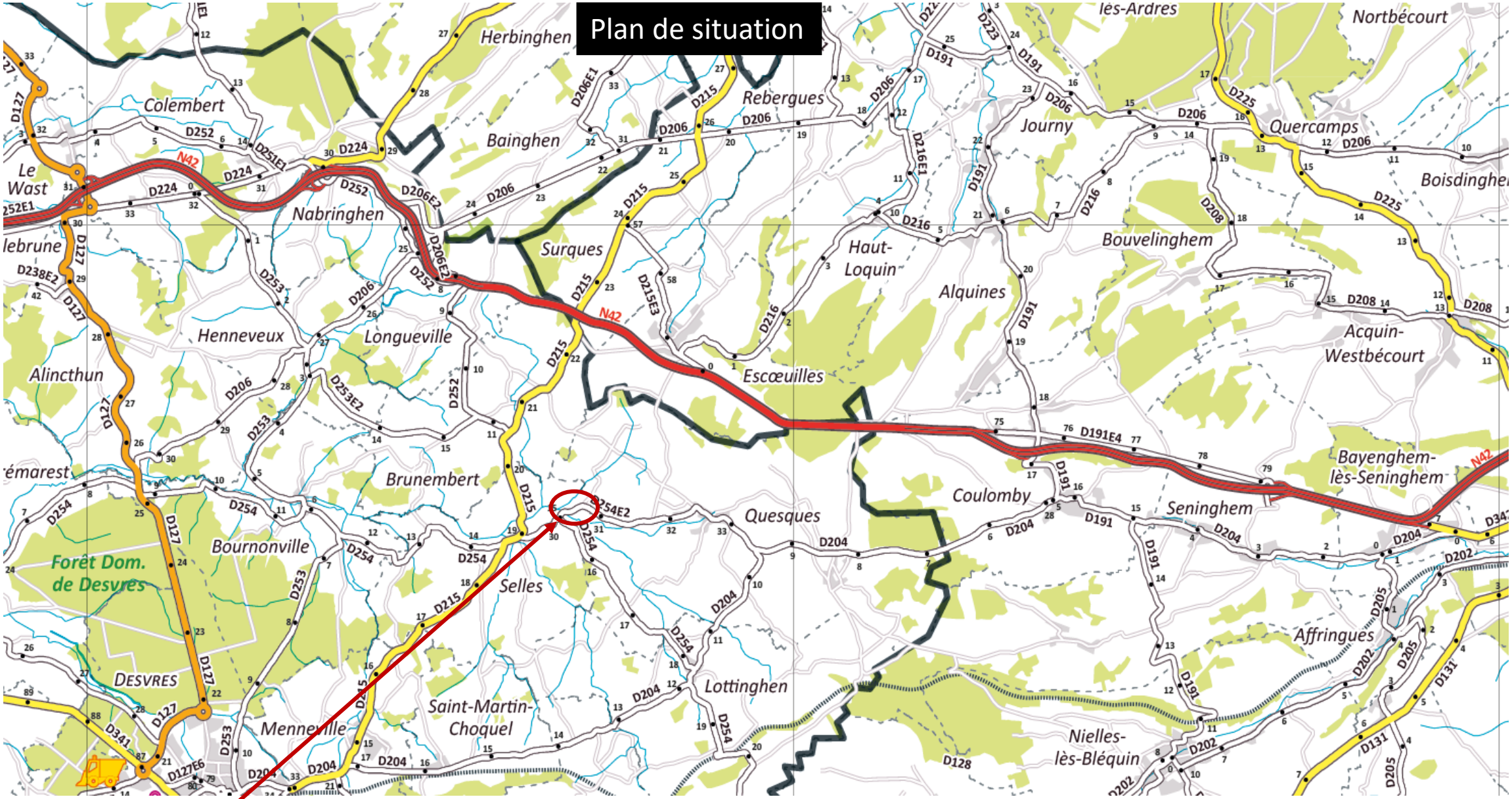

Localisation Ouvrage d'Art 2571

Vue aérienne
Localisation Ouvrage d'Art 2571
A
B
139
140
147
173
349
333
117
116
138
157
158
136
152
402
296
401
222
657
153
223
224
186
226
230
658
135
134
231
227
27
232
233
228
28
651
238
234

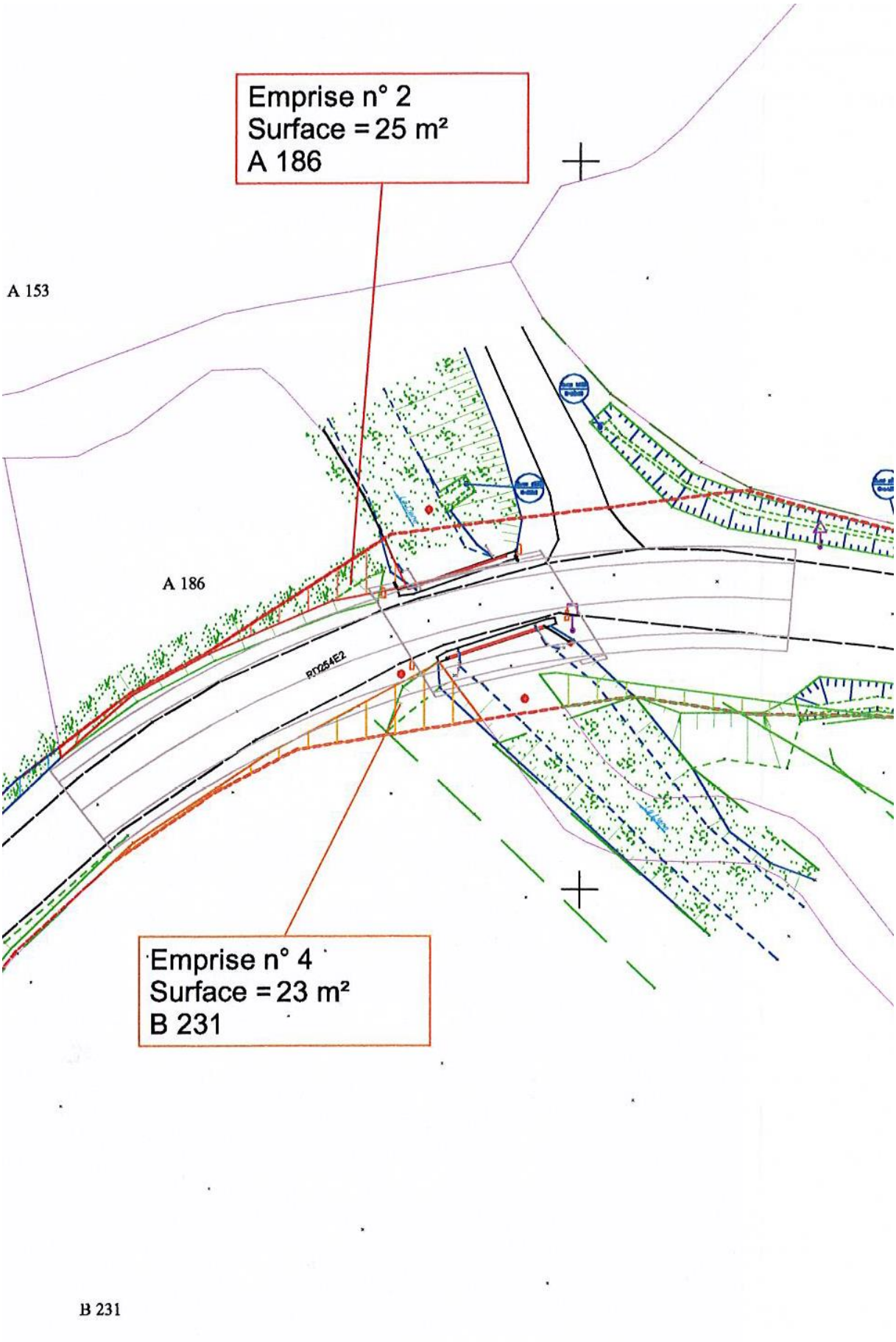
Emprise n° 2
Surface = 25 m²
A 186
A 153
A 186
RD254E2
Emprise n° 4
Surface = 23 m²
B 231
B 231

RD 254E2 - Reconstruction de l'Ouvrage d'Art 2571 à SELLES

Répartition prévisionnelle des indemnités liées à la dépossession et aux dommages de travaux publics

Propriétaire	Références Cadastrales	Surface à acquérir	Nature	Chef d'indemnisation	Montant estimé
M et Mme BRESSEL	A 186	25 m²	terrain d'agrément	Acquisition foncière de gré à gré (prix de vente)	250,00 €
M et Mme BRESSEL	A 186		terrain d'agrément	Reconstitution de clôture et haie-vive au titre des dommages de travaux publics (indemnité)	800,00 €
Consorts DUFRENNE	B 231	23 m²	terrain agricole	Acquisition foncière de gré à gré (prix de vente)	14,00 €
REGNAULT Cédric	B 231	23 m²	terrain agricole	Eviction du locataire agricole (indemnité)	35,00 €
REGNAULT Cédric	B 231	23 m²	terrain agricole	Perte de récolte au titre des dommages de travaux publics (indemnité)	30,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

RD 254E2 À SELLES - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N° 2571 SUR LA LIANE - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le projet de reconstruction de l'Ouvrage d'Art n° 2571, au territoire de la commune de SELLES, permettant le franchissement de la Liane par la RD 254E2, a été inscrit au programme d'investissement au titre des interventions sur réseaux structurants pour l'année 2017, et sa réalisation a été budgétisée en 2019.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de 2 emprises de terrain, représentant une superficie totale de 48 m² (surface à parfaire après arpentage) :

- 25 m² à prendre dans la parcelle cadastrée A 186 à SELLES,
- 23 m² à prendre dans la parcelle cadastrée B 231 à SELLES.

Compte-tenu du marché immobilier local, les prix de vente susceptibles d'être proposés aux propriétaires concernés par le projet pourraient être calculées comme suit :

- terrain d'agrément : 25 m² x 10 €/m² = 250,00 €.
- terrain agricole occupé : 23 m² x 0,60 €/m² = 13,80 €.

Le tout représentant un montant global arrondi à 264,00 €.

Outre ces prix de vente revenant aux propriétaires, il convient d'ajouter des indemnités pour reconstitution de clôture et haie vive, au titre des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics ; le montant de ces indemnités étant estimé à la somme de 800,00 €.

De plus, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant agricole concerné sur la base du protocole départemental en vigueur et des indemnités pour perte de récolte ; le montant de ces indemnités étant estimé à la somme de 65,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relatif à ce projet routier s'élève à la somme globale arrondie de 1 200,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition des 2 emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées A 186 et B 231 à SELLES, représentant une superficie totale de 48 m² (surfaces à parfaire après arpentage), nécessaires à l'exécution du projet « RD 254E2 à SELLES - Reconstruction de l'Ouvrage d'Art n° 2571 sur la Liane », conformément aux plans et tableau joints en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet routier à la somme de 1 200,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
  - à signer les actes d'acquisition conclus dans un cadre amiable ;
  - à signer les actes fixant les indemnités dans la limite des montants figurant sur le tableau de répartition prévisionnelle annexé ;
  - à payer le prix d'acquisition des terrains, conformément aux dispositions de l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'ensemble des indemnités et frais relatifs à la dépossession des terrains à acquérir mentionnés au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	569 940,00	1 200,00	568 740,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD917 EN 2017 ET 2018 - INDEMNISATION DE PRÉJUDICES COMMERCIAUX

(N°2019-234)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'indemniser la SARL Grard de BEHAGNIES et l'EURL Pom Pom Frites de BEHAGNIES, au titre du préjudice anormal subi, causé par les travaux de la RD917 en 2017-2018, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le versement de l'indemnité pour la SARL Grard, d'un montant de 14 692 € et pour l'EURL Pom Pom Frites, d'un montant de 497 € selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	39 945,00	15 189,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°14

Territoire(s): Arrageois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD917 EN 2017 ET 2018 - INDEMNISATION DE PRÉJUDICES COMMERCIAUX

Le Département a réalisé en plusieurs phases en 2017 puis en 2018 des travaux sur la RD 917 Arras-Bapaume. Cet axe, parallèle à l'autoroute A1, subit en effet un important trafic poids lourds et nécessitait un renforcement de la structure de chaussée.

Pour les travaux menés entre juin et novembre 2017, la RD 917 a été placée en circulation alternée. Pour le chantier conduit en juillet et aout 2018, un alternat a également été mis en place.

Courant 2018, deux commerces situés en bordure de la RD917 ont sollicité le Département pour indemniser le préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de la baisse de fréquentation engendrée par les travaux :

- SARL Grard à Béhagnies, qui sollicite une indemnisation de 25 674€ due aux travaux 2017 (chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 600 000€) ;
- EURL Pom Pom frites à Béhagnies, qui sollicite une indemnisation de 4 000€ due aux travaux 2018 (chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 100 000€).

Les gênes occasionnées aux commerçants du fait de l'exécution de travaux publics n'entraînent pas automatiquement une indemnisation. En effet, la jurisprudence administrative se montre plutôt restrictive pour l'indemnisation des pertes de clientèles et de chiffres d'affaire, dans la mesure où les commerçants riverains d'une voie publique doivent supporter les sujétions normales liées à cette voie, en particulier les travaux qui sont réalisés avant tout dans l'intérêt général.

Il appartient donc au commerçant d'apporter d'une part la preuve d'un lien de causalité entre le dommage allégué et les travaux publics, et d'autre part l'existence d'un préjudice spécial et anormal. Le dommage est considéré comme anormal dès lors qu'il présente un caractère de gravité. Afin d'apprécier le dommage, l'instruction de ces demandes nécessite donc à la fois une analyse technique pour tenir compte des caractéristiques du chantier, en particulier les conditions de circulation au cours du chantier, et une analyse comptable permettant de chiffrer le préjudice sur la base d'éléments de nature comptable, fiscale ou financière fournis par le commerçant. Sur ce dernier point le

Département a développé une méthode permettant d'évaluer la baisse de chiffre d'affaire et la marge brute du commerce concerné pour proposer un montant d'indemnisation.

Concernant la SARL Grard à Béhagnies, l'analyse financière évalue à 49 554€ la baisse du chiffre d'affaire liée aux travaux de 2017. Le taux de marge brute moyen, évalué à 29,65%, conduit à une proposition d'indemnisation de **14 692€**.

Concernant l'EURL Pom Pom Frites à Béhagnies, l'analyse financière évalue à 777 € la baisse du chiffre d'affaire liée aux travaux de 2018. Le taux de marge brute moyen, évalué à 63.97%, conduit à une proposition d'indemnisation de **497€**.

Afin de formaliser l'acceptation définitive de cette indemnisation, le commerçant signe un certificat de non-recours avant le versement de la somme à son profit.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'indemniser, pour le préjudice anormal subi lors des travaux de la RD917 en 2017-2018 :

- La SARL Grard à Béhagnies à hauteur de 14 692€,
- L'EURL Pom Pom Frites à Béhagnies à hauteur de 497€.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	39 945,00	39 945,00	15 189,00	24 756,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

RD 170 À RICHEBOURG ET LA COUTURE - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°1052A SUR LA LOISNE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2019-235)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 32 m² (surface à parfaire après arpentage), à prendre dans la parcelle cadastrée AB 33, propriété de l'indivision MATHELIN, au territoire de la commune de RICHEBOURG, nécessaire au projet de reconstruction de l'Ouvrage d'Art 1052A au territoire des communes de RICHEBOURG et LA COUTURE (RD 170), conformément aux plans et tableau joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent au projet visé à l'article 1 à la somme de 100,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte d'acquisition conclu dans un cadre amiable.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes fixant les indemnités dans la limite des montants figurant sur le tableau de répartition prévisionnelle annexé à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à payer, au nom et pour le compte du Département, le prix d'acquisition des terrains, ainsi que l'ensemble des indemnités et frais relatifs à la dépossession des terrains à acquérir mentionnés au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pas-de-Calais
LeDépartement

Direction de la Mobilité
et du Réseau Routier

Service des Ouvrages d'Art
BUREAU MAINTENANCE

ROUTE DEPARTEMENTALE 170

Commune LA COUTURE

OA1052A - Pont sur la Loisne
Reconstruction

PLAN DE SITUATION

D.M.R.R./S.O.A.	D.M.R.R./S.O.A.	ENTREPRISE
Dressé par le Chef par intérim du Bureau Maintenance Ouvrages d'Art X.HERVAIS A ARRAS LE:	Vérifié par le Chef du Service des Ouvrages d'Art O. LANOIX A ARRAS LE:	

		MODIFICATIONS

n° de CLASSEMENT	ECHELLE : 1/100 - 1/200	DATE : janvier 2019	n° de PIECE : 1

s:\padf\dm2r\soa\bureau maintenance ouvrages d art\opérations\rd170-oa1052a-la_couture_reconstruction du pont sur la loisne\etudes\plans

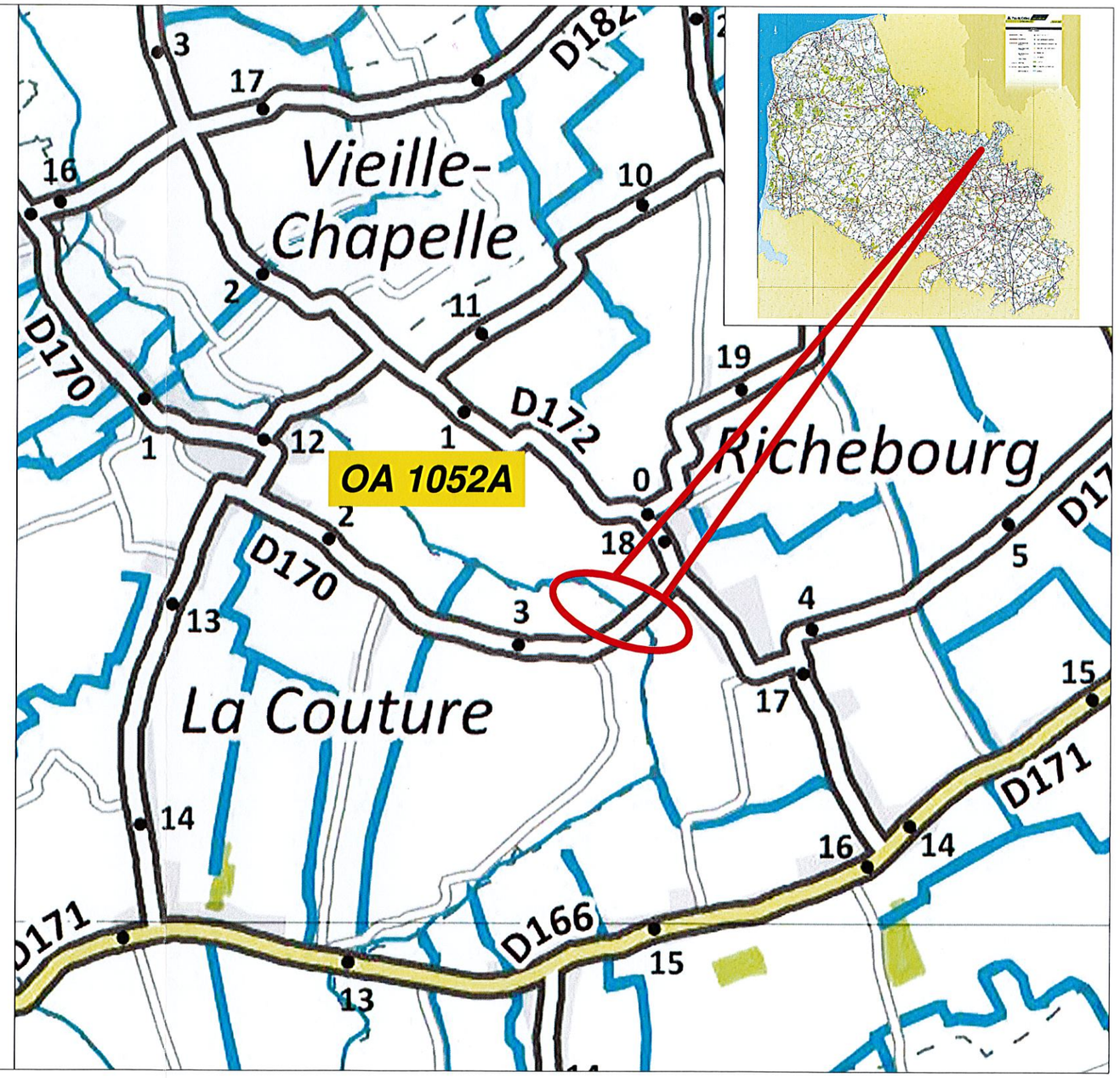

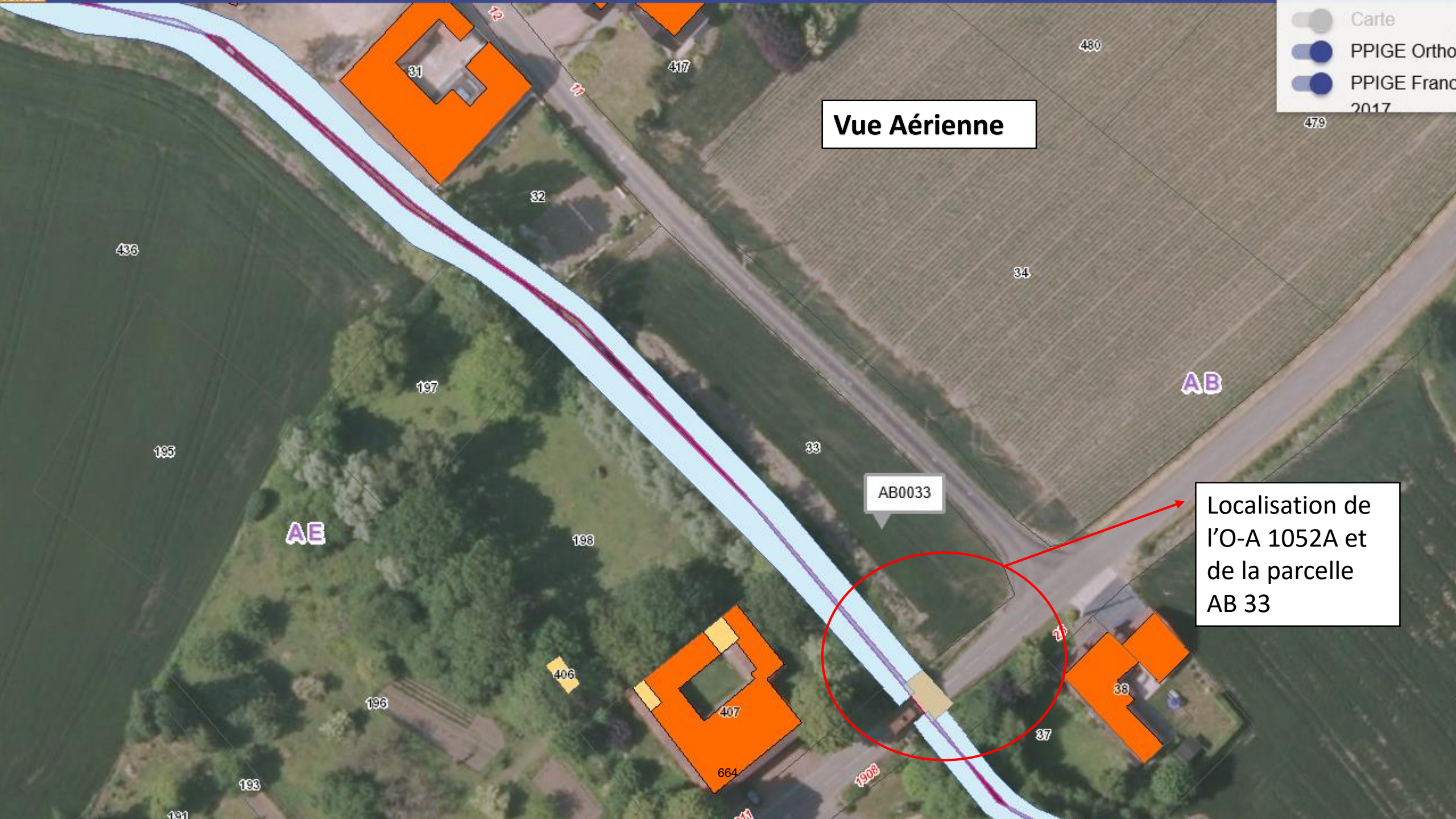
Carte
PPIGE Ortho
PPIGE Franc
2017
Vue Aérienne
AB0033
Localisation de l'O-A 1052A et de la parcelle AB 33
AE
AB
31
32
33
34
38
37
197
198
196
195
193
191
436
417
480
479
407
406
664
1908

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
RICHEBOURG

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Emprise de 32 m²
1,50 m de large
20 m linéaire

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

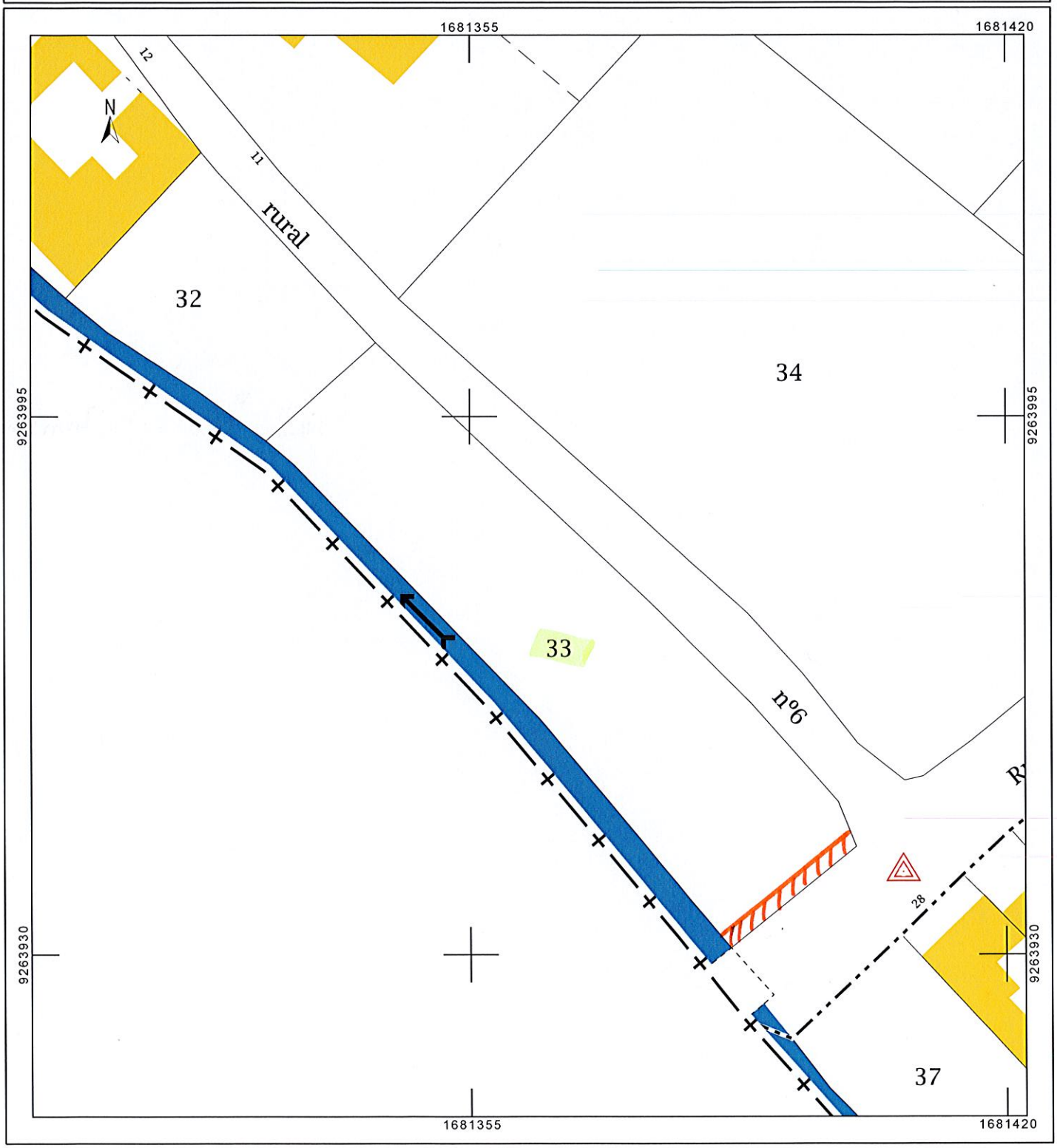

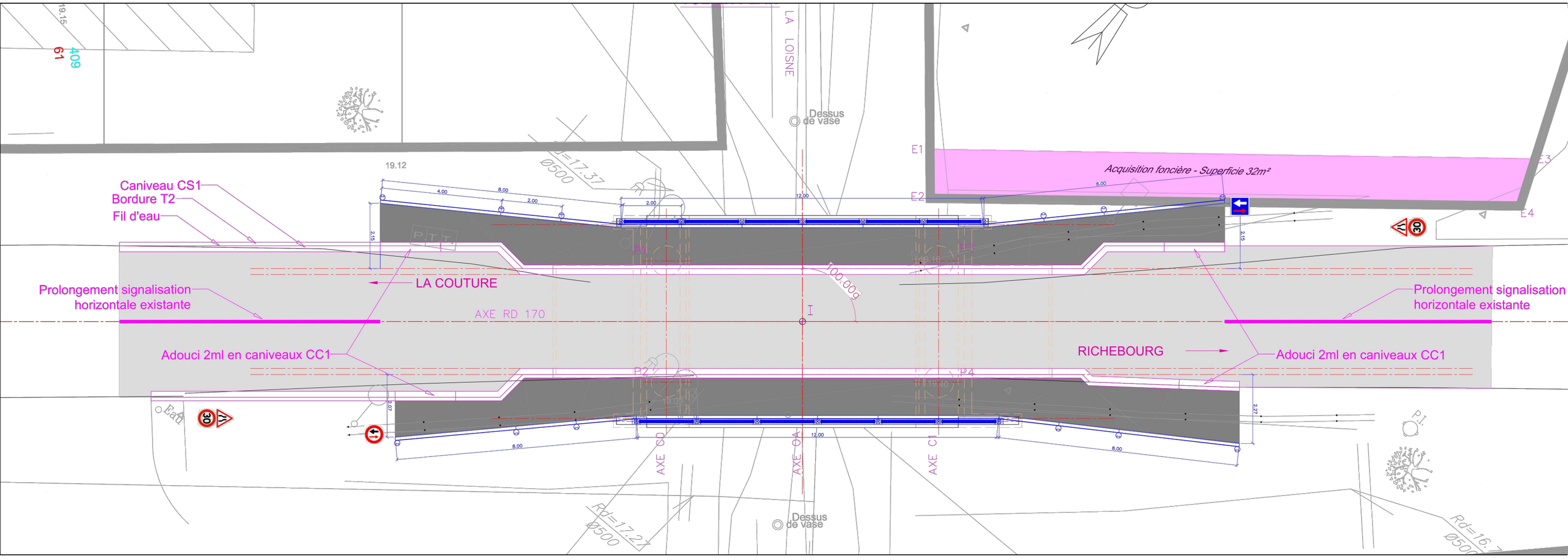
19.15
409
61
LA LOISNE
Dessus de vase
E1
E2
E3
E4
Acquisition foncière - Superficie 32m²
19.12
Caniveau CS1
Bordure T2
Fil d'eau
Rd=17.37
Ø600
4.00
8.00
2.00
12.00
2.15
P1
P2
P3
P4
19.16
19.09
19.40
100.00g
LA COUTURE
AXE RD 170
Prolongement signalisation horizontale existante
Adouci 2ml en caniveaux CC1
RICHEBOURG
2.07
2.27
AXE CO
AXE CA
AXE C1
Rd=17.27
Ø500
Dessus de vase
Rd=16.7
Ø500

LA LOISNE
LA COUTURE
BOURG

30

RD 170 à LA COUTURE et RICHEBOURG - Reconstruction de l'O-A 1052A sur la Loisne

Répartition prévisionnelle des indemnités liées à la dépossession et de dommages

Propriétaire	Commune	Références Cadastrales	Surface à acquérir (m²)	Nature	Chef d'indemnisation	Indemnité	Eviction du locataire agricole	Dommages
Indivision MATHELIN	RICHEBOURG	AB 33	32	Terre	Vente Amiable	0,60 €/m² soit 19,20 €	50,00 €	Perte de Récolte 30,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°15

Territoire(s): Artois
Canton(s): BEUVRY
EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

RD 170 À RICHEBOURG ET LA COUTURE - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°1052A SUR LA LOISNE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le projet de reconstruction de l'ouvrage d'Art n°1052A, au territoire des communes de RICHEBOURG et LA COUTURE, permettant le franchissement de la rivière « La Loisne » par la RD 170, a été inscrit au budget primitif 2019 sur le programme « Intervention sur réseau structurant ».

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 32 m² (surface à parfaire après arpentage), à prendre dans la parcelle cadastrée AB 33, propriété de l'indivision MATHELIN, au territoire de la commune de RICHEBOURG.

La valeur vénale du terrain à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 0,60 €/m² (en nature de terrain agricole occupé) soit :

- 32 m² x 0,60 €/m² = 19,20 €

Outre le prix de vente revenant aux propriétaires, une indemnité d'éviction sera versée au locataire agricole concerné sur la base du protocole départemental en vigueur ; elle peut être estimée à 50,00 €.

De plus, il convient d'y ajouter une indemnité pour perte de récolte, estimée à 30,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative à ce projet de reconstruction s'élève à la somme globale arrondie de 100,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 32 m² (surface à parfaire après arpentage), à prendre dans la parcelle cadastrée AB 33, propriété de l'indivision MATHELIN, au territoire de la commune de RICHEBOURG, nécessaire au projet de reconstruction de l'Ouvrage d'Art 1052A au territoire des communes de RICHEBOURG et LA COUTURE (RD 170), conformément aux plans et tableau joints en annexe ;

- D’arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 100,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m’autoriser au nom et pour le compte du Département :
    - à signer l’acte d’acquisition conclu dans un cadre amiable ;
    - à signer les actes fixant les indemnités dans la limite des montants figurant sur le tableau de répartition prévisionnelle annexé ;
    - à payer le prix d’acquisition des terrains, conformément aux dispositions de l’article R.3213-8 du Code Général des Collectivités territoriales, ainsi que l’ensemble des indemnités et frais relatifs à la dépossession des terrains à acquérir mentionnés au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	570 040,00	100,00	569 940,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

MDS DU MONTREUILLOIS-TERNOIS - SITE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES BÂTIS SIS 29 ET 31 RUE DES PROCUREURS PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2019-236)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 06/03/19-13 du Conseil Municipal de SAINT-POL-SUR-TERNOISE en date du 06/03/2019 ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2018-767V1258 en date du 20/09/2018 ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, de l'ensemble immobilier bâti d'une surface cadastrale de 2 009 m², sis 29 et 31 rue des Procureurs à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (sur et avec les parcelles cadastrées AB 335 pour 18 a 85 ca et AB 336 pour 1 a 24 ca), moyennant le prix de 565 000,00 €, conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à payer, au nom et pour le compte du Département, le prix figurant sur l'acte d'acquisition visé à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C06-502A01	213131//9050	Acquisitions foncières - MDS	565 000,00	565 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Section AB

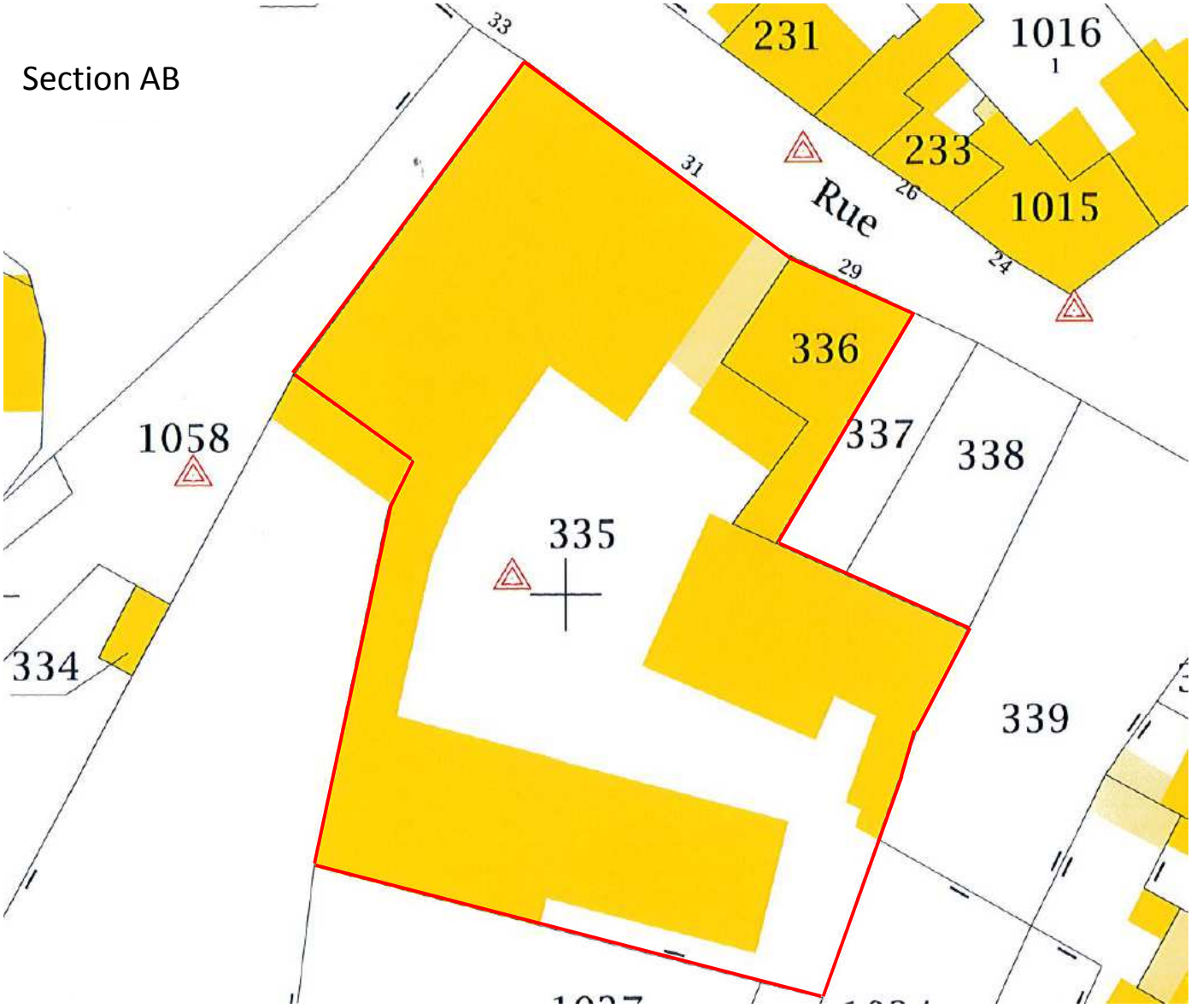
33
231
1016
1
233
31
Rue
26
1015
24
29
336
1058
337
338
335
334
339

Parking public
communal

Façade rue des Procureurs

Cour intérieure

Façade extérieure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pole d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2018-767V1258**

Le 20 SEP. 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur Gautier BAILLY
Chef du service de la valorisation de la propriété
Département du Pas-de-calais
Rue Ferdinand BUISSON
62 018 ARRAS cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeuble à usage de Bureaux

Adresse du bien : 29 et 31 rue des procureurs 62 130 ST POL SUR TERNOISE

Valeur vénale : **565 000 €**

1 – Service consultant : Département du Pas-de-Calais

Affaire suivie par : Mme Catherine SEIGNEUR

2 – Date de consultation :	:06/06/2018
Date de réception	:07/06/2018
Date de visite	:24/08/2018
Date de constitution du dossier « en l'état »	:11/09/2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le département du Pas-de-Calais souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier à usage de bureaux appartenant à la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.
Cet ensemble immobilier situé 31 rue des procureurs à Saint-Pol-sur-Ternoise est déjà occupé par les services du Département.
Le département souhaite également acquérir un immeuble attenant, le n° 29 rue des procureurs qui actuellement libre d'occupation.

4 – Description du bien

31 rue des procureurs :
Ensemble immobilier à usage de bureaux composé de 4 immeubles allant du plain pied au R+2.
29 rue des procureurs :
Immeuble à usage d'habitation transformé en bureaux.

5 – Situation juridique

Section	N°	Contenance en m²	Propriétaire
AB	335	1 885 m²	Commune de ST POL SUR TERNOISE SU 1 811 m²
AB	336	124 m²	Commune de ST POL SUR TERNOISE SU 144 m²

6 – Urbanisme et réseaux

RNU

VRD :oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Celle ci est fixée à **565 000 €** et se décompose de la manière suivante :
- parcelle AB 335 : 485 000 €
- parcelle AB 336 : 80 000 €

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI

La Responsable du Pole d'évaluation Domaniale

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE
EPCI(s): C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

MDS DU MONTREUILLOIS-TERNOIS - SITE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES BÂTIS SIS 29 ET 31 RUE DES PROCUREURS PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Depuis 1998, le Département loue à la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE un immeuble bâti sis 31 rue des Procureurs, pour loger les services de la Maison du Département Solidarité (MDS).

L'immeuble s'avérant désormais inadapté compte-tenu de sa conception, mais bénéficiant d'une situation géographique optimale, il a été jugé plus opportun de reconstruire l'immeuble sur place plutôt que de chercher un autre bâtiment plus éloigné du centre-ville.

Pour ce faire, la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE a accepté de vendre au Département cet immeuble et l'immeuble bâti attenant libre d'occupation (sis au 29 rue des Procureurs); l'ensemble immobilier ainsi formé étant cadastré AB 335 pour 18 a 85 ca et AB 336 pour 1 a 24 ca.

Cette vente, incluant assiette foncière et constructions qui y sont érigées, peut être conclue au prix de 565 000,00 €, conformément à l'avis du service local du domaine en date du 20 septembre 2018.

Le Conseil Municipal de SAINT-POL-SUR-TERNOISE a décidé la vente de ces 2 propriétés communales lors de sa réunion du 6 mars 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition à la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, de l'ensemble immobilier bâti d'une surface cadastrale de 2 009 m², sis 29 et 31 rue des Procureurs à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (sur et avec les parcelles cadastrées AB 335 pour 18 a 85 ca et AB 336 pour 1 a 24 ca), moyennant le prix de 565 000,00 €, conformément au plan joint en annexe 1,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

● à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent,

● à payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée comme suit sur le budget départemental :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C06-502A01	213131//9050	Acquisitions foncières - MDS	565 000,00	565 000,00	565 000,00	,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

LIAISON ' RD 943 / RD 157 ' - CONTOURNEMENT OUEST D'AIRE-SUR-LA-LYS MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, PARCELLAIRE, MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR ET CLASSEMENT/DECLASSEMENT)

(N°2019-237)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.123-16, L.214-3 II et R.123-1 ;
Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.131-3 à R.131-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-14 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver définitivement le projet dénommé « Liaison RD 943 / RD 157 – Contournement « Ouest » d'AIRE-SUR-LA-LYS », au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom et pour le compte du Département, de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, l'organisation de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire (en vue notamment de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet routier, soit par voie amiable, soit en recourant à la procédure judiciaire pour cause d'utilité publique), au titre de l'autorisation environnementale, de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (en vigueur au territoire de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS) et de la procédure de classement / déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

LIAISON « RD 943 / RD 157 » - CONTOURNEMENT OUEST D'AIRE-SUR-LA-LYS MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, PARCELLAIRE, MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR ET CLASSEMENT/DECLASSEMENT)

Les RD 943 et 157 constituent 2 axes importants de desserte de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, supportant un trafic routier en augmentation.

Après réalisation de la déviation « sud » (entre 2013 et 2017), et en raison d'une prévision d'évolution de circulation significative, le projet de création d'un nouvel axe routier permettant de dévier le trafic de la RD 157 en dehors du secteur urbanisé de la Commune (dénommé « Liaison RD 943 / RD 157 –Contournement « Ouest » d'AIRE-SUR-LA-LYS ») a été mis à l'étude et approuvé par la Commission Permanente du 4 septembre 2018.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale par décision de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS en date du 20 juillet 2017 ; ainsi, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il peut être soumis à enquête publique unique.

Cette enquête publique unique sera constituée de différents volets reprenant les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, l'autorisation environnementale, le classement / déclassement de voiries départementales et communales, et enfin la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au territoire de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS.

1. L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire

Le projet de Contournement « Ouest » d'AIRE-SUR-LA-LYS doit faire l'objet d'acquisitions foncières.

L'emprise foncière globale, nécessaire à l'exécution des travaux relatifs au projet a pu être précisément déterminée, et un dossier parcellaire comprenant plans et état parcellaire a été constitué par un géomètre-expert. La réalisation du projet, au territoire de la

commune d'AIRE-SUR-LA-LYS nécessite l'acquisition de 7 parcelles de terrain pour une surface totale de 2 hectares 04 ares 71 centiares (20 471 m²) appartenant à 10 propriétaires identifiés (propriétaires ou nus-propriétaires ou usufruitiers).

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été saisie le 5 avril 2019 d'une demande d'avis domanial relative à l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières à réaliser. Cet avis est, réglementairement, joint au dossier d'enquête publique, et permet d'apprécier si les atteintes au droit de propriété ne sont pas excessives eu égard à la nature du projet.

Une enquête parcellaire doit donc être organisée conformément aux dispositions des articles R.131-3 à R.131-8, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, afin de disposer des emprises foncières nécessaires à l'exécution du projet.

Ce projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à la règlementation, il sera soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les dispositions combinées des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2. La mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur au territoire de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, seule Commune concernée par le projet, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 mai 2010. Les zonages impactés par le projet sont la zone A (zone naturelle protégée à vocation agricole) et les zones N et Nj (zones naturelles protégées). Les règlements de ces zones autorisent les installations liées aux services et équipements publics (sous réserves).

Par contre, le PLU comporte une liste d'Emplacements Réservés dont le numéro 13 (au bénéfice du Département) fait apparaître un tracé différent du présent projet à soumettre à enquête publique.

Dans ces conditions, il y a lieu d'appliquer la procédure de mise en compatibilité du PLU d'AIRE-SUR-LA-LYS avec le présent projet départemental, en modifiant le tracé et la surface d'emprise foncière de l'Emplacement Réservé numéro 13.

3. Autorisation Environnementale

En vertu des dispositions de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, le projet de contournement sera soumis à autorisation ou déclaration. Le dossier environnemental sera en conséquence transmis au guichet unique de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS, qui décidera de la procédure à appliquer.

4. Classement / déclassement de voiries

S'agissant des classement / déclassement de section de la Route Départementale 157 (de voirie Départementale à voirie Communale) , il est rappelé qu'en vertu de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental et que les délibérations de celui-ci concernant le classement ou le déclassement peuvent être dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A noter qu'au cas présent, le projet de Contournement Ouest d'AIRE-SUR-LA-LYS va générer des modifications sur les itinéraires de circulation notamment à l'intérieur de l'agglomération.

Il sera donc proposé, d'une part, de classer dans le Domaine Public Routier Départemental le projet neuf qui consiste en la création d'un linéaire de 437,05 ml, et, d'autre part, de déclasser la section de la RD 157 actuelle (du PR 23+975 au PR 24+393 (422 ml) au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS pour la reclasser dans la voirie communale d'AIRE-SUR-LA-LYS.

L'accord du Conseil Municipal de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS sera donc sollicité en ce sens.

Après enquête publique, un rapport sera donc présenté aux approbation et délibération de la Commission Permanente, afin de concrétiser, après réalisation du projet routier, la procédure de classement / déclassement susvisée.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'approuver définitivement le projet dénommé « Liaison RD 943 / RD 157 –Contournement « Ouest » d'AIRE-SUR-LA-LYS », au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS ;
- de m'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, l'organisation de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire (en vue notamment de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet routier, soit par voie amiable, soit en recourant à la procédure judiciaire pour cause d'utilité publique), au titre de l'autorisation environnementale, de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (en vigueur au territoire de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS) et de la procédure de classement / déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE FRANCHISSANT L'AUTHIE - OUVRAGE D'ART DU PONT À CAILLOUX

(N°2019-238)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-3 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°70 de la Commission Permanente en date du 05/10/2015 « Avenant n°1 au protocole d'accord entre le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte de la Baie de Somme et du Grand Littoral Picard pour la reconstruction d'un ouvrage d'art au lieudit Pont à Cailloux » ;
Vu la délibération n°79 de la Commission Permanente en date du 06/11/2006 « Canton de Berck-sur-Mer – Réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au lieudit « le pont à cailloux » sur les territoires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE (62) et QUEND (80) pour assurer la liaison entre les deux réseaux cyclables de ces Départements – Protocole d'accord entre le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI) ;
Vu le protocole d'accord pour la réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au lieudit « Pont à Cailloux » sur les territoires de la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE et QUEND du 18/01/2018 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les mouvements financiers induits par l'opération visée à l'article 1 sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépenses €
C04-621E01	231511//90621	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	590 000,00	310 000,00
C04-621E01	2381//90621	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	310 000,00	310 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

MAÎTRISE D'OUVRAGE Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	INGENIERIE PCM Ingénierie ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art	ETABLI PAR ALAIN SPIELMANN Architecte	A1	22/02/2019	Passerelle mode doux de Pont à Cailloux	ASA	ASA	-	-	1/1000	PA1. Plan de situation
FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX			INDICE	DATE	DESCRIPTION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	VALIDE PAR	Nb Pages	Echelle	Phase: PRO — Nom Doc.: asa_authie-a3_pa--dce.dwg — N°

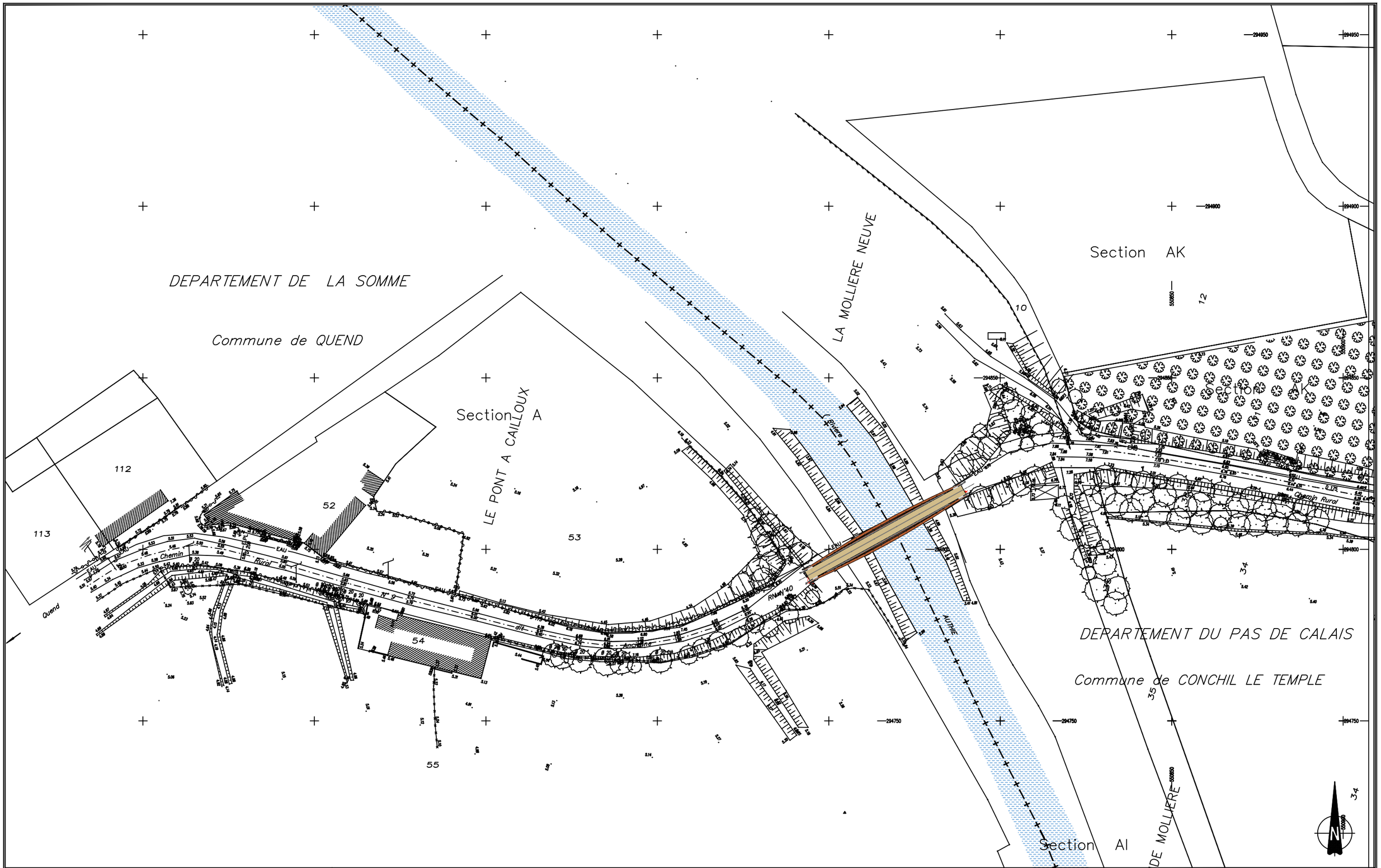

MAÎTRISE D'OUVRAGE Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	INGENIERIE PCM Ingénierie ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art	ETABLI PAR ALAIN SPIELMANN Architecte	A1	22/02/2019	Passerelle mode doux de Pont à Cailloux	ASA	ASA	-	-	1/1000	PA18. Un plan de masse
FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX			INDICE	DATE	DESCRIPTION	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	VALIDE PAR	Nb Pages	Echelle	Phase: PA / Nom Doc.: asa_authie-a3_pa--dce.dwg / N°:

FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX

REALISATION d'une PASSERRELLE

DCE

DOSSIER DE PLANS

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié		
F					Etat de l'étude : **DCE**	
E						
D					Numéro d'Affaire: 18/ACO/183	
C						
B					Echelle(s) : Multiples	
A						
O	01/02/19	Première diffusion.	M.C.	K.S.	Page : 01	Format : A3

Bureau d'études :

PCM Ingénierie ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

07	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
06	DETAILS DES CULEES
05	COUPE TRANSVERSALE - DETAIL SUR GARDE-CORPS
04	PLAN DE DEFINITION DE LA CHARPENTE METALLIQUE
03	PLAN GENERAL DES AMENAGEMENTS
02	LISTE DES PLANS
01	DOSSIER DE PLAN
N° de Plan:	**Libellé du plan**

FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE

PONT A CAILLOUX

LISTE DES PLANS

Etat de l'étude : DCE

Indice : 2

Page: 02

Format: A3

Numéro d'Affaire: 18 / ACO / 183

Bureau d'études :

PCM Ingénierie — ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Profil en long
Ech : 1/500

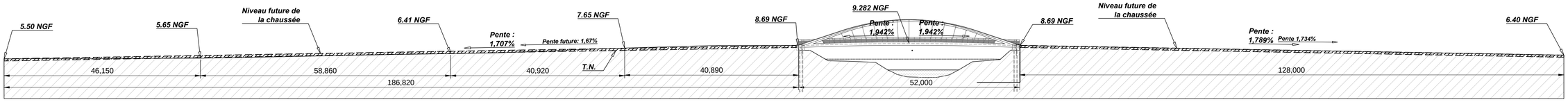

Plan général des aménagements
Ech : 1/500

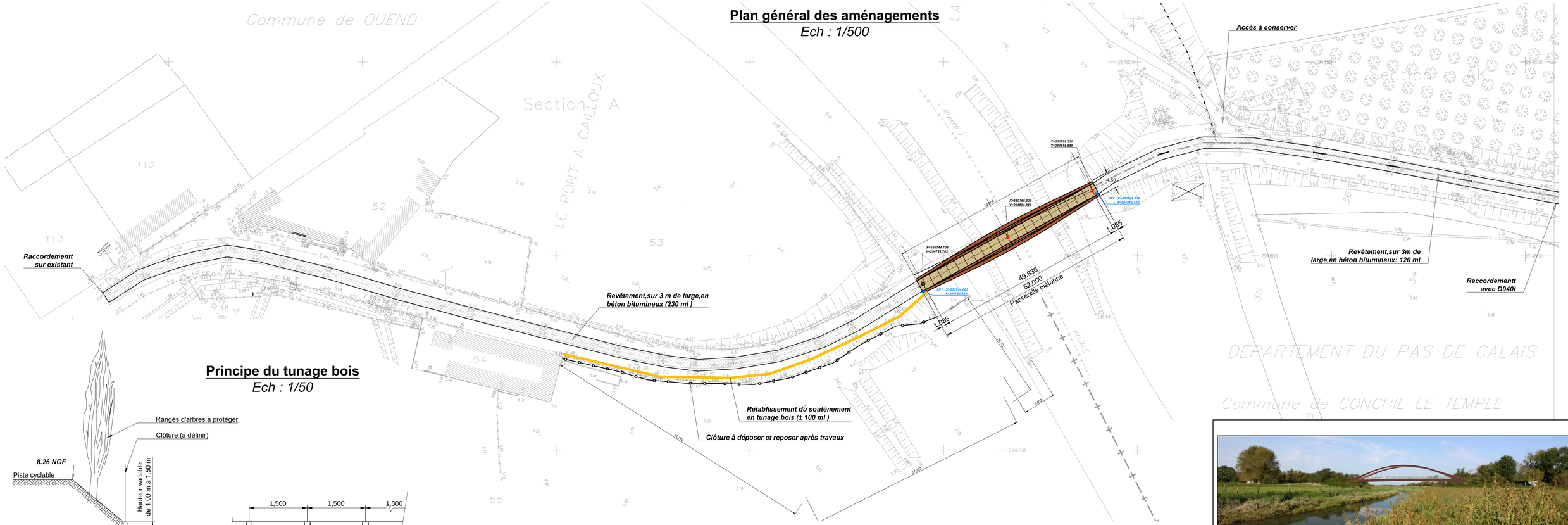

Principe du tunage bois
Ech : 1/50

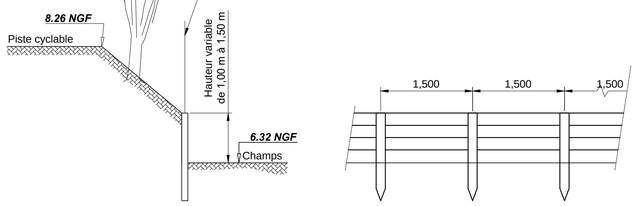

Elévation
Ech : 1/100

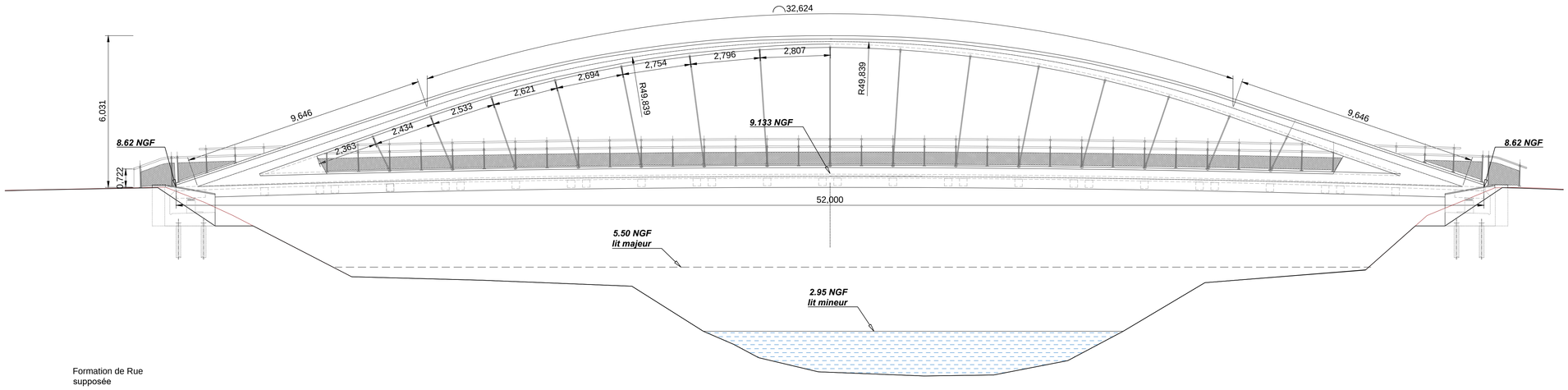

FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX

REALISATION d'une PASSERELLE

DCE

PLAN GENERAL DES AMENAGEMENTS

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié		
F					Etat de l'étude :	
E					DCE	
D					Numéro d'Affaire:	
C					18/ACO/183	
B					Echelle(s) :	
A					1/500 & 1/100	
O	01/02/19	Première diffusion.	M.C.	K.S.	Page : 03	Format : A1

Bureau d'études : PCM Ingénierie — ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Coupe longitudinale

Ech : 1/100

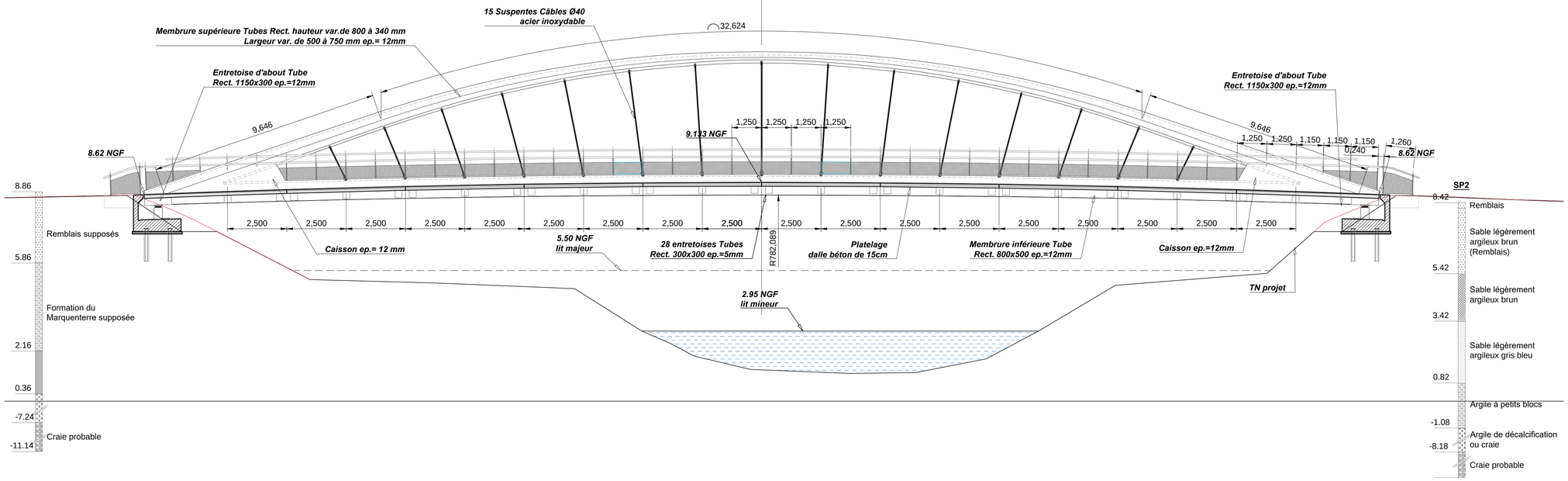

Plan d'implantation

Ech : 1/100

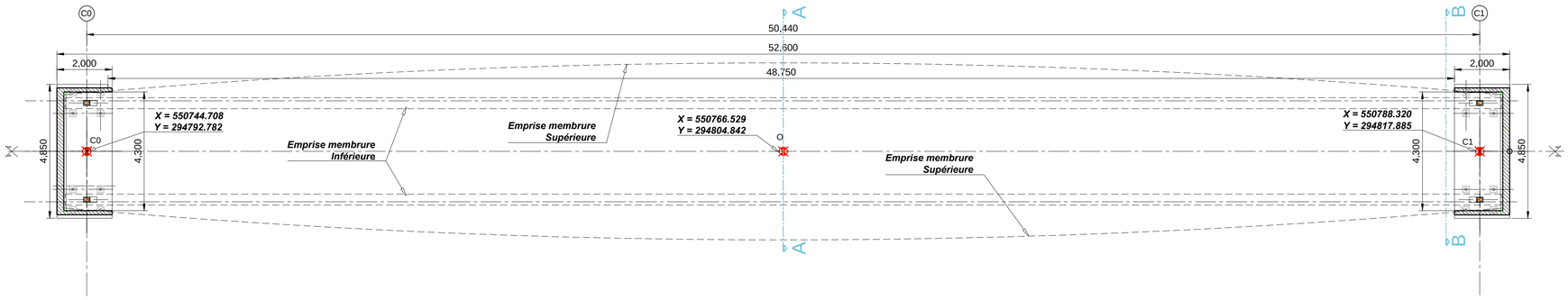

Vue en plan de la structure

Ech : 1/100

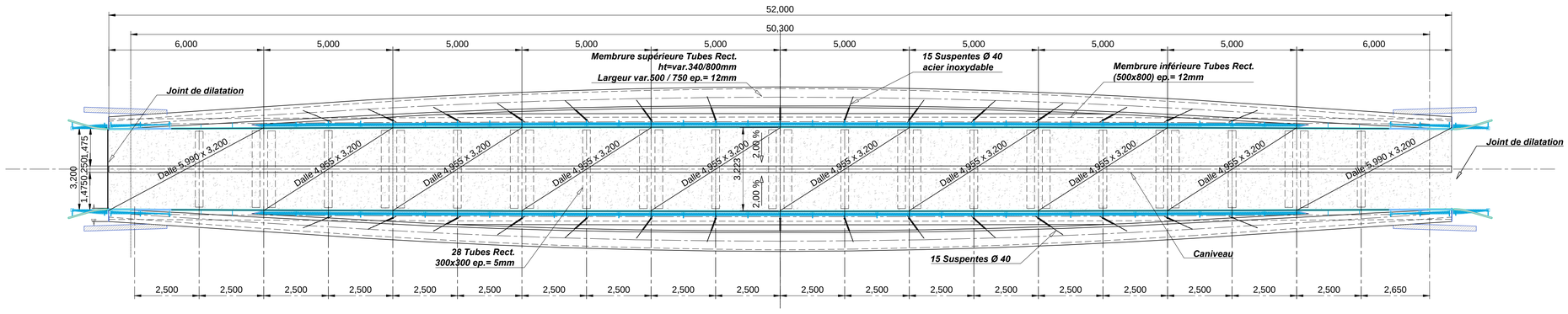

FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX

REALISATION d'une PASSERRELLE

DCE

PLAN DE DEFINITION
DE LA CHARPENTE METALLIQUE

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié	
F					Etat de l'étude : **DCE**
E					
D					Numéro d'Affaire: 18/ACO/183
C					
B					Echelle(s) : 1/100
A					
O	01/02/19	Première diffusion.	M.C.	K.S.	Page : 04 / Format : A1

Bureau d'études : PCM Ingénierie — ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Coupe transversale sur la culée
Ech : 1/25

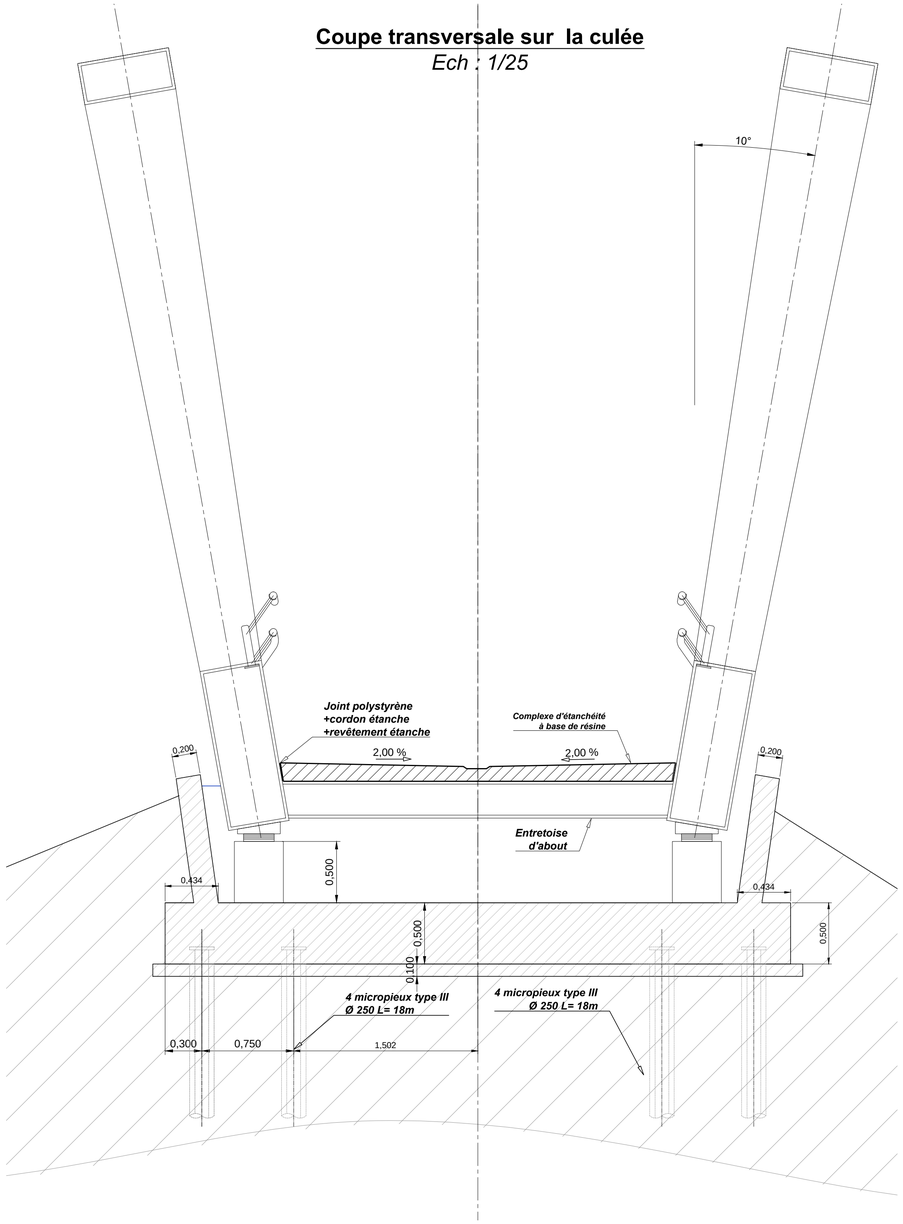

Coupe transversale
Ech : 1/25

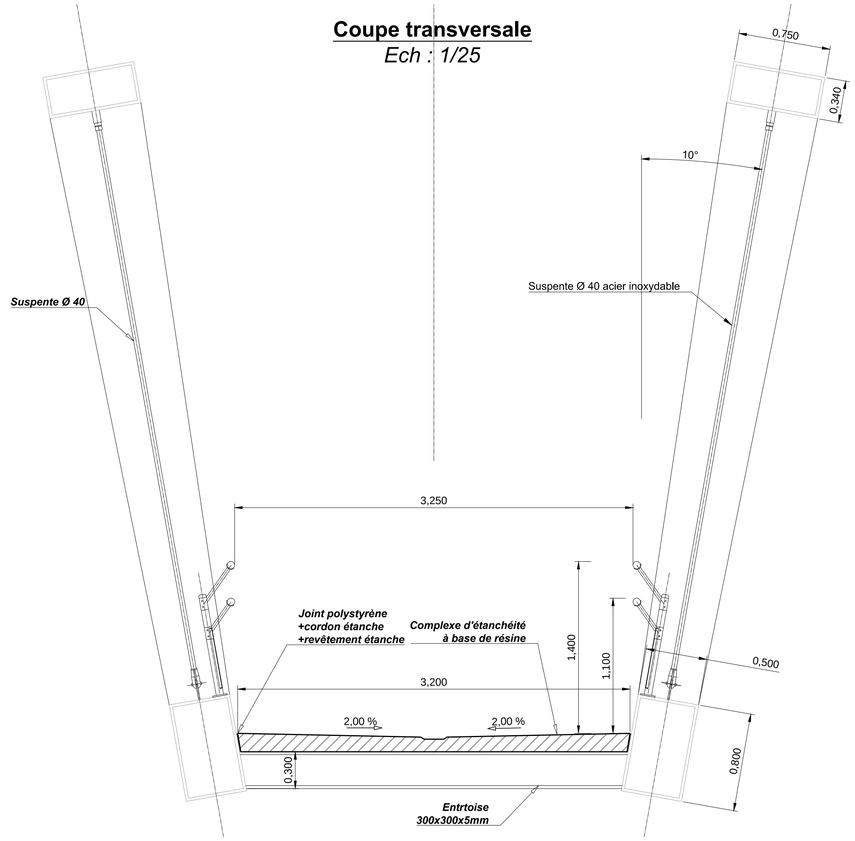

Détail du caniveau
Ech : 1/10

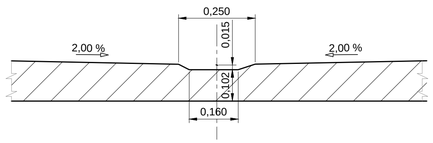

Eléments préfabriqués
Ech : 1/50

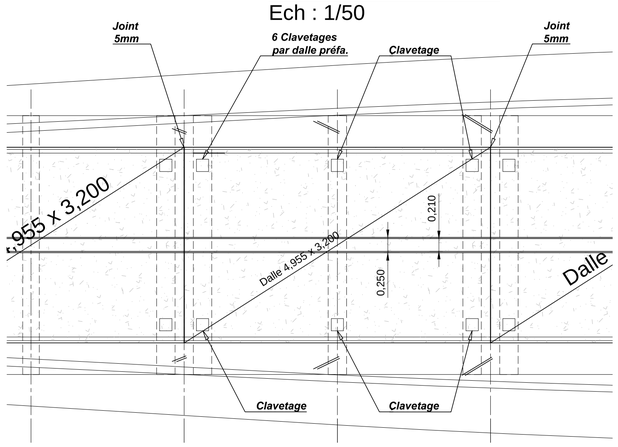

Détail du Garde-corps
Ech : 1/10

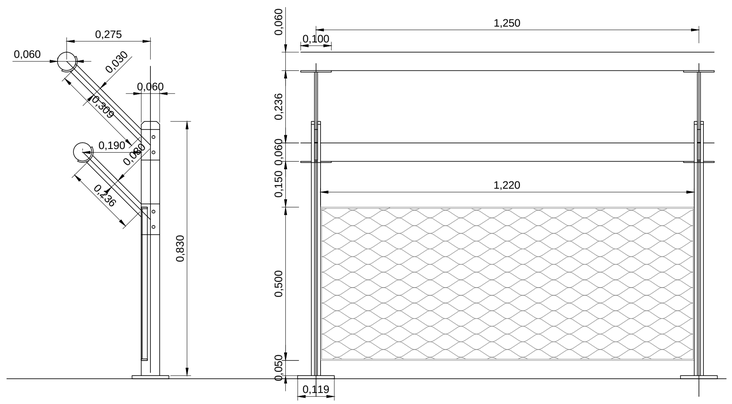

FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX

REALISATION d'une PASSERRELLE

DCE

COUPE TRANSVERSALE
DETAILS SUR GARDE-CORPS

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié	
F					Etat de l'étude : **DCE**
E					
D					Numéro d'Affaire: 18/ACO/183
C					
B					Echelle(s) : 1/50 , 1/25 & 1/10
A					
O	01/02/19	Première diffusion.	M.C.	K.S.	Page : 05 / Format : A1

Bureau d'études : PCM Ingénierie ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Elévation de la culée
Ech : 1/20

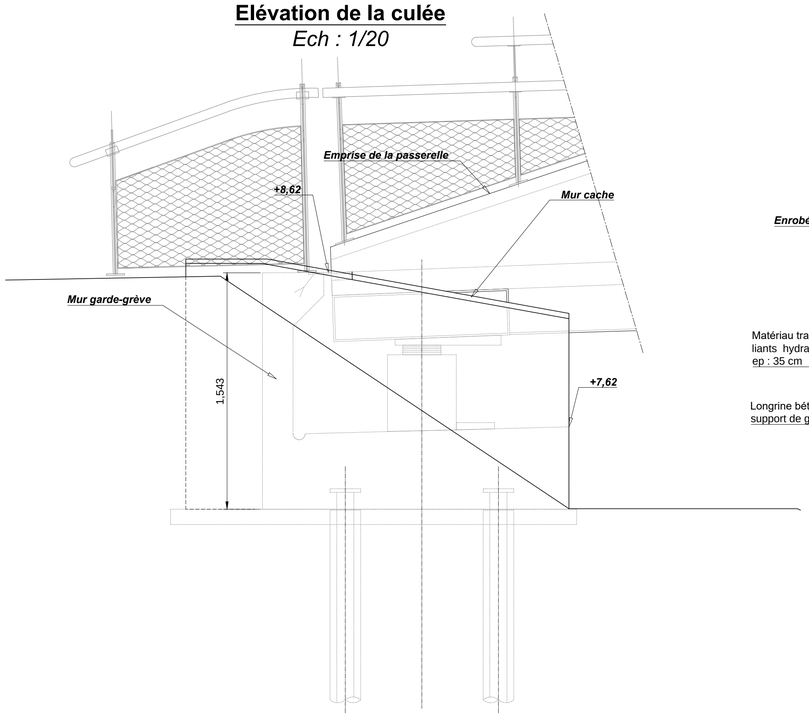

Coupe sur culée
Ech : 1/20

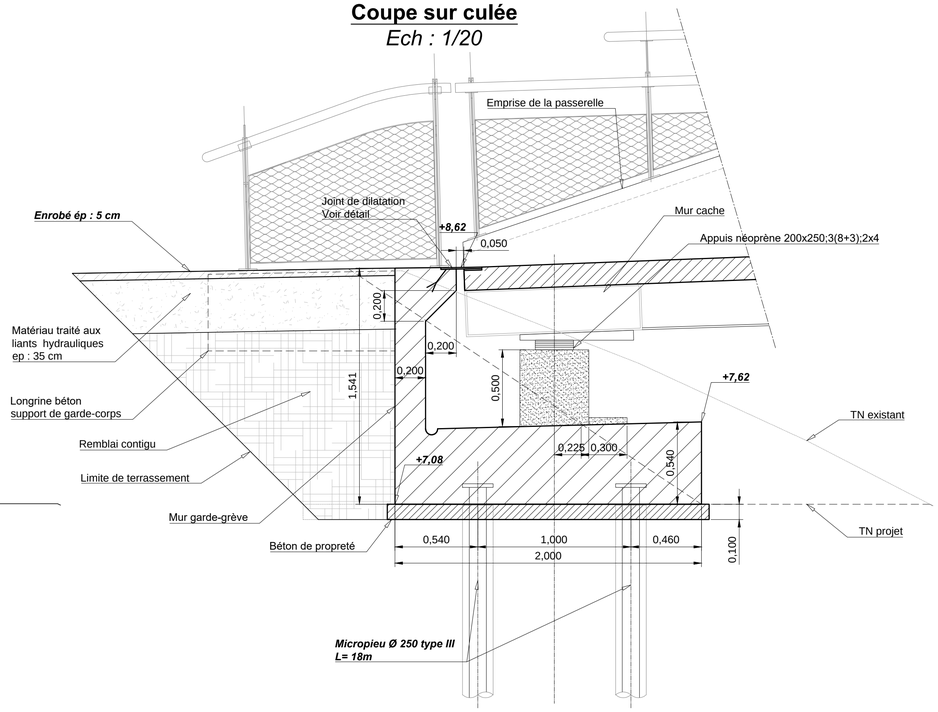

Vue en plan de la culée
Ech : 1/20

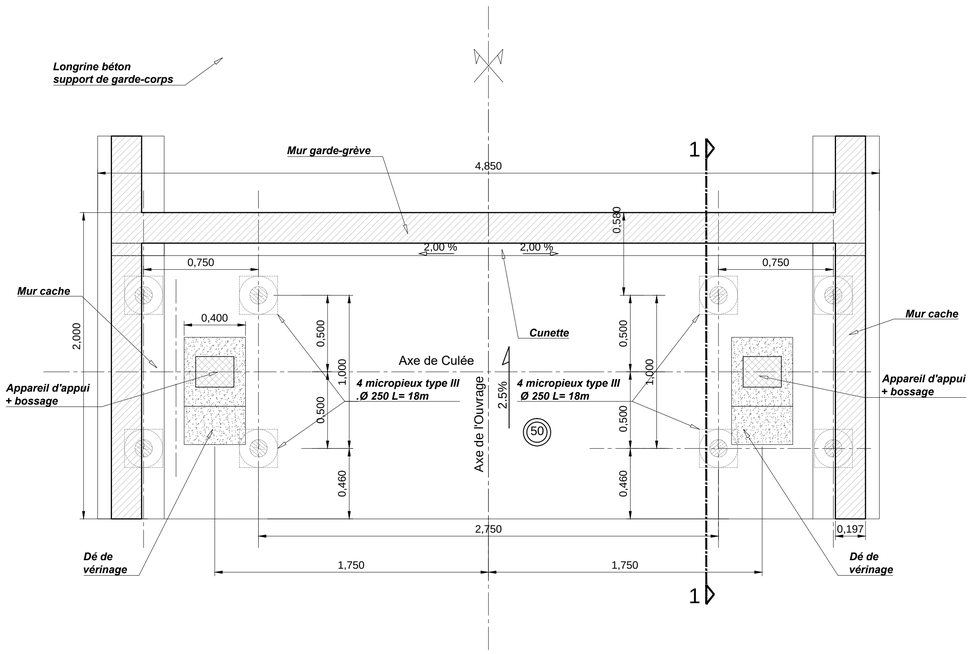

Détail du joint
Ech : 1/5

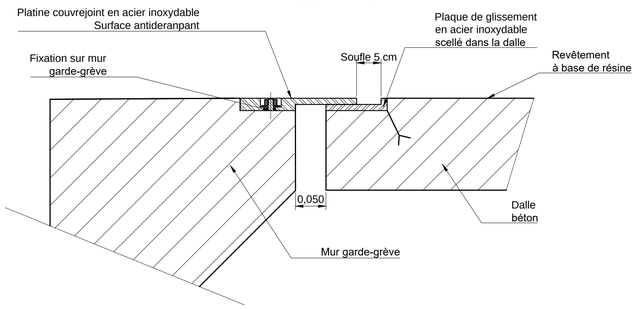

Détail du bossage d'appui
Ech : 1/5

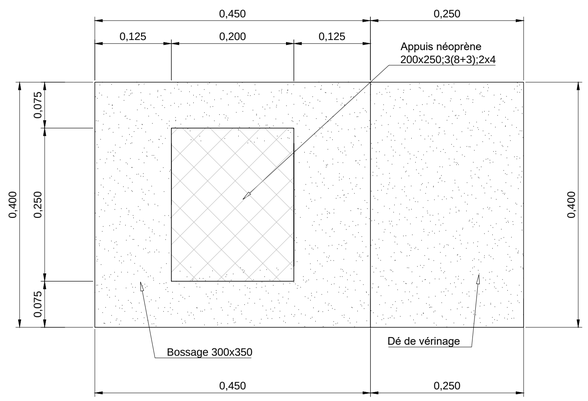

FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX

REALISATION d'une PASSERRELLE

DCE

DETAILS DES CULEES

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié		
F					Etat de l'étude :	
E					DCE	
D					Numéro d'Affaire:	
C					18/ACO/183	
B					Echelle(s) :	
A					1/20 - 1/5	
O	01/02/19	Première diffusion.	M.C.	K.S.	Page : 06	Format : A1

Bureau d'études : PCM Ingénierie ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

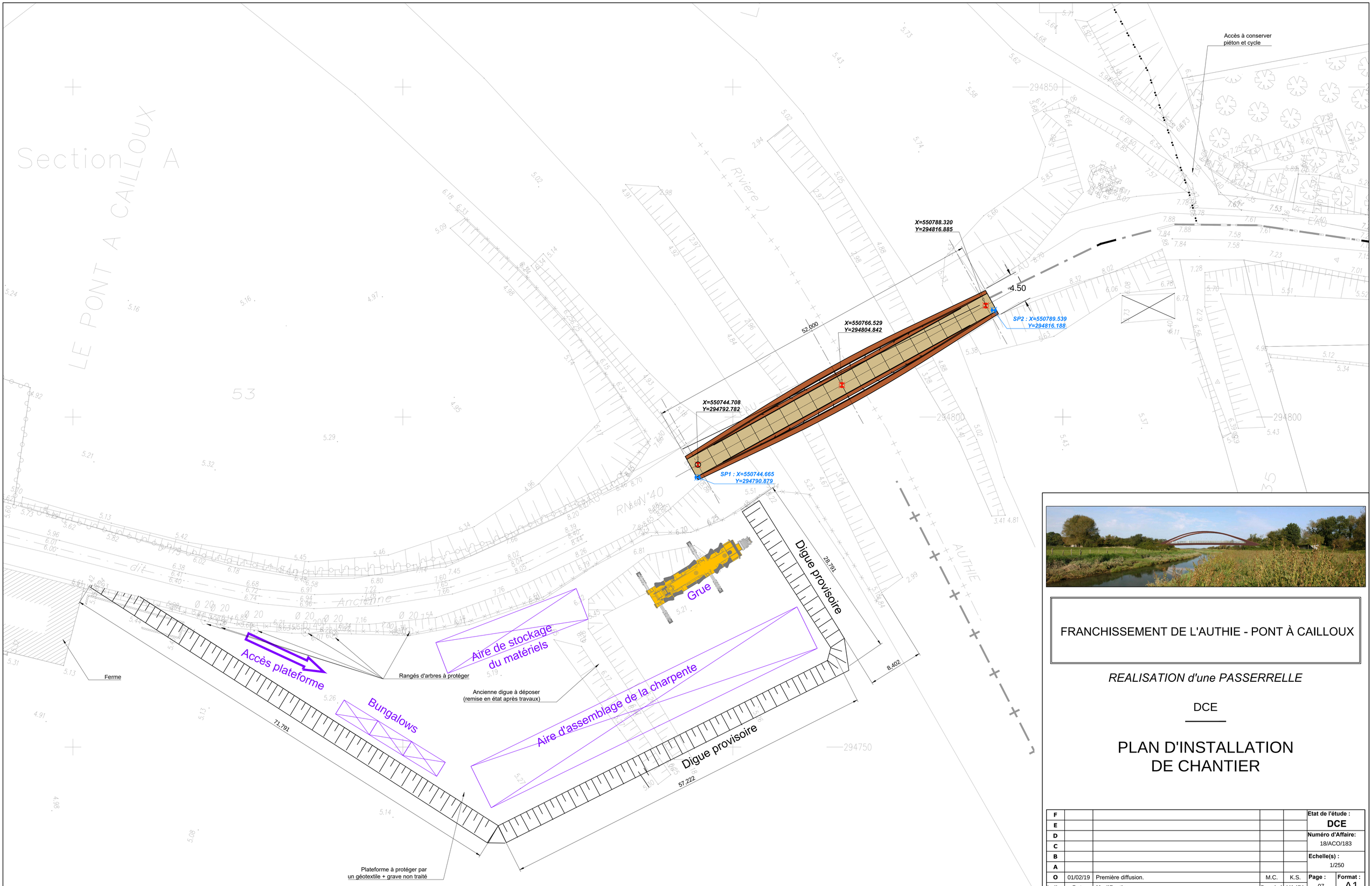

FRANCHISSEMENT DE L'AUTHIE - PONT À CAILLOUX

REALISATION d'une PASSERRELLE

DCE

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié	
F					Etat de l'étude : **DCE**
E					
D					Numéro d'Affaire: 18/ACO/183
C					
B					Echelle(s) : 1/250
A					
O	01/02/19	Première diffusion.	M.C.	K.S.	Page : 07 / Format : A1

Bureau d'études : PCM Ingénierie ACOGEC Génie civil & Ouvrages d'art

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Objet : Réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au Pont à Cailloux sur les territoires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE et QUEND.

ENTRE

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, dont le siège est situé, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente en date du 03 juin 2019
Et désigné ci-après : "le Département",

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, (SMBS-GLP) représenté par son Président, Stéphane HAUSSOULIER, habilité par délibération du 5 juillet 2018, ci-après désigné « le Syndicat Mixte » ;

D'autre part

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2422-12 du code de la Commande Publique

PREAMBULE

Le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) ont réalisé le long de leur littoral des aménagements cyclables.

En vue de raccorder les aménagements cyclables interrompus par la rivière *l'Authie* qui délimite les territoires respectifs des deux Départements, ceux-ci souhaitent procéder à la réalisation d'une passerelle franchissant la rivière. Cette passerelle sera située pour moitié sur le territoire du Département de la Somme et pour moitié sur celui du Pas-de-Calais.

Les travaux incombant à ce titre au Département de la Somme seront réalisés par le SMBSGLP, auquel le Département a transféré sa compétence relative à « l'aménagement des espaces ayant pour objet de favoriser le développement touristique ».

L'objectif est d'offrir une infrastructure continue et sécurisée sur l'EuroVelo n°4 de part et d'autre des Départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Un protocole d'accord a été signé en janvier 2008 entre le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte pour définir le contenu et les modalités de financement, la réalisation et l'entretien de la passerelle sur l'Authie pour assurer la liaison entre les deux réseaux cyclables.

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte, le Département du Pas-de-Calais et le SMBS-GLP vont mettre en œuvre communément la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage totales de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de franchissement de l'Authie.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du projet de raccorder les voies vertes sur l'EuroVelo n°4, interrompues par la rivière l'Authie qui délimite les territoires respectifs des deux Départements du Pas-de-Calais et de la Somme, ceux-ci souhaitent la réalisation d'une passerelle au lieu dit « Pont à Cailloux ».

Cette passerelle sera située pour moitié sur le Département du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les deux Départements souhaitent toutefois que l'opération soit réalisée de façon cohérente et sous l'autorité d'une seule maitrise d'ouvrage.

Le Département de la Somme a transféré au Syndicat Mixte des Baies de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) sa compétence relative à « l'aménagement des espaces ayant pour objet de favoriser le développement touristique ».

Ainsi en application de l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, devenu l'article L2422-12 du code de la commande publique, « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* », le SMBS-GLP et le Département du Pas-deCalais ont désigné le SMBS-GLP comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention a donc pour objet le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SMBS-GLP comme maître d'ouvrage unique, pour les travaux désignés à l'article 2.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages que le SMBS-GLP est autorisé à entreprendre
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

La passerelle, pour franchir la rivière « l'Authie », sera implantée au lieu dit le « Pont à Cailloux » sur le territoire des communes de CONCHIL-le-TEMPLE dans le Pas-de-Calais et le QUEND dans la Somme. Le plan de localisation de la passerelle est annexé à la convention.

La passerelle envisagée supportera une voie verte reliant les deux Départements. La largeur « circulable » sera au minimum de 3 mètres. Sa portée sera déterminée pour ne pas perturber les conditions d'écoulement de la rivière.

Située dans un espace naturel de grande valeur, la passerelle présentera une qualité architecturale affirmée.

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ciaprès (voir plans repris en annexe) :

- la création d'une passerelle franchissant l'Authie y compris toutes sujétions (gardes-corps,...) dans le respect des réglementations en vigueur
- la mise en place de la signalisation
- l'aménagement des accès depuis les pistes cyclables existantes
- le rétablissement de la clôture et du soutènement côté Quend

Article 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux d'aménagements repris à l'article 2 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du SMBS-GLP.

3.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le maître d'ouvrage unique est seul compétent :

- Pour organiser l'opération ;
- Pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer lesdits marchés.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.

Le maître d'ouvrage unique est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le maître d'ouvrage unique dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

3.2 – Exécution des travaux

La Maison du Département Aménagement Durable et de Développement Territorial du MontreuillоisTernois sera associée aux réunions de chantier.

Elle sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

3.3 – Réception et remise des ouvrages

Les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux visés à l'article 2 ainsi que les opérations de réception et de levée des réserves seront organisées par le maître d'ouvrage unique, assisté de son maître d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, et d'un représentant du Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois). Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments du dossier de prise en considération validés ou amendés par le Département, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le SMBS-GLP procèdera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

La remise des ouvrages, voués à être intégré dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention établie dans le cadre de cette opération.

A cette occasion, le SMBS-GLP remettra au Département du Pas-de-Calais le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement, rapports de contrôle intérieur et extérieur pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussées, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait exigé par le Département.

Le Syndicat mixte procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage. Ces opérations seront prises en charge de façon exclusive par le Syndicat mixte.

Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la mise en service de l'ouvrage.

3.4 – Travaux de parachèvement – levée des réserves

Dans le cadre de l'exercice de la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre du maître d'ouvrage unique assure le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur le procès-verbal de réception. La levée des réserves donnera lieu à procès-verbal.

Il est précisé que les désordres non réservés lors de la réception, mais relevant de la garantie de parfait achèvement, feront l'objet d'actions et recours engagés par le maître d'ouvrage unique sur demande écrite du Département conformément à l'article 3.5.

3.5 – Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au maître d'ouvrage unique dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 2.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le maître d'ouvrage unique assiste le Département en tant que besoin.

Toutefois, le maître d'ouvrage unique exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département, pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil.

L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 3.4 ci-dessus.

Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le SMBS-GLP s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

Toutefois, le Département s'engage à verser au SMBS-GLP la part équivalente aux travaux réalisés par le SMBS-GLP pour le compte du Département sur la base d'un montant réel hors taxe. Ils sont à ce jour estimés à 1 240 000 € HT, répartis à hauteur de 50% chacun soit 620 000 €.

Le Département et le SMBS-GLP s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

La participation du Département se fera en deux temps :

-un premier acompte d'un montant de 50% du montant prévisionnel, versé dès que l'ordre de service de démarrer les travaux sera donné ;

-Le solde versé au vu du décompte général de l'opération ou d'un décompte intermédiaire supérieur au montant prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux, le SMBS-GLP s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public routier départemental et à la sécurité des usagers.

Il a également la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par les textes sur la signalisation routière.

En cas de restriction de circulation, un arrêté de police devra être obtenu de l'autorité disposant du pouvoir de police :

- En agglomération : le Maire,

- Hors agglomération : le Président du Conseil départemental.
Le SMBS-GLP prendra à sa charge, si cela se présente, les demandes de préjudices commerciaux résultant de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

Le SMBS-GLP prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mis en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des travaux visés à l'article 2.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le SMBS-GLP sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation des travaux.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le SMBS-GLP indemnisera lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le SMBS-GLP est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des travaux visés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage prend effet à compter de la signature de la convention. Elle durera jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

A partir de la mise en service de l'ouvrage, le SMBS est gestionnaire unique de l'ouvrage. Sa limite de responsabilité (entretien, police de la conservation du domaine public, police de la circulation) s'étend jusqu'au-delà de 2 mètres après le joint de chaussée de l'OA (côté SOMME et PAS-DE-CALAIS). La gestion de l'ouvrage pourra être déléguée au département de la SOMME. Ces principes de gestion seront transcrits dans une convention de gestion avant la fin des travaux.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.
En cas de résiliation, le Département devra verser au SMBS-GLP la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées par le SMBS-GLP pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 10 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.
En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION :

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le Syndicat mixte s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du département. A ce titre, le Syndicat mixte s'engage à mentionner le partenariat financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département : www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

Cette action est définie sous la responsabilité du Syndicat mixte et n'engage que son auteur.

ARRAS, le
En deux exemplaires originaux,

Pour le Syndicat Mixte de la Baie de Somme et du Grand Littoral Picard	Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président,	**Le Président du Conseil départemental,**
Stéphane HAUSSOULIER	**Jean Claude LEROY**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau des Déplacements et de la Mobilité

RAPPORT N°18

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE FRANCHISSANT L'AUTHIE - OUVRAGE D'ART DU PONT À CAILLOUX

I. CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) ont réalisé le long de leur littoral des aménagements cyclables.

En vue de raccorder les aménagements cyclables interrompus par la rivière l'Authie qui délimite les territoires respectifs des deux Départements, ceux-ci souhaitent procéder à la réalisation d'une passerelle franchissant la rivière. Cette passerelle sera située pour moitié sur le territoire du Département de la Somme et pour moitié sur celui du Pas-de-Calais.

Les travaux incombant à ce titre au Département de la Somme seront réalisés par le SMBS-GLP, auquel le Département de la Somme a transféré sa compétence relative à « l'aménagement des espaces ayant pour objet de favoriser le développement touristique ».

L'objectif est d'offrir une infrastructure continue et sécurisée sur l'EuroVelo n°4 de part et d'autre des Départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La Commission Permanente du 6 novembre 2006 a décidé la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Authie au lieu-dit « le Pont à Cailloux ».

Un protocole d'accord a été signé en janvier 2008 entre le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte pour définir le contenu et les modalités de financement, la réalisation et l'entretien de la passerelle sur l'Authie pour assurer la liaison entre les deux réseaux cyclables.

Dans le cadre d'un projet INTERREG V mis en place en juin 2017, le SMBS-GLP et le Département du Pas-de-Calais ont décidé d'inclure ce projet dans le programme EUROCYCLO, qui permettra aux deux partenaires de bénéficier de subvention à hauteur de 50% HT du montant prévisionnel des travaux.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Cette passerelle sera située pour moitié sur le Département du Pas-de-Calais et de la Somme. Les deux Départements souhaitent toutefois que l'opération soit réalisée de façon cohérente et sous l'autorité d'une seule maitrise d'ouvrage.

Le Département du Pas-de-Calais et le SMBS-GLP vont mettre en œuvre communément la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage totales de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de franchissement de l'Authie.

La présente convention a donc pour objet le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SMBS-GLP comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de la passerelle de franchissement de l'Authie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 240 000 € HT réparti à hauteur de 50 % pour le SMBS-GLP et 50% pour le Département du Pas-de-Calais.

III. CONCLUSION

Il convient de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique avec le SMBS-GLP, selon le modèle joint établi en déclinaison de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée, devenu l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621E01	231511//90621	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	590 000,00	590 000,00	310 000,00	280 000,00
C04-621E01	2381//90621	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	310 000,00	310 000,00	310 000,00	,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

LIQUIDATION DES COMPTES DE L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE NORD- PAS-DE-CALAIS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA SENSÉE ET RÉPARTITION DU SOLDE, DE L'ACTIF ET DU PASSIF NON REPRIS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'ESCAUT, SENSÉE ET AFFLUENTS ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

(N°2019-239)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-467 de la Commission Permanente en date du 06/11/2017 « Dissolution de l'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée au profit de la création du Syndicat Mixte Escaut, Sensée et Affluents (SYMEA) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger les dispositions de la délibération n°2017-467 de la Commission Permanente du 6 novembre 2017, relatives aux modalités de la dissolution de l'institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition entre les Départements du Pas-de-Calais et du Nord figurant en annexe 3 de la présente délibération, de l'actif et du passif de l'ex-Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée.

Article 3 :

De donner pouvoir au Président du Conseil départemental, pour mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, et en accord avec le Département du Nord sans versement de sa quote-part, les modalités de perception des recettes de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relatives au SAGE de la Sensée.

Article 4 :

De donner pouvoir au Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, pour mettre en œuvre, et en accord avec le Département du Nord, les modalités de versement, sans participation du Département du Nord, de la subvention d'un montant de 50 000 € à la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à l'exécution des décisions reprises aux articles 1 à 4.

Article 6 :

La dépense versée en application de l'article 4 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
735A01	6561/937-38	participation aux Institutions Interdépartementales	50 000,00	50 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ANNEXE 3

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE NORD PAS-DE-CALAIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SENSEE

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°…… du Conseil départemental en date du ---------- ,

ci-après désigné par **"le Département du Pas-de-Calais,**

et

le Département du Nord, dont le siège est au 51 rue Gustave DELORY, 59047 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIREN sous le n° 225 900 018, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Département du Nord, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 3 juin 2019,

ci-après désigné par **"le Département du Nord,** d'autre part.

Vu :
L'article R 5421-12 du CGCT
Les statuts de l'Institution Interdépartemental de la Sensée

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Institution interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée a été créée en 1987 à l'initiative des Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais dans le but d'assurer les études et les travaux nécessaires à l'écoulement des eaux du bassin versant de la Sensée qui s'inscrivaient initialement dans le Contrat de Rivière Sensée. Elle a porté ensuite en 2002, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée.

Les évolutions législatives introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont modifié le champ des compétences des collectivités territoriales dont les Départements. Elles ont confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une nouvelle compétence en matière de gestion de milieux aquatiques et de gestion des inondations (GEMAPI), exercée de plein droit par ces dernières au 1er janvier 2018.

Ces dispositions légales ont conduit au principe de dissolution de l'Institution et à la recherche d'une structure, existante ou à créer, à même de poursuivre les activités de l'Institution.

Les échanges, sous l'égide des services de l'Etat, ont abouti à l'extension du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut sous la forme d'un syndicat mixte fermé (SMF) à l'échelle des bassins versants de la Sensée et de l'Escaut et dénommé Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA) créé au 1er janvier 2018.

La dissolution de l'Institution a été prononcée par les Départements membres par délibérations concordantes. Le Conseil départemental du Nord a délibéré le 18 décembre 2017 et le Conseil départemental du Pas-de-Calais le 6 novembre 2017. Ceux-ci s'étaient entendus sur les modalités de dissolution et de mise à disposition de l'actif, du passif et du personnel de l'institution interdépartementale au profit du SyMEA.

Par délibération du 1er octobre 2018, le SyMEA a délibéré en faveur d'une reprise partielle des actifs et passifs de l'Institution. En conséquence, il convient aux Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais de proposer un cadre de répartition entre les deux Départements pour le solde de l'actif et du passif dans l'objectif de liquider les comptes de l'Institution.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions de répartition en ce qui concerne l'actif et le passif de l'Institution Interdépartementale de la Sensée entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre de la dissolution de l'Institution Interdépartementale.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE REPARTITION

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais décident de se répartir de façon équitable l'ensemble des biens, des contrats, de l'actif, du passif, des résultats budgétaires, des restes à recouvrer et à payer.

Cette répartition tient compte des localisations géographiques et de l'appartenance aux Départements de rattachement quand cela est possible.

Aucun dossier ne pourra avoir de double appartenance.

Un état du patrimoine et des charges est établi pour chaque Département à partir des comptes de liquidation de l'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée. Une compensation financière visant l'équilibre est calculée sur cette base et sera due par le Département le moins pénalisé.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE L'INSTITUTION

La situation comptable au 31/12/2018 du patrimoine de l'Institution Interdépartementale est joint dans le compte administratif joint à la présente convention.

- ✓ **Actif net**

Le total de l'actif se compose de l'actif immobilisé et de l'actif circulant.

L'actif immobilisé est essentiellement constitué d'études, de travaux, d'aménagement de terrains et de propriétés foncières.

Un tableau de répartition détaillée de l'actif, du passif et des biens est annexé à la présente convention.

Repris par le Département du Nord :

- l'étude de diagnostic pour la remise en état et l'automatisation de la vanne de Lécluse (59) n'a pas été transmise au SyMEA. Le Département du Nord organisera éventuellement son transfert en concertation avec l'EPCI compétent.

- l'Institution avait acquis des parcelles pour la création du décanteur (lit de la Sensée). Ces parcelles sont reprises en propriété par le Département du Nord pour éventuellement les céder à l'EPCI compétent.

- le matériel de mesures (piézomètres, sonde piézométrique, échelles limnimétriques, station de mesure) localisé sur son territoire avant son éventuel transfert vers la structure compétente.

Repris par le Département du Pas-de-Calais :

Des éléments d'actifs tels que des frais d'actes, annonces légales, avis de publication de marché, et des dépenses d'agencements et de travaux des terrains.

La trésorerie est dévolue au Département du Pas-de-Calais pour permettre à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION le règlement des loyers 2018 relatifs à l'occupation des terres agricoles du groupement foncier Agricole (Henry Labalette) servant au dépôt des sédiments issus du décanteur de Tortequesne.

- ✓ **Passif**

Le passif se compose du fond de dotation, des réserves, des subventions d'investissements.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES CONTRATS, CONVENTIONS ET AUTORISATIONS

4.1 : Répartition des marchés

Sans objet. Le marché lié au curage du décanteur de Tortequesne a été repris par le SyMEA.

4.2 : Autres contrats :

Repris par le Département du Nord :

Sans objet.

Repris par le Département du Pas-de-Calais :

Les conventions de subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre de l'animation et de l'enquête publique du SAGE de la Sensée sont reprises au bénéfice du Département du Pas-de-Calais pour permettre le règlement des dépenses ci-dessous.

La convention d'occupation temporaire conclue entre l'Institution et les propriétaires exploitants à Lécluse destinée au dépôt des boues de curage du décanteur de Tortequesne a pris fin le 1/10/2018.

Une nouvelle convention d'occupation doit être conclue entre ces propriétaires et la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION dans le cadre de la remise en état des terrains et du versement des indemnités d'occupation à compter du 1/10/2018.

Le montant de ces indemnités sera compensé par le versement d'une subvention du Département du Pas-de-Calais à l'EPCI dans la limite des subventions à percevoir par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre de l'animation et de l'enquête publique du SAGE de la Sensée.

Le paiement de la facture à la GMF pour la cotisation d'assurance de la Peugeot 107 : 507,34 € TTC.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES ARCHIVES

Les archives conventionnelles et légales seront prises en charge par le Département du Nord.

ARTICLE 6 : LISTES DES DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la convention font parties intégrantes de celle-ci.
Ils fournissent une information complète et pertinente des éléments répartis entre les deux Départements.

1. Compte de gestion au 31/12/2018,
2. Balance des comptes au 31/12/2018 réparties entre les deux Départements,
3. Synthèse et détail de l'actif immobilisé répartis entre les deux Départements.

ARTICLE 7 : COMPENSATION FINANCIERE A L'ISSUE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

Elle pourra donner lieu au versement d'une compensation financière à définir entre les deux parties.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI

Les agents départementaux habilités par les Présidents des Départements se réuniront autant que de besoin afin d'examiner la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 : VOIE DE RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties contractantes tenteront de trouver une solution amiable. En cas d'échec la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Administratif de LILLE.

En deux exemplaires originaux, le …….

Pour le Département du Pas-de-Calais Le Président du Conseil départemental	Pour le Département du Nord Le Président du Département du Nord
Jean-Claude LEROY	Jean-René LECERF

Notifiée et rendue exécutoire, le

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION ANNUELLE 2019

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté de communes OSARTIS-MARQUION, dont le siège est rue Jean Monnet à Vitry en Artois (62490), représenté par Monsieur Pierre GEORGET, Président de la Communauté de communes,

ci-après désigné « La Communauté de communes OSARTIS-MARQUION » d'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2019.

Article 2 : Engagements de La Communauté de communes OSARTIS-MARQUION,

Dans le cadre des travaux du curage du décanteur de Tortequesnes délégués au Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA), la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION s'engage à :

- conventionner avec le groupement foncier agricole Henry / Labalette pour louer et remettre en état les terrains destinés initialement à recueillir les sédiments issus du curage du décanteur ;

- à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme ;

- à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil communautaire, et ce, dans des délais raisonnables :

- à transmettre toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION pour l'année 2019 une participation financière d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION.

La Communauté de communes OSARTIS-MARQUION reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION,
  - dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Publicité et communication

La Communauté de communes OSARTIS-MARQUION prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du "Département". A cette fin, il fera apparaître "le Département" comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant le projet.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation…) des documents audio (interview, émission, radio…) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip…), des documents numériques (CD ROM, site Internet…).

Le logo du "Département" sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet http://www.cg62.fr. La Communauté de communes OSARTIS-MARQUION s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 6: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1er janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.
Son exécution peut se prolonger par avenant signé par les 2 parties au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Autres modalités

Fait à Arras, le ……., en 2 exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION

Le Président,

Pierre GEORGET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission Expertise

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

LIQUIDATION DES COMPTES DE L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE NORD- PAS-DE-CALAIS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA SENSÉE ET RÉPARTITION DU SOLDE, DE L'ACTIF ET DU PASSIF NON REPRIS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'ESCAUT, SENSÉE ET AFFLUENTS ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Lors de sa réunion, le 6 novembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental avait délibéré de façon concomitante avec le Département du Nord, sur la dissolution de l'Institution Interdépartementale Nord – Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée.

Une reprise totale des activités de l'Institution par le Syndicat Mixte de l'Escaut, Sensée et affluents (SyMEA), créé par extension du Syndicat Mixte de l'Escaut, était envisagée à compter du 1er janvier 2018 conformément aux réunions de concertation menées au cours de l'année 2017 par les services de l'État, en présence du Syndicat de l'Escaut et des Départements.

En conséquence, le SyMEA devait intégralement reprendre l'actif, le passif, le personnel, les contrats, le patrimoine, les archives et les résultats budgétaires de l'Institution.

Cependant, suite à l'annulation de sa délibération du 21 juin 2018 par le contrôle de légalité, le Conseil syndical du SyMEA, dans sa délibération du 1er octobre 2018, a décidé la reprise partielle du personnel, des comptes de l'Institution Interdépartementale de la Sensée, au regard de la balance des comptes telle qu'elle figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport. et de l'état de l'actif.

La présente délibération a pour objet de permettre la clôture définitive des opérations de liquidation de l'Institution, en décidant de la répartition de l'état de l'actif et du passif, des soldes des comptes de la balance au 31/12/2018 et des contrats entre les deux Départements sur la base du compte administratif 2018 et du compte de gestion présentés et votés par le Conseil d'Administration de l'Institution le 2 mai 2018.

Les conditions de dissolution de l'Institution telles que définies dans la délibération du 6 novembre 2017 portant sur la dissolution de l'Institution interdépartementale Nord – Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée au profit de la création du Syndicat Mixte Escaut, Sensée et Affluents sont donc abrogées.

1/ Les postes d'actif et de passif.

Les postes du bilan de l'Institution se composent essentiellement des éléments immobilisés.

La valeur totale de l'actif et du passif figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

2/ Les contrats

Au regard de cette répartition, les deux Départements s'entendent sur une affectation des contrats et des obligations sous-jacentes.

a) Engagement du Département du Pas-de-Calais

- *La convention d'occupation temporaire des terres agricoles* que l'ex Institution Interdépartementale avait conclue avec le Groupement Foncier Agricole (Henry Labalette) jusqu'au 1er octobre 2018 pour le dépôt des sédiments issus du décanteur de Tortequesne.
  Le Département du Pas-de-Calais aura à charge de couvrir les obligations liées à l'exécution du contrat sur l'année 2018. A ce titre, la trésorerie de l'ex Institution est dévolue au Département du Pas-de-Calais au titre du paiement des loyers.

- *La remise en état des terrains du Groupement Foncier Agricole (Henry Labalette)* utilisés pour le dépôt des sédiments issus du décanteur de Tortequesne.
  La Communauté de communes OSARTIS-MARQUION s'est engagée à conclure une convention d'occupation temporaire en 2019 afin de finaliser les travaux de remise en état des terrains agricoles dans le cadre du marché des travaux du curage du décanteur et de rendre ces terrains à leurs propriétaires.

  Ces travaux étant relatifs à la compétence GEMAPI, la maîtrise d'ouvrage revient à la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION.

  Sur ce point, afin de répondre à ses obligations contractuelles, le Département du Pas-de-Calais, en accord avec le Département du Nord, propose d'attribuer une subvention à la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION, au titre de l'indemnité à verser aux propriétaires exploitants, dans la limite des subventions à percevoir par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relatives au financement du SAGE de la Sensée.

- *Les subventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relatives au financement du SAGE de la Sensée* étaient à percevoir par l'Institution. Pour des raisons administratives, elles n'ont pas été titrées avant la liquidation des comptes.

  En accord avec le Département du Nord, il est proposé que le Département du Pas-de-Calais en soit le bénéficiaire, au titre de la gestion du SAGE, et accessoirement en compensation du versement de sa subvention à la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION susvisée.

- *le contrat GMF relatif à l'assurance véhicule au titre du règlement de la cotisation d'assurance*.

a) Engagement du Département du Nord

- les archives : le SYMEA n'a pas délibéré pour en disposer. Le Département du Nord assurera la gestion des archives conventionnelles liées aux études, et les archives légales de l'ex-Institution.

- la propriété des parcelles correspondant au lit de la Sensée (acquises au moment de la réalisation du décanteur). Ces parcelles situées sur le territoire de la commune de Lécluse (59) cadastrées section A n° 1809, 1818, 1814, 1816, 1799, 1801, 1602, 1805, 1807, 1797 sont dévolues au Département du Nord.

- la propriété du matériel de mesures (piézomètres, sonde piézométrique, échelles limnométriques, station de mesure).

La répartition entre les Départements des éléments non-repris par le SyMEA fait l'objet d'une convention entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais (annexe 3 jointe au présent rapport) et devra être cosignée par les Présidents des deux Conseils Départementaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'abroger les dispositions de la délibération de la commission permanente du 6 novembre 2017, relatives aux modalités de la dissolution de l'institution Interdépartementale de la Sensée ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer la convention de répartition entre les Départements du Pas-de-Calais et du Nord figurant en annexe 3 du présent rapport, de l'actif et du passif de l'ex Institution Interdépartementale Nord – Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée ;

- de me donner pouvoir, pour mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, et en accord avec le Département du Nord sans versement de sa quote-part, les modalités de perception des recettes de l'Agence de l'Eau relatives au SAGE de la Sensée ;

- de me donner pouvoir, au nom et pour le compte du Département, pour mettre en œuvre, et en accord avec le Département du Nord, les modalités de versement, sans participation du Département du Nord, de la subvention à la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION ;

- de m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais tous les documents relatifs à l’exécution de ces décisions.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
735A01	6561/937-38	participation aux Institutions Interdépartementales	50 000,00	50 000,00	50 000,00	,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

(N°2019-240)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.341-15-1 ;
Vu la Décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidarité du 04/05/2018 pour le renouvellement du Label Grand Site de France Deux Caps Gris-Nez, Blanc-Nez ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°57 de la Commission Permanente en date du 18/04/2016 « Convention de partenariat avec l'association des Paysans du site des Caps » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 12.000 € au titre de l'année 2019 afin de participer aux actions à venir.

Article 2 :
D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :
La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-738B08	93738//6568	frais connexes à l'Opération Grand Site	54 000,00	12 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

CONVENTION

Objet : .Convention de partenariat 2019 – Pour une agriculture vivante sur le Site des Deux-Caps

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXXXXXXX.

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Monsieur Jacques DELATTRE, Président de l'Association Paysans du Site des Caps dont le siège est en Mairie d'Audinghen, 62179.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu **:** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C04 738 B08

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'association des Paysans du Site des Caps a statutairement pour but d'accompagner le projet Grand Site de France – Site des Deux-Caps et de conventionner avec les différents acteurs de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps (annexe 8 du dossier de candidature au label GSF – octobre 2010) et concrétiser la mesure 18 du label GSF intitulée **« une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps »** :

> *Déjà largement engagées dans des procédures limitant l'emploi d'intrants chimiques, il s'agira de poursuivre toutes les démarches pour assurer la certification de Haute valeur environnementale des exploitations et de valorisation des productions tant sur le plan végétal*

qu'animal. Les démarches passent par le soutien à l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et par l'appui aux collectivités gestionnaires de l'urbanisme pour permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et règlements.
En partenariat avec les organisations professionnelles et avec l'appui des structures locales, du Parc naturel régional Cap et Marais d'Opale, il pourrait être proposé aux exploitants de développer et d'accompagner les démarches de certification, d'audits énergétiques, lutte contre l'érosion des sols par des plantations… dans le but d'assurer la pérennité des exploitations agricoles.
De la même façon il semble important de mener un travail de fond concernant les exploitations agricoles, dans la mesure où la donnée existe : pérennité des exploitations, foncier en propriété, en location, état juridique au regard de la loi sur les sites et la loi littoral, au regard des documents d'urbanisme, état des lieux des circuits courts déjà existants pour la vente des produits.

L'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-caps a confirmé la volonté du Département à conforter et accompagner l'identité agricole et maritime. La mesure 13 réaffirme le volet « innovation des pratiques agricoles » en lien avec l'association des Paysans du Site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps.

Concrètement, l'association des Paysans du Site des Caps souhaite :

- mettre en œuvre des opérations collectives en cohérence avec la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label GSF ;
- apporter la connaissance, l'expertise et la formation utile à la profession agricole pour intégrer l'excellence de la démarche GSF dans leurs activités ;
- permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et réglementations ;
- pérenniser les exploitations agricoles dont les terres exploitées représentent plus de 60 % du périmètre GSF.

Après un premier travail de concertation avec les différents partenaires de la démarche GSF, plusieurs enjeux ont été identifiés de façon plus précise :

- **Production locale** : La volonté de développer des productions locales « Moutons Boulonnais » et d'encourager la vente directe de produits fermiers,
- **Vers une agriculture de conservation et de modernité** : Conforter la démarche collective sur la connaissance, l'information et la formation des acteurs de l'activité agricole (alternative agronomique, diversification et modernité),
- **Communication** : Un volet communication intégrant la problématique de la signalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et engagements réciproques des parties dans le cadre de leur partenariat et notamment le montant et les modalités de versement de la participation versée par le Département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage conformément à ses statuts :

- à conventionner avec l'ensemble des partenaires de la démarche du label GSF du Site des Deux-Caps, Etat, Région, Conservatoire du Littoral, PNRCMO, Eden 62, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, les 8 communes et les 3 intercommunalités du périmètre Grand Site de France et les différents organismes sur ce projet ;

- à développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps et favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée ;

- à apporter sa contribution dans la démarche de communication de l'offre économique du périmètre GSF du Site des Deux-Caps ;

- à se mobiliser en faveur des initiatives tendant à la pérennité des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps ;

- à s'impliquer financièrement dans les opérations qui seront mises en œuvre au travers de cette convention.

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage au titre du partenariat avec le Département à fournir le détail des actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage :

- à verser à l'Association une participation visant à participer au volet de formation, connaissance et développement d'une agriculture raisonnée pour un montant de 12 000 € au titre de l'année 2019 ;

- à apporter son soutien en ingénierie pour accompagner l'association « des Paysans du Site des Caps » dans la mise en œuvre de ses projets ;

- à intégrer dans la démarche de « signalétique et panneautique » ainsi que dans la communication dédiée au GSF du Site des Deux-Caps, les opérations mises en œuvre par l'association des Paysans du Site des Caps. L'association s'engage à ce titre à porter les informations à la connaissance du département.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

Au titre de l'année 2019, la participation de 12 000€ sera versée en une fois à la signature de la convention sur demande de l'Association avec l'engagement à fournir un bilan d'activité et un bilan financier des opérations mises en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'Association au Crédit Agricole Nord de France dont l'établissement est situé à Marquise.
CODE BANQUE : 16706
CODE GUICHET : 00034
N° COMPTE : 53922740093 CLE : 42

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement ses engagements. Il pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 – DUREE RESILIATION LITIGES

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature, jusqu'au 31/12/2019.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versés, si l'aide n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la convention ou si la convention est résiliée.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrement.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais, **Le Président du Conseil départemental,**	**Pour le « bénéficiaire »**
Jean-Claude LEROY	**Jacques DELATTRE**

ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2018

SOMMAIRE

Partie 1 - Rappel sur la présentation de l'Association

Partie 2 - Bilan moral

Partie 3 - Bilan financier

1. Rappel sur la présentation de l'Association des Paysans du Site des Caps

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la continuité du séminaire organisé par le Département du Pas-de-Calais en 2013 sur le thème de « la place de l'activité agricole » dans le périmètre du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Elle regroupe aujourd'hui 40 adhérents représentant plus de 80% des exploitants agricoles exerçant sur ce territoire d'exception.

Toutes les pistes de travail rejoignent l'esprit et les objectifs portés par l'article 3 des statuts de l'association définissant son objet dans le but d'accompagner le projet Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Conventionner avec le conseil départemental du Pas-de-Calais sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec la chambre régionale D'agriculture Nord-Pas-de-Calais sur de l'animation, des accompagnements de projets et des démarches administratives.
- Conventionner avec la Région Hauts de France sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec le parc naturel régional des caps et marais d'opale pour de l'expertise en matière de territoire et de bâti agricole.
- Conventionner avec les intercommunalités concernées par le périmètre Grand Site de France sur des actions diverses.
- Conventionner avec Eden 62 et le conservatoire du littoral pour des relations durables sur les territoires qui sont propriétés du conservatoire du littoral et du département.
- Conventionner avec différents organismes nationaux, régionaux, départementaux et locaux pouvant accompagner l'association dans son activité et ses projets -conventionner avec la commission départementale du patrimoine et le service de l'architecture des bâtiments de France.
- Conventionner avec le CAUE 62 et avec l'association campagne vivante.
- Conventionner avec la fondation du patrimoine du crédit agricole pour des aides financières sur le bâti agricole

- Conventionner avec l'association moutons boulonnais et le Centre Régional de Recherche Génétique sur différents projets de développement de la race.
- Conventionner avec le groupement d'intérêt cynégétique du canton de Marquise pour établir une relation avec les chasseurs.

L'association se réserve le droit d'interpeller différents prescripteurs administratifs qui évoluent sur le littoral notamment dans l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.
L'association est habilitée à recevoir des aides financières et à servir de relais entre les bailleurs de fonds et les adhérents.

Fin 2018, le bureau de l'Association des Paysans du Site des Caps se composait de la façon suivante :

- Président : Monsieur Jacques DELATTRE
- Vice-Président : Monsieur Romain BOULET (Tardinghen)
- Trésorière : Madame Bernadette RANDOUX (Audresselles)
- Secrétaire : Monsieur Gonzague CALAIS (Audinghen)
- Membres : Monsieur Jean-Paul MALAHIEUDE (Wimereux) et Monsieur Benoit COUSIN (Sangatte)
- Madame Emmanuelle DUCHATEAU : invitée permanente

2. Bilan moral de l'année 2018

L'année 2018 s'est articulée autour de 2 axes de travail :

- La déclinaison du plan d'actions de la convention de partenariat entre l'Association et le Département du Pas-de-Calais.
- La mise en œuvre de la deuxième année du programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

2.1 – Convention de partenariat et définition d'un plan d'actions

La convention cadre intitulée « une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps » confirme la volonté partagée de développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole afin de favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une

agriculture raisonnée sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Ce partenariat s'accompagne d'un soutien financier significatif du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 12.000 €. Le Président du Département a renouvelé sa participation pour 2018.

Le partenariat avec la chambre d'Agriculture a été pérennisé par la mise à disposition d'un technicien conseillé tout au long de l'année 2018.

Ce cadre de partenariat a permis de mener à bien les projets collectifs suivants :

- Mise en œuvre d'un application météo spécifique aux conditions climatiques du Site des Deux-Caps.
  Cette opération, concrétisée en 2017 au travers d'un message quotidien, précisant les conditions météorologiques journalières et incluant les informations spécifiques de pluviométrie, température extérieure, taux d'humidité, force et direction du vent, s'est poursuivie en 2018 pour accompagner l'opération anti-érosion du Symsageb à Strouanne

- Soutien à l'amélioration de l'élevage du mouton boulonnais
  Le travail de réflexion mené sur les pistes d'évolution de la sélection du mouton boulonnais et le partenariat avec les éleveurs, le pâturage potentiel sur les terrains du Conservatoire du Littoral, en lien avec Eden 62 et l'Association Moutons Boulonnais s'est pérennisé en 2018 avec l'amélioration du nouveau troupeau

- Volet communication
  La maquette du panneau d'interprétation des « Fermes du Site des Caps » a été réalisée et les trente premiers panneaux ont été fabriqués en 2018. Les demandes d'autorisation préalable ont été obtenues.
  La déclinaison en logo de l'Association et l'édition d'une plaquette sur « l'agriculture littorale » a été réalisée début 2018.

- Divers
  L'achat de semences de jachères fleuries et de phacélies réalisé en 2018 se poursuivra à grande échelle en 2019.
  Enfin, l'Association a répondu favorablement aux sollicitations des services du Département et de Direction Opération Grand Site sur

des retours d'expériences de la collaboration entre le Conseil Départemental et le monde agricole, notamment avec le Conseil Départemental de la Seine Maritime.
La même opération sera renouvelée en 2019 avec l'Opération Grand Site menée sur le territoire de La Hague avec le Conseil Départemental de la Manche.

2.2 – Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'année 2018 a concrétisé la deuxième année de l'opération « 2 Caps en Fermes » d'accompagnement technique et financier de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps par délibération du Département en date du 4 septembre 2018.

La mobilisation de l'association a de nouveau permis de solliciter la Fondation du Crédit Agricole pour une participation à la même hauteur que le Département (50 % par la Fondation des Hauts de France et 50 % par la Fondation nationale)

Dix exploitants agricoles ont répondu favorablement à l'appel à candidatures lancé par l'Association et se sont ainsi positionnés pour la deuxième année de programmation.

Des ateliers animés par le CAUE 62 ont eu lieu afin de rappeler l'esprit et les objectifs de l'opération mais également d'aider à la décision sur les travaux à mettre en œuvre.

Des visites de chaque exploitation par la commission méthode, composée de membres de l'Association, des représentants du Département, de la Chambre d'Agriculture et du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, ont permis de valider 10 demandes d'aides à la valorisation des exploitations.

A la fin 2018, trois exploitants ont réalisé la totalité des travaux et perçu les subventions, trois sont en cours de réalisation et ont reçu un premier acompte, et quatre réaliseront les travaux en 2019.

En conclusion de ce rapport moral de l'année 2018, l'Association des Paysans du Site des Caps, son Président et les membres du bureau remercient l'ensemble des acteurs publics mobilisés autour de cette démarche collective de soutien et d'animation et de reconnaissance de l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps.

3. Bilan financier de l'année 2018

De façon très pragmatique, ce bilan financier tend à répondre aux questions récurrentes : Combien ça coûte et avec quel argent ?

3.1 – Tableau des dépenses 2018

Postes de dépenses	Détail	Montant
Actions collectives	Appui technique Chambre d'Agriculture	1 602,26 €
	2 Caps en Fermes – Dossiers 2018	36 797,00 €
	Conception et frais acquittés en 2017 pour la réalisation de la panneautique des fermes du Site des Deux-Caps	9 473,33 €
Logistique	Frais de fonctionnement (affranchissement, réception, papèterie et secrétariat) et de représentation	2 484,09 €
	Frais Assemblée Générale	273,25 €
		50 629,93 €

3.2 – Tableau des recettes 2018

Postes de recettes	Détail	Montant
Fonds propres	Fédération Nationale des Coopératives	20 000,00 €
	Cotisations 2018 (44x20 €)	880,00 €
Subventions	Département du Pas-de-Calais 2018	12.000,00 €
	Fondation du Crédit Agricole Haut de France 2018	24 000,00 €
Intérêts compte épargne		138,60 €
	Total des recettes	**57 018,60 €**

4. Perspectives 2019

Prévisions de dépenses 2019

Postes de dépenses	Montant
- Panneaux « Ferme du Site des Deux-Caps » 4 x 350 €	1 400 €
- Accessoires de pose (piquets, plaques…)	3 000 €
- Edition plaquette sur l'agriculture durable du littoral	1 000 €
- Année 3 de l'application météo	2 500 €
- Soutien à la sélection de la race ovine du mouton Boulonnais 2018 2019	 1 500 € 1 500 €
- Poursuite de l'animation autour des techniques culturales simplifiées, agriculture de précision, pulvérisation anti dérive, retour au binage mécanique. Journées de conseil et d'intervention in situ	2 000 €
- Frais de fonctionnement de l'association et de représentation dans la gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps	3 000 €
- 2 Caps en Fermes Solde des dossiers 2017/2018 Programmation 2019	 31 672 € 48 000 €
- Animation chambre	1 500 €
Total	**97 072 €**

Prévisions de recettes 2019

Cotisations 2019 (40 x 20 €)	800,00 €
Subventions - Département du Pas de Calais - Fondation du Crédit Agricole Nationale 2018 - Fondation du Crédit Agricole Haut de France 2019	 12.000 € 24.000 € 24.000 €
Total	**60 800 €**

Ces perspectives de dépenses en 2019, supérieures aux recettes, mobiliseront l'excédent budgétaire 2018, ainsi que les fonds du solde positif de la trésorerie de l'Association, d'un montant de 30 000 €.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°20

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, CALAIS-1, DESVRES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

Dans le cadre de la labellisation du Grand Site de France, le Département s'est engagé depuis 2010 dans la prise en compte de la dimension agricole du territoire du Site des Deux-Caps.

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la dynamique du séminaire Grand Site de France Les Deux-Caps consacré à l'agriculture, « Une composante majeure dans la gestion du label Grand Site de France », regroupant 53 exploitants agricoles. Elle travaille sur l'animation collective de ses adhérents en lien avec les différents acteurs institutionnels de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps (Région, Département, Etat, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Conservatoire du Littoral, Eden 62…), repérant en amont les besoins en information et formation spécifiques de l'activité agricole sur ce site particulier des Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 avril 2016 a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'une convention cadre intitulée « Une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps », avec l'Association des Paysans du Site des Caps, fixant les engagements des partenaires et le versement d'une participation annuelle de fonctionnement de 12.000 €.

L'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-caps a confirmé la volonté du Département à conforter et accompagner l'identité agricole et maritime. La mesure 13 réaffirme le volet « innovation des pratiques agricoles » en lien avec l'association des Paysans du Site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps.

En 2018, le Département a renouvelé son conventionnement avec l'Association des Paysans du Site des Caps et validé sa participation à hauteur de 12 000 €.

Le rapport d'activités repris en annexe précise les actions mises en œuvre sur l'année 2018 et celles à venir pour l'année 2019.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec l'Association et de permettre la réalisation des actions prévues en 2019, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 12.000 € au titre de l'année 2019 afin de participer aux actions à venir.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale », dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-738B08	93738//6568	frais connexes à l'Opération Grand Site	54 000,00	12 000,00	12 000,00	,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS OPÉRATION "2 CAPS EN FERMES" - PROGRAMMATION 2019

(N°2019-241)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.321-1 et L.341-15-1 ;
Vu la Décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidarité du 04/05/2018 pour le renouvellement du Label Grand Site de France Deux Caps Gris-Nez, Blanc-Nez ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-176 de la Commission Permanente en date du 09/05/2017 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-Caps » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
D'attribuer dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps, les 10 participations départementales d'un montant total de 46 022,94 €, selon le détail présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution reprenant les dispositions du rapport annexé à la présente délibération pour le financement départemental, dans les termes du projet joint.

Article 3 :
Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
CO4-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	48 000,00	46 022,94

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe - Tableau des projets "2 CAPS EN FERMES" proposés au titre de la programmation 2019

Commune	Demandeur	Localisation de l'exploitation	Designation des travaux	Montant HT des travaux	Plafond ou montant éligible	Taux	Montant de la subvention proposée
AMBLETEUSE	Monsieur Simon CUVILIER EARL de Houppevent	33 rue de l'aérodrome 62164 Ambleteuse	Rénovation de l'espace accueil clientèle à la ferme Réalisation d'une clotûre et barrière Aménagements paysagers (bordures et plantations)	9 547,35 €	9 547,35 €	40%	3 818,94 €
AUDINGHEN	Monsieur Christophe DELATTRE	[redacted]	Remise en état des Grands portes Restauration sol de la cour Remise en état des pilasses Mise en place d'un portail	18 259,45 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
AUDINGHEN	Monsieur Damien DELATTRE EARL AGRILAND	Ferme du Paradis 160 route du Cran aux Œufs Hameau de Waringzelle 62179 Audinghen	Gravier cour Bardage Palissade Peintures Gouttières	14 348,65 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
AUDINGHEN	Monsieur et Madame LECRIVENT GAEC de la FERCONNERIE	Lieu-dit le Hamel 62179 Audinghen	Mise en place de gravier Clotûre et portail Plantations de haies et de végétaux	19 840,00 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
AUDINGHEN	Monsieur Alexis MAERTEN	[redacted]	Rénovation des Grands portes Peintures menuiseries Portail	18 306,83 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
AUDRESSELLES	Monsieur Xavier RINGO	[redacted]	Remplacement bardage Remplament des gouttières Gravier cour	9 510,00 €	9 510,00 €	40%	3 804,00 €
TARDINGHEN	Monsieur Frédéric HAMY Ferme de la Croix Brezy	[redacted]	Restauration d'un mur de pierre - Enduit Plantations Mise en place d'une barrière	12 060,18 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
TARDINGHEN	Monsieur Christophe NOYON Ferme de Belle Dalle	[redacted]	Restauration des menuiseries Peinture Mise en valeur du pigeonnier par des plantations Rénovation de la cour de ferme (Gravier - seuil magasin de vente à la ferme)	15 117,98 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
WIMEREUX	Monsieur Grégory MALAHIEUDE Ferme de Hove	[redacted]	Rénovation de dépendances Bardage sur hangar agricole Aménagements paysagers, plantations	14 384,60 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
WISSANT	Messieurs Jean-Bernard et Jérôme QUENU EARL QUENU JB ET JEROME Ferme du Ruisseau	Hameau de Sombre 62179 WISSANT	Rénovation de dépendances Rénovation des menuiseries Peinture Rejointement murs extérieurs Modification de l'entrée de la Ferme	12 578,95 €	12 000,00 €	40%	4 800,00 €
				143 953,99 €	**115 057,35 €**		**46 022,94 €**

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

CONVENTION

Objet : .Valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXX

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Monsieur XXXXXXXXXXXX, demeurant à XXXXXXXXXXXX
(ou L'EARL – GAEC - SCEA XXXXXXXXXXXXX, domicilié à XXXXXXXXXXXX, représenté par XXXXXXXX)

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu **:** la délibération du Conseil départemental du 9 mai 2017 adoptant le principe d'une aide départementale en faveur de la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme 922 D 04 Développement agricole durable et solidaire.

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : **OBJET**

La présente convention fixe les obligations et engagements réciproques des partenaires pour permettre le versement de la subvention de XXXXXX (40 % d'une dépense subventionnable hors taxes de XXXXX plafonné à 12.000 € HT) allouée par le Département du Pas-de-Calais à Monsieur XXXXX (ou EARL/GAEC/SCEA XXXX) pour des travaux et aménagements de son exploitation au regard du diagnostic partagé réalisé selon la méthodologie des fiches actions du CAUE 62.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à

- Respecter la règlementation en vigueur ;

- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;

- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;

- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.

ARTICLE 4 : **MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies des factures acquittées.

- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
  - La copie des factures acquittées.
  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : **MODALITES DE PAIEMENT**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie départemental sur le compte du bénéficiaire, soit IBANXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 6 : **AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION SUR LE MONTANT DES TRAVAUX REALISES**

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 1.
De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80% d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le règlement de la subvention sera comptabilisé au Sous-Programme 922D04.

ARTICLE 8 : DELAIS DE REALISATION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, 6 mois avant la date d'échéance, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Il pourrait être demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versée, s'il s'avérait après mandatement, que :

- les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- les engagements mentionnés à l'article 8 ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais, **Le Président du Conseil départemental,**	**Pour le « bénéficiaire »**
Jean-Claude LEROY	**XXXXXXXXXXXX**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°21

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, CALAIS-1, DESVRES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS OPÉRATION "2 CAPS EN FERMES" - PROGRAMMATION 2019

Lors de sa réunion du 9 mai 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement à la valorisation paysagère des bâtiments à usage agricole situés dans le périmètre des 8 communes du label Grand Site de France Les Deux-Caps. Ces opérations contribueront à une meilleure insertion paysagère de ce patrimoine immobilier dans un Grand Site de France.

Les projets doivent porter sur l'ensemble de l'exploitation et de ses abords et avoir fait l'objet d'un état des lieux permettant la définition en amont, de façon partagée avec le Département et à partir des fiches de recommandations élaborées par le CAUE 62, d'une approche commune des interventions visant à une meilleure intégration paysagère des bâtiments agricoles.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités reprises ci-dessous

Objectifs :

- Une cohérence dans l'intégration paysagère des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps
- Une trace durable dans le paysage
- Une image positive de l'agriculture
- Un respect de l'environnement et des engagements de la candidature à l'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles dont le projet est situé sur l'une des 8 communes composant le périmètre du label Grand Site de France Site - Les Deux Caps, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (Individuelle, GAEC, EARL …)

Dépenses éligibles :

- Travaux d'entretien et de réparation ordinaire ou travaux de restauration : nettoyage des façades, restauration des façades (enduit, badigeon, rejointoiement, lucarnes…), rénovation/habillage de murs (enduit, bardage bois), restauration/changement de menuiseries (peinture…), restauration /changement des boiseries extérieures (grand porte, porte de dépendance…).
- Aménagements paysager permettant la valorisation paysagère des abords et des cours de ferme : revêtement homogène, aménagement des espaces d'accueil, plantation de végétaux locaux, aménagement des espaces extérieurs liés à l'accueil du public, rénovation ou pose de mobilier (clôtures, portails et brise-vues, banc, luminaires…).
- Achat des matériaux concernant les travaux liés aux bâtiments
- Achat des matériaux et végétaux liés aux opérations d'aménagements paysagers
- Main d'œuvre pour réaliser les aménagements (par exemple pour la mise en place de gravier dans la cour, pour le nettoyage et la plantation et/ou taille des végétaux et des massifs existants)

Modalités d'intervention :

Le taux d'intervention du Département est fixé à 40 % du coût HT des travaux et/ou des acquisitions, plafonné à 12 000 € HT, soit une subvention maximale de 4 800 €.

Le bénéficiaire d'une subvention départementale ne pourra pas prétendre à un autre accompagnement financier de la collectivité sur le même dispositif pendant 3 ans.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux.

Engagements du porteur de projet :

- Respecter la règlementation en vigueur ;
- Respecter les recommandations du guide et des fiches conseil du CAUE 62, dont les principes seront actés dans la convention ;
- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;
- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;
- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.

Modalités de versements :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies de factures acquittées.

- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
  - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.

  - La copie des factures acquittées.

  - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions aux projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2019 lancée par l'association des Paysans du Grand site.

Les 10 projets retenus correspondent à un montant total de travaux de 143 953,99 € HT pour un montant d'aide départementale de 46 022,94 €. La liste des projets vous est proposée en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps, des participations départementales d'un montant total de 46 022,94 €, selon le détail présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

- D'autoriser Monsieur le Président, au nom et pour le compte du Département, à signer les conventions d'attribution reprenant les dispositions du présent rapport pour le financement départemental, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
CO4-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	48 000,00	48 000,00	46 022,94	1 977,06

La 4ème Commission - Equiper durablement le Pas-de-Calais a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

PROLONGATIONS DE DÉLAIS

(N°2019-242)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n° 2018-502 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Programmation aide à la voirie communale 2018 – Dispositif exceptionnel inondations » ;
Vu la délibération n° 2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, les prolongations de délai de validité des subventions pour les demandes et selon les modalités reprises au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	DISPOSITIF	TERRITOIRE	MONTANT SUBVENTION	MONTANT DÉJÀ VERSE	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE D'ATTRIBUTION COMMISSION PERMANENTE	DATE PREVUE DE FIN DE TRAVAUX	CONTEXTE	PROPOSITION DE DECISION
2015-00391	SIADEP DU PLATEAU DE BELLEVUE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	20 000,00 €	14 000,00	Pose d'une citerne de 120m3 à Ergny, rue Principale	05/01/2015	Travaux terminés en 2018	Suite à un souci de trésorerie, le Syndicat n'a pas pu payer la totalité de ses fournisseurs	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
20015-00392	SIADEP DU PLATEAU DE BELLEVUE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	20 000,00 €	14 000,00	Pose d'une citerne de 120m3 à Aix en Ergny, rue du Tronquois	05/01/2015	Travaux terminés en 2018	Suite à un souci de trésorerie, le Syndicat n'a pas pu payer la totalité de ses fournisseurs	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2015-04217-03	INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES	INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES		140 000,00 €	71 626,69	Programmation 2015	07/09/2015	Courant 2019	Travaux retardés à la demande de VNF	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2015-04557	COMMUNE DE LIGNY SAINT FLOCHEL	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	102 400,00 €	4 217,14	Renforcement de la défense incendie	05/10/2015	Travaux terminés	Envoi des factures suite à notre lettre de relance	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2015-04571	SIADEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	FARDA-AEP	MONTREUILLOIS	20 000,00 €	14 000,00	Renforcement de la défense incendie rues de l'église et du château à Wambercourt	05/10/2015	Travaux terminés en 2018	Suite à un soucis de trésorerie, le Syndicat n'a pas pu payer la totalité de ses fournisseurs	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2015-04550	COMMUNE DE MOULLE	FARDA-AEP	AUDOMAROIS	2 720,36 €		Renforcement de canalisations et DECI	05/10/2015	Travaux terminés	Envoi des factures suite à notre lettre de relance	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2015-04549	SIEA LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	FARDA-AEP	AUDOMAROIS	20 000,00 €	12 000,00 €	Rénovation du réservoir de Quelmes	05/10/2015	Travaux terminés	Envoi des factures suite à notre lettre de relance	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2015-04555	COMMUNE DE CAMBLAIN L'ABBE	FARDA-AEP	ARRAGEOIS	81 680,00 €	30 165,27 €	Renforcement de la défense incendie	05/10/2015	Travaux terminés	Envoi des factures suite à notre lettre de relance	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2016-02074	ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE ET D IRRIGATION (ASADI)DE BETHUNE LILLERS AIRE	FARDA - DRAINAGE	ARTOIS	218 887,75 €		Casiers 200 et 201	18/04/2016	2019	Longueurs administratives de dépôt de dossier "loi sur l'eau" puis attente du passage en CODERST pour débuter les travaux	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2016-01732	COMMUNE DE DOURIEZ	MMU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	100 000,00 €	76 201,30 €	Renouvellement de la couche de roulement, de borduration et d'assainissement pluvial RD119 et 138E1	18/04/2016	Travaux terminés en 2018	Le DGD et les dernières factures du maitre d'oeuvre ont tardé a être envoyés	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2016-00977	COMMUNE DE MOYENNEVILLE	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	3 075,00 €	2 151,58 €	Mise en accessibilité des ERP communaux	05/09/2016	2019	Travaux terminés pendant les vacances d'avril 2019	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2016-02325	COMMUNE DE BEAUMETZ LES LOGES	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	77 500,00 €		Création d'un espace de vie culturelle, associative et familiale	05/09/2016	2021	Cahier des charges modifié suite à la consultation d'un cabinet d'ingenieire et fonds de roulement à reconstituer suite à la baisse des dotations de l'Etat	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de réaliser les travaux

2017-01166	COMMUNE DE CHERISY	FARDA - AEP	ARRAGEOIS	41 200,00 €		Pose de citernes de 120m3 rues de Vis et de Fontaine et installation d'un poteau d'aspiration	06/03/2017	2019	Retard dans l'obtention du prêt	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2016-03802	COMMUNE DE BAINCTHUN	FARDA - AMENAGEMENT	BOULONNAIS	57 649,00 €		Rénovation de la salle polyvalente	06/03/2017	1er semestre 2020	Dépôt de bilan de 2 entreprises	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2016-04197	COMMUNE DE ROLLANCOURT	FARDA - AMENAGEMENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	7 869,00 €		Aménagement PMR des bâtiments communaux	06/03/2017	2019	Intempéries et contraintes de planning des entreprises	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2017-01075	CAPSO	OSMOC	AUDOMAROIS	200 000,00 €		Réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD943 à Zouafques	06/03/2017	2019	En attente de la création d'un giratoire afin de débuter les travaux	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2016-00262	COMMUNE DE WESTREHEM	FARDA - AMENAGEMENT	ARTOIS	20 000,00 €	10 000,00 €	Travaux d'aménagement et d'accesibilité à la mairie	06/03/2017	2019	En attente de la pose du compteur EDF par ENEDIS pour continuer les travaux	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2016-02324	COMMUNE DE FREMICOURT	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	9 222,00 €		Mise en accessibilité des ERP communaux	06/03/2017	2019	Projet décalé faute de temps et de trésorerie	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2016-03927	COMMUNE DE BOISLEUX AU MONT	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	12 500,00 €		Mise en accessibilité de la mairie et de l'église	06/03/2017	Travaux terminés	Le monte charge n'a pas pu être installé dans les temps	Prolongation accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-02471	COMMUNE DE VERQUIGNEUL	FARDA-AMENAGEMENT	ARTOIS	53 427,00 €		Mise en accessibilité des bâtiments communaux	10/07/2017	2020	Les demandes d'autoristaion de travaux présentés en Commission accesibilité à la DDTM ont été refusées à plusieurs reprises	Prolongation de délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2017-02723	SYMEA (ex II SENSEE)	FARDA - AEP	ARRAGEOIS	85 986,00 €		Curage du décanteur de Tortequesne	10/07/2017	2020	Suite au changement de bénéficiaire de la subvention, délais règlementaires inompréssibles pour le maitre d'ouvrage avant le démarrage des travaux	Prolongation de délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2017-02423	COMMUNE D ERIN	FARDA-AMENAGEMENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	87 500,00 €	43 750,00 €	Construction d'une nouvelle mairie	10/07/2017	2019	Retards dus aux entreprises	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2017-01692	COMMUNE DE LISBOURG	FARDA-AMENAGEMENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	75 000,00 €	37 500,00 €	Construction d'une salle multifonctionnelle	10/07/2017	2019	La commune a du faire un permis de construire modificatif suite à la découvertes de vestiges au moment des fouilles archéologiques	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2017-01899	COMMUNE DE BECOURT	FARDA-AMENAGEMENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	87 500,00 €		Création d'une salle multiactivités	10/07/2017	2020	Les travaux n'ont pas encore débuté faute de subventions insuffisantes	Prolongation de délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux

2016-05059	COMMUNE DE ENQUIN SUR BAILLONS	FARDA - AVC	MONTREUILLOIS-TERNOIS	15 000,00 €		Renforcement voirie rue de Grigny	10/07/2017	2020	Dans l'attente d'une notification positive de DETR	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2017-02418	COMMUNE DE NEUVILLE SOUS MONTREUIL	FARDA-AMENAGEMENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	6 402,00 €		Travaux d'aménagement d'un parc paysager	10/07/2017	2019	Problème technique du à des cables EDF à déplacer	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-02175	COMMUNE DE LABEUVRIERE	FARDA-AMENAGEMENT	ARTOIS	4 687,00 €		Accessibilité de la mairie	10/07/2017	2019	Problème avec les portes d'ascenseur non adaptées	Prolongation du délai pour l'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-02189	COMMUNE DE DIEVAL	FARDA-AMENAGEMENT	ARTOIS	3 708,00 €		Mise en accessibilité des bâtiments communaux	10/07/2017	2020	La commune doit prendre contact avec le CAUE pour un accès qualitatif à l'église	Prolongation de délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2015-05356	COMMUNE D'ANDRES	FARDA - AVC	CALAISIS	15 000,00 €		Restauration des berges de " la rivierette"	10/07/2017	2020	Suite au desistement de l'Agence de l'Eau, la commune est à la recherche de nouveaux financeurs	Prolongation de délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2017-02399	COMMUNE DE WANQUETIN	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	87 500,00 €		Réhabilitation d la maison Bayart en médiathèque	10/07/2017	2019	Délivrance tardive du permis de construire suite à des problèmes d'accessibilité	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-01846	COMMUNE DE NOEUX LES AUXI	FARDA-AMENAGEMENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	7 725,00 €		Isolation de la salle polyvalente et changement des néons	10/07/2017	2019	L'artisan n'a pas pu effectuer les travaux en temps voulu	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-02280	COMMUNE DE BOUBERS SUR CANCHE	FARDA-AMENAGEMENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	8 002,00 €		Restauration de la maçonnerie de l'église et des vitraux	10/07/2017	2019	L'entreprise ne pourra pas réaliser les travaux avant le printemps à cause des intempéries	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-02402	COMMUNE DE CAMBLAIN CHATELAIN	FARDA-AMENAGEMENT	ARTOIS	11 354,00 €		Extension et aménagement de la salle polyvalente	10/07/2017	2019	Le choix du maitre d'œuvre a été validé en Conseil Municipal le 8 mars 2019	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-02031	COMMUNE DE FOUQUEREUIL	FARDA-AMENAGEMENT	ARTOIS	87 500,00 €	43 750,00 €	Extension de l'école élémentaire et création d'une cantine scolaire	10/07/2017	Travaux terminés	Dans l'attente des justificatifs pour le paiement de la subvention	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2017-02500	COMMUNE DE LORGIES	FARDA-AMENAGEMENT	ARTOIS	4 447,00 €	2 223,00 €	Agrandissement du préau	10/07/2017	2019	Retard dans le permis de construire suite à la consultation d'un architecte	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2017-02466	COMMUNE DE BAVINCOURT	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	87 500,00 €		Rénovation de la mairie et construction de l'école	10/07/2017	2019	Retards dans le les appels d'offre	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2016-03915	COMMUNE DE HESDIGNEUL LES BOULOGNE	FARDA-AMENAGEMENT	BOULONNAIS	87 500,00 €	43 750,00 €	Rénovation de 2 salles de classe et d'un préau	10/07/2017	2020	Travaux interrompus suite à une défaillance de l'entreprise	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2020 pour permettre le versement du solde de la subvention

2017-02171	COMMUNE DE BOISLEUX SAINT MARC	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	87 500,00 €		Rénovation et extension de la mairie	10/07/2017	2019	Retard du à un 1er appel d'offre infructueux	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement de la subvention
2017-02192	COMMUNE DE GREVILLERS	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	87 500,00 €	43 750,00 €	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes	10/07/2017	2019	Changement d'architecte et appel d'offre infructueux	Prolongation du délai d'achèvement des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 pour permettre le versement du solde de la subvention
2018-06509	COMMUNE DE GREVILLERS	AVC INON DATIONS	ARRAGEOIS	15 000,00 €		Travaux sur diverses rues suite aux inondations de mai 2018	12/11/2018	2019	Manque de devis détaillés et autres travaux prioritaires dans la commune	Prolongation de délai de réalisation des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2018-05745	COMMUNE DE ESTREE CAUCHY	AVC INON DATIONS	ARTOIS	15 000,00 €		Travaux sur diverses rues suite aux inondations de mai 2018	12/11/2018	2019	Problèmes avec les agriculteurs pour fermer la route et procéder aux travaux	Prolongation de délai de réalisation des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2018-06518	COMMUNE DE FRESNICOURT LE DOLMEN	AVC INON DATIONS	ARTOIS	15 000,00 €		Travaux sur diverses rues suite aux inondations de mai 2018	12/11/2018	2019	Problèmes budgétaires	Prolongation de délai de réalisation des travaux accordée jusqu'au 31/12/2019 afin de réaliser les travaux
2018-06513	COMMUNE D AVESNES LE COMTE	AVC INON DATIONS	ARRAGEOIS	15 000,00 €		Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	12/11/2018	2020	Compte tenu de la spécificité des travaux à engager, la commune a du engager un maitre d'oeuvre et passer des marchés	Prolongation de délai de réalisation des travaux accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°22

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Artois, Calaisis, Boulonnais, Montreuillois-Ternois

Canton(s): ARRAS-1, BREBIERES, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, LUMBRES, BERCK, BETHUNE, AUCHEL, AVESNES-LE-COMTE, AUXI-LE-CHATEAU, CALAIS-2, NOEUX-LES-MINES, DOUVRIN, ARRAS-3, OUTREAU, BAPAUME, BOULOGNE-SUR-MER-2, LILLERS, BEUVRY, BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. du Sud Artois, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. des 7 Vallées, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. Urbaine d'Arras, C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. du Ternois, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. des Campagnes de l'Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PROLONGATIONS DE DÉLAIS

Le présent rapport propose les décisions de prolongations de délais de réalisation de travaux.

La liste des sollicitations ainsi que les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Les propositions de décisions se fondent sur les principes adoptés par la Commission Permanente lors de sa session du 5 novembre 2018 et se répartissent ainsi pour permettre le versement des subventions:

- 32 prolongations jusqu’au 31 décembre 2019 ;
- 9 prolongations jusqu’au 31 décembre 2020 ;
- 1 prolongation jusqu’au 31 décembre 2021

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongation de délai de validité des subventions, les modalités reprises en annexe de ce rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER - PROGRAMMATION 2019

(N°2019-243)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-14 à L.121-21 et L.123-38 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Evolution des conditions d'intervention du Département dans l'Aménagement Foncier Rural » ;
Vu la délibération n°45 de la Commission Permanente en date du 08/07/2013 « Aménagement Foncier de LICQUES, SANGHEN et HOCQUINGHEN - Décision d'ordonner l'opération » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de MENTQUE-NORTBECOURT, une subvention départementale d'un montant total prévisionnel de 227 007 €, répartie comme suit :

Aménagement Foncier Mentque-Norbécourt				
Maître d'ouvrage	**Nature des travaux**	**Montant HT des travaux**	**Taux de subvention**	**Montant subvention Département**
Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Mentque-Norbécourt	Entrées de champs, terrassement sur chemins, démontage ouvrages, arrachage haies, déplacement clôtures	45 700 €	0 %	0 €
	Plantations, fascines végétales, bandes enherbées, fossés de rétention et diguettes	134 240 €	80 %	107 392 €
	Bassins de rétention	13 780 €	50 %	6 890 €
	Travaux connexes de voirie	225 450 €	50 %	112 725 €
Total		**419 170 €**		**227 007€**

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de MENTQUE-NORBECOURT, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de BUSNES et LILLERS, une subvention départementale d'un montant total de 1 052 800 €, répartie comme suit :

Aménagement Foncier Déviation RD 916				
Maître d'ouvrage	**Nature des travaux**	**Montant HT des travaux**	**Taux de subvention**	**Montant subvention Département**
Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Busnes et Lillers	Travaux connexes de voirie (démontage, création et renforcement de chemins, entrées de champ, divers…)	873 660 €	100%	873 660 €
	Pont agricole sur le courant d'Ham	154 400 €	100%	154 400 €
	Plantations, bandes enherbées	3 850 €	100 %	3 850 €
	Travaux hydrauliques (comblement /création fossés)	20 890 €	100 %	20 890 €
Total AFAFAF		**1 052 800 €**		**1 052 800 €**

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de BUSNES et LILLERS, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 6 à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer, à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE LILLERS, une subvention départementale d'un montant total de 134 400 €, répartie comme suit :

Aménagement Foncier Déviation RD 916				
Maître d'ouvrage	**Nature des travaux**	**Montant HT des travaux**	**Taux de subvention**	**Montant subvention Département**
Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers	Travaux réfection drainage	134 400 €	100 %	134 400 €
Total ASADI Béthune-Lillers		**134 400 €**	**100 %**	**134 400 €**

Article 6 :

D'attribuer à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE LILLERS, une participation d'un montant total de 6 720 € aux frais de fonctionnement.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de BETHUNE LILLERS, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions départementales, dans les termes du projet joint en annexe 8 à la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3, 5 et 6 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C04-924C01	20414211&2041821//91628	AFAF-Subvention travaux et Mo communale	240 000,00		227 007,00
Investissement	C04-621K01	2041821//91628	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (subventions)	1 250 000,00		1 187 200,00
Fonctionnement	C04-621K05	6568//93628	Frais de Fonctionnement des AFAFAF		16 720,00	6 720,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Plan de situation AFAFE de MENTQUE-NORBECOURT.

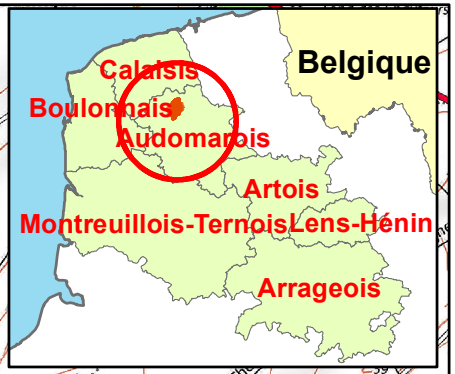

Pas-de-Calais
Le Département

Commune de Mentque-Nortbécourt

Mentque
Nortbécourt
Moringhem
la Ronville
Culem
Inglinghem
Guslinghem
Barlinghem
Quercamps
la Wattine
Maison Forestière de l'Ermite
Mais.-forest.
les Rietz
Cappelle
la Pensée
Carrefour des Quatre-Sapins
Pierre en Crac
les Crevelles
Fond de la Ronville
l'Ermite
le Figuier
Vallée du Pendant
Bois du Carnoy
la Marette
le Wensquedal
Bout de l'Ermite
le Nortbert
Bas de la Motte
les Grands Rietz
les Berceaux
le Bas Blanc
la Brique
la Grande Pièce Liot
le Virlin
la Payelle
Waspet
le Bimont
le Vieux Moulin
Vallée du Moulin
le Justout
la Grande Pièce
St-Martin
Petit Dîques
les Brûlés
la Haie de Mentque
la Playe
Bois de l'Artois
la Creuse
la Bassée
Vallée du Windal
le Wasque
Noire Vallée
Bois Martel
Estienne
Billecot
Barbinghem
Bruxolles
Cavée
Chemin
Autoroute des Anglais A 26
D 222
D 221
D 220
D 206
D 225

N
W
E
S

0 0,225 0,45 0,9 1,35 1,8 Kilomètres

Légende

LIMITE DE PERIMETRE

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

Objet : **TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

CONVENTION

VU :

- le dossier portant sur l'enquête projet de remembrement et le programme de travaux connexes établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Mentque-Nortbécourt ;

- le dossier de demande de financement présenté par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Mentque-Nortbécourt;

- le budget départemental, Sous-programme C04-924C01 - Aides aux Associations Foncières de Remembrement ;

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 09, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'UNE PART,

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) de Mentque-Nortbécourt représentée par son président, **Monsieur Yves CARPENTIER,**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Mentque-Nortbécourt avec extensions sur la commune de Nort-Leulinghem, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a établi un programme de travaux connexes.

Le Département, maître d'ouvrage et financeur des opérations d'aménagement foncier, a mis en place un régime de subvention pour aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à réaliser leur programme de travaux connexes.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement foncier, le Département a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 227 007 €, au titre des travaux connexes, à l'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département participera au financement des travaux connexes à hauteur des montants identifiés comme suit :

Maître d'ouvrage	**Nature des travaux**	**Montant HT des travaux**	**Taux de subvention**	**Montant subvention Département**
Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Mentque-Norbécourt	Entrées de champs, terrassement sur chemins, démontage ouvrages, arrachage haies, déplacement clôtures	45 700 €	0 %	0 €
	Plantations, fascines végétales, bandes enherbées, fossés de rétention et diguettes	134 240 €	80 %	107 392 €
	Bassins de rétention	13 780 €	50 %	6 890 €
	Travaux connexes de voirie	225 450 €	50 %	112 725 €
Total		**419 170 €**		**227 007 €**

La participation du Département, d'un montant maximum prévisionnel de 227 007 €, sera versée à l'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt selon les modalités précisées à l'article 5. Cette participation est répartie en :

- une subvention d'un montant de 107 392 € correspondant à 80 % du montant hors taxes de 134 240 € des travaux de plantations, fascines végétales, bandes enherbées, fossé de rétention et diguettes. Cette subvention est conditionnée au parfait entretien des ouvrages réalisés et pourra être, le cas échéant, remboursée au Département selon les modalités de l'article 5 ;

- une subvention de 6 890 € correspondant à 50% du montant hors taxes de 13 780 € des travaux d'aménagement de bassins de rétention ;

- une subvention de 112 725 € correspondant à 50 % du montant hors taxes de 225 450 € des travaux connexes de voirie.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation tenant compte du résultat des appels d'offres et le montant définitif sera ajusté à due concurrence des dépenses réellement exécutées.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux dispositions du Code Rural, l'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt transmettra au Département, dès leur notification et en tout état de cause, préalablement à toute demande de versement, un exemplaire des marchés de travaux et des ordres de service émis dans le cadre de ces travaux.

Des compléments techniques, s'ils s'avéraient indispensables, ne pourraient être intégrés à la dépense subventionnable que dans la limite de l'enveloppe globale attribuée de sorte qu'une fongibilité des montants pourrait être autorisée par le Président du Conseil départemental dans les limites du montant maximum prévisionnel de la subvention et des taux de subvention précisés supra.

Ces compléments devront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de financement préalable adressée par courrier à M. le Président du Conseil départemental. En aucun cas, le montant total des subventions attribuées dans le cadre des travaux connexes objets des présentes ne pourrait s'en voir augmenté.

L'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt prendra l'attache des services du Département (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement) pour organiser la réception des travaux et les invitera à y participer.

L'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt s'engage à inscrire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

Par ailleurs, à l'occasion de cette opération d'aménagement, l'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt s'engage à promouvoir la participation financière du Département dans le projet.

À cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et (ou) mentionner la participation du Département.

Le Département, pour sa part, s'engage à verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 - DELAI DE REALISATION

Le délai est d'un an pour le commencement des travaux et de deux ans pour leur réalisation à compter de la date de la décision de subvention. À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Les versements de l'aide départementale se feront au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des justificatifs.

Le versement d'un acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué à la signature de la convention.

Le versement d'un acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- récapitulatif des dépenses réalisées,
- décompte définitif des travaux,
- décompte des honoraires du Maître d'Œuvre,
- procès-verbaux de réception.

Un versement intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux dans la limite de 30 % du montant maximum prévisionnel sur présentation :

- du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Maître d'Ouvrage,
- du décompte des travaux réalisés,
- du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Les versements afférents à l'A.F.A.F.A.F. de Mentque- seront effectués sur le compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte : I
Clé :
Domiciliation :

La subvention des travaux de plantations, fascines végétales, bandes enherbées, fossés de rétention et diguettes pourra faire l'objet d'un remboursement suivant l'état d'entretien des ouvrages réalisés. Un constat contradictoire sera établi 5 ans après la plantation entre le Département et l'association et, le cas échéant, fixera le montant du remboursement au prorata des travaux souffrant d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

7.1 : Durée de la convention

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à la plus tardive des dates de signature.

7.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

ARTICLE 8 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires,
à Arras, le

à Mentque-Nortbécourt, le

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Jean-Claude LEROY

Le Président de L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Mentque-Nortbécourt,

Yves CARPENTIER

Direction de l'Environnement
et du Développement des Territoires

Titre 2ème du livre 1er du code rural
Aménagement Foncier Agricole et Forestier

◆

Aménagement Communal Foncier Agricole et Forestier de la commune de MENTQUE-NORTBECOURT

avec extension sur la commune de Nort-Leulinghem

****

Programme des travaux prescrits
par la Commission Communale dans sa séance du 29 mai 2018
et par la Commission Départementale dans sa séance du 8 novembre 2018

N°
Mise à jour le 30 novembre 2018

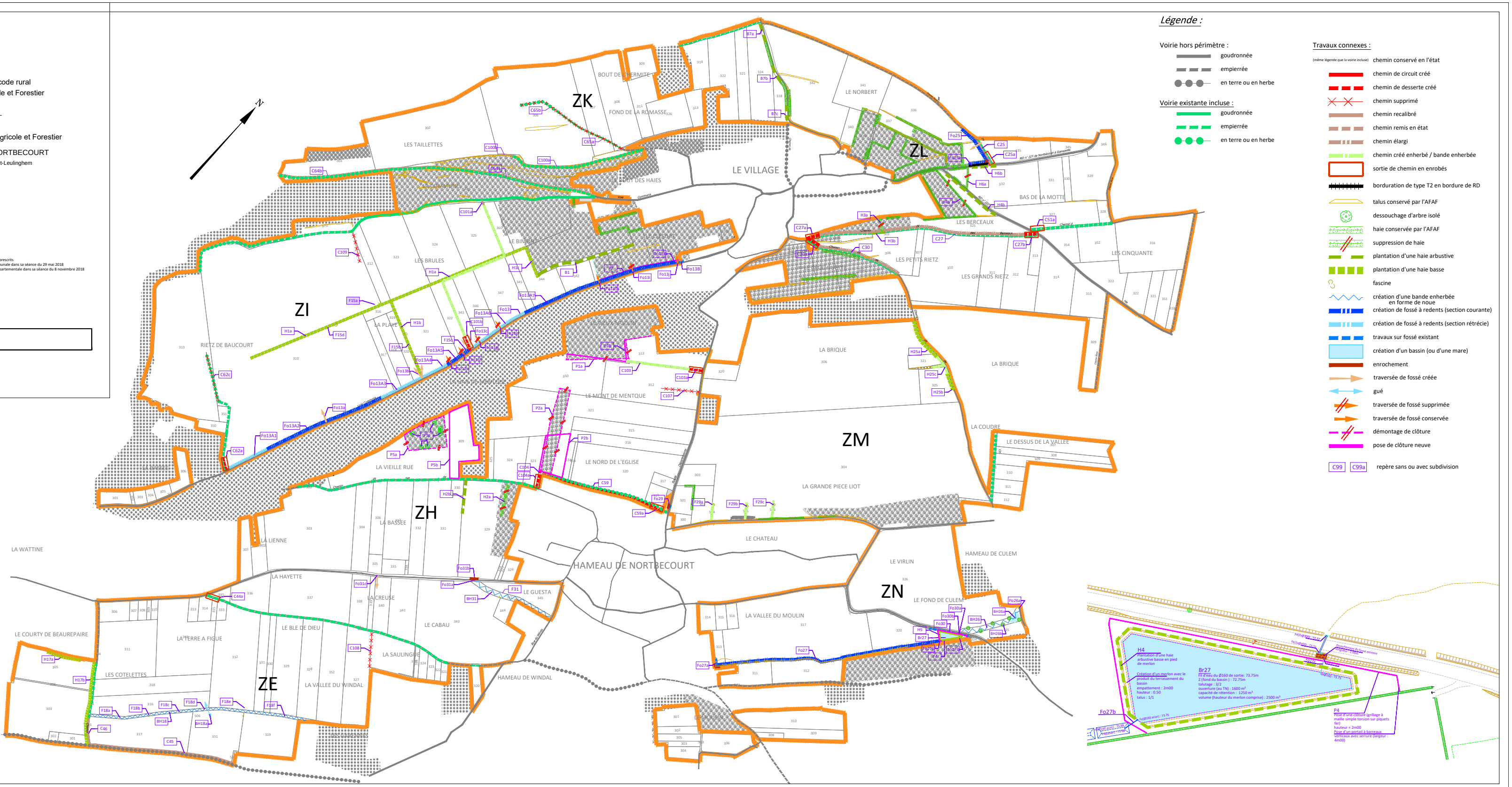
N
ZI
ZK
ZL
ZM
ZH
ZE
ZN
LE VILLAGE
HAMEAU DE NORTBECOURT
LES TAILLETTES
BOUT DE L'ERMITE
FOND DE LA ROMASSE
LE NORBERT
BAS DE LA MOTTE
LES BERCEAUX
LES CINQUANTE
LES PETITS RIETZ
LES GRANDS RIETZ
LES BRULES
LA PLANE
RIETZ DE BAUCOURT
LA BRIQUE
LE MONT DE MENTQUE
LE NORD DE L'EGLISE
LA VIEILLE RUE
LA BASSEE
LA LIENNE
LA WATTINE
LA HAYETTE
LA CREUSE
LE BLE DE DIEU
LE CABAU
LE GUESTA
LA SAULINGUE
HAMEAU DE WINDAL
LA VALLEE DU WINDAL
LA TERRE A FIGUE
LES COTELETTES
LE COURTY DE BEAUREPAIRE
LE CHATEAU
LA GRANDE PIECE LIOT
LA COUDRE
LE DESSUS DE LA VALLEE
LE VIRLIN
HAMEAU DE CULEM
LE FOND DE CULEM
LA VALLEE DU MOULIN
H4
Plantation d'une haie arbustive basse en pied de merlon
Création d'un merlon avec le produit du terrassement du bassin
empattement : 2m00
hauteur : 0.50
talus : 1/1
Br27
Fil d'eau du Ø160 de sortie: 73.75m
Z (fond du bassin) : 72.75m
talutage : 3/2
ouverture (au TN) : 1600 m²
capacité de rétention : 1250 m³
volume (hauteur du merlon comprise) : 2500 m³
Fo27b
Fo27c
Enrochement du fossé existant
longueur : 2.00m
P4
Pose d'une clôture (grillage à maille simple torsion sur piquets fer)
hauteur = 2m00
Pose d'un portail à barreaux verticaux avec serrure (largeur : 4m00)

Légende :

Voirie hors périmètre :
- goudronnée
- empierrée
- en terre ou en herbe

Voirie existante incluse :
- goudronnée
- empierrée
- en terre ou en herbe

Travaux connexes :

(même légende que la voirie incluse) chemin conservé en l'état
- chemin de circuit créé
- chemin de desserte créé
- chemin supprimé
- chemin recalibré
- chemin remis en état
- chemin élargi
- chemin créé enherbé / bande enherbée
- sortie de chemin en enrobés
- borduration de type T2 en bordure de RD
- talus conservé par l'AFAF
- dessouchage d'arbre isolé
- haie conservée par l'AFAF
- suppression de haie
- plantation d'une haie arbustive
- plantation d'une haie basse
- fascine
- création d'une bande enherbée en forme de noue
- création de fossé à redents (section courante)
- création de fossé à redents (section rétrécie)
- travaux sur fossé existant
- création d'un bassin (ou d'une mare)
- enrochement
- traversée de fossé créée
- gué
- traversée de fossé supprimée
- traversée de fossé conservée
- démontage de clôture
- pose de clôture neuve

C99 C99a repère sans ou avec subdivision

Plan de situation AFAFE de BUSNES.

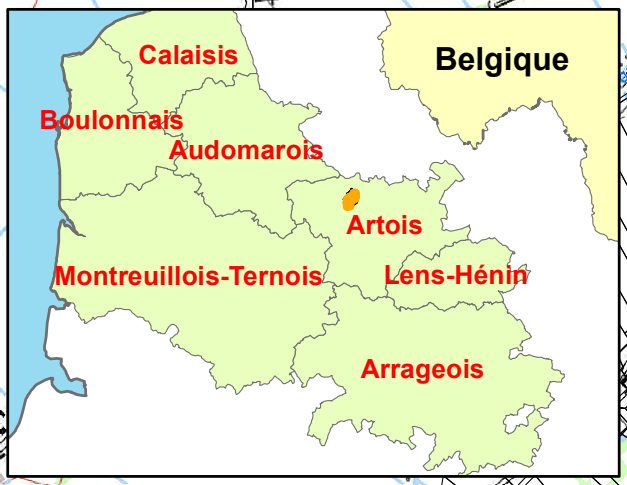

Busnes

Légende

- Périmètre
- Emprise de la route.

Pas-de-Calais
Le Département

N
W
E
S

0 0,125 0,25 0,5 0,75 1 Kilomètres

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

BUSNES - LILLERS (Pas-de-Calais)

Tableau d'assemblage

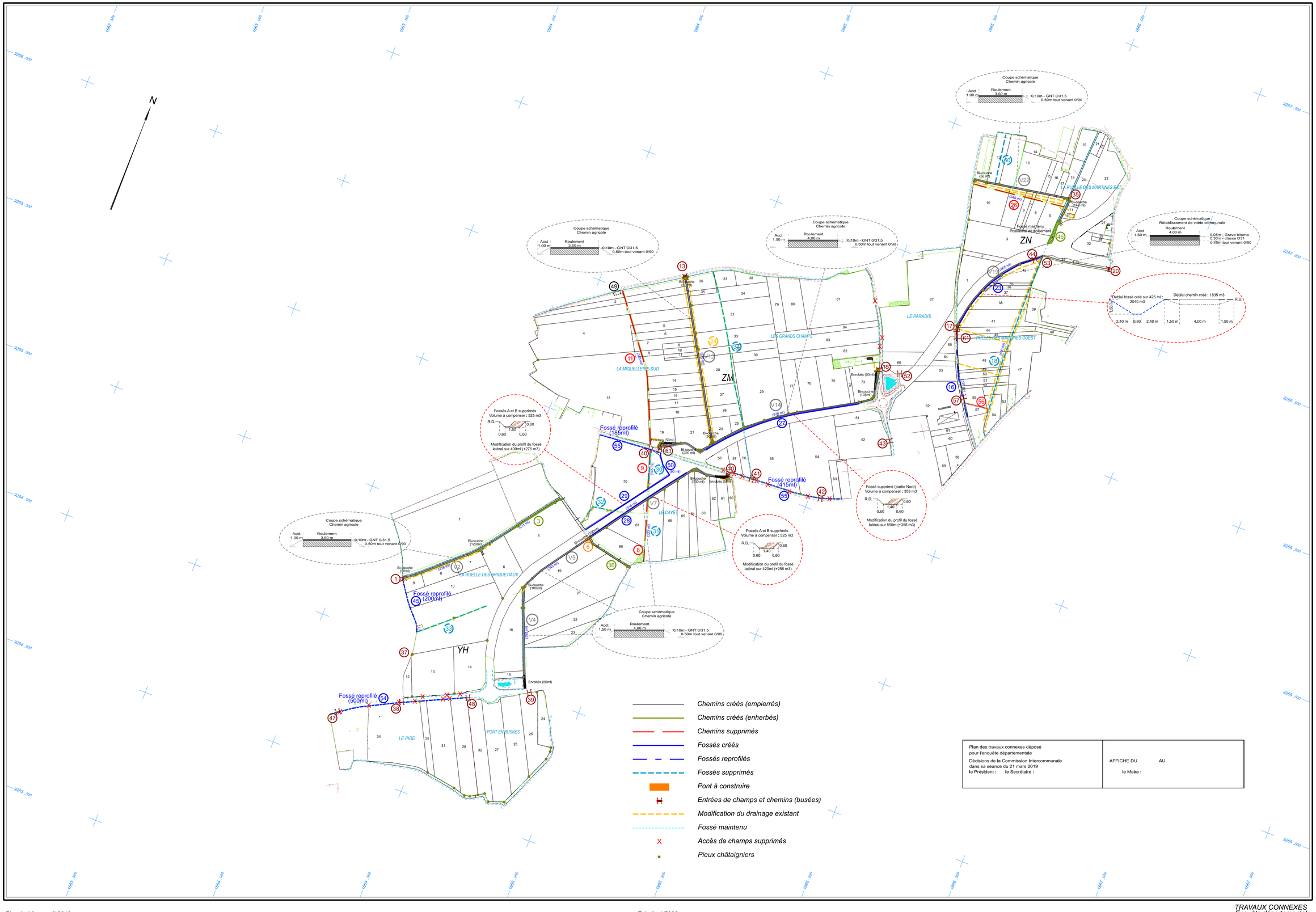

Plan des travaux connexes déposé pour l'enquête départementale Décisions de la Commission Intercommunale dans sa séance du 21 mars 2019 le Président : le Secrétaire :	AFFICHE DU AU le Maire :

Plan établi en avril 2019.
par Jean-Paul BOGAERT
géomètre-expert agréé

Echelle 1/5000

TRAVAUX CONNEXES
Enquête départementale

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

Objet : **TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

CONVENTION

VU :

- le dossier portant sur l'enquête projet de remembrement et le programme de travaux connexes établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Busnes et Lillers;

- le dossier de demande de financement présenté par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (A.F.A.F.AF.I.) de Busnes et de Lillers;

- le budget départemental, Sous-programme C04-621-K01-AP19-SE - Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions);

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 09, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2019, ;

D'UNE PART,

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (A.F.A.F.A.F.I.) de Busnes et de Lillers représentée par sa présidente, **Madame Lucie Delbarre,**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la Déviation de la RD 916 sur les territoires des communes de Busnes et Lillers, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Busnes et Lillers a établi un programme de travaux connexes. Ce programme de travaux connexes est exécuté sous maitrise d'ouvrage de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (A.F.A.F.A.F.I.) de Busnes et de Lillers ainsi que sous maitrise d'ouvrage déléguée à L'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (A.S.A.D.I.) de Béthune- Lillers pour des travaux spécifiques de réfection du réseau de drainage.

La présente convention traite du seul programme de travaux connexes réalisé sous maitrise d'ouvrage de l'A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers, le programme de réfection de drainage faisant l'objet d'une autre convention entre le Département et l'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers.

Le financement des travaux connexes relève de l'application des dispositions prévues à l'article L 123- 38 du code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire un régime de prise en charge sur la zone perturbée.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement foncier, le Département a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 052 800 €, au titre des travaux connexes, à l'A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

La participation du Département d'un montant maximum prévisionnel de **1 052 800 €** sera versée à selon les modalités précisées à l'article 5. Cette participation est répartie en :

Maître d'ouvrage	**Nature des travaux**	**Montant HT des travaux**	**Taux de subvention**	**Montant subvention Département**
Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.I.) de Busnes et Lillers	Travaux connexes de voirie (démontage, création et renforcement de chemins, entrées de champ, divers…)	873 660 €	100%	873 660 €
	Pont agricole sur le courant d'Ham	154 400 €	100%	154 400 €
	Plantations, bandes enherbées	3 850 €	100 %	3 850 €
	Travaux hydrauliques (comblement /création fossés)	20 890 €	100 %	20 890 €
Total		**1 052 800 €**		**1 052 800 €**

- une subvention de **873 660 €** correspondant à 100 % du montant hors taxe des travaux connexes de voirie;

- une subvention de **154 400 €** correspondant à 100 % du montant hors taxe des travaux de construction d'un pont agricole sur le courant d'Ham ;

- une subvention de **3 850 €** correspondant à 100 % du montant hors taxes des travaux de de plantations de haies et bandes enherbées, Cette subvention est conditionnée au parfait entretien des ouvrages réalisés et pourra être, le cas échéant, remboursée au Département selon les modalités de l'article 5.

- une subvention de **20 890 €** correspondant à 100 % du montant hors taxes des travaux hydrauliques.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation tenant compte du résultat des appels d'offres et le montant définitif sera ajusté à due concurrence des dépenses réellement exécutées.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux dispositions du Code Rural, l'A.F.A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'A.F.A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers transmettra au Département, dès leur notification et en tout état de cause, préalablement à toute demande de versement, un exemplaire des marchés de travaux et des ordres de service émis dans le cadre de ces travaux.

Des compléments techniques, s'ils s'avéraient indispensables, ne pourraient être intégrés à la dépense subventionnable que dans la limite de l'enveloppe globale attribuée de sorte qu'une fongibilité des montants pourrait être autorisée par le Président du Conseil départemental dans les limites du montant maximum prévisionnel de la subvention et des taux de subvention précisés supra.

Ces compléments devront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de financement préalable adressée par courrier à M. le Président du Conseil départemental. En aucun cas, le montant total des subventions attribuées dans le cadre des travaux connexes objets des présentes ne pourrait s'en voir augmenté.

L'A.F.A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers prendra l'attache des services du Département (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement) pour organiser la réception des travaux et les invitera à y participer.

L'A.F.A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers s'engage à inscrire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et

pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

Par ailleurs, à l'occasion de cette opération d'aménagement, l'A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers s'engage à promouvoir la participation financière du Département dans le projet. A cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et (ou) mentionner la participation du Département.

Le Département, pour sa part, s'engage à verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 - DELAI DE REALISATION

Le délai est d'un an pour le commencement des travaux et de deux ans pour leur réalisation à compter de la date de la décision de subvention. À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Les versements de l'aide départementale se feront au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des justificatifs.

Le versement d'un acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué à la signature de la convention.

Le versement d'un acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- récapitulatif des dépenses réalisées,
- décompte définitif des travaux,
- décompte des honoraires du Maître d'Œuvre,
- procès-verbaux de réception.

Un versement intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux dans la limite de 30 % du montant maximum prévisionnel sur présentation :

- du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Maître d'Ouvrage,
- du décompte des travaux réalisés,
- du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Les versements afférents à l'A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers seront effectués sur le compte suivant :

Code banque	: 30001
Code guichet	: 00202
Numéro de compte	: H6250000000
Clé	: 85
Domiciliation	: Trésorerie de Lillers

La subvention des travaux de plantations et bandes enherbées pourra faire l'objet d'un remboursement suivant l'état d'entretien des ouvrages réalisés. Un constat contradictoire sera établi 5 ans après la plantation entre le Département et l'association et, le cas échéant, fixera le montant du remboursement au prorata des travaux souffrant d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'A.F.A.F.A.F.I. de Busnes et de Lillers de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

7.1 : Durée de la convention

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à la plus tardive des dates de signature.

7.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

ARTICLE 8 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires,

A Arras, le

à Busnes, le

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

La Présidente de l'A.F.A.F.A.F.I de Busnes et de Lillers

Jean-Claude LEROY

Lucie DELBARRE

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

Objet : **TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

CONVENTION

VU :

- le dossier portant sur l'enquête projet de remembrement et le programme de travaux connexes établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Busnes et Lillers;

- la délégation de maitrise d'ouvrage opérée par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.AF.) de Busnes et de Lillers et la demande établie par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire ;

- le budget départemental, Sous-programme C04-621-K01-AP19-SE - Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions);

- le budget départemental, Sous-programme C04-621-K05-EPF-D – Frais de fonctionnement des AFAFAF

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 09, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2019, ;

D'UNE PART,

L'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire, établissement public, dont le siège est en la Mairie de Vieille- Chapelle, 103 rue de la place – 62136 VIEILLE-CHAPELLE, identifiée au répertoire SIREN sous le N° 296 202 963, représentée par **Monsieur Michel WALLE**, Président, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la Déviation de la RD 916 sur les territoires des communes de Busnes et Lillers, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Busnes et Lillers a établi un programme de travaux connexes. La maitrise d'ouvrage des travaux spécifiques de réfection du réseau de drainage est déléguée, par l'A.F.A.F.A.F. de Busnes et Lillers, à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (A.S.A.D.I.) de Béthune- Lillers-Aire.

Le financement des travaux connexes relève de l'application des dispositions prévues à l'article L 123- 38 du code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire un régime de prise en charge sur la zone perturbée.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement foncier, le Département a décidé d'attribuer une subvention au titre des travaux connexes de réfection des réseaux de drainage impactés par l'aménagement foncier, à l'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

La participation du Département d'un montant maximum prévisionnel de **134 400 €** sera versée à selon les modalités précisées à l'article 5.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation tenant compte du résultat des appels d'offres et le montant définitif sera ajusté à due concurrence des dépenses réellement exécutées.

Par ailleurs, le Département attribue à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire, une participation d'un montant total de **6 720 €** aux frais de fonctionnement ; cette participation sera versée dès la signature de la convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux dispositions du Code Rural, l'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire transmettra au Département, dès leur notification et en tout état de cause, préalablement à toute demande de versement, un exemplaire des marchés de travaux et des ordres de service émis dans le cadre de ces travaux.

Des compléments techniques, s'ils s'avéraient indispensables, ne pourraient être intégrés à la dépense subventionnable que dans la limite de l'enveloppe globale attribuée

de sorte qu'une fongibilité des montants pourrait être autorisée par le Président du Conseil départemental dans les limites du montant maximum prévisionnel de la subvention et des taux de subvention précisés supra.

Ces compléments devront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de financement préalable adressée par courrier à M. le Président du Conseil départemental. En aucun cas, le montant total des subventions attribuées dans le cadre des travaux connexes objets des présentes ne pourrait s'en voir augmenté.

L''A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire prendra l'attache des services du Département (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement) pour organiser la réception des travaux et les invitera à y participer.

L'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire s'engage à inscrire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

Par ailleurs, à l'occasion de cette opération d'aménagement, l'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire s'engage à promouvoir la participation financière du Département dans le projet. A cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et (ou) mentionner la participation du Département.

Le Département, pour sa part, s'engage à verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 - DELAI DE REALISATION

Le délai est d'un an pour le commencement des travaux et de deux ans pour leur réalisation à compter de la date de la décision de subvention. À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Les versements de l'aide départementale se feront au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des justificatifs.

Le versement d'un acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué à la signature de la convention.

Le versement d'un acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- récapitulatif des dépenses réalisées,
- décompte définitif des travaux,
- décompte des honoraires du Maître d'Œuvre,
- procès-verbaux de réception.

Un versement intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux dans la limite de 30 % du montant maximum prévisionnel sur présentation :

- du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Maître d'Ouvrage,
- du décompte des travaux réalisés,
- du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Le Département effectuera le paiement en deux versements par virement au nom de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers-Aire sur le compte suivant :

Code banque : 30001
Code guichet : 00202
Numéro de compte : F6290000000
Clé : 49
Domiciliation : Trésorerie de Beuvry

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

7.1 : Durée de la convention

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à la plus tardive des dates de signature.

7.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

ARTICLE 8 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires,

à Arras, le

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Jean-Claude LEROY

à Busnes, le

Le Président de l'A.S.A.D.I. de Béthune- Lillers-Aire

Michel WALLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°23

Territoire(s): Audomarois, Artois

Canton(s): SAINT-OMER , LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER - PROGRAMMATION 2019

Conformément aux dispositions du Livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur l'aménagement et l'équipement et l'espace rural (articles L 121.13 à L 123.17), le Département intervient dans le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier selon les dispositions adoptées par délibération du 19 mai 2014 relative à la nouvelle politique Aménagement Foncier Haute Qualité Environnementale.

Il s'agit :

- des travaux connexes de 1ère urgence permettant l'entrée et l'utilisation dans les conditions normales d'exploitation des nouvelles parcelles attribuées, ainsi que les aménagements des bassins versants en hydraulique douce et les aménagements paysagers ;
- des travaux de voirie sur les chemins d'exploitation créés par l'aménagement foncier et certains chemins ruraux de desserte agricole ;
- des travaux particuliers de plantations et de déplacements de clôtures et points d'eau;

Les dispositions adoptées avaient pour principaux objectifs de recentrer les interventions du Département sur les postes principaux et :

- d'exclure des financements les travaux ayant un impact négatif sur l'environnement;
- de diminuer le niveau de financement des travaux ayant un impact neutre vis à vis de l'environnement avec un taux d'intervention ramené à 50 %;
- de favoriser la réalisation d'aménagements légers et diffus dans les bassins versants (plantation de haies, bandes enherbées, diguettes et fascines végétales …) avec un taux d'intervention porté à 80 %;
- de favoriser les politiques de réserves foncières menées par les collectivités dans un objectif d'aménagement rural ou environnemental et contribuant à la prise en compte des fonctions non économiques des espaces ruraux.

La programmation proposée pour l'année 2019 concerne :

- l'opération d'aménagement foncier de la commune de Mentque-Nortbécourt, avec extensions sur la commune de Nort-Leulinghem, opération qui avait été ordonnée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date 2 juin 2014, pour une superficie totale d'environ 554 hectares et pour lesquelles les dispositions ci-dessus s'appliquent pleinement ;

- l'opération d'aménagement foncier liée à la Déviation de la RD 916 sur les communes de Busnes et Lillers, conduite sur une superficie d'environ 210 hectares, pour laquelle s'applique un régime de prise en charge sur la zone perturbée (article R 123- 38 du code rural et de la pêche maritime). Pour cette opération, la maitrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Busnes et Lillers ainsi que par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de Béthune Lillers, par délégation de maitrise d'ouvrage de l'AFAFAFI, pour des travaux spécifiques de réfection de réseaux de drainage impactés par l'aménagement foncier.

Les propositions d'affectation, qui intègrent le montant prévisionnel des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des divers et imprévus au taux de 12 %, sont détaillées dans le tableau ci-après :

Aménagement Foncier Mentque-Norbécourt				
Maître d'ouvrage	**Nature des travaux**	**Montant HT des travaux**	**Taux de subvention**	**Montant subvention Département**
Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Mentque-Norbécourt	Entrées de champs, terrassement sur chemins, démontage ouvrages, arrachage haies, déplacement clôtures	45 700 €	0 %	0 €
	Plantations, fascines végétales, bandes enherbées, fossés de rétention et diguettes	134 240 €	80 %	107 392 €
	Bassins de rétention	13 780 €	50 %	6 890 €
	Travaux connexes de voirie	225 450 €	50 %	112 725 €
Total		**419 170 €**		**227 007€**

Aménagement Foncier Déviation RD 916	

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention Département
Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale(AFAFAFI) de Busnes et Lillers	Travaux connexes de voirie (démontage, création et renforcement de chemins, entrées de champ, divers…)	873 660 €	100%	873 660 €
	Pont agricole sur le courant d'Ham	154 400 €	100%	154 400 €
	Plantations, bandes enherbées	3 850 €	100 %	3 850 €
	Travaux hydrauliques (comblement /création fossés)	20 890 €	100 %	20 890 €
Sous total AFAFAF		**1 052 800 €**		**1 052 800 €**
Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers	Travaux réfection drainage	134 400 €	100 %	134 400 €
Sous total ASADI Béthune-Lillers		**134 400 €**	**100 %**	**134 400 €**
Total général		**1 187 200 €**	100%	**1 187 200 €**

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de **6 720 €** à l'ASADI Béthune-Lillers correspondant à 5 % du montant des travaux de réfection de drainage, pour couvrir les frais de fonctionnement de cette Association qui intervient dans des conditions contraintes par le passage de la Déviation de la RD 916.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, décider :

- D'attribuer, à l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de Mentque-Nortbécourt, une subvention départementale d'un montant total prévisionnel de **227 007 €**, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau ci-dessus ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Foncière d'Aménagement Agricole et Forestier de Mentque-Norbécourt, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;

- D'attribuer, à l'Association Foncière d'aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Busnes et Lillers, une subvention départementale d'un montant total de **1 052 800 €,** selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau ci-dessus ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Busnes et Lillers, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;

- D'attribuer, à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de Béthune Lillers, une subvention départementale d'un montant total de **134 400 €**, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau ci-dessus ;

- D'attribuer à l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de Béthune Lillers, une participation d'un montant total de **6 720 €** aux frais de fonctionnement ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation (ASADI) de Béthune

Lillers, la convention financière précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions départementales, dans les termes du projet joint en annexe 8 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-924C01	20414211&2041821//91628	AFAF-Subvention travaux et Mo communale	240 000,00		240 000,00	227 007,00	12 993,00
Investissement	C04-621K01	2041821//91628	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (subventions)	1 250 000,00		1 250 000,00	1 187 200,00	62 800,00
Fonctionnement	C04-621K05	6568//93628	Frais de Fonctionnement des AFAFAF		16 720,00	16 720,00	6 720,00	10 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2019
Affichage le : 12 juillet 2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Raymond GAQUERE, Mme Ginette BEUGNET.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Claude PRUDHOMME, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE

(N°2019-244)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.212-39 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Marque et de la Deûle, sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SAGE Marque-Deûle

Notice non technique

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) et Règlement

Sommaire

1. QU'EST-CE QU'UN SAGE ? 4

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 4
2. DEFINITION 4
3. ELABORATION D'UN SAGE 4

2. LE SAGE MAQUE-DEULE 6

1. LE TERRITOIRE DU SAGE MARQUE-DEULE 6
2. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 7
3. LES GROUPES DE TRAVAIL 7
   - COMMISSIONS THEMATIQUES 8
   - GROUPE DE TRAVAIL « ZONES HUMIDES » 8
4. LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE MARQUE-DEULE 8
5. LES ENJEUX DU SAGE 8

3. LES DOCUMENTS DU SAGE MARQUE-DEULE 10

1. DEFINITION ET PORTEE JURIDIQUE DES DOCUMENTS 10
   - LE PAGD 10
   - LE REGLEMENT 10
   - LA PORTEE JURIDIQUE DES DOCUMENTS DU SAGE 10
   - LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LES DOCUMENTS DU SAGE DOIVENT ETRE COMPATIBLES 11
2. CONCERTATION MISE EN PLACE POUR L'ELABORATION DU SAGE MARQUE-DEULE 11
3. CONTENU DES DOCUMENTS DU SAGE MARQUE-DEULE 12
   - LE PAGD 12
   - LE REGLEMENT 14
4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE 14

Liste des figures

Figure 1: Carte des communes et intercommunalités au sein du SAGE Marque-Deûle depuis le 01/01/2015 6
Figure 2: Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire 11
Figure 3: Statistiques de participation aux réunions d'élaboration du SAGE Marque-Deûle 12

Liste des tableaux

Tableau 1: Cycle complet de création d'un SAGE 4
Tableau 2: Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE 5
Tableau 3: Liste des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle 7
Tableau 4: Les enjeux du SAGE Marque-Deûle par Commissions Thématiques 8
Tableau 5: Délai de mise en compatibilité avec le SAGE 11
Tableau 6: Orientations, Objectifs Généraux et Objectifs Associés du SAGE Marque-Deûle 13
Tableau 7: Critères permettant de définir le niveau d'influence du SAGE sur les différents paramètres de l'évaluation environnementale 15
Tableau 8 : Tableau synthétique de l'impact global du projet de SAGE Marque-Deûle sur l'environnement 16

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

1. *Contexte réglementaire*

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 fixe des objectifs aux pays européens, imposant notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette Directive est traduite au niveau français par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (**LEMA**). Cette loi instaure deux outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du bassin versant ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du sous-bassin versant.

2. *Définition*

Le **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux** (**SAGE**), défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il vient fixer des Orientations traduites en dispositions afin de satisfaire les principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ces Orientations, traduites en dispositions et règles, sont regroupées dans 2 documents :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Règlement.

3. *Elaboration d'un SAGE*

L'élaboration d'un SAGE se déroule en plusieurs phases. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Cycle complet de création d'un SAGE

1. Non démarré	• Les services de l'Etat identifient les unités hydrographiques susceptibles d'être couvertes par un SAGE.
2. Emergence	• Un dossier préliminaire relatif au SAGE est à réaliser par les acteurs publiques du territoire; • Le Comité de bassin et le Préfet évaluent la pertinence du projet.
3. Instruction	• L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle l'arrêté a été signé par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais par un arrêté interdépartemental du 2 décembre 2005, confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ; • Des réflexions s'engagent au sujet de la composition de la CLE.
4. Elaboration	• L'arrêté de création de la CLE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé conjointement par le Préfet du nord et le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté interdépartemental du 28 juin 2006 ; • La rédaction des documents du SAGE commence : ils sont soumis à une consultation et à une enquête publique; • Les documents sont validés par la CLE.
5. Mise en œuvre	• L'arrêté d'approbation du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé par le Préfet du Nord ; • La réalisation d'actions concrètes commence sur le terrain.
6. Révision	• Le SAGE peut faire l'objet d'une révision pour la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (SDAGE ou loi), la correction d'erreurs matérielles ou l'ajustement du

	schéma n'entraînant pas de conséquences pour les tiers et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ; • L'arrêté d'approbation du SAGE révisé est signé : il passe en « *mise en œuvre* ».

La phase la plus longue est celle de l'élaboration. Elle permet de définir les enjeux du territoire et construire une stratégie pour améliorer l'état des masses d'eau du territoire en concertation avec les acteurs ceci afin de répondre aux objectifs de la DCE. L'élaboration d'un SAGE est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE

4. Elaboration	***Etat des lieux*** Etat initial Description factuelle du territoire Diagnostic Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux Tendances et scénarii Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarii	**Evaluation environnementale**
	Choix de la stratégie Détermination des objectifs généraux et actions retenus par la CLE pour orienter le SAGE	
	Rédaction du SAGE Formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du PAGD et du règlement	
	Consultation administrative Envoi des éléments du SAGE aux collectivités et EPCI puis enquête publique	
	Validation finale	

2. Le SAGE Maque-Deûle

1. Le territoire du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km². La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

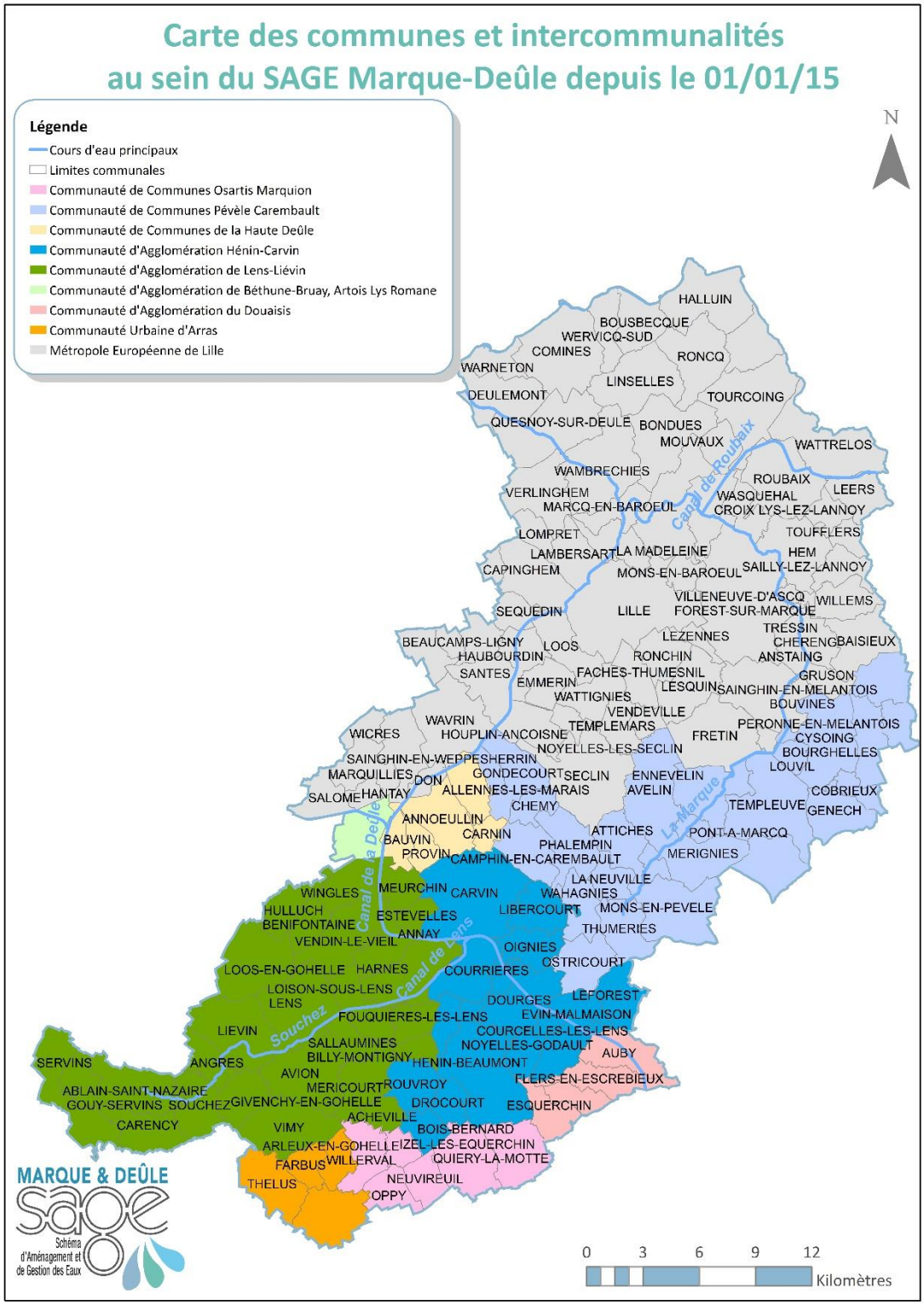

Figure 1: Carte des communes et intercommunalités au sein du SAGE Marque-Deûle depuis le 01/01/2015

2. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Regroupant les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat, elle est chargée d'élaborer, garantir la bonne mise en œuvre et réviser le SAGE. Elle est composée de trois collèges représentatifs des acteurs du territoire dont la constitution est fixée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 et renouvelée par l'arrêté du 2 août 2013. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 21 janvier 2019. La liste des membres de la CLE est accessible dans le tableau suivant.

Tableau 3: Liste des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Collèges composants la CLE du SAGE Marque-Deûle	Membres des collèges
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres)	Association des Communes Minières Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Conseil Départemental du Nord Conseil Départemental du Pas-de-Calais Conseil Régional des Hauts-de-France Métropole Européenne de Lille Ville d'Annœullin Ville de Bailleul-sire-Berthoult Ville de Bénifontaine Ville de Bois-Bernard Ville de Cappelle-en-Pévèle Ville de Flers-en-Escrebieux Ville de Gondecourt Ville d'Haubourdin Ville de Hem Ville de Loos-en-Gohelle Ville de Quiéry-la-Motte Ville de Roubaix Ville de Wahagnies Ville de Wavrin
Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)	Chambre d'Agriculture de Région Chambre Nationale de la Batellerie Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France Comité Régional du Tourisme des Hauts de France Environnement Développement Alternatif Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche te la Protection du Milieu Aquatique Nord Nature Environnement Ports de Lille Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais UFC Que Choisir/UR CLCV
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)	Agence de l'Eau Artois-Picardie Agence Régionale de la Santé Bureau de Recherches Géologiques et Minières Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France Préfecture du Nord Préfecture du Pas-de-Calais Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Voies Navigables de France

3. Les Commissions Thématiques et le Groupe de Travail « Zones Humides »

La Commission Locale de l'Eau est assistée par 4 Commissions Thématiques et un Groupe de Travail « Zones Humides ».

- ***Commissions Thématiques***

Les Commissions Thématiques sont des assemblées consultatives du SAGE. Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles regroupent les acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration, suivi et révision du SAGE. Leur composition est libre d'accès.

Au sein du SAGE Marque-Deûle, il y a 4 Commissions Thématiques, chacune d'elle reprend une des Orientations développées dans la Stratégie du SAGE :

- Commission Thématique 1 : gestion de la ressource en eau ;
- Commission Thématique 2 : reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- Commission Thématique 3 : prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- Commission Thématique 4 : développement durable des usages de l'eau.

Lors de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ces 4 Commissions Thématiques étaient chargées par la CLE de rédiger toutes les propositions d'Orientations du SAGE Marque-Deûle sauf pour la thématique des zones humides qui a fait l'objet d'un traitement spécial.

- ***Groupe de travail « zones humides »***

Le groupe de travail « zones humides » est issu de la Commission Thématique 2. Ce groupe a traité spécifiquement la thématique « zones humides » notamment via l'accompagnement de l'étude d'identification des zones humides. Ce groupe de travail a été en charge de la rédaction des propositions de dispositions et règles traitant des zones humides pour le PAGD et le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

4. La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE étant sans personnalité juridique propre, elle doit s'associer à une structure porteuse dont le but est d'administrer, animer et mettre en œuvre le SAGE.

Actuellement, la Métropole Européenne de Lille (MEL) assure le rôle de support administratif, technique et financier par une convention. Cette convention regroupe la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Noréade et l'USAN.

Cette convention s'achèvera avec l'approbation des documents (PAGD et Règlement) du SAGE Marque-Deûle.

Ainsi, en parallèle de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle, une structure porteuse compétente, sous forme de syndicat mixte, est en cours de constitution. Elle aura des missions d'animation, de coordination, d'études, d'harmonisation des pratiques, de portage d'études à l'échelle du bassin versant et visant un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire et d'évaluation et de suivi du SAGE. Cette structure veillera également à l'application du SAGE et des dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable.

5. *Les enjeux du SAGE*

Au cours de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle des enjeux ont été identifiés par les acteurs. Ces enjeux sont répartis dans 4 thématiques traitées chacune par une Commission Thématique et traduit dans les Orientations via des dispositions et des règles. Ces enjeux sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Les enjeux du SAGE Marque-Deûle par Commissions Thématiques

Commissions Thématiques	Enjeux
Gestion de la ressource	**Préserver la qualité de la ressource** par : • Le suivi continu des substances DCE et émergentes ; • La réduction des pressions par la mise en œuvre de dispositifs de protection et de reconquête ; • La sensibilisation des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de l'industrie ;
	Sécuriser l'alimentation en eau potable par : • La préservation de la qualité de la ressource (c.f. enjeu précédent) ; • Le développement d'interconnexions ; • Le développement de dispositifs de stockage ; • La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place de traitements curatifs ;
Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	**Améliorer la qualité des cours d'eau en :** • Assurant une gestion intégrée des cours d'eau en définissant des gestionnaires sur les sites orphelins et en développant les relations entre les gestionnaires existants ; • Mettant en œuvre des plans de gestion pluriannuels sur les cours d'eau (entretien courant, restauration et renaturation) pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau ; • Effectuant la mise aux normes des systèmes d'assainissement ;
	Assurer une continuité écologique sur le territoire en : • Limitant les obstacles à l'écoulement ; • Développant les relations entre les gestionnaires existants ;
	Préserver les zones humides en concertation avec les gestionnaires des cours d'eau dont VNF: • identification, qualification et définition de niveau de protection à mettre en œuvre pour protéger les zones humides du territoire ; • Sensibilisation les populations sur leurs fonctionnalités ;

Commissions Thématiques	Enjeux
Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques	**Prévenir et lutter contre le risque inondation en :** • Poursuivant les plans en cours et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme ; • Limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ; • Entretenant l'ensemble des cours d'eau ; • Développant des ouvrages de lutte contre les inondations ; • Préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue ;
	Limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle par : • La requalification des anciennes friches industrielles ; • Le contrôle régulier des rejets industriels ;
	Trouver une filière de valorisation des sédiments par **:** • La poursuite de la recherche sur les filières de valorisation des sédiments pollués ; • L'identification d'une stratégie de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE avec la collaboration entre VNF et les autres gestionnaires ; • L'identification et la mutualisation facilitée de terrains de dépôt ;
Développement durable des usages de l'eau	**Développer le transport fluvial** sur le territoire par : • La poursuite du projet canal Seine Nord ; • Le développement des infrastructures portuaires ; • La préservation du foncier le long des voies d'eau afin que des entreprises puissent s'y installer ;
	Valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau par : • La mise en cohérence des voies douces / trame verte à l'échelle du SAGE ; • Le développement des infrastructures et des services d'accueil des plaisanciers et sportifs ; • La poursuite du travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour de lieux propices (zones humides et cours d'eau) ;

3. Les documents du SAGE Marque-Deûle

1. *Définition et portée juridique des documents*

Le contenu d'un SAGE est défini par la LEMA codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Un SAGE se compose de 2 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le Règlement.

Le Règlement est complété par des annexes cartographiques lorsque ses règles font référence à une carte.

Le PAGD

Le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime les orientations politiques qui sont déclinées en Orientations. Ces dernières se décomposent en Objectifs Généraux qui eux-mêmes se traduisent en Objectifs Associés qui sont composés de dispositions. Ces dispositions sont de 3 formes qui se différencient selon l'acteur concerné par la disposition :

- **Engagements :** la CLE s'engage à réaliser certaines actions via la structure porteuse du SAGE, selon un calendrier précis ;
- **Recommandations :** Ces dispositions sont sans portée juridique : les acteurs concernés ne sont soumis à aucune contrainte et peuvent s'y conformer sur la base seul du volontariat ;
- **Prescriptions :** ces dispositions s'imposent aux documents qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ce qui est notamment le cas des documents d'urbanisme. Ce qui implique que les acteurs concernés doivent nécessairement respecter ces prescriptions du SAGE dans un rapport de non-contrariété. Des éléments de réponses pour mettre en œuvre ces prescriptions sont présentés dans des dispositions mais ils ne sont que des exemples.

Le Règlement

Le Règlement exprime les règles applicables aux tiers et à l'administration. L'article R212-47 du Code de l'Environnement définit les domaines dans lequels le SAGE peut fixer des règles. Il est possible, pour un SAGE, d'ériger une règle seulement sur :

- Les règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA, que les pétitionnaires exécuteront dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- Les règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- Les règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

La portée juridique des documents du SAGE

Ces documents ont une portée juridique différente puisque le PAGD est opposable à l'administration et le Règlement est opposable aux tiers et à l'administration.

Ainsi, certains documents et projets réalisés sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD et le Règlement. Le délai de compatibilité est différent selon le type de document ou de projet. Le tableau suivant synthétise les documents soumis à cette compatibilité et les délais de mise en œuvre.

Tableau 5 : Délai de mise en compatibilité avec le SAGE

Documents à mettre en compatibilité	Documents du SAGE	Délai
IOTA, ICPE et documents de planification urbaine et de carrières **adoptés après l'approbation du SAGE**	PAGD et Règlement	Immédiat
IOTA existants	PAGD et Règlement	Fixé par la CLE
Documents de planification urbaine et de carrières	PAGD et Règlement	3 ans

- ***Les documents avec lesquels les documents du SAGE doivent être compatibles***

Les documents du SAGE sont également soumis à une compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, ses documents doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRi) du bassin Artois-Picardie.

Les relations de compatibilités entre les documents du SAGE et ceux de son territoire sont synthétisées dans la figure suivante.

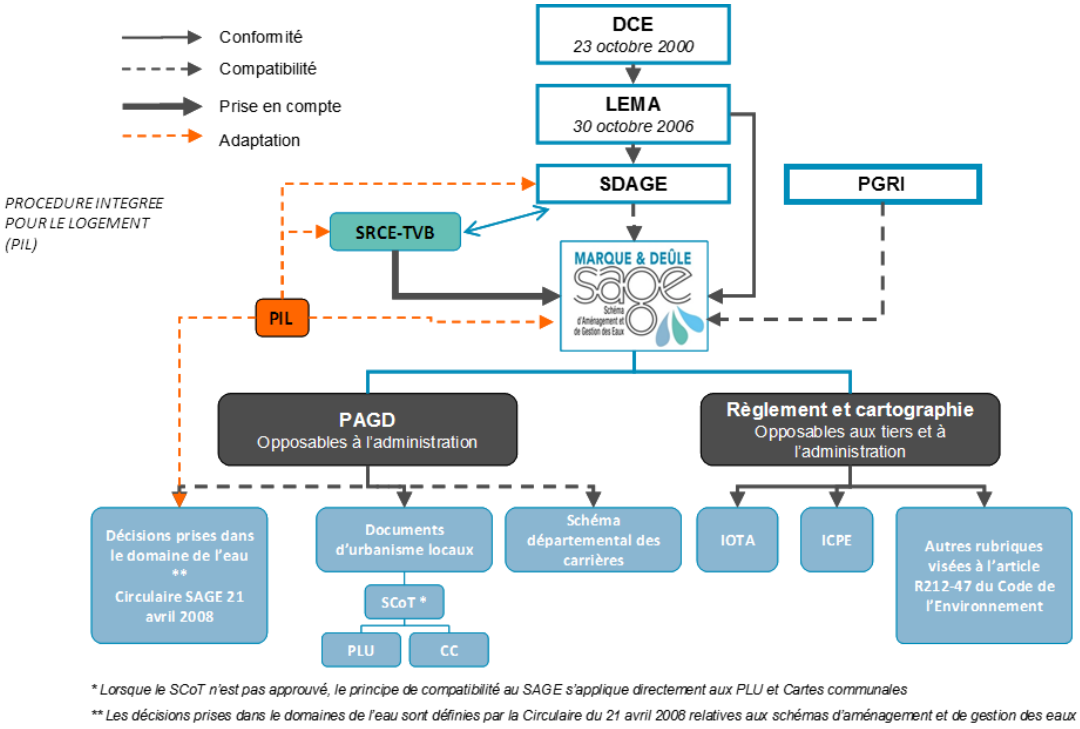

Figure 2 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

2. Concertation mise en place pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2011 par l'état initial du territoire. Elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui par la rédaction des documents du SAGE. Pour cette dernière étape, la Commission Locale de l'Eau a décidé de s'appuyer sur l'expertise des commissaires présents en Commissions Thématiques et le groupe de travail « zones humides » et les a chargés de l'aider à définir une stratégie pour le SAGE Marque-Deûle.

La concertation spécifique à la rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle s'est étalée sur trois sessions réunissant les Commissions Thématiques entre mai 2017 et novembre 2018. Les Commissions Thématiques étaient chargées de définir les propositions des dispositions et les règles composant les documents du SAGE sur la base de documents martyrs intégrant les conclusions des phases précédentes de l'élaboration.

Ces réunions ont permis d'adapter la Stratégie et aboutir à des Orientations intégrant les volontés politiques et les capacités techniques du territoire par un jeu d'aller-retour entre les Commissions Thématiques et la cellule d'animation chargée de la rédaction des documents. Par la suite, ces documents ont été relus et validés par un cabinet d'avocats afin de s'assurer de leur stabilité juridique.

Ainsi, depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (soit entre 2011 et 2019), 94 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant un total de 1 441 participations cumulées et 265 participants sans compte double. Ces statistiques sont détaillées dans le graphique suivant.

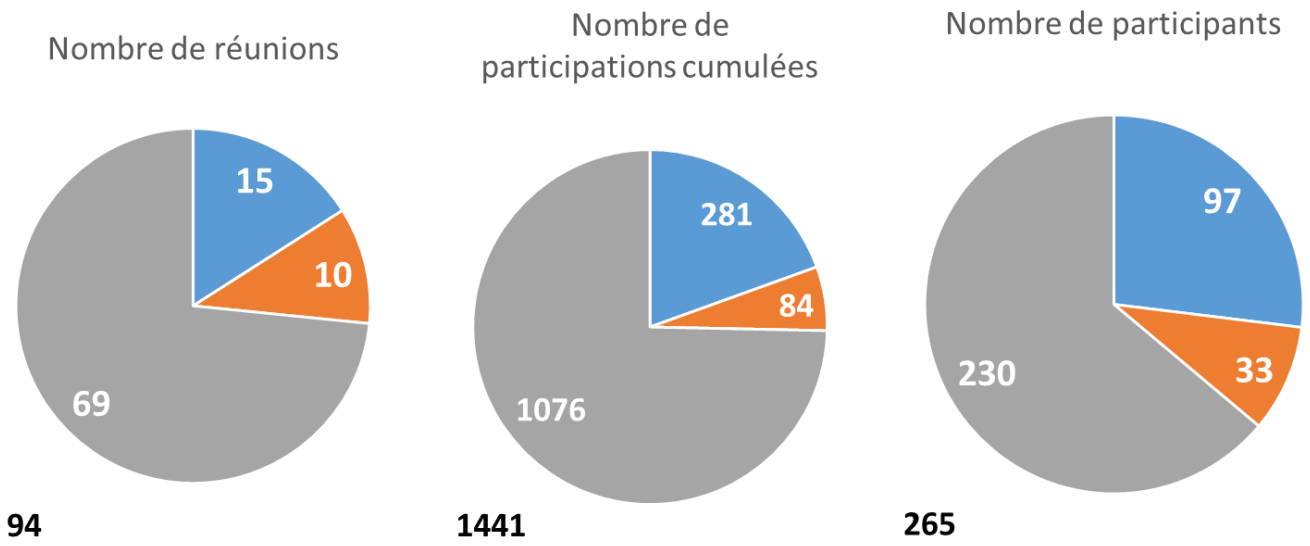

Figure 3 : Statistiques de participation aux réunions d'élaboration du SAGE Marque-Deûle

3. Contenu des documents du SAGE Marque-Deûle

Les enjeux précédemment exposés ont été traduit en Orientations. Par la suite, ces Orientations ont été transcrites en dispositions pour le PAGD et en règles pour le Règlement.

Le PAGD

Le PAGD est composé de 4 parties :

- Partie 1 : Synthèse de l'état des lieux ;
- Partie 2 : Orientations du SAGE Marque-Deûle ;
- Partie 3 : Stratégie du SAGE Marque-Deûle ;
- Partie 4 : Les moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE Marque-Deûle.

La première partie du document a pour objet de rappeler les caractéristiques du territoire et notamment l'état actuel des masses d'eau souterraines et superficielles afin de dégager les enjeux du territoire. Ces enjeux sont traduits en Orientations afin de justifier la mise en œuvre du SAGE, c'est l'objet de la seconde partie du document.

La partie 3 est le cœur du PAGD puisque c'est dans cette section que les dispositions à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE sont décrites et réparties selon la hiérarchie suivante : Orientations, Objectifs Généraux et Objectifs Associés.

La dernière partie vise à présenter les coûts du plan ainsi que les indicateurs de suivi pour estimer l'efficacité du document sur l'état du territoire présenté dans la partie 1.

Le PAGD du SAGE Marque-Deûle est composé de 4 Orientations, 10 Objectifs généraux, 20 Objectifs Associés et 135 dispositions dont 67 recommandations, 7 prescriptions et 61 engagements. La liste de cette hiérarchie est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Orientations, Objectifs Généraux et Objectifs Associés du SAGE Marque-Deûle

Orientation 1	**GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES**
Objectif général 1	Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation
Objectif associé 1	Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine
Objectif associé 2	Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires
Objectif associé 3	Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
Objectif général 2	Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative
Objectif associé 4	Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable
Objectif associé 5	Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
Objectif associé 6	Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable
Orientation 2	**PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES**
Objectif général 3	Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes
Objectif associé 7	Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif
Objectif associé 8	Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement
Objectif général 4	Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques
Objectif associé 9	Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants
Objectif associé 10	Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires
Objectif associé 11	Lutter contre les espèces envahissantes
Objectif général 10	Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer
Objectif associé 19	Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction
Objectif associé 20	Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées par le SAGE Marque-deûle
Orientation 3	**PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**
Objectif général 5	Prévenir et lutter contre les inondations
Objectif associé 12	Archiver la mémoire des risques inondations et réduire leurs conséquences
Objectif associé 13	Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
Objectif général 6	Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels
Objectif associé 14	Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers
Objectif associé 5	Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
Objectif général 7	Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation
Orientation 4	**VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**
Objectif général 8	Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe
Objectif associé 15	Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant
Objectif associé 16	Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
Objectif général 9	Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau
Objectif associé 17	Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau
Objectif associé 18	Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

Le Règlement

Le Règlement est composé de 3 parties :

- Partie 1 : contexte réglementaire ;
- Partie 2 : les règles ;
- Partie 3 : cartographies.

La première partie du document vise à poser le contexte réglementaire du document avec une référence aux articles R. 212-47 et L. 212-2-5 du Code de l'Environnement. La seconde partie est composée des règles classées par thématiques avec des références aux prescriptions du PAGD. Pour chaque règle il est fait référence à l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement justifiant la capacité du SAGE à édicter une telle règle. Enfin, la dernière partie est composée des cartes auxquelles les règles font référence.

Le Règlement du SAGE Marque-Deûle est composé de 4 règles sur 3 thématiques :

- 1 règle pour assurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- 2 règles pour préserver les zones humides ;
- 1 règle pour la gestion des eaux pluviales.

4. L'évaluation environnementale du SAGE

Les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale afin d'estimer les impacts positifs et négatifs sur l'emprise de son territoire.

Ainsi, chaque Objectifs Associés et règles du SAGE Marque-Deûle ont fait l'objet d'une analyse de leur impact sur 14 paramètres :

- Masses d'eau souterraines :
  - Etat qualitatif
  - Etat quantitatif
- Masses d'eau superficielles :
  - Etat écologique
  - Etat chimique
  - Etat quantitatif
- Milieux naturels / aquatiques et biodiversité
- Risques inondation
- Pollution du Sol
- Air
- Energie
- Climat
- Santé humaine / AEP
- Paysages / Cadre de vie / patrimoine
- Natura 2000

Puis, l'effet du SAGE Marque-Deûle sur chacun de ces paramètres a été estimé sur la base de 4 critères. Ces critères sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Critères permettant de définir le niveau d'influence du SAGE sur les différents paramètres de l'évaluation environnementale

Critères	Modalités
Nature de l'incidence *(qualité de l'incidence attendue)*	Positive Neutre Négative
Intensité *(degré de l'incidence attendue)*	Forte Faible
Effet *(niveau d'incidence de l'objectif associé)*	Direct Indirect Sans effet prévisible
Durée *(échelle de temps à laquelle l'incidence va arriver)*	Court terme (2-3 ans) Moyen terme (5-6 ans) Long terme (10 ans et plus)

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle met en évidence des effets globalement positifs sur le moyen et le long terme. En effet, ce 1er cycle est dédié à de l'acquisition, de l'analyse et de la mutualisation des données du territoire afin de pouvoir construire une stratégie plus prescriptive dans le prochain cycle du SAGE. Ainsi, les effets positifs sur les milieux sont attendus d'ici 5 à plus de 10 ans. Le tableau suivant synthétise les résultats globaux de cette évaluation environnementale.

Tableau 8 : Tableau synthétique de l'impact global du projet de SAGE Marque-Deûle sur l'environnement

Évaluation environnementale			Bilan
État des masses d'eau	Masses d'eau souterraine	État qualitatif	**Positif / Fort / Direct / Moyen terme**
		État quantitatif	**Positif / Fort / Direct / Moyen terme**
	Masses d'eau superficielle	État écologique	**Positif / Fort / Direct / Court terme**
		État chimique	**Positif / Fort / Direct / Moyen terme**
		État quantitatif	**Neutre**
Conséquences environnementales	Milieux naturels / aquatiques et biodiversité		**Positif / Fort / Direct / Court terme**
	Risques d'inondation		**Positif / Fort / Direct / Court terme**
	Pollution du sol		**Positif / Fort / Direct / Moyen terme**
	Air		**Positif / faible / indirect / Moyen terme**
	Énergie		**Positif / faible / indirect / Moyen terme**
	Climat		**Positif / faible / indirect / Moyen terme**
	Santé humaine / AEP		**Positif / Fort / Indirect / Moyen terme**
	Paysages/ cadre de vie/ patrimoine		**Positif / Fort / Direct / Court terme**
	Natura 2000		**Néant à potentiellement positif sauf cas particulier de projet générant des travaux à proximité d'un site**

Des effets potentiellement négatifs, notamment sur les milieux naturels / aquatiques et biodiversité, sont estimés pour les Objectifs Associés 15, 17 et 18. En effet, ces Objectifs Associés visent à développer l'utilisation des cours d'eau pour des buts de fret fluvial, de la plaisance et du transport de personnes. Ainsi, pour chaque projet envisagé, Il sera nécessaire de trouver un compromis acceptable entre la préservation de l'environnement et le développement des usages de l'eau.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE Marque-Deûle

Version projet avant la consultation administrative

Validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle du 8 février 2019

Sommaire

Liste des figures et tableaux 7

PRÉAMBULE 9

Introduction 10

1. Les principes, la portée juridique et le contenu du SAGE 12

1.1 Contexte réglementaire et principes 12

1.2 Portée juridique du SAGE 17

1.3 Processus d'élaboration, suivi et révision 19

2. Histoire du SAGE Marque-Deûle 21

2.1 Historique 21

2.2 Les assemblées du SAGE 21

2.3 Les acteurs du SAGE 22

***PARTIE* I *:* SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX** 27

Introduction 28

1. Le territoire du SAGE Marque-Deûle 29

1.1. Les bassins-versants de la Marque et de la Deûle 29

1.2. Géologie et hydrogéologie 29

1.3. Un territoire héritier d'un passé industriel important 30

1.4. Un territoire fortement artificialisé 31

1.5. Un territoire densément peuplé 32

1.6. Un territoire de transit 32

2. Des eaux de surface fortement artificialisées 33

2.1. État quantitatif des masses d'eau superficielle 33

2.2. État qualitatif des masses d'eau superficielle 36

2.3. Influence du changement climatique sur la qualité et la quantité des cours d'eau 40

3. Eau souterraine 41

3.1 État quantitatif des masses d'eau souterraine 41

3.2 État qualitatif des masses d'eau souterraine 45

3.3 Influence du changement climatique sur la qualité et la quantité des nappes souterraines 47

4. Milieux naturels 49

4.1 Gestion des cours d'eau 49

4.2 Gestion des sédiments 51

4.3 Zones humides 52
4.4 Les milieux naturels protégés 55
4.5. Les espèces exotiques envahissantes 57
5. Usages et pressions sur la ressource en eau 59
5.1 Alimentation en eau potable 59
5.2 Assainissement des eaux usées et pluviales 61
5.3 Agriculture 64
5.4 Activités industrielles et artisanales 65
5.5 Transport fluvial 67
6. Loisirs et tourisme 70
6.1. Tourisme fluvial et plaisance 70
6.2. Les loisirs et sports liés à l'eau 72
7. Risques liés à l'eau 75
7.1 Le risque d'inondation 75
7.2 Le risque mouvement de terrain et affaissement minier 77
7.3 Le risque industriel 78
8. Évaluation du potentiel hydroélectrique des bassins-versants 80
PARTIE II *:* ORIENTATIONS DU SAGE MARQUE-DEULE 81
Introduction 82
1. Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires 83
1.1 Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation 83
1.2 Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative 84
2. Préserver et reconquérir les milieux aquatiques 85
2.1 Améliorer la connaissance des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes 85
2.2 Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques 85
2.3 Préserver les zones humides 86
3. Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques 88
3.1 Prévenir et lutter contre le risque d'inondation 88
3.2 Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels 88
3.3 Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments 89
4. Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs 90

4.1 Développer le potentiel du transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe 90

4.2 Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau 90

5. Synthèse des orientations du SAGE Marque-Deûle 92

PARTIE III : STRATEGIE DU SAGE MARQUE-DEULE 93

1. Méthodologie de lecture 94

1.1. Composition générale du document 94

1.2. Grille de lecture 95

O1 – Orientation 1 *:* GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES 98

OG1 – Objectif Général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation 99

OG2 – Objectif Général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative 112

O2 – Orientation 2 : PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES 127

OG3 – Objectif Général 3 : Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes 128

OG4 – Objectif Général 4 : Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques 139

OG10 – Objectif Général 10 : Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer 150

O3 – Orientation 3 *:* PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTÉGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES 164

OG5 – Objectif Général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations 166

OG6 – Objectif Général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels 177

OG7 – Objectif Général 7 : Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments 187

O4 – Orientation 4 *:* VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS 192

OG8 – Objectif Général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe 193

OG9 – Objectif Général 9 : Développer les activités sportives sur un territoire d'eau 203

PARTIE IV *:* LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SAGE MARQUE-DEULE 211

1. Calendrier prévisionnel 212

2. Moyens financiers 213

2.1. Moyens financiers du SAGE 213

2.2. Moyens financiers du premier cycle du SAGE 215

3. Indicateurs de suivis _____ **216**

Annexes _____ **220**

Listes des annexes _____ **221**

Liste des figures, tableaux et cartes

Liste des figures

Figure 1 : Carte des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en France (Gest'eau) ___ 15
Figure 2 : Historique du SAGE Marque-Deûle ___ 21
Figure 3 : Périmètre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (eau-artois-picardie.fr) ___ 24
Figure 4 : USAN, bassin lors d'une crue à Phalempin ___ 27
Figure 5 : Répartition des volumes prélevés en eau de surface sur le territoire du SAGE Marque-Deûle (Agence de l'Eau Artois-Picardie) ___ 36
Figure 6: Calendrier prévisionnel des engagements du SAGE Marque-Deûle ___ 212
Figure 7 : Coût financier global du SAGE Marque Deûle ___ 214

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les orientations du SDAGE du bassin Artois Picardie ___ 15
Tableau 2: Délais de mise en compatibilité ___ 18
Tableau 2 : Cycle complet de création d'un SAGE ___ 19
Tableau 3 : Les étapes de la phase d'élaboration d'un SAGE ___ 19
Tableau 4 : Liste des masses d'eau de surface du SAGE Marque-Deûle (source : SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie) ___ 33
Tableau 5 : Stations hydrométriques sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle (Banque HYDRO) ___ 34
Tableau 6 : Liste des masses d'eau souterraine du SAGE Marque-Deûle (source : SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie) ___ 41
Tableau 7 : Liste des Plans de Prévention des risques d'inondation sur le territoire du SAGE ___ 76
Tableau 8 : Synthèse des orientations du SAGE Marque-Deûle ___ 92
Tableau 10: Charges financières et temps de travail porté par la structure porteuse pour le 1er cycle du SAGE Marque-Deûle ___ 215
Tableau 11 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle ___ 216

Liste des cartes

Carte 1 : Les bassins-versants de la Marque et de la Deûle ___ 29
Carte 2 : Géologie et hydrologie ___ 30
Carte 3 : Un territoire fortement artificialisé ___ 31
Carte 4 : Nombre d'habitants par commune ___ 32
Carte 5 : Synthèse de l'état quantitatif des masses d'eau superficielle ___ 35
Carte 6 : État écologique des cours d'eau ___ 37
Carte 7 : État chimique des cours d'eau ___ 38
Carte 8 : Synthèse de l'état qualitatif des masses d'eau superficielle ___ 39

Carte 9 : Synthèse de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine _____ 42
Carte 10 : Sens d'écoulement de la nappe de la Craie (libre) _____ 43
Carte 11 : Sens d'écoulement de la nappe des Calcaires Carbonifères _____ 45
Carte 12 : Opérations de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE) _____ 47
Carte 13 : Exercice de la compétence GEMAPI _____ 50
Carte 14 : Les zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle et les Zones à Dominante Humide du SDAGE du bassin Artois Picardie _____ 54
Carte 15 : Milieux naturels protégés _____ 56
Carte 16 : Unités de production d'eau potable et reconquête de la qualité _____ 60
Carte 17 : Capacité de traitement des stations d'eaux usées _____ 62
Carte 18 : Surfaces et types de cultures agricoles _____ 65
Carte 19 : Synthèse du risque relatif aux activités industrielles et artisanales _____ 66
Carte 20 : Synthèse du transport fluvial _____ 68
Carte 21 : Synthèse des activités sportives et de loisirs _____ 73
Carte 22 : Synthèse du risque d'inondation _____ 75

PRÉAMBULE

Introduction

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se concrétise par la rédaction de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le Règlement.

La rédaction de ces deux documents est l'aboutissement d'un processus de concertation des acteurs dont l'objectif est de fixer un cadre de gestion des ressources afin d'atteindre le bon état des masses d'eau exigé dans la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

Le présent document présente le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Marque-Deûle pour son 1er cycle de fonctionnement. Il se veut facilitateur et agrégateur pour renforcer son caractère prescriptif et asseoir les justifications qui interviendront lors de sa 1re révision.

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques via des objectifs et des dispositions, son contenu et son élaboration sont régis par les **articles L. 212-5** et R. **212-46** du **Code de l'environnement.** Ces articles sont repris dans les encadrés suivants.

Définition du PAGD – Article L. 212-5-1 du Code de l'environnement

« I. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à ***l'article L. 212-3,*** *notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.*

Ce plan peut aussi :

1. *Identifier les zones visées aux 4° et 5° du II de* ***l'article L. 211-3.***
2. *Établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages.*
3. *Identifier, à l'intérieur des zones visées au a) du 4° du II de* ***l'article L. 211-3****, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de* ***l'article L. 212-1.***
4. *Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crue.*

II. Le schéma comporte également un règlement qui peut :

1. *Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.*
2. *Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau.*
3. *Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.*

III. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

Contenu du PAGD – Article R. 212-46 du Code de l'environnement

« Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :

1. *Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36.*
2. *L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins.*
3. *La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.*
4. *L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci.*
5. *L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.*

Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions et l'arrêté de désignation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévu par l'article R. 211-77. »

1. Les principes, la portée juridique et le contenu du SAGE

1.1 *Contexte réglementaire et principes*

1.1.1 La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 **(Directive 2000/60)** définit la politique de l'eau au niveau européen dont l'objectif est de mettre en place une gestion durable commune entre les pays membres de l'Union européenne dans le domaine de l'eau. Ainsi, elle délimite le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

Plus précisément, la DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines afin d'atteindre le bon état des masses d'eau sur tout le territoire européen avec trois échéances : 2015, 2021 et 2027. Dans ce cadre, la DCE demande l'atteinte d'un bon état (ou bon potentiel) écologique et un bon état chimique des masses d'eau de surface selon un calendrier fixé, la protection des masses d'eau souterraine et la non-dégradation des masses d'eau.

Dans ce but, la Directive définit une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et fixe des objectifs pour chacune des masses d'eau du territoire. Ces objectifs sont intégrés dans une planification et une programmation traduite dans une méthode d'intégration au niveau national avec un calendrier. Cette méthode de travail repose sur quatre documents :

- l'état des lieux qui permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion qui correspond au SDAGE et qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesures qui définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance qui assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

Ces quatre documents sont à actualiser tous les 6 ans dans un cycle de la Directive-Cadre sur l'Eau.

Par ailleurs, la Directive exige la mise en place d'un programme de surveillance des eaux ainsi que la réalisation d'une analyse économique des modalités de tarification de l'eau avec une intégration des coûts environnementaux. Enfin, elle instaure la participation active du public afin de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette directive est traduite au niveau national par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques **(LEMA)** du 30 décembre 2006.

1.1.2 Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La LEMA du 30 décembre 2006 actualise le cadre de gestion de l'eau en France par une intégration du cadre de la DCE. Ainsi, la LEMA modifie les articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement. Cet article L. 210-1, repris dans l'encadré suivant, définit le caractère du « patrimoine commun de la nation » de l'eau :

Intégration de l'eau dans le patrimoine commun de la nation – Article L. 210-1 du Code de l'environnement

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

Sur la base de cette intégration, le cadre réglementaire fixe alors un cadre de gestion équilibrée et durable de la ressource afin de répondre aux exigences de la DCE et permettre une utilisation pérenne des masses d'eau. Cette gestion équilibrée est définie par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Définition d'une gestion équilibrée – Article L. 211-1 du Code de l'environnement

« I. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- *la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*
- *la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;*
- *la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;*
- *le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;*
- *la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.*

II. La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
- *de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;*
- *de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »*

Cette gestion équilibrée est donc traduite par deux outils de planification, existants depuis la Loi sur l'Eau de 1992 et modifiés par la LEMA de 2006, à l'échelle du bassin versant, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle du sous-bassin versant, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

1.1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021

Le SDAGE est un outil de planification à l'échelle des bassins-versants, sur le territoire il y a six SDAGE. Chacun de ces SDAGE a défini un plan pour le programme de 2016-2021. Le contenu de ces documents est défini dans **l'article L. 212-1** du **Code de l'environnement**.

Définition d'une gestion équilibrée – Alinéas 3 à 5 de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement

« III. Chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques est doté d'un ou de plusieurs schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant les objectifs visés au IV du présent article et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L. 211-1 et L. 430-1.

IV. Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

1. *Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique.*
2. *Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique.*
3. *Pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles.*
4. *À la prévention de la détérioration de la qualité des eaux.*
5. *Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.*

V. Les objectifs mentionnés au IV doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015. Toutefois, s'il apparaît que, pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs mentionnés aux 1°, 2° et 3° du IV ne peuvent être atteints dans ce délai, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports ainsi opérés puissent excéder la période correspondant à deux mises à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. »

Figure 1 : Carte des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en France (Gest'eau)

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie concerne le bassin situé au nord de la France. Son document a été élaboré par le Comité de bassin et a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2015. Le SDAGE Artois-Picardie définit donc le programme pour le bassin versant selon 5 enjeux :

- maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- garantir une eau potable en qualité et quantité suffisantes ;
- s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- protéger le milieu marin ;
- mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Chacun de ces enjeux se décompose en orientations, qui elles-mêmes se traduisent en dispositions. Ces éléments sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Les orientations du SDAGE du bassin Artois Picardie

A. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité

A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
A-11	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
A.12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués
B. Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante	
B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
B-3	Inciter aux économies d'eau
B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
C. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
C-1	Limiter les dommages liés aux inondations
C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins-versants
C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
D. Protéger le milieu marin	
D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement n° 1)
D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins-versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage
E. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations le plus souvent « orphelines »
E-3	Former, informer et sensibiliser
E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance
E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

Les documents du SAGE doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE. Dans ce but, une analyse de compatibilité est présentée dans la suite du document.

1.1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Sa définition est fixée par **l'article L. 212-3** du **Code de l'environnement** et ses objectifs sont encadrés par **l'article L. 212-5** du **Code de l'environnement.**

Définition du SAGE – Article L. 212-3 du Code de l'environnement

*« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux **articles L. 211-1** et **L. 430-1.***
*Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à **l'article L. 212-1** ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur. »*

Objectifs du SAGE – Article L. 212-5 du Code de l'environnement

« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes. Il prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau. Le schéma prend également en compte l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établi en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000. »

Commencée en 2010, l'élaboration du SAGE Marque-Deûle est menée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle. Cette dernière sera également chargée du suivi et de sa révision.

1.2 *Portée juridique du SAGE*

Les orientations du SAGE sont définies via ses deux documents : le PAGD et le Règlement qui ont des portées juridiques différentes. Ceci est régi par **l'article L. 212-5-1** du **Code l'environnement.**

Les documents du SAGE – Article L. 212-5-1 du Code de l'environnement

*« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à **l'article L. 212-3,** notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Il comporte également un règlement. »*

La relation entre le PAGD et les documents ou les actes qui lui sont inféodés relèvent du régime de la compatibilité. Cela implique que le document ou l'acte qui doit être compatible avec le PAGD ne contient pas de contradiction avec les dispositions spécifiées dans la Stratégie du PAGD. Cette relation est précisée par l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement.

Portée juridique du PAGD – Article L. 212-5-2 du Code de l'environnement

« […] Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. »

Ainsi :

- toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques dès sa publication ;
- les décisions administratives existantes à la date de publication du SAGE dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le PAGD et ses documents cartographiques dans les délais qu'il fixe ;
- certains actes administratifs adoptés en dehors du domaine de l'eau sont également soumis au même rapport de compatibilité : il en va ainsi des documents de planification en matière d'urbanisme, que sont les SCoT (C. urb., art. L. 131-1, 9°), les plans locaux d'urbanisme (PLU) (C. urb., art. L. 131-7) et cartes communales (C. urb., art. L. 131-7). Toutefois, lorsqu'il y a un SCoT, les PLU et cartes communales ne sont soumis qu'à un rapport de compatibilité indirecte : ils doivent être compatibles avec le SCoT qui lui-même doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;
- les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières (ou les schémas régionaux des carrières lorsqu'ils auront été approuvés en substitution des schémas départementaux) approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles avec lui dans un délai de trois ans (art. L. 131-3 C. urb., pour le SCoT ; art. L. 131-7 C. urb., pour le PLU et la carte communale : L. 515-3 C. envir. (ancien) pour le schéma départemental des carrières ; L. 515-3, III, C. envir. (nouveau) pour le schéma régional des carrières).

La force juridique du règlement du SAGE repose également sur un lien de compatibilité.

Portée juridique du Règlement – Article L. 212-5-2 du Code de l'environnement

« Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. »

Ce rapport de compatibilité concerne ainsi :

- les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (article L. 214-2 du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L. 511-1 s. du Code de l'environnement) ;
- les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en matière de prélèvement ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés (le cas échéant) ;
- les exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 du Code de l'environnement procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

Le Règlement a également des effets sur les autorisations existantes, qui doivent être modifiées pour être rendues compatibles avec lui dans le délai qu'il fixe, ce délai devant toutefois être suffisant pour garantir la sécurité juridique des exploitants et maîtres d'ouvrage et leur laisser un temps d'adaptation.

Le Règlement s'applique en tout cas immédiatement dans l'hypothèse d'un changement notable des IOTA déclarés ou autorisés ou de modifications substantielles des ICPE déclarées, autorisées et enregistrées, changement notable qui implique non pas un arrêté complémentaire mais une nouvelle décision sur la base d'un nouveau dossier.

Le tableau suivant synthétise les délais de mise en compatibilité avec les documents du SAGE Marque-Deûle.

Tableau 2: Délais de mise en compatibilité

Documents à mettre en compatibilité	Documents du SAGE	Délai
IOTA, ICPE et documents de planification urbaine et de carrières **adoptés <u>après</u> l'approbation du SAGE**	PAGD et Règlement	Immédiat

IOTA existants	PAGD et Règlement	Fixé par la CLE
Documents de planification urbaine et de carrières **adoptés <u>avant</u> l'approbation du SAGE**	PAGD et Règlement	3 ans

1.3 *Processus d'élaboration, suivi et révision*

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe vital du SAGE. Elle a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Dans ce but, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle intervient donc dans les différentes phases de l'élaboration du SAGE dont l'étape finale est la rédaction du PAGD et du Règlement. La figure suivante présente le cycle complet pour la création d'un SAGE.

Tableau 3 : Cycle complet de création d'un SAGE

1. Non démarré	• Les services de l'État identifient les unités hydrographiques susceptibles d'être couvertes par un SAGE
2. Émergence	• Un dossier préliminaire relatif au SAGE est à réaliser par les acteurs publics du territoire • Le comité de bassin et le préfet évaluent la pertinence du projet
3. Instruction	• L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE est signé par le préfet coordinateur de bassin • Des réflexions s'engagent au sujet de la composition de la CLE
4. Élaboration	• L'arrêté de création de la CLE est signé par le préfet coordinateur de bassin • La rédaction des documents du SAGE commence : ils sont soumis à une consultation et à une enquête publique • Les documents sont validés par la CLE
5. Mise en œuvre	• L'arrêté d'approbation du SAGE est signé par le préfet coordinateur de bassin • La réalisation d'actions concrètes commence sur le terrain
6. Révision	• Le SAGE peut faire l'objet d'une révision pour mise en conformité avec les dispositions d'une nouvelle loi ou pour mise en compatibilité avec un nouveau SDAGE • L'arrêté d'approbation du SAGE révisé est signé : il passe en « mise en œuvre »

La 4e étape, l'élaboration, est la phase la plus longue dans la mise en œuvre d'un SAGE. Les composants de cette phase et les conclusions intermédiaires sont réglementés par les **articles L. 212-3** à **L. 212-11** et R. **212-26** à R. **212-48** du **Code de l'environnement.**

Tableau 4 : Les étapes de la phase d'élaboration d'un SAGE

4. Élaboration	*État des lieux* <u>État initial</u> Description factuelle du territoire <u>Diagnostic</u> Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux <u>Tendances et scénarios</u> Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarios	**Évaluation**
	Choix de la stratégie	

	Détermination des objectifs généraux et actions retenues par la CLE pour orienter le SAGE	
	Rédaction du SAGE Formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du PAGD et du Règlement	
	Consultation administrative Envoi des éléments du SAGE aux collectivités et EPCI, services de l'État et enquête publique	
	Validation finale	

2. Histoire du SAGE Marque-Deûle

2.1 *Historique*

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle est née d'une initiative émergeant des trois EPCI du territoire : la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'agglomération Lens-Liévin et la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin en 2002 historiquement. L'objectif des acteurs était de mettre en place une instance de réflexion à l'échelle du sous-bassin versant de la Marque et de la Deûle pour instaurer une gestion mutualisée de la nappe partagée de la Craie.

Dans ce cadre, la CLE a été instituée par arrêté le 11 juillet 2007 ce qui lui a permis de mettre en place la phase d'élaboration du SAGE. La CLE a été renouvelée en août 2013 et la dernière modification de l'arrêté de la CLE date de janvier 2017.

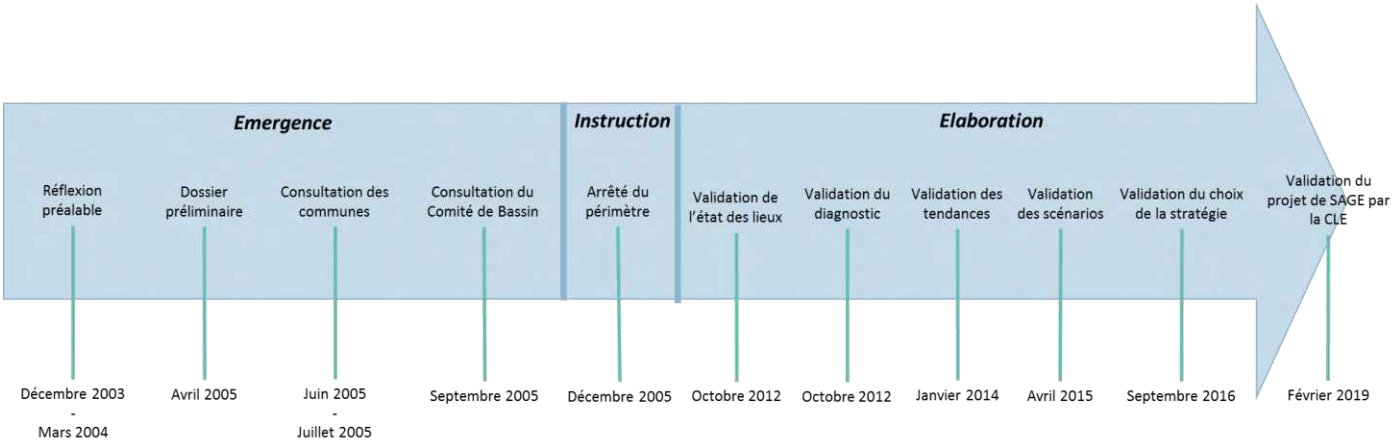

Figure 2 : Historique du SAGE Marque-Deûle

2.2 *Les assemblées du SAGE*

Les **articles R. 212-26** à R. **212-42** du **Code de l'environnement** définissent les modalités de mise en œuvre des SAGE. Ces articles instaurent la participation de trois assemblées intégrées au SAGE.

2.2.1 Commission Locale de l'Eau

L'assemblée délibérante du SAGE est la Commission Locale de l'Eau. Elle est responsable de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre. Cette assemblée est composée :

- au moins 50 % de membres représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- au moins 25 % de membres représentant les usagers ;
- de moins de 25 % des membres représentant l'État.

La CLE du SAGE Marque-Deûle est installée depuis le 11 juillet 2007 par arrêté interpréfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle.
Ainsi, la CLE du SAGE Marque-Deûle se compose de :

- 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- 11 représentants de l'État et de ses établissements publics.

2.2.2 Bureau de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau est adjointe d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de son président, des vice-présidents, ainsi que quatre représentants des usagers et trois représentants des services de l'État.

Au cours de l'élaboration du SAGE, l'objectif de ce bureau est de synthétiser les points qui nécessitent un débat en séance plénière de la CLE pour proposer une position définitive de l'assemblée.

2.2.3 Commissions Thématiques

Les Commissions Thématiques sont des assemblées consultatives du SAGE. Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles regroupent les acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration, au suivi et à la révision du SAGE. Leur composition est libre d'accès.

Au sein du SAGE Marque-Deûle, il y a quatre Commissions Thématiques, chacune d'elles reprend une des orientations développées dans la stratégie du SAGE :

- gestion de la ressource en eau ;
- reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- développement durable des usages de l'eau.

2.3 *Les acteurs du SAGE*

2.3.1 Le partenariat de portage pour l'élaboration du SAGE

Le partenariat pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle réunit trois EPCI, un syndicat de rivière et un syndicat compétent en matière d'assainissement et d'eau potable. Ces cinq structures se sont associées dans une convention de partenariat technique et financier en 2010.

- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : MEL, CALL et CAHC**

La MEL, la CALL et la CAHC sont les trois EPCI les plus concernés par le SAGE Marque-Deûle puisqu'ils couvrent plus de 70 % du territoire. Ils exercent des compétences en matière d'eau potable, d'assainissement et en gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

- **L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)**

L'USAN est un syndicat mixte associant des EPCI compétents en matière de GEMAPI. Dans ce cadre, elle assure l'entretien et l'aménagement des cours d'eau pour ses quatre EPCI et quatre communes adhérentes, dont un EPCI et quatre communes intégrés dans le territoire du SAGE Marque-Deûle :

- La communauté de communes de Pévèle Carembault ;
- Phalempin ;
- Camphin-en-Carembault ;
- Gondecourt ;
- Chemy.

○ La régie du SIDEN-SIAN, Noréade

Noréade est la régie du SIDEN SIAN. Elle exerce les compétences d'adduction d'eau potable (domestique et industrielle) et d'assainissement (collectif et non collectif) et la gestion des eaux pluviales pour près de 700 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme. Noréade a participé à l'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

2.3.2 Les autres acteurs

○ Les communes

Le SAGE Marque-Deûle est composé de 161 communes qui se répartissent entre le département du Nord et celui du Pas-de-Calais.

○ Les autres EPCI du territoire

Au total, le territoire du SAGE Marque-Deûle regroupe neuf EPCI. Différentes catégories de regroupements de communes sont présentes sur le territoire :

- métropole ;
- communauté urbaine ;
- communautés d'agglomération ;
- communautés de communes.

En fonction de leur catégorie, ces EPCI vont exercer des compétences obligatoires ou facultatives.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit un transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Pour les communautés de communes, cette échéance est reportée au 1er janvier 2026 dans des conditions particulières.

Depuis le 1er janvier 2018 les communes et les EPCI possèdent une nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

○ Le conseil régional des Hauts-de-France

Le conseil régional des Hauts-de-France intervient dans plusieurs champs de compétences qui rejoignent les objectifs du SAGE. Ainsi, la région a participé à l'élaboration des documents et au financement de la démarche.

○ Les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Dans le cadre de leurs compétences, les conseils départementaux s'engagent dans le domaine de la protection de l'environnement. Ainsi, ils interviennent notamment dans l'acquisition et la gestion des espaces naturels sensibles, la gestion des ressources en eau, le traitement et la valorisation des déchets, la lutte contre les inondations et la protection de la ressource en eau. Le conseil départemental du Nord a participé au financement du SAGE Marque-Deûle.

○ Les préfectures

Le SAGE Marque-Deûle est concerné par deux préfectures : la préfecture du Nord et la préfecture du Pas-de-Calais. Ces deux préfectures ont pour mission de représenter l'État au niveau local. Elles assurent ainsi le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques et des projets structurants du département et de la région. C'est dans ce cadre que les préfectures participent à l'élaboration du SAGE. Pour remplir cette mission elles s'appuient sur les services déconcentrés de l'État (DDTM et DREAL) qui possèdent des compétences techniques spécifiques notamment dans les domaines de l'eau et de l'environnement.

○ Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

C'est donc sur les DDTM que les préfectures s'appuient pour l'analyse technique des projets. Elles interviennent notamment pour des missions liées à l'environnement. Elles sont chargées de mettre en œuvre les outils de planification, d'aménagement, de contrôle et de protection du ressort de l'État, au service d'un développement

durable, notamment dans les espaces fragiles (littoraux, maritimes, forestiers, naturels). Elles assurent aussi un rôle de police et d'instruction des procédures dites « loi sur l'eau » et un accompagnement des collectivités dans la rédaction des documents d'urbanisme.

- **La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais (DREAL)**

La DREAL est un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires. Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL intervient dans les politiques de développement durable, de logement et de la ville.

Parmi les objectifs de la DREAL certains sont communs avec les objectifs du SAGE Marque-Deûle, notamment assurer la préservation et le maintien de la biodiversité et réduire les pollutions de toute nature. La DREAL a participé à l'élaboration du SAGE Marque-Deûle afin d'accompagner la démarche qui sera par la suite soumise à leur avis via l'Autorité Environnementale.

- **L'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est l'une des six agences de l'eau créées par la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. Cet établissement public de l'État, placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et sous celle du ministère chargé des Finances, assure une mission d'intérêt général. En effet, elle s'inscrit dans des actions visant à réduire les pollutions de l'eau, protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Dans ce but, elle utilise des instruments économiques : redevances et aides financières pour mettre en place ces actions. Ces moyens reposent sur le principe du « pollueur-payeur ».

Les priorités d'intervention, les montants des aides financières de l'Agence de l'Eau sont définis dans un programme pluriannuel d'actions d'une durée de six ans.

Figure 3 : Périmètre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (eau-artois-picardie.fr)

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a participé à l'élaboration du SAGE Marque-Deûle notamment en subventionnant les études et les salaires des animateurs.

○ L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS)

L'ARS Hauts-de-France assure deux principales missions :

- le pilotage de la politique de santé publique : veille et sécurité sanitaire, santé environnementale, prévention et promotion de la santé ;
- l'organisation, la régulation et l'efficience des soins et des prises en charge dans les secteurs : ambulatoire, hospitalier et médico-social.

À travers ses missions l'ARS est donc chargée de veiller à la qualité des eaux de consommation et de baignade.

○ Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public national relevant du ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

○ Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais est une chambre consulaire composée d'agriculteurs et d'acteurs du monde rural. Elle est administrée par 69 membres du monde agricole et rural élus pour six ans.
La Chambre d'Agriculture a pour missions de représenter les intérêts du monde agricole vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en émettant des avis et en établissant des propositions d'actions. Dans ce but, elle a participé à l'élaboration du SAGE Marque-Deûle afin de s'assurer de la prise en compte des problématiques du monde agricole.

○ Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

En Hauts-de-France, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie s'articule autour de la CCI de la région à laquelle sont rattachées quatre CCI territoriales. Le territoire du SAGE Marque-Deûle est concerné par deux CCI territoriales : Artois et Grand-Lille.
En qualité de corps intermédiaire de l'État ayant à leur tête des chefs d'entreprise élus par leurs pairs, les CCI, établissements publics, ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics.
Elles contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises.

○ L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

L'ONCFS est un établissement public sous la double tutelle des ministères chargés du Développement durable et de l'Agriculture, l'ONCFS remplit cinq missions principales qui s'inscrivent dans les objectifs gouvernementaux du Grenelle de l'environnement et notamment l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire.

○ Les Fédérations Départementales des chasseurs du Nord et du Pas-de-Calais

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est réparti sur deux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC). Ces fédérations participent à la gestion quotidienne des espaces et des habitats et définissent le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui détermine les enjeux et les grandes orientations de gestion de la faune sauvage sur le territoire.
Dans ce but, elles exercent des missions de service public, sanitaires, de formation, techniques, d'information et de protection de la nature. Elles sont donc en relation avec les instances officielles pour participer aux politiques agricoles, environnementales et d'aménagement du territoire.

Les associations

Les associations Nord Nature Environnement et Environnement et Développement Alternatif (EDA) représentent les usagers dans la Commission Locale de l'Eau et le bureau de la CLE.

Sur le territoire, d'autres associations ont participé aux travaux du SAGE, notamment :

- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Chaîne des Terrils : association qui intervient sur l'ensemble du bassin minier de la région Nord-Pas-de-Calais et développe des actions de sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, au développement durable et à l'écocitoyenneté. Elle effectue également des formations, des études et des conseils ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais : association créée afin d'assurer la protection pérenne des espaces naturels, il peut acquérir, louer ou passer des conventions pluriannuelles avec leurs propriétaires (maîtrise foncière ou d'usage). Son action s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires ;
- AAPPMA du Nord : établissement qui remplit des missions d'intérêt général telles que la protection, la défense et la restauration des milieux aquatiques.

Partie I

Synthèse de l'état des lieux

Figure 4 : USAN, bassin lors d'une crue à Phalempin

Introduction

L'article R. **212-46** du **Code de l'environnement** précise que le « plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. **212-36** » du même code.

<u>État des lieux du SAGE – Article R. 212-36 du Code de l'environnement</u>

« Le président de la commission locale de l'eau fait établir un état des lieux qui comprend :

1° L'analyse du milieu aquatique existant.

2° Le recensement des différents usages des ressources en eau.

3° L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5.

4° L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000. »

Le présent document de synthèse a été établi en réponse à ces exigences du Code de l'environnement.

1. Le territoire du SAGE Marque-Deûle

1.1. Les bassins-versants de la Marque et de la Deûle

Les bassins-versants de la Marque et de la Deûle couvrent une superficie de 1 120 km², représentant 160 communes du Nord et du Pas-de-Calais situées à la frontière avec la Belgique. Les principaux cours d'eau du SAGE sont la Deûle, longue de 60 km, la Marque longue de 32 km ainsi que la Lys matérialisant la ligne frontalière au nord du territoire parcourant 5,7 km. Il existe en outre de nombreux petits affluents non domaniaux. Le territoire du SAGE possède un relief très peu élevé, hormis les collines de l'Artois au sud, et une pente globale très faible.

Carte 1 : Les bassins-versants de la Marque et de la Deûle

1.2. Géologie et hydrogéologie

Les bassins-versants du SAGE Marque-Deûle s'inscrivent intégralement dans la zone des plateaux crayeux de l'est de l'Artois. Les formations géologiques sont donc dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé supérieur hormis un secteur ouest où subsiste une butte témoin tertiaire formée de sables et d'argiles du Landénien. Le fond des principales vallées humides est bien occupé par des dépôts alluvionnaires, argilo-sableux et tourbeux.

Les deux principales masses d'eau souterraine, la nappe de la Craie et la nappe des Calcaires Carbonifères, sont exploitées pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture. La nappe des sables du Landénien alimente des forages majoritairement à usages industriel et agricole mais avec des volumes d'eau moins importants.

La nappe des Calcaires Carbonifères est captive et profonde, naturellement protégée sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Elle est transfrontalière et libre en Belgique. En revanche, la nappe de la Craie est libre et alimentée par l'impluvium direct du bassin. Elle s'étend au-delà du territoire du SAGE Marque-Deûle.

Dans ce contexte, il est à noter que les eaux souterraines constituent la principale source pour la production d'eau potable (80 % des prélèvements, les 20 % restants provenant du cours d'eau la Lys). La vulnérabilité étant relativement importante sur certains secteurs, une attention particulière doit donc être portée pour la protection de cette ressource.

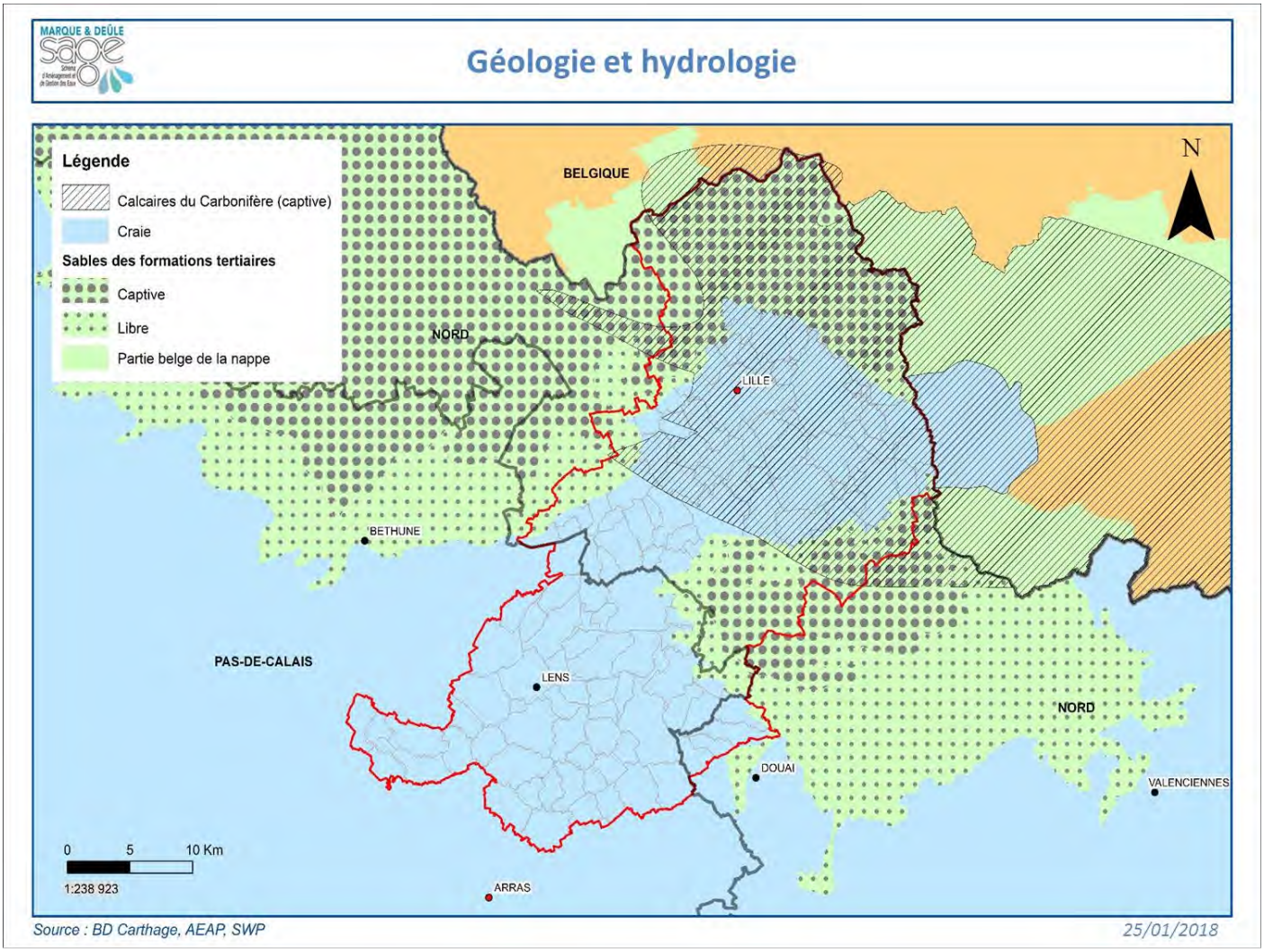

Carte 2 : Géologie et hydrologie

1.3. Un territoire héritier d'un passé industriel important

Le territoire du SAGE a connu une urbanisation ancienne dès le Moyen Âge. À partir du XVIIIe siècle, il devient un territoire minier et industriel important, entraînant la poursuite de la croissance démographique et de l'urbanisation. À partir de la seconde moitié du XXe siècle, le déclin du charbon provoque la fin de l'extraction minière en 1990 dans la région Nord-Pas-de-Calais. Le territoire du SAGE reste cependant très marqué par cet historique : il conserve un patrimoine minier et industriel important et reste un pôle industriel majeur.

1.4. Un territoire fortement artificialisé

En matière d'occupation des sols, le territoire du SAGE est marqué par une forte artificialisation des sols, du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation du territoire. L'agriculture occupe aussi une place importante, mais en régression sur le plan surfacique. En effet, entre 2006 et 2012, le territoire a vu une baisse de 3 % de ses surfaces, associée à un phénomène de périurbanisation consommateur de foncier, particulièrement dans le sud du territoire. Les milieux naturels représentent une faible surface du territoire et restent très morcelés.

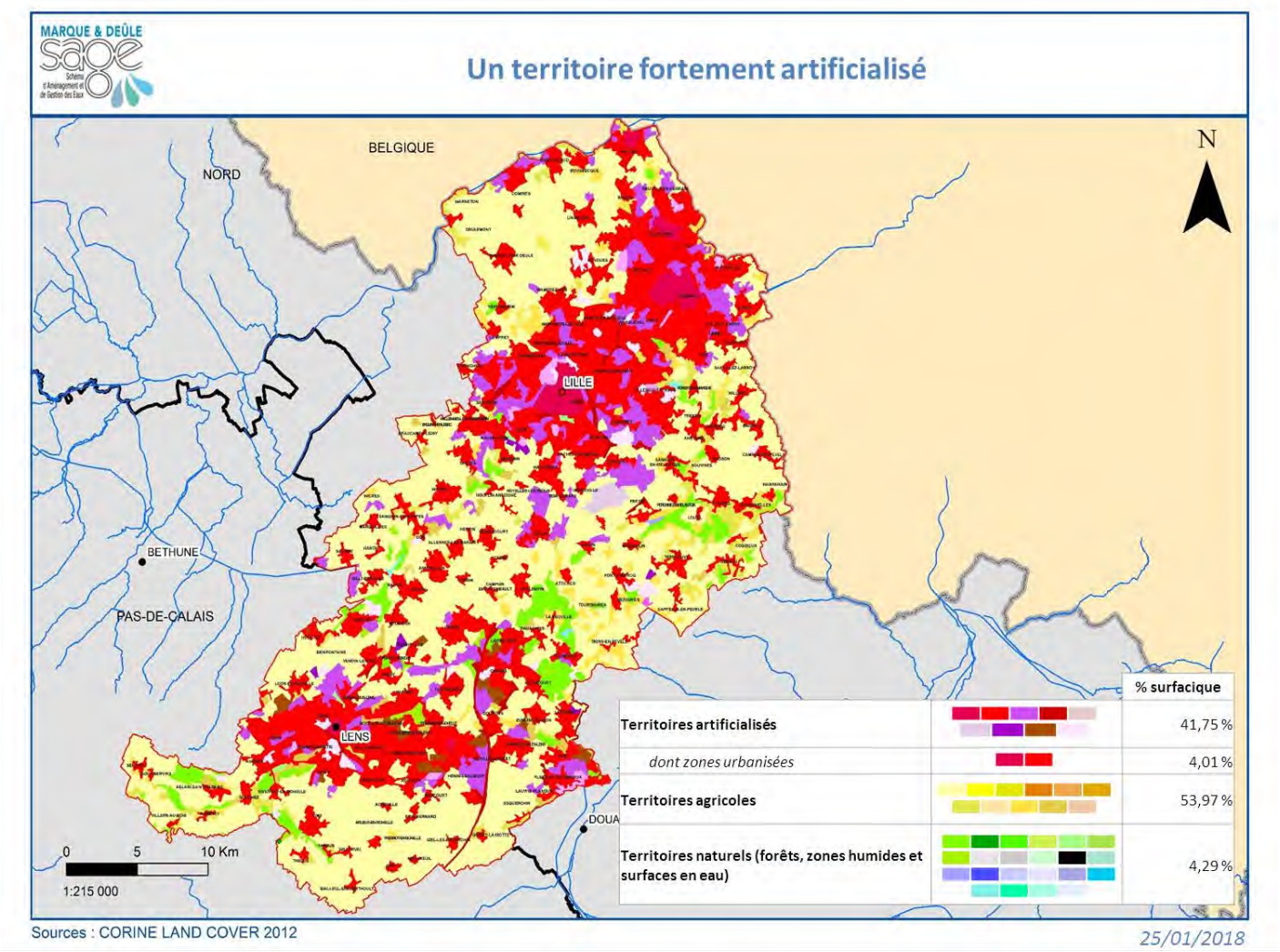

Carte 3 : Un territoire fortement artificialisé

1.5. Un territoire densément peuplé

La population sur le territoire du SAGE Marque-Deûle est estimée à 1 519 201 habitants par le recensement de 2014, soit une densité moyenne plus de dix fois supérieure à la moyenne nationale avec 1 363 habitants/km², comparativement la densité de population dans le bassin Artois-Picardie est de 238 habitants/km². Les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq comptent plus de 50 000 habitants chacune. La croissance démographique actuelle est relativement faible mais se concentre essentiellement sur les communes périurbaines.

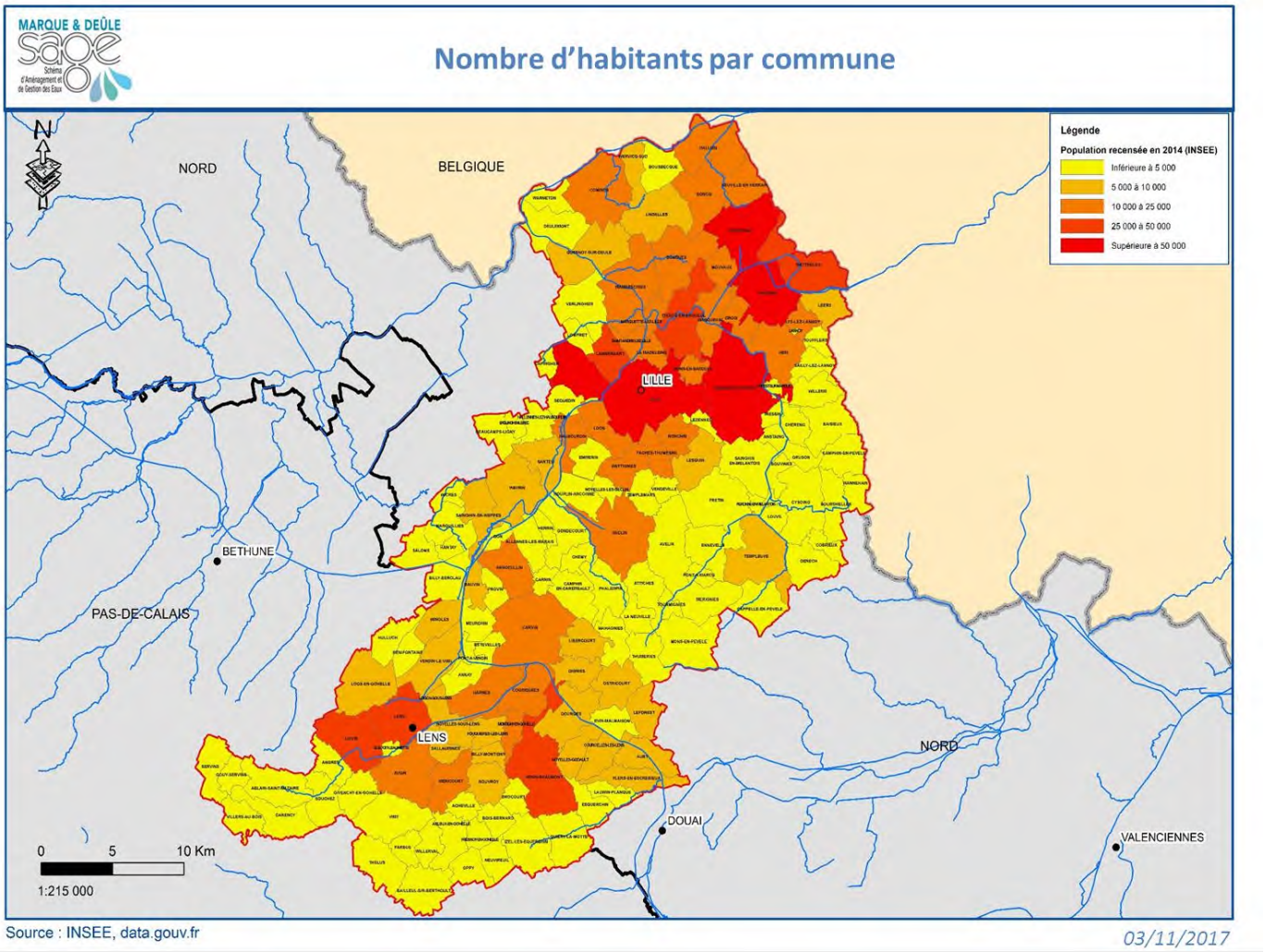

Carte 4 : Nombre d'habitants par commune

1.6. Un territoire de transit

Le territoire du SAGE, situé au carrefour avec l'Europe du Nord, dispose de nombreuses infrastructures et voies de communication d'importances régionale ou européenne. Les modes de transports sont très diversifiés (routes, voies ferrées, voies aériennes, transport fluvial), et très denses, ce qui permet d'importantes potentialités de desserte et un bon maillage du territoire, favorisant le recours à la multimodalité pour les passagers comme pour le fret.

2. Des eaux de surface fortement artificialisées

La Directive-Cadre sur l'Eau introduit la notion de « masses d'eau de surface » qu'elle définit comme « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition, ou une portion d'eau côtière ».

Les masses d'eau de surface inscrites au SDAGE sur l'unité hydrographique Marque-Deûle et appartenant au SAGE Marque-Deûle sont :

Tableau 5 : Liste des masses d'eau de surface du SAGE Marque-Deûle (source : SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique avec substances ubiquistes
FRAR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	MEFM	Objectif écologique moins strict 2027	Bon état chimique 2027
FRAR32	Deûle canalisée jusqu'à la confluence avec la Lys	MEFM	Objectif écologique moins strict 2027	Bon état chimique 2027
FRAR34	Marque	MEFM	Objectif écologique moins strict 2027	Bon état chimique 2027
FRAR58	Souchez		Bon état écologique 2027	Bon état chimique 2027
FRAR64	Canal de Roubaix-Espierre	MEFM	Objectif écologique moins strict 2027	Bon état chimique 2027
FRAR36	Lys rivière		Bon état écologique 2015	Bon état chimique 2027

Certaines de ces masses d'eau sont classées par le SDAGE du bassin Artois-Picardie comme « masses d'eau artificielles et fortement modifiées (MEFM) ». Ce terme désigne les masses d'eau superficielle qui ont subi des altérations physiques modifiant leur caractère dues à l'anthropisation du territoire. Ces modifications ne permettent pas aux masses d'eau d'atteindre le bon état exigé par la DCE. Ainsi les critères d'évaluation sont adaptés et les objectifs à atteindre sont ajustés.

2.1. État quantitatif des masses d'eau superficielle

2.1.1. Réseau de mesure de l'état quantitatif

Le réseau de stations hydrométriques compte six stations sur le territoire du SAGE dont deux en arrêt depuis 2012. Cependant, ces stations ne permettent pas de rendre compte correctement de l'état quantitatif de tous les cours d'eau principaux : la Marque rivière, la Deûle et le canal de Roubaix sont suivis par au moins deux stations, mais la Souchez ou la Marque urbaine ne sont pas suivies.

Tableau 6 : Stations hydrométriques sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle (Banque HYDRO)

Station hydrométrique	Code	Année de mise en service	Année d'arrêt de fonctionnement
Cours d'eau DCE du SAGE			
Le Canal de Roubaix – Marquette-lez-Lille (59)	E3383510	2004	2012
La Deûle – Don (59)	E3102110	2004	
La Deûle – Wambrechies (59)	E3412100	2005	2012
La Marque – Bouvines (59)	E3346010	1966	
La Marque – Pont-à-Marcq (59)	E3346020	1984	
Cours d'eau non-DCE du SAGE			
La Lys canalisée – Bousbecque (59)	E3811265	2004	

2.1.2. Écoulements de surface

À l'exception de la Marque rivière et de la Souchez, les principaux cours d'eau du SAGE sont canalisés. Leur débit est artificialisé par une gestion hydraulique devant garantir la navigabilité de ces canaux, c'est-à-dire garantir à la fois un

niveau et un débit. Cette gestion est opérée à l'échelle du réseau des VNF par cette dernière et s'étend sur l'ensemble du territoire Artois-Picardie, il est connecté au réseau canalisé belge.
En période d'étiage, le débit de la Marque est soutenu par des apports du lac du Héron à Villeneuve d'Ascq et des eaux d'exhaure.
Cette artificialisation impacte fortement la saisonnalité des débits.

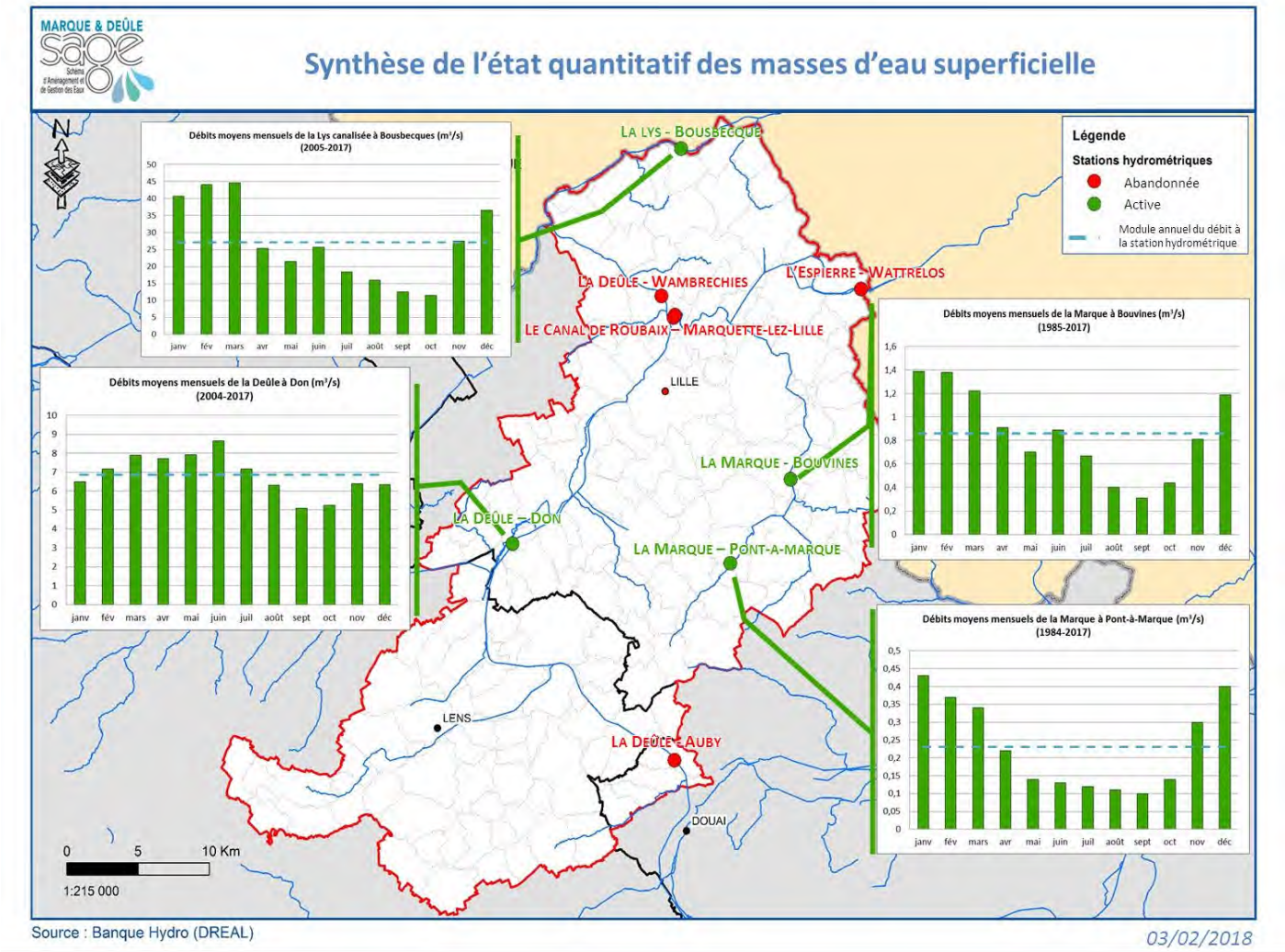

Carte 5 : Synthèse de l'état quantitatif des masses d'eau superficielle

2.1.3. Prélèvements en eau de surface

Les prélèvements d'eau de surface s'établissent à moins de 50 millions de m^3/an. Ceux-ci sont réalisés pour près de la moitié pour des transferts d'eau intercanaux réalisés par VNF afin d'assurer leur navigabilité. 40 % des prélèvements sont destinés pour alimenter l'industrie locale. À noter que l'irrigation des cultures est quasi absente.

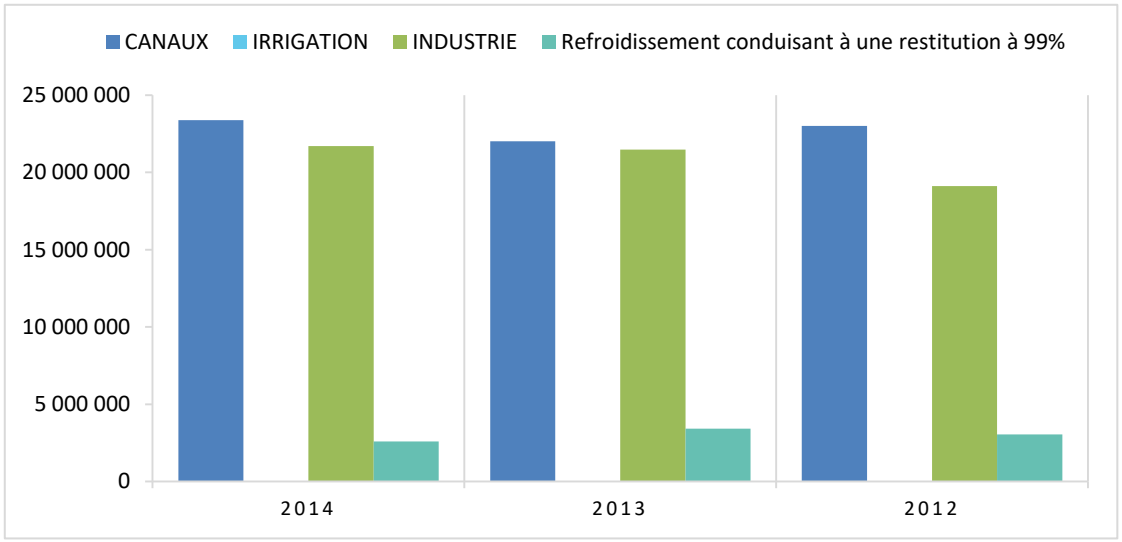

Figure 5 : Répartition des volumes prélevés en eau de surface sur le territoire du SAGE Marque-Deûle (Agence de l'Eau Artois-Picardie)

2.2. État qualitatif des masses d'eau superficielle

2.2.1. Objectifs DCE

L'ensemble des cours d'eau du territoire est concerné par un report d'échéance des objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau sauf pour le Canal de Roubaix (FRAR64) dont le bon état chimique sans substance ubiquiste a été atteint en 2015.

2.2.2. Réseau de mesure

Le réseau de suivi de l'état qualitatif des masses d'eau superficielle du SAGE est constitué d'un total de 17 stations, certaines de ces stations sont dans plusieurs réseaux :

- 4 stations du réseau de surveillance ;
- 5 stations du réseau de contrôle opérationnel ;
- 11 stations du réseau de surveillance du réseau historique de l'Agence de l'Eau.

En outre, il existe également 15 stations de pêche électrique sur le périmètre du SAGE. Depuis 2016, il existe une station pour suivre l'atteinte des objectifs de bon état DCE sur la Souchez mais pas sur la Marque rivière.

2.2.3. État écologique des masses d'eau

L'état ou le potentiel écologique résulte de la combinaison entre l'état biologique et l'état physico-chimique. L'état biologique des cours d'eau est estimé par l'étude de la flore aquatique (macrophytes et le phytobenthos), la faune benthique invertébrée et l'ichtyofaune. L'état physico-chimique est caractérisé à partir de paramètres de l'eau tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état biologique est incomplet pour quasiment toutes les stations, seule le paramètre « diatomées » y est mesuré, ce qui ne permet pas de déterminer l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et l'IPR (Indice Poisson Rivière). Ainsi, la qualité biologique est qualifiée principalement de moyenne à mauvaise.

Le suivi des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie atteste d'un état physico-chimique médiocre à mauvais, en légère amélioration à partir de 2008 sur la Deûle. L'état physico-chimique est déclassé pour l'ensemble des stations en raison du paramètre de « nutriments » (phosphates, phosphore total, ammonium, nitrites et nitrates) dont l'indice est anormalement élevé. Or, une quantité importante de nutriments, accompagnés de certaines conditions environnementales, menace l'équilibre d'un écosystème avec notamment la mortalité de poissons. Ces nutriments proviennent des eaux de ruissellement de surfaces imperméabilisées et agricoles concentrées et de certaines pratiques anthropiques.

Ces deux indicateurs, biologiques et physico-chimiques, permettent de déterminer l'état écologique de la station qui est présenté sur la carte suivante. On remarque une dégradation de l'état des cours d'eau de l'amont vers l'aval, avec notamment une dégradation importante pour la jonction entre la Lys et la Deûle au nord du territoire.

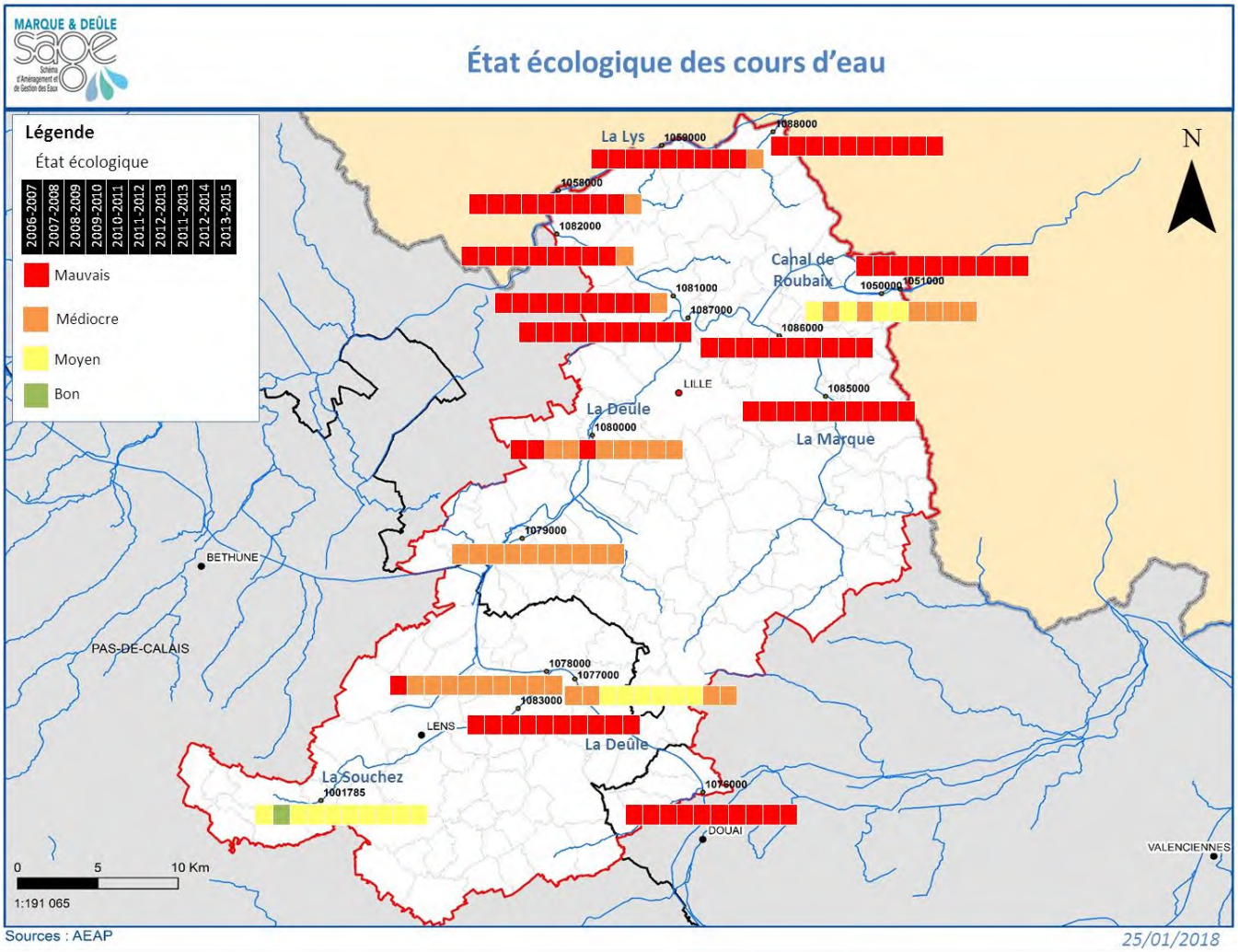

Carte 6 : État écologique des cours d'eau

2.2.4. État chimique des masses d'eau

L'état chimique des masses d'eau superficielle du SAGE est mauvais pour l'ensemble des stations. On peut noter une différence entre les substances déclassantes entre 2007 et 2011.

En effet, en 2007, le Diuron est le principal paramètre déclassant. Cet herbicide était principalement utilisé dans le domaine agricole et de l'aménagement urbain, il est classé comme substance prioritaire. En France, le Diuron n'est plus autorisé depuis 2003 pour les usages agricoles, cependant il est encore utilisé dans certains produits notamment

pour la peinture de façades ou le nettoyage. On y trouve également deux polluants industriels, le HAP et le nonylphénol, ainsi qu'un insecticide utilisé pour le traitement du sol, des semences et du bois, l'hexachlorocyclohexane.
En 2011, on retrouve le HAP mais également l'isoproturon qui est un herbicide utilisé dans le domaine agricole, le TBT, produit industriel interdit depuis 2003 et des métaux lourds (plomb et mercure).

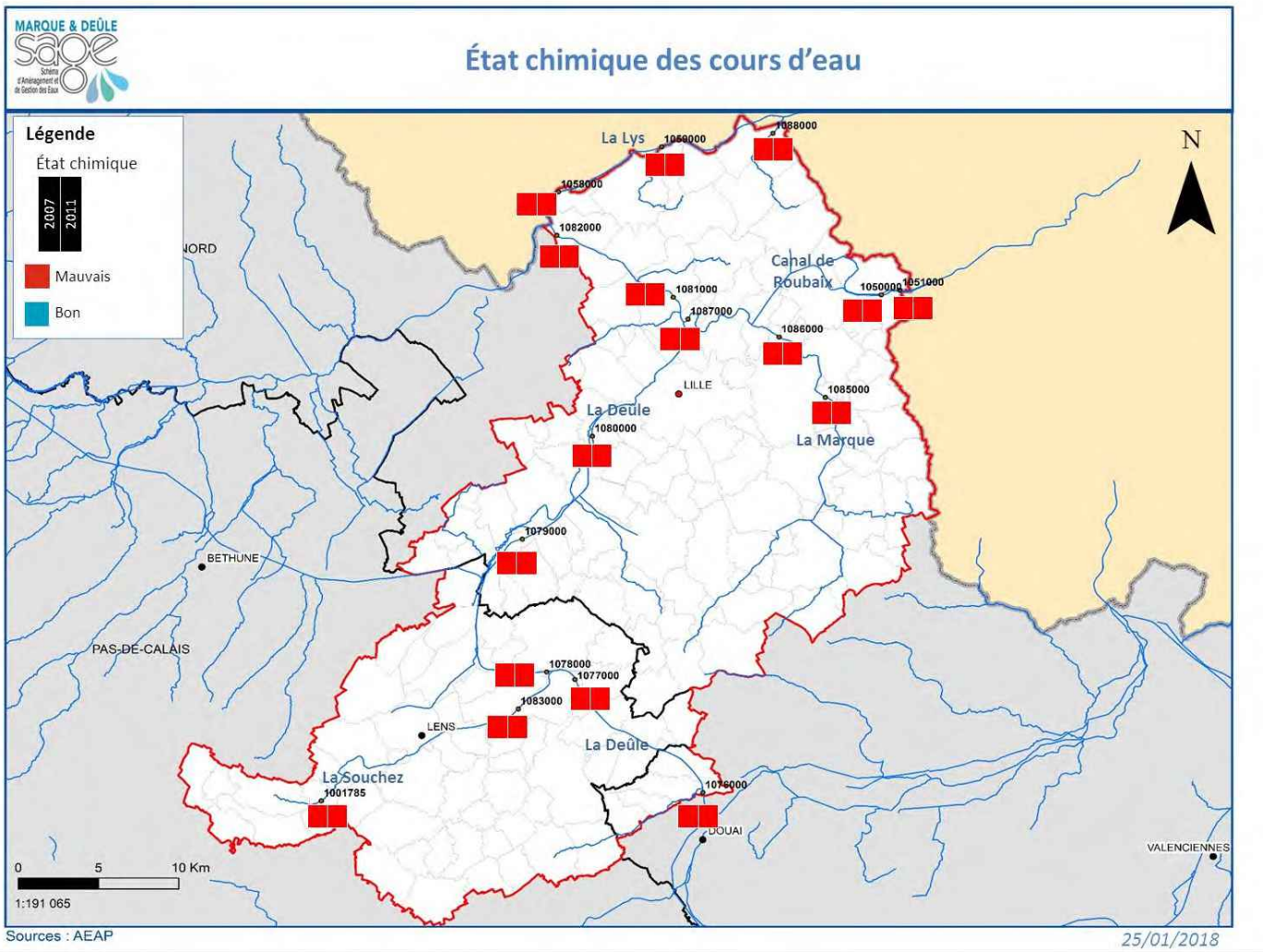

Carte 7 : État chimique des cours d'eau

2.2.5. Hydromorphologie des cours d'eau

Peu de données sont disponibles sur ce sujet, sauf pour la Marque rivière jugée moyenne et dont l'exutoire avec une partie canalisée est fortement altéré.
Aussi, les nombreux affluents des cours d'eau principaux disposent d'une importante altération hydromorphologique à la suite des recalibrages historiques liés à l'essor urbain, rural et industriel du territoire où l'évacuation de l'eau était une politique prépondérante. Ces modifications ont entraîné la disparition des zones humides connexes et un appauvrissement des qualités environnementales des cours d'eau.

2.2.6. État global des masses d'eau

L'état global est mauvais sur tous les cours d'eau, déclassés par l'état chimique. Cependant, cet état global est à nuancer : les données sont incomplètes et l'état DCE ne reflète pas correctement les améliorations de chaque paramètre.

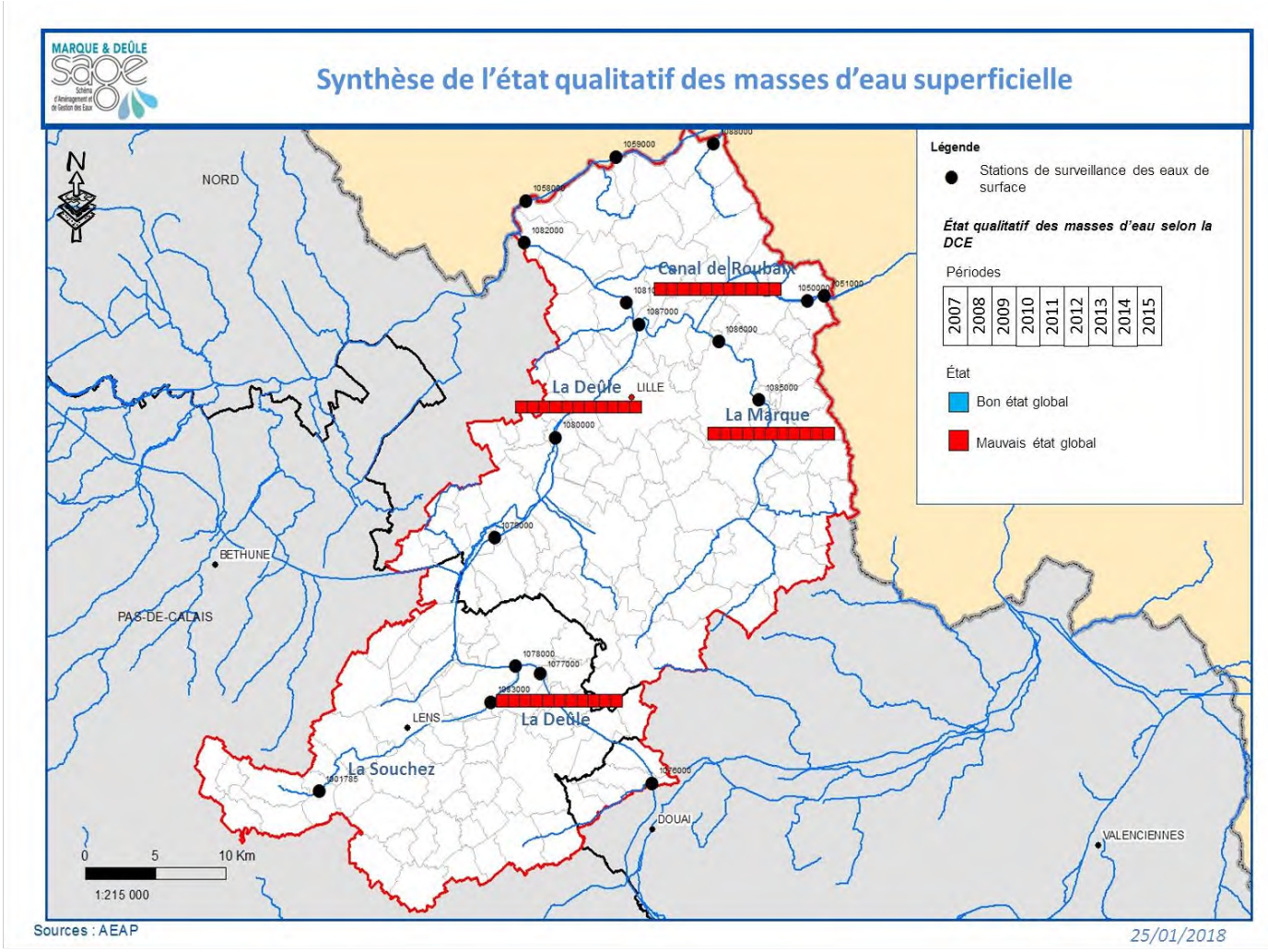

Carte 8 : Synthèse de l'état qualitatif des masses d'eau superficielle

2.2.7. Qualité des sédiments

Des études sur les bassins de la Deûle et de la Marque mettent en évidence un apport important en sédiments, entraînant un envasement important et généralisé des cours d'eau.

La qualité de ces sédiments est globalement mauvaise, associée à des pollutions historiques. Ce constat s'accentue sur la partie aval des cours d'eau après les secteurs très industrialisés. Les principaux polluants présents dans les sédiments sont les métaux lourds, les hydrocarbures et les PCB.

2.3. *Influence du changement climatique sur la qualité et la quantité des cours d'eau*

L'étude nationale Explore 2070, reprise par l'Agence de l'Eau, met en évidence une modification des caractéristiques des cours d'eau en raison de l'évolution des conditions climatiques. En effet, cette étude révèle une augmentation de 1,6 °C de la température de l'eau pour 2070, un débit des rivières moyen annuel réduit de 25 à 40 % sur le bassin Artois-Picardie. Cette diminution du débit des rivières, y compris sur le territoire du SAGE, aurait un impact direct sur leur capacité de dilution des pollutions et serait une source d'aggravation de leur qualité. Ce facteur, couplé à une augmentation de la température des cours d'eau, conduirait à une augmentation du phénomène d'eutrophisation des cours d'eau du territoire.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

La qualité des masses d'eau superficielle du territoire est estimée de médiocre à mauvaise notamment en raison de la présence de molécules déclassantes d'origine anthropique. Cependant, cet état est déterminé avec un réseau de suivi qui est incomplet au regard du nombre de points de mesure et des paramètres.

Intégration de la problématique dans la Stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 2 **PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES**	Objectif général 3 : Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes	Objectif associé 7 : Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif	Objectif associé 8 : Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement	
	Objectif général 4 : Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques	Objectif associé 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Objectif associé 10: Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires	Objectif associé 11 : Lutter contre les espèces envahissantes
	Objectif général 10 : Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer	Objectif associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction	Objectif associé 20 : Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées SAGE Marque-Deûle	

3. Eau souterraine

La Directive-Cadre sur l'Eau introduit la notion de « masses d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères » ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Les masses d'eau souterraine identifiées au SDAGE sur l'unité hydrographique Marque-Deûle et s'inscrivant au sein du SAGE Marque-Deûle sont :

Tableau 7 : Liste des masses d'eau souterraine du SAGE Marque-Deûle (source : SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état chimique	Objectif de bon état quantitatif
FRAG003	Craie de la vallée de la Deûle	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015
FRAG014	Sables du Landénien des Flandres	Bon état atteint en 2015	Bon état atteint en 2015
FRAG015	Calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027
FRAG018	Sables du Landénien d'Orchies	Bon état atteint en 2015	Bon état atteint en 2015

Les nappes des sables du Landénien des Flandres et d'Orchies ne présentent pas d'enjeux d'usage spécifiques sur le territoire du SAGE. Elles n'ont pas fait l'objet d'études dans le détail dans le rapport d'état initial du présent SAGE. Cependant, elles peuvent localement présenter un risque de pollution pour la nappe de la Craie sous-jacente. C'est pourquoi, la nappe du Landénien fera l'objet d'une étude dédiée dans le cadre de ce SAGE.

3.1 *État quantitatif des masses d'eau souterraine*

3.1.1 Réseau de mesure

Le réseau de suivi du niveau des nappes d'eau souterraine est constitué de 27 piézomètres sur le territoire du SAGE, dont la majorité se concentre sur la nappe de la Craie, huit piézomètres appartiennent au réseau DCE qualifiant l'atteinte du bon état quantitatif.

Le réseau est actuellement faiblement maillé et ne couvre pas l'ensemble du territoire du SAGE, notamment au sud.

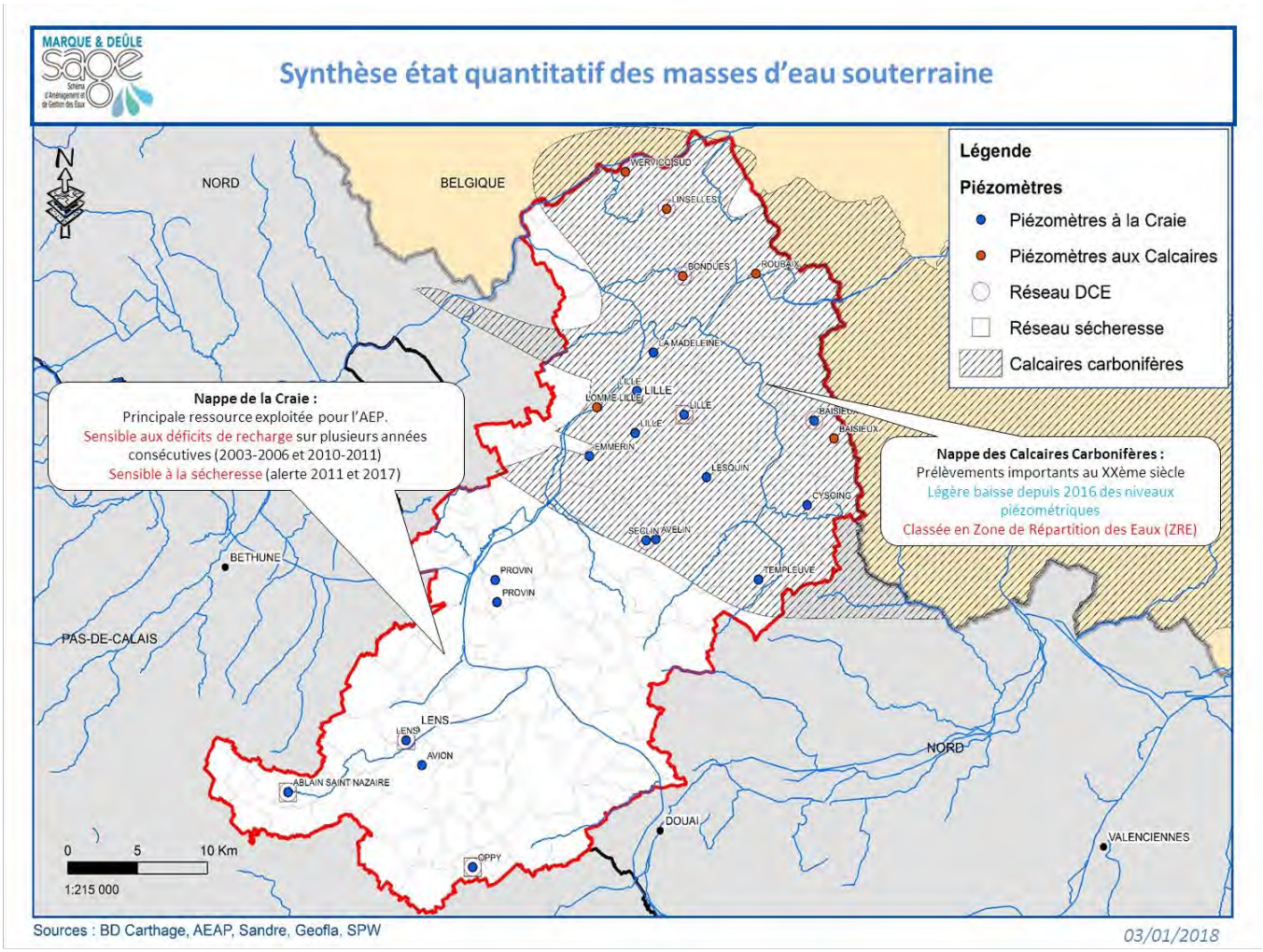

Carte 9 : Synthèse de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine

3.1.2 État quantitatif de la nappe de la Craie

Cette nappe est principalement libre sur le territoire sud du SAGE. Elle devient captive sur la partie nord lorsqu'elle est recouverte par les sables du Landénien des Flandres. Ainsi, du nord-est au sud-ouest elle se trouve à 80 m de profondeur dans le secteur de Wasquehal, 30 m au sud de Lille et 70 m de profondeur au niveau de Carvin.

Le mode d'alimentation de la nappe de la Craie est principalement l'infiltration des eaux de pluie. La recharge de la nappe se répartit entre novembre et avril avec une variation de 100 à 200 mm/an, ce qui représente une infiltration efficace moyenne estimée à 151 millions de m^3/an (SIGES NPdC).

La nappe de la Craie dispose d'un fort potentiel de recharge, fortement dépendant des variations saisonnières et la quantité de pluie au cours de l'année. C'est pourquoi il est possible d'observer une variation piézométrique interannuelle de la nappe selon les périodes de hautes eaux et les périodes d'étiage.

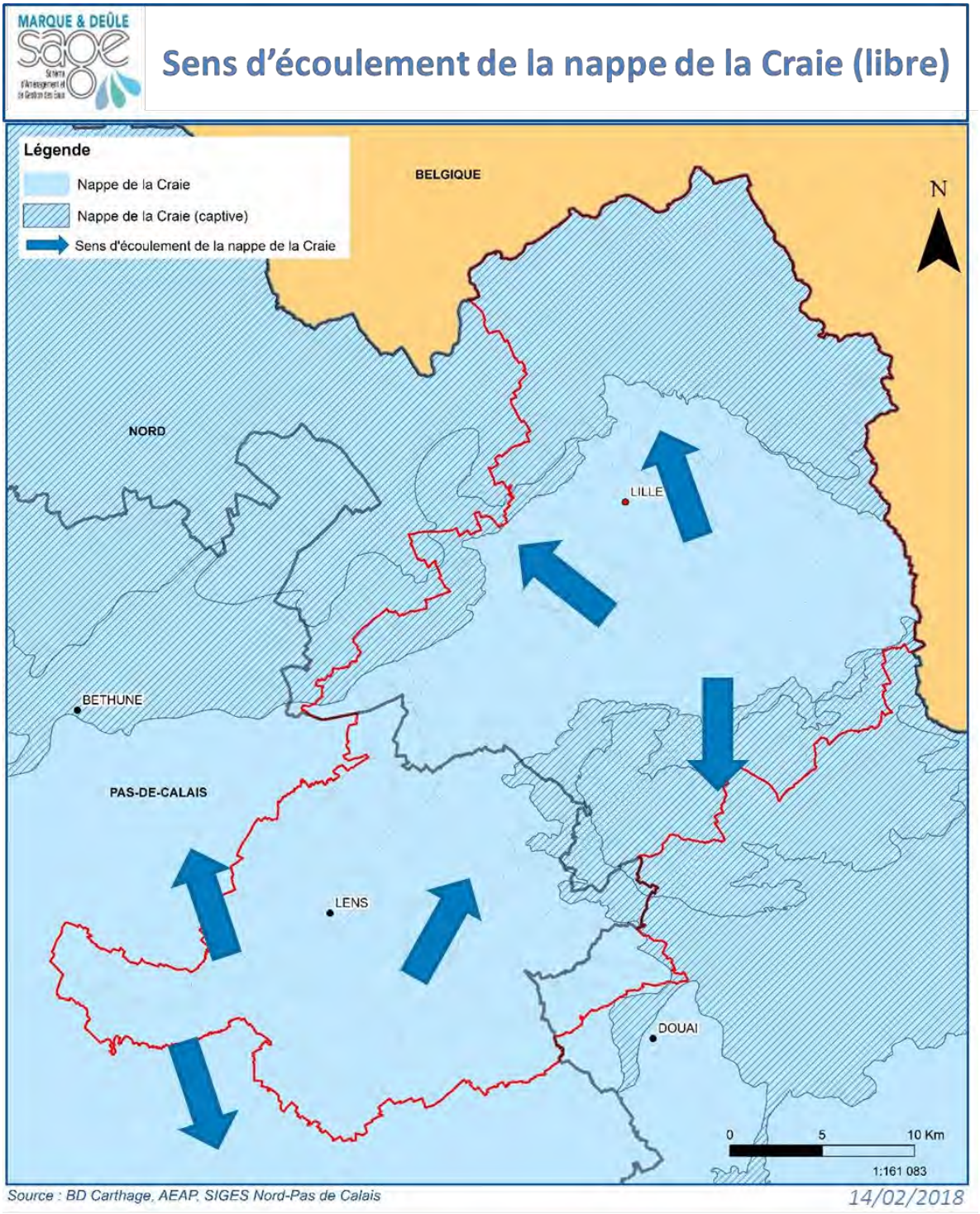

Carte 10 : Sens d'écoulement de la nappe de la Craie (libre)

Le sens d'écoulement et les niveaux piézométriques de la nappe proviennent des données disponibles sur le site SIGES (Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines en Nord-Pas de Calais). La nappe s'écoule globalement du sud-ouest vers le nord-est et s'étend jusqu'en Belgique.

La nappe de la Craie est la principale ressource exploitée pour l'usage alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE, induisant une forte dépendance à cette nappe. Plus de 80 % des prélèvements sur le territoire du SAGE pour l'usage alimentation en eau potable sont réalisés depuis cette ressource. Pour l'année 2007, les prélèvements en eau souterraine dans ces mêmes secteurs ont été évalués à 80 millions de m^3, soit environ 53 % de sa capacité de recharge, pour environ 81 % destinés à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, cette nappe est soumise à une pression quantitative forte relative aux prélèvements et conditions climatiques. Les premiers résultats issus de la modélisation réalisée dans le cadre du projet SIGES indiquent que la nappe de la craie est fortement sollicitée. Elle respecte les objectifs quantitatifs DCE, malgré un équilibre très fragile, notamment observé au sud de Lille.

3.1.3 État quantitatif de la nappe des Calcaires Carbonifères

La nappe transfrontalière des Calcaires Carbonifères est captive sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, sa zone naturelle de recharge est localisée en Belgique à proximité de Tournai, Péruwelz et Leuze. Ces zones d'affleurement sont représentées sur la carte suivante et reconstituées à partir du rapport du BRGM de 2007 (BRGM/RP-55117-FR). À l'échelle de la nappe, le modèle Marthe, utilisé à partir de données entre 2005 et 2009, estime la recharge pour l'année 2013 de 80,1 millions de m^3 et un prélèvement de 75,5 millions de m^3 pour la même période (BRGM/RP-63627-FR).

La nappe des Calcaires Carbonifères a été fortement sollicitée par l'augmentation progressive des prélèvements industriels et miniers au cours du xxe siècle, entraînant une diminution nette des niveaux de la nappe. À la suite de l'arrêt de nombreux prélèvements industriels, en raison d'une activité industrielle diminuée, le niveau piézométrique de la nappe est remonté. Cependant, depuis 2016, on observe de nouveau une légère baisse des niveaux piézométriques. Sur le territoire du SAGE, 20 % des prélèvements pour l'usage alimentation en eau potable sont réalisés dans cette ressource.

Un arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 classe la nappe des Calcaires Carbonifères en ZRE sur le territoire français (Zone de Répartition des Eaux) en raison de son état d'équilibre quantitativement fragile et des enjeux d'usages AEP et industriel. Cet arrêté montre le rôle stratégique de cette ressource complémentaire pour le SAGE.

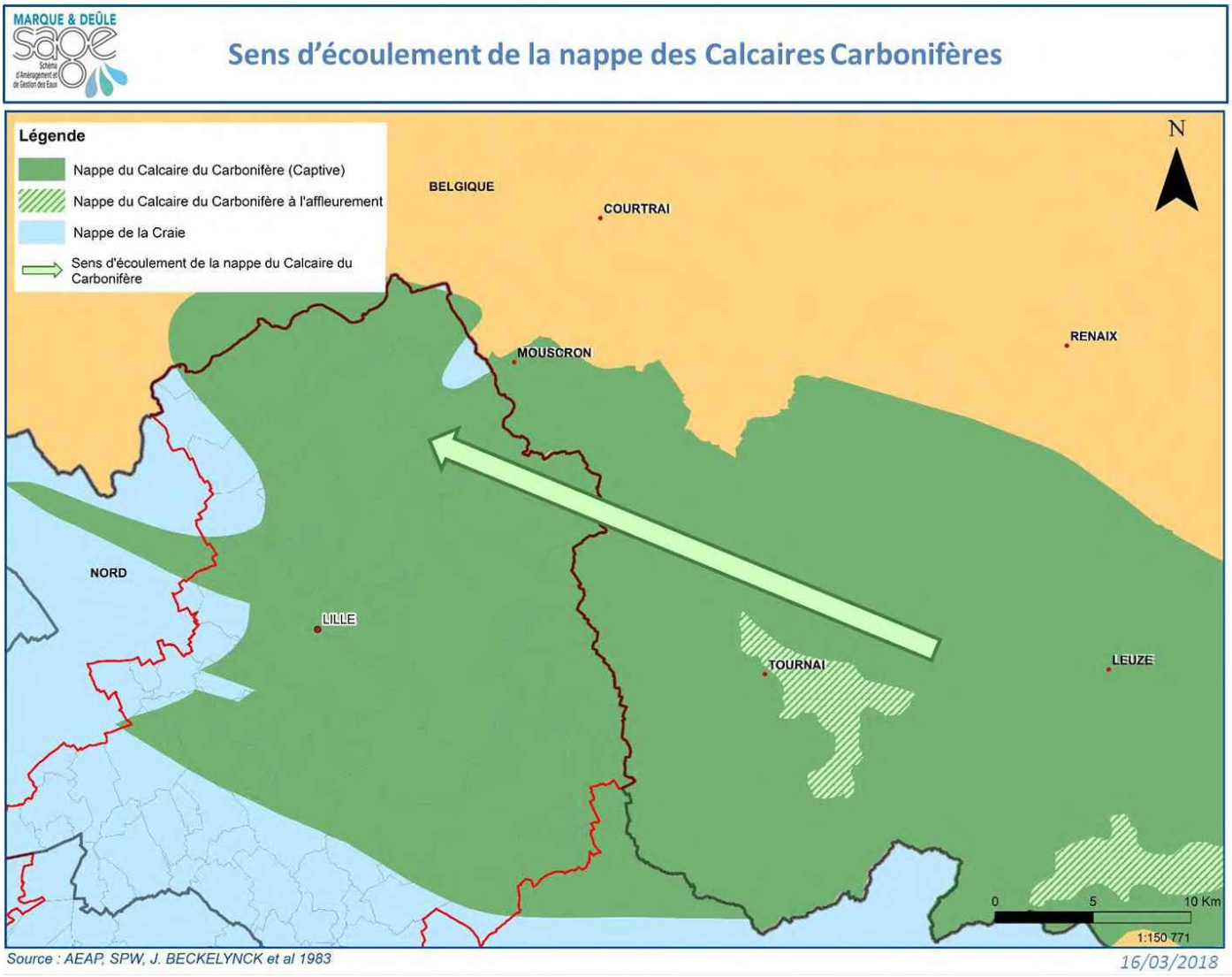

Carte 11 : Sens d'écoulement de la nappe des Calcaires Carbonifères

La nappe des Calcaires Carbonifères fait l'objet d'une gestion transfrontalière avec la Belgique.

3.1.4 Sensibilité à la sécheresse

Les nappes de la Craie et des Calcaires Carbonifères, compte tenu de l'enjeu qu'elles représentent en matière d'alimentation en eau potable, sont concernées par l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 27 avril 2006 qui définit des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans la région. Parmi les 51 unités de production participant à l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE, huit unités de production présentent une sensibilité avérée à la sécheresse. En 2011, 2017 et 2018, le seuil de vigilance crise ou alerte a été activé pour la nappe de la Craie.

3.2 *État qualitatif des masses d'eau souterraine*

3.2.1 Réseau de mesure

Le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines est constitué de 15 qualitomètres sur le territoire du SAGE, appartenant au réseau de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel. Ce réseau est complété par 128 ouvrages suivis dans le cadre du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

3.2.2 État qualitatif de la nappe de la Craie

La nappe de la Craie est très vulnérable aux risques de pollution, en raison de la faible protection de l'aquifère.
La nappe de la Craie est de mauvaise qualité, des pollutions anthropiques mais aussi naturelles participent à cet état dégradé, confirmé à la fois au droit des ouvrages du réseau patrimonial mais aussi au droit des ouvrages du réseau de contrôle sanitaire.
Cette nappe est polluée par :

- des pollutions, dites « naturelles », dues aux variations du niveau des eaux au sein du réservoir géologique de la formation aquifère en raison de l'exploitation de la nappe. Les paramètres concernés sont le fluor, le sélénium, le fer, l'ammonium, le nickel avec des teneurs ponctuelles pouvant être non conformes à la norme des eaux destinées à la consommation humaine. En cas de non-conformité, un traitement curatif est privilégié car il est très difficile d'agir à la source ;
- des pollutions, dites « anthropiques », dues aux activités humaines. Il s'agit par exemple des teneurs élevées en nitrates, très élevées dans l'ex-bassin minier et élevées dans le secteur du sud de Lille, et des traces de pesticides, ponctuellement élevées au droit de quelques ouvrages. 19 produits phytosanitaires sont détectés sur les qualitomètres. Les phytosanitaires les plus fréquemment quantifiés sont l'atrazine et ses métabolites, la simazine et le dicamba. Des pollutions aux solvants chlorés au sein des aires d'alimentation des captages situées dans l'arrondissement de Lille sont le résultat de pollutions historiques dues au passif industriel du territoire. En cas de non-conformité, un traitement à la source est privilégié, si la source de pollution le permet, afin de traiter durablement ces pollutions.

Près de la moitié des ouvrages présentant des teneurs élevées ou hors normes nécessitent un traitement dérogatoire préalable avant mise en distribution des eaux.
Les aires d'alimentation des captages les plus productifs du périmètre du SAGE sont concernées par des pollutions aux nitrates, aux pesticides et aux solvants chlorés.
Des polluants émergents, anthropiques, comme les ions perchlorates, ont été récemment mesurés sur les captages du territoire.

3.2.3 Des acteurs engagés sur le territoire pour améliorer la qualité de la nappe de la Craie

La nappe de la Craie est donc une ressource importante pour le territoire du SAGE Marque-Deûle, or elle est sensible aux pollutions de surface. Conscients de cet enjeu, les acteurs du territoire ont mis en place des programmes d'actions afin de répondre à ces problématiques qualitatives et agir à la source des pressions polluantes.
Dans ce cadre, le territoire regroupe quatre Opérations de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE), localisées à :

- Salomé ;
- Lens-Liévin ;
- vallée de l'Escrebieux ;
- sud de Lille.

Il y a également 11 captages prioritaires d'alimentation d'eau potable qui font l'objet d'un programme d'actions spécifiques.

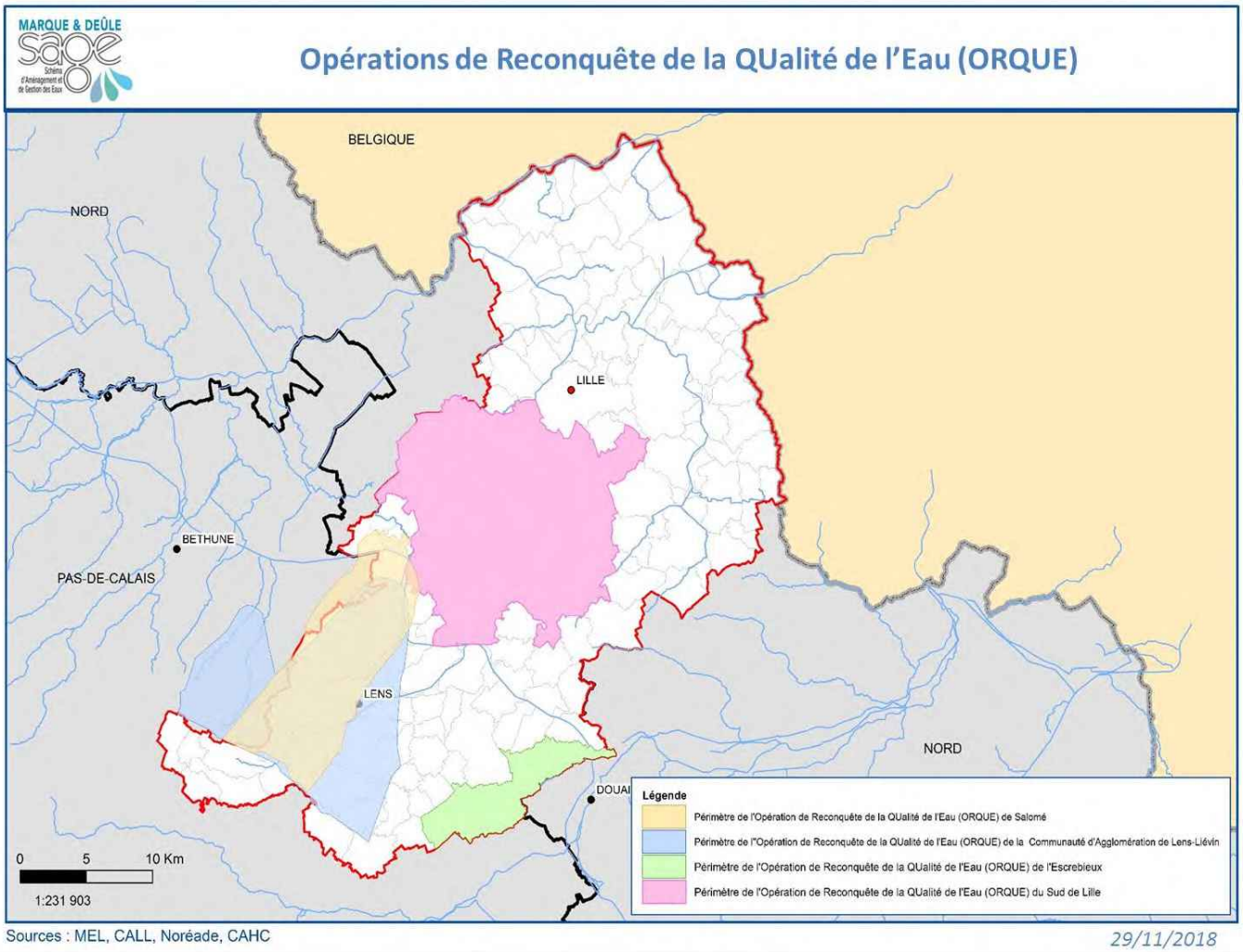

Carte 12 : Opérations de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE)

3.2.4 État qualitatif de la nappe des Calcaires Carbonifères

La nappe des Calcaires Carbonifères est très peu vulnérable aux risques de pollution en raison de la bonne protection géologique de l'aquifère. La nappe des Calcaires Carbonifères est de bonne qualité, à l'exception de quelques paramètres naturels résultant de la nature du substratum tels que les teneurs en fer, en ammonium et fluor. En cas de non-conformité, ces teneurs requièrent un traitement préalable avant mise en distribution des eaux.

3.3 *Influence du changement climatique sur la qualité et la quantité des nappes souterraines*

Les scénarios testés pour le changement climatique montrent une diminution de la recharge allant de 6 à 46 % selon les nappes (étude nationale Explore 2070). Ce phénomène serait lié à une diminution de la pluviométrie moyenne annuelle sur le bassin Artois-Picardie estimée entre 5 à 10 % et associée à une augmentation de l'évaporation due à une augmentation de la température moyenne du territoire diminuant ainsi le volume annuel de pluviométrie efficace.

De plus, l'augmentation de température aura des impacts sur les besoins en eau du territoire notamment pour l'irrigation lors d'épisodes de sécheresse longs. L'ensemble de ces facteurs aura un impact sur :

- la capacité de recharge ;
- la qualité des nappes ;
- les échanges entre les nappes et les cours d'eau avec un risque de transfert des pollutions moins diluées des cours d'eau vers les nappes et inversement.

Ainsi, la qualité et la quantité des nappes du territoire sont menacées par le changement climatique tel que les scénarios actuels le décrivent.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence des problématiques de pollution des nappes ce qui limite leur exploitation. De plus, la faible concertation dans l'utilisation des nappes entre les exploitants limite la quantité des ressources et peut créer des situations de conflit.

De plus, le réseau de suivi ne permet pas en l'état actuel de son déploiement de conclure de manière exhaustive sur l'état des masses d'eau puisqu'il est constitué de points mesurant un nombre de paramètres limité et dont la situation n'est pas optimale.

Enfin, la connaissance actuelle des nappes souterraines est partielle en raison d'un manque d'études relatives au fonctionnement de la nappe des sables du Landénien et notamment de ses échanges avec les autres nappes du territoire.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 **GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES**	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

4. Milieux naturels

Le territoire du SAGE est très urbanisé avec 42 % de surfaces artificialisées, les milieux naturels représentant une surface relativement faible (4 %) et principalement composée de bois. Cependant, ces espaces ont une réelle fonction comme les zones humides qui maintiennent une diversité écologique et font office de tampon lors d'épisodes de crue. L'état initial met en évidence des milieux naturels sous contrainte et pour lesquels le SAGE Marque-Deûle doit mettre en place un système de protection et de régulation des usages afin de limiter leur disparition.

4.1 Gestion des cours d'eau

Les principaux cours d'eau drainants du territoire du SAGE appartiennent au domaine public fluvial : Deûle canalisée, Marque canalisée, canal de Roubaix et canal de Lens, représentant environ 15 % du linéaire. On compte également de nombreux cours d'eau non domaniaux, dont les petits affluents de ces canaux, représentant près de 85 % du linéaire.

Sur le domaine public fluvial, les Voies Navigables de France assurent la gestion et l'entretien des cours d'eau domaniaux, sauf pour le Canal de Roubaix dont le gestionnaire est la Métropole Européenne de Lille. VNF a mis en place un plan d'entretien du Domaine Public Fluvial (DPF) dont l'objectif est d'optimiser les interventions en identifiant les sites nécessitant un entretien régulier.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre du territoire. Ainsi, cette compétence est directement exercée par l'EPCI et/ou par transfert via un syndicat mixte dédié. Sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, cette compétence est exercée selon la carte ci-dessous. Compte tenu du caractère récent de cette nouvelle compétence, il existe, à ce jour, des disparités de mise en place et dans la gestion des cours d'eau entre ces acteurs, en raison d'une différence d'objectifs, de moyens techniques et financiers. De plus, il n'existe pas d'organisme permettant de mettre en place une concertation amont/aval dans la gestion des cours d'eau du territoire afin de définir des objectifs communs.

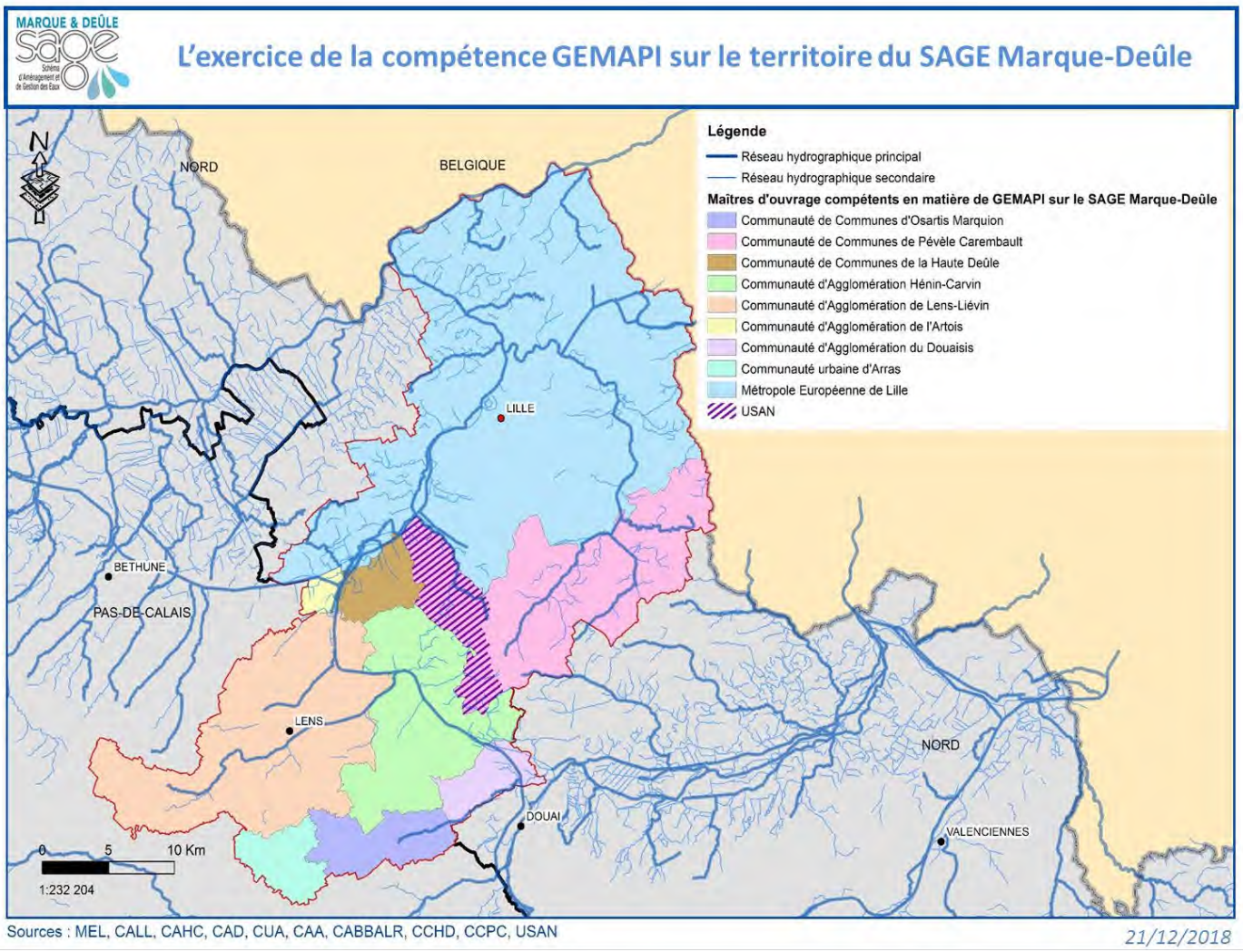

Carte 13 : Exercice de la compétence GEMAPI

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence un risque de manque de concertation entre les acteurs dans le cadre de la gestion des cours d'eau, notamment une concertation amont/aval. Cette situation peut se traduire par l'absence de plans de gestion communs à l'échelle des bassins-versants partagés dans un contexte d'une nouvelle compétence GEMAPI ayant émergé en 2018 et affectée aux EPCI du territoire, limités par leurs périmètres administratifs.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

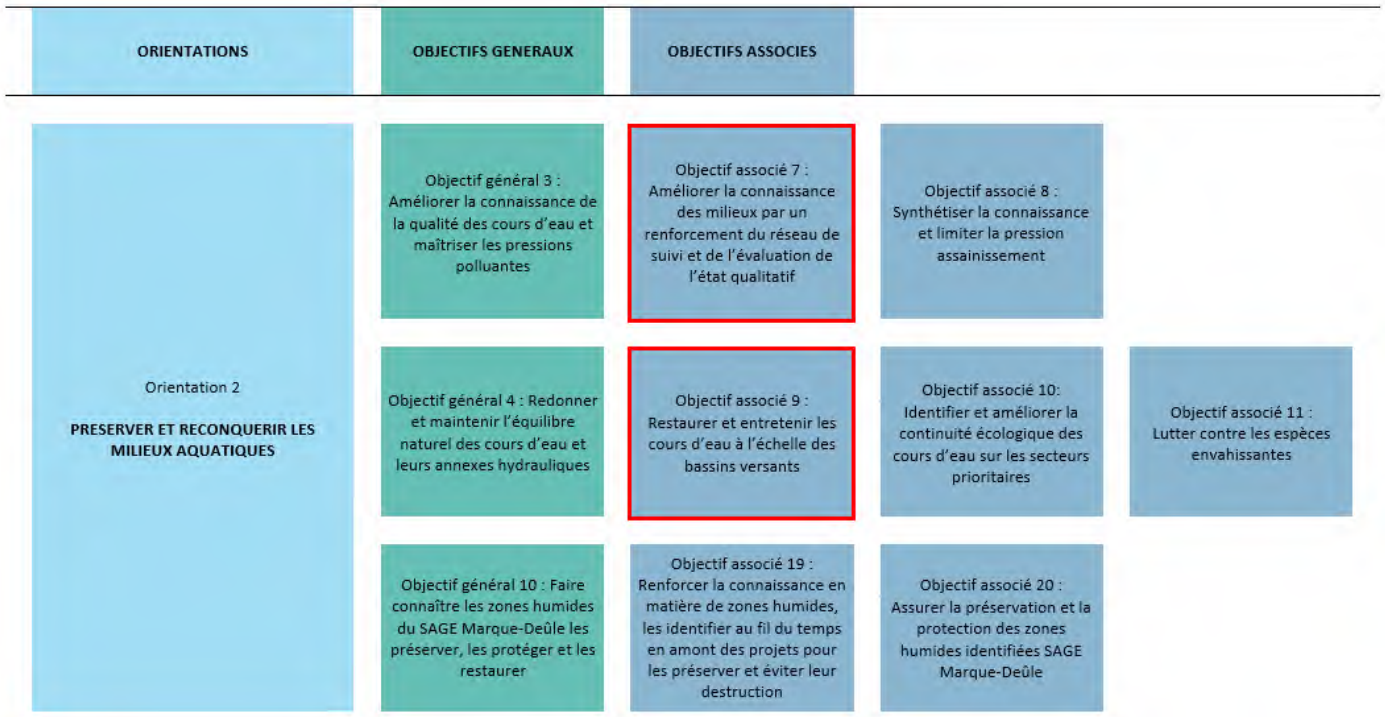

4.2 Gestion des sédiments

La gestion des sédiments est une problématique forte sur le territoire en raison de leur accumulation sur certains secteurs et de leur mauvaise qualité qui ne permet pas toujours de les valoriser. Le phénomène est accentué localement par une topographie plane et des modifications importantes de la morphologie des cours d'eau.

En effet, il existe un équilibre de sédimentation sur les cours d'eau qui est directement dû à la vitesse d'écoulement qui va être capable de mobiliser les sédiments ou au contraire de les laisser se décanter. Ainsi, il existe des sites favorisant la mobilisation des sédiments et d'autres permettant leur dépôt. Lors d'une modification sur un cours d'eau, cet équilibre est perturbé et les sites sont également modifiés. C'est pourquoi, certains cours d'eau du bassin Artois-Picardie vont favoriser la sédimentation et d'autres vont être en déficit de sédiments. Ce phénomène est aggravé par la qualité des sédiments des cours d'eau qui sont pollués par des rejets chargés en particules et polluants transportés par l'eau qui vont se fixer sur ces sédiments. L'analyse des cours d'eau du territoire du SAGE entre 2008 et 2010 a mis en évidence la présence de polluants dans les sédiments avec notamment la présence de PCB (polychlorobinéphyles : composés aromatiques pour les appareils électriques interdits en France depuis 1987, réputés cancérigènes et classés comme perturbateurs endocriniens). Le dragage des sédiments pollués est réglementé avec notamment des normes pour la valorisation des déchets.

En 2016, sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, VNF a intégré cette problématique dans le cadre de sa gestion des cours d'eau sous sa responsabilité par :

- la mise en place d'une stratégie globale de gestion et de valorisation des sédiments : Alluvio ;
- la réalisation et l'autorisation de trois Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage (PGPOD) pour le territoire du SAGE Marque-Deûle.

Les autres gestionnaires, aux moyens financiers et logistiques souvent limités, sont plus démunis pour répondre à cette problématique qui demande à la fois une approche curative et préventive, notamment pour prévenir la survenue des inondations et le statut actuel des sédiments en déchets.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence une modification des cours d'eau du territoire, déséquilibrant les processus de sédimentation et déplaçant les sites de déficit et d'accumulation des sédiments. Pour répondre à cette problématique, le curage et le dragage des cours d'eau apparaissent encore comme une technique curative largement employée pour rétablir le profil d'écoulement des cours d'eau. Cependant, les sédiments du territoire sont pollués, ce qui impose des normes de gestion des déchets avec des filières de valorisation aujourd'hui inexistantes ou très onéreuses sur le territoire. De plus, cette solution curative n'est que temporaire et implique une action de limitation des sources.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

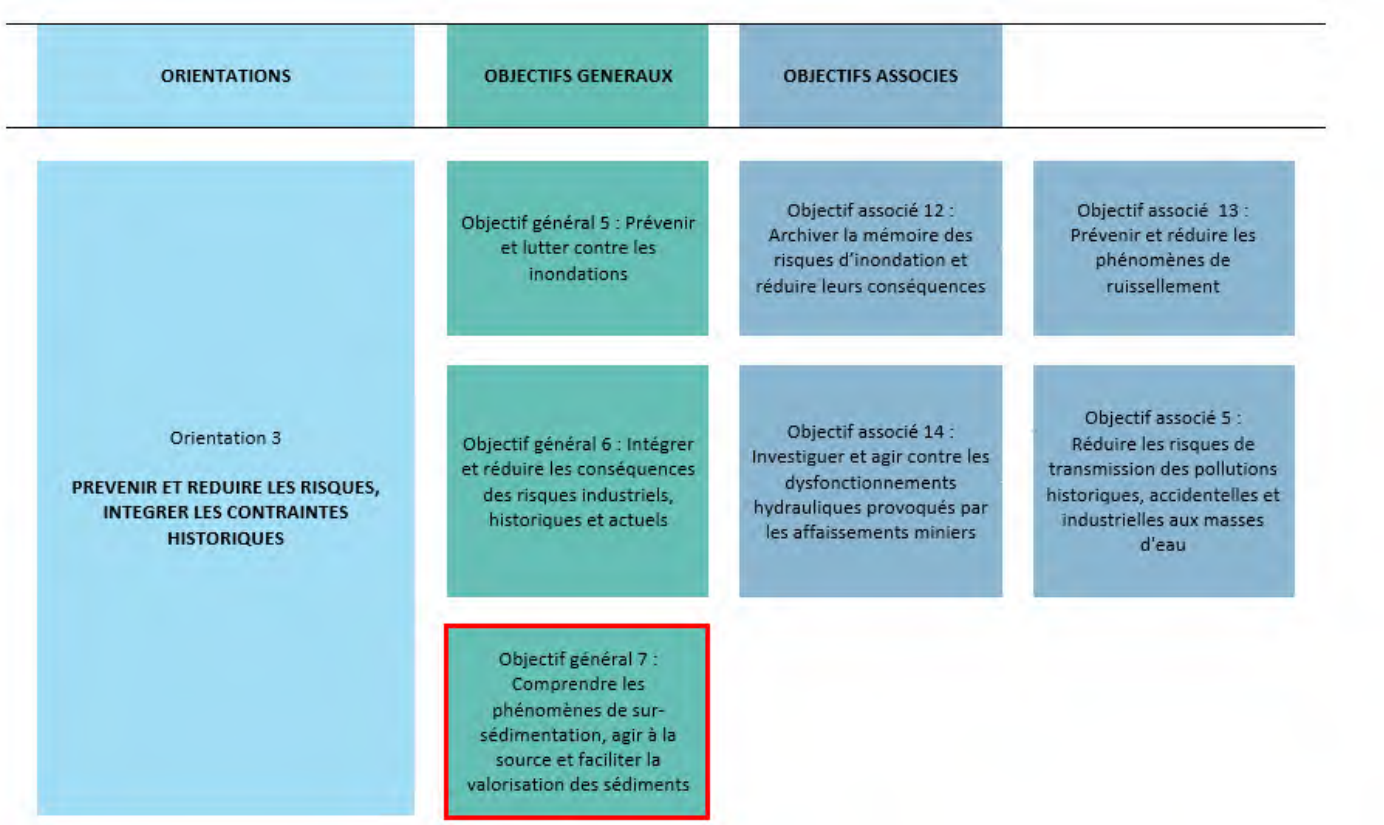

4.3 Zones humides

4.3.1 Les zones humides et leurs fonctionnalités environnementales

Les zones humides sont des milieux naturels qui regroupent les terrains présentant des caractéristiques végétatives ou pédologiques attestant de la présente permanente ou temporaire d'eau.

Ces milieux participent au fonctionnement naturel du grand cycle de l'eau et assurent ainsi des fonctions de tamponnement des inondations, d'épuration naturelle des eaux et de réalimentation des masses d'eau.

Les zones humides sont également des sites d'accueil de la biodiversité locale et en migration en hébergeant une richesse végétale et animale nécessaire à l'équilibre des écosystèmes.

4.3.2 Les pressions actuelles sur les zones humides et leur régression

Ces espaces sont en régression aux niveaux national et local. En effet, la région Hauts-de-France connaît une réduction, liée à l'urbanisation, des zones humides qui ne représentent plus que 10 % de son territoire.

La principale cause de cette disparition réside dans leur anthropisation, l'assèchement, le comblement, l'eutrophisation et l'artificialisation des sols entraînent une altération de leurs fonctionnalités voire leur destruction. De plus, au regard des scénarios actuels sur le changement climatique, les modifications de l'environnement local auront un impact sur leurs fonctionnalités et pourront accélérer leur disparition.

4.3.3 La préservation des zones humides par la réglementation

La préservation et la gestion durable des zones humides ont été définies comme d'intérêt général par le Code de l'environnement (art. L. 211-1-1). Ainsi, toutes les décisions relatives à la préservation des zones humides doivent reconnaître en premier lieu cet intérêt général et éviter leur destruction.

Afin de faciliter cette prise en compte, le SDAGE du bassin Artois-Picardie a identifié de façon macroscopique les secteurs susceptibles d'accueillir des zones humides. Il s'agit du zonage des zones à dominantes humides réalisé à l'échelle 1/50 000. Ce premier faisceau doit alerter les pétitionnaires et décideurs publics comme privés sur la potentielle présence d'une zone humide au sens du Code de l'environnement.

Pour l'avancement du projet, il est alors vivement conseillé de mener des investigations de terrain afin de confirmer ou d'informer le caractère humide du site, en application des critères réglementaires définis par l'arrêté du 24 juin 2008 et complétés par l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017.

Si le caractère humide est confirmé, le projet, s'il est poursuivi, est subordonné à une procédure dite « Loi sur l'Eau » soumise au régime de déclaration si la zone humide impactée est supérieure à 0,1 ha ou au régime d'autorisation, incluant une enquête publique, si la destruction est supérieure à 1 ha. Au sein de cette procédure, le pétitionnaire doit démontrer que son projet présente un intérêt général supérieur à celui de la zone humide et toutes les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur la zone humide. En cas d'insuffisance le projet peut être rejeté.

4.3.4 Les zones humides à enjeux environnementaux sur le territoire du SAGE Marque-Deûle

Dans la continuité de l'identification des ZDH sur le bassin Artois-Picardie, la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie demande la réalisation d'un inventaire des zones humides des SAGE lors de leur élaboration et de différencier les sites identifiés selon trois catégories :

- « les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. »

Dans ce but, le SAGE Marque-Deûle a réalisé une étude sur son territoire afin d'identifier les zones humides à forte valeur environnementale (ZHFVE) et les catégoriser selon les trois critères du SDAGE.

Cette identification, **non exhaustive**, des zones humides locales est issue des données de présomption des zones humides (ZDH et zones humides identifiées par la DDTM du Nord) ainsi que des études à l'échelle plus locale recoupée avec des enjeux (biodiversité, eau potable, qualité des cours d'eau et risque inondation). Ceci a été complété par une investigation sur le terrain, réalisée par un bureau d'études spécialisé, afin de rechercher les critères végétatifs et pédologiques de ces milieux.

Ces zones humides ainsi identifiées et catégorisées selon les trois critères du SDAGE ont été intégrées dans le PAGD et le Règlement du SAGE Marque-Deûle. Les dispositions et les règles visent à protéger les zones humides identifiées afin

de limiter leur destruction et de renforcer qualitativement et quantitativement les mesures de compensation liées à des autorisations les concernant dans le cadre de la nomenclature « eau ». Le SAGE vise particulièrement l'intégration de cette problématique « zone humide » dans les documents d'urbanisme, en application du principe premier d'évitement.

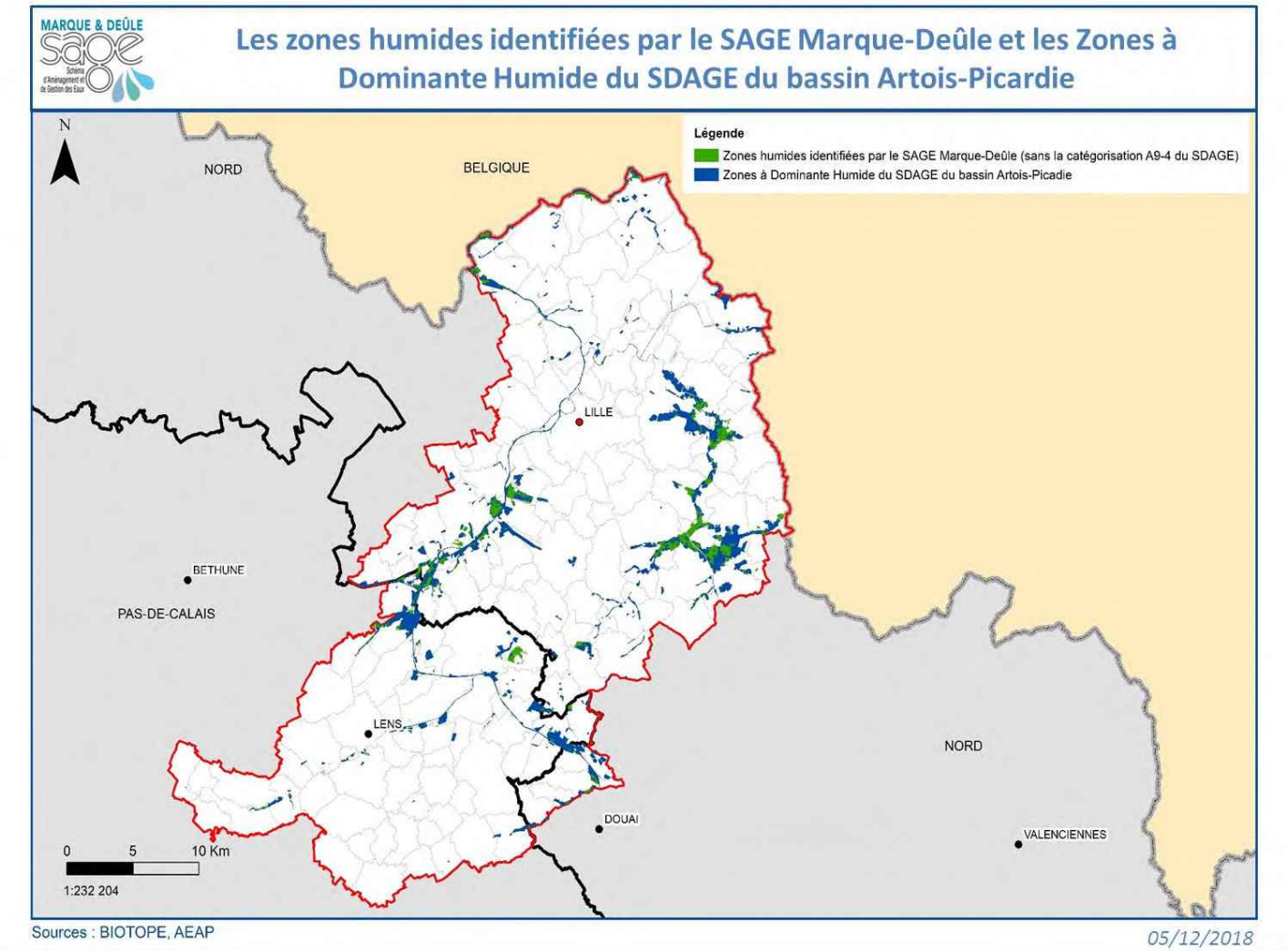

Carte 14 : Les zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle et les Zones à Dominante Humide du SDAGE du bassin Artois Picardie

4.3.5 De nouvelles menaces à venir sur les zones humides : les impacts du changement climatique

Les scénarios actuels sur le changement climatique présentent un assèchement des zones humides en raison de l'augmentation de la température de l'eau et d'une baisse des débits moyens des cours d'eau. De plus, l'évaporation plus importante sur le territoire sera responsable de la remontée des sels du sol et de leur intrusion dans les zones humides, or leur présence au sein de ces écosystèmes viendra déstabiliser l'équilibre existant. Enfin, l'activité anthropique modifiée en raison de l'augmentation de la température aura un impact sur les zones humides par une augmentation du volume des eaux utilisées et donc leur absence pour alimenter les zones humides.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'identification des zones humides du territoire du SAGE met en évidence la présence de zones humides à forte valeur environnementale sur le territoire avec 1 056 ha qui doivent être réhabilités et 277 ha qui doivent être préservées. La réglementation actuelle permet de protéger ces zones humides via la loi sur l'eau et l'adage « éviter, réduire, compenser ».

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

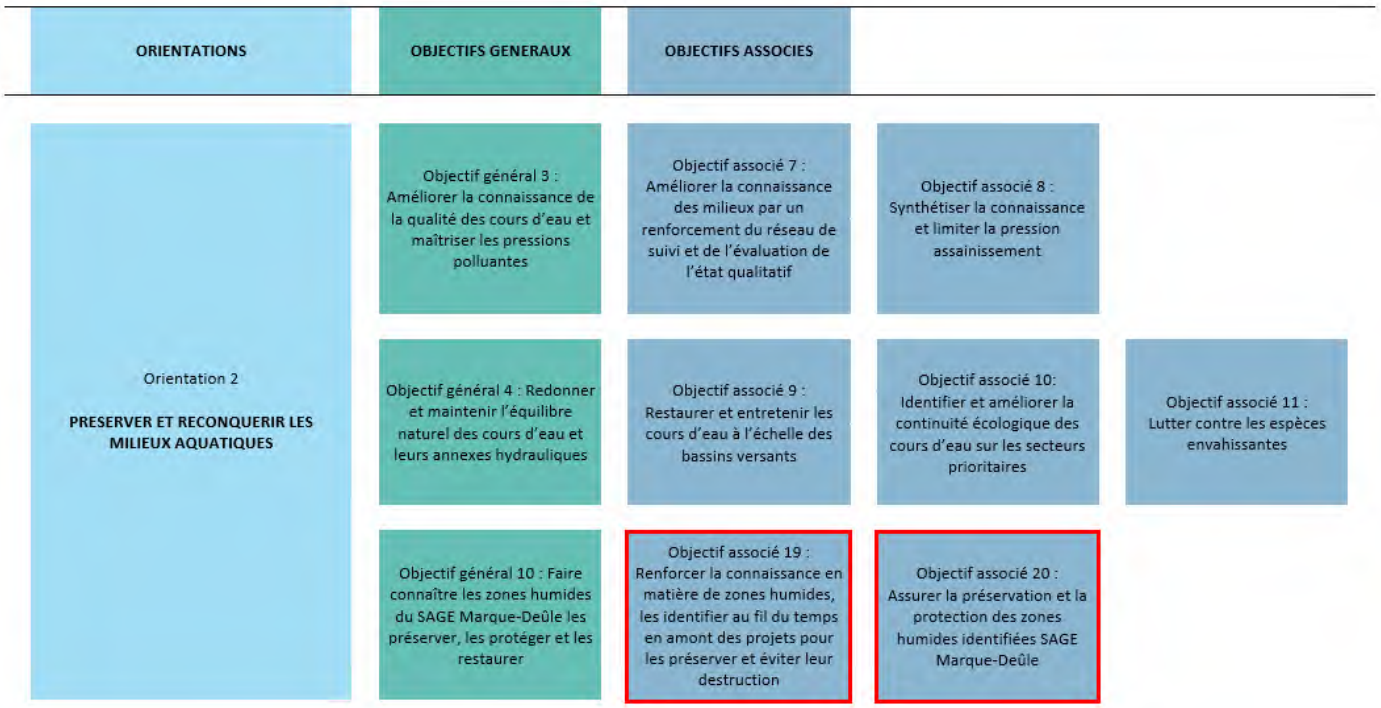

4.4 Les milieux naturels protégés

Le territoire du Nord-Pas-de-calais dispose d'un faible taux de milieux naturels avec seulement 4,3 % du territoire. Les espaces existants sont concernés par des outils d'inventaire ou de protection réglementaire du patrimoine naturel. Les sites inventoriés et/ou protégés se situent principalement dans la vallée de la Marque et dans la vallée de la Deûle, entre Wingles et Haubourdin. Ainsi, il est recensé sur le territoire du SAGE Marque-Deûle :

- 2 sites Natura 2000 ;
- 30 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- 1 arrêté de Protection du Biotope ;
- 2 Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
- 1 % du territoire est concerné par 21 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable.

Dans le but de valoriser ces sites, une politique de Trame Verte et Bleue (TVB) a été lancée sur le territoire du SAGE Marque-Deûle avec un schéma régional de cohérence écologique approuvé en 2014, des schémas TVB ont été réalisés par les EPCI du territoire.

En raison de l'activité industrielle passée, le territoire du SAGE recense beaucoup de friches industrielles. Parfois ces sites font l'objet de requalification, conversion en intégrant les aspects écologiques. Par ailleurs, la renaturation des cours d'eau (reprofilage, curage…), des zones humides attenantes et la restauration de leurs fonctions écologiques constituent également un enjeu important.

Les principaux cours d'eau du SAGE sont canalisés ce qui perturbe la continuité piscicole en raison de nombreux obstacles, peu ou pas franchissables par les poissons.

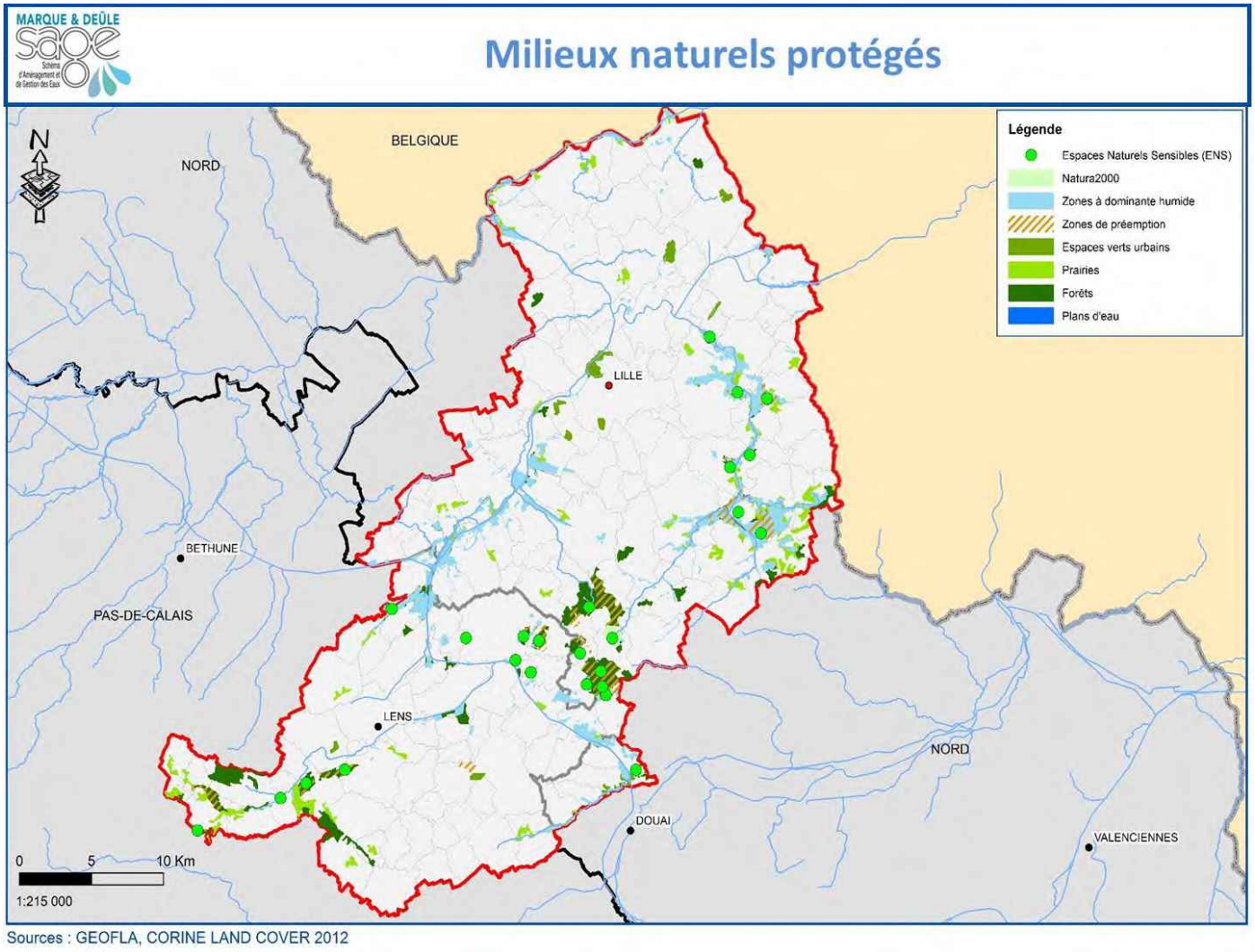

Carte 15 : Milieux naturels protégés

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence un territoire faiblement riche en espaces naturels et des cours d'eau qui sont sous pression en raison de l'urbanisation du territoire. Cependant, les acteurs du territoire cherchent à améliorer la situation actuelle par une valorisation des stigmates du passé industriel et une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

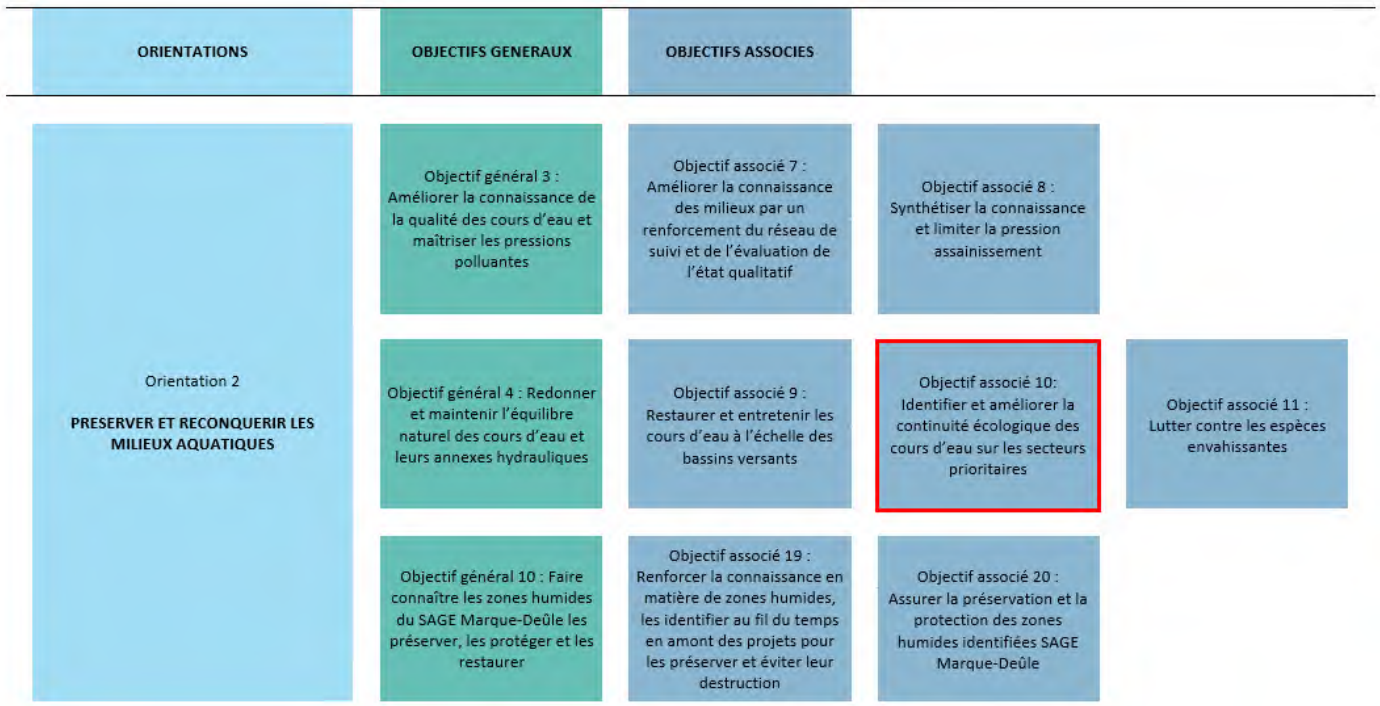

4.5. Les espèces exotiques envahissantes

De nombreuses espèces remarquables, protégées ou menacées, sont présentes sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Il faut particulièrement noter la présence importante d'oiseaux migrateurs, notamment au niveau du site des Cinq Tailles et de l'ENS des Marais de la Marque.

Ces espèces remarquables et protégées sont aujourd'hui menacées par la présence d'espèces exotiques invasives qui se développent en particulier aux abords des cours d'eau : pour la flore avec la Renouée du Japon ou la Jussie, et pour la faune par la présence de rats musqués.

La croissance de ces espèces envahissantes sera favorisée par l'augmentation des températures du territoire dans le cadre du changement climatique puisqu'elles pourront être adaptées aux nouvelles moyennes de températures au détriment des plantes indigènes.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence la présence d'espèces exotiques invasives qui viennent concurrencer les espèces autochtones et déséquilibrer la faune et la flore du territoire. Ces espèces, parfois méconnues du grand public, sont notamment présentes aux bords des cours d'eau et elles sont difficiles à éradiquer, compte tenu de techniques d'entretien mal connues.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 2 **PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES**	Objectif général 3 : Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes	Objectif associé 7 : Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif	Objectif associé 8 : Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement	
	Objectif général 4 : Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques	Objectif associé 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Objectif associé 10: Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires	Objectif associé 11 : Lutter contre les espèces envahissantes
	Objectif général 10 : Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer	Objectif associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction	Objectif associé 20 : Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées SAGE Marque-Deûle	

5. Usages et pressions sur la ressource en eau

5.1 Alimentation en eau potable

5.1.1 Une production actuelle limitée par l'état des ressources

Les ressources exploitées pour la production d'eau potable sont superficielles (la Lys – 20 %) et souterraines (nappe de la Craie et du Calcaire du Carbonifère – 80 %) avec trois quarts des besoins trouvant leur origine sur la MEL, la CALL et la CAHC. Ces ressources souffrent de problématiques qualitatives et quantitatives en raison des activités anthropiques et de leur exploitation.

Sur le territoire du SAGE se trouvent notamment 51 unités de production avec 146 forages actifs pour la production d'eau potable. Ces ouvrages sont positionnés sur les secteurs les plus productifs, sont fortement sollicités afin de répondre aux besoins de production actuelle. Ainsi, les capacités productives des champs captants sont exploitées de manière quasi optimale par rapport à leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives. L'arrêt d'une unité de production peut difficilement être compensé par d'autres ouvrages et les interactions entre les différentes aires d'alimentation des captages pour la nappe de la Craie ne laissent pas de marges d'exploitation. La sécurisation du réseau de production des ouvrages d'alimentation en eau potable est un enjeu fort du territoire. Par ailleurs, les forages bénéficient de façon majoritaire de périmètres de protection réglementaires (93 %) et des Déclarations d'Utilité Publique (87 %).

La qualité actuelle des ressources en eau souterraine nécessite la mise en œuvre de traitements spécifiques pour les eaux brutes avec notamment des traitements dédiés pour le fer et l'ammonium, les nitrates et le nickel. Par ailleurs, l'apparition de nouveaux polluants, d'origine anthropique, type solvants chlorés ou perchlorates, oblige les producteurs à effectuer des mélanges ou abandonner certains captages.

La nappe de la Craie est la ressource principale du territoire. Pour améliorer sa connaissance et les interactions des maîtres d'ouvrage, la MEL, la CAHC et la CALL ainsi que la région, les départements et l'AEAP se sont investis dans un projet de capitalisation de la connaissance pour en apprendre davantage sur son fonctionnement et adapter leur exploitation, objet du projet SIGES.

5.1.2 Pérenniser la ressource en eau : agir sur la qualité de l'eau à la source

La dégradation de la qualité de la nappe de la Craie est l'objet de toutes les attentions des acteurs du SAGE, c'est pourquoi, les acteurs du territoire ont mis en place des Opérations de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE). Trois opérations sont menées sur le territoire et concernent les espaces les plus sensibles aux pollutions de surface à proximité des captages et alimentant une population importante (sud de Lille, Escrebieux et Lens-Liévin). Elles intègrent des actions pour réduire les pressions polluantes diffuses sur les captages. Elles concernent au total 60 communes du territoire du SAGE Marque-Deûle.

5.1.3 Pérenniser et optimiser l'exploitation des ressources : sécuriser la production et la distribution

La seconde limite du territoire est l'absence de ressources locales de secours. Ainsi, malgré la bonne performance des réseaux de distribution, les capacités de stockage d'eau potable des collectivités du SAGE sont limitées et ne

permettent pas de couvrir les besoins moyens d'une journée. De plus, les unités de distribution sont isolées et ne disposent pas de solutions de substitution en cas d'arrêt d'un ouvrage, notamment au sud du territoire.

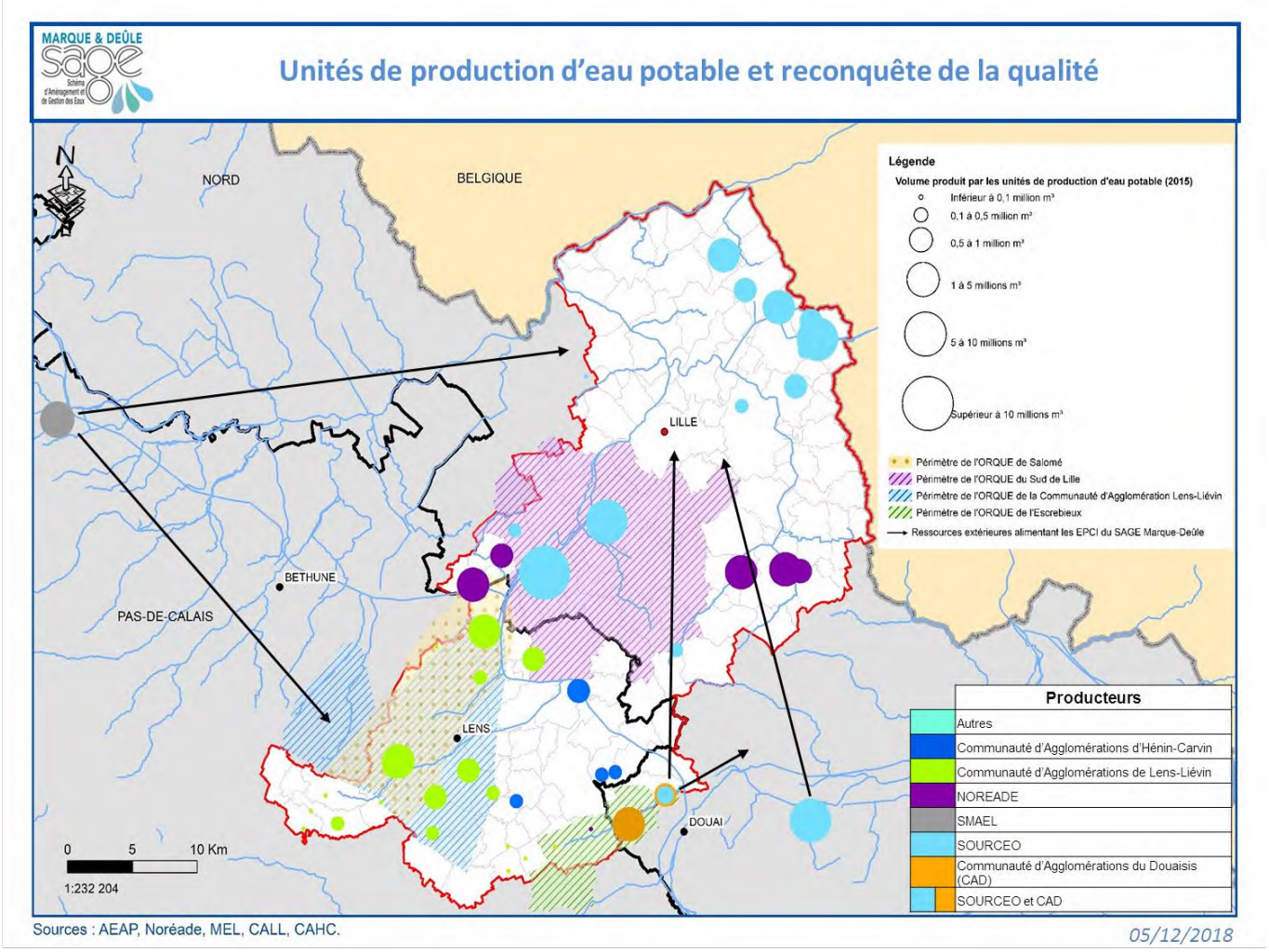

Carte 16 : Unités de production d'eau potable et reconquête de la qualité

5.1.4 Des besoins futurs en augmentation

Actuellement, 20 % du volume distribué sur le SAGE sont importés d'Aire-sur-la-Lys. Cependant, le bilan des besoins en ressources est très fragile sur l'ensemble du territoire, avec une prévision d'augmentation des besoins futurs alors que certains captages doivent être abandonnés en raison de problèmes de qualité.

Il n'existe aucune ressource supplémentaire sur le territoire du SAGE, ni souterraine, ni superficielle du fait de la qualité actuelle des cours d'eau.

Face à ce constat, les collectivités et les structures chargées de la production étudient la mise en œuvre d'interconnexions de secours et permanentes à l'échelle du SAGE et inter-SAGE.

5.1.5 Les impacts du changement climatique sur les besoins

Les scénarios testés dans le cadre de l'étude Horizon 2070, menée par l'AEAP, mettent en évidence une tension croissante sur les ressources en eau potable en raison d'une évolution des besoins anthropiques pour des raisons d'adaptation aux nouvelles conditions climatiques du territoire ainsi qu'une réduction de la recharge des nappes souterraines et des débits des rivières. D'après les scénarios, la température devrait augmenter entre 2,3 °C et 3,9 °C

en 2085 et celle de l'eau de 1,6 °C, la pluviométrie devrait varier de −5 à −10 %, les durées de sécheresse devraient s'accentuer, les débits des rivières devraient diminuer de −25 à −45 %, la recharge des nappes de −6 à −46 %.

Le territoire du SAGE Marque-Deûle n'ayant pas de ressources locales supplémentaires pour satisfaire les besoins, il devra s'adapter aux capacités des nappes et des rivières locales et favoriser les interconnexions avec d'autres territoires.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence un équilibre fragile de la production locale tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cette situation risque de s'aggraver en intégrant les besoins d'alimentation en eau potable futurs et l'évolution climatique. Cela nécessite une adaptation des pratiques et une optimisation des moyens actuels. Pour bâtir un programme de gestion commun sur le territoire, la mutualisation des connaissances et des documents de gestion s'avère une solution souhaitable, aussi pour gérer les situations de sécheresse et de secours entre agglomérations.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

5.2 Assainissement des eaux usées et pluviales

5.2.1 Assainissement collectif

La compétence de l'assainissement collectif est gérée par neuf maîtres d'ouvrage avec 34 stations d'épuration sur le territoire du SAGE, dont trois stations transfrontalières. Pour une grande majorité, le traitement est réalisé par le procédé à boues activées et le territoire compte également quatre lagunes. Ces stations d'épuration urbaines (STEU) sont majoritairement de capacité supérieure à 10 000 équivalents-habitants. Pour 82 % des STEU, le milieu récepteur est une eau douce de surface, les rejets des autres STEU sont effectués pour 15 % en infiltration et 3 % dans des fossés. Les boues produites par les systèmes de traitement sont pour environ 70 % valorisées par épandage, compostage ou valorisation industrielle. Le reste des boues est incinéré ou mis en décharge.

On note une forte prédominance des réseaux unitaires. Des dysfonctionnements sont observés sur les réseaux d'assainissement par temps de pluie ; ces accidents causent un rejet d'eaux urbaines vers le milieu superficiel résiduaire fortement chargées en matières organiques, qui font chuter le taux d'oxygène dans les cours d'eau. Par ailleurs, en fonction de la qualité de fonctionnement des stations d'épuration et des moyens de suivi du traitement, les eaux rejetées peuvent affecter les milieux récepteurs. Or, ceux-ci communiquent entre eux et peuvent influencer l'état des cours d'eau et des nappes.

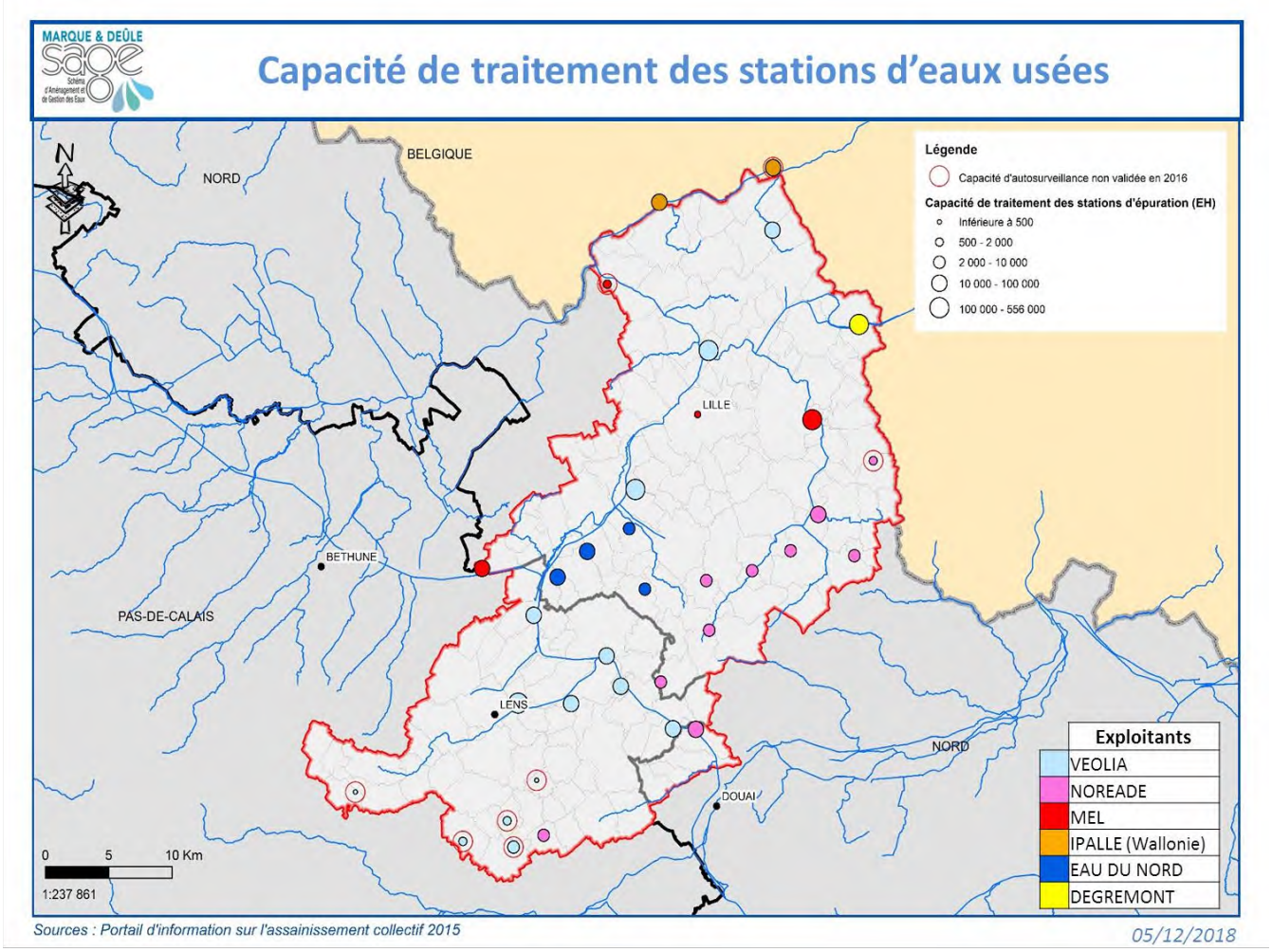

Carte 17 : Capacité de traitement des stations d'eaux usées

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement et installations d'assainissement non collectifs de plus de 20 équivalents-habitants, abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007, définit les termes utilisés ainsi que les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement. Cet arrêté est complété par une note technique du 7 septembre 2015 qui vient préciser les critères d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie. Cette réglementation modifie ainsi le classement de certains systèmes en non conforme, ce qui nécessite des investissements afin de satisfaire les critères de conformité.

5.2.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par huit SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui sont chargés des contrôles de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif chez les particuliers sur le territoire du SAGE. Depuis 2013, le calcul du taux de conformité des dispositifs comprend le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité, le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et le nombre total des installations contrôlées depuis la création du service.

En 2015, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, tous SPANC confondus, est de 57,8 % sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, contre une moyenne nationale de 53,7 % estimée en 2013. Ce taux de conformité est hétérogène en fonction des territoires puisqu'il varie entre 22,6 % et 88,4 %.

Sur le territoire du SAGE Marque-Deûle se trouve une Zone à Enjeux Sanitaires pour les champs captants du sud de Lille, installé par arrêté préfectoral interdépartemental en décembre 2015. Cela impliquait des délais réglementaires de mise en conformité des installations jugées non conformes avec une contrepartie des taux d'aides financières bonifiés au 10e programme de l'AEAP.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence un territoire très maillé par les systèmes d'assainissement qui, malgré des STEP performantes, présente des possibles dysfonctionnements des réseaux majoritairement unitaires. Compte tenu de ce facteur et de la forte concentration de population et d'activités économiques, des pressions importantes sont présentes sur les cours d'eau.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

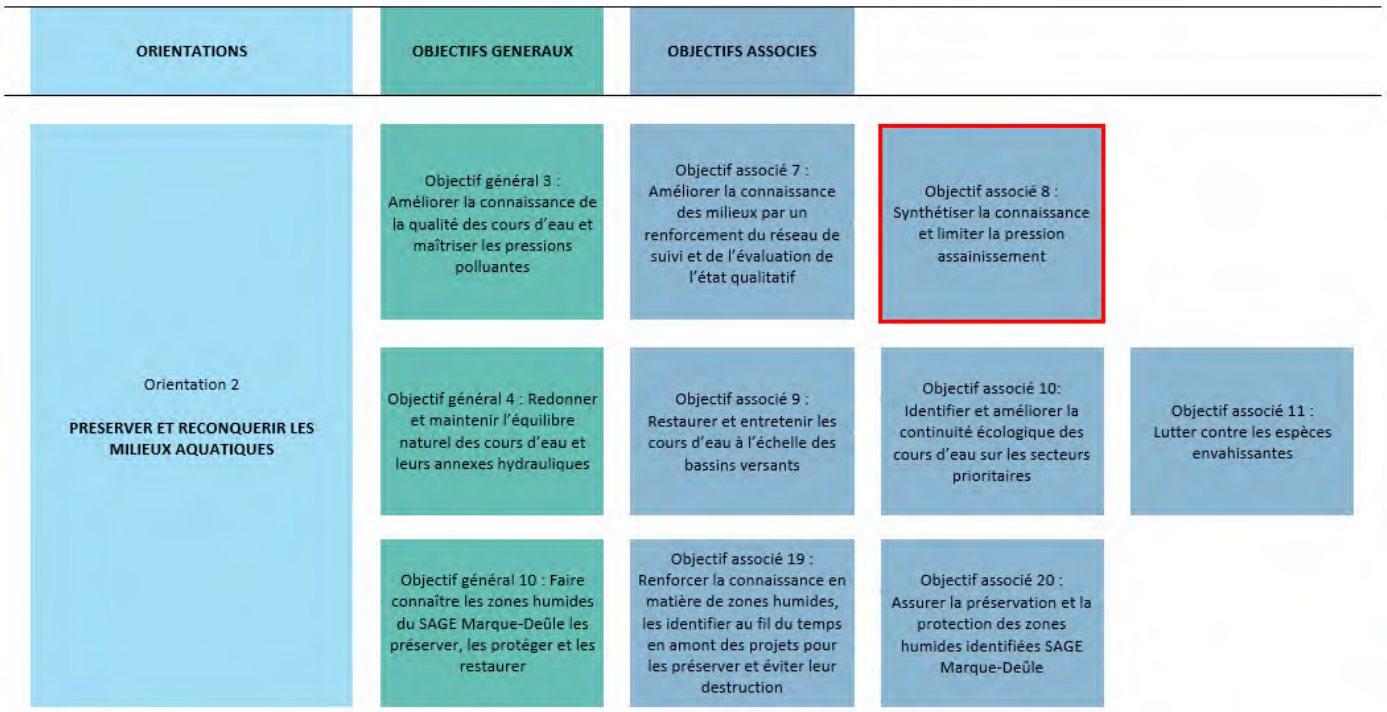

5.2.3 Eaux pluviales

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par un taux d'imperméabilisation important, environ 40 %, dû notamment à la forte urbanisation. Celle-ci a aussi entraîné la disparition historique de nombreux exutoires (fossés et cours d'eau) au profit des réseaux d'assainissement très souvent unitaires. Dès lors, le parcours des eaux pluviales se trouve modifié et entraîne, sur le territoire, un risque important d'inondation par ruissellement et débordement des réseaux d'assainissement, notamment dans les points bas et axes d'écoulement.

Aussi, le transit des eaux pluviales dans les réseaux unitaires contribue à leur dysfonctionnement par des sollicitations excessives des déversoirs d'orages, occasionnant des rejets importants et trop fréquents dans les milieux naturels, source de pollution.

À l'échelle du bassin Artois-Picardie, le SDAGE incite à la réduction des surfaces imperméabilisées, à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et à la mise en œuvre de techniques alternatives afin de limiter ces effets négatifs.

Sur le territoire du SAGE, la plupart des maîtres d'ouvrage avec la compétence eaux pluviales s'orientent de plus en plus vers ces bonnes pratiques : l'infiltration à la parcelle est privilégiée, et les débits de fuite autorisés ont été définis sur une grande partie du territoire du SAGE. Cependant, des efforts sont encore à mener pour répondre aux enjeux du territoire de manière satisfaisante, notamment en matière de gestion de temps de pluie dans les réseaux d'assainissement.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence une problématique de gestion des eaux de ruissellement entraînant des pollutions des cours d'eau et des risques d'inondation, malgré une amélioration des pratiques dans les conceptions des aménagements urbains.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

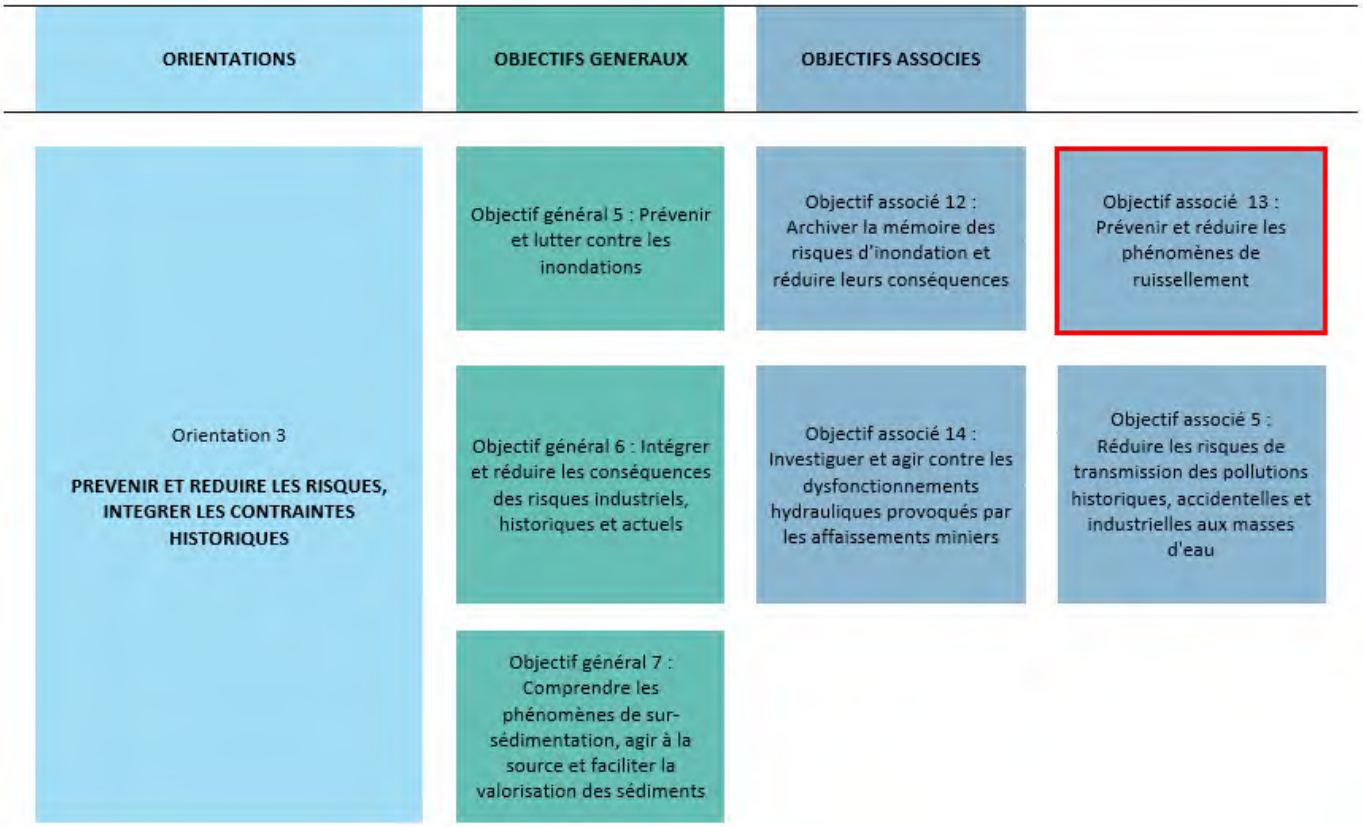

5.3 Agriculture

Les surfaces agricoles représentent environ la moitié du territoire du SAGE Marque-Deûle. Cependant, on constate une diminution de la surface agricole utile (SAU) d'environ 12 % et du nombre d'exploitations de 56 % entre 1988 et 2010. La taille des exploitations a, par conséquent, doublé pendant cette période. Cette diminution de la SAU peut s'expliquer en partie par la pression foncière très forte dans la région.

Les cultures majoritaires sont les cultures céréalières, légumières et de pommes de terre. L'agriculture biologique est présente sur le territoire du SAGE et représente 1,1 % de la SAU.

On observe également une agriculture périurbaine développée, qui a l'avantage de fonctionner en circuits courts, mais qui présente aussi des contraintes d'exploitation liées à la proximité des zones urbanisées.

Les prélèvements agricoles en eau sont très majoritairement de source souterraine. Ils représentent une part minime des prélèvements totaux. Ces prélèvements sont très variables, avec une tendance à la hausse.

Des programmes d'actions sont mis en œuvre à différentes échelles pour réduire la pollution d'origine agricole. On peut notamment citer :

- à l'échelle de l'Union européenne les « Bonnes Conditions Agro-environnementales » et la directive Nitrates déclinée au niveau régional ;
- à l'échelle nationale le plan « EcoPhyto » ;
- à l'échelle du bassin Artois-Picardie le « Plan de Développement Rural Hexagonal » et les mesures agro-environnementales territorialisées, le Programme « Eau et Agriculture 2010-2012 », ainsi que le « Plan Végétal Environnement ».

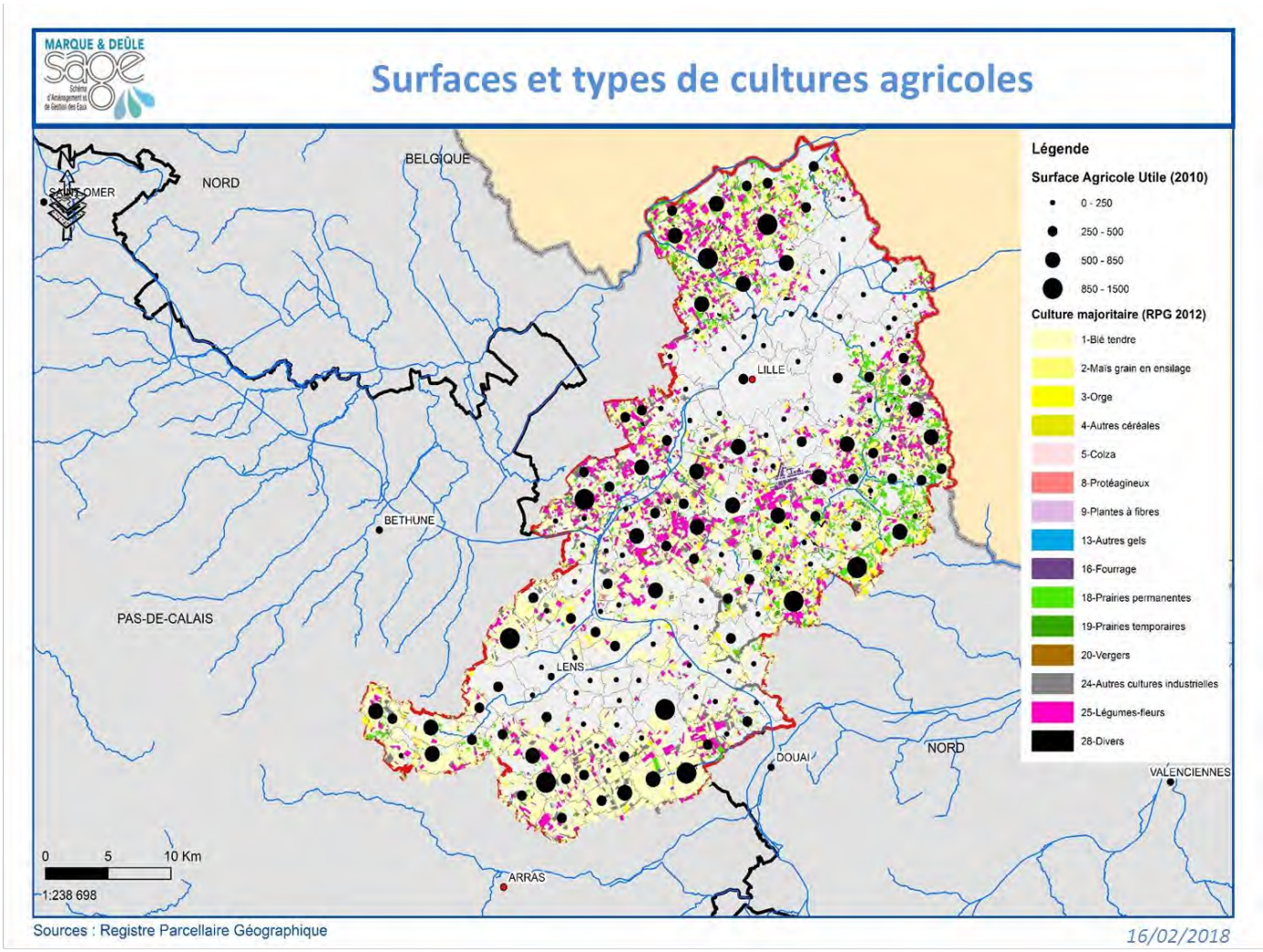

Carte 18 : Surfaces et types de cultures agricoles

5.4 Activités industrielles et artisanales

Sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, les activités industrielles sont encore très présentes même si elles sont en déclin ces dernières années. En effet, la part de l'industrie dans la valeur ajoutée régionale passe de 28 % en 1990 (Insee) à environ 15,9 % en 2013 (CCI Hauts-de-France). Cependant, certains secteurs industriels restent présents dans la région : fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, industrie chimique, industrie agroalimentaire, métallurgie et fabrication de matériels de transport (Insee).

Il existe 445 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), situées principalement dans l'agglomération lilloise. Il existe 15 sites classés Seveso sur le territoire du SAGE dont six classés « Seveso seuil haut ».

Plus de 6 224 sites industriels ou de services, actuels ou abandonnés, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont répertoriés dans BASIAS et 215 sites sont répertoriés dans la base des sites ou sols pollués ou éventuellement pollués BASOL. Parmi les sites BASOL, plus de la moitié sont déjà traités et près de 31 % sont en cours de traitement.

Les prélèvements industriels représentent 17 % des volumes prélevés dans les eaux souterraines et 99 % des volumes prélevés dans les eaux superficielles en 2009. Les volumes prélevés par les industriels ont diminué de plus de la moitié entre 2001 et 2011 du fait de l'amélioration des process industriels et du déclin de l'industrie sur le territoire.

Il existe en outre aujourd'hui une prise de conscience du problème des micropolluants, une bonne connaissance et un contrôle des rejets industriels conventionnés raccordés au réseau d'assainissement.

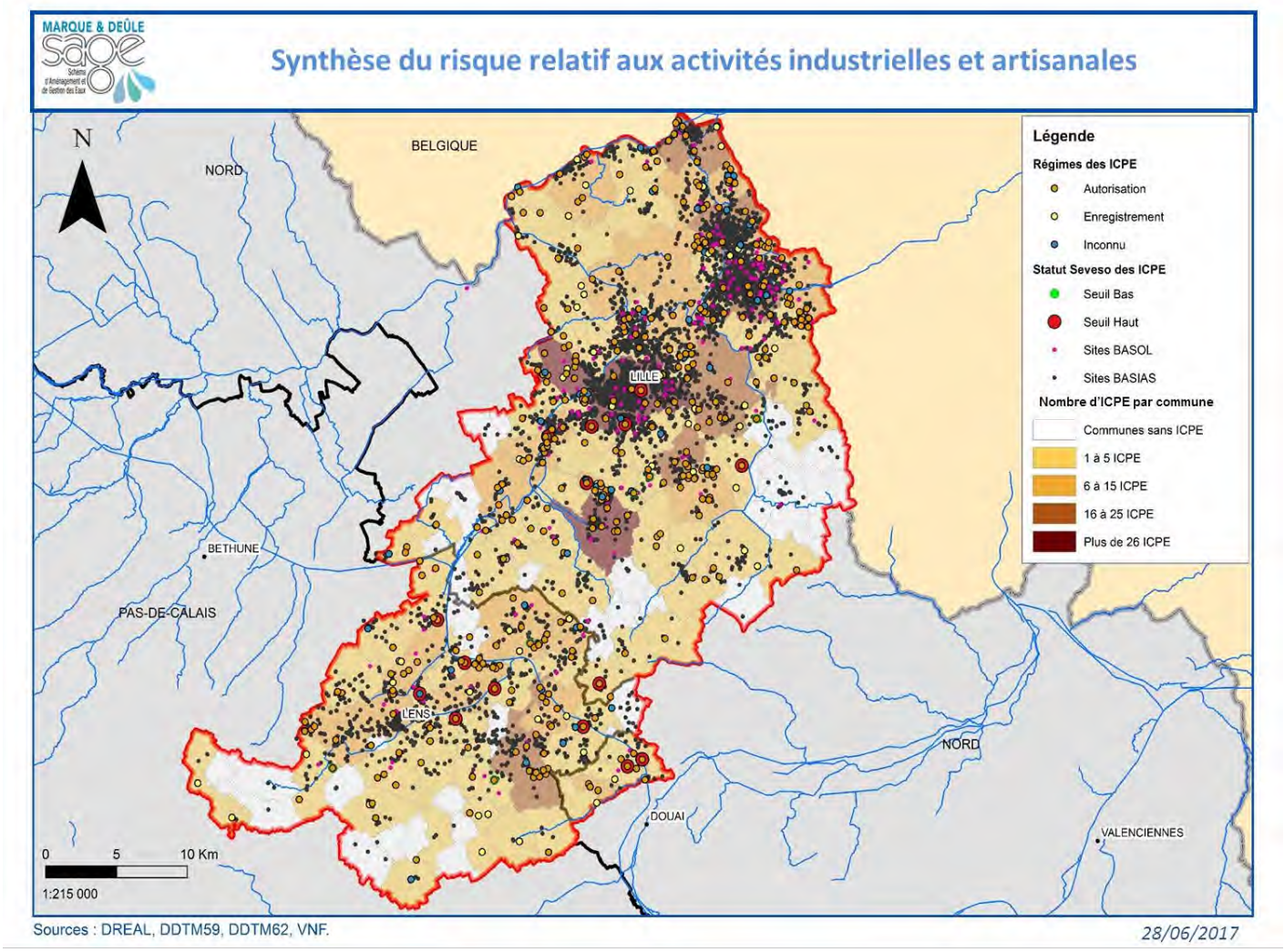

Carte 19 : Synthèse du risque relatif aux activités industrielles et artisanales

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence une forte consommation en eau par des processus industriels qui peuvent être optimisés. De plus, la présence d'activités industrielles et artisanales classées à risque est un danger pour les milieux naturels du territoire en cas d'accident. D'autant plus que les ressources du territoire subissent encore aujourd'hui la pression polluante des activités passées, notamment en raison du nombre de sites et sols pollués.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

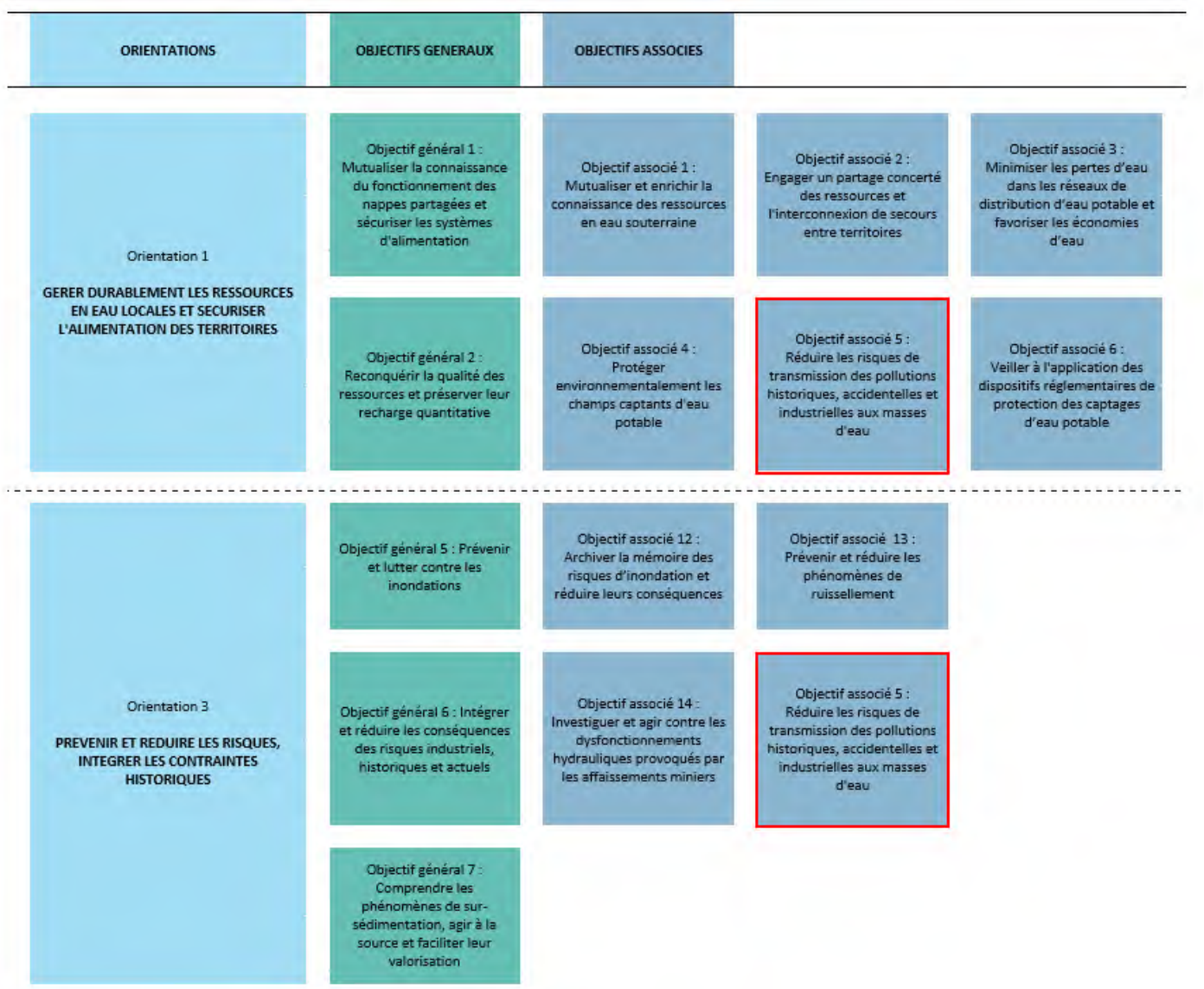

5.5 Transport fluvial

Le transport fluvial est une composante importante du territoire du SAGE Marque-Deûle, qui comprend de nombreuses voies navigables, reliant le réseau navigable français avec la Belgique et le nord de l'Europe. Il existe de nombreux ports de commerce, situés le long de la Deûle et de la Lys, dont les principaux sont « Ports de Lille », avec huit sites, et la plateforme multimodale « Delta 3 » à Dourges. Outre les sites concédés présentés, il existe également de nombreux ports privés.

Le trafic fluvial a fortement diminué sur l'ensemble de la France entre 1970 et 1998 mais connaît actuellement un renouveau, axé sur les matériaux de construction, les conteneurs et les déchets. À l'échelle du SAGE, une tendance à l'augmentation peut être relevée ces dernières années. Le transit constitue la part majoritaire du trafic sur le territoire du SAGE.

Le trafic fluvial étant sensible aux coûts de rupture de charge, il est important de préserver le foncier au bord des voies d'eau pour que des entreprises puissent s'y installer afin de renforcer la compétitivité de la voie d'eau.

Les travaux de recalibrage, le projet du canal Seine-Nord et des mesures d'incitation au report modal devraient favoriser le développement du transport fluvial.

Toutefois, on peut remarquer un délaissement par les maîtres d'ouvrage du réseau à petit gabarit non économiquement viable, comme le canal de Lens et le canal de Roubaix.

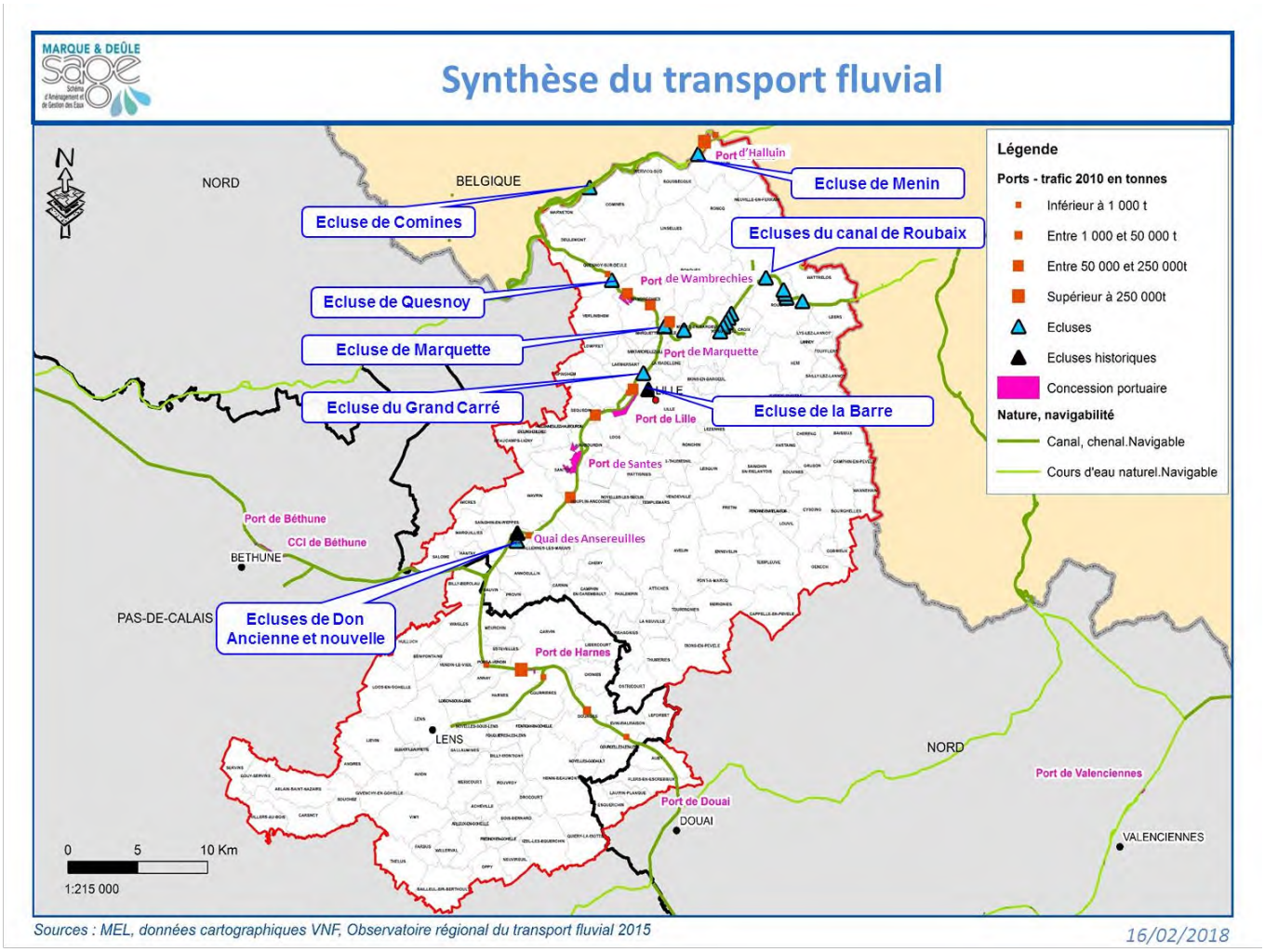

Carte 20 : Synthèse du transport fluvial

Le transit sédimentaire des cours d'eau et ses différents traitements à la source sont des enjeux pour les gestionnaires du transport fluvial. En effet, cette problématique nécessite la mise en place de curages des sédiments et la gestion des terrains de dépôt. Cette thématique est abordée en tant que telle dans le cadre de la stratégie du SAGE Marque-Deûle.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence le potentiel du territoire à développer un moyen de transport alternatif pour désengorger le réseau routier aujourd'hui saturé. De plus, ce système de transport sera moins polluant et la position stratégique du SAGE est un atout à valoriser. Cependant, au sein du réseau du SAGE, la gestion des voies navigables est hétérogène, ce qui est également vrai pour les connexions avec la Belgique.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 **VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

6. Loisirs et tourisme

Avec la présence des cours d'eau comme axes structurants du territoire, les loisirs liés à l'eau sont bien développés sur le territoire du SAGE, notamment la navigation de plaisance, la pêche et le canoë-kayak.

6.1. Tourisme fluvial et plaisance

Le réseau de cours d'eau domaniaux accueille les activités de tourisme fluvial et de plaisance, comme le transport fluvial, sous la responsabilité de VNF, qui gère les voies navigables et les écluses à l'exception de la Marque urbaine et du Canal de Roubaix, gérés par la MEL.

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est bien équipé en infrastructures d'accueil : il compte trois haltes nautiques et quatre ports de plaisance. Ce constat est nuancé selon les acteurs, car la localisation des infrastructures n'est pas optimale. En effet, les sites d'accueil sont fréquemment saturés et ils ne sont pas situés à proximité des sites touristiques du territoire.

Aussi, le territoire du SAGE se place comme une zone de transit au sein de l'Europe, la fréquentation des voies navigables est un atout à développer, en particulier pour les plaisanciers étrangers. Les plaisanciers français sont en majorité de la région, et restent basés dans les ports. On observe une augmentation jusqu'à 2005 du nombre de bateaux et du nombre de plaisanciers, puis une forte baisse entre 2009 et 2010, plus marquée pour la plaisance dite « privée ».

Cependant, la région possède un fort potentiel grâce à la liaison avec le réseau navigable belge, appelé à se développer avec le canal Seine-Nord. Un report du tourisme fluvial vers le réseau secondaire peut-être attendu avec l'augmentation des gabarits sur le réseau principal.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence le potentiel du territoire à développer la plaisance et valoriser un nouveau tourisme sur le territoire. Cependant, les capacités des infrastructures actuelles ne sont pas suffisantes ou mal situées.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 **VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

6.2. *Les loisirs et sports liés à l'eau*

6.2.1. Activités sportives

- **La pêche**

Le territoire du SAGE est couvert par deux fédérations de pêche, deux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et des associations de pêche privées. Par ailleurs, il existe quelques associations de pêche sportive fédérées par la Fédération Française de Pêche sportive au Coup.

Le loisir de pêche dans le Nord et dans le Pas-de-Calais est défini par les Plans Départementaux pour la Promotion du Loisir Pêche (PDPC) rédigés par les fédérations. Ce plan a été réalisé en 2005 dans le Nord et est en cours de rédaction dans le Pas-de-Calais.

Les parcours de pêche sont constitués de 25 plans d'eau répertoriés dans les PDPL, et de 10 lots de pêche, dont un en domaine particulier.

Le PDPL du département du Nord met en évidence le bon aménagement des parcours, et un effort important des fédérations et des associations, mais également des points faibles comme l'accessibilité aux berges, les conflits d'usage et une attractivité limitée liée à la dégradation des milieux.

Une diminution des effectifs de pêcheurs et la saturation des parcours de pêche existants sont cependant constatées. Dans ce cadre, 12 fiches actions sont intégrées au PDPL pour développer l'offre de loisir de pêche, axées sur le développement de nouveaux parcours de pêche, la formation et la communication.

Il existe également un certain opportunisme transfrontalier : l'attractivité des cartes de pêche et des infrastructures en Belgique peut créer un délaissement du loisir de pêche sur le territoire du SAGE.

- **Sports aquatiques et bases nautiques**

On compte neuf clubs de canoë-kayak sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Il existe également deux clubs d'aviron, un club de voile, et sept bases de loisirs ou bases nautiques.

Ces activités occupent une place sur les bases nautiques. Cela, combiné avec les autres usages, peut créer des pressions sur les sites dédiés à ces activités et augmenter les conflits d'usage.

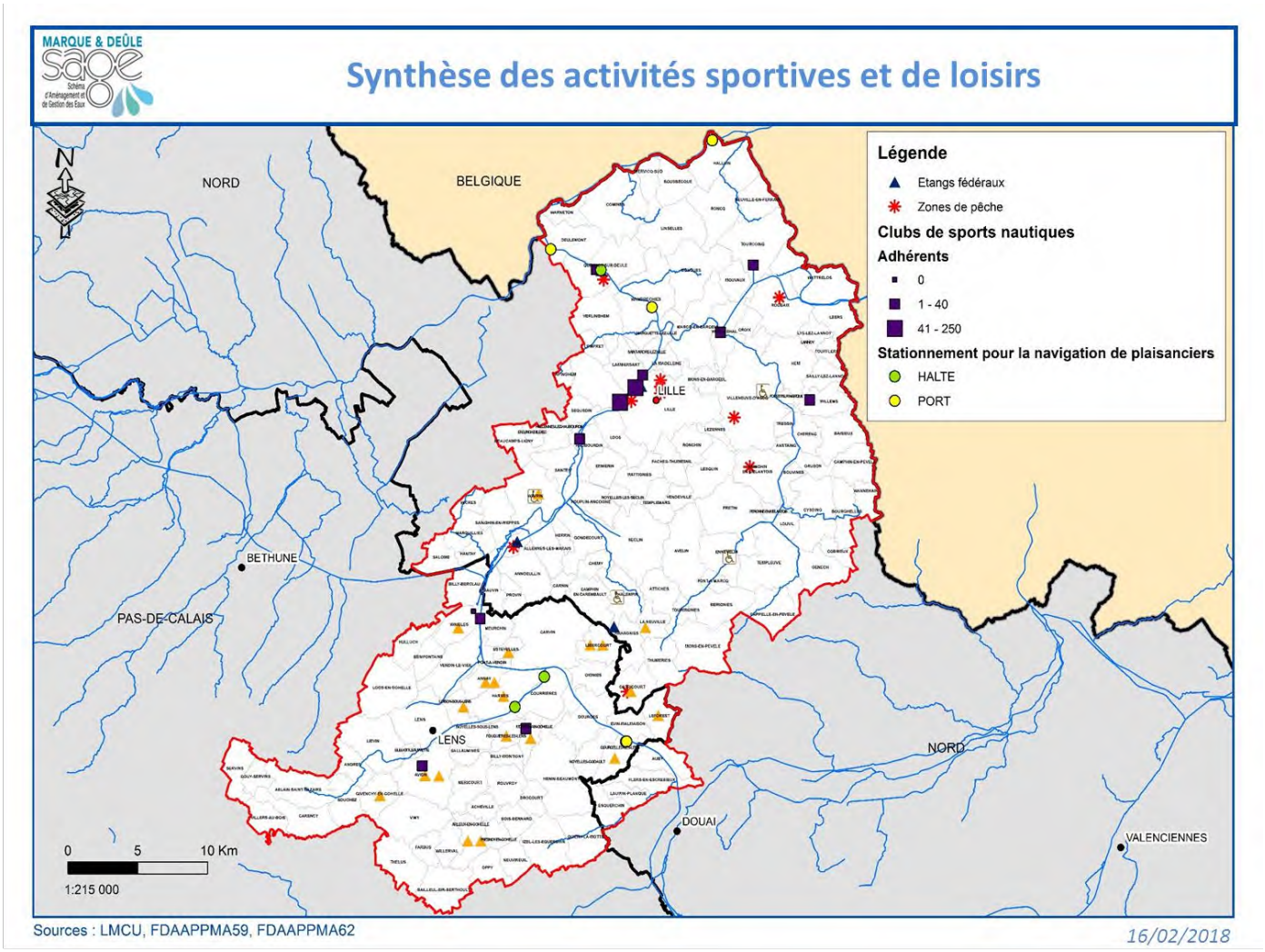

Carte 21 : Synthèse des activités sportives et de loisirs

○ Sentiers de randonnée et circulations douces

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont mis en place chacun un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, et d'accorder une protection juridique spéciale aux chemins inscrits au PDIPR.

Dans ce cadre, de nombreux kilomètres de chemin ont été aménagés ou balisés sur le territoire du SAGE Marque-Deûle.

Le territoire du SAGE compte un sentier de Grande Randonnée de Pays dans l'ex-bassin minier, un circuit de Petite Randonnée dans sa continuité, trois Véloroutes Voies Vertes sur la Marque canalisée et le canal de Roubaix, sur la Deûle et sur la Lys, et trois autres voies en Pévèle, sur le territoire de la CAHC et de la CALL. Ces voies vertes suivent majoritairement les canaux sur les anciens chemins de halage ou sont constituées par les cavaliers miniers (anciennes voies ferrées construites sur les terrils plats pour relier les puits de mine entre eux).

Une problématique de continuité peut cependant être rencontrée sur les itinéraires existants.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence une valorisation des voies d'eau du territoire par la présence d'une richesse d'activités de loisirs et sportives. Cependant, les infrastructures sont limitées et les capacités d'accueil sont aujourd'hui saturées. De plus, cette diversité d'activités vient créer des conflits entre les usages.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 **VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

7. Risques liés à l'eau

La base de données CatNat analysée sur le territoire du SAGE Marque-Deûle comptabilise 613 arrêtés pour catastrophe naturelle entre novembre 1982 et juin 2016. 84 % des arrêtés concernent des inondations. Le territoire du SAGE est doté de divers outils de gestion de prévention du risque : 54 DCS (Dossier Communal Synthétique) existent pour diffuser l'information sur le risque, 49 PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles), 4 PPRt (Plan de Prévention des Risques technologiques) et 11 PER (Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles) sont mis en œuvre ou sont en cours d'élaboration pour prévenir et adapter le territoire à ces risques.

7.1 Le risque d'inondation

Le territoire du SAGE est très touché par les inondations, du fait de sa topographie plate et artificialisée avec des secteurs situés en contrebas des canaux et la présence de la nappe affleurante dans certaines zones. De plus, les enjeux sont importants du fait de la forte urbanisation et des concentrations de population et d'activités économiques.

Dans le cadre de l'application de la directive inondation, deux SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) ont été approuvées sur le territoire du SAGE : SLGRI Marque-Deûle et SLGRI Haute-Deûle. Ces stratégies permettent de définir les objectifs et les mesures associées pour réduire le risque d'inondation. Ainsi, 80 % du territoire du SAGE sont couverts par un SLGRI.

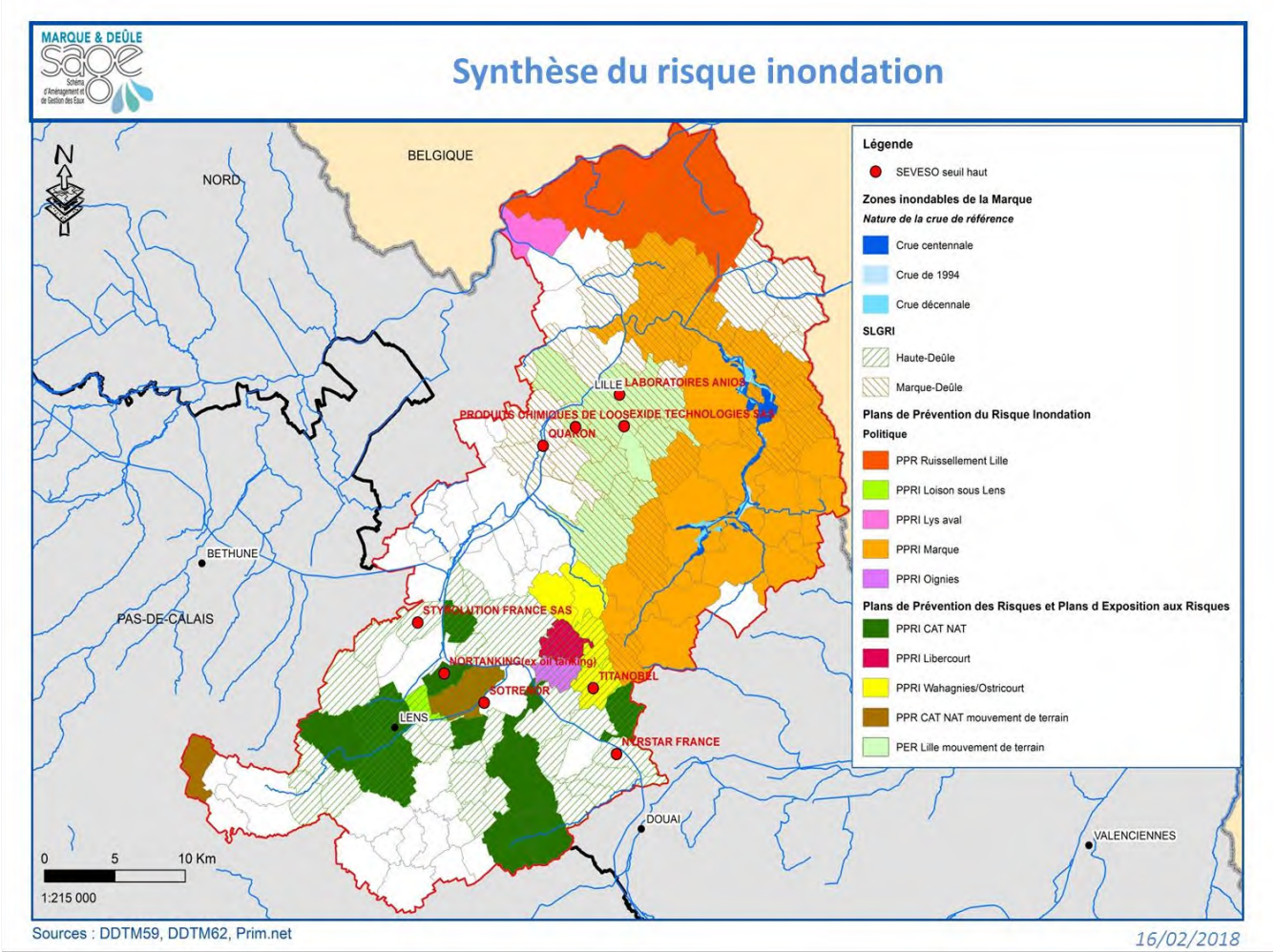

Carte 22 : Synthèse du risque d'inondation

Les inondations sont de diverses typologies sur le territoire du SAGE : inondations et coulées de boue (70 % des arrêtés), inondations et remontée de nappe (3 % des arrêtés) et accompagnées de coulées de boue et de mouvements de terrain (27 % des arrêtés). L'artificialisation des sols, des cours d'eau et leur mode de gestion sont des facteurs aggravants. Lille est largement la commune la plus touchée, ce qui s'explique par sa position en aval de la Deûle et par les forts enjeux économiques et humains présents.

Le territoire du SAGE Marque-Deûle décompte cinq PPRi approuvés sur son territoire et le PPRi ruissellement de Lille est en cours d'élaboration. Ces outils sont les seuls qui impriment sur le territoire la connaissance du risque et, en dehors de ces procédures, la mémoire du risque disparaît avec des aménagements qui ne les prennent pas en compte.

Tableau 8 : Liste des Plans de Prévention des risques d'inondation sur le territoire du SAGE

Type	Nom	Communes	État
PPRi	PPRi du bassin versant de Wahagnies/Ostricourt	Camphin-en-Carembault – La Neuville – Ostricourt – Phalempin – Thumeries – Wahagnies	Approuvé le 21 janvier 2008
PPRi	PPRi de la vallée de la Marque	Anstaing – Avelin – Baisieux – Bouvines – Chereng – Croix – Cysoing – Ennevelin – Forest-sur-Marque – Fretin – Gruson – Hem – Louvil – Mérignies – Péronne-en-Mélantois – Pont-à-Marcq – Sailly-lez-Lannoy – Sainghin-en-Mélantois – Templeuve – Tourmignies – Tressin – Villeneuve-d'Ascq – Willems	Approuvé le 2 octobre 2015
PPRi	PPRi Loison-sous-Lens	Commune de Loison-sous-Lens	Approuvé le 4 septembre 2007
PPRi	PPR inondation d'Oignies	Commune d'Oignies	Approuvé le 31 décembre 2010
PPRi	PPR inondation de Libercourt	Commune de Libercourt	Approuvé le 26 mai 2014
PPRi	PPRi ruissellement de Lille	Bondues – Bousbecque – Comines – Deûlémont – Halluin – Linselles – Neuville-en-Ferrain – Roncq – Tourcoing – Warneton – Werwicq-Sud	En enquête publique du 11 septembre au 12 octobre 2018

L'interconnexion des différents canaux est un atout pour le territoire car cela permet d'effectuer des transferts de volumes selon les enjeux et la situation. De même, l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les pratiques des collectivités locales et la promotion des techniques alternatives agissent en faveur de la réduction des risques.

Toutefois, les bassins-versants sont encore peu instrumentés et mal connus. En outre, les responsabilités ne sont pas toujours bien identifiées et les acteurs ont parfois une vision partielle de cette problématique.

Les scénarios testés dans l'étude Horizon 2070 sur le changement climatique montrent une augmentation du nombre d'inondations et des événements extrêmes en automne. En effet, ces scénarios présentent une baisse des pluies moyennes mais une augmentation des événements extrêmes avec une érosion des sols du territoire important, notamment par la création de coulées de boue. Ces phénomènes seront favorisés par une remontée de nappes ou un débordement des cours d'eau.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence un territoire fortement exposé aux risques d'inondation en raison du relief du territoire, aggravé par l'imperméabilisation. Face à ce constat, les acteurs du territoire ont développé des outils de prévention et de gestion du phénomène. Cependant, ils doivent être coordonnés et mis en commun, tout comme une culture et une mémoire du risque qui doivent se développer et intégrer l'aménagement du territoire. Aussi, le SAGE Marque-Deûle viendra accompagner le territoire pour des dispositifs concourant à une meilleure résilience.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

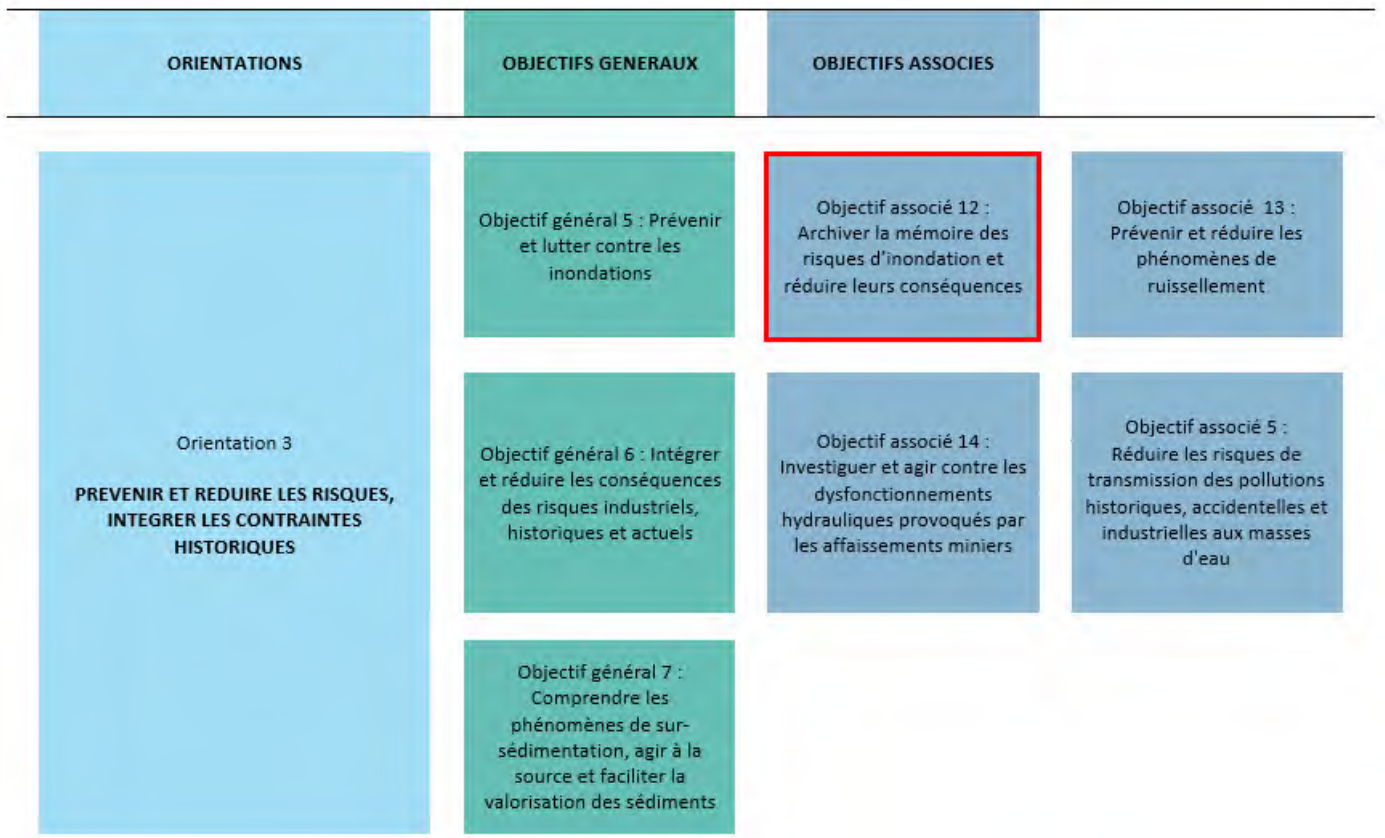

7.2 Le risque mouvement de terrain et affaissement minier

L'exploitation minière durant de nombreuses décennies, notamment dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, a conduit au creusement de milliers de kilomètres de galeries et de centaines de puits.

Ceci a fortement perturbé localement les conditions topographiques et hydrographiques originelles, et entraîné de fortes répercussions sur les écoulements des eaux de surface (modification du sens d'écoulement des cours d'eau, zones d'accumulation des eaux…), ainsi que la mise en contact des habitations avec les eaux souterraines (remontées de nappe). Des stations de relevage des eaux fonctionnent donc pour pallier ces problèmes. Cependant, ces stations peuvent s'avérer insuffisantes dans le cas de la survenue d'un dysfonctionnement et de pluies successives. De plus, les affaissements font supporter sur le territoire des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (intrusions d'eaux claires parasites notamment).

Aujourd'hui, 28 communes sont concernées par le risque d'affaissement minier dans le sud du territoire du SAGE. Selon le BRGM, l'affaissement minier est aujourd'hui stabilisé au droit des points de mesure du réseau de suivi, ce que le territoire conteste.

Ces conclusions ne sont aujourd'hui pas suffisamment connues par les acteurs du bassin minier et des problèmes de prise en charge des adaptations nécessaires aux dysfonctionnements constatés persistent.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

L'état initial met en évidence l'influence des activités minières passées du territoire. En effet, ces activités ont déstabilisé les sols par un affaissement notable au niveau de l'ex-bassin minier provoquant des modifications sur les fonctionnements originels des eaux de surface et des eaux souterraines.

Ces modifications du territoire ont alors des conséquences sur la gestion du risque d'inondation ainsi que sur les systèmes d'assainissement qui nécessitent des investissements conséquents pour pallier ces problèmes. Cependant, les acteurs du territoire estiment que cette problématique nécessite un accompagnement spécifique par les services de l'État, non existant à ce jour.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

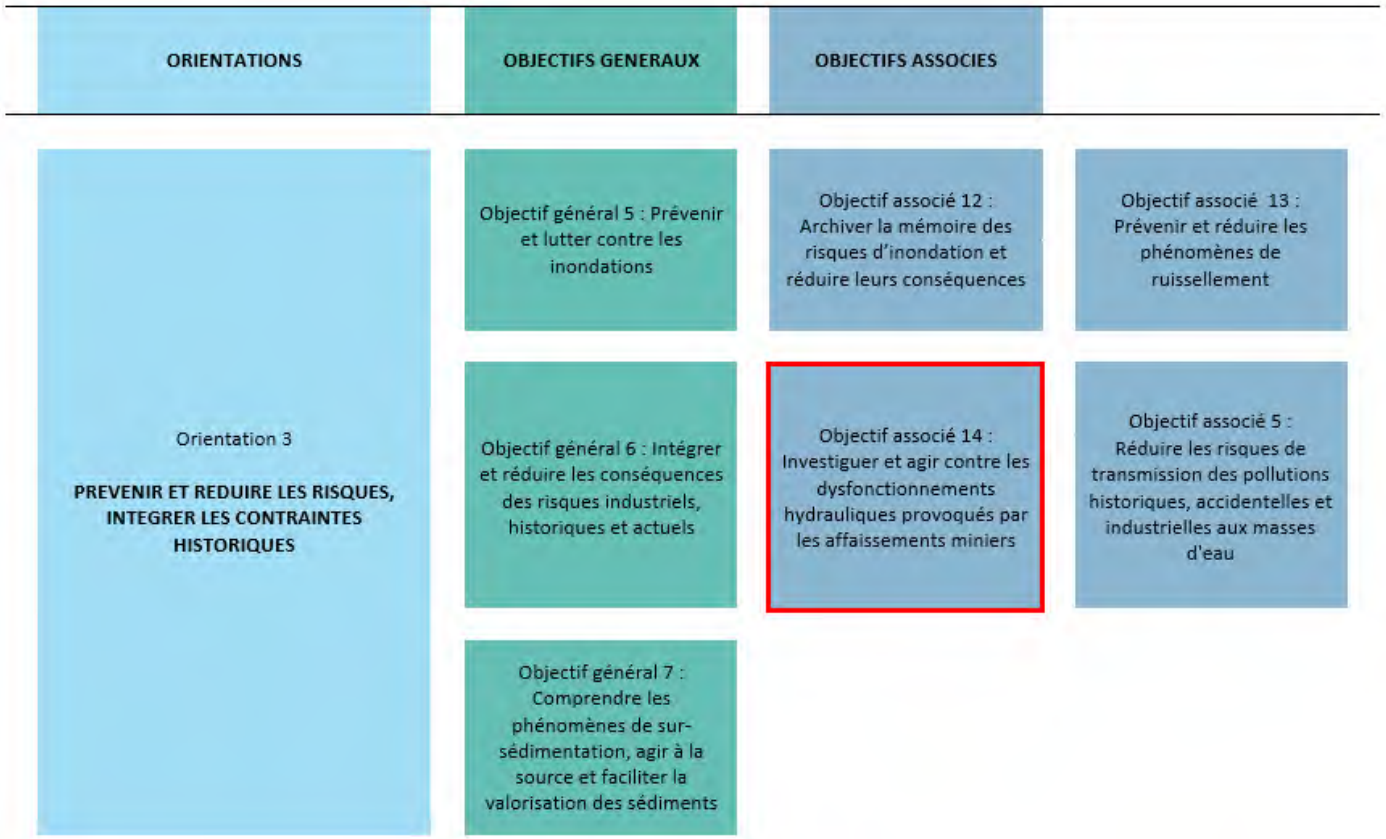

7.3 Le risque industriel

Sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, les activités industrielles sont encore très présentes même si elles sont en déclin ces dernières années. Il existe 445 ICPE, situées principalement dans l'agglomération lilloise. Il existe 15 sites classés Seveso sur le territoire du SAGE dont neuf classés « Seveso seuil Haut ».

Quatre Plans de Prévention du Risque Technologique (PPRT) ont été approuvés entre 2008 et 2009 sur le territoire du SAGE Marque-Deûle : Nyrstar (Auby), Produits chimiques de Loos (Loos), Titanobel (Ostricourt), Styrolution France SAS (Wingles).

L'industrie est la cause principale de rejets accidentels. Les polluants rejetés sont des huiles et hydrocarbures, des détergents, composés organiques et ponctuellement du zinc issu de la métallurgie.

Plus de 6 224 sites industriels ou de services, actuels ou abandonnés, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont répertoriés dans BASIAS et 215 sites sont répertoriés dans la base des sites ou sols pollués ou éventuellement pollués BASOL. Parmi les sites BASOL, plus de la moitié sont déjà traités et près de 30 % sont en cours de traitement.

Conclusions de l'état des lieux du SAGE Marque-Deûle

La présence d'activités industrielles et artisanales classées à risque est un danger pour les milieux naturels du territoire en cas d'accident. D'autant plus que les ressources du territoire subissent encore aujourd'hui la pression polluante des activités passées.

Intégration de la problématique dans la stratégie du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 **GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES**	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable
Orientation 3 **PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement	
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation			

8. Évaluation du potentiel hydroélectrique des bassins-versants

Une étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique a été menée sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie en 2008.

Les constats issus de cette étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique permettent d'identifier les conclusions suivantes :

- il n'existait en 2008 aucun ouvrage de production hydroélectrique sur le territoire du SAGE Marque-Deûle et aucun projet n'a été identifié ;
- le potentiel de développement hydroélectrique est relativement faible sur l'ensemble du territoire de la Commission Géographique Lys-Deûle-Marque ;
- l'unité hydrographique Deûle-Marque présente le plus faible potentiel au sein du territoire Lys-Deûle-Marque.

Il faut en outre remarquer que le territoire du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par une pente très faible et des débits relativement limités. Les investissements nécessaires à la production d'hydroélectricité seraient donc très supérieurs au potentiel de production énergétique.

D'autre part, les principaux cours d'eau du territoire du SAGE sont navigables et des écluses ont été installées aux points de rupture de charge (comme à Lille, au Grand Carré) : le trafic fluvial impose des contraintes supplémentaires à l'installation d'ouvrages de production hydroélectrique. Celle-ci serait en outre en contradiction avec les obligations de libre circulation piscicole et sédimentaire.

Ainsi le potentiel hydroélectrique est très marginal sur le territoire du SAGE Marque-Deûle et il ne semble pas nécessaire de l'étudier de manière plus approfondie au vu des contraintes physiques et environnementales du territoire. Il reste cependant une opportunité pour des projets spécifiques, mais isolés.

Partie II

Orientations du SAGE Marque-Deûle

Introduction

Cette seconde partie du PAGD est dédiée à l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Ces enjeux ont été répartis selon quatre Orientations :

- orientation 1 : gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires ;
- orientation 2 : préserver et reconquérir les milieux aquatiques ;
- orientation 3 : prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques ;
- orientation 4 : valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs.

Ces Orientations se décomposent en Objectifs Généraux qui se déclinent en Objectifs Associés. Les dispositions du SAGE Marque-Deûle répondant à ces problématiques sont exposées dans ces Objectifs Associés.

Ainsi, chaque enjeu est présenté via un rappel de l'état initial détaillant les problématiques et les besoins du territoire. Au terme de cette présentation, par l'intermédiaire de flèches bleues, il est fait référence à l'Objectif Associé regroupant les dispositions répondant à cet enjeu.

1. Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires

1.1 Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est le siège de trois nappes phréatiques :

- la nappe des Sables du Landénien
- la nappe de la Craie
- la nappe des Calcaires du Carbonifère

Les deux premières nappes sont utilisées par différents maîtres d'ouvrage pour alimenter le territoire en eau potable et au-delà à l'échelle régionale. Celle du Landénien n'est cependant pas exploitée localement.

Une exploitation sur des aires géographiques réduites génère de fortes interactions entre les producteurs d'eau et révèle la nécessité de prélèvements concertés pour préserver durablement sa disponibilité et améliorer ses paramètres qualitatifs. De plus, malgré des études locales de ces ressources en eau, leurs fonctionnements et interconnexions, des approfondissements sont nécessaires afin de mieux appréhender les interactions des différents Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Objectif Associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance souterraine

Les ressources en eau souterraine sont la principale ressource en eau potable du territoire (80 % des prélèvements). Elles sont complétées par un apport d'eau de surface, la Lys, située hors du territoire du SAGE Marque-Deûle. Les nappes souterraines sont aujourd'hui fragilisées par des problématiques qualitatives et quantitatives. En effet, les sollicitations importantes, sans concertation, des nappes ont réduit leurs capacités de production et diminué leur qualité. Ainsi, les ressources locales, dans les conditions d'exploitation actuelles, ne sont pas suffisantes pour les besoins futurs sans risquer de les dégrader et l'arrêt de fonctionnement d'une unité de production ne pourrait être compensé.

Objectif Associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires

Au cours du transfert de l'eau de son site de production à son utilisation, des volumes sont perdus via les unités de traitement, les réseaux, le gaspillage, les vols d'eau ou des utilisations peu adaptées. L'économie de l'eau est primordiale pour un territoire déjà limité dans ses ressources en eau.

Objectif Associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau

1.2 Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative

La nappe de la Craie est la principale ressource en eau potable sur le territoire du SAGE, lui conférant un caractère stratégique. Sa configuration lui permet une recharge rapide, mais l'expose également plus facilement aux pollutions de surface. Actuellement, cette nappe est soumise à des pollutions liées aux activités anthropiques accentuées par son mode d'exploitation. Pour limiter cette pression polluante, des actions sont entreprises par les acteurs du territoire, mais ces dernières sont longues et les résultats ne seront efficaces qu'à moyen-long terme.

La nappe des Calcaires du Carbonifère présente une fragilité quantitative compte tenu de son caractère transfrontalier.

Objectif Associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable

Le passé industriel du territoire du SAGE Marque-Deûle laisse encore des traces aujourd'hui par la présence de friches polluées. Ces sites génèrent des percolations de polluants, pénalisant la qualité des aquifères locaux. Aussi, le territoire est également soumis à des pollutions aux ions perchlorates dans les captages d'eau potable, particulièrement sur le territoire des Communautés d'Agglomération Hénin-Carvin, de Lens-Liévin et du Douaisis. Ces micropolluants, vestiges du front de la première guerre mondiale et des sites de stockage de munitions, nécessitent une vigilance et un suivi particulier.

Objectif Associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau

La réglementation en matière d'alimentation en eau potable impose l'instauration de périmètres de protection autour des captages. Cependant, sur le territoire, l'ensemble des captages ne dispose pas de cette protection réglementaire ou, ou si elle existe, celle-ci peut se révéler obsolète. Ces protections réglementaires constituent des servitudes d'utilité publique qui encadrent les différents usages des sols pour se prémunir contre tout transfert ponctuel de polluants dans les nappes.

Objectif Associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

2. Préserver et reconquérir les milieux aquatiques

2.1 Améliorer la connaissance des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est composé d'un réseau hydrographique dense majoritairement canalisé et composé :

- du canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire ;
- de la Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys ;
- de la Marque ;
- de la Souchez ;
- du canal de Roubaix-Espierre.

La qualité de ces cours d'eau est actuellement qualifiée de médiocre à mauvaise et l'objectif de bon état écologique et chimique est reporté à 2027. Ces déclassements sont dus à la présence de pesticides, de molécules d'origine industrielle et classique en excès. Le réseau de suivi des cours d'eau, considéré comme peu dense, et le nombre limité de paramètres annuellement suivis affectent la connaissance qualitative des cours d'eau.

Le territoire est également composé d'un important réseau secondaire peu connu. En effet, les interactions entre les deux réseaux hydrographiques sont peu ou pas étudiées sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Ce manque de connaissances qualitatives du réseau hydrographique limite les actions pour venir améliorer la qualité des cours d'eau.

Objectif Associé 7 : Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif

Le déclassement qualitatif des cours d'eau est dû à la présence de matières azotées et phosphorées ainsi qu'aux fortes teneurs en matières en suspension et en matières organiques. Ces paramètres sont liés à une densité de population et économique exerçant une pression d'« assainissement » sur les milieux récepteurs.

En effet, les réseaux de collecte sont principalement unitaires ce qui, combiné avec la topographie plane du territoire, entraîne une saturation rapide des systèmes de stockage et de traitement lors d'événements pluvieux.

Une partie du territoire est équipée de systèmes d'assainissement non-collectifs qui peuvent exercer aussi une pression polluante sur les milieux récepteurs, en raison d'importantes non-conformités structurelles.

Les activités industrielles, commerciales et agricoles peuvent également être des vecteurs de pollution vers les milieux aquatiques. En effet, la densité de l'activité économique du territoire ne permet pas de mettre en œuvre ni de suivre des conventions pour les rejets industriels dans les réseaux d'assainissement collectif.

Objectif Associé 8 : Synthétiser la connaissance et limiter la pression d'assainissement

2.2 Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

Les cours d'eau canalisés, à vocation de transport fluvial, sont gérés majoritairement par VNF et exceptionnellement par la MEL pour le canal de Roubaix.

À l'inverse, les cours d'eau non domaniaux, les propriétés privées font l'objet d'un niveau d'entretien hétérogène sur le territoire du SAGE, selon la présence ou non d'établissements publics compétents dans le domaine et assurant un entretien, en substitution des obligations des propriétaires riverains.

Aussi, la nouvelle compétence GEMAPI, faisant désormais émerger des gestionnaires publics sur l'ensemble du patrimoine des cours d'eau non domaniaux, il est impératif de rappeler que l'échelle de gestion se situe au niveau du bassin versant et que les coopérations et coordinations des différents maîtres d'ouvrage sont nécessaires.

Objectif Associé 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins-versants

Le réseau hydrographique principal (Lys et Deûle) du SAGE Marque-Deûle est aménagé à des fins de navigation mais les ouvrages et infrastructures viennent fragmenter le linéaire. Ce fractionnement limite la continuité écologique et pénalise les connexions naturelles.

De plus, sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle, se trouve la Lys, cours d'eau domanial exploité par VNF, qui est classée au titre de l'article L. 214-17, 1° du Code de l'environnement comme un cours d'eau sur lequel l'objectif de préservation de la continuité écologique est prioritaire (liste 1).

L'organisation actuelle des cours d'eau vient donc en limiter la continuité en dépit des obligations légales.

Objectif Associé 10 : Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires

Des explorations sur le territoire ont révélé la présence d'espèces exotiques invasives aux abords des cours d'eau. Malgré la mise en place d'actions de lutte, ces espèces sont toujours présentes. Ceci provoque une déstabilisation du fonctionnement naturel des écosystèmes et présente des risques de modification profonde du fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Objectif Associé 11 : Lutter contre les espèces envahissantes

2.3 Préserver les zones humides

Les zones humides sont indispensables pour la vie et la reproduction de la faune locale, le tamponnement des inondations et l'épuration naturelle des eaux.

Cependant, ces espaces sont en régression aux niveaux national et local car menacés par la forte urbanisation qui entraîne une altération de leur fonctionnement et leur destruction. Bien que ces zones humides soient protégées par le Code de l'environnement via la nomenclature « eau » et l'application du principe « Éviter, Réduire, Compenser » ceci n'est pas suffisant pour les préserver.

Dans ce cadre, le SDAGE du bassin Artois-Picardie a défini 70 km² de zones à dominante humide sur le territoire du SAGE Marque-Deûle et demande, par l'intermédiaire de la disposition A-9.4, la réalisation d'un inventaire des zones humides des SAGE lors de leur élaboration. De plus, il demande l'intégration de ces inventaires locaux dans les documents d'urbanisme des territoires.

Objectif Associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction

La disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie demande la catégorisation des zones humides identifiées dans les SAGE selon trois catégories :

- « les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. »

Le SAGE Marque-Deûle a réalisé cette identification, **non exhaustive**, au cours de son élaboration et a élaboré une réglementation adaptée pour chacune des catégories de zones humides.

Objectif Associé 20 : Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées SAGE Marque-Deûle

3. Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques

3.1 Prévenir et lutter contre le risque d'inondation

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est marqué par une forte exposition au risque « inondation » en raison du nombre important de cours d'eau, du niveau d'artificialisation, des secteurs situés en contrebas des canaux et de la présence de nappes affleurantes dans certaines zones. Ce phénomène est aggravé par la topographie plate du territoire et sa forte urbanisation concentrant les populations et activités économiques.

Malgré le développement d'outils de gestion et de prévention du risque d'inondation (deux Territoires à risques importants d'inondation et six Plans de prévention du risque d'inondation) la connaissance est rarement archivée et ne permet pas d'adapter l'aménagement du territoire.

Objectif Associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est ambivalent puisqu'il présente d'importants secteurs ruraux en miroir de grandes bandes urbaines.

Ces dernières très imperméabilisées viennent limiter la capacité d'infiltration du territoire. Les eaux de ruissellement vont alors saturer les réseaux unitaires d'assainissement qui vont se déverser dans les milieux récepteurs lors d'événements orageux. Il est possible d'agir sur ces ruissellements urbains par une gestion durable des eaux pluviales à l'emprise foncière, en plus du déploiement de réseaux séparatifs.

Les zones rurales subissent également les phénomènes d'érosion des sols et des coulées de boue. Cependant, le phénomène est plus mal connu, mais il est possible d'agir sur les ruissellements ruraux dans les axes préférentiels d'écoulement par le déploiement d'éléments fixes sur le territoire.

Objectif Associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement

3.2 Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels

Le sud du territoire du SAGE a été le berceau de l'exploitation minière. Cette activité a conduit au creusement de milliers de kilomètres de galeries et de centaines de puits qui ont déstabilisé les terrains, prenant la forme d'affaissements miniers. Ce phénomène entraîne des modifications topographiques et en conséquence des écoulements des eaux de surface, il provoque ainsi des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement. Le sujet ne fait pas consensus localement, notamment sur l'arrêt de son évolution, les conséquences hydrauliques et les responsabilités.

Objectif Associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers

L'histoire fortement industrialisée du territoire du SAGE Marque-Deûle laisse encore des traces aujourd'hui par la présence de friches industrielles polluées. De plus, les activités actuelles présentent un risque sur les ressources en eau, elles sont principalement situées dans l'agglomération lilloise. Ainsi, le territoire du SAGE contient 6 200 sites BASIAS, 445 ICPE et 215 sites BASOL. En conséquence de cette situation, la production d'eau locale doit faire face à l'émergence récurrente de molécules exotiques difficile à traiter.

Aussi, le territoire rencontre depuis quelques années des pollutions aux ions perchlorates dans les captages d'eau potable, particulièrement sur le territoire des Communautés d'Agglomération Hénin-Carvin, de Lens-Liévin et du Douaisis. Ces micropolluants, vestiges du front de la première guerre mondiale et des sites de stockage de munitions, deviennent problématiques pour l'alimentation en eau d'une partie du territoire.

Objectif Associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau

3.3 Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par une topographie plane. Cela vient limiter la vitesse de transit des sédiments dans les cours d'eau et favoriser le phénomène de sursédimentation, par accumulation. Or, cette accumulation de sédiments peut provoquer des inondations ainsi que des modifications hydromorphologiques et environnementales des cours d'eau. Le curage constitue une voie de remédiation et est utilisé pour limiter ce phénomène.

Néanmoins, si le curage peut apparaître comme une solution nécessaire pour résoudre ponctuellement la problématique, une action à la source est indispensable pour se prémunir du phénomène de façon pérenne.

Cependant, la présence d'activités anthropiques à proximité des cours d'eau peut engendrer une pollution des sédiments : le stockage et le traitement des sédiments curés peuvent alors devenir problématiques, à la fois pour des raisons de disponibilités foncières ainsi que de coûts pour leur valorisation, traitement ou élimination, variables en fonction de la teneur et de la nature des polluants en leur sein.

Objectif Général 7 : Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments

4. Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs

4.1 Développer le potentiel du transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est un axe stratégique pour le transport fluvial. En effet, les voies navigables de la Deûle, de la Lys et du canal de Roubaix relient le réseau français à la Belgique et au nord de l'Europe. Les infrastructures du fret fluvial du territoire sont à proximité des réseaux routiers. De plus, la future implantation du canal Seine-Nord Europe, en lien direct avec le réseau local, viendra dynamiser le fret fluvial. Malgré ces atouts, il n'est pas un moyen de transport utilisé en priorité par les entreprises.

Objectif Associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant

L'adaptation des cours d'eau canalisés pour le fret fluvial favorise également la navigation de plaisance. Cependant, ces infrastructures ne sont pas adaptées au potentiel du territoire. En effet, les structures d'accueil sont chroniquement saturées et elles ne sont pas situées à proximité des grands sites touristiques du territoire (Louvre-Lens, centre-ville de Lille, la piscine de Roubaix…). De plus, la multiplicité des gestionnaires des voies d'eau entre la France et la Belgique, avec une offre tarifaire différenciée, n'incite pas au développement de la plaisance et du transport fluvial.

L'implantation du projet du canal Seine-Nord Europe viendra dynamiser le réseau secondaire et ainsi, potentiellement, augmenter l'activité de plaisance.

Objectif Associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes

4.2 Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau

Le territoire est soumis à une forte contrainte d'urbanisation ce qui a réduit les espaces naturels à 11,3 % de la surface totale du SAGE Marque-Deûle. Cependant, les usagers sont en recherche constante d'espaces naturels à proximité immédiate des centres urbains. Pour répondre à cette demande, les acteurs du territoire ont utilisé les cours d'eau et canaux du territoire afin de développer des circuits pédestres ou de transports doux au bord des voies d'eau. Cependant, ces initiatives ne sont pas valorisées sur l'ensemble du territoire du SAGE ni par des relations inter-SAGE, provoquant un manque de continuité sur les parcours.

En parallèle, l'activité de pêche sur le territoire diminue depuis quelques années en raison d'une dégradation des berges, de conflits d'usage et d'une saturation des parcours.

Aussi, d'autres activités ludiques et sportives (canoë-kayak, aviron, voile…) sont présentes sur le territoire et se développent fortement. Pourtant, le développement de ces activités est limité par le nombre d'espaces exploitables par ces activités.

Aujourd'hui, le succès des activités en bord et sur les voies d'eau est source de conflits d'usage réels et potentiels entre les usagers. Une nouvelle source de conflit pourrait aussi naître de l'intensification du fret fluvial.

Objectif Associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau

Objectif Associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

5. Synthèse des orientations du SAGE Marque-Deûle

Cette dernière partie a pour but de synthétiser les orientations du SAGE Marque-Deûle pour permettre d'atteindre l'objectif du « bon état » des eaux fixé par la DCE (bon état écologique, bon état chimique, bon état quantitatif) et de gestion durable du grand cycle de l'eau au regard des éléments exposés précédemment.

Tableau 9 : Synthèse des orientations du SAGE Marque-Deûle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
Orientation 1 **GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SÉCURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES**	Objectif général 1 : mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation Objectif général 2 : reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative
Orientation 2 **PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES MILIEUX AQUATIQUES**	Objectif général 3 : améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes Objectif général 4 : redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques Objectif général 10 : faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer
Orientation 3 **PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTÉGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : prévenir et lutter contre les inondations Objectif général 6 : intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels Objectif général 7 : comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation
Orientation 4 **VALORISER LA PRÉSENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DÉVELOPPANT SES USAGES ÉCONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : développer le potentiel du transport fluvial sur le territoire et dans la perspective du canal Seine-Nord Europe Objectif général 9 : développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau

Partie III

Stratégie du SAGE Marque-Deûle

USAN, bassin de rétention Quesnoy-sur-Deûle

1. Méthodologie de lecture

La stratégie du SAGE Marque-Deûle est consécutive aux conclusions de l'état initial qui ont mis en évidence les faiblesses, les menaces, les opportunités et les forces du territoire. À partir de ces éléments, la Commission Locale de l'Eau a chargé les Commissions Thématiques de mener le travail de rédaction des dispositions composant la Stratégie et le cœur du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). Ces dispositions sont l'aboutissement d'une concertation entre les acteurs du territoire.

1.1. Composition générale du document

1.1.1. Hiérarchie

La Stratégie est décomposée suivant les quatre Orientations définies par l'état initial comme des enjeux pour le respect de la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « DCE ».
Pour mémoire, ces Orientations sont :

- gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires ;
- préserver et reconquérir les milieux aquatiques ;
- prévenir et réduire les risques, en intégrant les contraintes historiques ;
- valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs.

Chacune de ces Orientations repose sur une hiérarchie à deux niveaux : Objectifs Généraux et Objectifs Associés. C'est dans ce dernier niveau, les Objectifs Associés, que sont réparties les dispositions.
Chaque Objectif Associé est décliné en une fiche spécifique qui reprend un contexte illustratif, un contexte réglementaire, la compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et les dispositions.

1.1.2. Les trois types de dispositions

Les dispositions du SAGE sont au centre de la Stratégie et elles décrivent spécifiquement les actions à mettre en place sur le territoire. Au regard de la réglementation, toutes les dispositions n'ont pas le même champ d'intervention ni les mêmes contraintes pour les acteurs. Dans ce cadre, elles se répartissent selon trois catégories :

- **engagements :** la CLE s'engage à réaliser certaines actions via la structure porteuse du SAGE, selon un calendrier précis ;
- **recommandations :** ces dispositions sont sans portée juridique : les acteurs concernés ne sont soumis à aucune contrainte et peuvent s'y conformer sur la seule base du volontariat ;
- **prescriptions :** ces dispositions s'imposent aux documents qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ce qui est notamment le cas des documents d'urbanisme. Ce qui implique que les acteurs concernés doivent nécessairement respecter les prescriptions du SAGE dans un rapport de non-contrariété. Des éléments de réponses pour mettre en œuvre ces prescriptions sont présentés dans des dispositions mais ils ne sont que des exemples.

Le calendrier présenté dans chacun des Objectifs Associés ne concerne que les engagements, les actions portées en propre par le SAGE. Pour les recommandations et les prescriptions, il est rappelé que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales…) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dont le détail des délais de mise en compatibilité est présenté en préambule.

1.1.3. Stratégie de programmation et priorisation des dispositions du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE Marque-Deûle, pour la programmation et la priorisation de ses dispositions, s'inscrit dans une stratégie de facilitation, de coordination des actions menées sur le territoire ainsi que d'agréation de données au service de l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Celle-ci tient compte de la structuration du territoire, EPCI à haut niveau d'ingénierie, sollicitant une meilleure capacité d'analyse de leurs impacts environnementaux sur les masses d'eau.

Dans ce cadre, l'organisation et la composition des dispositions du SAGE visent à apporter des outils et procédures à l'échelle du bassin versant. Aussi, avec ses actions d'agrégation des données éparses sur le territoire, la stratégie du SAGE, après une étape de bancarisation et de synthétisation, visera à prescrire sur la base de données stabilisées et homogènes des normes pour réduire les impacts environnementaux.

1.2. Grille de lecture

1.2.1. Orientations

Titre de l'Orientation

Rappels de l'état des lieux

Déclinaison de l'Orientation

1.2.2. Objectifs généraux

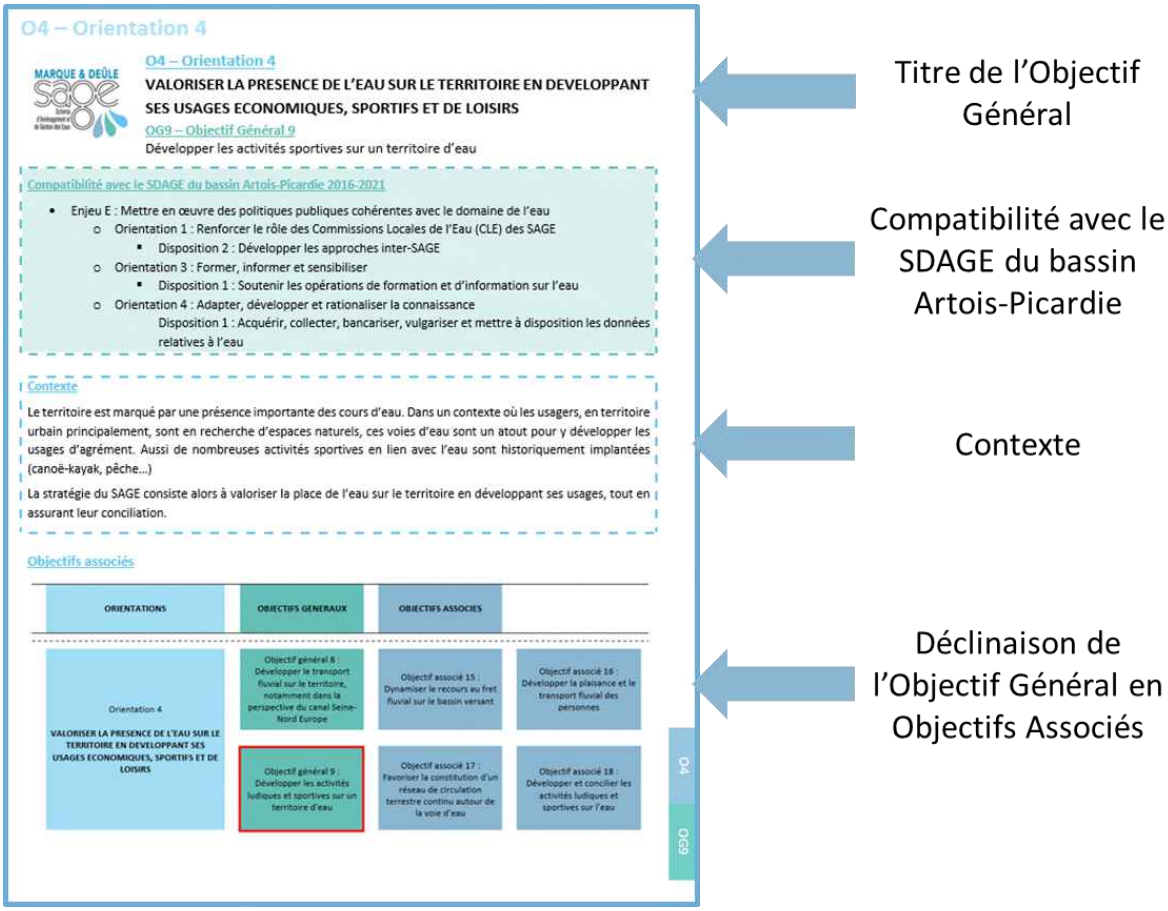

1.2.3. Objectifs Associés

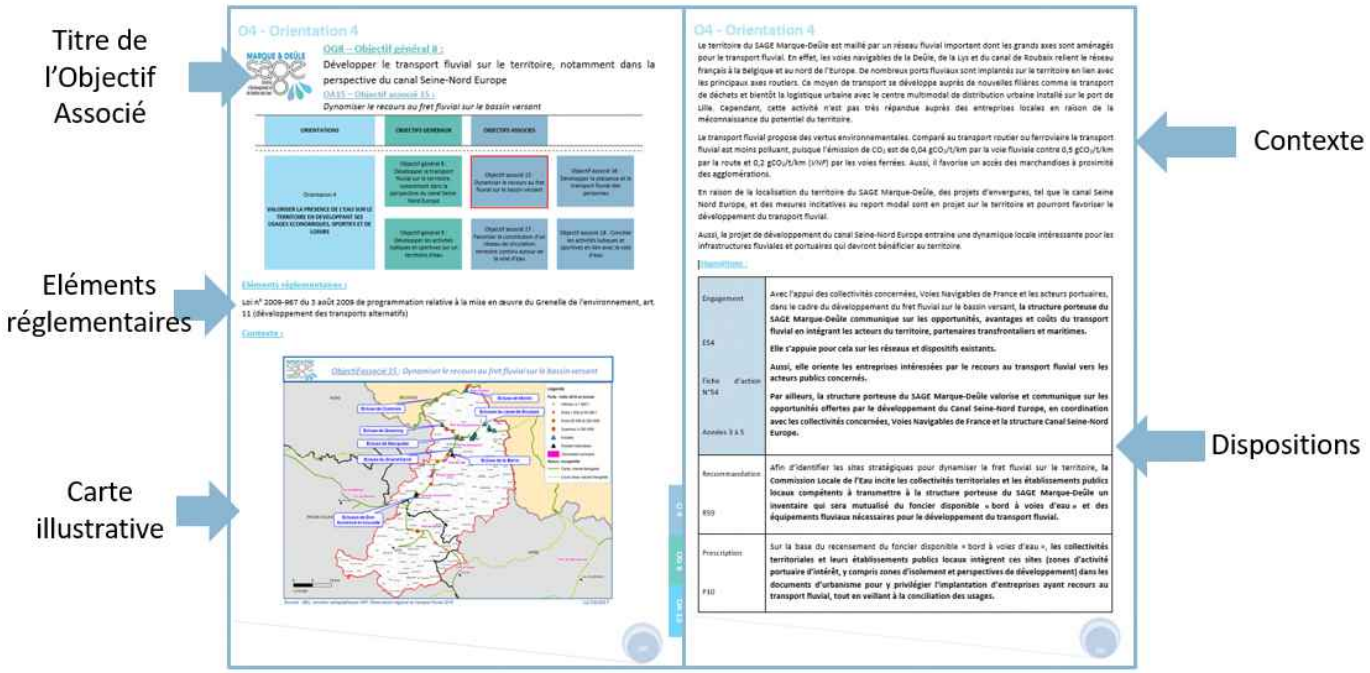

Les dispositions qui constituent des prescriptions s'imposent à leurs destinataires. Le détail de cette lecture particulière est présenté dans la figure suivante.

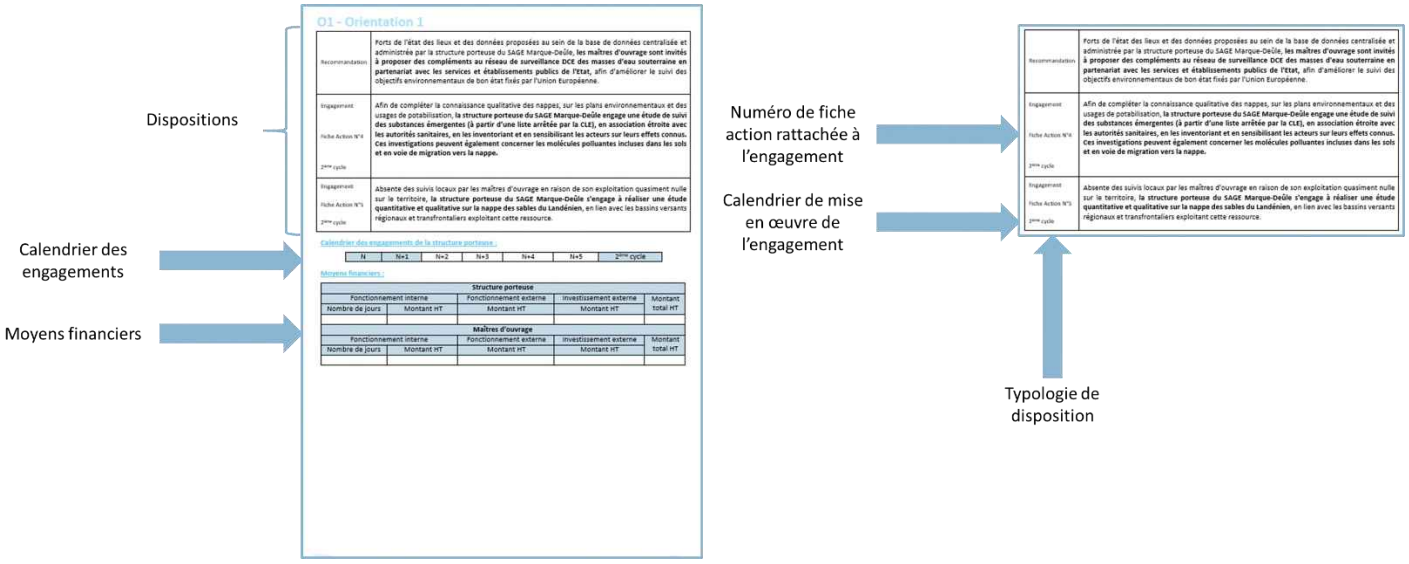

Les moyens financiers sont différenciés selon :

- Le fonctionnement interne : les dépenses en interne de la structure porteuse comptabilisé en jours et traduits en euros ;
- Le fonctionnement et l'investissement externe : les moyens financiers pour financier une prestation qui peut être une étude, la mise en place de point de mesure de la qualité des nappes… ;

O1 – Orientation 1

GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES

Les ressources productives en eau du territoire sont majoritairement d'origine souterraine. Ces nappes subissent des pressions sur leur état qualitatif et quantitatif qui limitent leur exploitation. Les acteurs concernés doivent donc mettre en place des moyens adaptés pour pérenniser leur exploitation dans un objectif d'amélioration de leur état qualitatif et quantitatif.

Dans ce but, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs pour fiabiliser l'utilisation actuelle des ressources via une protection réglementaire des captages. De plus, sur la base des actions déjà engagées par les acteurs, le SAGE vient intégrer une logique de concertation pour l'exploitation des ressources afin de promouvoir leur partage. Cette logique sera complétée par des actions d'économie et de minimisation des pertes d'eau potable dans les réseaux afin d'optimiser la consommation d'eau actuelle. Enfin, l'amélioration des connaissances du fonctionnement des nappes et de l'origine des pressions polluantes s'exerçant sur elles permettra au SAGE et aux acteurs d'agir à la source.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

O1 – Orientation 1

GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES

OG1 – Objectif Général 1

Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisantes
  - Orientation 2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
    - Disposition 1 : Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères
    - Disposition 2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place
  - Orientation 3 : Inciter aux économies d'eau
    - Disposition 1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible
  - Orientation 5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
    - Disposition 1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
    - Disposition 2 : Développer les approches inter-SAGE
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance
    - Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau

Contexte

Les ressources en eau potable du territoire, majoritairement d'origine souterraine, sont menacées en raison de leur état qualitatif et quantitatif. Aussi, l'utilisation de ces ressources n'a pas toujours intégré un cadre de concertation. De plus, le territoire est lui-même limité en nombre de ressources.

La stratégie du SAGE Marque-Deûle est de permettre la mise en place d'une gestion durable des ressources en eau locales et d'interconnexion entre les territoires. Ceci se traduit par l'amélioration de leur utilisation actuelle via des actions d'économie d'eau et d'amélioration des rendements sur les réseaux, ainsi que la mutualisation et l'amélioration les connaissances de leur fonctionnement afin d'adapter l'utilisation actuelle des nappes et leurs évolutions.

Objectifs Associés

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 **GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES**	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

O1 – Orientation 1

OG1 – Objectif Général 1

Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation

OA1 – Objectif Associé 1

Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES			
Orientation 1 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau	
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable	

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 214-1 s. (Police de l'eau et nomenclature eau)
- Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, art. 27 et Engagement n° 101 du Grenelle de l'environnement (achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable les plus sensibles aux pollutions diffuses)
- Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'eau (DCE), dont art. 4 (objectifs environnementaux), art. 7 (eaux utilisées pour le captage d'eau potable), art. 8 (surveillance de l'état des eaux de surface, d'eaux souterraines et des zones protégées), art. 11 (programme de mesures)
- Code de la santé publique, art. L. 1321-2 s. et R. 1321-13 s. (protection des captages)
- Décrets n° 94-354 du 29 avril 1994 et n° 2003-869 du 11 septembre 2003 (pris en application des articles L. 211-2 et L. 211-3 du Code de l'environnement) sur les zones de répartition des eaux
- Arrêté du 20 janvier 2004 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des Calcaires Carbonifères

Contexte

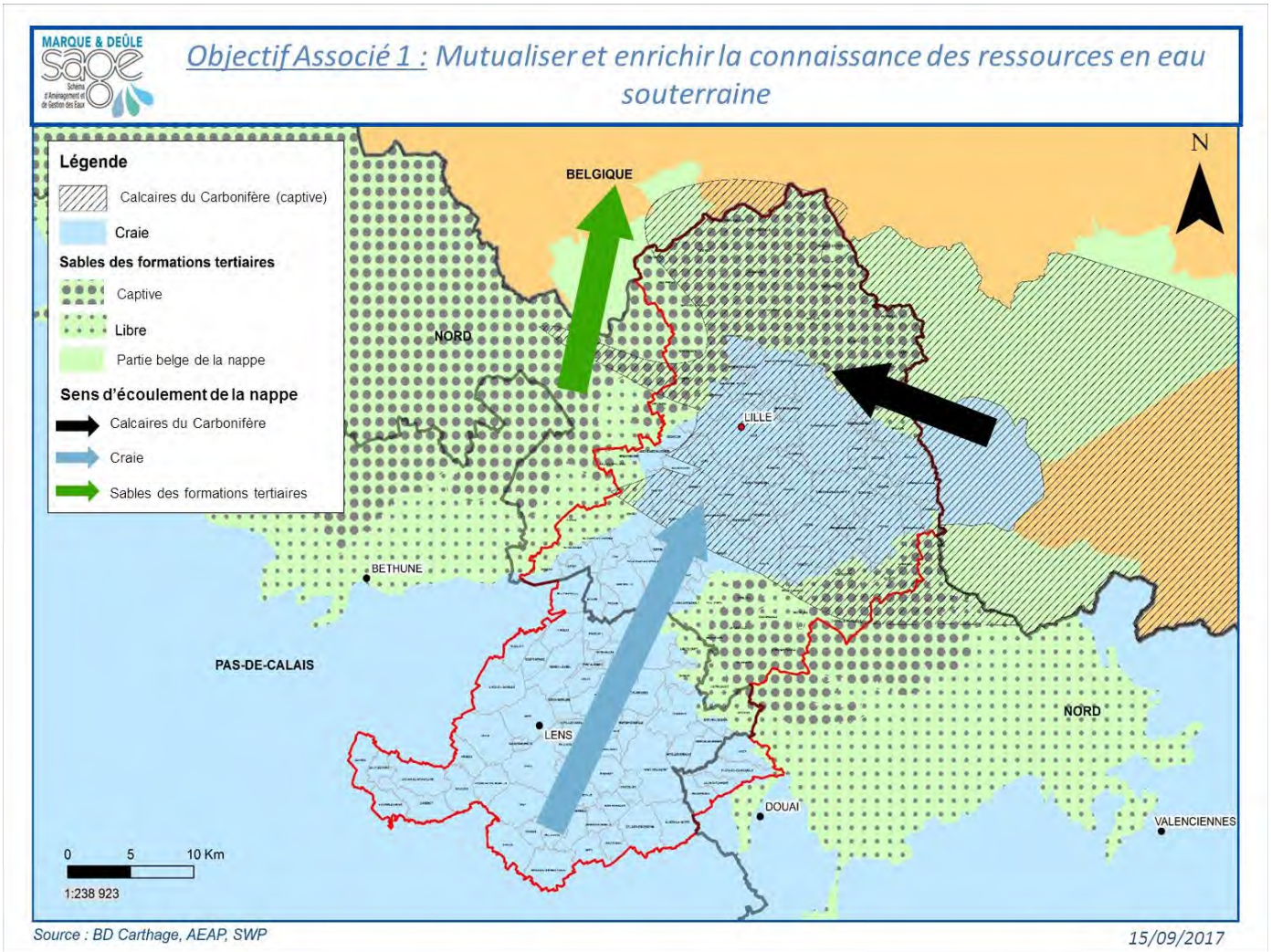

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est le siège de trois nappes phréatiques que sont :

- la nappe des Sables du Landénien
- la nappe de la Craie
- la nappe des Calcaires du Carbonifère

Les deux dernières nappes sont exploitées par les maîtres d'ouvrage locaux pour alimenter les populations en eau potable.

La nappe de la Craie est partagée par les différents maîtres d'ouvrage sur le territoire du SAGE Marque-Deûle et au-delà à l'échelle régionale. Une exploitation sur des aires géographiques réduites génère de fortes interactions entre les producteurs d'eau et révèle la nécessité de prélèvements concertés pour préserver durablement sa disponibilité et améliorer ses paramètres qualitatifs. En effet, si la nappe de la Craie présente une relative abondance, ses capacités sont obérées par des pollutions, limitant ses capacités productives. À l'inverse, la nappe des Calcaires du Carbonifère partagée entre la Métropole Européenne de Lille, le Royaume de Belgique et des industriels, présente un déficit quantitatif ayant conduit à une limitation des prélèvements pour endiguer sa surexploitation, côté français.

Dans ce cadre d'interactions importantes, l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des nappes est un enjeu partagé à l'échelle du SAGE, notamment pour identifier les axes d'amélioration à l'atteinte des objectifs de bon état des nappes imposés par l'Union européenne, mais aussi pour mettre en œuvre les actions permettant une amélioration qualitative et quantitative nécessaire à l'alimentation durable en eau potable des populations.

Des premières actions locales existent dans ce sens comme le projet SIGES ou le projet Intereg européen SCALDWIN concernant respectivement la nappe de la Craie et la nappe des Calcaires du Carbonifère. Cependant, ces démarches d'amélioration des connaissances doivent être pérennisées et aboutir à des outils de gestion communs et de partage concerté des ressources.

Par ailleurs, le fonctionnement de la nappe peu profonde des Sables du Landénien est quant à lui méconnu localement. Celle-ci n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable, car elle est peu productive et polluée au droit du territoire du SAGE Marque-Deûle. Elle est toutefois exploitée pour les besoins agricoles et industriels. Cependant, cette nappe est une source d'approvisionnement en eau en dehors du territoire. Une meilleure connaissance de cette dernière est sollicitée pour s'assurer que son fonctionnement local ne pénalise pas les capacités de production des maîtres d'ouvrage situés en dehors du territoire du SAGE. De plus, il est demandé d'identifier les relations de cette nappe avec son environnement afin de connaître les potentiels chemins de transfert de pollution notamment vers la nappe de la Craie, tout en considérant également les échanges avec les cours d'eau locaux, dont l'état qualitatif est globalement dégradé.

Dispositions

Engagement E1 Fiche action nº 1 Année 1	Afin de mettre en œuvre une connaissance partagée des ressources, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réalise et met à disposition, après validation par la CLE, une base de données centrale intégrant les aspects quantitatifs et qualitatifs des nappes, nommée « base de données Eau ».**
Engagement E2 Fiche action nº 2 Années 1 et 2	Afin d'éviter l'hétérogénéité des données, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle met à disposition un cadre de données harmonisées pour une poursuite homogène des mesures de la qualité des nappes. Celui-ci est conçu en partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents en matière de production d'eau et les services et établissements publics de l'État.**
Recommandation R1	Dans le cadre d'une gestion harmonisée des données et d'une alimentation continue de la « base de données Eau » centralisée, **les maîtres d'ouvrage compétents sont invités à transmettre régulièrement les données recueillies à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle, suivant le cadre harmonisé qu'elle aura défini.**
Engagement E3 Fiche Action nº 3 Années 1 et 2	Afin de valoriser l'existence d'ouvrages permettant le suivi sur le territoire **et améliorer l'exhaustivité des points de mesure**, actifs ou non, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle recense, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents et les chambres consulaires, les forages actifs et abandonnés d'eau potable, industriels, agricoles, ainsi que les piézomètres implantés dans les nappes, pour intégrer ces points de mesure et données dans la base centralisée.**
Recommandation R2	Sur la base de l'inventaire réalisé par la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle sur les forages actifs ou abandonnés (non domestiques) et ouvrages de mesures du territoire, **les communes et intercommunalités ainsi que les maîtres d'ouvrage délégués sont invités à étendre leur suivi de l'état des nappes via ces points de mesure.**
Recommandation R3	Sur la base du recensement des forages actifs ou abandonnés (non domestiques) et ouvrages de mesures du territoire, **les services de l'État sont invités à statuer sur le devenir des anciens forages (comblement, points piézométriques, eau industrielle…), y compris pour la nappe des Sables du Landénien.**

Recommandation R4	Dans le cadre d'une valorisation des projets de connaissance mutualisée déjà existants, **les maîtres d'ouvrage sont invités à transmettre régulièrement les données communes (notamment projets SIGES et SCALDWIN) pour les intégrer dans la base de données centrale.**
Recommandation R5	Dans le cadre de l'amélioration des connaissances locales du fonctionnement des nappes, **les maîtres d'ouvrage sont invités à poursuivre et renforcer les suivis quantitatif et qualitatif des nappes. Il s'agira notamment d'assurer le suivi des pollutions pour les substances déclassantes, au titre des objectifs environnementaux de la Directive-Cadre sur l'Eau et des objectifs sanitaires de potabilisation de l'eau brute.**
Recommandation R6	Forts de l'état des lieux et des données proposées au sein de la base de données centralisée et administrée par la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle, **les maîtres d'ouvrage sont invités à proposer des compléments au réseau de surveillance DCE des masses d'eau souterraine en partenariat avec les services et établissements publics de l'État,** afin d'améliorer le suivi des objectifs environnementaux de bon état fixés par l'Union européenne.
Engagement E4 Fiche action n° 4 Années 2 à 5	Afin de compléter la connaissance qualitative des nappes, sur les plans environnementaux et des usages de potabilisation, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle engage une étude de suivi des substances émergentes (à partir d'une liste arrêtée par la CLE), en association étroite avec les autorités sanitaires, en les inventoriant et en sensibilisant les acteurs sur leurs effets connus.** **Ces investigations peuvent également concerner les molécules polluantes incluses dans les sols et en voie de migration vers la nappe.**
Engagement E5 Fiche action n° 5 2e cycle	Absente des suivis locaux par les maîtres d'ouvrage en raison de son exploitation quasiment nulle sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser une étude quantitative et qualitative sur la nappe des Sables du Landénien**, en lien avec les bassins-versants régionaux et transfrontaliers exploitant cette ressource.

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
415	120 700 €	124 000 €	50 000 €	294 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
308	89 500 €	0 €	0 €	89 500 €

O1 – Orientation 1

OG1 – Objectif Général 1

Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine

OA2 – Objectif Associé 2

Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires

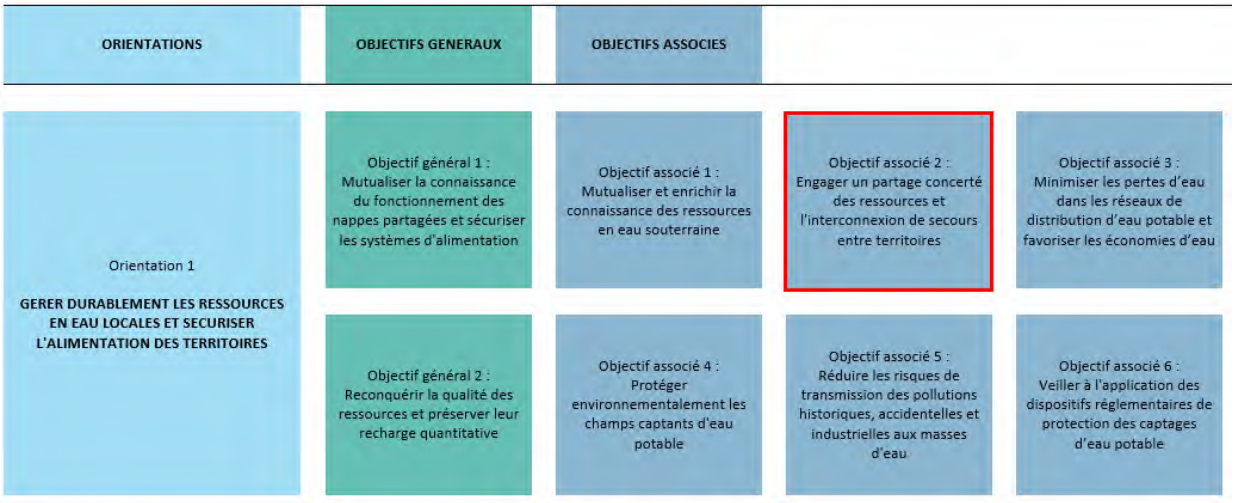

Éléments réglementaires

- Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'eau (DCE), dont art. 11 (programme de mesures) et art. 14 (information et consultation du public)
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-7-1
- Code de l'environnement, art. R. 211-71 s (régime des zones de répartition des eaux)
- Décrets n° 94-354 du 29 avril 1994 et n° 2003-869 du 11 septembre 2003 (pris en application des articles L. 211-2 et L. 211-3 du Code de l'environnement) sur les zones de répartition des eaux
- Arrêté du 20 janvier 2004 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des Calcaires Carbonifères

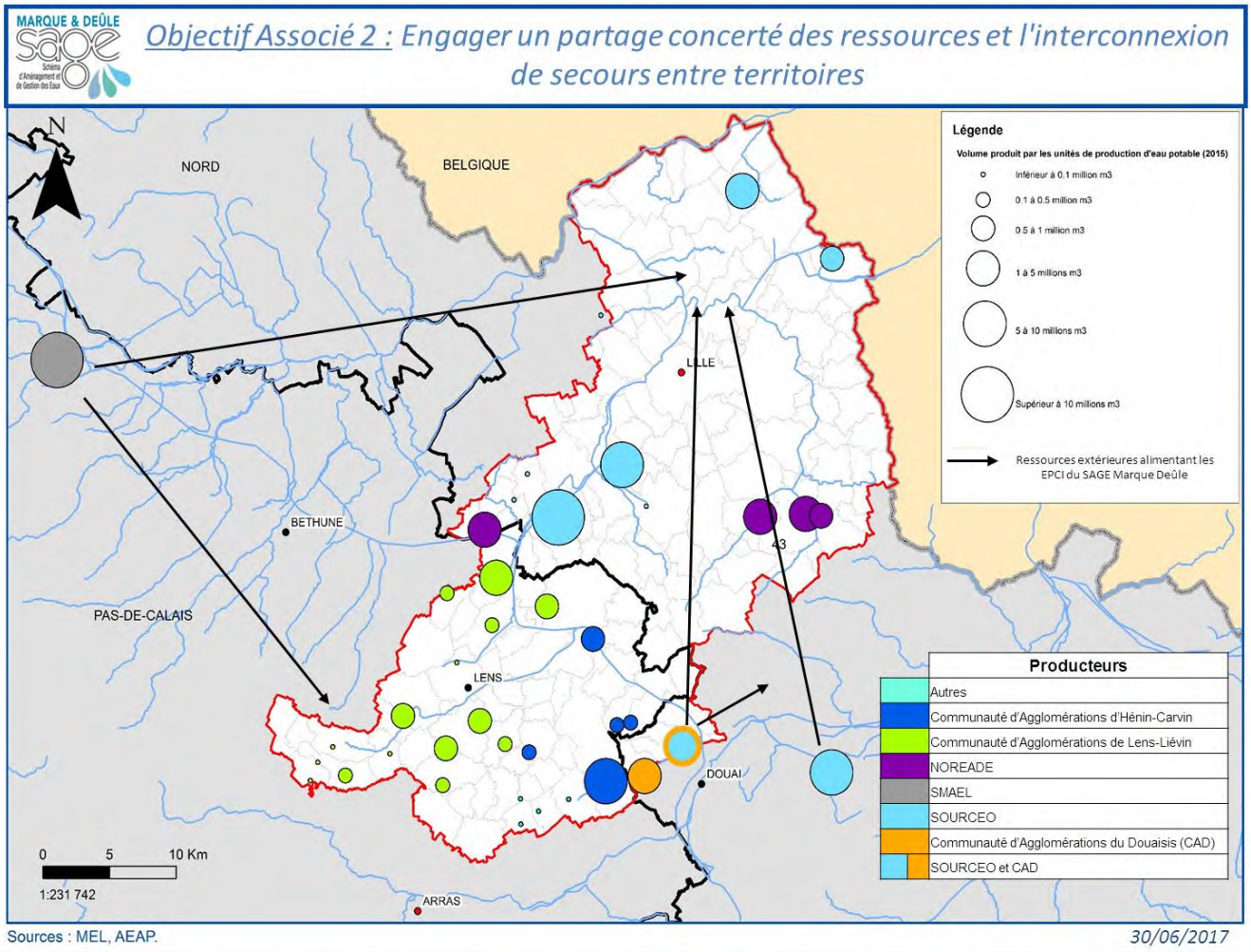

Les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau du territoire assurent l'approvisionnement en eau à leurs usagers à partir de trois ressources en eau que sont :

- les nappes d'eau souterraine exploitées de manière partagée pour 80 % de la production, qu'il s'agisse :
  - de la nappe des Calcaires du Carbonifère (20 % des prélèvements des eaux souterraines),
  - et de manière plus prégnante sur le bassin versant, de la nappe de la Craie (80 % des prélèvements des eaux souterraines) ;
- l'eau de surface de la Lys, prélevée hors territoire du SAGE Marque-Deûle à Aire-sur-la-Lys, représente environ 20 % de la production.

Les unités de production à partir d'eau souterraine du territoire du SAGE Marque-Deûle, positionnées sur les secteurs les plus productifs, sont fortement sollicitées par les producteurs d'eau pour l'alimentation des populations.

Aussi, au-delà d'un bilan actuel besoins/ressources fragilisé en raison de problématiques de qualité, les prévisions d'aménagement du territoire indiquent une augmentation des besoins futurs en eau potable. Cependant, aucune ressource supplémentaire sur le bassin du SAGE Marque-Deûle, ni souterraine, ni superficielle, ne semble pouvoir être mobilisée à cet effet. Dès lors il est essentiel de préserver les ressources locales et d'améliorer leur qualité.

Par ailleurs, les capacités de stockage d'eau potable des maîtres d'ouvrage compétents sur le territoire du SAGE sont limitées, et doivent être améliorées.

Aussi, le territoire du SAGE bénéficie d'un réseau d'adduction magistral important. Cependant, les unités de production ne sont pas totalement sécurisées et ne disposent pas de solutions de substitution en cas d'arrêt d'un ouvrage.

En effet, l'arrêt d'une unité de production (pour cause de dysfonctionnement, ou de maintenance lourde) peut difficilement être compensé par d'autres ouvrages. De plus, les interactions entre les différentes aires d'alimentation des captages pour la nappe de la Craie ne laissent pas de marges d'exploitation suffisantes pour augmenter, même temporairement, les volumes produits à des fins de compensation sans risque de dégradation de la qualité de l'eau.

De la même façon, l'exploitation partagée et transfrontalière de la nappe des Calcaires du Carbonifère, disposant d'un état quantitatif fragile, est un enjeu pour permettre une pérennisation de cette ressource.

Sur le territoire, l'enjeu est ainsi double : partager de manière pérenne les ressources en eau tout en assurant la sécurisation de la distribution d'eau potable par la mise en œuvre de stockages et d'interconnexions de secours entre territoires, pour pouvoir faire face à des situations exceptionnelles.

Dispositions

Engagement E6 Fiche Action n° 6 Années 1 et 2	**La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à produire un cadre type de schéma directeur d'eau potable** reprenant les obligations définies par l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Ce cadre type pourra être utilisé par les collectivités dans le cadre de la réalisation d'un tel schéma directeur ou pour sa mise à jour.
Recommandation R7	Afin de couvrir l'ensemble du territoire de données en matière de programmation et de gestion de l'alimentation en eau potable, **la Commission Locale de l'Eau encourage les communes et intercommunalités à élaborer ou actualiser leurs schémas directeurs d'eau potable s'ils n'existent pas encore ou s'ils nécessitent une mise à jour.** **Elle les encourage également à développer la planification de la production d'eau potable, quelle qu'en soit la forme, de façon à assurer la durabilité de cette production dans le cadre d'une approche moyen et long terme.**
Engagement E7 Fiche Action n° 7 Années 1 et 2	Afin de réaliser un bilan partagé des enjeux du territoire quant à la production et la distribution d'eau potable et d'appréhender l'évolution locale des besoins en eau, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à mutualiser, à l'échelle du SAGE et dans le cadre de réflexions inter-SAGE, les constats des schémas directeurs d'eau potable et les bilans besoins/ressources des différentes communes et intercommunalités.**
Engagement E8 Fiche Action n° 8 Années 3 à 5	Dans une optique prospective de gestion pérenne des ressources souterraines, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle mène une étude de modélisation des impacts environnementaux sur les nappes des prélèvements actuels et issus des évolutions des besoins exprimés.**

Engagement E9 Fiche Action n° 9 Année 6 et 2e cycle	Forte des connaissances acquises sur les capacités locales de production, sur les besoins en eau actuels et futurs des territoires et sur les études réalisées, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle construit de manière partagée, en association étroite avec les différents préleveurs (agricoles, industriels, domestiques) et les services de l'État, un cadre concerté pour aboutir à une gestion qualitative et quantitative pérenne des nappes sur le bassin versant.**
Engagement E10 Fiche action n° 10 Année 6 et 2e cycle	En concertation avec les maîtres d'ouvrage, dans le but d'assurer en toutes circonstances l'alimentation en eau à l'échelle des territoires, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle propose un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE, inter-SAGE et transfrontalier, en lien avec les schémas directeurs d'eau potable élaborés et le met à jour régulièrement. Elle associe pour cela les maîtres d'ouvrage compétents qui facilitent sa démarche notamment en mettant à sa disposition les données nécessaires.**
Recommandation R8	**La Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre le schéma d'interconnexion de secours élaboré de façon concertée par la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle,** notamment par la réalisation des travaux préconisés identifiés.

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
341	99 200 €	350 000 €	0 €	449 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
75	21 800 €	0 €	0 €	21 800 €

O1 – Orientation 1

OG1 – Objectif Général 1

Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine

OA3 – Objectif Associé 3

Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

Éléments réglementaires

- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-7-1 s. (compétence des collectivités locales en matière de distribution d'eau potable)
- Arrêté modifié du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable)
- Règlement sanitaire départemental (préfet du Nord, 12 avr. 1979), dont art. 2 (origine et qualité de l'eau)

Contexte

La satisfaction des besoins en eau pour l'alimentation des populations et des activités économiques doit prendre en compte les impacts du changement climatique qui modifieront probablement les conditions de recharge des nappes, ainsi que la limitation quantitative des ressources locales.

Ainsi, malgré les efforts portés par les différents acteurs, l'équilibre est fragile.

Depuis la production de l'eau jusqu'à son utilisation, des volumes importants sont perdus, qu'il s'agisse de pertes dans les unités de traitement, sur les réseaux, de gaspillages, vols d'eau ou d'utilisations peu adaptées.

Les efforts d'économie de la ressource doivent être une préoccupation quotidienne, tant au niveau des producteurs et des distributeurs d'eau que des différents usagers du service, professionnels comme individuels.

En matière de distribution d'eau potable, les rendements des réseaux du territoire (en 2015, notamment 82,3 % pour la MEL, 83,3 % pour la CALL, 81,8 % pour la CAHC et 79,7 % pour Noréade) sont de bon niveau, souvent supérieurs à la moyenne nationale (environ 80 % pour le rendement) et en amélioration.

Les indices de perte en réseau sont également satisfaisants (en 2015, 7,6 m³/km/j pour la MEL ; 4,4 m³/km/j pour la CALL ; 5,6 m³/km/j pour la CAHC et 4 m³/km/j pour Noréade).

L'effort doit cependant être maintenu sur l'entretien et la réhabilitation des ouvrages afin de limiter encore les prélèvements qui n'aboutissent pas aux usagers.

La valorisation de l'eau brute directement extraite ou la promotion des réseaux d'eau industrielle doivent être encouragées, ce d'autant qu'il existe des procédés industriels sur le territoire ne nécessitant pas l'usage d'une eau potabilisée.

La sensibilisation aux économies d'eau en aval de la distribution auprès des usagers (domestiques, agricoles et industriels) doit être développée.

Dispositions

Sensibilisation générale	
Engagement E11 Fiche Action n° 11 2e cycle	Pour garantir la pérennité de la ressource en eau et son équilibre, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle intègre à ses actions la sensibilisation des publics aux économies d'eau, en association étroite avec les utilisateurs (collectivités, usagers domestiques comme professionnels).** Elle met également l'accent sur la promotion des usages ne nécessitant pas d'eau potable. De la même manière, elle invite les maîtres d'ouvrage à communiquer sur ces sujets.
Optimisation des rendements	
Recommandation R9	Afin de pouvoir comparer de manière pertinente les données en matière de performances des réseaux d'eau du territoire, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage à définir sur le bassin versant une méthode uniforme et partagée de calcul des rendements, indices linéaires de perte (ILP) et de consommation (ILC) de distribution d'eau potable sur le territoire du SAGE Marque-Deûle.**
Recommandation R10	Sur la base de la méthode harmonisée, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage à calculer les rendements, les ILP et ILC de leurs réseaux et à définir des objectifs cibles, supérieurs ou égaux aux niveaux actuels, en adéquation avec les spécificités de leur territoire.** **Afin de minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, la Commission Locale de l'Eau recommande aux maîtres d'ouvrage de fixer des objectifs cibles et progressifs, adaptés aux territoires ruraux ou urbains.**
Recommandation R11	Pour un partage des données redéfinies, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle invite les maîtres d'ouvrage du territoire à communiquer leurs rendements, ILP et ILC** notamment au travers de leurs Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que les coûts associés (notamment la réparation des réseaux…).
Recommandation R12	Afin de répondre aux attendus de performance fixée, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage à engager, en concertation avec l'Agence de l'Eau, des programmes d'actions pour atteindre les objectifs cibles de rendement et d'ILP des réseaux d'alimentation en eau potable, notamment en priorisant le renouvellement des réseaux.**

O1 – Orientation 1

Recommandation R13	**La structure porteuse invite les maîtres d'ouvrage à développer des ressources alternatives pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable (arrosage des espaces verts, nettoyage voirie, process industriels…)**
Engagement E12 Fiche Action n° 12 2e cycle	**La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à communiquer sur les techniques alternatives à l'utilisation de l'eau potable pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
214	62 400 €	0 €	0 €	62 400€
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
367	106 500 €	0 €	0 €	106 500 €

O1 – Orientation 1

GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES

OG2 – Objectif Général 2

Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
  - Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
    - Disposition 1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état
    - Disposition 2 : Améliorer l'assainissement non collectif
    - Disposition 3 : Améliorer les réseaux de collecte
  - Orientation 10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
    - Disposition 1 : Améliorer la connaissance des micropolluants
  - Orientation 11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
    - Disposition 4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
  - Orientation 12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante
  - Orientation 1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
    - Disposition 1 : Préserver les aires d'alimentation des captages
    - Disposition 2 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires
    - Disposition 3 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir
    - Disposition 5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
    - Disposition 6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée
  - Orientation 2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
    - Disposition 1 : Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères

- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance

    Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau

O1 – Orientation 1

Contexte

La nappe de la Craie est la première ressource en eau du territoire. Cependant, son état est qualifié de mauvais au regard des critères de la Directive-Cadre sur l'Eau. La présence de nitrates, de pesticides et autres produits industriels est un paramètre déclassant.

Dans le but de répondre aux attendus de la DCE, ainsi que pour conserver la faculté d'exploitation de cette nappe, les acteurs du territoire ont mis en place des actions de protection au niveau des zones sensibles des captages.

L'amélioration et la préservation des ressources souterraines passent par une réduction des pollutions à la source. Dans ce but, la stratégie du SAGE intervient dans l'incitation à une protection des zones de captage des nappes sensibles et à la source de ces pollutions.

Objectifs Associés

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

OG2 – Objectif Général 2

Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative

OA4 – Objectif Associé 4

Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable

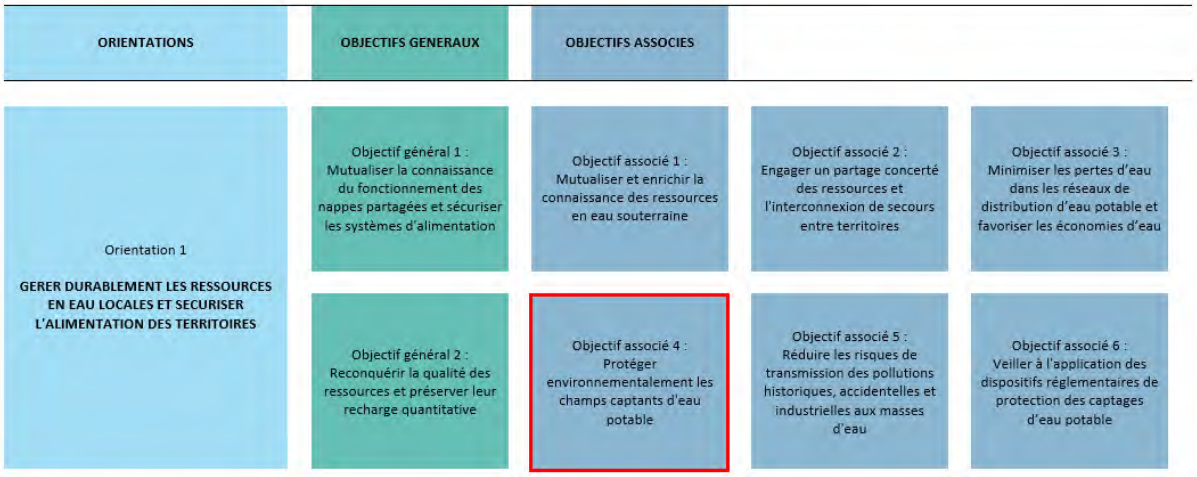

Éléments réglementaires

- Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'eau (DCE), dont art. 4 (objectifs environnementaux), art. 7 (eaux utilisées pour le captage d'eau potable), art. 8 (surveillance de l'état des eaux de surface, d'eaux souterraines et des zones protégées), art. 11 (programme de mesures)
- Code de l'environnement, art. R. 211-71 s. (régime des zones de répartition des eaux)
- Code de la santé publique, art. L. 1321-2 s. et R. 1321-13 s. (protection des captages)
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-8 (compétences en matière d'assainissement) et L. 2224-11 s. (financement de l'assainissement)
- Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, art. 27 et Engagement n° 101 du Grenelle de l'environnement (achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable les plus sensibles aux pollutions diffuses)
- Décrets n°s 94-354 du 29 avril 1994 et 2003-869 du 11 septembre 2003 (pris en application des articles L. 211-2 et L. 211-3 du Code de l'environnement) sur les zones de répartition des eaux
- Arrêté du 20 janvier 2004 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des Calcaires Carbonifères

O1 – Orientation 1

Contexte

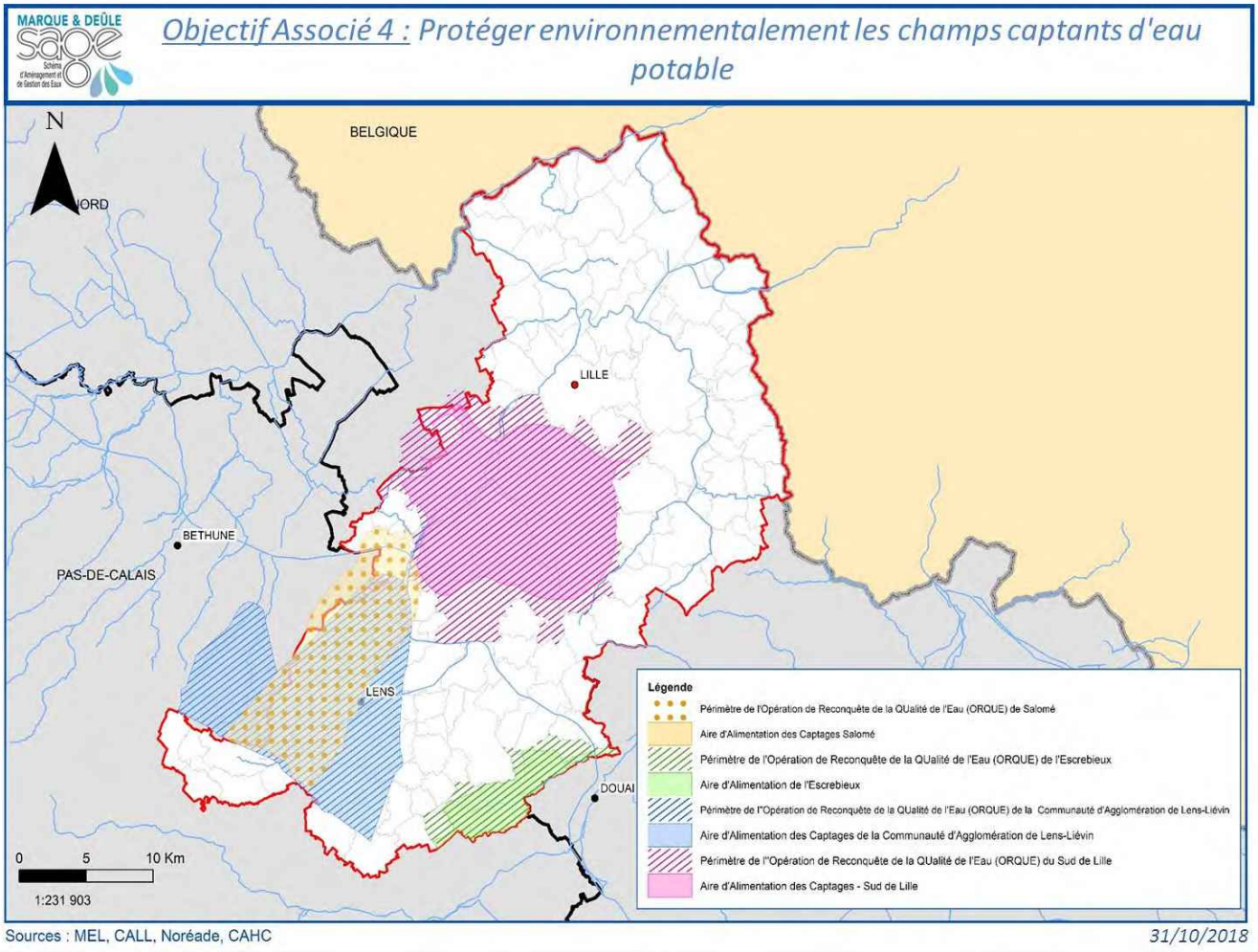

La nappe de la Craie est la principale ressource exploitée pour l'usage d'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE, lui conférant un caractère stratégique.

Cette nappe s'écoule dans une couche de sol poreuse et dispose ainsi d'une bonne recharge. Les modélisations indiquent néanmoins une nappe fortement sollicitée mais qui respecte les objectifs quantitatifs de la Directive-Cadre sur l'Eau, tout en présentant cependant un équilibre très fragile.

Compte tenu de sa faible protection géologique, la nappe de la Craie est aussi la plus vulnérable des ressources du territoire aux risques de pollution. Au droit des ouvrages du réseau patrimonial mais aussi au droit des ouvrages du réseau de contrôle sanitaire, son état qualitatif est mauvais. Elle est impactée par :

- des pollutions dites « naturelles » sur les paramètres fluor, sélénium, fer, ammonium, nickel, dues au comportement du réservoir géologique de la formation aquifère vis-à-vis du régime d'exploitation de la nappe ;
- des pollutions dites « anthropiques » dues aux activités humaines. Il s'agit par exemple des teneurs élevées en nitrates, très élevées dans l'ex-bassin minier et élevées dans le secteur du sud de Lille et des traces de pesticides, ponctuellement élevées au droit de quelques ouvrages. Des pollutions aux solvants chlorés sont aussi retrouvées dues au passé industriel du territoire.

Pour lutter contre les pollutions diffuses au-delà des dispositifs réglementaires focalisés sur la prévention des pollutions ponctuelles, trois Opérations de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE) sont mises en œuvre sur le bassin versant, au sud de Lille, dans la vallée de l'Escrebieux et sur le territoire de Lens-Liévin. Sont ainsi concernées 71 communes du territoire pour 48 % des volumes prélevés.

Des plans d'actions sont mis en œuvre dans ces périmètres et visent à recenser et sensibiliser tous les acteurs de terrain (collectivités, agriculteurs, industriels et artisans, particuliers…) afin de réduire leurs impacts et de conduire à des pratiques aqua-compatibles.

Afin d'affiner la connaissance, et pour les secteurs de production particulièrement stratégiques, des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ont été définies. Il s'agit de connaître le périmètre géographique fin sous l'influence des forages. Croisée avec la connaissance de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe, cette nouvelle connaissance permet de mieux cibler les actions des ORQUE et d'adapter les usages et l'aménagement du territoire aux nécessités de protection de la nappe.

L'une des thématiques abordées dans ces opérations concerne l'assainissement, dans un territoire sensible à la pollution azotée. Dans ce domaine, neuf structures compétentes en assainissement collectif et huit en assainissement non collectif sont présentes sur le bassin versant du SAGE.

Le territoire est marqué par une forte prédominance des réseaux unitaires, pouvant présenter des dysfonctionnements par temps de pluie et provoquer ainsi des rejets d'eaux résiduaires polluées aux milieux récepteurs et leur infiltration dans les nappes ou encore des fuites en raison de leur structuration vieillissante.

En matière d'assainissement non collectif, le taux de conformité est faible. Sur le territoire du sud de Lille, une Zone à Enjeu Sanitaire portée sur cette thématique a été instaurée en décembre 2015 par arrêté préfectoral interdépartemental visant à améliorer le taux de conformité des dispositifs.

À l'inverse, la nappe du Calcaire Carbonifère partagée avec le Royaume de Belgique présente un déficit quantitatif ayant conduit à une limitation des prélèvements en France pour limiter sa surexploitation. Cependant cet aquifère, protégé par des couches importantes d'argiles, présente une qualité satisfaisante et une vulnérabilité faible aux pollutions de surface. Les dispositifs de protection réglementaires constitués sont ainsi suffisants en matière de préservation de la qualité. Il est également à noter que sa recharge se fait sur le territoire belge.

Dispositions

Lutter contre les pollutions diffuses

Recommandation R14	Forte des démarches d'amélioration de la qualité des eaux souterraines d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage à poursuivre les programmes d'actions engagés dans les Aires d'Alimentation de Captages existantes**.
Engagement E13 Fiche Action n° 13 Années 4 à 6	Afin de mieux protéger la ressource localement, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle identifie, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage et les services de l'État, les captages et champs captants, exploités ou futurs, qui nécessitent une protection supplémentaire aux dispositifs réglementaires existants et propose les mesures adéquates.**

O1 – Orientation 1

Recommandation R15	Afin d'améliorer localement la connaissance du fonctionnement des nappes souterraines exploitées en eau potable, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage à définir des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) pour les champs captants identifiés comme nécessitant une protection supplémentaire.** **Cette délimitation s'accompagne de l'identification des zones de vulnérabilité intrinsèque de la nappe.**
Recommandation R16	Le cas échéant, afin de mettre en cohérence localement l'ensemble des démarches et objectifs de protection des ressources en eau souterraine, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage compétents à adapter les périmètres et le contenu multipressions des ORQUE aux périmètres des AAC et à la vulnérabilité des sols (géologie et pédologie).**
Recommandation R17	Sur la base des études de délimitation des AAC réalisées, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage compétents ainsi que l'État à mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs pour limiter la pollution des captages. Elle invite également le préfet à arrêter toute mesure aux fins de la protection des nappes ou du renforcement des mesures existantes.** Cette disposition s'applique là où aucun programme n'est mis en œuvre.
Prescription P1	Afin de valoriser les connaissances acquises dans ces programmes d'actions et concilier aménagement du territoire avec la préservation de la ressource en eau, **le SAGE Marque-Deûle prescrit aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme d'intégrer les AAC et leurs zones de vulnérabilité dans les documents de planification et d'urbanisme. L'aménagement du territoire projeté doit tenir compte de cette connaissance.**

Réduire les pressions générées par l'assainissement

Recommandation R18	Afin d'améliorer la conformité des installations d'assainissement non collectif en secteurs de champs captants, **la Commission Locale de l'Eau invite les services de l'État à mettre en œuvre des Zones à Enjeux Sanitaires (ZES) dans les zones vulnérables des Aires d'Alimentation des Captages, dans les secteurs de champs captants géologiquement les plus sensibles.**
Recommandation R19	Afin de lutter efficacement contre les pressions polluantes générées par les installations d'assainissement non collectif, **la Commission Locale de l'Eau invite les SPANC à harmoniser et renforcer les contrôles et à vérifier l'entretien des installations dans les Zones à Enjeux Sanitaires dans les secteurs de champs captants géologiquement les plus sensibles, en identifiant les dispositifs à remettre aux normes.**

Recommandation R20	Dans un objectif de limitation des dysfonctionnements et fuites rencontrés sur les réseaux d'assainissement locaux provoquant des pollutions du milieu récepteur et des ressources en eau, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage, au sein des secteurs de champs captants géologiquement les plus sensibles, à :** • **prioriser les contrôles de bon raccordement et les opérations d'extension de la collecte des eaux usées ;** • **améliorer la connaissance et l'état des réseaux d'assainissement existants ;** • **renforcer les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
165	48 200 €	0 €	0 €	48 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
5 475	1 588 800 €	550 000 €	0 €	2 138 000 €

O1 – Orientation 1

OG2 – Objectif Général 2

Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative

OA5 – Objectif Associé 5

Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 **GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES**	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 556-3 (obligation de dépollution des sols pollués), art. R. 512-66-1 (obligations de remise en état liées à la cessation d'activité d'une installation classée)
- Circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées. Prévention de la pollution des sols. Gestion des sols pollués (BOMEDAD n° 2007/13, 15 juill. 2007). – Circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols. Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués (BOMEDAD n° 2007/15, 15 août 2007). Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués – Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007 (BOMEEM n° 2017/8, 10 mai 2017)

Contexte

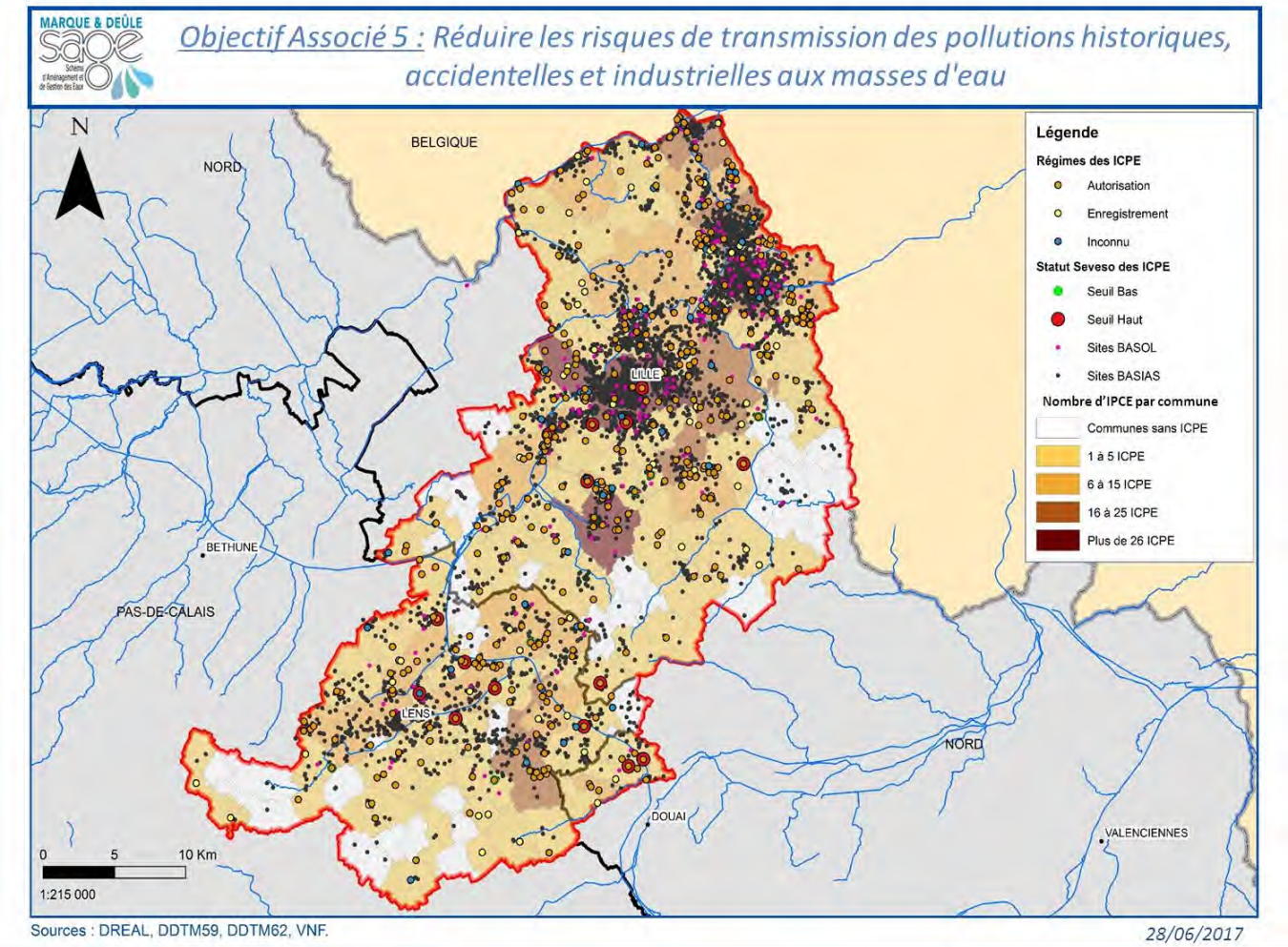

Le territoire du SAGE a connu une urbanisation ancienne implantée dès le Moyen Âge puis se développant extrêmement rapidement à partir du XVIIIe siècle avec l'exploitation minière et l'essor industriel, entraînant une forte croissance démographique et une forte artificialisation des sols.

Le bassin versant reste aujourd'hui très marqué par cet héritage historique et constitue toujours le siège de nombreuses activités industrielles. Ainsi en 2012 :

- 445 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont présentes sur le territoire : 13 d'entre elles sont considérées comme prioritaires vis-à-vis de leurs rejets dans le milieu aquatique et 15 sites sont classés Seveso (dont six « Seveso seuil haut ») ;
- 6 200 sites industriels ou de services, actuels ou abandonnés susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont recensés dans l'inventaire historique des sites industriels et activités en service : BASIAS ;
- 215 sites sont répertoriés dans la base de données BASOL des sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

Ainsi, de nombreux sites industriels, dont l'activité a périclité, sont à l'origine de pollutions chroniques sur les milieux et ressources naturels en raison de leurs anciens rejets ou de la pollution résiduelle des sols migrant vers les masses d'eau et notamment les nappes.

Aussi, l'activité industrielle actuelle sur le territoire, bien que très encadrée réglementairement fait subsister un risque de rejets accidentels, qu'il s'agisse d'huiles et d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Les masses d'eau sont ainsi fortement impactées par ce passé industriel et les pollutions associées sont souvent relevées dans les nappes souterraines, les cours d'eau et leurs sédiments (hydrocarbures, composés organiques, métaux lourds…).

Au-delà des activités industrielles, le territoire connaît depuis quelques années des pollutions aux ions perchlorates dans les captages d'eau potable. Particulièrement retrouvés dans un triangle situé entre les Communautés

d'Agglomération Hénin-Carvin, de Lens-Liévin et du Douaisis, ces micropolluants vestiges du front de la première guerre mondiale et des sites de stockage de munitions deviennent problématiques pour l'alimentation en eau d'une partie du territoire.

Dispositions

Engagement E14 Fiche Action n° 14 Années 1 à 6	Face à l'émergence de pollutions aux ions perchlorates dans les captages d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à animer un groupe de travail dédié à la problématique « perchlorates ».** Celui-ci est étendu localement aux autres territoires régionaux, collectivités concernées, en associant les instances des SAGE concernés par la problématique et les acteurs transfrontaliers. À cet effet, elle **recueille les données des maîtres d'ouvrage, réunit ces derniers et les services de l'État, afin de bâtir une stratégie d'actions concertées pour diminuer ou s'adapter à la situation avec un partage des responsabilités et une communication uniforme.**
Engagement E15 Fiche Action n° 15 Années 1 à 3	Dans une volonté de connaissance commune et partagée des événements actuels ou passés sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle consigne les connaissances liées aux pollutions accidentelles sur le territoire et capitalise les données éparses afin de créer et administrer une base de données** (intégrée à la « base de données Eau »)**, traduite en cartographie, sur les sites, friches industrielles, sols, dépôts, anciennes décharges et activités polluantes ou à risque historiques et actuelles du territoire.**
Recommandation R21	La Commission Locale de l'Eau rappelle que dans le cadre de la création et de l'exploitation d'une ICPE soumise au régime d'autorisation, **les exploitants sont tenus de réaliser une étude et un suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau, comme ils sont tenus de remettre le site en l'état en fin d'exploitation, en concertation avec les services de l'État, et attester de la bonne exécution de leurs obligations avec un document récapitulatif qui fait suite à son projet de remise en état accepté par le préfet. Ces études et le suivi pourront s'appuyer sur des carottages *in situ* et des modélisations permettant d'affiner les connaissances des mécanismes de migration/comportement des différents polluants dans les milieux aquatiques. Ces études et suivis, qui constituent des documents administratifs, sont librement accessibles à toute personne sur demande auprès du préfet, sous les réserves notamment de l'article L. 124-4 du Code de l'environnement. La Commission Locale de l'Eau encourage toutefois les exploitants producteurs de ces documents à les transmettre spontanément à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle. Il en va de même pour les études d'impact préalables à ces projets, ainsi que pour les données relatives à l'eau qui seraient produites par les exploitants dans le cadre de leur autorisation délivrée au titre de la nomenclature « eau », y compris l'étude d'incidence préalable à la délivrance de leur autorisation.**

Recommandation R22	Afin de quantifier les risques de pollution sur le territoire, **la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités locales, les propriétaires, les aménageurs ou porteurs de projet à mener des investigations pour améliorer la connaissance environnementale des secteurs pouvant induire des risques de pollution des milieux en raison des antécédents industriels ou des pratiques qui auraient pu générer des conséquences environnementales sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.** Elle les encourage également à transmettre les conclusions de ces études à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.
Recommandation R23	Sur la base des investigations réalisées pour déterminer l'impact des risques de pollution de la ressource en eau, **la Commission Locale de l'Eau invite les propriétaires, aménageurs ou porteurs de projet à mettre en œuvre les dispositions prévues en matière de gestion environnementale et notamment celles afférentes à la gestion des pollutions des milieux suivant les méthodologies nationales applicables en la matière (diagnostic de reconnaissance de pollution des sols et des eaux souterraines).**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
192	55 900 €	0 €	0 €	55 900 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
900	261 000 €	0 €	0 €	261 000 €

Cet objectif associé est également présent dans l'Orientation 3, ainsi les coûts de cet objectif sont répartis de manière égale entre les deux Orientations. Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des dépenses pour l'Objectif Associé 5.

O1 – Orientation 1

OG2 – Objectif Général 2

Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative

OA6 – Objectif Associé 6

Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable

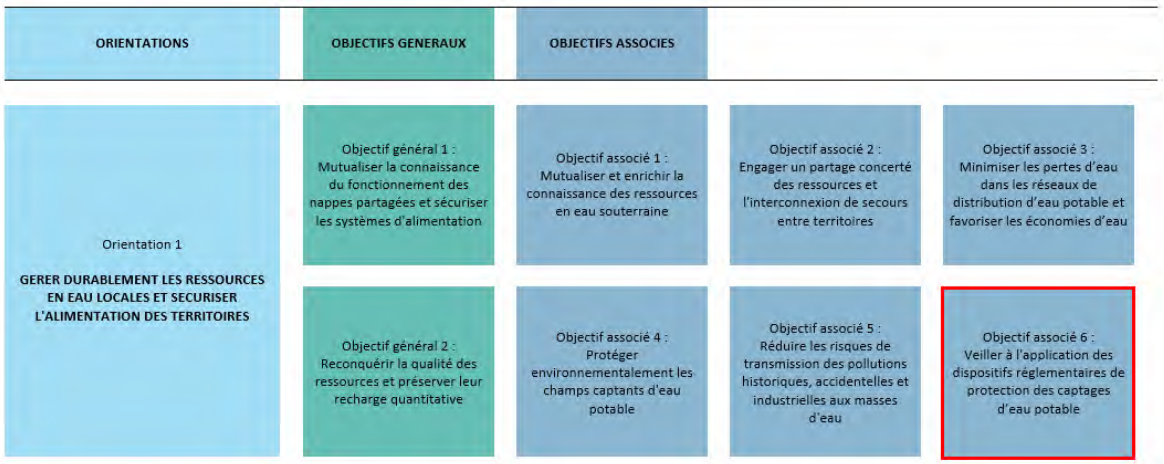

Éléments réglementaires

- Code de la santé publique, art. L. 1321-2 s. et R. 1321-13 s. (protection des captages), art. R. 1321-6 s. (régime de l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine) et R. 1321-9 (régime de l'autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine)
- Code de l'urbanisme, dont notamment art. L. 102-1 (régime des projets d'intérêt général), art. L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 (régime d'annexion et d'opposabilité des servitudes d'utilité publique dans le cadre des PLU), L. 162-1 et L. 163-10 (régime d'annexion et d'opposabilité des servitudes d'utilité publique dans le cadre des cartes communales), et A. 126-1 (liste des servitudes d'utilité publique), L. 143-44 s. (mise en compatibilité d'un SCoT avec un projet DUP ou DIG), L. 153-54 (mise en compatibilité d'un PLU avec un projet DUP ou DIG), L. 163-10 (mise à jour des cartes communales)

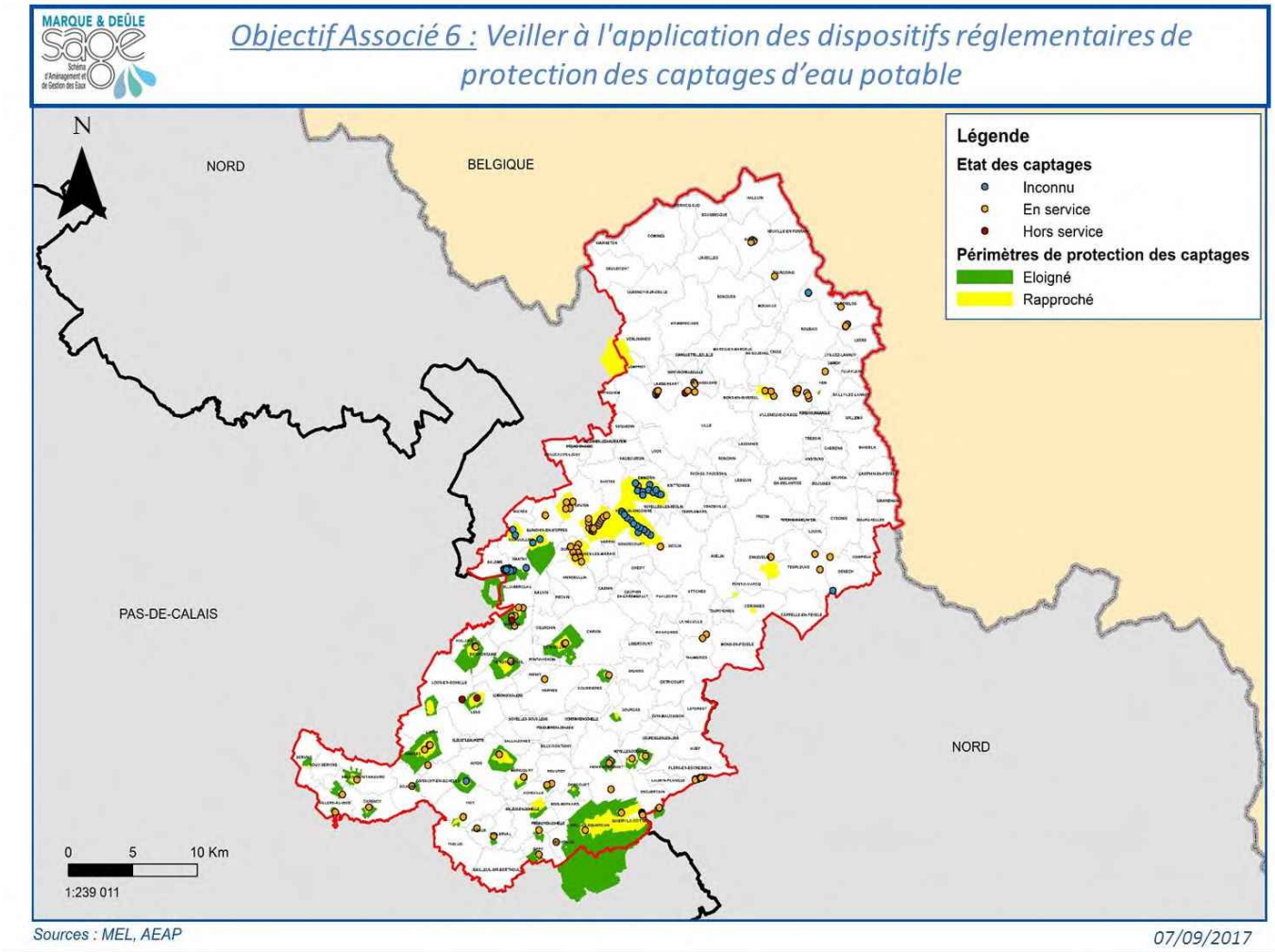

Environ 80 % des volumes d'eau souterraine prélevés sur le territoire du SAGE sont destinés à l'alimentation en eau potable des populations. La production est assurée par 17 syndicats et établissements publics compétents via 51 unités de production (la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Métropole Européenne de Lille couvrant près des trois quarts des prélèvements).

La réglementation en matière d'alimentation en eau potable impose l'instauration de périmètres de protection autour de ces points de captage. Ainsi les 146 forages actifs du territoire sont dotés à 93 % de périmètres réglementaires et protégés à 87 % par une Déclaration d'Utilité Publique visant à encadrer les usages des sols pour se prémunir contre tout transfert ponctuel de polluants vers les captages.

Instaurés par arrêtés préfectoraux, ces dispositifs réglementaires imposent des contraintes sur l'occupation des sols et constituent des servitudes d'utilité publique qui doivent être annexées aux documents de planification et d'urbanisme que sont les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et les Plans Locaux d'Urbanisme, ainsi que les cartes communales pour être opposables passé le délai d'un an à compter de leur publicité. À défaut d'un de ces documents d'urbanisme, la servitude est opposable dès sa publication.

O1 – Orientation 1

Dispositions

Engagement E16 Fiche Action n° 16 Année 1	Afin de proposer un état des démarches de protection et des mesures applicables au sein des périmètres de captages, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réalise et met à disposition dans la « base de données Eau » le recensement des forages actifs et des protections des captages existantes sur le territoire et des réglementations qui y sont liées.** **Le recensement intègre également les Aires d'Alimentation de Captages et l'identification de leurs zones de vulnérabilité.**
Recommandation R24	Afin d'assurer la prise en considération locale de la protection des captages d'eau potable, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage et producteurs d'eau à rappeler les prescriptions applicables aux usages des sols, à intervalles réguliers, aux personnes publiques, propriétaires de terrains et exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection.** Cette disposition s'applique notamment aux autorisations administratives anciennes.
Recommandation R25	Pour alimenter la « base de données Eau », les maîtres d'ouvrage et producteurs d'eau du territoire sont invités à transmettre leurs données et mises à jour en matière de protections réglementaires des captages d'eau potable à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.
Recommandation R26	Afin de doter de protections réglementaires adaptées l'ensemble des captages recensés et actifs du territoire, **les maîtres d'ouvrage et producteurs d'eau sont invités à vérifier la conformité réglementaire des dispositifs de protection des captages d'eau potable et à solliciter le cas échéant auprès du préfet une DUP pour chacun des captages du territoire et mettre à jour les DUP non actualisées.**
Recommandation R27	**Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme sont invités à vérifier que les servitudes d'utilité publique protégeant les captages dans le cadre d'une DUP ont bien été annexées aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale…)** dans les délais requis afin qu'elles soient opposables, situation que doivent également vérifier les services de l'État afin que le préfet puisse, le cas échéant, se substituer à l'autorité compétence afin d'annexer la servitude après une mise en demeure restée sans effet.

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
65	19 000 €	0 €	0 €	19 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
44	12 800 €	0 €	0 €	12 800 €

O2 – Orientation 2

PRÉSERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES

La forte artificialisation du territoire a profondément déstabilisé l'équilibre et le fonctionnement des cours d'eau. Ainsi, l'état des cours d'eau au regard de la Directive-Cadre sur l'Eau est qualifié de médiocre à mauvais.

La stratégie du SAGE Marque-Deûle, dans le but de répondre aux attentes de la Directive, est d'identifier les origines des paramètres déclassants des cours d'eau afin d'agir directement sur ces sources. Cette identification sera d'autant plus opérante à la suite d'une parfaite connaissance des interconnexions entre les milieux aquatiques et l'optimisation du maillage de suivi des cours d'eau. Enfin, le SAGE vient accompagner les acteurs dans des politiques de reconquête de la qualité des cours d'eau via des actions visant à limiter la pression d'assainissement et leur redonner leur fonctionnalité en agissant sur la continuité écologique et les espèces envahissantes.

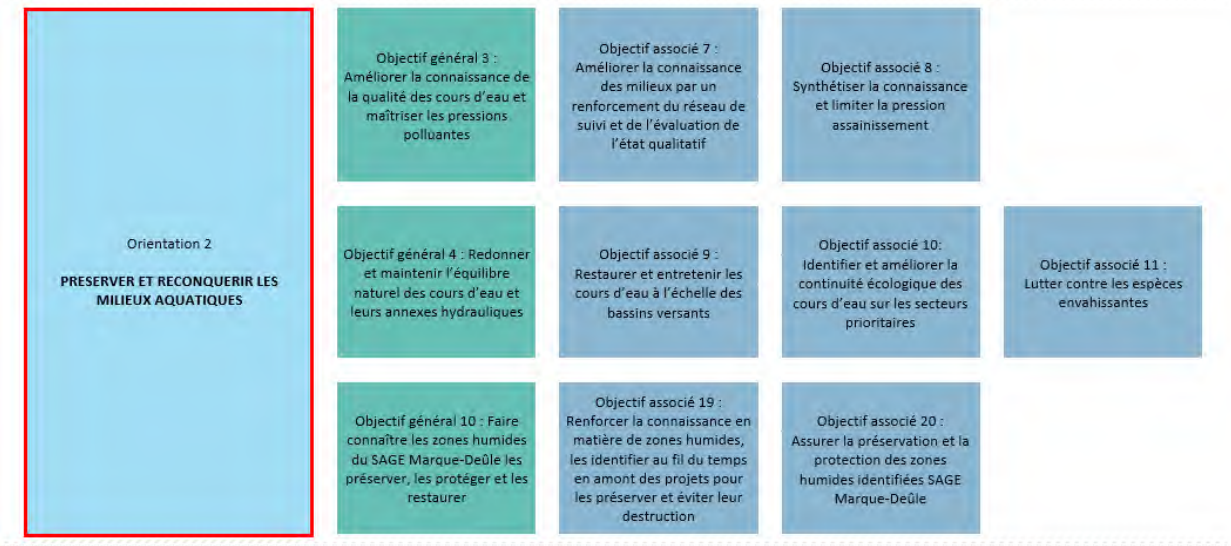

O2 – Orientation 2

PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES

OG3 – Objectif Général 3

Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
  - Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
    - Disposition 1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état
    - Disposition 2 : Améliorer l'assainissement non collectif
    - Disposition 3 : Améliorer les réseaux de collecte
  - Orientation 5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
    - Disposition 6 : Définir les caractéristiques des cours d'eau
    - Disposition 7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
  - Orientation 10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
    - Disposition 1 : Améliorer la connaissance des micropolluants
  - Orientation 11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
    - Disposition 1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
    - Disposition 2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations
    - Disposition 3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques
    - Disposition 4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
    - Disposition 6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles

- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines ».
    - Disposition 2 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance
    - Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau

Contexte

L'état des cours d'eau du territoire est qualifié de médiocre à mauvais au regard des critères de la DCE. Cependant, le maillage actuel du territoire dédié à la qualification fine des origines de cette dégradation ne permet pas d'identifier les origines précises de ces déclassements ni d'agir sur les sources des pollutions.

O2 – Orientation 2

Néanmoins les connaissances actuelles des interactions entre les cours d'eau et les réseaux d'assainissement mettent en avant des pressions importantes issues de cette activité.

La stratégie du SAGE vise donc à améliorer la connaissance du fonctionnement des cours d'eau par un renforcement des points et paramètres polluants à suivre. Cela dans le but d'identifier les sources locales de pollution responsables de la dégradation amont/aval et d'agir sur elles. Dans le domaine d'activité de l'assainissement, le SAGE Marque-Deûle vient capitaliser les données existantes afin d'analyser la pression polluante d'amont en aval, évaluer ses impacts et accompagner les maîtres d'ouvrage vers des limitations de rejets.

Objectifs Associés

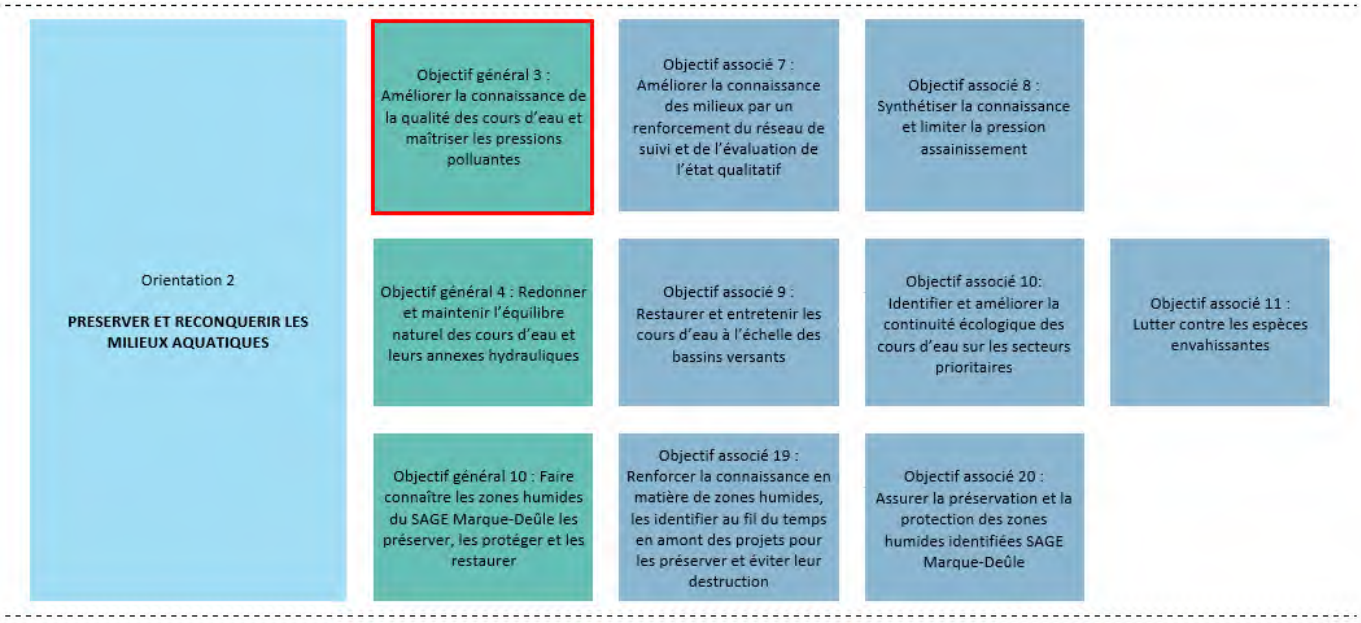

OG3 – Objectif Général 3

Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes

OA7 – Objectif Associé 7

Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif.

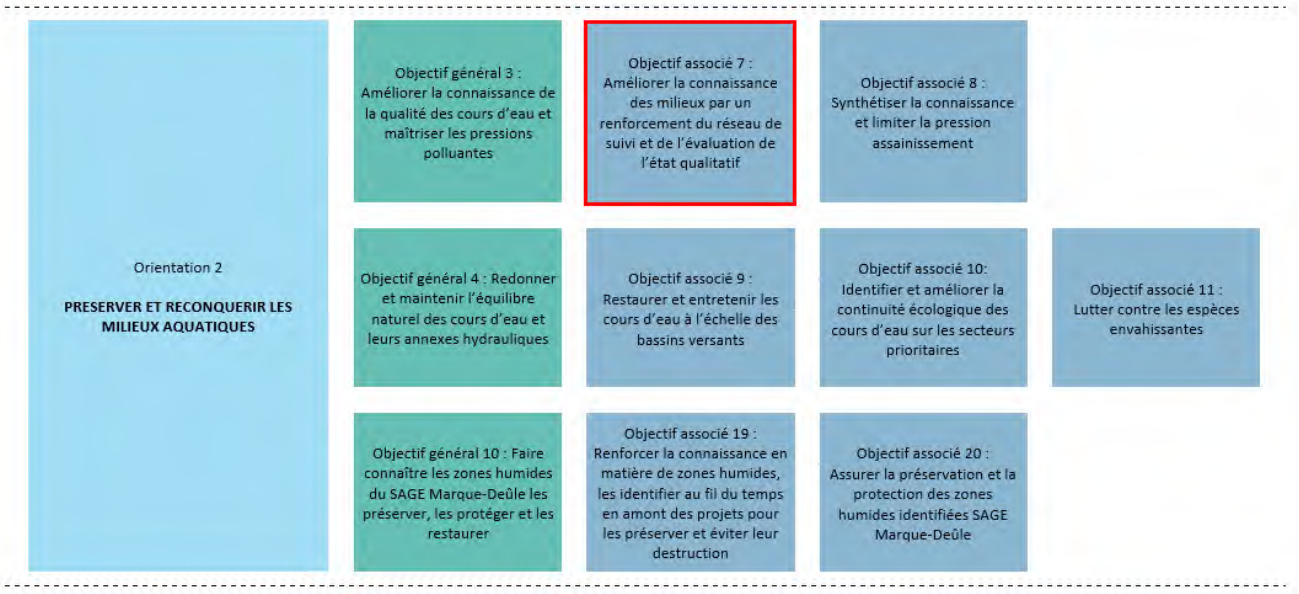

Éléments réglementaires

- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 (rapport annuel sur le service d'eau potable et d'assainissement) et art. L. 1413 (saisine des données sur le portail de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement)

O2 – Orientation 2

Contexte

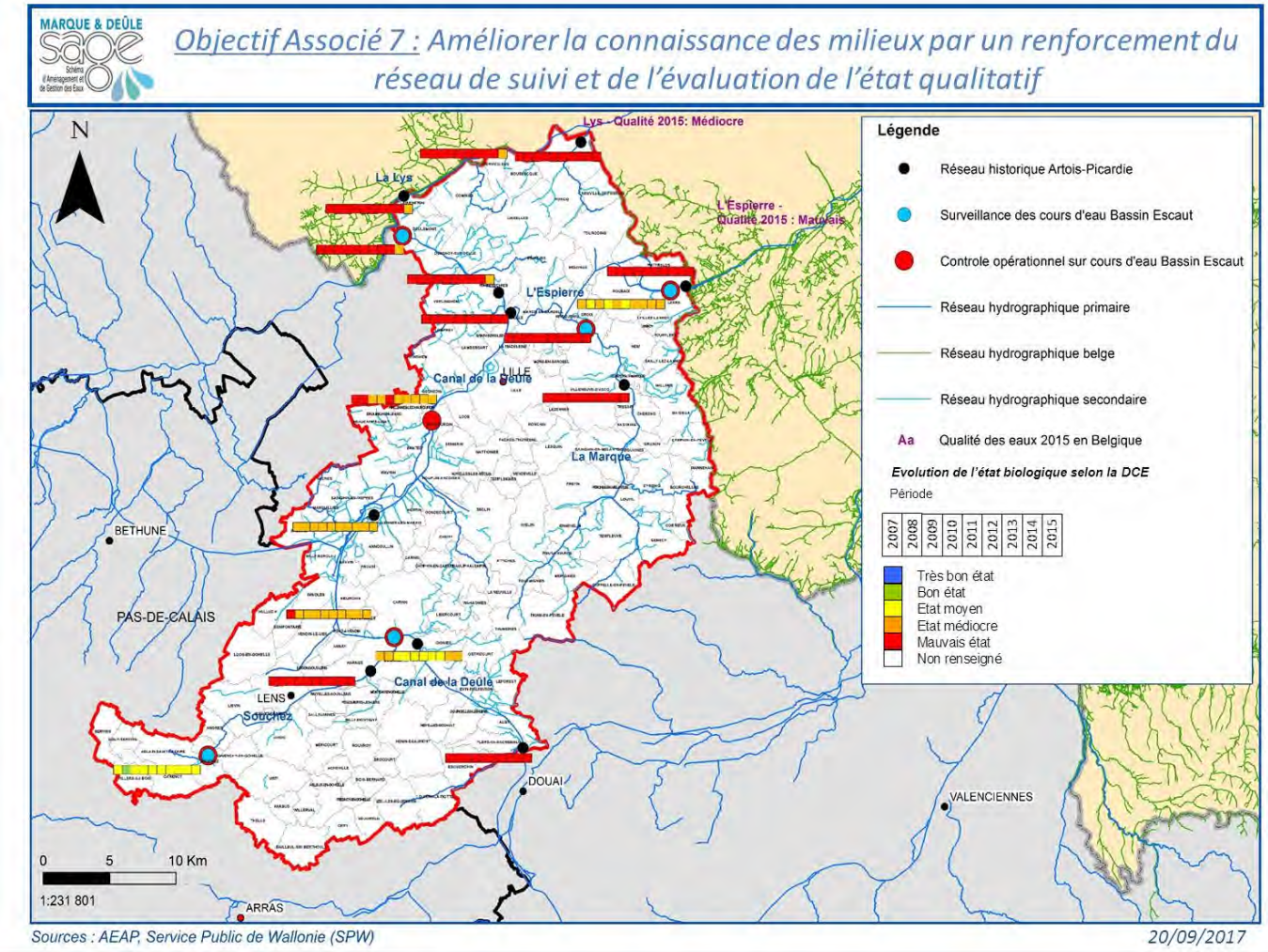

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est composé d'un réseau hydrographique dense qui est principalement constitué d'un réseau de chevelu secondaire non domanial (dont les données quantitatives et qualitatives sont peu connues) organisé autour d'un réseau principal très artificialisé, majoritairement canalisé et composé :

- du canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire ;
- de la Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys ;
- de la Marque ;
- de la Souchez ;
- du canal de Roubaix-Espierre.

L'ensemble de ces masses d'eau superficielle a pour objectif d'atteindre le bon état écologique et chimique de la DCE reportée à 2027. Actuellement, la qualité de ces masses d'eau est qualifiée de médiocre à mauvaise, pénalisée notamment par la présence de pesticides et de molécules d'origines industrielles et classiques en excès. Cependant, cette mesure de la qualité est lacunaire en raison d'un réseau de suivi peu dense et d'un nombre limité de paramètres annuellement suivis. Le maillage du réseau de mesures est trop irrégulier pour identifier les causes réelles de non-atteinte des objectifs de la DCE. Ainsi, la configuration actuelle du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau en limite sa connaissance.

De plus, les interactions entre le chevelu principal et le chevelu secondaire ne sont pas étudiées sur l'ensemble du territoire du SAGE. En conséquence, les facteurs d'amélioration et les causes de dégradation précises sont méconnus et ne peuvent être partagés pour entreprendre un plan d'actions sur l'ensemble du territoire. L'objectif est alors de

mieux connaître les leviers qualitatifs permettant une meilleure gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant et l'atteinte des objectifs de la DCE.

Par ailleurs, la satisfaction des objectifs de qualité fixés pour les cours d'eau passe également par des efforts sur les substances émergentes, dont il convient dès aujourd'hui de connaître les origines et conséquences.

Dispositions

Engagement E17 Fiche Action n° 17 Année 1	Afin d'assurer une centralisation des données et un suivi homogène de la qualité des masses d'eau superficielle, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à proposer aux maîtres d'ouvrage du territoire un cadre de données harmonisé adapté au contexte local pour une poursuite homogène des mesures de la qualité des cours d'eau.**
Engagement E18 Fiche Action n° 18 Année 1	Dans le but de partager les connaissances du réseau hydrographique du territoire sur la qualité des cours d'eau, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réalise une base de données centrale, publique et harmonisée sur la qualité des cours d'eau, appelée « base de données Eau ».** **Celle-ci est mise à disposition, après validation par la CLE.** **Aussi sur cette base, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle procède à l'analyse du maillage et de la couverture du territoire en matière de points de mesure.**
Engagement E62 Fiche Action n° 62 Années 1 à 6	Dans le cadre d'une amélioration de la connaissance des cours d'eau, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle assure un suivi de qualité des cours d'eau selon le cadre de données harmonisé qu'elle aura proposé pour le suivi des pollutions par les substances déclassantes (nitrates, pesticides, phosphore, molécules du suivi DCE…).** Ces données intègrent la « base de données Eau ». Sur la base de ces nouvelles connaissances et de la « base de données Eau », **la structure porteuse s'associe avec les services de l'Etat pour ajuster et compléter, si nécessaire, le réseau de surveillance DCE des masses d'eau superficielle.**
Recommandation R28	Afin d'assurer une harmonisation de suivi de la qualité des cours d'eau du territoire, **la Commission Locale de l'Eau recommande, aux propriétaires et gestionnaires du réseau de suivi de qualité, de poursuivre leur suivi selon le cadre de données harmonisé proposé par la structure porteuse du SAGE.** Ainsi, sur la base de l'analyse de la couverture du territoire partagée avec les maîtres d'ouvrage compétents et l'Etat, au regard des objectifs qualité de la DCE, **les services de l'Etat sont invités à ajuster et compléter, si nécessaire, le réseau de surveillance DCE des masses d'eau superficielle, en déplaçant ou en équipant des points de mesures.** Aussi, afin de garantir la connaissance de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire, **la Commission Locale de l'Eau encourage les maîtres d'ouvrage compétents et gestionnaires à assurer un suivi adapté de la qualité du réseau secondaire de cours d'eau.** **Les détenteurs de données transfèrent** les résultats de leur suivi à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle afin de les intégrer dans la "base de données Eau".

O2 – Orientation 2

Engagement E19 Fiche Action n° 19 Années 2 à 4	En parallèle du suivi effectué par les maîtres d'ouvrage et afin de hiérarchiser le déploiement de dispositifs de mesure, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à élaborer une méthodologie pour évaluer la contribution du réseau secondaire à l'état qualitatif du réseau primaire** en concertation avec les maîtres d'ouvrage et gestionnaires compétents du territoire ainsi que les services de l'État et établissements publics.
Engagement E20 Fiche Action n° 20 Années 3 à 6	Dans le but de compléter la connaissance de la qualité des cours d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à mener, en lien avec les réseaux spécialisés, une étude bibliographique relative aux substances émergentes, portant sur leur inventaire et la sensibilisation sur leurs effets sur l'environnement (molécules médicamenteuses, radioactives, hormones, nanomolécules…) sur les masses d'eau superficielle.**
Engagement E21 Fiche Action n° 21 Années 1 à 6	Afin de garantir l'accès aux données du SAGE, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à diffuser ces nouveaux éléments de connaissance aux acteurs et gestionnaires de cours d'eau.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
305	88 800 €	80 000 €	32 500 €	201 300 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 700 €	0 €	0 €	0 €

OG3 – Objectif Général 3

Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes

OA8 – Objectif Associé 8

Synthétiser la connaissance et limiter la pression d'assainissement

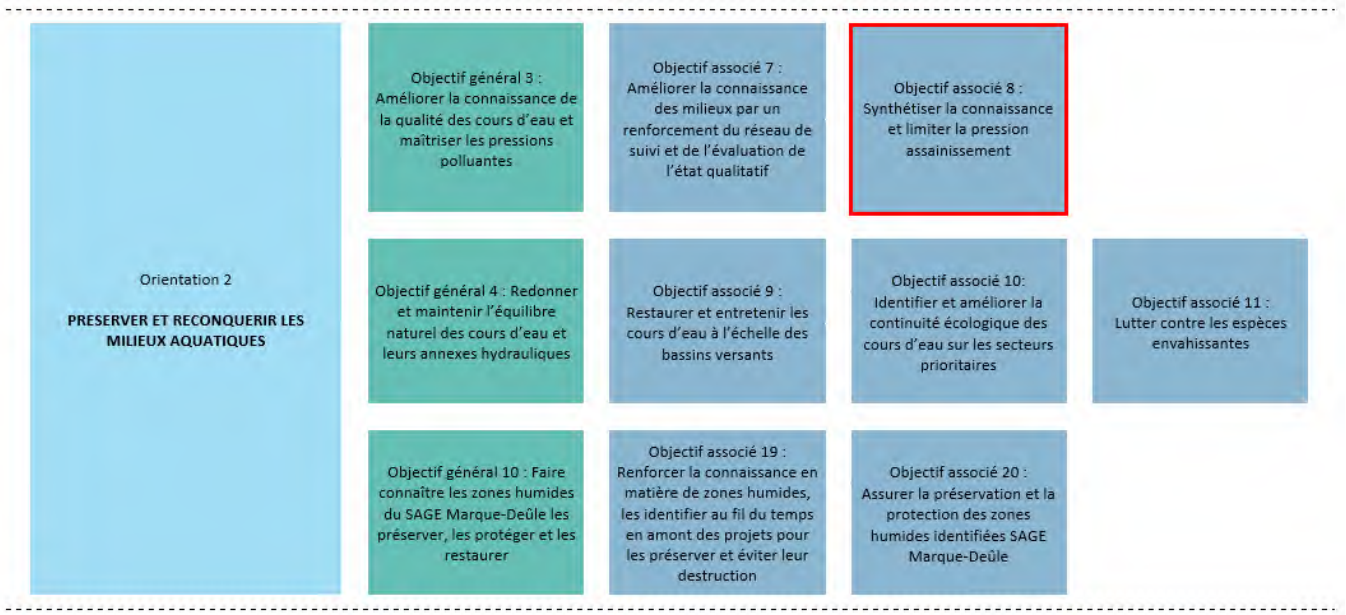

Éléments réglementaires

- Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'eau (DCE), dont art. 4 (objectifs environnementaux), art. 8 (surveillance de l'état des eaux de surface, d'eaux souterraines et des zones protégées), art. 11 (programme de mesures)
- Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Code de l'environnement, art. L. 181-1 s. et L. 511-1 s. (régime des installations classées)
- Code de la santé publique, art. L. 1331-1 s. (obligation de raccordement), L. 1331-10 (régime du déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte)
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-8 (compétences en matière d'assainissement) et L. 2224-11 s. (financement de l'assainissement)
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (mod. arrêté du 24 août 2017)
- Note technique du 7 septembre 2015 relative à l'application de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Note technique du 2 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

O2 – Orientation 2

Contexte

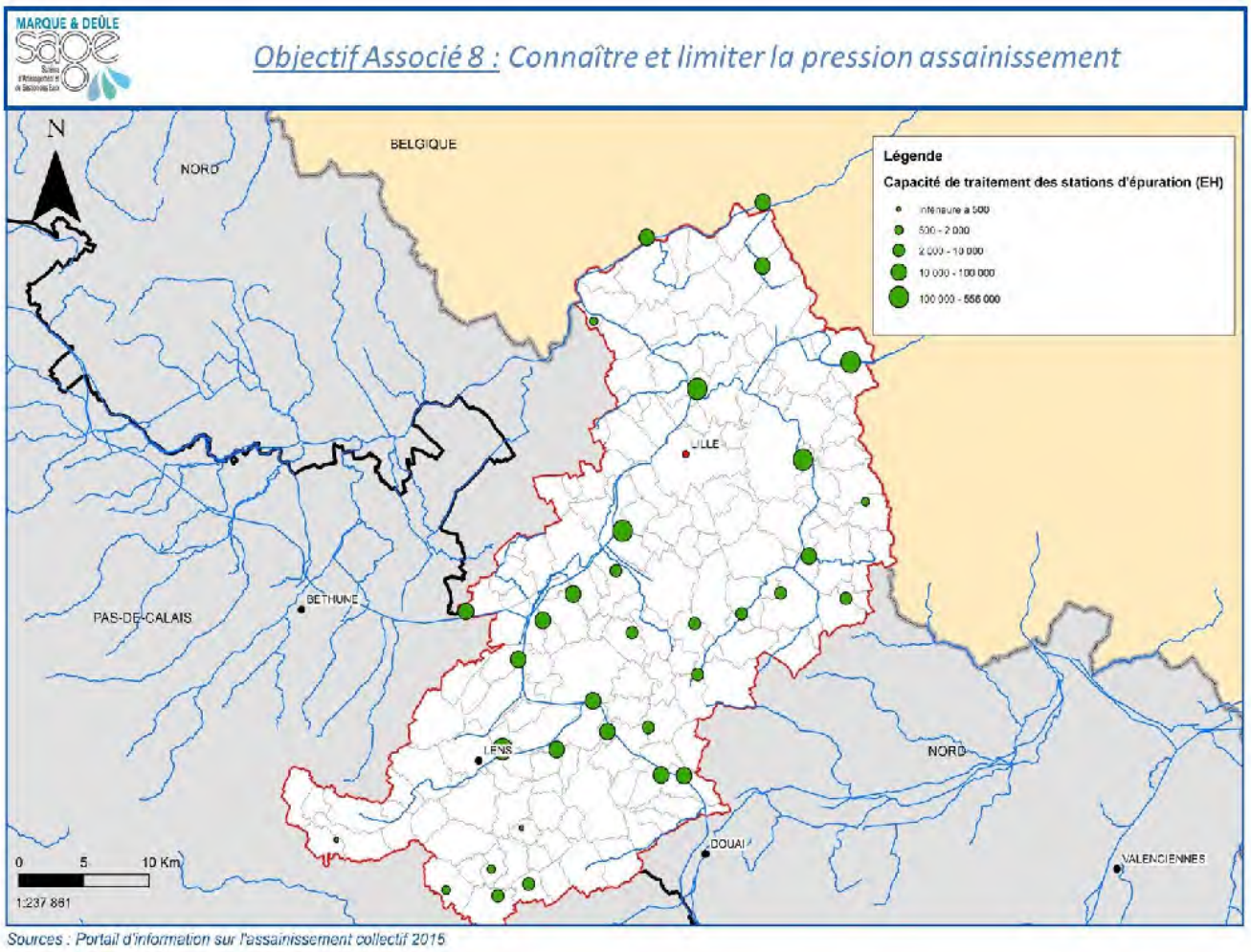

Sources : Portail d'information sur l'assainissement collectif 2015

La qualité physico-chimique actuelle des cours d'eau du territoire est dégradée de l'amont vers l'aval et l'objectif de bon état est majoritairement reporté en 2027. Les principaux paramètres déclassants sont les matières azotées et phosphorées ainsi que les fortes teneurs en matières en suspension et matières organiques.

La première cause de cette dégradation est liée à l'urbanisation et à des densités de populations et du tissu économique importantes entraînant une forte pression des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs.

En matière d'assainissement collectif, le système comporte des stations de traitements des eaux usées plutôt modernes et performantes. Les réseaux de collecte sont très largement déployés sur le territoire avec des taux de desserte importants. Néanmoins, la composition des collecteurs est majoritairement unitaire, mélangeant eaux usées et eaux pluviales dans le même réseau. Aussi, la topographie plane du territoire entraîne des conditions d'écoulement difficiles avec souvent un asservissement à des systèmes de pompage et l'obligation technique d'installer des déversoirs d'orage pour délester le réseau lors d'événements pluvieux importants afin de réduire le risque d'inondations en zones urbaines ou la surcharge des stations d'épuration. Cette configuration entraîne des déversements ponctuels mais importants dans les cours d'eau par temps de pluie et générateurs de pollutions.

Cette situation entraîne localement des non-conformités aux exigences réglementaires des systèmes d'assainissement. En parallèle, la réglementation nationale se renforce pour réduire ce phénomène et va conduire les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'assainissement à devoir optimiser cette configuration pour limiter de façon importante les rejets par temps de pluie.

Par ailleurs, si les solutions curatives parfois coûteuses existent pour réduire ce phénomène (rehausse de déversoirs d'orage, redimensionnement de collecteurs, déploiement d'un réseau strictement pluvial, bassins d'orage…), il est important de rappeler que la mise en œuvre des techniques de gestion durable des eaux pluviales

permet de prévenir et de limiter les rejets. Ces techniques permettent également d'améliorer la capacité des stations d'épuration à traiter l'effluent en baissant son taux de dilution et diminuant les débits par temps de pluie. Ces mêmes techniques permettent également de prévenir les inondations en bénéficiant des capacités naturelles des milieux récepteurs (sols/nappes, cours d'eau, fossés) à absorber les volumes d'eau.

D'autre part, l'habitat diffus en zones rurales et périurbaines est important et fait persister près de 100 000 habitants contrôlés par le service public d'assainissement non collectif. Les huit maîtres d'ouvrage compétents en la matière assurent leurs contrôles périodiques et ceux-ci indiquent un taux de conformité moyen des installations de 57,8 %, laissant supposer un impact diffus mais significatif sur les milieux récepteurs. Aussi, la réglementation peu coercitive ne permet pas d'entraîner une amélioration de la situation, au gré des contrôles de conformité.

Au-delà des rejets domestiques, les rejets issus des activités industrielles, commerciales et agricoles, appelés ici rejets non domestiques, apportent aussi de façon diffuse des polluants vers les milieux aquatiques. En effet, s'il est imposé à chaque gestionnaire de site de se raccorder au réseau collectif d'assainissement par le biais de conventions ou de mettre en place un système individuel d'épuration des eaux avant rejet dans le réseau public ou dans le milieu récepteur, la densité de l'activité économique et son *turn-over* ne permettent pas un encadrement complet et satisfaisant de la problématique.

Dispositions

Connaître et consigner les pressions sur les cours d'eau

Engagement E22 Fiche Action n° 22 Années 1 et 2	Pour conserver la mémoire sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle archive les événements ayant généré des pollutions accidentelles (ou sauvages) sur le territoire. Les données proviennent des constats opérés par les services de l'État ou le gestionnaire du cours d'eau ou par toute autre partie prenante.** **Leur quantification et l'analyse de leurs conséquences sont réalisées au possible sur la base d'un protocole harmonisé établi par la structure porteuse, via un bordereau type d'accident à compléter par le gestionnaire et à transmettre à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.** Celle-ci les intègre à la « base de données eau » et analyse la chronicité des événements. **Les documents sont systématiquement diffusés aux services de l'État pour information et suites à donner.**
Engagement E23 Fiche Action n° 23 Années 1 et 2	Dans le but de favoriser l'accès aux connaissances sur les pressions s'exerçant sur les cours d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE s'engage à centraliser, cartographier et diffuser les données sur les rejets non domestiques dans les cours d'eau.**
Recommandation R29	Afin de centraliser la connaissance des pressions sur les cours d'eau du territoire, **les acteurs du territoire (maîtres d'ouvrage d'assainissement, Chambre d'Agriculture, CCI, services et établissements publics d'État…) sont invités à transmettre à la structure porteuse du SAGE les données disponibles sur les rejets non domestiques** (localisation, milieu récepteur, données qualitatives et quantitatives).

O2 – Orientation 2

Engagement E24 Fiche Action n° 24 Années 1 à 3	Afin de dresser de façon exhaustive l'état de la pression d'assainissement domestique, **la structure porteuse centralise et cartographie les données des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif.** **Elle intègre les données d'autosurveillance des réseaux et des stations de traitement des eaux usées qui qualifient et quantifient les rejets des cours d'eau.** **Elle centralise aussi les données des Services Publics d'Assainissement Non Collectif en localisant les installations connues et leur état de conformité contrôlé.**
Recommandation R30	Sur le fondement de l'article L.2224-10 CGCT, **la Commission Locale de l'Eau rappelle l'obligation des communes et intercommunalités à délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non-collectif. Elle les invite à mettre régulièrement à jour ces documents afin de tenir compte des évolutions du territoire.**

Confronter rejets et capacités des milieux récepteurs

Engagement E25 Fiche Action n° 25 Années 4 à 6	Sur la base des données collectées, confrontant la qualité des cours d'eau et leur fonctionnement à l'échelle des sous-bassins versants et les diverses pressions issues de l'assainissement domestique comme non domestique, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à identifier les efforts de réduction des pollutions en vue d'atteindre les objectifs de qualité fixés notamment au titre de la DCE.** L'établissement de cette analyse associe et est partagé avec les maîtres d'ouvrage locaux compétents en matière de gestion des cours d'eau et d'assainissement ainsi que les services et établissements publics de l'État, dont l'Agence de l'Eau. Cette démarche peut conduire à : • **l'établissement de Zones à Enjeu Environnemental, pour réduire les pressions liées à l'assainissement non collectif défaillant ;** • **l'identification de points de rejets isolés domestiques ou non domestiques dont la pression polluante sur le milieu récepteur est jugée pénalisante et qui seront dénommés « points noirs » ;** • **la détermination de secteurs où l'ensemble des rejets domestiques et/ou non domestiques génèrent une pollution pénalisante au regard du milieu récepteur et des objectifs de qualité.** **Cette disposition visera également à fixer des plafonds qualitatifs de rejets finement adaptés à l'échelle des sous-bassins versants présents sur le territoire, en tenant compte des effets cumulatifs d'amont en aval.**

Recommandation R31	Dans le cadre d'une réduction des pressions polluantes sur les cours d'eau, et dans les zones à enjeu environnemental déterminées **les collectivités territoriales et les établissements publics locaux en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont invités à :** • **prioriser leurs contrôles et la mise à jour de leurs données concernant la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif présents dans ces secteurs ;** • **assurer un contrôle des dispositifs connus comme défaillants, afin de notifier aux propriétaires leur obligation de mise en conformité de leur installation conformément aux termes de l'arrêté préfectoral de détermination de la zone à enjeu environnemental.**
Recommandation R32	Dans le cadre d'une réduction des pressions sur les cours d'eau et en référence aux conclusions de l'analyse des pressions d'assainissement pénalisantes réalisée par la structure porteuse du SAGE, **la Commissions Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents en assainissement collectif ainsi que les responsables de rejets, à réduire la quantité de pollution émise par leurs rejets identifiés comme « points noirs ».**
Recommandation R33	Afin de réduire la pression exercée par l'assainissement collectif et/ou non collectif sur les cours d'eau du territoire, **la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents à mettre en place un programme d'actions adapté aux objectifs sectorisés de bon état qualitatif.** **En référence aux objectifs de qualité fixés lors de la confrontation entre pollution et état du milieu récepteur, les acteurs sont donc invités à mettre en œuvre les actions préventives et curatives visant à réduire ces pressions comme une priorisation des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ou de bon raccordement au système de collecte d'assainissement collectif, des opérations d'extension de la collecte des eaux usées, une gestion patrimoniale, d'optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage et/ou encore de réduction de la pression générée par les rejets des stations d'épuration dans les secteurs où la pression est jugée excessive.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
544	158 100 €	200 000 €	0 €	358 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
690	200 100 €	250 000 €	150 000 €	600 100 €

O2 – Orientation 2

O2 – Orientation 2

PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES

OG4 – Objectif Général 4

Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
  - Orientation 5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
    - Disposition 4 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau
    - Disposition 5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux
    - Disposition 7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
  - Orientation 6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire
    - Disposition 1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
    - Disposition 3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs
    - Disposition 4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
  - Orientation 7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
    - Disposition 2 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
  - Orientation 11 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
    - Disposition 1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
    - Disposition 3 : Éviter d'utiliser des produits toxiques
    - Disposition 4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
    - Disposition 6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles

- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
    - Disposition 2 : Développer les approches inter-SAGE
    - Disposition 3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE
  - Orientation 2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrage pour les opérations le plus souvent « orphelines ».
    - Disposition 1 : Mettre en place la compétence GEMAPI
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance
    Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau
  - Orientation 5 : Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs
    Disposition 1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision

Contexte

Les cours d'eau du territoire sont canalisés et les ouvrages hydrauliques du territoire perturbent leur continuité écologique, cela entraîne des conséquences pénalisantes pour la migration et la reproduction de la faune locale.

Aussi, les plantes envahissantes se développent au sein et à proximité des cours d'eau et entraînent une concurrence avec les espèces autochtones et certains désordres hydrauliques. Des solutions de lutte contre leur propagation existent mais leur efficacité est limitée, aussi pour des raisons de coordination.

Par ailleurs, l'émergence de la compétence GEMAPI, portée majoritairement à l'échelle des EPCI peut cloisonner les interventions en matière de gestion des cours d'eau et nécessiter une attention particulière à la gestion amont/aval.

La stratégie du SAGE est donc d'accompagner les acteurs dans la mise en place systématique de plans de gestion à l'échelle du sous-bassin versant afin d'intégrer une logique amont/aval, de mutualiser les moyens et d'apporter des ressources scientifiques pour lutter contre les espèces envahissantes.

Objectifs Associés

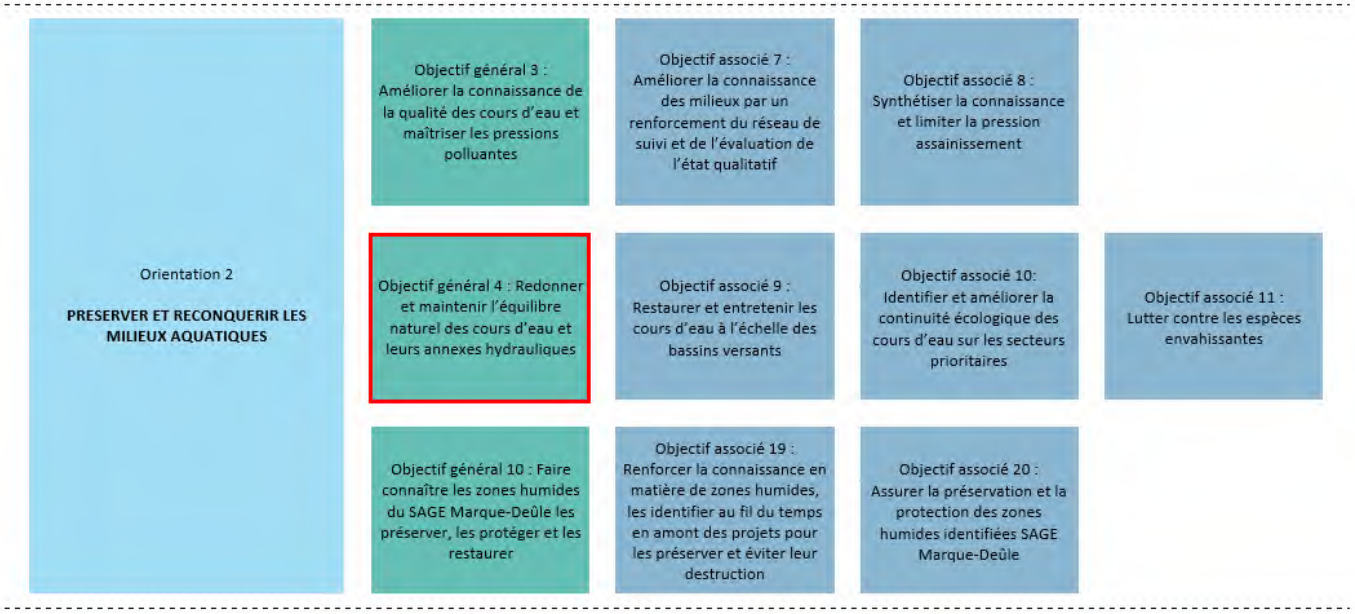

O2 – Orientation 2

OG4 – Objectif Général 4

Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

OA9 – Objectif Associé 9

Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins-versants

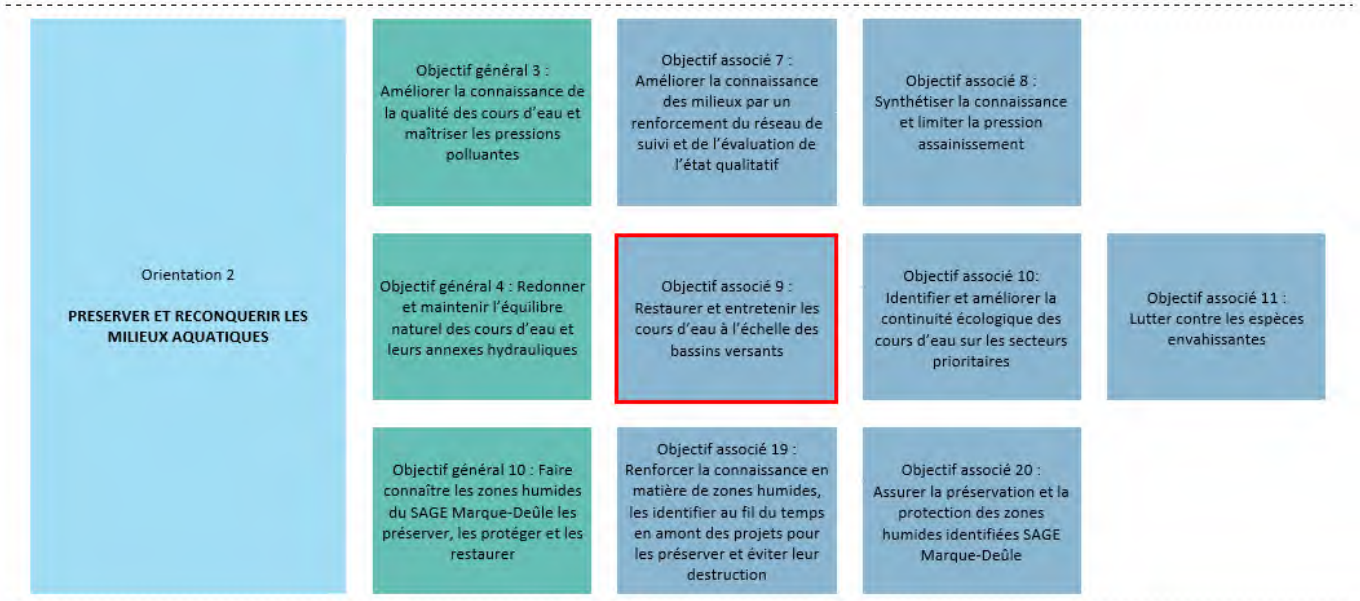

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 215-1 à L. 215-18 et art. R. 215-1 s. (droits et obligations des riverains des cours d'eau non domaniaux), art. R. 512-35 et R. 516-1 (régime des déchets de sédiment) et art. R. 541-8 (classification des déchets)
- Code rural et de la pêche maritime, art. L. 133-5 (modalités d'entretien), L. 152-13 et R. 152-29 (servitude pour réaliser les travaux)
- Code civil, art. 556 s. (régime de la propriété des cours d'eau)
- Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau codifiée par l'article L. 215-7-1 du Code de l'environnement
- Circulaire du 4 juillet 2008 relative à la procédure concernant la gestion des sédiments lors de travaux ou d'opérations impliquant des dragages ou curages maritimes et fluviaux
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage des déchets de sédiments

Contexte

De nombreux cours d'eau constituent le réseau hydrographique présent sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Celui-ci est évalué à environ 700 km. Environ 15 % sont constitutifs du domaine public fluvial : le canal de Lens, la Deûle, la Lys, la Marque canalisée, le canal de Roubaix. Ce réseau canalisé, utilisé à des fins de transport fluvial, est entretenu et exploité par VNF et depuis 2010 par la MEL pour la Marque canalisée et le canal de Roubaix. Le reste du linéaire est, quant à lui, non domanial, impliquant que le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains.

Cette organisation réglementaire ne facilite pas les opérations de restauration des cours d'eau dans un contexte amont/aval et ne permet pas un entretien satisfaisant des cours d'eau en matière d'écologie et de prévention des inondations au-delà de pratiques et interventions peu adaptées à la vie des cours d'eau. De fait, la puissance publique s'est parfois substituée pour ces thématiques avec l'émergence de syndicats de rivières ou de prises de compétences par les EPCI locaux.

Néanmoins, cette organisation à plus large échelle est souvent peu adaptée à celle des bassins-versants naturels des cours d'eau. Aussi la mise en œuvre de la compétence GEMAPI est venue renforcer ce constat. Ainsi, quels que soient les modes de gestion et organisation territoriales mises en œuvre il est à rappeler que la gestion des cours d'eau doit se réaliser impérativement à l'échelle des bassins-versants naturels.

Dispositions

Recommandation R34	En préalable à toute intervention ou aménagement sur un cours d'eau, **la Commission Locale de l'Eau recommande aux maîtres d'ouvrage d'intégrer les opérations de restauration, de reconquête et d'amélioration qualitative de l'existant dans leurs projets (hydromorphologie, continuité écologique, espèces invasives…).**
Engagement E26 Fiche Action n° 26 Années 1 à 6	Afin de rappeler les obligations réglementaires en la matière, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à sensibiliser les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux à leur obligation d'entretien régulier.** Elle réalise à cet effet un guide des bonnes pratiques d'entretien, à l'échelle du SAGE, qu'elle diffuse via les outils de communication existants (information par affichage, disponibilité dans les mairies…)
Engagement E27 Fiche Action n° 27 Années 3 à 5	Dans le cadre d'un entretien des cours d'eau harmonisé sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un guide visant à cadrer méthodologiquement la réalisation des plans de gestion, en associant les acteurs concernés et services de l'État, intégrant des exemples des bonnes pratiques (techniques végétales de renforcement des berges…) et les spécificités du SAGE Marque-Deûle.** **Elle s'assure de la diffusion du guide auprès des principaux acteurs concernés.**
Engagement E28 Fiche action n° 28 Années 4 à 6	Pour assurer une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle des bassins-versants, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à coordonner les différents gestionnaires et maîtres d'ouvrage sur un même bassin versant pour l'élaboration de plans de gestion mutualisés.** **Aussi elle propose un cadre harmonisé définissant les attendus des plans de gestion pour faciliter leur mise en œuvre.**
Engagement E29 Fiche Action n° 29 Années 4 à 6	Dans le cadre d'une intervention harmonisée sur les cours d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un inventaire des « plans de gestion » des cours d'eau existants, identifier ceux en cours d'élaboration ou d'instruction réglementaire et les bassins-versants à couvrir par un plan de gestion.** **Elle analyse leur contenu, effectue un suivi de leur mise en œuvre et dresse le bilan des interventions réalisées.**
Recommandation R35	Sur la base de l'inventaire réalisé par la structure porteuse du SAGE, la Commission Locale de l'Eau rappelle **l'obligation d'établir systématiquement un « plan de gestion » pour tout type d'entretien des cours d'eau, pluriannuel et à l'échelle du bassin versant,** à l'ensemble des maîtres d'ouvrage**.**

O2 – Orientation 2

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
227	66 000 €	0 €	0 €	66 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
55	16 000 €	0 €	0 €	16 000 €

OG4 – Objectif Général 4

Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

OA10 – Objectif Associé 10

Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires

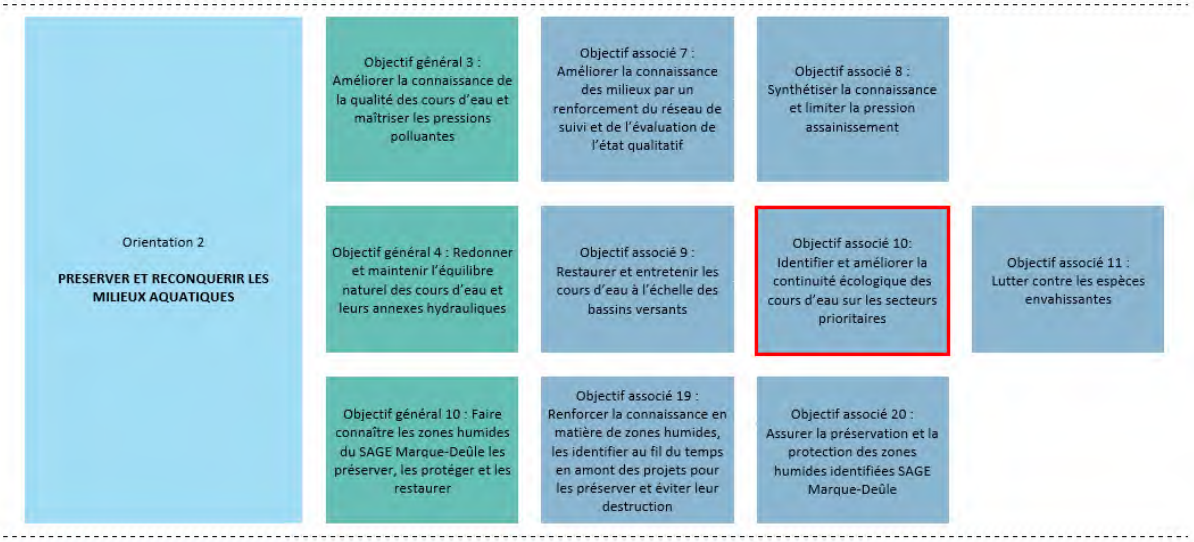

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 214-17 (classement des cours d'eau)
- Arrêté du 20 décembre 2012 établissant la liste de cours d'eau mentionnée au 2° de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement pour le bassin Artois-Picardie

O2 – Orientation 2

Contexte

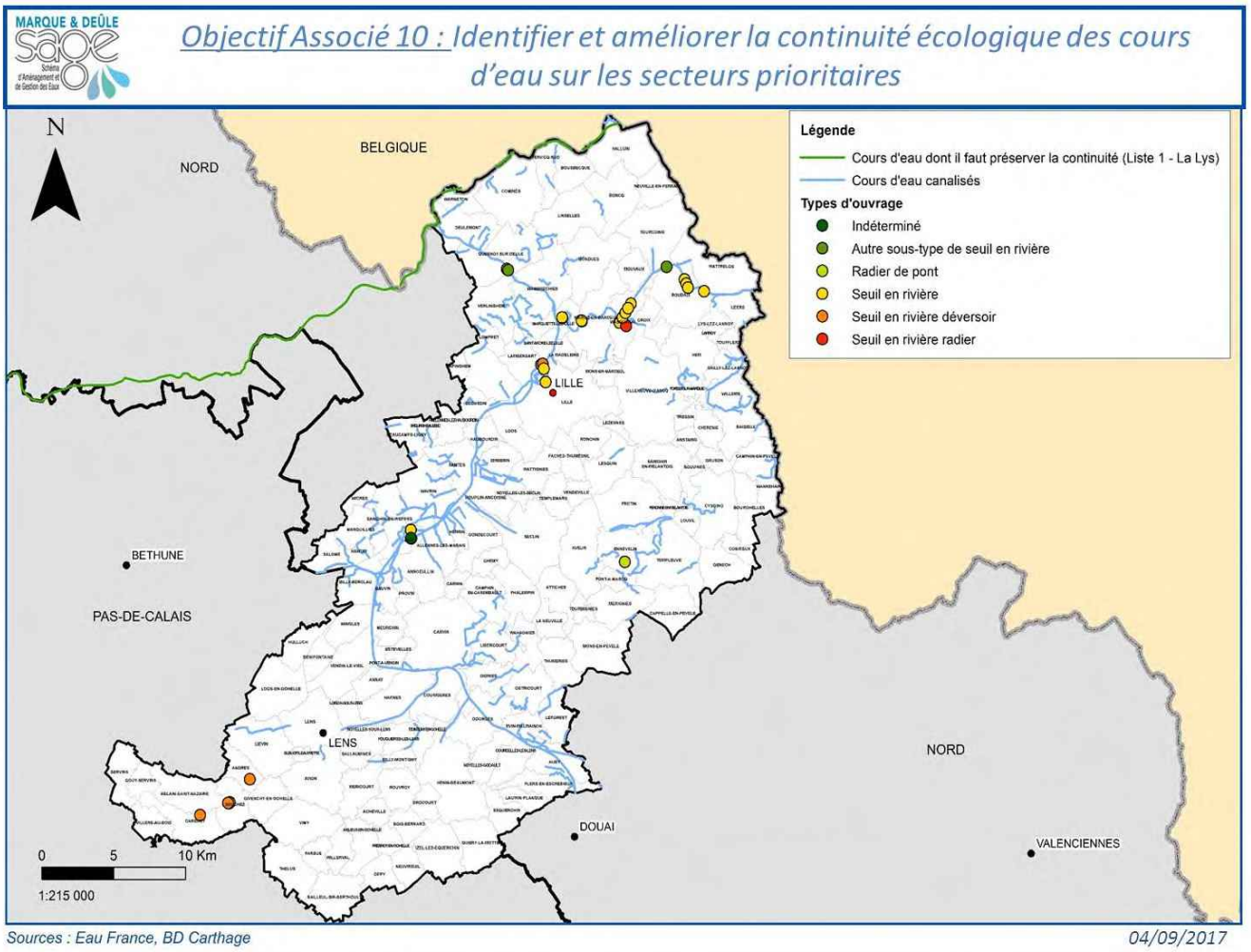

Les cours d'eau majeurs du territoire du SAGE Marque-Deûle sont canalisés afin de permettre la navigation. Ces cours d'eau sont fragmentés par des ouvrages hydrauliques prenant majoritairement la forme de systèmes éclusiers. Ce morcellement du linéaire limite la continuité écologique des espèces. Aussi, la canalisation de ces cours d'eau pénalise les connexions naturelles avec leurs affluents.

Le réseau secondaire est également fragmenté sur le territoire en raison de la présence d'ouvrages hydrauliques tels que des buses, des siphons ou des seuils qui viennent pénaliser la continuité écologique et le développement de la biodiversité.

La mise en œuvre de berges abruptes (bétonnées, avec palplanches…) dégrade aussi les mouvements latéraux des cours d'eau, ne permettant plus l'accès aux zones humides connexes favorables à l'installation d'espèces aquatiques.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a revu les critères de classement des cours d'eau et différencie sur le territoire national les cours d'eau sur lesquels il faut préserver la continuité écologique (liste 1) et les cours d'eau sur lesquels la continuité écologique est à restaurer (liste 2).

Sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle, seule la Lys, cours d'eau domanial et exploitée par VNF, est classée en liste 1 au titre de la continuité écologique. Ainsi, au vu de la réglementation, la continuité écologique sur ce cours d'eau doit être préservée. La mise au grand gabarit de cette voie d'eau, en lien avec l'émergence du projet Seine-Nord Europe, est perçue comme une opportunité, tout en garantissant une compensation à fonctionnalités équivalentes des zones humides impactées (Objectif Général 10). Par ailleurs, l'amélioration générale de la continuité sur l'ensemble des bassins-versants du périmètre est aussi un objectif visé sur le long terme.

Dispositions

Recommandation R36	Dans le cadre d'une restauration de la continuité écologique du territoire, **la Commission Locale de l'Eau encourage les fédérations de pêche à évaluer l'état de la population piscicole, définir des espèces repères et transmettre ces informations à la structure porteuse du SAGE selon un mode de transmission des données défini conjointement.**
Prescription P2	Dans le but d'améliorer la connaissance des ouvrages impactant la continuité écologique des cours d'eau du territoire (latérale comme longitudinale), **la Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités territoriales et les établissements publics compétents de réaliser une identification de ces ouvrages prioritaires, le cas échéant en lien avec leurs documents d'urbanisme qui doivent déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Une analyse multicritères intégrant les facteurs économiques sur les réaménagements possibles des ouvrages vient compléter cette identification**
Engagement E30 Fiche Action n° 30 2e cycle	Ainsi, **la structure porteuse du SAGE s'engage à bâtir une stratégie globale de gestion des ouvrages hydrauliques sur le territoire et au-delà avec l'intégration des territoires limitrophes. Cette stratégie viendra reprendre les conclusions de l'identification et des analyses multicritères réalisées par les acteurs du territoire afin de retenir les aménagements favorables à la continuité écologique en intégrant les contraintes financières.** **Cette stratégie globale de gestion des ouvrages hydrauliques inclut une méthode de suivi de la démarche.**
Recommandation R37	Afin d'assurer une continuité écologique la Commission Locale de l'Eau incite les acteurs du territoire à adhérer à la **stratégie de restauration de la continuité écologique amont/aval sur le bassin versant, inter-SAGE et transfrontalière développée par le SAGE Marque-Deûle.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
125	36 400 €	0 €	0 €	36 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
150	43 500 €	150 000 €	0 €	193 500 €

O2 – Orientation 2

OG4 – Objectif Général 4

Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

OA11 – Objectif Associé 11

Lutter contre les espèces envahissantes

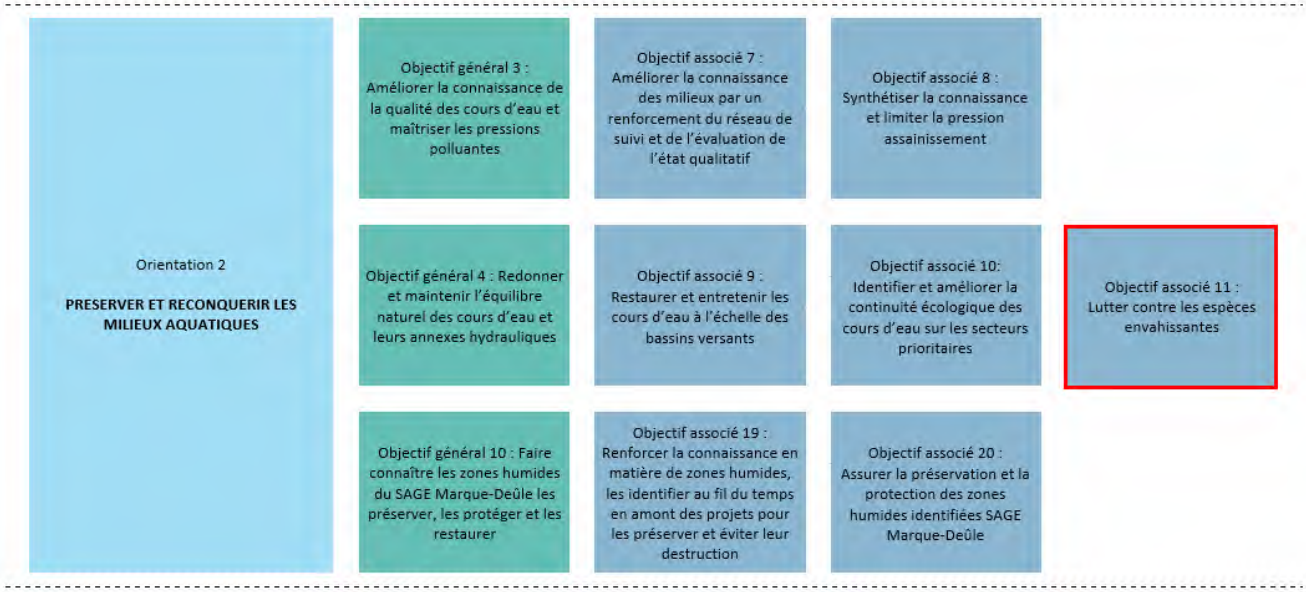

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 411-5 (introductions d'espèces)
- Code rural et de la pêche maritime, art. L. 251-1 s. et D. 251-2 s. (surveillance biologique du territoire, contre les organismes nuisibles)

Contexte

Les espèces envahissantes sont l'ensemble des espèces de la faune et de la flore qui, par un effet de prolifération, menace l'équilibre des espèces autochtones ou allochtones. Des espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le territoire du SAGE et se développent en particulier aux abords des cours d'eau, comme la Renouée du Japon, la Jussie, le rat musqué ou encore l'écrevisse américaine. Malgré les actions de destruction engagées, ces espèces continuent de prospérer dans les milieux naturels au détriment des espèces locales. Ceci provoque une déstabilisation du fonctionnement naturel des écosystèmes et présente des risques de modification profonde du fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Des actions de recensement et d'identification ont déjà été menées sur le territoire Nord-Pas-de-Calais par des organismes tels que le Conservatoire Botanique de Bailleul. Cependant, la connaissance actuelle des espèces envahissantes sur le territoire n'est que partielle. Il n'existe pas de protocole d'actions uniformisé à disposition des acteurs du territoire ni de coordination dans les actions de lutte.

Dispositions

Engagement E31 Fiche Action n° 31 2e cycle	Dans le cadre d'une lutte contre les espèces envahissantes sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle, avec l'appui des experts locaux et régionaux, s'engage à inventorier les espèces envahissantes, centraliser les données existantes et rédiger un guide local d'identification et de lutte contre les espèces envahissantes. Les données recueillies seront actualisées par la structure porteuse selon un rythme défini en collaboration avec leurs détenteurs. Ces données viendront alimenter une cartographie. Ces informations seront par la suite communiquées auprès des maîtres d'ouvrage compétents.**
Recommandation R38	Afin d'aider les acteurs locaux dans la lutte contre les espèces envahissantes, **la Commission Locale de l'Eau invite les acteurs locaux à utiliser le guide local d'identification et de lutte contre les espèces envahissantes établi par la structure porteuse du SAGE et les outils d'identification collectés.**
Engagement E32 Fiche Action n° 32 2e cycle	Pour instaurer une action concertée autour de la lutte contre les espèces envahissantes sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à faire émerger une cellule de veille et de communication composée d'experts locaux et régionaux pour faciliter le repérage et la lutte contre les espèces envahissantes. Cette cellule permettra d'associer les autres SAGE et les territoires transfrontaliers.**
Recommandation R39	Afin d'améliorer les connaissances dans la lutte contre les espèces envahissantes, **la Commission Locale de l'Eau invite la cellule de veille sur les espèces envahissantes à mener une prospection sur les techniques existantes et développer un protocole d'expertise et de coordination pour les interventions de lutte à l'échelle du SAGE et inter-SAGE.**
Engagement E33 Fiche Action n° 33 2e cycle	Dans le cadre de la localisation des espèces envahissantes sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à cartographier les zones de développement des espèces envahissantes alimentées des données recueillies par la cellule de veille et les remontées de terrain.**
Recommandation R40	Afin de lutter contre les espèces envahissantes sur le territoire, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage locaux à mettre en œuvre les opérations de lutte contre les espèces envahissantes et à éviter leur propagation dès détection ou en prévention.**
Engagement E34 Fiche Action n° 34 2e cycle	Afin de communiquer sur **les risques relatifs** aux espèces envahissantes, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à s'associer auprès des magasins (vendeurs de plantes, animaux et insectes envahissants) afin de mettre en place une communication de sensibilisation.**

O2 – Orientation 2

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
266	77 400 €	0 €	0 €	77 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
154	44 800 €	0 €	0 €	44 800 €

O2 – Orientation 2

PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES

OG10 – Objectif Général 10

Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
  - Orientation 9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-
    - Disposition 2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
    - Disposition 3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
    - Disposition 4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
    - Disposition 5 : Gérer les zones humides
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance
    - Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau

Contexte

Les zones humides regroupent « tout terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L. 211-1, 1° Code env.). Leur caractérisation est fixée par l'arrêt du 24 juin 2008 du Conseil d'État : « une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

La région Hauts-de-France présente une réduction des zones humides sur son territoire liée à l'urbanisation. Ainsi, 50 % des zones humides ont disparu en France entre 1960 et 1990.

Ces espaces sont protégés par le Code de l'environnement via une instruction réalisée par les services de la Police de l'Eau dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau, lorsqu'un projet génère plus de 0,1 ha de destruction de zones humides. Malgré cette protection, cela ne satisfait pas l'objectif de protection des zones humides et du maintien de leurs fonctionnalités puisque des dérogations, sous réserve d'opération de compensation, peuvent être mises en œuvre.

De plus, le SDAGE du bassin Artois-Picardie, sur l'ensemble du bassin versant, a identifié 2 051 km² de zones à dominante humide, laissant le soin aux SAGE de mener une identification des zones humides sur leur territoire avec un classement selon trois catégories (disposition A.9-4) :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

O2 – Orientation 2

Le SAGE Marque-Deûle a mené un recensement non exhaustif des zones humides à fortes valeurs environnementales lors de la rédaction des documents du SAGE.

Les dispositions du SAGE Marque-Deûle visent à protéger les zones humides identifiées afin de limiter leur destruction et de renforcer la quantité des opérations de compensation. Dans ce cadre, elles visent particulièrement l'intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme.

Objectifs Associés

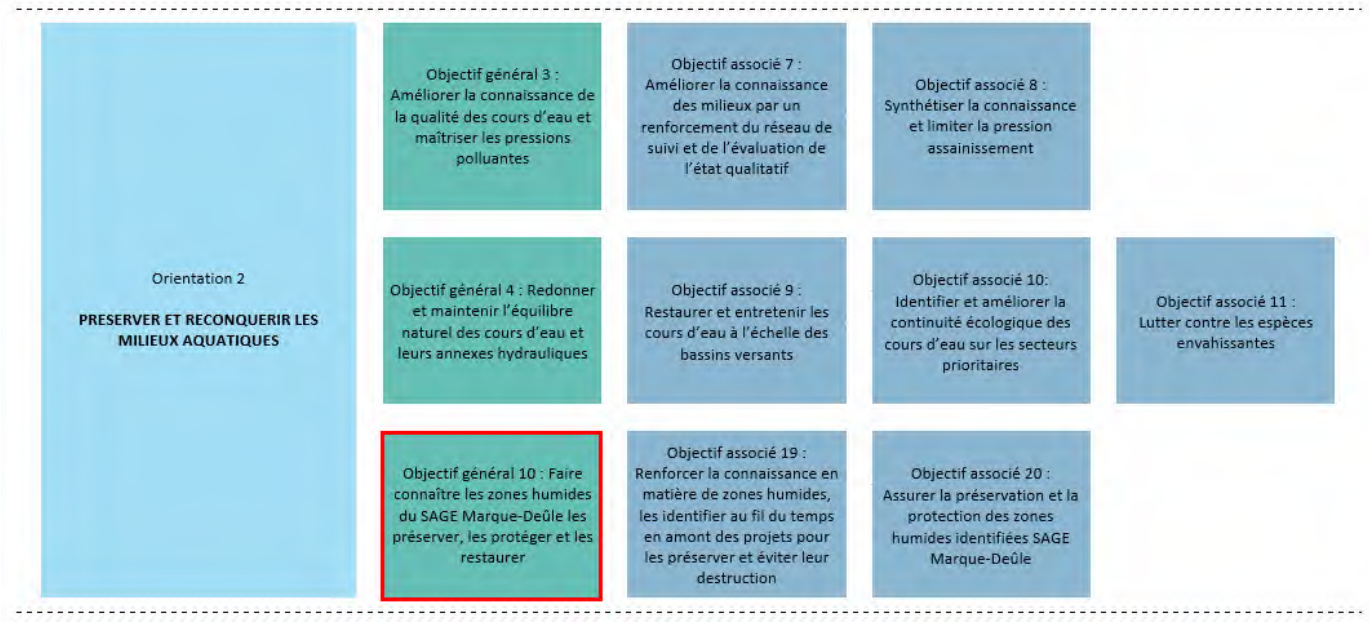

OG10 – Objectif Général 10

Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer

OA19 – Objectif Associé 19

Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction

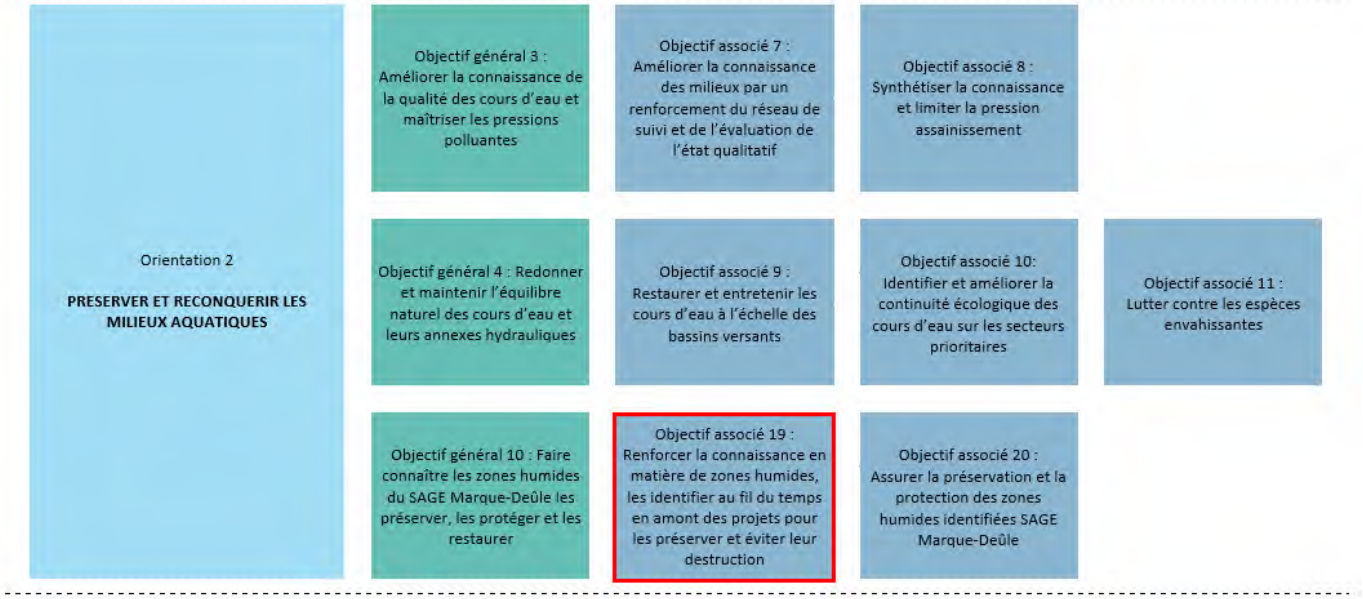

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, article L. 211-1, 1° (critères de détermination d'une zone humide au sens réglementaire)
- Code de l'environnement, article L. 110-1, II, 2° (principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement)
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement (mod. par arrêté du 1er octobre 2009)
- SDAGE – Disposition A-9.3

O2 – Orientation 2

Contexte

Marais – Vallée de la Marque

Les zones humides sont des milieux naturels comportant des fonctionnalités environnementales essentielles au cycle de l'eau. Elles assurent, selon leur implantation géographique, des fonctions de régulation des crues, de tamponnement et de stockage des eaux, d'épuration naturelle et de réalimentation des masses d'eau… Elles accueillent aussi en leur sein une importante biodiversité, végétale comme animale, et assurent un rôle de refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Malgré cette importance environnementale, ces milieux humides sont en régression géographique, que ce soit à l'échelle mondiale, nationale ou locale. Historiquement les zones humides occupaient une grande partie du Nord-Pas-de-Calais en raison de son relief peu marqué. Sans les modifications hydrauliques, ces espaces représenteraient probablement au moins 30 % du territoire[1] alors que le SDAGE (2016-2021) dénombre 2 051 km² de zones à dominante humide, soit 10 % du territoire. La dégradation et la disparition de ces milieux s'accompagnent d'une régression du nombre d'espèces associées.

La principale cause de cette disparition réside dans leur anthropisation, l'assèchement, le comblement, l'eutrophisation et l'artificialisation des sols qui entraînent une altération de leurs fonctionnalités voire leur destruction. De plus, au regard des scénarios actuels sur le changement climatique, les modifications de l'environnement local auront un impact sur leurs fonctionnalités ainsi que leur disparition.

Afin de limiter leur régression, la loi française et le SDAGE du bassin Artois-Picardie apportent des protections réglementaires et incitent à l'évitement des zones humides pour tous les projets pouvant les impacter. Néanmoins, le déficit qui affecte la connaissance de ces outils réglementaires et cartographiques engendre un manque d'anticipation sur l'intégration de ces zones dans la conduite des projets publics comme privés.

Ainsi, en réponse à cette problématique, et en déclinaison du SDAGE du bassin Artois-Picardie (disposition A-9.4), le SAGE Marque-Deûle a réalisé un inventaire non exhaustif des zones humides à fortes valeurs environnementales présentes sur son territoire. Cet inventaire est complété par des dispositions visant à diffuser la connaissance de la réglementation et améliorer la transcription de la connaissance dans les documents d'urbanisme.

[1] Dubois J.-J., 2002, « Nord-Pas-de-Calais », *Encyclopédie Bonneton*, éditions Bonneton, p. 211-260.

Dispositions

Engagement E35 Fiche Action n° 35 Prioritaire Années 1 à 3	Afin d'améliorer la connaissance générale des zones humides et les règles de détermination et de protection associées, **la structure porteuse élabore une « boîte à outils ».** Celle-ci est mise à disposition des pétitionnaires publics comme privés et des collectivités locales et leurs groupements dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Après avoir rappelé le rôle, les fonctionnalités environnementales, le critère de réservoir de biodiversité des zones humides et la nécessité de protéger ces milieux, cette **boîte à outils expose les éléments cartographiques de connaissance des zones humides** locales, ainsi que les secteurs de soupçon d'existence de tels milieux (zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie) sur le territoire. Il précise également les limites à l'interprétation cartographique. En complément, celle-ci **détaille le processus à mettre en œuvre, fondé sur la méthodologie des Directions Départementales des Territoires et de la Mer, pour identifier** : • **une zone humide à l'échelle d'un projet** et définir ses fonctionnalités environnementales ainsi que les espèces animales et végétales associées ; • **des zones humides à l'échelle d'un document d'urbanisme** afin de compléter la connaissance locale et l'intégrer aux ambitions d'aménagement du territoire. Enfin, **il expose les mesures nationales et locales** (issues du SAGE Marque-Deûle) **de protection des zones humides**, les règles et seuils de soumission du projet à la nomenclature « Eau » (art. R. 214-1 C. env.) et **explicite de façon détaillée et appliquée la séquence « Éviter – Réduire – Compenser »**.
Prescription P3	Afin d'éclairer les décideurs publics et privés dans leurs choix d'aménagement du territoire au regard de la problématique de préservation des zones humides, **les collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme retranscrivent les données cartographiques des zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle ou des faisceaux de présomption d'existence de zones humides** (zones à dominante humide issues du SDAGE du bassin Artois-Picardie) dans les documents d'urbanisme en portant une attention particulière sur les différentes échelles de ces données. Cette retranscription cartographique et de sa réglementation inhérente peut s'inscrire dans l'utilisation d'outils existants dans le Code de l'urbanisme (SCoT art. L. 151-23, PLU art. L. 141-10 et carte communale art. L. 161-4).

O2 – Orientation 2

Recommandation R41	La Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle a réalisé un inventaire des zones humides avérées (au sens réglementaire) sur le territoire et à une échelle au 1/5000. **Cet inventaire n'est cependant pas exhaustif : celui-ci s'est concentré sur les secteurs à forte densité de zones humides et compilant des enjeux environnementaux importants dans l'état actuel des connaissances en lien avec ces zones humides (enjeu « eau potable », enjeu d'inondation, présence de cours d'eau et enjeu de biodiversité).** **Dès lors, le territoire comporte encore des incertitudes sur l'existence ou non de zones humides au sein de l'enveloppe des zones à dominante humide, à travers l'inventaire du SAGE Marque-Deûle.** **Afin de lever au fil de l'eau ces incertitudes, de renforcer l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire en évitant la destruction des zones humides, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités locales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale),** au gré des modifications et des révisions de ces documents dans le cadre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, **à réaliser un inventaire** complémentaire. Celui-ci doit se réaliser à l'échelle parcellaire, autant que possible, et identifier les zones humides répondant aux critères de définition et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté du 24 juin 2008. Ces inventaires doivent être réalisés sur des périodes favorables pour l'évaluation écologique et hydraulique des zones humides et être conduits par un organisme compétent. Ces inventaires doivent prendre en compte les consultations des acteurs de terrain qui communiquent leur retour d'expérience. La boîte à outils réalisée par la structure porteuse du SAGE sert d'éclairage en la matière.
Engagement E36 Fiche Action n° 36 Prioritaire Années 1 à 6	**La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle, assure un rôle d'observatoire des zones humides locales.** Elle accompagne les collectivités locales et leurs groupements dans la réalisation de leurs inventaires de zones humides par des conseils méthodologiques, en déclinaison de la boîte à outils élaborée par ses soins. Elle assure également la transmission aux collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme : • des données nouvellement recueillies en matière de zones humides avérées et de biodiversité ; • des opérations de compensation mises en œuvre et ayant entraîné le basculement d'une zone humide à réhabiliter en zone humide à protéger ; • des zones qui ont été créées ou ont fait l'objet d'une compensation.

Recommandation R42	Dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur les zones humides du territoire du SAGE Marque-Deûle, **les pétitionnaires, les collectivités et les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et Direction Départementale de la Protection de la Population) sont invités à transmettre à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle les résultats de leurs diagnostics d'identification des zones humides à réaliser dans le cadre des dossiers « Loi sur l'Eau » pour les déclarations et les demandes d'autorisation, que ce soit de façon autonome ou dans le cadre d'une autorisation unique.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
107	31 200 €	0 €	0 €	31 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
130	37 800 €	90 000 €	0 €	127 800 €

O2 – Orientation 2

OG10 – Objectif Général 10

Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer

OA20 – Objectif Associé 20

Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle

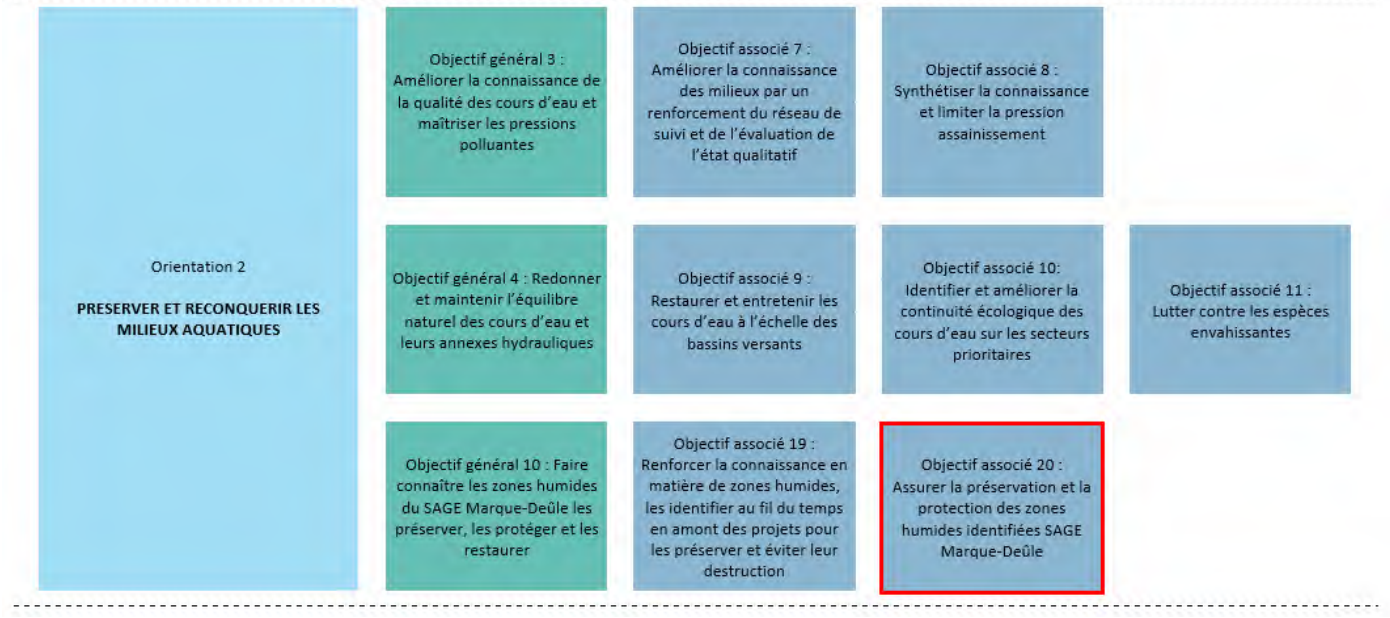

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, article L. 211-1, 1° (critères de détermination d'une zone humide au sens réglementaire)
- Code de l'environnement, article L. 110-1, II, 2° (principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement)
- Article L. 211-1 du Code de l'environnement
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement (mod. par arrêté 1er octobre 2009)
- Arrêt Conseil d'État du 22 février 2017
- SDAGE – Disposition A-9.3

Contexte

Bassin de Phalempin – USAN

Au-delà des mécanismes propres à la protection des milieux naturels (zones Natura 2000, arrêtés de biotope…), la protection des zones humides contre des utilisations et occupations des sols susceptibles de leur porter atteinte, voire de provoquer leur disparition, repose principalement sur le droit de l'eau et le droit de l'urbanisme.

La création de la nomenclature « eau » par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 permet d'encadrer réglementairement les projets qui les affectent. Ainsi, les « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » sont soumis à des contraintes variables selon la surface concernée :

- surface supérieure ou égale à 1 ha : autorisation ;
- surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : déclaration (C. env, art. R. 241-1, annexe).

Les caractéristiques du projet et toutes les mesures pour éviter et réduire ses impacts et maximiser le maintien de la zone humide sont détaillées dans un dossier dit « Loi sur l'Eau », constitué par le maître d'ouvrage. À défaut, en cas de destruction ou altération irréversible, le maître d'ouvrage ne peut être autorisé que par la mise en œuvre de mesures compensatoires, pouvant consister en une opération de recréation ou de réhabilitation de zones humides.

Cette dérogation, bien que restant exceptionnelle, ne satisfait pas à l'objectif de protection des zones humides et du maintien de leurs fonctionnalités. Par ailleurs, les opérations de compensation autorisées sont souvent mises en œuvre dans des périmètres limités à celui du projet, bien que le secteur pouvant être envisagé soit celui du territoire du SAGE. Cette limitation contraint souvent la qualité des opérations de compensation, ainsi que la constitution d'ensembles de zones humides qualitatives et denses.

Le SAGE Marque-Deûle a réalisé un recensement des Zones Humides à fortes valeurs environnementales de son territoire. Malgré son caractère **non exhaustif**, cette cartographie identifie à l'échelle parcellaire les zones humides à protéger et les zones humides à réhabiliter où sont déclinées des mesures visant à leur conservation et à la dynamisation de leur reconquête.
Cet inventaire identifie également les zones humides à vocation agricole : celles-ci constituent les secteurs où l'agriculture adaptée à ces milieux contribue à leur maintien et dont l'activité doit être pérennisée.
Ces milieux rassemblent essentiellement des prairies où l'on retrouve des activités de fauche et de pâture dédiées à une activité d'élevage extensif. Compte tenu des bénéfices apportés par cette conduite particulière des activités

agricoles pour le maintien de zones humides mais aussi des pressions foncières notamment en secteurs périurbains, des dispositifs de protection adaptés sont proposés par le présent SAGE.

NOTE IMPORTANTE : Il est rappelé que l'inventaire mené dans le cadre du SAGE Marque-Deûle **n'est pas exhaustif** et concentré sur les secteurs à forts enjeux environnementaux. Dès lors, tout porteur d'un projet, situé en dehors de cet inventaire doit s'assurer de l'absence de zones humides avérées, au sens réglementaire, sous peine d'être contraint à une procédure « Loi sur l'Eau ». Des faisceaux de présomption d'existence de zones humides demeurent utiles à travers la cartographie des zones à dominante humide notamment.

Dispositions

Engagement E37 Fiche Action n° 37 Prioritaire Années 1 à 6	Dans le cadre de la préservation des zones humides identifiées comme à préserver par le SAGE Marque-Deûle, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'associe avec les gestionnaires de ces sites afin de les accompagner dans la définition de projets mettant en valeur ces zones humides.**
Recommandation R43	Dans le cadre de la protection des zones humides du territoire et afin de limiter leur disparition, **les collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des PLU sont invités à ne plus inscrire en Espace Boisé Classé (C. urb., art. L. 113-1), au sein des Zones à Dominantes Humides du SDAGE et des Zones Humides identifiées par le SAGE, les boisements constitués d'espèces faiblement adaptées aux milieux humides et notamment les peupleraies.** Le régime des EBC pérennise, en effet, le boisement et fait que les coupes et abattages sont suivis d'une revégétalisation (spontanée ou artificielle). **Or, ce type de boisement peut s'avérer peu compatible avec les objectifs de maintien ou de restauration de l'expression des fonctionnalités des milieux humides, la préservation des espèces associées et la présence d'une mosaïque de milieux dans ces espaces.**

Prescription P4	L'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle a conduit à déterminer **les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable**. Celles-ci sont repérées dans le règlement cartographique situé en annexe 1. Pour ces zones toute décision administrative, doit prendre en compte **la préservation des fonctionnalités** et le **maintien des surfaces** de ces zones humides. Ces zones humides sont classées, dans les documents d'urbanisme (document d'orientation et d'objectifs du SCOT, documents graphiques et règlement du PLU, secteurs de la carte communale), dans un cadre interdisant toutes occupations du sol et utilisations. Des exceptions s'appliquent à ces principes pour : • les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécom ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ; • les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ; • les travaux ou aménagements visant à renforcer l'expression des fonctionnalités environnementales et la biodiversité intégrée dans les plans de gestion et d'entretien des zones humides ; • la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ; • la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurités.

O2 – Orientation 2

Prescription P5	L'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle a conduit à déterminer **les zones humides où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires**, repérées dans le règlement cartographique situé en annexe 1. Ces zones et les secteurs immédiatement contigus constituent **le siège privilégié d'accueil des opérations de compensation** autorisées au titre du Code de l'Environnement impliquant, après leur mise en œuvre, des garanties de gestion et de protection pérenne, par le maître d'ouvrage réalisant cette compensation. Aussi, ces zones humides sont classées, dans les documents d'urbanisme (document d'orientation et d'objectifs du SCOT, documents graphiques et règlement du PLU, zone de la carte communale), dans un cadre interdisant toutes occupations du sol et utilisations. Des exceptions s'appliquent à ce principe pour : • les projets reconnus comme d'intérêt général au titre du Code de l'urbanisme (art. L. 102-1) et / ou au Code de l'environnement (art. L. 126-1) ; • les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécom ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ; • les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve des maintiens ou l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ; • l'ensemble des travaux, ouvrages, installations relevant des opérations de compensations autorisées au titre du code de l'environnement et prescrit par la Police de l'eau ; • les travaux, aménagements et opérations de gestion contribuant au renforcement de leurs fonctionnalités environnementales ; • la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ; • la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurités ; • les opérations de reconquêtes des sols pollués et autres friches industrielles.

Prescription P6	L'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle a conduit à déterminer **les zones humides qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités**. Celles-ci sont repérées dans le règlement cartographique situé en annexe 1. Dans ce but, ces zones humides sont classées, dans les documents d'urbanisme (document d'orientation et d'objectifs du SCOT, documents graphiques et règlement du PLU, zone de la carte communale), par un règlement ou autre disposition de nature équivalente, opposable aux autorisations d'occuper le sol : • garantissant une activité agricole compatible avec le caractère de la zone humide et interdisant en conséquence le changement de destination de l'occupation des sols et pérennisant l'activité compatible ; • permettant la construction de bâtiments nécessaires à la poursuite de l'activité agricole compatible, encadrée par la réglementation nationale en matière de zones humides ; • permettant les opérations contribuant au renforcement de leurs fonctionnalités environnementales et de biodiversité ; • permettant l'entretien des chemins d'accès aux sites ; • permettant la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ; • permettant la réalisation des projets reconnus comme d'intérêt général au titre de l'article L. 102-1 du Code de l'urbanisme et / ou de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ou d'intérêt public local ; • les opérations de reconquêtes des sols pollués et autres friches industrielles. Aussi, ces zones humides accueillent préférentiellement les dispositifs d'aide au maintien, installation et développement des activités agro-pastorales compatibles avec les zones humides.
Engagement E38 Fiche Action n° 38 Prioritaire Années 1 à 6	Dans le cadre de la préservation des zones humides identifiées comme permettant le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités par le SAGE Marque-Deûle, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle vient apporter des conseils auprès des agriculteurs engageant des opérations d'aménagement, sur les zones humides précédemment citées, soumises aux dossiers « Loi sur l'Eau » de façon autonome ou dans le cadre d'une autorisation unique.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

O2 – Orientation 2

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 800 €	0 €	0 €	8 800 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
200	58 000 €	0 €	0 €	58 000 €

O3 – Orientation 3

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTÉGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES

L'état des nappes, cours d'eau et milieux aquatiques du territoire est influencé par les activités anthropiques actuelles et passées dans un contexte de très forte concentration des populations et activités économiques. Aussi, les activités industrielles et minières des dernières décennies laissent encore des stigmates sur la qualité des masses d'eau aujourd'hui.

En parallèle, le relief plat et l'imperméabilisation du territoire empêchent l'évacuation naturelle des eaux de pluie lors d'épisodes extrêmes. L'accumulation soudaine de cette eau sur le territoire provoque ainsi des inondations importantes sur les biens et les activités économiques fortement concentrées localement.

Aussi, l'ensemble des cours d'eau a fait l'objet de modifications artificielles pénalisant l'hydromorphologie. Couplés à une topographie plate, à des phénomènes réguliers d'érosion des sols et des rejets importants d'assainissement, les cours d'eau connaissent une problématique de transit sédimentaire. Or, cette concentration de sédiments encombre les cours d'eau et perturbe les capacités hydrauliques. Cette réduction peut entraîner un facteur aggravant lors de survenue d'inondations. Ces mêmes sédiments, présents de longue date, accumulent également des polluants en leur sein.

Avec l'émergence de la compétence GEMAPI, tous les cours d'eau disposeront d'un gestionnaire public qui se trouvera tôt ou tard confronté à cette problématique de gestion sédimentaire. Aussi, le SAGE Marque-Deûle offre des clés pour faciliter cette gestion et surtout prévenir sa survenue.

Le territoire est soumis à plusieurs risques liés aux masses d'eau. La stratégie du SAGE Marque-Deûle consiste à regrouper ces risques dans cette orientation. L'objectif poursuivi est de capitaliser les données éparses sur le territoire, les compléter et les restituer au territoire pour améliorer l'archivage des risques et les anticiper dans l'aménagement du territoire. Puis, proposer des solutions préventives et facilitantes pour réduire la survenue des aléas ou la vulnérabilité du territoire.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 3 **PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments		

O3 – Orientation 3

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES

OG5 – Objectif Général 5

Prévenir et lutter contre les inondations

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
  - Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
    - Disposition 1 : Gérer les eaux pluviales
    - Disposition 2 : Réaliser les zonages pluviaux
  - Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
    - Disposition 3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage

- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
  - Orientation 1 : Limiter les dommages liés aux inondations
    - Disposition 1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies
    - Disposition 2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues
  - Orientation 2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
    - Disposition 1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations
  - Orientation 3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
    - Disposition 1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant
  - Orientation 4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
    - Disposition 1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme

- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
    - Disposition 1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE
    - Disposition 2 : Développer les approches inter SAGE
  - Orientation 2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines ».
    - Disposition 1 : Mettre en place la compétence GEMAPI
    - Disposition 2 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance

Contexte

O3 – Orientation 3

Les caractéristiques topographiques du territoire favorisent la rétention d'eau lors d'événements extrêmes. Ceci est accru par la forte proportion de surfaces imperméabilisées. Ainsi, lors d'événements pluvieux, l'accumulation des eaux provoque des inondations subites importantes par ruissellement, souvent couplées à des débordements des cours d'eau.

Afin de prévenir des dommages générés par les inondations, la stratégie du SAGE consiste à rendre accessible sur le territoire une mémoire commune des risques d'inondation afin d'identifier les secteurs les plus sensibles puis d'accompagner le territoire vers un aménagement intégrant ce risque. Elle vise aussi à déployer des méthodes préventives pour intégrer la gestion des eaux pluviales au sein même des projets et à mieux appréhender les phénomènes de ruissellement en secteurs ruraux.

Objectifs Associés

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 3 **PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments		

OG5 – Objectif Général 5

Prévenir et lutter contre les inondations

OA12 – Objectif Associé 12

Archiver la mémoire des risques inondations et réduire leurs conséquences

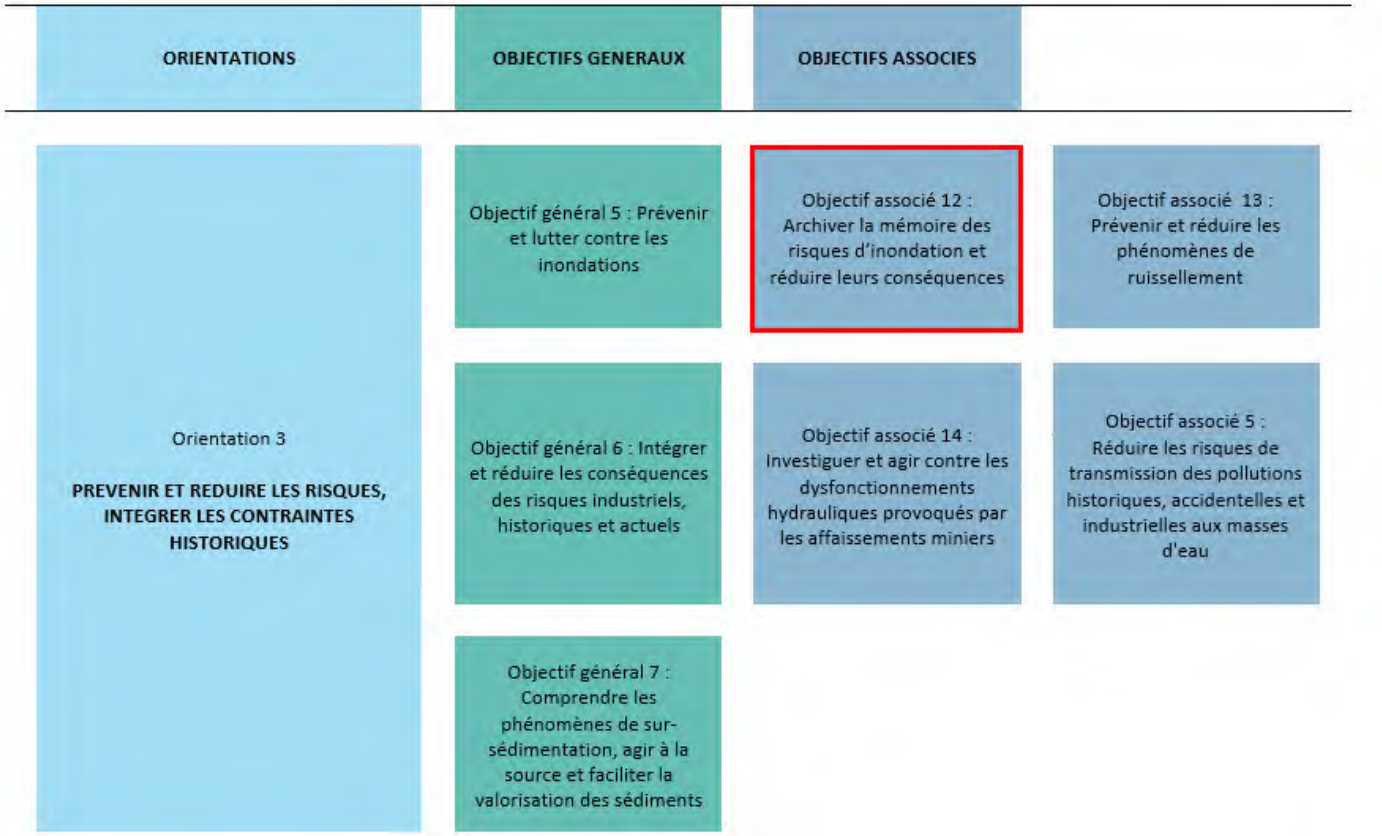

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 562-1 s. et R. 562-1 s. (plan de prévention des risques naturels), art. R. 125-9 s. (informations en matière de risques) et art. L. 563-11 s. (repères de crue)
- Code de l'urbanisme, art. L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 (régime d'annexion et d'opposabilité des servitudes d'utilité publique dans le cadre des PLU), L. 162-1 et L. 163-10 (régime d'annexion et d'opposabilité des servitudes d'utilité publique dans le cadre des cartes communales), et A. 126-1 (liste des servitudes d'utilité publique)
- Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du Code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crue
- Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Marque du 2 octobre 2015.

O3 – Orientation 3

Contexte

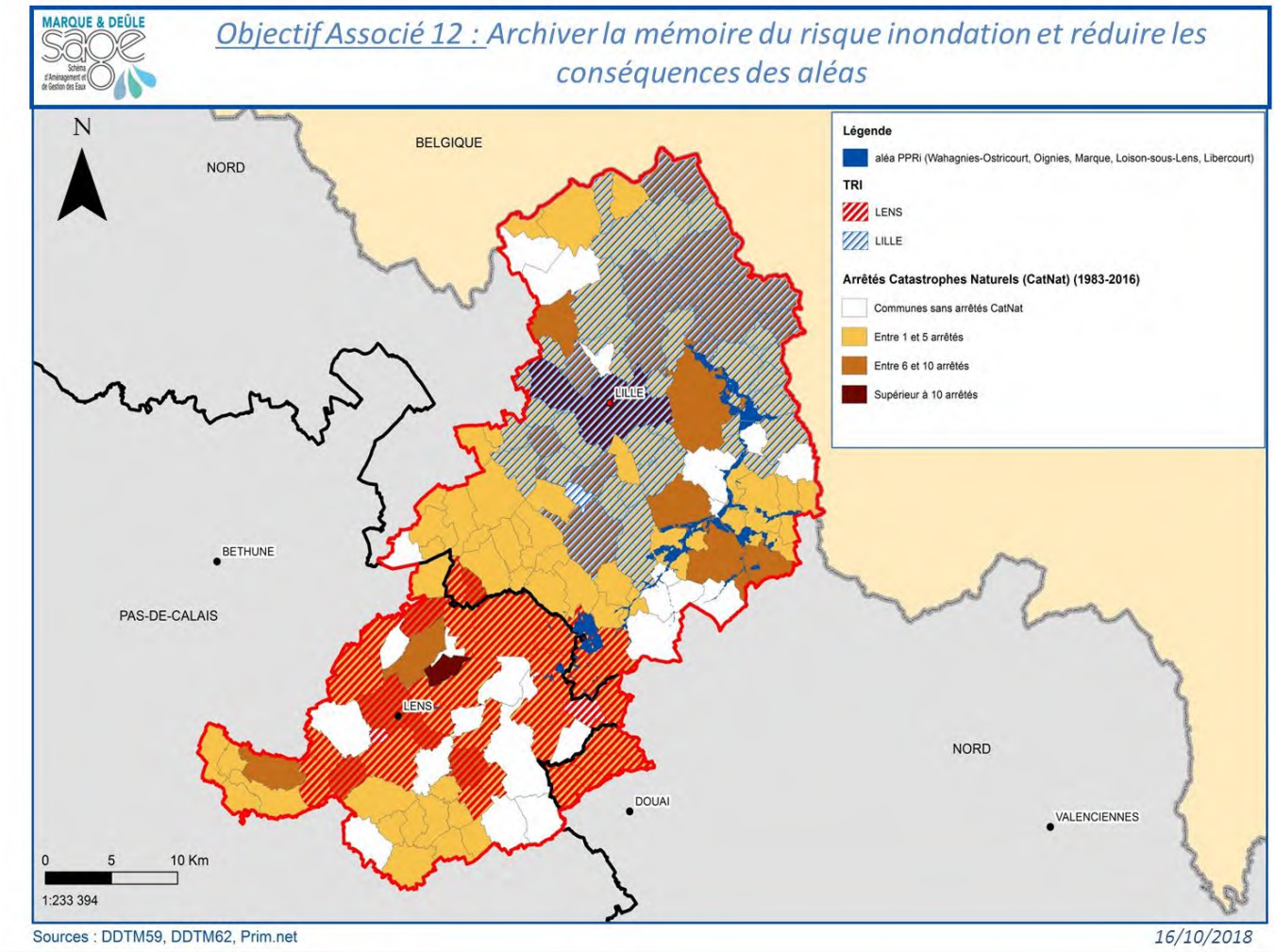

L'inondation est un phénomène naturel de submersion d'une zone habituellement hors d'eau, plus ou moins influencé par les activités anthropiques.

Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité d'un événement d'inondation sur un territoire donné (= aléa) et de la présence sur ce territoire d'enjeux de biens et de personnes qui peuvent en subir les conséquences (= vulnérabilité). Le risque d'inondation est donc lié à la présence de l'homme en zone inondable.

Par l'urbanisation progressive du territoire, en généralisant l'imperméabilisation tout en réduisant les zones d'expansion des crues, l'homme a modifié les régimes d'écoulement des eaux en surface et s'est exposé aux inondations.

Le territoire du SAGE est fortement impacté par ce risque, favorisé par la densité de cours d'eau, sa topographie plate, son niveau d'artificialisation, ses secteurs situés en contrebas des canaux et la présence de la nappe affleurante dans certaines zones. De plus, les enjeux sont importants du fait de la forte urbanisation.

Plusieurs typologies d'inondation sont rencontrées sur le bassin versant du SAGE Marque-Deûle : par débordement de cours d'eau (36 %), par ruissellements issus de milieux urbains ou ruraux (18 %), par remontée de nappe (6 %), 40 % des inondations ont des origines multiples. Ces épisodes d'inondation représentent 84 % des arrêtés de catastrophe naturelle recensés entre 1983 et 2016.

Aussi, plusieurs outils pour la connaissance, la prévention, la gestion des phénomènes d'inondation sont utilisés sur le territoire :

- deux TRI (Territoires à Risques Importants d'inondation) identifiés pour les agglomérations de Lens et de Lille déclinés en deux SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation) approuvés pour les territoires Marque-Deûle et Haute-Deûle. Ainsi, 80 % du territoire du SAGE est couvert par un SLGRI ;
- six PPRi (Plans de Prévention des Risques d'Inondation) approuvés pour les secteurs Libercourt, Loison-sous-Lens, Oignies, vallée de la Marque et Wahagnies-Ostricourt ainsi qu'un en cours d'élaboration au nord-ouest de l'arrondissement de Lille.

Malgré tout, le territoire fait encore état d'une culture du risque d'inondation et d'une mémoire des événements peu développées qui méritent d'être améliorées, dans le but d'éviter l'occupation des secteurs à risque, d'adapter les aménagements et les activités existants à celui-ci et de se préparer à une période de crise.

Dispositions

Engagement E39 Fiche Action n° 39 Années 1 et 3	Afin de mieux identifier et inventorier les ouvrages de lutte contre les inondations, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un recensement des zones d'expansion de crue, des zones de stockage ou d'accumulation naturelle et des ouvrages de défense existants.** **Ce recensement se réalise sur la base des outils déjà existants tels que les cartes communales du PPRi.** Le recensement indique le gestionnaire des ouvrages.
Engagement E40 Fiche Action n° 40 Années 1 et 2	Dans le cadre d'un partage de la connaissance des risques d'inondation sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle capitalise les données existantes puis élabore et administre une « base de données inondation », traduite en cartographie, des zones inondables du bassin versant. Cette compilation de données est mise à disposition des acteurs du territoire accompagnée de recommandations de mesures à prendre dans ce cadre.** **Au regard de l'utilisation des données dans les dispositions suivantes, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle devra s'assurer du niveau qualitatif des données intégrées dans la base de données.**
Recommandation R44	Afin de valoriser l'existence d'une base de données centralisée sur le risque d'inondation, **les maîtres d'ouvrage et acteurs locaux sont invités à transmettre leurs données et mises à jour à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.**
Engagement E41 Fiche Action n° 41 Années 3 et 4	Sur la base des données existantes et dans une optique d'amélioration de la connaissance en la matière, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser une étude sur les enjeux au sein des zones inondables intégrant les aspects humains, économiques et naturels.** **Les conclusions seront valorisées dans les SLGRI.** L'opportunité de mise en œuvre d'un PAPI et autres dispositifs de prévention et de gestion du risque est également étudiée.

O3 – Orientation 3

Prescription P7	Afin de prévenir localement les aléas sur les biens et les personnes, **la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme à intégrer les risques d'inondation dans leur politique d'aménagement du territoire et dans leurs documents d'urbanisme, dans le respect des contraintes qui sont les leurs en ce domaine.** **A cet effet, les données du risque inondation doivent être retranscrites dans les documents d'urbanisme dans lesquels des prescriptions d'évitement et d'adaptation doivent être mises en œuvre. Les servitudes d'utilité publique en la matière (PPRI) doivent être annexées aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU…) dans les délais requis afin de pérenniser leur opposabilité. Les services de l'Etat doivent vérifier cette intégration afin que le préfet puisse, le cas échéant, se substituer à l'autorité compétente pour annexer la servitude après mise en demeure restée sans effet, selon les termes des articles L. 153-60 (PLU) et L. 163-10 (carte communale) du code de l'urbanisme.** Cette intégration peut s'appuyer sur les données centralisées par la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.
Recommandation R45	**Les départements, communes et intercommunalités sont invités à satisfaire leurs obligations issues de l'article R. 125-11 du Code de l'environnement en matière de réalisation de documents d'inventaire des risques sur leurs territoires respectifs. Les maires sont également invités à réaliser les inventaires des repères de crues historiques présents dans sa commune et de procéder, avec l'appui des services de l'État à l'installation de repères correspondant aux plus hautes eaux connues** (Code de l'environnement, art. R. 563-12).
Engagement E42 Fiche Action n° 42 Années 3 et 4	Dans une optique de partage des connaissances, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à favoriser les échanges inter-SAGE en associant les acteurs concernés (structures GEMAPI, VNF…).**
Engagement E43 Fiche Action n° 43 Années 5 et 6	Dans le but de bâtir une stratégie de gestion de crise en cas d'inondation uniforme et cohérente sur le territoire, et conforme à aux SLGRI, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle évalue les dispositifs déjà mis en œuvre via un état des lieux et évalue leur efficacité en lien avec les autres SAGE avec des propositions d'amélioration.**
Recommandation R46	Afin de construire une stratégie partagée de surveillance, d'alerte et de gestion de crise, **la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités et leurs établissements publics compétents à suivre les propositions d'amélioration mises en évidence par la structure porteuse ou aux SLGRI. Ceci pourra notamment se traduire via la rédaction de scénarios de gestion de crise et par leur intégration dans les Plans Communaux de Sauvegarde.**

Engagement E44 Fiche Action n° 44 Années 4 à 6	Forte des connaissances capitalisées et des dispositifs mis en œuvre, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à communiquer ses travaux aux acteurs du territoire, y compris inter-SAGE et transfrontaliers, et au grand public, après validation par la CLE.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
320	93 000 €	200 000 €	0 €	293 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
592	171 800 €	0 €	200 €	172 000 €

O3 – Orientation 3

OG5 – Objectif Général 5

Prévenir et lutter contre les inondations

OA13 – Objectif Associé 13

Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 3 **PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments		

Éléments réglementaires

- Directive n° 2007/60/UE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-10, 3° et 4° (zonage pluvial)
- Code de l'environnement, art. L. 566-7 s. (plan de gestion des risques d'inondation)
- Code de l'urbanisme, art. L. 151-24 (zonage pluvial)
- Code rural et de la pêche maritime, art. L. 114-1 et s. et R. 114-1 et s. (zones d'érosion), art. L. 123-8 (travaux dans le cadre de l'aménagement foncier)
- Plan de gestion des risques d'inondation Artois-Picardie 2016-2021

Contexte

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est marqué par une importante urbanisation entraînant une forte imperméabilisation. Celle-ci limite l'infiltration des précipitations dans les sols et génère un effet de ruissellement entraînant des inondations, notamment sur les secteurs en pente et dans les points bas. Par ailleurs, cette absence d'infiltration et la présence majoritaire de réseaux unitaires entraînent souvent une saturation des systèmes d'assainissement qui débordent lors des événements orageux entraînant des inondations et des déversements dans les milieux récepteurs, pénalisant leurs qualités.

D'autre part, les zones rurales subissent également les phénomènes de ruissellement se matérialisant par des inondations et des coulées de boue. Ce phénomène est aggravé par certaines pratiques agraires parfois défavorables à l'infiltration des eaux (tassement des terres) ou accélérant la dynamique de l'eau (absence d'éléments paysagers fixes, sillons drainants dans le sens de la pente), voire la disparition des fossés. Ainsi, 18 % des inondations sur le SAGE trouvent leur origine dans le phénomène de ruissellement et coulée de boue.

L'un des leviers d'une maîtrise des ruissellements urbains se trouve dans la gestion durable des eaux pluviales. À l'échelle du bassin Artois-Picardie, le SDAGE incite à la réduction des surfaces imperméabilisées, à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et à la mise en œuvre de techniques alternatives.

Sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, la plupart des maîtres d'ouvrage compétents s'orientent de plus en plus vers ces bonnes pratiques : l'infiltration à la parcelle est privilégiée et les débits de fuite autorisés ont été définis sur une grande partie du territoire du SAGE. Cependant, des efforts sont à généraliser pour répondre aux enjeux du territoire et notamment pour la prise en compte des phénomènes dans les secteurs ruraux.

Dispositions

Intégrer une gestion préventive des eaux pluviales en milieu urbain

Engagement E45 Fiche Action n° 45 Années 1 à 3	Afin d'engager une dynamique sur le bassin versant, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à mettre en œuvre une instance de coordination des maîtres d'ouvrage gestionnaires des problématiques de gestion des eaux pluviales.** **L'objectif est de dresser un état des lieux concerté des pratiques de gestion durable des eaux pluviales, d'évaluer le traitement de la problématique dans les Schémas Directeurs d'Assainissement, dans les zonages pluviaux et de cerner les freins à la mise en œuvre de pratiques harmonisées sur le territoire.** **La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle communique sur les bonnes pratiques en la matière au travers d'un guide et d'exemples de mise en œuvre sur le territoire.**
Recommandation R47	Au regard de l'état des lieux dressé et de la réglementation en la matière, **la Commission Locale de l'Eau rappelle aux collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents leur obligation de réaliser un zonage pluvial.**

O3 – Orientation 3

Prescription P8	Les documents d'urbanisme doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs de réduction du risque d'inondation et de non-aggravation de ses aléas. Afin de limiter les ruissellements urbains à la source, **les documents de planification et d'urbanisme intègrent les zonages pluviaux et les principes d'une politique de gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration au plus près du point de chute, à l'unité foncière ou à la parcelle.**
Prescription P9	Sur la base des travaux de l'instance de coordination, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage compétents à instaurer des débits de fuite sectorisés, tenant compte des spécificités locales et s'appuyant notamment sur les territoires à enjeux définis dans les zonages pluviaux.** **Les débits de fuite fixés s'imposent à chaque plan, programme, opération ou projet via leur intégration dans les documents d'urbanisme et de planification.**
Recommandation R48	Afin d'intégrer au mieux la gestion des eaux pluviales dans leurs opérations, **les porteurs de projets et aménageurs sont invités à se rapprocher des maîtres d'ouvrage et gestionnaires pour connaître leurs préconisations (notamment quant à la définition d'un débit de fuite).**

Limiter les ruissellements ruraux

Engagement E46 Fiche Action n° 46 Années 2 à 4	Dans le cadre d'une amélioration des connaissances, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un diagnostic du territoire sur ce sujet permettant de cibler les zones d'enjeux à caractériser dans le cadre d'une étude visant à identifier les origines des ruissellements ruraux, les causes d'aggravation et mesurer leurs impacts. Elle détermine les zones sensibles et les axes de ruissellement.** **Ces études se déroulent dans un processus de concertation avec tous les acteurs du territoire et sont capitalisées dans la « base de données inondation ».**
Recommandation R49	Afin de limiter les phénomènes de ruissellement en milieux rural, la Commission Locale de l'Eau rappelle aux maires leur pouvoir de prescripteur lors de la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol pour tenir compte de l'existence des risques (R. 111-2). Dans ce cadre, **la Commission Locale de l'Eau invite les maires à inclure, chaque fois que cela est nécessaire, des prescriptions dédiées à favoriser le développement et à maintenir les éléments fixes, naturels ou ayant un rôle hydraulique sur le territoire.** De plus, **la Commission Locale de l'Eau invite les exploitants et propriétaires à insérer dans leurs baux à vocation rurale des prescriptions qui favorisent le développement et le maintien des éléments fixes, naturels ou ayant un rôle hydraulique sur le territoire.**

Engagement E47 Fiche Action n° 47 Années 3 à 6	Sur la base de l'étude de détermination des axes/zones de ruissellement et de leurs impacts, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à définir, en lien avec les maîtres d'ouvrage, des zones sensibles à l'érosion et au ruissellement rural.**
Recommandation R50	Pour lutter contre l'érosion et le ruissellement au sein des zones ainsi identifiées, **les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'aménagement du territoire, les professionnels et représentants agricoles sont incités à définir un programme d'actions opérationnel pour réduire le phénomène dans les zones sensibles à l'érosion et au ruissellement et à fixer un calendrier de mise en œuvre.**
Engagement E48 Fiche Action n° 48 Années 3 à 6	Sur cette base, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à suivre l'évolution et la mise en œuvre de ces programmes en lien avec les collectivités et les services de l'État.**

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
437	127 100 €	215 000 €	0 €	342 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
525	152 400 €	0 €	0 €	152 400 €

O3 – Orientation 3

O3 – Orientation 3

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES

OG6 – Objectif Général 6

Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
  - Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
    - Disposition 3 : Améliorer les réseaux de collecte
  - Orientation 10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
    - Disposition 1 : Améliorer la connaissance des micropolluants
  - Orientation 11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
    - Disposition 4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
  - Orientation 12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante
  - Orientation 2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
    - Disposition 1 : Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
  - Orientation 1 : Limiter les dommages liés aux inondations
    - Disposition 1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies
    - Disposition 2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues
  - Orientation 2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
    - Disposition 1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance

    Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau

Contexte

Le passé industriel du territoire génère des dysfonctionnements :

- structurels, dans la configuration même de la topographie de l'ex-bassin minier entraînant d'importants désordres hydrauliques ;
- qualitatifs, avec une concentration importante de sites et sols pollués entraînant potentiellement des migrations de polluants vers les masses d'eau.

La stratégie du SAGE consiste alors en une mutualisation des données locales, souvent éparses, pour poser un diagnostic partagé des dysfonctionnements structurels et qualitatifs. Puis, accompagner les acteurs locaux vers des solutions curatives et préventives.

Objectifs Associés

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 3 **PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments		

O3 – Orientation 3

OG6 – Objectif Général 6

Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels

OA14 – Objectif Associé 14

Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers

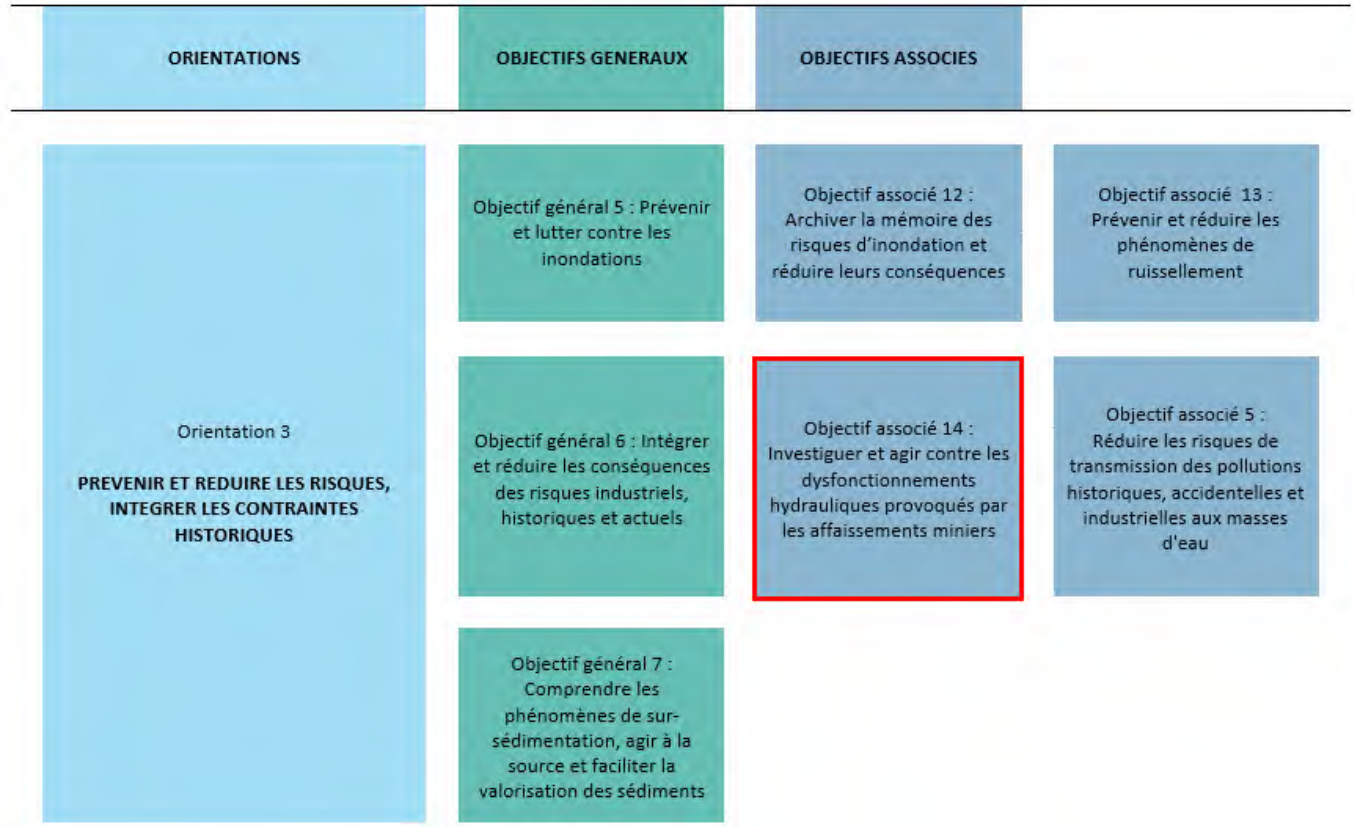

Éléments réglementaires

- Code minier (nouveau), L. 163-1 s. (régime de la fermeture de mines) et art. L. 174-1 s (régime des affaissements miniers)

Contexte

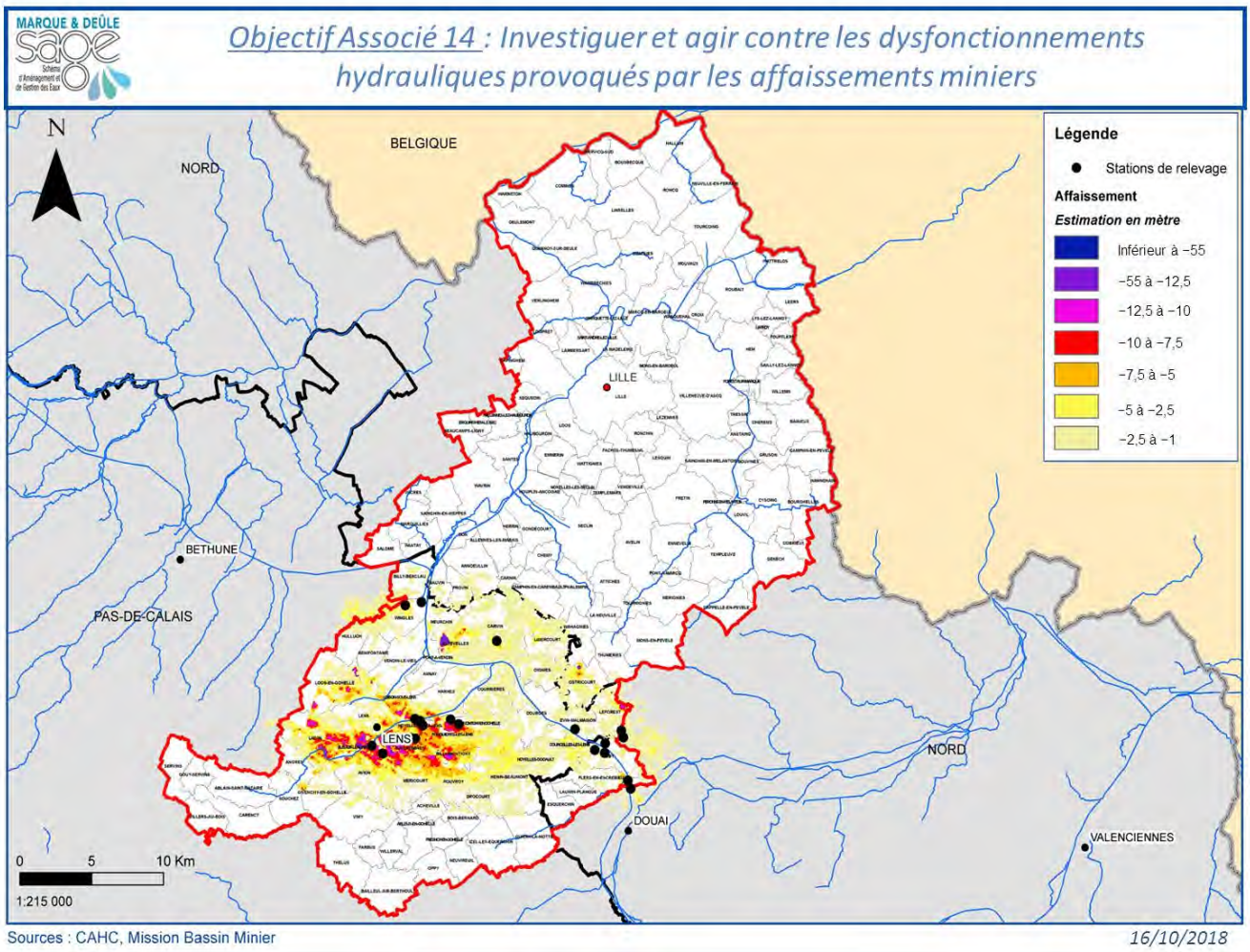

L'exploitation minière durant de nombreuses décennies, notamment dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, a conduit au creusement de milliers de kilomètres de galeries et de centaines de puits qui ont déstabilisé les terrains.

L'arrêt de l'extraction minière n'entraîne pas la disparition des risques et conséquences causés par le creusement du sous-sol. En effet, des instabilités des terrains de surface peuvent persister ou survenir même après la fermeture des mines. Ces phénomènes sont dénommés sous la terminologie des « affaissements miniers ». Au sens strict, l'affaissement minier se caractérise par l'apparition d'une dépression topographique, sans rupture cassante importante et présentant l'allure d'une cuvette. Il se distingue du phénomène d'effondrement minier, qui n'est pas traité dans la présente thématique en raison de son absence de lien avec celle de l'eau.

L'affaissement minier entraîne de façon corollaire des modifications des conditions hydrographiques originelles et a par conséquent de fortes répercussions sur les écoulements des eaux de surface (modification du sens d'écoulement des cours d'eau, zones d'accumulation des eaux…), ainsi que la mise en contact des habitations avec les eaux souterraines (remontées de nappe). Dans ce cadre, les affaissements font supporter sur le territoire un risque d'inondation ainsi que des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (intrusion d'eaux claires parasites notamment).

Une étude du BRGM DPSM a caractérisé le risque d'affaissement minier sur les territoires de la CAHC et de la CALL. Selon le BRGM DPSM, l'affaissement minier est aujourd'hui stabilisé sur le territoire du SAGE Marque-Deûle au droit des points de mesure du réseau de suivi.

Des stations de relevage des eaux, installées par les houillères, fonctionnent pour pallier ces problèmes. Il est décompté sur le territoire du SAGE : 22 stations de relevage dont 12 restant la propriété de l'État (et gérées par le

BRGM DPSM) et 10 propriétés des intercommunalités ou des communes locales. Cependant, ces stations peuvent s'avérer insuffisantes dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'accumulations pluvieuses importantes.

Aussi, deux études hydrauliques de surface réalisées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et la Mission Bassin Minier NPdC contribuent à une meilleure connaissance du fonctionnement et des limites de ces stations. Ces études apportent également une meilleure compréhension des perturbations des réseaux hydrauliques de surface et définissent les aléas d'inondation pour les zones protégées par les stations.

Ces conclusions ne sont aujourd'hui pas suffisamment partagées par les acteurs du bassin minier et des problèmes de prise en charge des adaptations nécessaires aux dysfonctionnements constatés se posent.

Dispositions

Amélioration des connaissances

Engagement E49 Fiche Action n° 49 Années 1 à 6	En association étroite avec les acteurs locaux de la problématique des affaissements miniers et notamment les services déconcentrés de l'État, le BRGM, la mission bassin minier et les intercommunalités/collectivités locales, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à compléter les expertises déjà menées sur les aléas d'inondation par affaissement minier. Elle croise ces aléas mis à jour avec la vulnérabilité du territoire pour y définir le risque lié aux inondations favorisées par les affaissements miniers.** Ce complément prendra en compte le phénomène des changements climatiques et devra asseoir un état des lieux et un diagnostic partagés de la situation et de ses conséquences. Dès lors, il s'intéressera aux origines des inondations en lien avec les affaissements miniers (remontées de nappe, ruissellement/accumulation, modification du fonctionnement des cours d'eau…), à la gestion des réseaux d'assainissement et à la pertinence/fiabilité des systèmes de pompage existants. Aussi, cette démarche s'inscrit en s'associant avec les autres SAGE du bassin Artois-Picardie et nationaux concernés par la thématique.

Programmes d'actions concertés

Recommandation R51	Sur la base de l'expertise réactualisée, **les maîtres d'ouvrage locaux sont invités à définir et mettre en œuvre un programme d'actions visant à maîtriser le risque d'inondation dans les secteurs d'affaissements miniers soumis aux inondations et d'adapter l'aménagement de leur territoire en conséquence.**
Recommandation R52	Sur la base de l'expertise réactualisée, **les maîtres d'ouvrage locaux sont invités à définir un programme d'actions visant à adapter le fonctionnement des systèmes d'assainissement dans les secteurs d'affaissements miniers et mettre en place des exutoires efficaces.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
135	39 300 €	100 000 €	0 €	139 300 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
300	87 000 €	0 €	0 €	87 000 €

O3 – Orientation 3

OG6 – Objectif Général 6

Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels

OA5 – Objectif Associé 5

Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 3 **PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments		

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 556-3 (obligation de dépollution des sols pollués), art. R. 512-66-1 (obligations de remise en état liées à la cessation d'activité d'une installation classée)
- Circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées. Prévention de la pollution des sols. Gestion des sols pollués (BOMEDAD n° 2007/13, 15 juill. 2007). – Circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols. Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués (BOMEDAD n° 2007/15, 15 août 2007). Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués – Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007 (BOMEEM n° 2017/8, 10 mai 2017)

Contexte

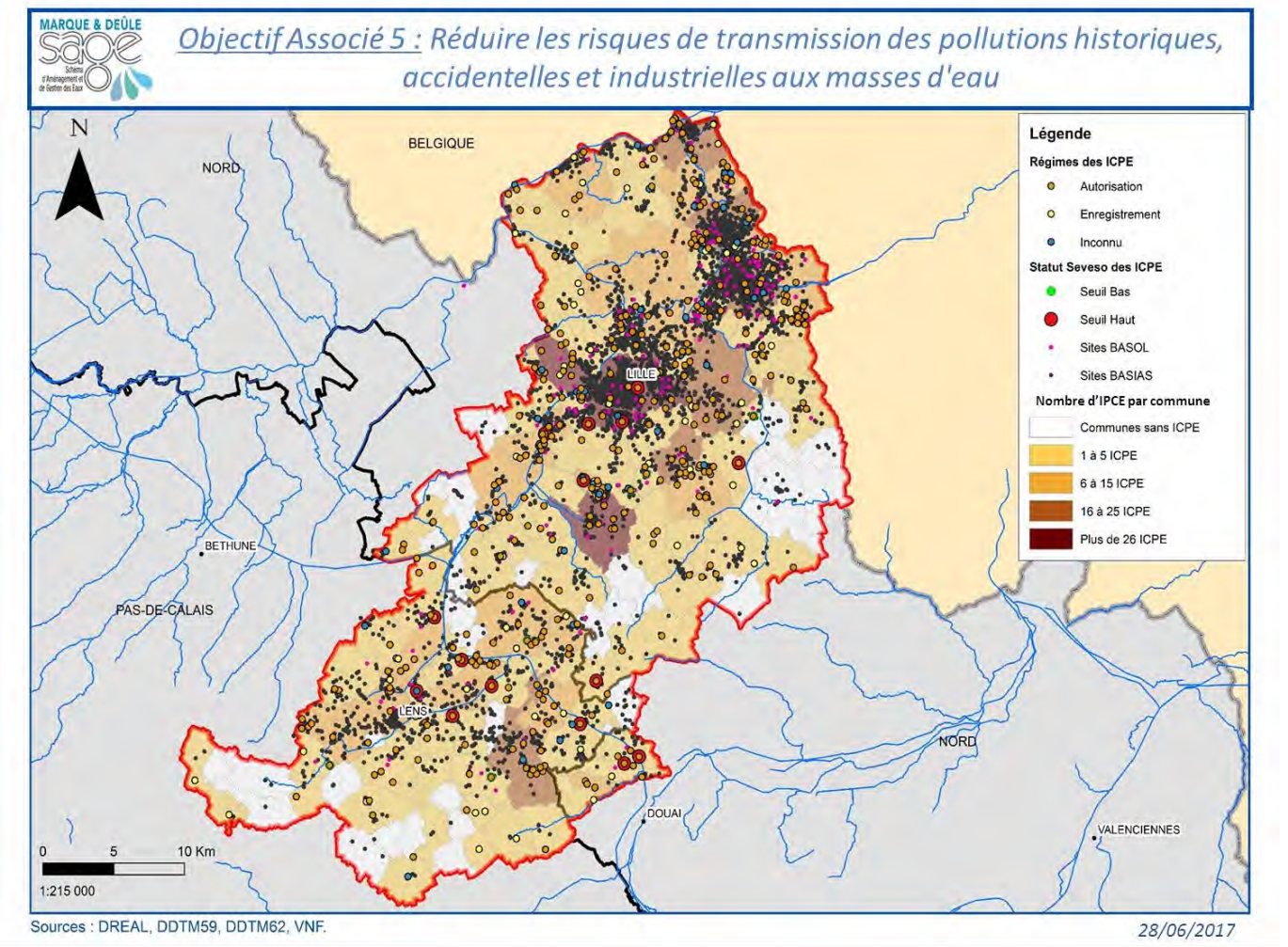

Le territoire du SAGE a connu une urbanisation ancienne s'installant dès le Moyen Âge puis se développant extrêmement rapidement à partir du XVIIIe siècle avec l'exploitation minière et l'essor industriel, entraînant une forte croissance démographique et une forte artificialisation des sols.

Le bassin versant reste aujourd'hui très marqué par cet héritage historique et constitue toujours le siège de nombreuses activités industrielles. Ainsi en 2012 :

- 445 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont présentes sur le territoire : 13 d'entre elles sont considérées comme prioritaires vis-à-vis de leurs rejets dans le milieu aquatique et 15 sites sont classés Seveso (dont 6 « Seveso seuil haut ») ;
- 6 200 sites industriels ou de services, actuels ou abandonnés, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont recensés dans l'inventaire historique des sites industriels et activités en service : BASIAS ;
- 215 sites sont répertoriés dans la base de données BASOL des sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

Ainsi, de nombreux sites industriels, dont l'activité a périclité, sont à l'origine de pollutions chroniques sur les milieux et ressources naturels en raison de leurs anciens rejets ou de la pollution résiduelle des sols migrant vers les masses d'eau et notamment les nappes.

Aussi, l'activité industrielle actuelle sur le territoire, bien que très encadrée réglementairement fait subsister un risque de rejets accidentels, qu'il s'agisse d'huiles et d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Les masses d'eau sont ainsi fortement impactées par ce passé industriel et les pollutions associées sont souvent relevées dans les nappes souterraines, les cours d'eau et leurs sédiments (hydrocarbures, composés organiques, métaux lourds…).

Au-delà des activités industrielles, le territoire rencontre depuis quelques années des pollutions aux ions perchlorates dans les captages d'eau potable. Particulièrement retrouvés dans un triangle situé entre les

O3 – Orientation 3

Communautés d'Agglomération Hénin-Carvin, de Lens-Liévin et du Douaisis, ces micropolluants vestiges du front de la première guerre mondiale et des sites de stockage de munitions deviennent problématiques pour l'alimentation en eau d'une partie du territoire.

Dispositions

Engagement E14 Fiche Action n° 14 Années 1 à 6	Face à l'émergence de pollutions aux ions perchlorates dans les captages d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à animer un groupe de travail dédié à la problématique « perchlorates ».** Celui-ci est étendu localement aux autres territoires régionaux, collectivités concernées, en associant les instances des SAGE concernés par la problématique et les acteurs transfrontaliers. À cet effet, elle **recueille les données des maîtres d'ouvrage, réunit ces derniers et les services de l'État, afin de bâtir une stratégie d'actions concertées pour diminuer ou s'adapter à la situation avec un partage des responsabilités et une communication uniforme.**
Engagement E15 Fiche Action n° 15 Années 1 à 3	Dans une volonté de connaissance commune et partagée sur les événements actuels ou passés sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle consigne les connaissances liées aux pollutions accidentelles sur le territoire et capitalise les données éparses afin de créer et administrer une base de données** (intégrée à la « base de données Eau »)**, traduite en cartographie, sur les sites, friches industrielles, sols, dépôts, anciennes décharges et activités polluantes ou à risque historiques et actuelles du territoire.**
Recommandation R21	La Commission Locale de l'Eau rappelle que dans le cadre de la création et de l'exploitation d'une ICPE soumise au régime d'autorisation **les exploitants sont tenus de réaliser une étude et un suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau, comme ils sont tenus de remettre le site en l'état en fin d'exploitation, en concertation avec les services de l'État, et attester de la bonne exécution de leurs obligations avec un document récapitulatif, qui fait suite à son projet de remise en état accepté par le préfet. Ces études et le suivi pourront s'appuyer sur des carottages *in situ* et des modélisations permettant d'affiner les connaissances des mécanismes de migration/comportement des différents polluants dans les milieux aquatiques. Ces études et suivis, qui constituent des documents administratifs, sont librement accessibles à toute personne sur demande auprès du préfet, sous les réserves notamment de l'article L. 124-4 du Code de l'environnement. La Commission Locale de l'Eau encourage toutefois les exploitants producteurs de ces documents à les transmettre spontanément à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle. Il en va de même pour les études d'impact préalables à ces projets, ainsi que pour les données relatives à l'eau qui seraient produites par les exploitants dans le cadre de leur autorisation délivrée au titre de la nomenclature « eau », y compris l'étude d'incidence préalable à la délivrance de leur autorisation.**

Recommandation R22	Afin de quantifier les risques de pollution sur le territoire, **la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités locales, les propriétaires, les aménageurs ou porteurs de projets à mener des investigations pour améliorer la connaissance environnementale des secteurs pouvant induire des risques de pollution des milieux en raison des antécédents industriels ou des pratiques qui auraient pu générer des conséquences environnementales sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.** Elle les encourage également à transmettre les conclusions de ces études à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.
Recommandation R23	Sur la base des investigations réalisées pour déterminer l'impact des risques de pollution de la ressource en eau, **la Commission Locale de l'Eau invite les propriétaires, aménageurs ou porteurs de projet à mettre en œuvre les dispositions prévues en matière de gestion environnementale et notamment celles afférentes à la gestion de pollutions des milieux suivant les méthodologies nationales applicables en la matière (diagnostic de reconnaissance de pollution des sols et des eaux souterraines).**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
192	55 900 €	0 €	0 €	55 900 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
900	261 000 €	0 €	0 €	261 000 €

Cet objectif associé est également présent dans l'Orientation 3, ainsi les coûts de cet objectif sont répartis de manière égale entre les deux Orientations. Le tableau ci-dessus reprend l'ensemble des dépenses pour l'Objectif Associé 5.

O3 – Orientation 3

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES

OG7 – Objectif Général 7

Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 3 PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments		

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 215-1 à L. 215-18 et art. R. 215-1 s. (droits et obligations des riverains des cours d'eau non domaniaux), art. R. 512-35 et R. 516-1 (régime des déchets de sédiment) et art. R. 541-8 (classification des déchets)
- Code rural et de la pêche maritime, art. L. 133-5 (modalités d'entretien), L. 152-13 et R. 152-29 (servitude pour réaliser les travaux)
- Code civil, art. 556 s. (régime de la propriété des cours d'eau)
- Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau
- Circulaire du 4 juillet 2008 relative à la procédure concernant la gestion des sédiments lors de travaux ou d'opérations impliquant des dragages ou curages maritimes et fluviaux
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets de sédiments

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
  - Orientation 5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
    - Disposition 5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux
    - Disposition 7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
  - Orientation 11 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
    - Disposition 7 : Caractériser les sédiments avant tout curage
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
    - Disposition 2 : Développer les approches inter-SAGE
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance
    - Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau
  - Orientation 5 : Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs
    - Disposition 1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision

Contexte

Un sédiment est une particule de taille et d'origine variables, transportée et déposée par le cours d'eau, et n'ayant pas encore subi la transformation en roche sédimentaire, par évacuation de l'eau et de la pression. Les sédiments peuvent provenir de l'érosion des terrains naturels, du ruissellement, des rejets dans les cours d'eau, du dépôt de débris végétaux…

Les sédiments s'amassent plus rapidement dans le lit des cours d'eau lorsque la pente est faible et que la vitesse de l'écoulement est limitée.

L'accumulation de sédiments dans les cours d'eau peut entraîner :

- des inondations, dues à l'envasement ou à l'encombrement du lit, qui réduisent de fait le volume disponible pour l'écoulement des eaux ;
- une modification de la divagation du cours d'eau, lors des régimes de crue ;
- l'envahissement du lit par la végétation des berges, à la suite de la création d'atterrissements ;
- des gênes pour la navigation, faute d'un tirant d'eau suffisant ;
- la prolifération d'algues et de plantes aquatiques, à la suite de l'accumulation de nutriments dans un volume d'eau réduit par l'excès sédimentaire.

En outre, l'urbanisation, l'assainissement et la présence d'anciennes ou d'actuelles installations industrielles à proximité des cours d'eau peuvent engendrer ou avoir engendré en aval une pollution des sédiments. Celle-ci peut se diffuser dans les nappes par un effet de percolation. Le traitement curatif consistant en un désenvasement fait supporter le risque d'une remise en suspension et une remobilisation de la pollution au sein du cours d'eau.

O3 – Orientation 3

Aussi, le stockage et le traitement des sédiments curés peuvent alors devenir problématiques, à la fois pour des raisons de disponibilités foncières et de coûts pour leur valorisation, traitement ou élimination, fonction de la teneur et de la nature des polluants au sein des sédiments.

Les différentes études menées sur les sédiments sur le territoire du SAGE mettent en évidence une forte pollution historique des sédiments, où l'on détecte des pesticides et des molécules industrielles (PCB, hydrocarbures, métaux lourds…), qui s'accentue sur la partie aval des cours d'eau, notamment après les secteurs historiquement très industrialisés.

Par ailleurs, compte tenu de la topographie globalement plane du territoire du SAGE et des écoulements lents des principaux cours d'eau et de leurs affluents, ceux-ci voient en leur sein une sédimentation importante.

D'autre part, la future prise en charge des cours d'eau non domaniaux issue de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), et notamment le volet préventif contre les inondations, imposera aux établissements publics locaux une gestion curative et préventive des sédiments.

Aussi et localement, le territoire SAGE Marque-Deûle, dispose de cours d'eau principaux (Deûle, Lys, canal de Roubaix) à vocation de navigation, nécessitant la garantie quotidienne d'un tirant d'eau suffisant pour le transit de fret et la navigation plaisancière. Dans la perspective d'un développement à grand gabarit de la Lys et de la Deûle avec le projet de canal de Seine-Nord Europe, le traitement et la prévention des phénomènes de sédimentation s'impose.

La montée en puissance des acteurs face à la problématique sédimentaire nécessite donc une connaissance mutualisée du phénomène et de ses origines ainsi que la structuration de filières *ad hoc* de valorisation et d'élimination pour bénéficier de solutions techniques et d'économies d'échelle, dans un contexte d'innovations technologiques (ex. : démarche sédimatériaux).

Dispositions

Améliorer la connaissance du phénomène de sursédimentation et prévenir ses conséquences

Recommandation R53	De manière systématique avant toute opération de retrait de sédiments dans un cours d'eau, **la Commission Locale de l'Eau incite les maîtres d'ouvrage et gestionnaires à analyser les risques/incidences environnementales pour déterminer la pertinence d'un curage.**

Engagement E50 Fiche Action n° 50 2e cycle	Afin d'améliorer la connaissance à l'échelle du bassin hydrographique du phénomène et des origines de la sédimentation, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser une étude sur :** • **l'identification des cours d'eau pénalisés par le phénomène de sédimentation et les dysfonctionnements engendrés ;** • **la qualification et la quantification des phénomènes ;** • **la détermination des origines des phénomènes et de la propagation sédimentaire dans le cours d'eau (cette étude valorise les travaux menés dans le cadre de la lutte contre le ruissellement rural).** **Cette étude se réalise à l'échelle des bassins-versants des cours d'eau concernés.** **Elle s'accompagne également d'une analyse de la morphologie du cours d'eau et de la détermination des leviers pouvant faciliter un transit sédimentaire naturel.** **Elle est mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'entretien des cours d'eau, les structures compétentes en GEMAPI, les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'assainissement et les représentants de la profession agricole tout en intégrant les démarches et projets existants.**
Recommandation R54	En fonction des conclusions de cette étude, **la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage compétents et contributeurs des phénomènes de sursédimentation du territoire à définir et mettre en œuvre un plan d'actions visant à réduire les apports sédimentaires.**

Développer et mutualiser une gestion uniforme des sédiments

Engagement E51 Fiche Action n° 51 2e cycle	Afin de préfigurer une mutualisation de la gestion des sédiments, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à cartographier les terrains de dépôts existants localement et inter-SAGE.** **Pour chacun de ces sites, une analyse est effectuée sur leurs capacités de stockage, la qualité des matériaux admis, les règles d'utilisation du terrain (dépôt ou transit temporaire) et le nom du gestionnaire.** **Dans le cadre des prospections visant à la création de nouveaux terrains de dépôt sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle, la structure porteuse transmet au maître d'ouvrage de la démarche, les données de vulnérabilité environnementale connues et sur les risques associés à cette destination.**
Recommandation R55	Dans cet objectif de recensement de sites d'accueil de sédiments, **les gestionnaires de sites sont invités à participer à la démarche et à mettre à disposition les éléments de connaissance en leur possession.**

O3 – Orientation 3

Engagement E52 Fiche Action n° 52 2e cycle	Sur la base d'une étude prospective sur les référentiels et méthodes existants, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à rédiger un guide à l'attention des gestionnaires visant à uniformiser l'analyse qualitative des sédiments.** **Ce guide est rédigé en partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents en GEMAPI, avec les services de l'État et ses établissements.**
Recommandation R56	En adéquation avec la méthode harmonisée du guide rédigé par la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle, **la Commission Locale de l'Eau recommande aux maîtres d'ouvrage et gestionnaires de veiller à la systématisation de l'analyse de la qualité des sédiments curés issus des cours d'eau.** Les maîtres d'ouvrage et gestionnaires sont invités à transmettre leurs données sur la qualité des sédiments à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle qui centralise les données sur la qualité des sédiments et s'assure du respect du protocole de mesure.
Engagement E53 Fiche Action n° 53 2e cycle	Dans le cadre d'une gestion harmonisée et mutualisée des sédiments sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réunit une instance de coordination dont l'objectif est :** • **d'accompagner les maîtres d'ouvrage concernés par des bassins-versants partagés à la réalisation de leurs plans de gestion sédimentaire ;** • **de mettre en place un réseau partenarial intégrant les aspects transfrontaliers de filières de traitement et de valorisation des sédiments et mettant en avant les filières innovantes.**
Recommandation R57	Afin de faire émerger une stratégie de gestion commune sur l'ensemble du territoire, **les maîtres d'ouvrage et gestionnaires sont invités à élaborer des plans de gestion mutualisés des sédiments aux échelles du SAGE et inter-SAGE.**
Recommandation R58	Afin de développer les filières émergentes, **la Commission Locale de l'Eau invite les gestionnaires à se regrouper pour favoriser de valorisation des sédiments et permettre les démarches d'innovation.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
358	104 100 €	250 000 €	0 €	354 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
385	111 800 €	0 €	0 €	111 800 €

O4 – Orientation 4

VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS

La localisation du SAGE Marque-Deûle à proximité des capitales européennes et l'importance des voies d'eau navigables placent le territoire au sein d'un carrefour fluvial important notamment dans un contexte d'émergence du projet Seine-Nord Europe.

Dans ce cadre, la stratégie du SAGE Marque-Deûle est d'accompagner les acteurs afin de favoriser le développement du fret fluvial, la plaisance et le transport fluvial de personnes. De plus, cette stratégie s'accompagne par une volonté de renforcement des activités ludiques et sportives en lien avec l'eau, ainsi qu'un développement des possibilités de promenades, bord à voies d'eau, afin de valoriser la trame bleue du territoire.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 **VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

O4 – Orientation 4

O4 – Orientation 4

VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS

OG8 – Objectif Général 8

Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante
  - Orientation 6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
    - Disposition 1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
    - Disposition 2 : Développer les approches inter SAGE
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance
    - Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau
  - Orientation 5 : Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs
    - Disposition 1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision

Contexte

La localisation du territoire du SAGE sur un axe fluvial entre la France et la Belgique est un atout pour développer le transport fluvial. Les infrastructures déjà présentes sur le territoire ainsi que les projets en cours, notamment le canal Seine-Nord Europe, sont à exploiter pour améliorer le dispositif sur le territoire.

La stratégie du SAGE consiste à développer le recours au fret fluvial par les entreprises ainsi que d'inciter les collectivités à développer la plaisance et le transport fluvial des personnes.

Objectifs Associés

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 **VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

O4 – Orientation 4

OG8 – Objectif Général 8

Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe

OA15 – Objectif Associé 15

Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant

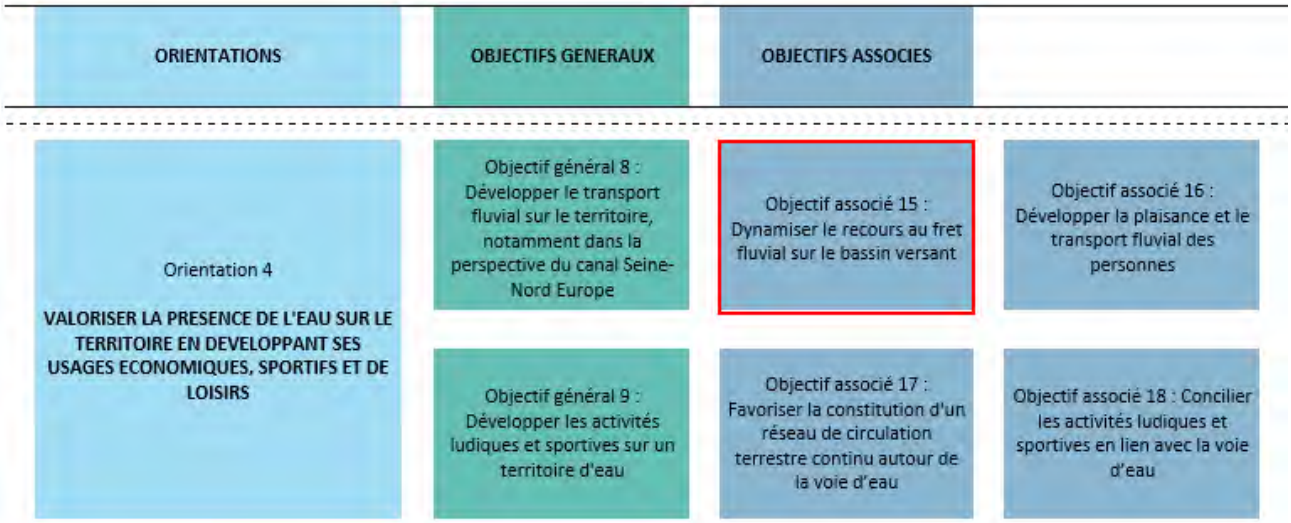

Éléments réglementaires

- Loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, art. 11 (développement des transports alternatifs)

Contexte

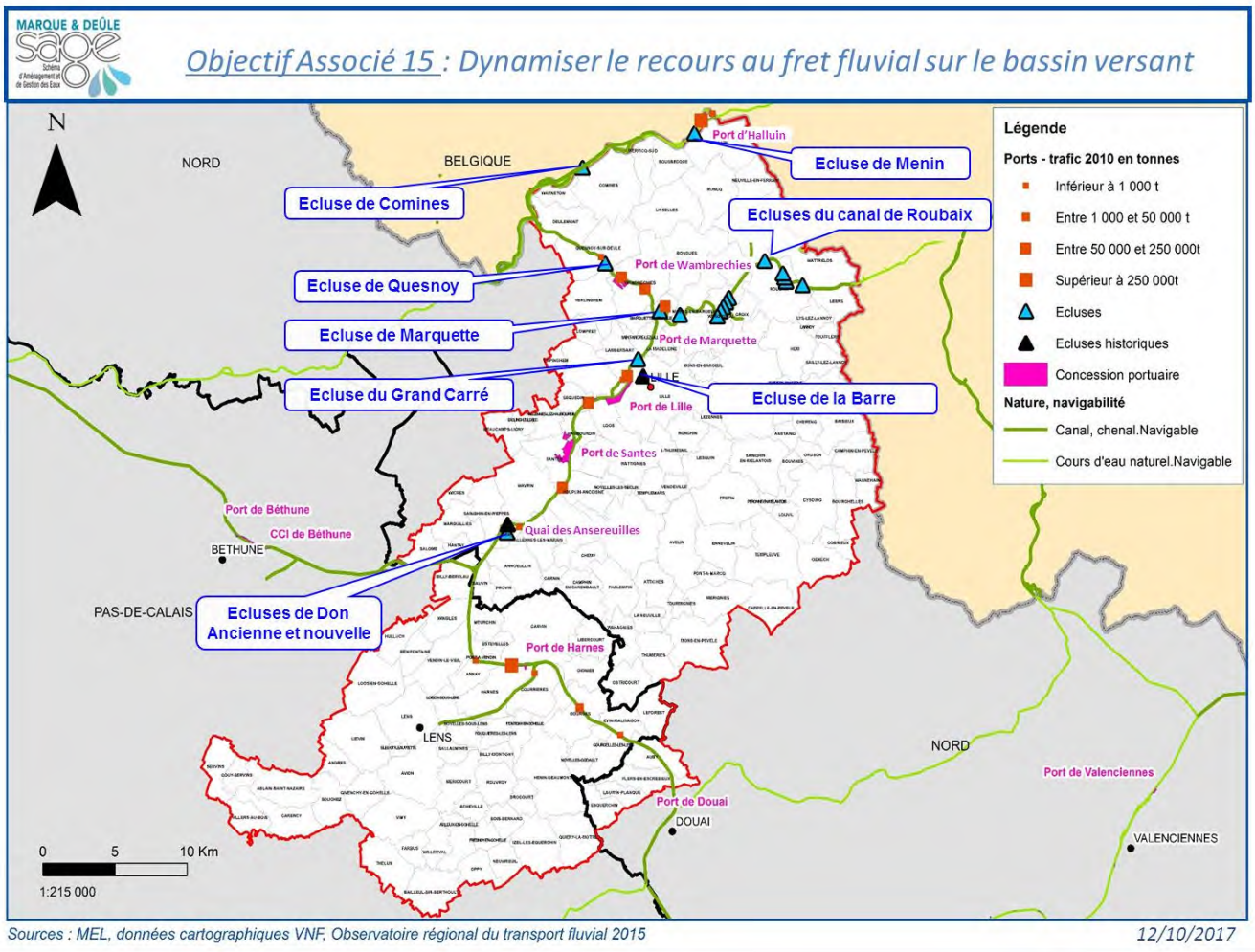

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est maillé par un réseau fluvial important dont les grands axes sont aménagés pour le transport fluvial. En effet, les voies navigables de la Deûle, de la Lys et du canal de Roubaix relient le réseau français à la Belgique et au nord de l'Europe. De nombreux ports fluviaux sont implantés sur le territoire en lien avec les principaux axes routiers. Ce moyen de transport se développe auprès de nouvelles filières comme le transport de déchets et bientôt la logistique urbaine avec le centre multimodal de distribution urbaine installé sur le port de Lille. Cependant, cette activité n'est pas très répandue auprès des entreprises locales en raison de la méconnaissance du potentiel du territoire.

Le transport fluvial propose des vertus environnementales. Comparé au transport routier ou ferroviaire, le transport fluvial est moins polluant, puisque l'émission de CO_2 est de 0,04 gCO_2/t/km par la voie fluviale contre 0,5 gCO_2/t/km par la route et 0,2 gCO_2/t/km (VNF) par les voies ferrées. Aussi, il favorise un accès des marchandises à proximité des agglomérations.

En raison de la localisation du territoire du SAGE Marque-Deûle, des projets d'envergures tels que le canal Seine-Nord Europe et des mesures incitatives au report modal sont en projet sur le territoire et pourront favoriser le développement du transport fluvial.

Aussi, le projet de développement du canal Seine-Nord Europe entraîne une dynamique locale intéressante pour les infrastructures fluviales et portuaires qui devront bénéficier au territoire.

O4 – Orientation 4

Dispositions

Engagement E54 Fiche Action n° 54 Années 3 à 5	Avec l'appui des collectivités concernées, Voies Navigables de France et les acteurs portuaires, dans le cadre du développement du fret fluvial sur le bassin versant, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle communique sur les opportunités, avantages et coûts du transport fluvial en intégrant les acteurs du territoire, partenaires transfrontaliers et maritimes.** **Elle s'appuie pour cela sur les réseaux et dispositifs existants.** **Aussi, elle oriente les entreprises intéressées par le recours au transport fluvial vers les acteurs publics concernés.** **Par ailleurs, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle valorise et communique sur les opportunités offertes par le développement du Canal Seine-Nord Europe, en coordination avec les collectivités concernées, Voies Navigables de France et la structure Canal Seine-Nord Europe.**
Recommandation R59	Afin d'identifier les sites stratégiques pour dynamiser le fret fluvial sur le territoire**, la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents à transmettre à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle un inventaire, qui sera mutualisé, du foncier disponible « bord à voies d'eau » et des équipements fluviaux nécessaires pour le développement du transport fluvial.**
Prescription P10	Sur la base du recensement du foncier disponible « bord à voies d'eau », **les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux intègrent ces sites (zones d'activité portuaire d'intérêt, y compris zones d'isolement et perspectives de développement) dans les documents d'urbanisme pour y privilégier l'implantation d'entreprises ayant recours au transport fluvial, tout en veillant à la conciliation des usages.**
Recommandation R60	Afin d'aider les entreprises identifiées comme intéressées par le recours au transport fluvial, **la Commission Locale de l'Eau encourage l'accompagnement des porteurs de projet (publics et privés) dans le report modal (fret fluvial).** Les collectivités concernées, Voies Navigables de France et Ports de Lille, sont invitées à prendre attache avec ces entreprises et à proposer les solutions locales favorables au report modal.
Recommandation R61	Afin d'engager une réflexion commune aux acteurs du territoire sur les aménagements des cours d'eau navigables en intégrant un lien inter-SAGE et transfrontalier, **la Commission Locale de l'Eau incite les gestionnaires à optimiser les infrastructures multimodales existantes (voies d'eau, réseaux routier et ferroviaire…) afin de limiter les concentrations de flux et de développer toutes les installations du territoire.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
146	42 500 €	0 €	0 €	42 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
459	133 300 €	0 €	0 €	133 300 €

O4 – Orientation 4

OG8 – Objectif Général 8

Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe

OA16 – Objectif Associé 16

Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes

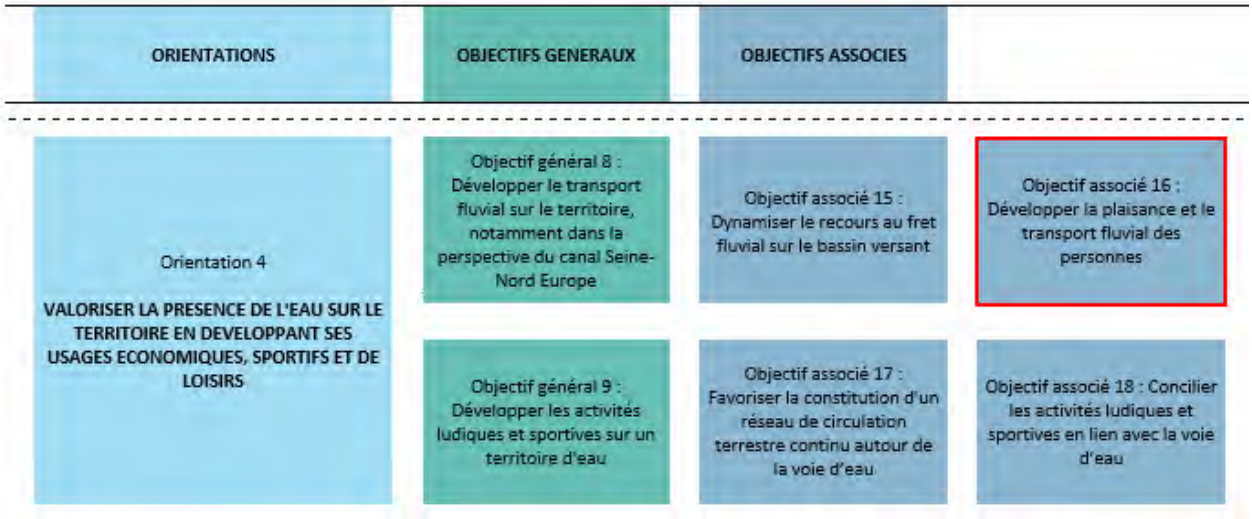

Éléments réglementaires

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, art. 11 (développement des transports alternatifs)

Contexte

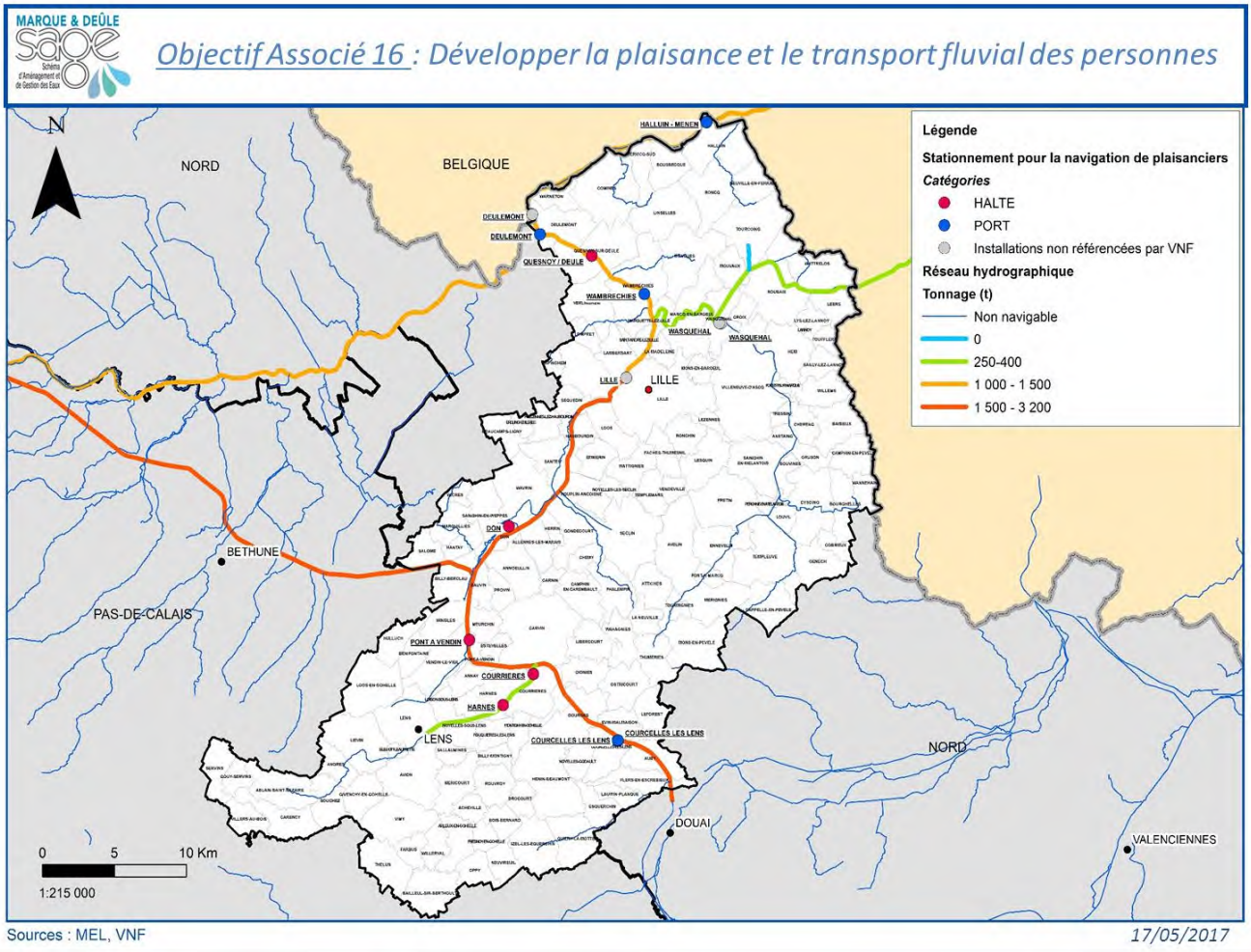

La navigation de plaisance s'appuie sur les infrastructures présentes sur le territoire du SAGE Marque-Deûle. Celles-ci ne sont pas adaptées au potentiel du territoire. Le bassin versant constitue une zone de transit importante avec une forte proportion de plaisanciers étrangers. Des infrastructures d'accueil sont recensées sur le territoire pour les plaisanciers : trois haltes nautiques et quatre ports de plaisance. Toutefois, les ports sont chroniquement saturés et ne sont pas immédiatement proches des grands sites touristiques du territoire (Louvre-Lens, centre-ville de Lille, la piscine de Roubaix…).

Entre 2015 et 2016, le nombre de passages dans les écluses a baissé de 6,90 %. Néanmoins, le territoire possède un fort potentiel de développement dans les prochaines années avec le projet du Canal Seine-Nord Europe. Ce projet viendra dynamiser le réseau secondaire et ainsi potentiellement augmenter l'activité de plaisance.
Actuellement, le territoire n'est pas équipé d'installation pour le transport fluvial des personnes. Cependant, cette activité a un fort potentiel sur le territoire afin de limiter la concentration des axes routiers et ainsi faciliter le déplacement des personnes sur le territoire.
Aussi, la multiplicité des gestionnaires des voies d'eau sur le territoire (VNF, MEL) mais aussi en Belgique (Service Public de Wallonie, Voies Navigables de Flandres) n'offre pas une gamme tarifaire facilitant les échanges locaux.

O4 – Orientation 4

Dispositions

Engagement E55 Fiche Action n° 55 2e cycle	Afin d'élaborer et de concrétiser une stratégie de développement de la plaisance et du transport fluvial des personnes sur le bassin versant, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réunir un comité regroupant les acteurs du territoire et transfrontaliers autant que nécessaire pour accompagner les acteurs dans la réalisation de l'état des lieux, l'harmonisation des offres tarifaires, dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes.**
Recommandation R62	De manière préalable à la définition d'un plan d'actions sur ces sujets, **les établissements publics et gestionnaires de voies d'eaux ou de sites de plaisance sont invités à réaliser un état des lieux sur l'activité plaisancière, les infrastructures plaisancières, les gammes tarifaires, en lien avec les autres SAGE et la Belgique, ainsi que les initiatives de développement de transport des personnes sur les voies d'eau.**
Engagement E56 Fiche Action n° 56 2e cycle	Sur la base des états des lieux du territoire sur l'activité plaisancière, les infrastructures plaisancières, les gammes tarifaires, en lien avec les autres SAGE et la Belgique, ainsi que les initiatives de développement de transport des personnes sur les voies d'eau, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à mutualiser les résultats à l'échelle du SAGE.**
Recommandation R63	Afin de dynamiser ce mode de déplacement des personnes, **la Commission Locale de l'Eau incite les collectivités territoriales et établissements publics locaux compétents à intégrer les modalités de transport des personnes par voie fluviale dans la définition des politiques de déplacement.**
Recommandation R64	Sur la base des éléments d'état des lieux et afin de dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes, **la Commission Locale de l'Eau invite les établissements publics compétents, les gestionnaires d'infrastructures fluviales, les acteurs du tourisme local et transfrontalier à :** • **harmoniser les tarifications de plaisance afin de converger vers une offre harmonieuse et en partenariat avec la Belgique ;** • **développer des partenariats permettant de dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes en lien avec les attraits touristiques du territoire ;** • **établir un plan d'actions partagé entre les acteurs de la plaisance et le transport fluvial des personnes pour développer les infrastructures, ne contraignant pas l'activité de fret fluvial.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
165	48 000 €	0 €	0 €	48 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
458	132 900 €	0 €	0 €	132 900 €

O4 – Orientation 4

O4 – Orientation 4

VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS

OG9 – Objectif Général 9

Développer les activités sportives sur un territoire d'eau

Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021

- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
  - Orientation 1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
    - Disposition 2 : Développer les approches inter-SAGE
  - Orientation 3 : Former, informer et sensibiliser
    - Disposition 1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
  - Orientation 4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance

    Disposition 1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau

Contexte

Le territoire est marqué par une présence importante des cours d'eau. Dans un contexte où les usagers, en territoire urbain principalement, sont en recherche d'espaces naturels, ces voies d'eau sont un atout pour y développer les usages d'agrément. Aussi de nombreuses activités sportives en lien avec l'eau sont historiquement implantées (canoë-kayak, pêche…)

La stratégie du SAGE consiste alors à valoriser la place de l'eau sur le territoire en développant ses usages, tout en assurant leur conciliation.

Objectifs associés

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

OG9 – Objectif Général 9

Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau

OA17 – Objectif Associé 17

Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 **VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Concilier les activités ludiques et sportives en lien avec la voie d'eau

Éléments réglementaires

- Loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, art. 11 (développement des transports alternatifs)
- Code de la propriété des personnes publiques, art. L. 2124-6 à L. 2124-15 (utilisation du domaine public fluvial)

O4 – Orientation 4

Contexte

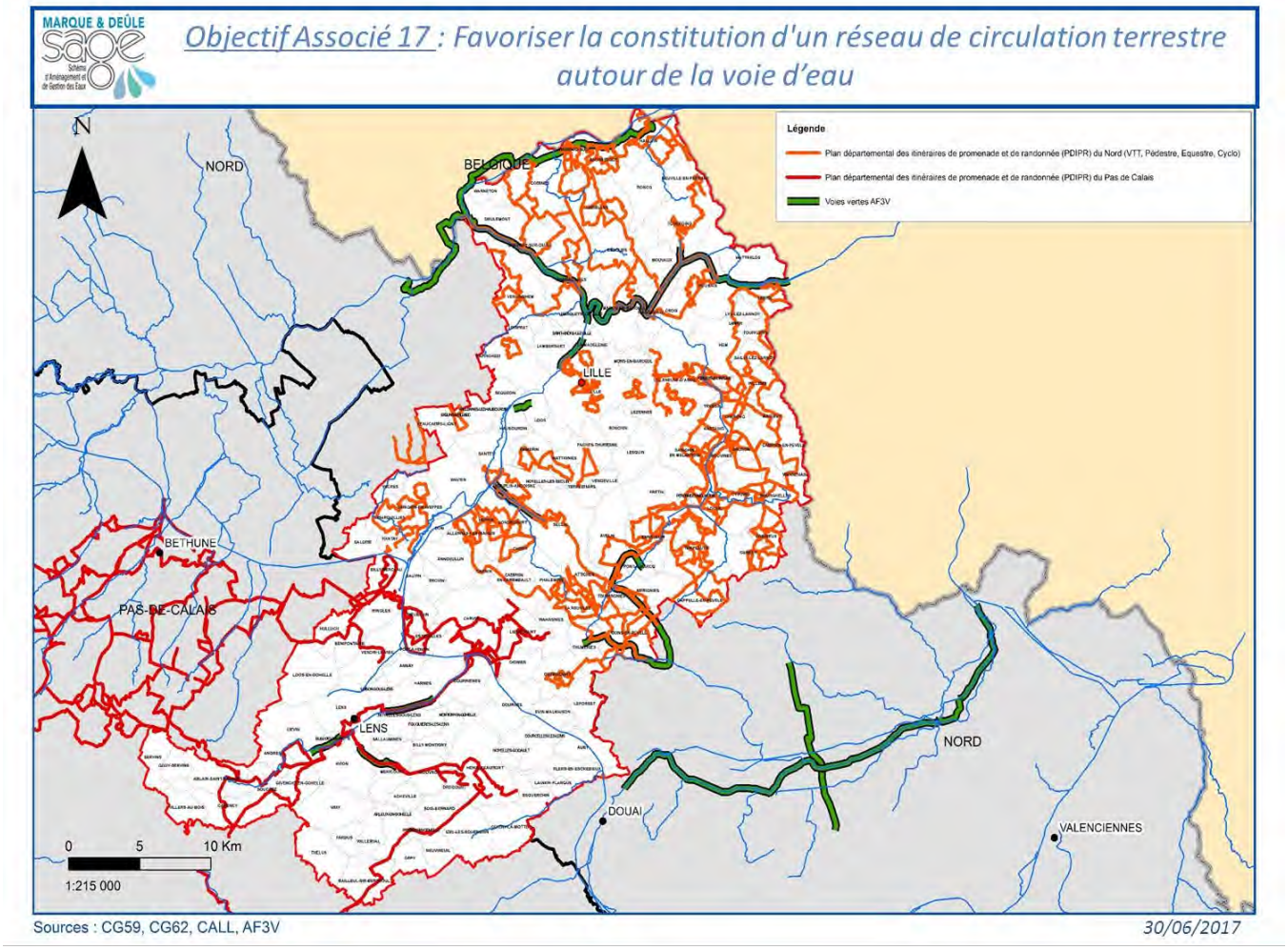

Le territoire, riche en canaux et cours d'eau, est le support de nombreux circuits pédestres ou de transports doux en bord à voies d'eau. En effet, le territoire fortement urbanisé est en déficit d'espaces naturels et cet état génère une forte demande locale d'espaces de détente et de promenade à proximité notamment des milieux aquatiques.

Ce développement des cheminements s'est réalisé en exploitant notamment les chemins de halage bordant les cours d'eau domaniaux. Il est néanmoins à rappeler que les chemins de halage demeurent la propriété de l'État et réglementairement à l'usage exclusif de son exploitant Voies Navigables de France et aux bateliers, aux seules fins de navigation et d'entretien de la voie d'eau. Seules des conventions de superpositions de gestion conclues avec l'État permettent aux collectivités ou intercommunalités d'autoriser des usages de promenade sur le domaine public fluvial avec un transfert des responsabilités et des obligations d'entretien des cheminements.

Cette forte demande de cheminement concerne également les autres cours d'eau non domaniaux et notamment la vallée de la Marque où ses caractéristiques naturelles permettent des usages de promenade en nature en mettant en valeur les milieux naturels connexes comme les zones humides attenantes. Le tracé de ces cours d'eau et des cheminements parallèles permet également d'assurer un lien entre les villes et villages de la vallée.

Ces initiatives de développement des cheminements ont été souvent portées à l'échelle des EPCI sans engager une réflexion globale à l'échelle du territoire du SAGE et avec les SAGE voisins et le secteur transfrontalier. Ceci a provoqué un manque de continuité entre les différents parcours, même dans le cas de cours d'eau partagés entre plusieurs territoires.

Aussi, la fréquentation étant importante, celle-ci conduit à des conflits d'usages réels et potentiels entre les usagers. L'harmonie entre les usages pédestres, cyclistes et équestres ainsi que la conciliation avec la pratique de la pêche doit être considérée dans le développement des chemins et les usages qui y sont autorisés.

Par ailleurs, les opportunités et le développement du fret fluvial comme alternative au tout routier engendrent aussi une demande importante d'installations portuaires à proximité des canaux. Dans ce cadre, le développement des cheminements peut souffrir de discontinuités en raison de la nature dangereuse des activités industrielles, commerciales et de fret situées bord à la voie d'eau. Ces impondérables doivent être considérés dans le développement des cheminements et intégrer des contournements.

Dispositions

Engagement E57 Fiche Action n° 57 2e cycle	En préalable à l'identification de parcours terrestre sur le territoire**, la Commission Locale de l'Eau réalise un état des lieux de la continuité actuelle et projetée de la circulation terrestre non motorisée « bord à voies d'eau » en collaboration avec les maîtres d'ouvrage locaux compétents, inter-SAGE et transfrontaliers, et en associant les offices de tourisme compétents.**
Recommandation R65	Dans l'objectif d'assurer la continuité de passage le long des voies d'eau **les propriétaires des « bord à voies d'eau », publics comme privés, sont invités à participer au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre d'un cheminement doux continu en lien avec la voie d'eau, intégrant les possibilités de contournement des secteurs à risque et ceux ciblés pour l'usage économique de la voie d'eau.** Des conventions de passage sont signées par le département avec ces propriétaires afin de permettre l'emprunt de ces chemins par des personnes tierces pratiquant la promenade ou la randonnée pédestre. **Ce plan schéma s'intéresse aussi aux liaisons entre les territoires aussi bien à l'intérieur du périmètre du SAGE, qu'à l'extérieur. Le développement d'une signalétique harmonisée est également un axe privilégié de visée par la présente disposition.**

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
70	20 400 €	0 €	0 €	20 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
400	116 000 €	100 000 €	0 €	216 000 €

O4 – Orientation 4

OG9 – Objectif Général 9

Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau

OA18 – Objectif Associé 18

Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 4 **VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS**	Objectif général 8 : Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	Objectif associé 15 : Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Objectif associé 16 : Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
	Objectif général 9 : Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	Objectif associé 17 : Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Objectif associé 18 : Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

Éléments réglementaires

- Code de la propriété des personnes publiques, art. L. 2124-6 à L. 2124-15 (utilisation du domaine public fluvial)
- Code de l'environnement, art. L. 214-12 s. (circulation des embarcations sur les cours d'eau non domaniaux) et L. 435-1 s. (régime de la pêche dans les différents types de cours d'eau)
- Règlement de circulation et de pêche propre à chaque canal

Contexte

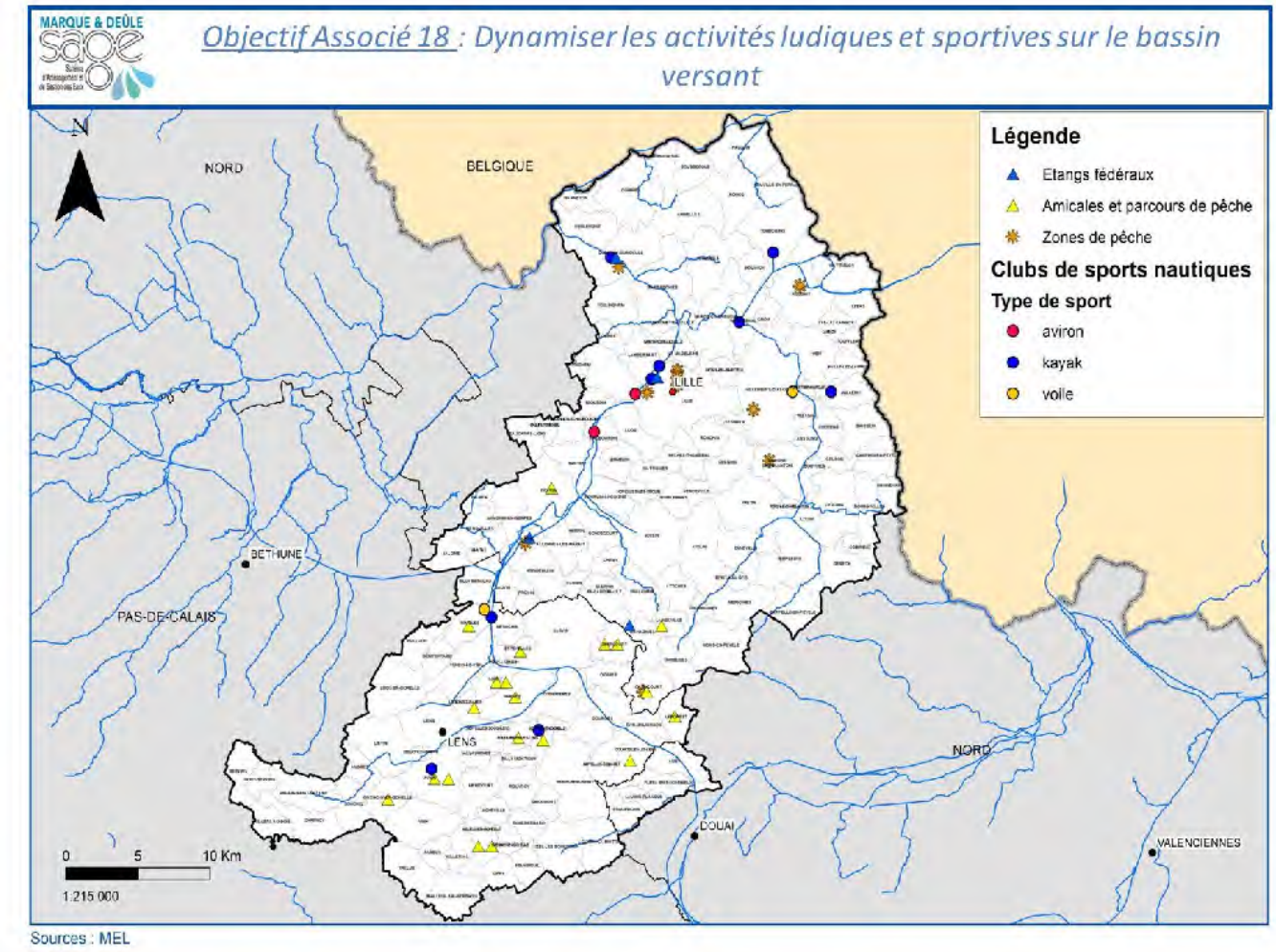

Le territoire du SAGE est couvert par deux fédérations de pêche et plusieurs Associations Agréées pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (AAPPMA). Ces acteurs locaux ont mis en évidence, via des Plans Départementaux pour la Promotion et le développement du Loisir pêche, une dégradation des berges, des conflits d'usage, une saturation des parcours. Cela a pour conséquence une diminution des effectifs de pêcheurs avec notamment un départ de ceux-ci vers les infrastructures belges plus adaptées et moins coûteuses.

Aussi, d'autres activités ludiques et sportives autour et sur l'eau sont présentes sur le territoire et tendent à se développer fortement. Peuvent être cités le canoë-kayak, les clubs d'aviron, clubs de voile et les bases de loisirs, ainsi que des activités lucratives privées comme la location de bateaux, de pédalos, de paddles.

Cependant, compte tenu de la rareté des sites exploitables et des différents conflits d'usage potentiels sur des voies d'eau largement canalisées, pour lesquelles la priorité demeure la navigation commerciale entraînant la circulation de péniches d'importants gabarits, il convient d'organiser en concertation ces usages.

O4 – Orientation 4

Dispositions

Engagement E58 Fiche Action n° 58 2e cycle	Afin d'identifier les activités ludiques et sportives sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réalise, avec les acteurs locaux, un état des lieux de la couverture des activités sportives et de loisirs en lien avec la voie d'eau présentes sur le bassin versant, de leurs actions, et diagnostique les éventuels conflits d'usages, freins au développement des activités, en intégrant la particularité transfrontalière du secteur.**
Engagement E59 Fiche Action n° 59 2e cycle	Sur la base de l'état des lieux de la pratique des activités sportives et de loisirs sur le bassin versant, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle identifie en lien avec les différents acteurs (du territoire, hors territoire y compris en Belgique) les secteurs favorables aux activités ludiques et favorise le partage des axes de développement sur le bassin versant.**
Recommandation R66	Dans le but d'harmoniser les pratiques de pêche sur le territoire, **la Commission Locale de l'Eau incite les fédérations de pêche et associations de pêche à réaliser un maillage complet du bassin versant avec une mise en évidence des points de convergence et de divergence de pratiques entre les structures de pêche. Au cours de ce maillage, un bilan de l'offre de pêche du territoire sera réalisé.**
Recommandation R67	Afin de mailler le territoire des points de pêche accessibles, **les fédérations et associations de pêche sont invitées à identifier les zones de stationnement facilitant l'accès aux voies d'eau, notamment pour la pêche. Les résultats de cette identification seront reportés sous format cartographique, et communiqués.**
Engagement E60 Fiche Action n° 60 2e cycle	Dans le but de développer un dialogue entre les représentants des différentes activités et usages de l'eau sur le territoire du SAGE, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle fait émerger une instance en charge d'instaurer et d'animer des commissions locales des usagers de la voie d'eau visant à en concilier les multiples usages. Dans ce contexte, cette instance viendra accompagner les acteurs du territoire et harmoniser les tarifications entre la France et la Belgique afin de dynamiser l'activité de pêche sur le territoire.**
Engagement E61 Fiche Action n° 61 2e cycle	Afin de développer un dialogue entre les représentants des différentes activités et usages de l'eau sur le territoire du SAGE, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle est chargée d'instaurer et d'animer des commissions locales des usagers de la voie d'eau visant à en concilier les multiples usages.** Cette instance devra faire remonter les besoins de chaque gestionnaire d'activités et usagers de l'eau et dégager les synergies communes.

Calendrier des engagements de la structure porteuse

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle

Moyens financiers

Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
175	51 000 €	0 €	0 €	51 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
315	91 500 €	0 €	0 €	91 500 €

Partie IV
Les moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE Marque-Deûle

1. Calendrier prévisionnel

Le SAGE est prescrit pour une durée de 6 ans avant révision. Le tableau suivant présente le calendrier prévisionnel pour la réalisation des dispositions types « engagements » du SAGE. Il est basé sur l'obligation de répondre aux objectifs du SDAGE ainsi que les objectifs de qualité des masses d'eau du territoire de 2027. Ce calendrier ne prend pas en compte la mise en œuvre des prescriptions et recommandations qui sont mises en œuvre par les parties prenantes concernées sur les 6 années du cycle du SAGE.

La programmation et les priorités du SAGE Marque-Deûle ont été établies sur la base des priorités identifiées par les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle et les engagements identifiés par les Commissions Thématiques lors de la rédaction des documents du SAGE. La comparaison de ces priorisations avec les ambitions financières et techniques allouées à la structure porteuse du SAGE ont permis d'élaborer le calendrier prévisionnel suivant.

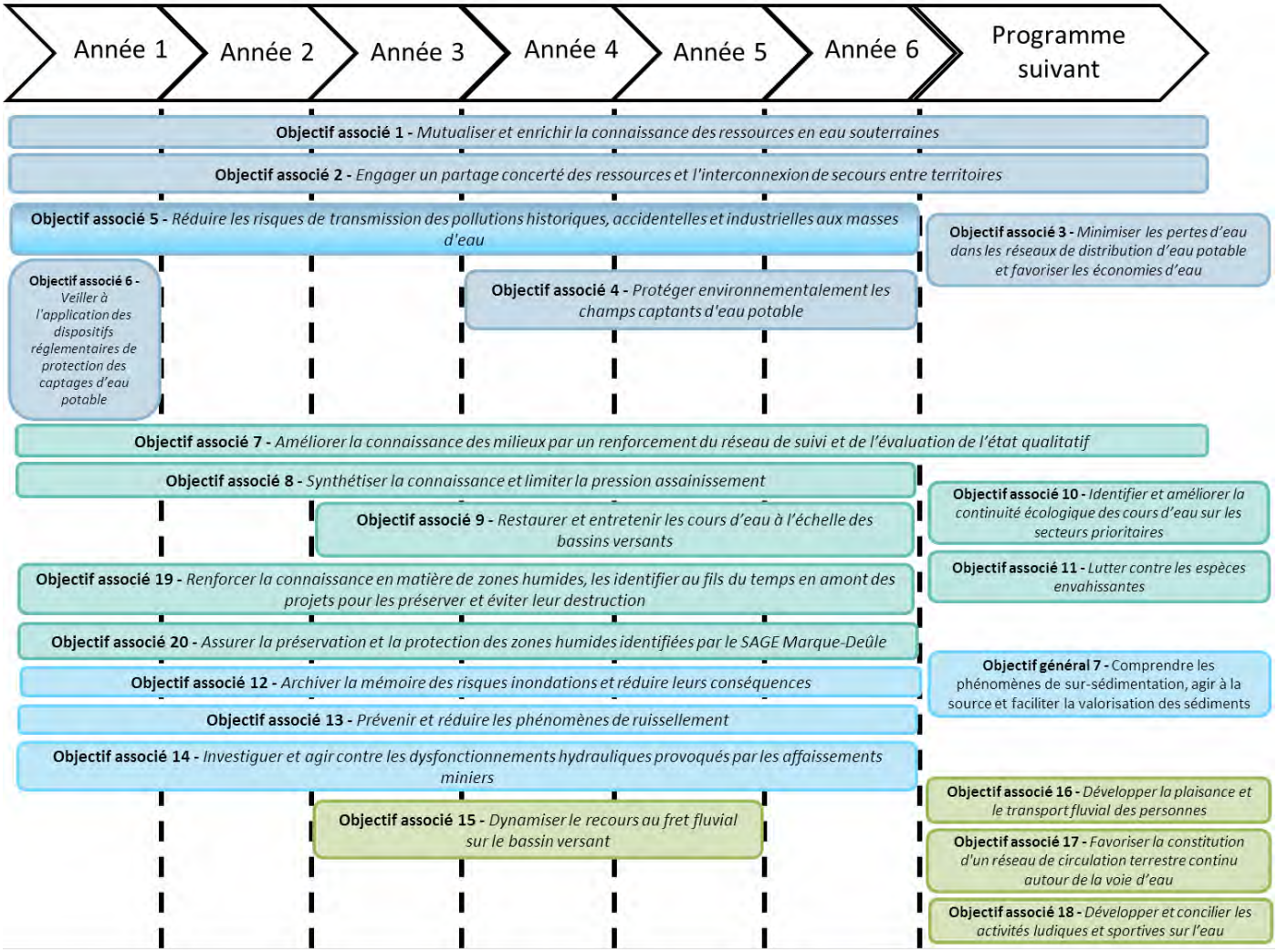

Figure 6: Calendrier prévisionnel des engagements du SAGE Marque-Deûle

Le calendrier spécifique pour chaque Objectif Associé est repris dans la partie 3 ainsi que le calendrier précis de réalisation par engagement. Pour ces derniers, le calendrier et les moyens afférents sont présentés dans les fiches actions présentées en annexe.

2. Moyens financiers

Cette évaluation financière est issue de la phase Stratégie où ont été déterminées les actions prioritaires du SAGE. C'est sur la base de ces actions que les Commissions Thématiques sont venues rédiger les documents du SAGE et notamment les dispositions et règles du SAGE.

2.1. Moyens financiers du SAGE

Le SAGE est composé de 4 Orientations divisées en 10 Objectifs généraux et déclinés en 20 Objectifs associés. Les dispositions et les règles du SAGE impliquent un coût financier porté par la structure porteuse du SAGE ou les maîtres d'ouvrages du territoire pour leur mise en place. Ce coût est estimé à environ 7,8 millions d'euros (hors déclinaison opérationnelle de certains programmes d'actions) répartis selon :

- 3,0 millions d'euros à charge de la structure porteuse du SAGE ;
- 4,7 millions d'euros à charge des autres maitres d'ouvrage et porteurs d'actions locaux.

Le poids financier de chaque thématique est représenté dans les graphiques suivants.

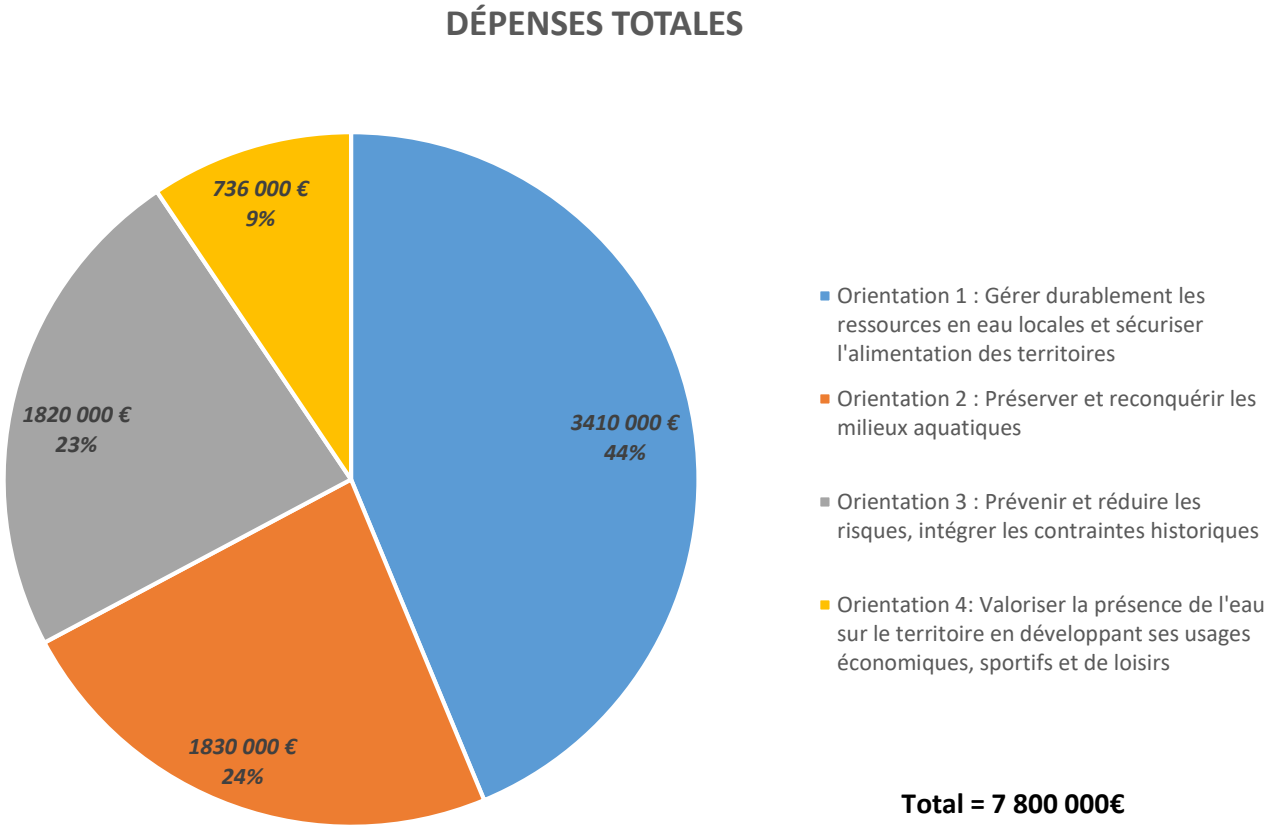

Total = 7 800 000€

DÉPENSES DES MAÎTRES D'OUVRAGE

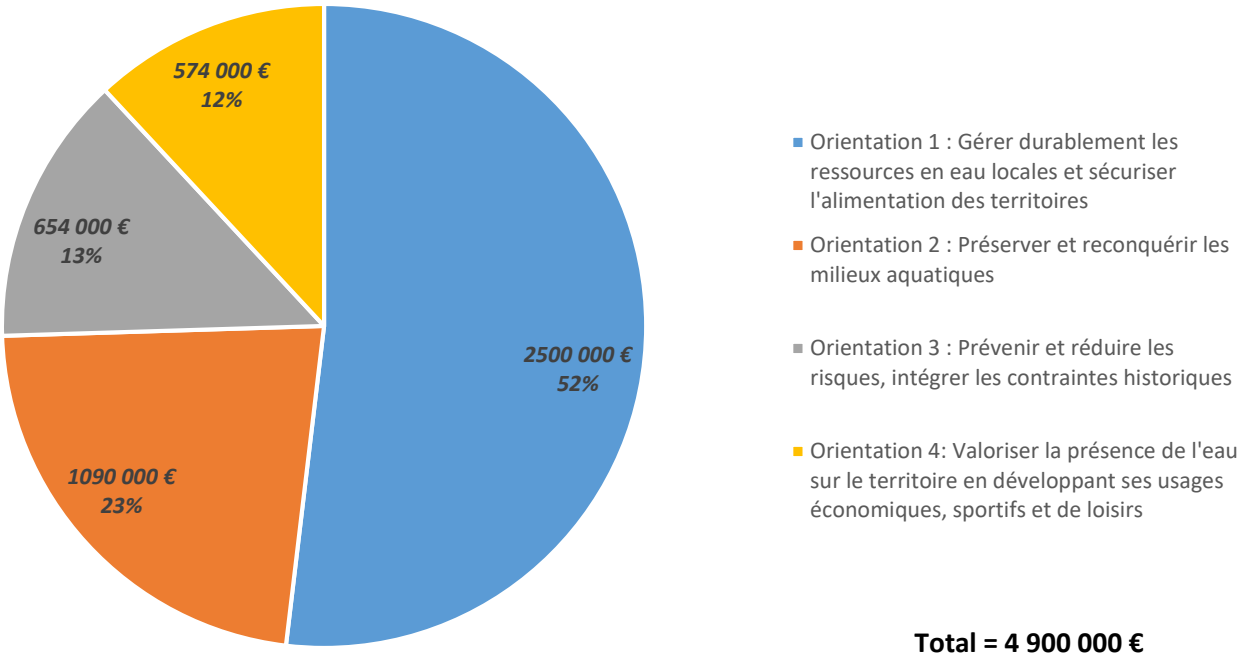

Total = 4 900 000 €

DÉPENSES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE MARQUE-DEÛLE

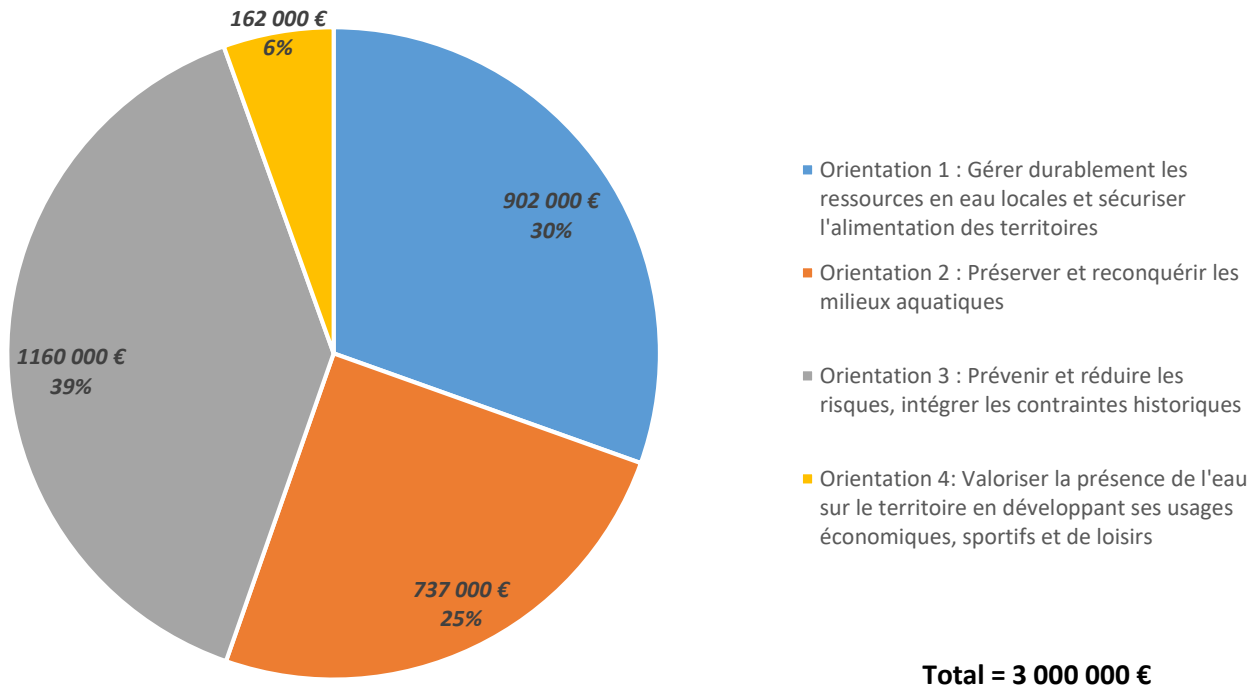

Total = 3 000 000 €

Figure 7 : Coût financier global du SAGE Marque Deûle

2.2. Moyens financiers du premier cycle du SAGE

En raison du poids financier du SAGE et des dispositions à mettre en œuvre, une priorisation des engagements portés par la structure porteuse du SAGE à mettre en œuvre est apparu nécessaire. Ce travail a permis d'élaborer le calendrier provisoire présenté dans la partie précédente et de déduire le montant porté par le premier cycle du SAGE. Les autres dispositions, recommandations et prescriptions, seront réalisées de manière égale sur l'ensemble du cycle et les charges financières inhérentes sont réparties sur les 6 années équitablement.

Ainsi, 14 Objectifs Associés ont été identifiés comme prioritaires. Le coût financier pour ce 1er cycle, toutes dispositions confondues, est estimé à environ 1,2 millions d'euros pour 6 ans (hors déclinaison opérationnelle de certains programmes d'actions et les subventions potentielles) pour la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.

Le tableau suivant présente les charges financières, intégrant des subventions potentielles, et le temps de travail pour la mise en œuvre de ce 1er cycle du SAGE pour la structure porteuse.

Tableau 10: Charges financières et temps de travail porté par la structure porteuse pour le 1er cycle du SAGE Marque-Deûle

	1er cycle						**Moyenne**
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Charge de travail pour la structure porteuse (j)	751	660	612	609	557	506	614
Dépenses d'investissement par années (€)	87 000 €	81 900 €	186 900 €	218 400 €	101 700 €	136 700 €	135 400 €

3. Indicateurs de suivis

Afin de suivre l'évolution et l'efficacité de la mise en place du SAGE Marque-Deûle il est nécessaire de se référer à des indicateurs de suivis. Ces indicateurs seront suivis annuellement et présenté dans les rapports d'activités. Certains indicateurs suivent l'évolution des pressions sur le territoire du SAGE et d'autres mesurent l'intégration de la stratégie du SAGE sur le territoire.

La liste des indicateurs de suivi de l'évolution des pressions du territoire sont :

- Etat des masses d'eau superficielles (écologique, chimique et quantitatif) ;
- Etat des masses d'eau souterraines (qualitatif et quantitatif) ;

La liste des indicateurs mesurant l'intégration de la stratégie du SAGE sur le territoire est reprise dans le tableau suivant. Ce tableau ne reprend pas les indicateurs de suivi des engagements.

Tableau 11 : Liste des indicateurs de suivi de la stratégie du SAGE Marque-Deûle

		Indicateurs de suivi	Sources
Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires	Suivi des nappes	Nombre de points de suivi des nappes à l'approbation du SAGE Marque-Deûle : • Aspects qualitatifs • Aspects quantitatifs	AEAP
		Evolution du nombre de points de suivi supplémentaires des nappes suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle : • Aspects qualitatifs • Aspects quantitatifs	AEAP
	Sécurisation de l'alimentation	Taux de couverture du territoire du SAGE par un schéma directeur d'eau potable à jour	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable
		Nombre d'interconnexions de secours à mettre en œuvre, diagnostiquées par le SAGE Marque-Deûle	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable
		Nombre d'interconnexions de secours opérationnelles, suite au diagnostic du SAGE Marque-Deûle	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable
		Nombre d'interconnexions de secours conventionnées, suite au diagnostic du SAGE Marque-Deûle	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable
	Economies d'eau	Nombre de territoire suivant les recommandations de calcul des indicateurs (rendement, ILP, ILC)	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable
		Taux d'utilisation des ressources alternatives pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable

		Indicateurs de suivi	Sources
Orientation 1 : Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires	Approche environnementale des captages	Nombre d'Aires d'Alimentation des Captages délimitées et définies sur le territoire	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable
		Nombre de programmes d'actions définis et approuvés sur les AAC	Maîtres d'ouvrages compétents en eau potable
		Taux d'intégration des AAC dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,…)	EPCI, Communes
	Protection réglementaire des captages	Pourcentage de captages protégés par une DUP ou un dispositif réglementaire à jour	ARS/DDTM
		Taux de retranscription des dispositifs de protection des captages dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT …)	EPCI, Communes, SCOT
		Taux de conformité des ANC en secteurs de champs captants	Maîtres d'ouvrages compétents en assainissement non collectif
		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	AEAP
	Suivi ICPE	Nombre d'études de suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau dans le cadre de l'exploitation d'une ICPE	Pétitionnaires
Orientation 2 : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	Suivi des cours d'eau	Nombre de points de suivi des cours d'eau à l'approbation du SAGE Marque-Deûle	AEAP
		Nombre de points de suivi des cours d'eau supplémentaires suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle	AEAP
	Lutte contre les pollutions ponctuelles	Nombre de bordereaux « pollutions accidentelles » transmis au SAGE Marque-Deûle	SAGE Marque-Deûle
		Nombre de points noirs identifiés	SAGE Marque-Deûle
		Nombre de Zones à Enjeu Environnemental définies par les services de l'Etat	Etat - Préfectures
	Gestion des bassins versants partagés	Nombre de plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau, inter gestionnaires, à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE	Gestionnaires de cours d'eau
		Taux de mutualisation des plans de gestion pour l'entretien des cours d'eau inter gestionnaires	Gestionnaires de cours d'eau
	Continuités écologiques	Nombre d'ouvrages prioritaires identifiés par le SAGE comme impactant la continuité écologique du territoire	SAGE Marque-Deûle
		Nombre de travaux intégrant la stratégie de restauration de la continuité écologique amont/aval sur le bassin versant réalisés	Gestionnaires de cours d'eau
	Espèces invasives	Evolution de la surface totale de présence des espèces végétales invasives	CBNB

		Indicateurs de suivi	Sources
Orientation 2	Protection des zones humides	Taux d'intégration de la problématique des zones humides dans les documents d'urbanisme	EPCI, Communes, SCOT
		Surfaces de zones humides diagnostiquées par les maîtres d'ouvrage compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme	EPCI, Communes, SCOT
		Surface de zones humides à intégrer comme « remarquable » par le SDAGE du bassin Artois Picardie	SAGE Marque-Deûle
		Surface de zones humides à intégrer comme « à restaurer / réhabiliter » par le SDAGE du bassin Artois Picardie	SAGE Marque-Deûle
		Surface de zones humides à intégrer comme « agriculture viable » par le SDAGE du bassin Artois-Picardie	SAGE Marque-Deûle
Orientation 3 : Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques	Gestion des eaux pluviales	Taux de couverture du territoire du SAGE par des zonages pluviaux approuvés	Maitres d'ouvrages compétents en gestion des EP
		Nombre de documents d'urbanisme intégrant les zonages pluviaux et les principes d'une politique de gestion des eaux pluviales en faveur de l'infiltration à l'unité foncière ou à la parcelle	EPCI, Communes, SCOT
		Taux de couverture du territoire du SAGE couvert par des débits de fuites sectorisés	Maitres d'ouvrages compétents en gestion des EP
	Lutte contre le ruissellement rural	Nombre de programmes d'actions opérationnels visant à réduire le phénomène de ruissellement rural	EPCI
	Affaissements miniers	Nombre de programmes d'actions opérationnels visant à maîtriser le risque inondation dans les secteurs d'affaissements miniers	EPCI
	ICPE	Nombre d'études de suivi de l'impact des activités sur la ressource en eau dans le cadre de l'exploitation d'une ICPE	Pétitionnaires
	Gestion sédimentaire	Nombre de plan d'actions visant à réduire les apports sédimentaires	Gestionnaire des cours d'eau
		Nombre de plans de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE, mutualisés entre plusieurs maitres d'ouvrage	Gestionnaire des cours d'eau
		Volumes de sédiments valorisés	Gestionnaire des cours d'eau

		Indicateurs de suivi	Sources
Orientation 4 : Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs	Fret fluvial	Surface de foncier « bord à voies d'eau » recensée et transmise à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle	SAGE Marque-Deûle
		Nombre de documents d'urbanisme intégrant l'inventaire de foncier « bord à voies d'eau »	EPCI, Communes, SCOT
	Navigation plaisancière	Nombre de politiques de déplacement locales intégrant les modalités de transport des personnes par voie fluviale	EPCI, VNF
		Nombre de partenariats permettant de dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes	EPCI, VNF
	Cheminements doux	Nombre de schémas de cheminement doux continu en lien avec la voie d'eau	EPCI

Annexes

Listes des annexes

ANNEXE 1 : Liste des abréviations 223

ANNEXE 2 : Fiches des engagements du SAGE Marque-Deûle 230

Fiche d'engagement N°1 230
Fiche d'engagement N°2 231
Fiche d'engagement N°3 232
Fiche d'engagement N°4 233
Fiche d'engagement N°5 234
Fiche d'engagement N°6 235
Fiche d'engagement N°7 236
Fiche d'engagement N°8 237
Fiche d'engagement N°9 238
Fiche d'engagement N°10 239
Fiche d'engagement N°11 240
Fiche d'engagement N°12 241
Fiche d'engagement N°13 242
Fiche d'engagement N°14 243
Fiche d'engagement N°15 245
Fiche d'engagement N°16 247
Fiche d'engagement N°17 248
Fiche d'engagement N°18 249
Fiche d'engagement N°62 250
Fiche d'engagement N°19 252
Fiche d'engagement N°20 253
Fiche d'engagement N°21 254
Fiche d'engagement N°22 255
Fiche d'engagement N°23 257
Fiche d'engagement N°24 258
Fiche d'engagement N°25 259
Fiche d'engagement N°26 261
Fiche d'engagement N°27 262
Fiche d'engagement N°28 263
Fiche d'engagement N°29 264
Fiche d'engagement N°30 265
Fiche d'engagement N°31 266
Fiche d'engagement N°32 267
Fiche d'engagement N°33 268
Fiche d'engagement N°34 269
Fiche d'engagement N°35 270
Fiche d'engagement N°36 272
Fiche d'engagement N°37 274
Fiche d'engagement N°38 275
Fiche d'engagement N°39 276
Fiche d'engagement N°40 278
Fiche d'engagement N°41 280

Fiche d'engagement N°42 _____ 282
Fiche d'engagement N°43 _____ 283
Fiche d'engagement N°44 _____ 284
Fiche d'engagement N°45 _____ 285
Fiche d'engagement N°46 _____ 287
Fiche d'engagement N°47 _____ 289
Fiche d'engagement N°48 _____ 290
Fiche d'engagement N°49 _____ 291
Fiche d'engagement N°50 _____ 293
Fiche d'engagement N°51 _____ 295
Fiche d'engagement N°52 _____ 297
Fiche d'engagement N°53 _____ 299
Fiche d'engagement N°54 _____ 301
Fiche d'engagement N°55 _____ 303
Fiche d'engagement N°56 _____ 304
Fiche d'engagement N°57 _____ 305
Fiche d'engagement N°58 _____ 306
Fiche d'engagement N°59 _____ 307
Fiche d'engagement N°60 _____ 308
Fiche d'engagement N°61 _____ 309

ANNEXE 3 : Note méthodologique de l'étude « zones humides » _____ **310**

ANNEXE 1 : Liste des abréviations

A	Autoroute
AAC	Aire d'Alimentation de Captage
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ADES	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
ADOPTA	Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales
ADULM	Agence d'Urbanisme de Lille Métropole
AEAP	Agence de l'Eau Artois Picardie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AF3V	Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes
Al	Aluminium
AML	Association Aire Métropolitaine de Lille
AMVAP ou AVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
ANC	Assainissement Non Collectif
ANSES	Agence Nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APB	Arrêté de Protection du Biotope
APN	Atelier Pêche Nature
APP Biotope	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
APRAPHE	Association de Protection et d'Aménagement du Parc du Héron et de la Vallée de la Marque
ARMINES	Association pour la Recherche dans les Ecoles des Mines
ARPEGE	Association Rurale de Protection de l'Environnement de Genech et de ses Environs
ARS	Agence Régionale de Santé
Artois Comm.	Communauté d'Agglomération de l'Artois
ASPIC	Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités
AVMR	Association Vieille Motte et Rosiers
AZI	Atlas des Zones Inondables
BAC	Bassin d'Alimentation de Captage
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service ; basias.brgm.fr
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués ; basol.ecologie.gouv.fr
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
BD ERU	Base de Données Eaux Résiduaires Urbaines
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
C	Carbone
CA	Chambre d'Agriculture de Région
Ca^{2+}	Ion calcium
CAD	Communauté d'Agglomération du Douaisis
CAHC	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
CALL	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin
CARTORA	Cartographie transfrontalière de l'infestation des rats musqués
CatNat	Catastrophes naturelles
CC	Communauté de Communes
CC	Carte communale
CC Osartis	Communauté de Communes de la Scarpe Sensée Osartis
CCC	Communauté de Communes du Carembault
CCHD	Communauté de Communes de la Haute-Deûle
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPP	Communauté de Communes du Pays de Pévèle

CCSP	Communauté de Communes du Sud-Pévelois
Cd	Cadmium
CEE	Communauté Économique Européenne
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement.
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels
CESER	Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
CETMEF	Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales
CG	Conseil Général
Cl	Chlore
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates
CLC	Corine Land Cover
CLE	Commission Locale de l'Eau
CLIC	Collectif Lezennois d'Initiatives pour le Cadre de vie
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CPIE	Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CPN	Club Connaître et Protéger la Nature
CR	Conseil Régional
CR	Espèces en danger critique d'extinction
Cr	Chrome
CRPF	Centre National de la Propriété Forestière
Cu	Cuivre
CU Arras	Communauté urbaine d'Arras
CUDL	Ex – Communauté Urbaine De Lille
CVO	Centre de Valorisation des déchets Organiques
DBO5	Demande Biologique en Oxygène
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DCS	Document Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'environnement (dorénavant DREAL)
DISAR	Diffusion Interactive des Statistiques Agricoles de Référence
DO_2	Demande de Dioxygène
DOCOB	Documents d'Objectifs
DPF	Domaine Public Fluvial
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DTMP	Diagnostic Territorial Multi-Pressions
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
E	espèces éteintes
E	Est

EBC	Espace Boisé Classé
EC	État chimique
EDA	Association Environnement Développement Alternatif
EDEN 62	Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais
EDL	État des lieux
EDN	Eaux du Nord
EE	État écologique
EH	Équivalent habitant
EN	Espèces en danger
ENLM	Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPRI	Évaluation Préliminaire du Risque Inondation
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
FDPPMA	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fe	Fer
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FFPC	Fédération Française de Pêche sportive au Coup
FFRP	Fédération Française de la Randonnée Pédestre
FPPMA	Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
g	Gramme
GABNOR	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord - Pas-de-Calais
GON	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais
GPU	Grand Projet Urbain
GPV	Grand Projet de Ville
GRP	Grande Randonnée de Pays
ha	Hectare
HAB	Habitant
HAP	Hydrocarbures Aromatisés Polycycliques
IBD	Indice Biologique Diatomées
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBMR	Indice Biologique Macrophytique en Rivière
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des riSques
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPR	Indice Poisson Rivière
kg	Kilogramme
l	Litre
LC	Espèces avec la mention préoccupation mineure
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006
LMCU	Lille MétropoleCommunauté urbaine
Loi DTR	Loi Développement des Territoires Ruraux
MAAPRAT	Ex Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MAEt	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

MEDDTL	Ex Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MEEDDM	Ex Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
MES	Matières En Suspension
mg	Milligramme
Mg^{2+}	Ion magnésium
MISE	Mission InterServices de l'Eau
MISEN	Mission InterServices de l'Eau et de la Nature
Mn	Manganèse
MN3V	Mission Nationale Véloroutes et Voies Vertes
MRES	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités
MS	Matière sèche
N	Nationale
N	Nord
Na^+	Ion sodium
NGF	Nivellement Général Français
NH_4+	Ion ammonium
Ni	Nickel
NKJ	Azote Kjeldhal
NNN	Niveau Normal de Navigation
NO_2	Dioxyde d'azote
NO_3	Nitrate
NOREADE	Régie du SIDEN-SIAN
NQE	Norme de Qualité Environnementale
NQE-CMA	Norme qualité eau concentration maximale admissible
NQE-MA	Norme qualité eau moyenne annuelle
NT	Espèces quasi-menacées
NTK	Azote Kjeldhal
O_2	Dioxygène
OG	Opération de gestion
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ORQUE	Opérations de Reconquête de la QUalité de l'Eau
ORU	Opération de Renouvellement Urbain
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
Pb	Plomb
PBEN	Plus Basses Eaux Navigables
PCB	Polychlorobiphényles
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PDPL	Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir pêche
PDRH	Plan de Développement Rural Hexagonal
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PEA	Programme Eau et Agriculture
PEB	Plan d'Exposition au Bruit au voisinage des aéroports
PER	Plan d'Exposition aux Risques
pH	Potentiel hydrogène

PHEN	Plus Hautes Eaux Navigables
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLAINE	Association de Protection de Linselles et Alentours dans l'Intérêt de la Nature et de l'Environnement
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
POS	Plan d'Occupation des Sols
PP	Périmètre de protection
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPM	Programme Pluriannuel de Mesures
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PR	Promenade et Randonnée
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
P_{total}	Phosphore total
PVE	Plan Végétal Environnement
PVEL	Club Paix Vie Ecologie Locale
QMNA	Valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour 5 ans
QSm	Indice de qualité des sédiments
RAD	Rapport Annuel du Délégataire
RAMSAR	Convention sur les zones humides d'importance internationale
RCB	Réseau complémentaire de Bassin
RCO	Réseau de Contrôle Opérationnel
RCS	Réseau de Contrôle de Surveillance
RD	Rive droite
RFF	Réseau Ferré de France
RG	Rive gauche
RGA	Registre Général Agricole
RHAP	Réseau Historique Artois-Picardie
RNB	Réseau National de Bassin
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RNV	Réserve Naturelle Volontaire
ROE	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
RPG	Registre parcellaire graphique
RQPS	Rapport Qualité Prix du Service public
S	Sud
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Portail national d'accès aux référentiels sur l'eau
SATEGE	Services d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages
SATESE	Service d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCALDWIN	projet Interreg IVB NWE pour une meilleure qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dans le district hydrographique international (DHI) de l'Escaut.
SCOT	Schéma de cohérence et d'organisation territoriale
SDAEP	Schéma directeur eau potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDASS	Schéma directeur assainissement

SDAU	Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
SDRTD	Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôts
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SDVP	Services Diagnostics Vérifications Périodiques
SED	Société des Eaux de Douai
SEN	Société des Eaux du Nord
SEQ	Système d'évaluation de la Qualité
SESA	Secteur Sauvegardé
SGS	Système de Gestion de la Sécurité
SIA	Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SIABNA	Syndicat intercommunal d'assainissement de la Becque de Neuville et de ses affluents
SIADO	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai
SIAN	Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord
SIASOL	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud-Ouest de Lille.
SIBM	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Marque
SIDEN	Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord
SIG	Système d'Information Géographique
SIGALE	Systèmes d'Information Géographique et d'Analyse de L'Environnement
SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
SISE	Système d'Information des services Santé-Environnement Eau
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMAEL	Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
SO_4^2	Ion sulfate
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPW	Service Public de Wallonie
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRDTD	Schéma Régional Directeur des Terrains de Dépôts
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
STEP	Station d'Épuration
STH	Surface Toujours en Herbe
TAC	Titre Alcalimétrique Complet
TDENS	Ex Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TGV	Train à Grande Vitesse
THM	Trihalométhane
tMS	Tonne de matières sèches
TRI	Territoire à Risques Importants
TVB	Trame Verte et Bleue
UDI	Unité de Distribution
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ULM	Ultra Léger Motorisé
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URNE	Union Réciprocitaire du Nord Est
USAN	Union des Syndicats d'Assainissement du Nord
US-EPA	Environmental Protection Agency (USA)
UT	Unité technique
VNF	Voies Navigables de France

VTC	Vélo Tout Chemin
VTT	Vélo Tout Terrain
VU	Espèce vulnérable
VVV	Véloroutes et Voies Vertes
W	Ouest
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAP	Zone d'actions prioritaires
ZHIEP	Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
ZHSGE	Zone Humide Stratégique pour la Gestion de l'Eau
ZICO	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
Zn	Zinc
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZNS	Zone Non Saturée
Zone N	Zone Naturelle
Zones NB	Zone à habitat diffus
Zones NC	Zone agricole
Zones ND	Zone Naturelle Boisée
Zones U	Zone Urbanisée
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZSGE	Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

	Afin de mettre en œuvre une connaissance partagée des ressources, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réalise et met à disposition une base de données centrale intégrant les aspects quantitatifs et qualitatifs des nappes, nommée « base de données Eau ».**	**N° 1** **E1**

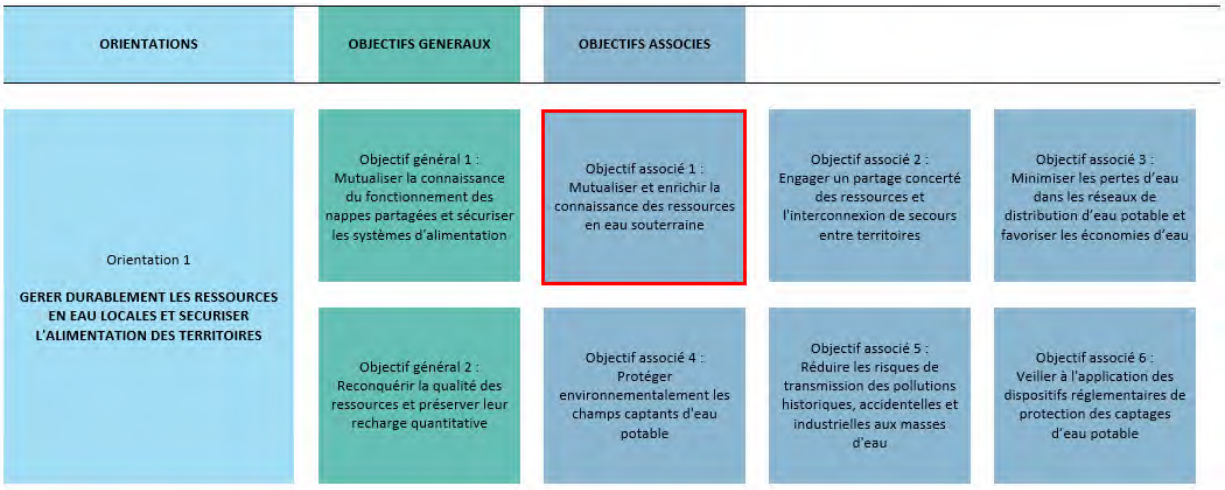

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Définir l'architecture et les paramètres à renseigner dans la base de données
Acquérir le logiciel adéquat pour la construction de la base de données
Identifier et sectoriser les lacunes de données pour un maillage complet du territoire
Rapatrier l'ensemble des données collectées harmonisées dans la base de données
Illustrer les données à l'aide d'une base cartographique
Mettre à jour régulièrement la base de données (quatre fois par an)
Communiquer sur la disponibilité de cette base

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 400 €	24 000 €	50 000 €	91 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Afin d'éviter l'hétérogénéité des données, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle met à disposition un cadre de données harmonisées pour une poursuite homogène des mesures de la qualité des nappes. Celui-ci est conçu en partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents en matière de production d'eau et les services et établissements publics de l'État.**	**N° 2** **E2**

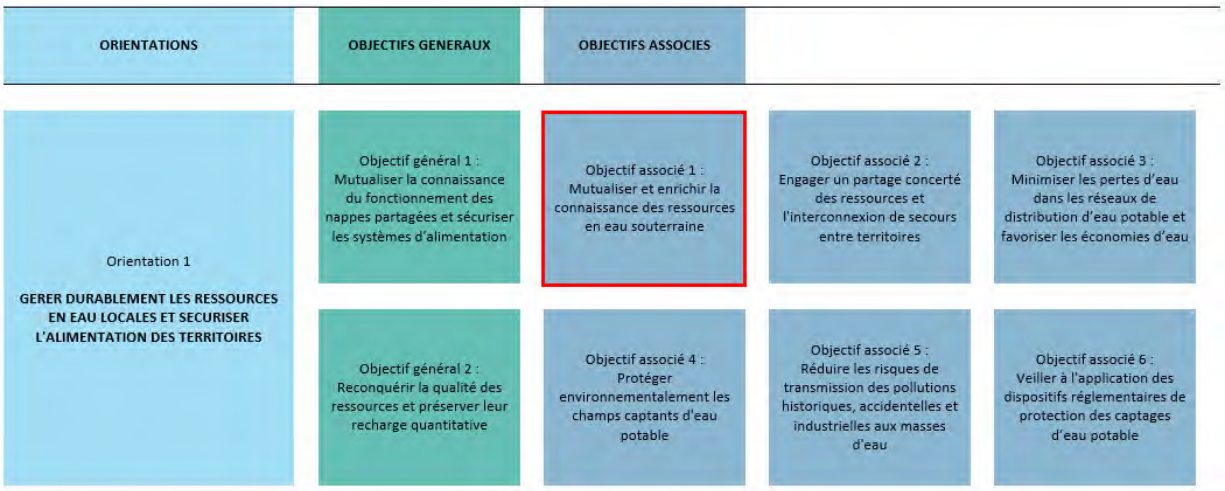

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des données disponibles sur la qualité des nappes Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles Établir un tableau synthétisant les données disponibles Définir les formats et les paramètres adéquats pour un suivi pérenne de la qualité des masses d'eau souterraine Fixer le protocole à suivre pour les prochaines mesures de qualité des nappes (paramètres, localisation, fréquence des mesures, protocole de prélèvement et d'analyse…) Concerter pour valider le protocole Communiquer le protocole

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 400 €	0 €	0 €	17 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
20	5 800 €	0 €	0 €	5 800 €

Afin de valoriser l'existence d'ouvrages permettant le suivi sur le territoire et améliorer l'exhaustivité des points de mesure, actifs ou non, **la structure porteuse du SAGE recense, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents et les chambres consulaires, les forages actifs et abandonnés d'eau potable, industriels, agricoles ou des particuliers, ainsi que les piézomètres implantés dans les nappes, pour intégrer ces points de mesure et données dans la base centralisée.**	**N° 3** **E3**

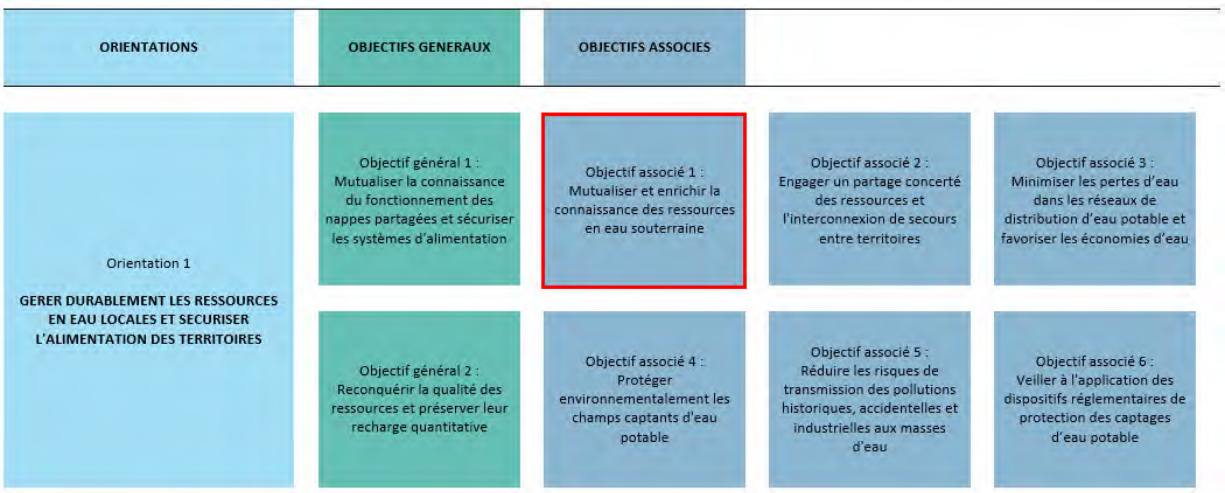

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des piézomètres existants et des forages actifs et abandonnés Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles Contacter les différents partenaires (Agence de l'Eau, ARS, CCI, CA…) pour connaître les caractéristiques et l'état des forages Analyser la robustesse des chroniques piézométriques collectées et écarter les données non valorisables Créer un tableau regroupant l'ensemble des données sur les forages actifs et abandonnés ainsi que les chroniques piézométriques Harmoniser les données collectées en vue de leur intégration dans une base de données unique sur les masses d'eau souterraine Mettre à jour régulièrement le tableau regroupant les données (quatre fois par an) Pour les données sur les forages, mener des investigations sur les données incomplètes (mission en « bruit de fond »)

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
74	21 500 €	0 €	0 €	21 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
20	5 800 €	0 €	0 €	5 800 €

Afin de compléter la connaissance qualitative des nappes, sur les plans environnementaux et des usages de potabilisation, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle engage une étude de suivi des substances émergentes (à partir d'une liste arrêtée par la CLE), en association étroite avec les autorités sanitaires, en les inventoriant et en sensibilisant les acteurs sur leurs effets connus. Ces investigations peuvent également concerner les molécules polluantes incluses dans les sols et en voie de migration vers la nappe.**	**N° 4** **E4**

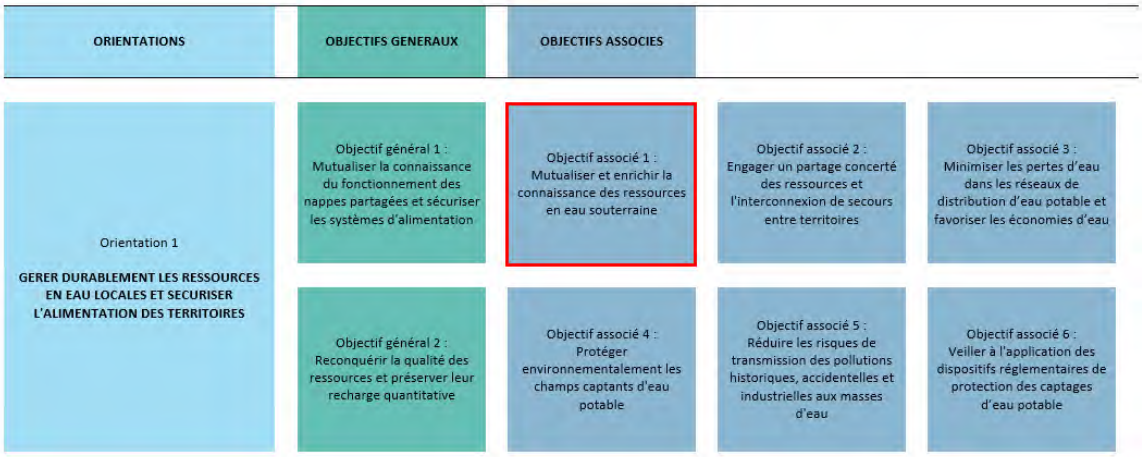

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Mener une recherche bibliographique sur les nouvelles substances émergentes adossée sur les évolutions réglementaires (mutualisé avec E20) Créer un tableau synthétisant les substances émergentes, leurs origines et leurs effets sur l'environnement (mutualisé avec E20) Hiérarchiser les substances émergentes à suivre en priorité sur le territoire (mutualisé avec E20) Établir un protocole à suivre pour les prochaines mesures de qualité des nappes (paramètres, localisation, fréquence de mesures, protocole de prélèvements et d'analyse…) Harmoniser les données collectées en vue de leur intégration dans une base de données unique sur les masses d'eau superficielle Communiquer auprès des maîtres d'ouvrage sur les substances émergentes (mutualisé avec E20)

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Nappe de la Craie et nappe des Calcaires Carbonifères						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
82	23 800 €	0 €	0 €	23 800 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Absente des suivis locaux par les maîtres d'ouvrage en raison de son exploitation quasiment nulle sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser une étude quantitative et qualitative sur la nappe des Sables du Landénien**, en lien avec les bassins-versants régionaux et transfrontaliers exploitant cette ressource.	**N° 5** **E5**

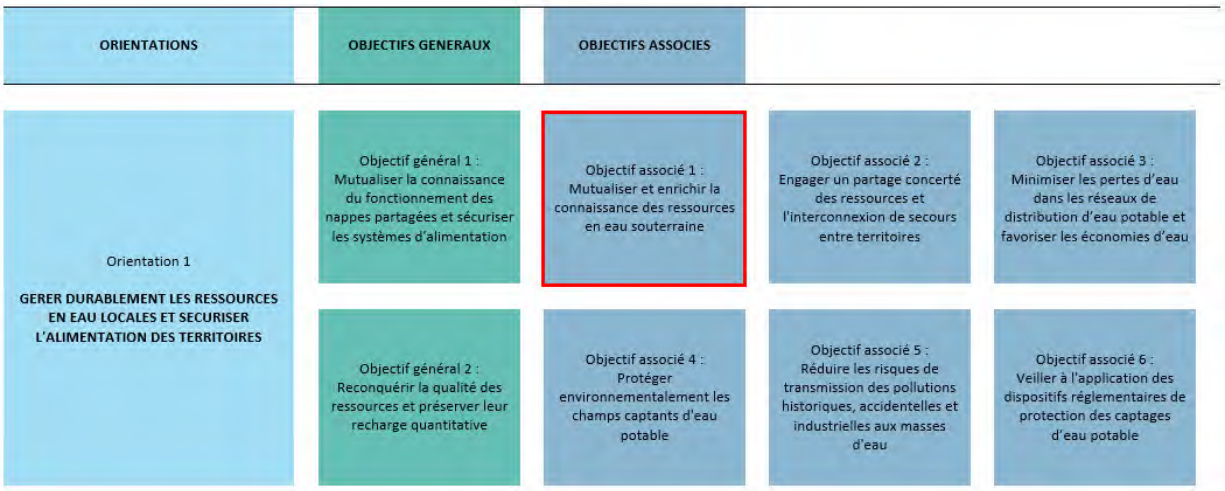

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Caractériser le contexte géologique et le contexte hydrogéologique Caractériser le fonctionnement de la nappe des Sables Landéniens et mettre en évidence les tendances d'évolution Identifier et quantifier les prélèvements réalisés dans la nappe Identifier les sources de pollution possibles de la nappe et mettre en place un suivi Évaluer les possibilités de transferts de pollution internappe Évaluer l'état quantitatif et qualitatif de la nappe au regard de la DCE et identifier les besoins de données complémentaires Communiquer sur l'étude

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Nappe des Sables Landéniens						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
47	13 700 €	100 000 €	0 €	113 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à produire un cadre type de schéma directeur de distribution d'eau potable reprenant les obligations définies par l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Ce cadre type pourra être utilisé par les collectivités dans le cadre de la réalisation d'un tel schéma directeur ou pour sa mise à jour.	**N° 6** **E6**

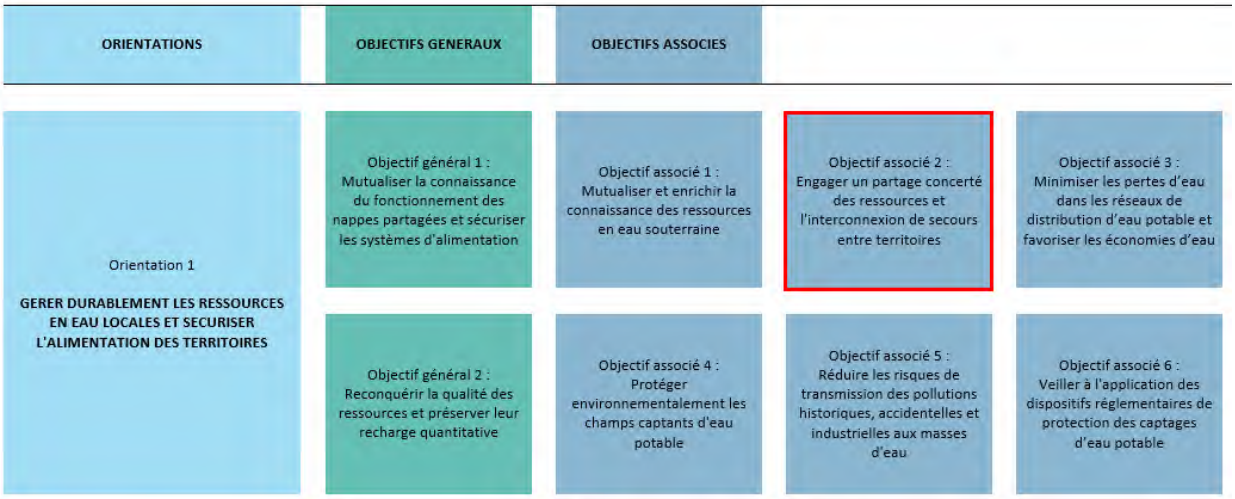

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Comparer les différents schémas directeurs du territoire et les guides méthodologiques pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable (mutualisé avec E7) Créer un groupe de travail composé des maîtres d'ouvrage du territoire avec la compétence eau potable Rédiger un cahier des charges adapté au territoire du SAGE Marque-Deûle pour le bilan des ressources du territoire et les scénarios Faire valider ce cahier des charges par le groupe de travail

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
45	13 100 €	0 €	0 €	13 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Afin de réaliser un bilan partagé des enjeux du territoire quant à la production et la distribution d'eau potable et d'appréhender l'évolution locale des besoins en eau, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à mutualiser, à l'échelle du SAGE et dans le cadre de réflexions inter-SAGE, les constats des schémas directeurs de distribution d'eau potable et les bilans besoins/ressources des différents maîtres d'ouvrage.**	**N° 7** **E7**

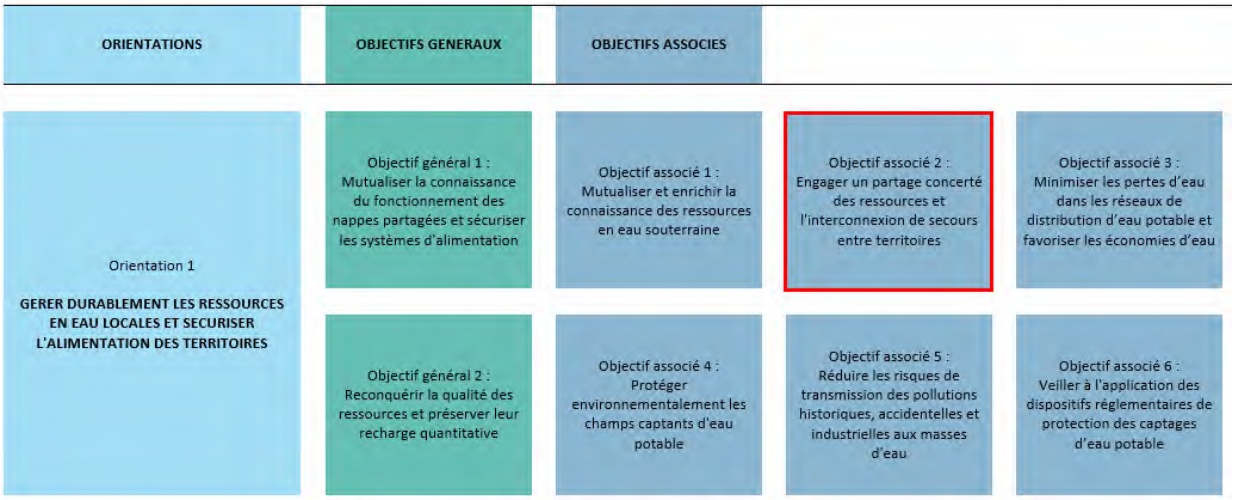

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des schémas directeurs d'eau potable (mutualisé avec E6) Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles Analyser le contenu des différents schémas directeurs et faire ressortir les principaux constats ainsi que les actions définies pour sécuriser l'alimentation en eau potable Identifier les points/orientations convergentes et divergentes Partager le bilan besoins/ressources futurs Rédiger un rapport d'état des lieux sur l'alimentation en eau potable à l'échelle du périmètre du SAGE (forces/faiblesses – atouts/risques – actions envisagées…)

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
45	13 100 €	0 €	0 €	13 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

MARQUE & DEÛLE sage Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Dans une optique prospective de gestion pérenne des ressources souterraines, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle mène une étude de modélisation des impacts environnementaux sur les nappes des prélèvements actuels et issus des évolutions des besoins exprimés.**	**N° 8** **E8**

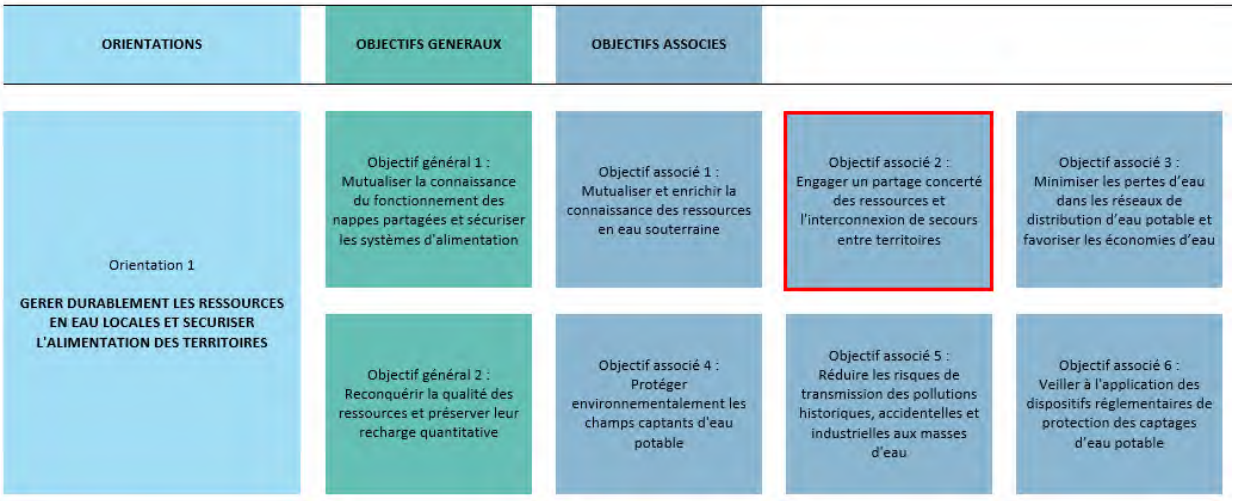

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Faire l'inventaire des prélèvements dans les masses d'eau souterraine Quantifier les volumes prélevés et associer les prélèvements à la bonne nappe Mettre en lien les chroniques piézométriques existantes et les prélèvements réalisés Identifier les impacts globaux des prélèvements sur le niveau moyen des nappes et les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la DCE Développer au besoin une modélisation hydrogéologique maillée pour quantifier l'impact finement Analyser les besoins en eau futurs avec les impacts des prélèvements actuels sur les nappes Communiquer sur l'étude

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
47	13 700 €	150 000 €	0 €	163 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Forte des connaissances acquises sur les capacités locales de production et sur les besoins en eau actuels et futurs des territoires et études réalisées, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle construit de manière partagée, en association étroite avec les différents préleveurs (agricoles, industriels, domestiques) et les services de l'État, un cadre concerté d'harmonisation d'une gestion quantitative et qualitative des nappes sur le bassin versant.**	**N° 9** **E9**

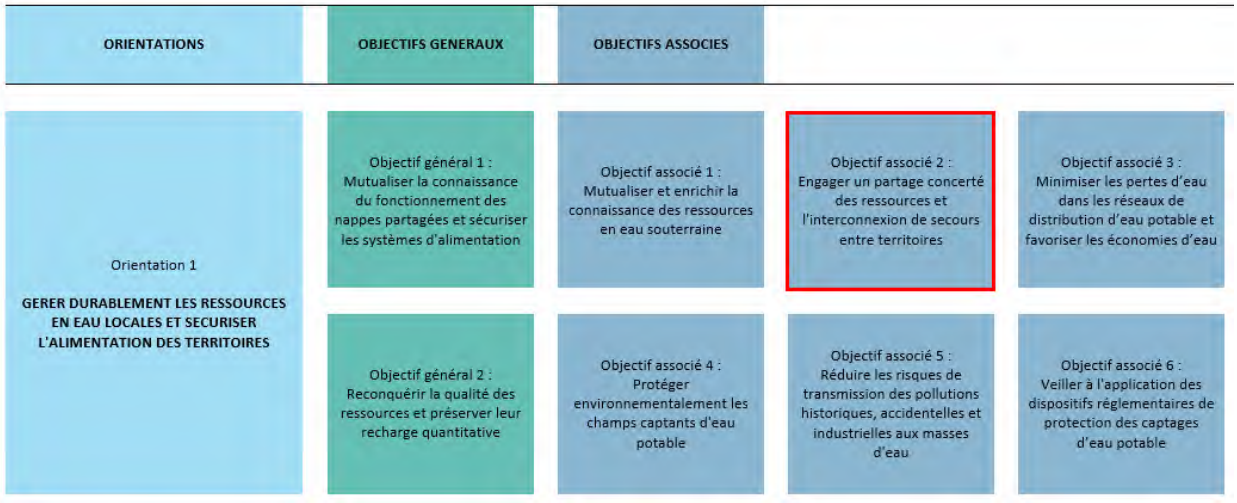

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Synthétiser les enjeux et objectifs d'usage pour la gestion quantitative et qualitative des nappes Élaborer des normes concertées sur les possibilités et limites des prélèvements au sein des masses d'eau S'assurer du respect des engagements par les principaux maîtres d'ouvrage (« bruit de fond ») Veiller à la mise en œuvre de la recommandation associée

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
99	28 800 €	0 €	0 €	28 800 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	En concertation avec les maîtres d'ouvrage, dans le but d'assurer en toutes circonstances l'alimentation en eau à l'échelle des territoires, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle propose un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE, inter-SAGE et transfrontalier, en lien avec les schémas directeurs de distribution d'eau potable élaborés et le met à jour régulièrement. Elle associe pour cela les maîtres d'ouvrage compétents qui facilitent sa démarche notamment en mettant à sa disposition les données nécessaires.**	**N° 10** **E10**

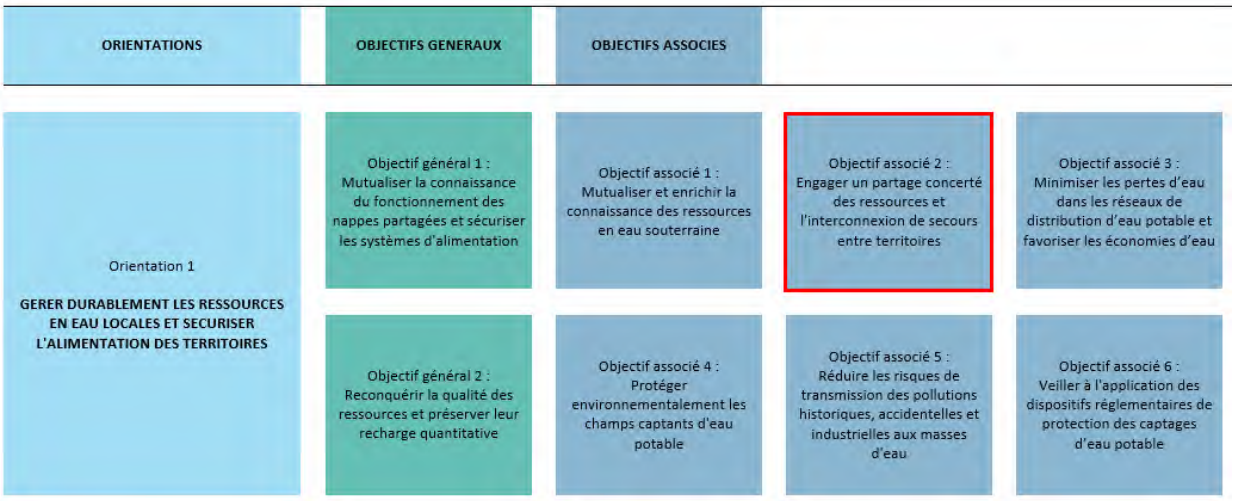

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Valoriser le rapport d'état des lieux des besoins/ressources des différents maîtres d'ouvrage et les possibilités de secours internes au BV Étudier l'organisation externe au bassin-versant des gestionnaires eau et étudier les possibilités d'interconnexion Élaborer conjointement un schéma d'interconnexion de secours à l'échelle du bassin-versant et inter-SAGE Communiquer sur l'étude

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Inter-SAGE et transfrontalier						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
75	21 800 €	200 000 €	0 €	221 800 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour garantir la pérennité de la ressource en eau et son équilibre **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle intègre à ses actions la sensibilisation des publics aux économies d'eau, en association étroite avec les utilisateurs (collectivités, usagers domestiques comme professionnels).** Elle met également l'accent sur la promotion des usages ne nécessitant pas d'eau potable. De la même manière, elle invite les maîtres d'ouvrage à communiquer sur ces sujets.	**N° 11** **E11**

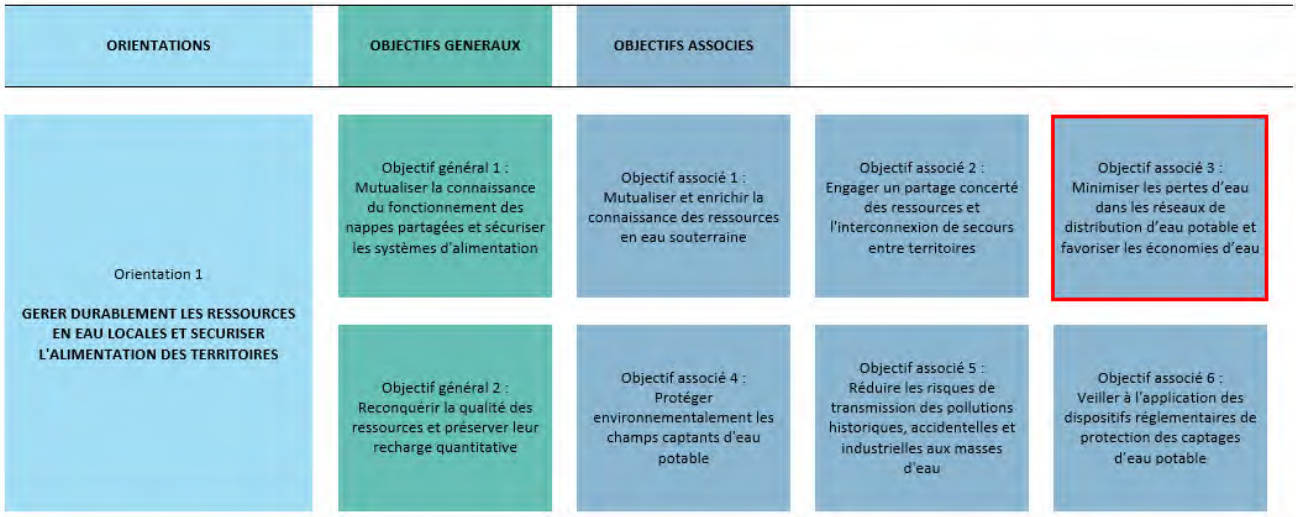

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Organiser des réunions d'information auprès du grand public Communiquer sur les économies et usages de l'eau à destination de la population (rédaction d'un guide, plaquette d'information, articles dans les journaux locaux…) Proposer des sessions de formations pour les petites réparations, usages d'eau non potable… Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
15	4 400 €	0 €	0 €	4 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
52	15 100 €	0 €	0 €	15 100 €

La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à communiquer sur les techniques alternatives à l'utilisation de l'eau potable pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable.	N° 12
	E12

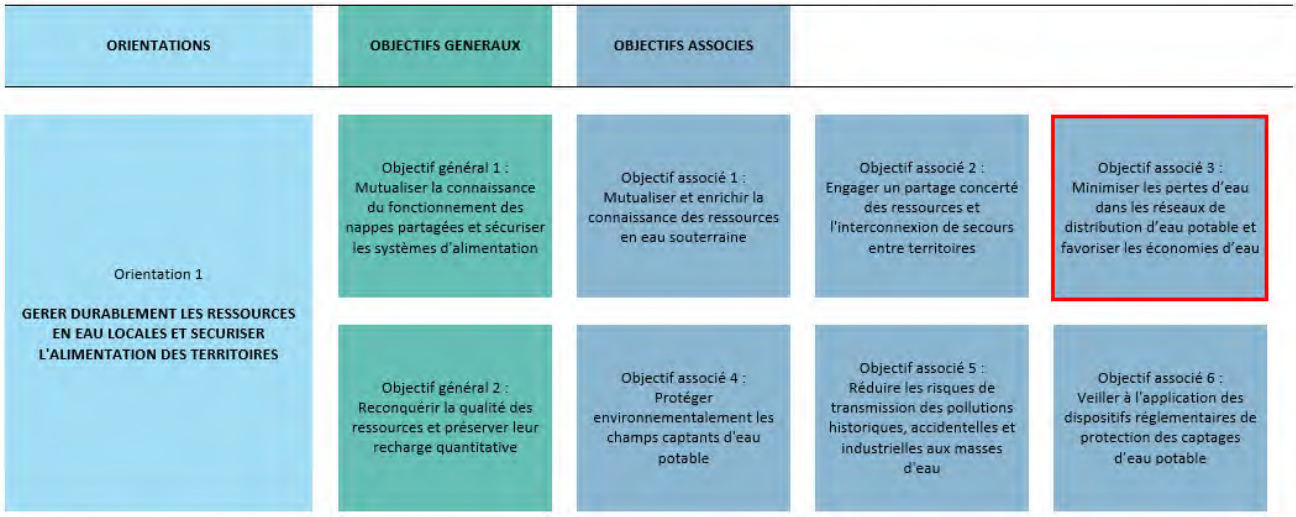

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Recenser les techniques alternatives à l'utilisation de l'eau potable pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable Diffuser ce recensement vers les maîtres d'ouvrage du territoire Mettre en place un plan de communication auprès des usagers en partenariat avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
55	16 000 €	0 €	0 €	16 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Afin de mieux protéger la ressource localement, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle identifie, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage et les services de l'État, les captages et champs captants, exploités ou futurs, qui nécessitent une protection supplémentaire aux dispositifs réglementaires existants et propose les mesures adéquates.**	**N° 13** **E13**

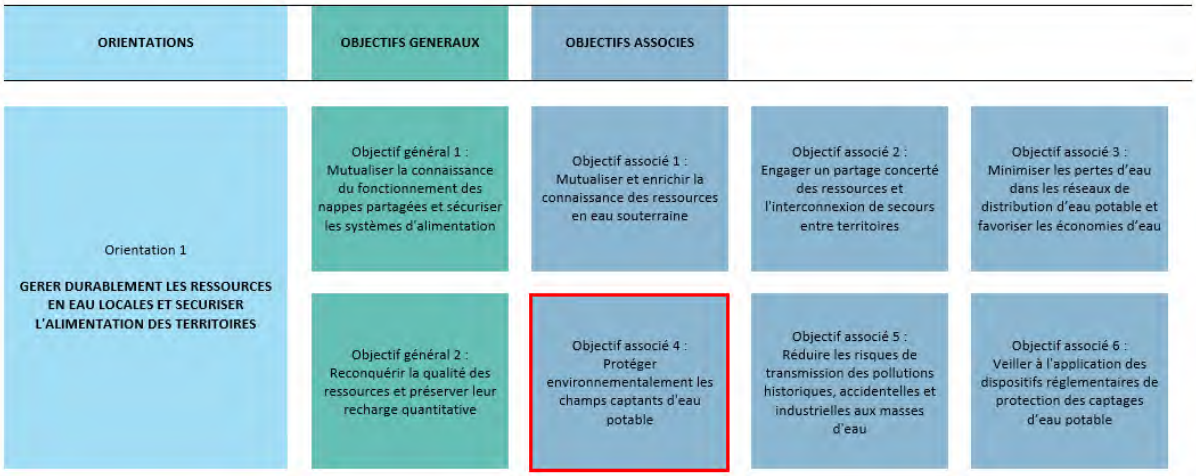

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Recenser les dispositifs de protection des captages et champs captants Identifier les captages et champs captants qui présentent un déficit de protection Créer un groupe de travail composé des maîtres d'ouvrage du territoire et des services de l'État Formuler des recommandations pour chaque captage et champ captant sur la protection à mettre en place sur la base des discussions du groupe de travail (maîtres d'ouvrage et services de l'État) Communiquer auprès du bilan de ce recensement auprès des acteurs du territoire

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
50	14 500 €	0 €	0 €	14 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
15	4 400 €	0 €	0 €	4 400 €

	Face à l'émergence des pollutions aux ions perchlorates dans les captages d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à animer un groupe de travail dédié à la problématique « perchlorates ».** Celui-ci est étendu localement aux autres territoires régionaux, collectivités concernées, en associant les instances des SAGE concernés par la problématique et les acteurs transfrontaliers. À cet effet, **elle recueille les données des maîtres d'ouvrage, réunit ces derniers et les services de l'État, fixe des objectifs et une stratégie d'action à mettre en œuvre pour diminuer ou s'adapter à la situation avec un partage des responsabilités et une communication uniforme.**	**N° 14** **E14**

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES		
Orientation 1 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES	Objectif général 1 : Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	Objectif associé 1 : Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Objectif associé 2 : Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	Objectif associé 3 : Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
	Objectif général 2 : Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	Objectif associé 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Objectif associé 6 : Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable
Orientation 3 PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques inondations et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement	
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation			

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Animer un groupe de travail dédié à la problématique « perchlorates »

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
40	11 600 €	0 €	0 €	11 600 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
300	87 000 €	0 €	0 €	87 000 €

	Dans une volonté de connaissance commune et partagée sur les événements actuels ou passés sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle consigne les connaissances liées aux pollutions accidentelles sur le territoire et capitalise les données éparses afin de créer et administrer une base de données (intégrée à la « base de données Eau »), traduite en cartographie, sur les sites, friches industrielles, sols, dépôts, anciennes décharges et activités polluantes ou à risques, historiques et actuelles du territoire.**	**N° 15** **E15**

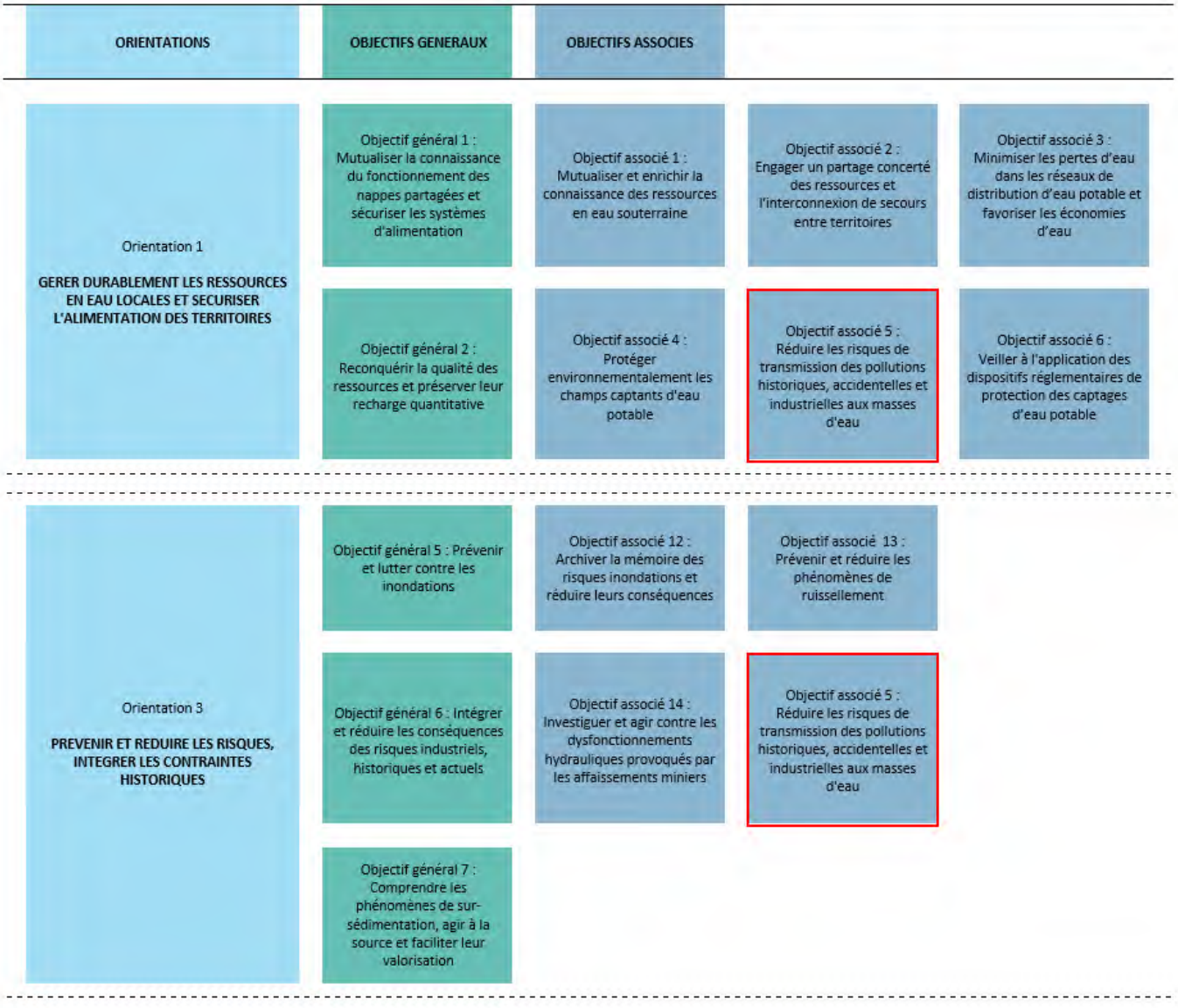

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Définir l'architecture et les paramètres à renseigner dans la base de données Faire l'inventaire des données disponibles sur les sites, friches industrielles, sols et activités polluantes ou à risques, ainsi que des épisodes de pollution accidentelle survenus sur le territoire Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles *Acquérir le logiciel adéquat pour la construction de la base de données et la visualisation cartographique des éléments (déjà acquis)* Créer un tableau synthétisant les données collectées (localisation, pollutions rencontrées, les actions réalisées, l'évolution historique, origine, nature, actions curatives et impacts sur la ressource en eau…) Définir un protocole pour le signalement de toute nouvelle pollution accidentelle et mettre à jour les documents Implémenter la base de données avec les informations collectées sur les sites, friches industrielles, sols et activités polluantes ou à risques, historiques et actuelles du territoire et les éléments consignés lors d'événements accidentels Hiérarchiser les sites/friches/sols/activités impactantes où des investigations et actions sont nécessaires Mettre à jour régulièrement le tableau regroupant les données (deux fois par an) Communiquer sur le contenu et la disponibilité de la base de données

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
107	31 100 €	0 €	0 €	31 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Afin de proposer un état des démarches de protection et des mesures applicables au sein des périmètres de captage, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réalise et met à disposition dans la « base de données Eau » le recensement des forages actifs et des protections des captages existantes sur le territoire et des réglementations qui y sont liées.** **Le recensement intègre également les Aires d'Alimentation des Captages et l'identification de leurs zones de vulnérabilité.**	**N° 16** **E16**

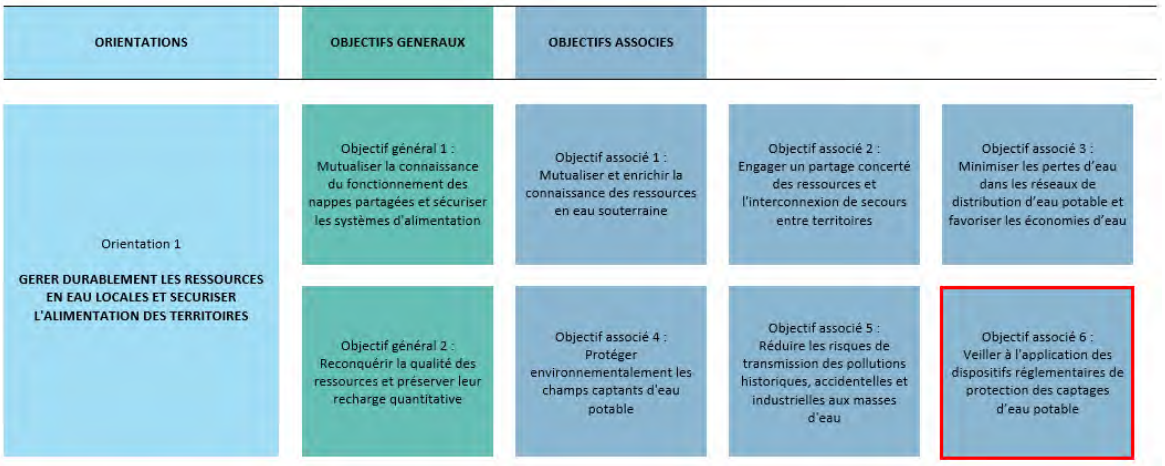

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des captages AEP et recenser les DUP existantes
Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles
Faire le bilan des réglementations et prescriptions associées à chaque DUP
Définir l'architecture et les paramètres à renseigner dans la base de données
Acquérir le logiciel adéquat pour la construction de la base de données
Identifier les lacunes des données et manquements dans la couverture des forages AEP par une DUP de protection
Rapatrier l'ensemble des données collectées harmonisées dans la base de données (DUP et AAC)
Illustrer les données à l'aide d'une base cartographique
Mettre à jour régulièrement la base de données (deux fois par an)
Communiquer sur la disponibilité de cette base

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Afin d'assurer une centralisation des données et un suivi homogène de la qualité des masses d'eau superficielle, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à proposer aux maîtres d'ouvrage du territoire un cadre de données harmonisées adapté au contexte local pour une poursuite homogène de mesure de la qualité des cours d'eau.**	**N° 17** **E17**

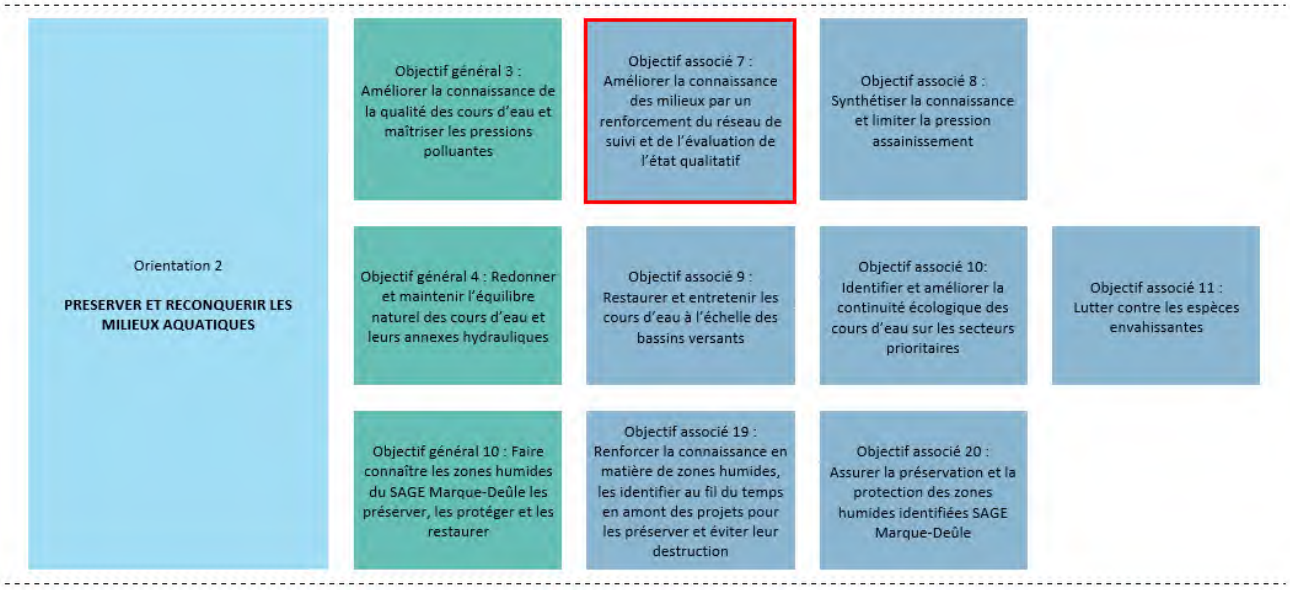

O2
OG5
OA7

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des données disponibles sur la qualité des cours d'eau Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles Établir un tableau synthétisant les données disponibles, les paramètres suivis, les protocoles de mesure et les formats des données Définir les formats et les paramètres adéquats pour un suivi pérenne de la qualité des masses d'eau superficielle Fixer le protocole à suivre pour les prochaines mesures de qualité des cours d'eau (paramètres, localisation, fréquence de mesures, protocole de prélèvements et d'analyse…) Concerter pour valider le protocole Communiquer le protocole

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
42	12 200 €	0 €	0 €	12 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Dans le but de partager les connaissances du réseau hydrographique du territoire sur la qualité des cours d'eau, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réalise une base de données centrale, publique et harmonisée sur la qualité des cours d'eau, appelée « base de données Eau ».** **Celle-ci est mise à disposition après validation par la CLE.** **Aussi, sur cette base, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle procède à l'analyse du maillage et de la couverture du territoire en matière de points de mesure.**	**N° 18** **E18**

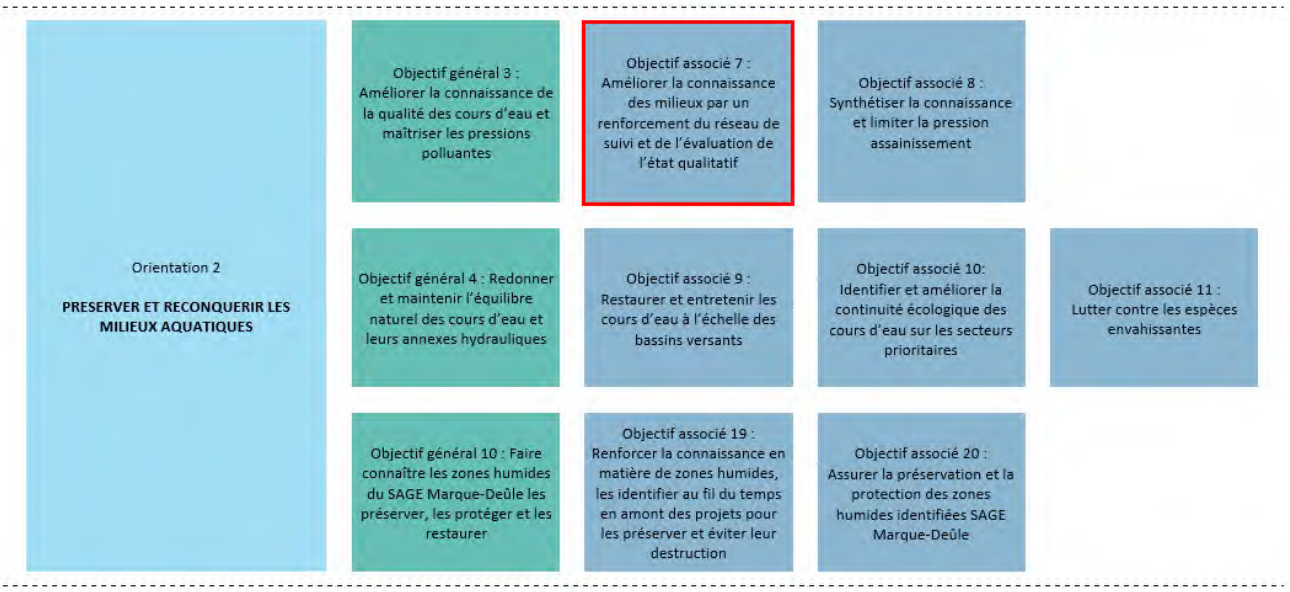

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Définir l'architecture et les paramètres à renseigner dans la base de données *Acquérir le logiciel adéquat pour la construction de la base de données (déjà acquis)* Identifier et sectoriser les lacunes de données pour un maillage complet du territoire Rapatrier l'ensemble des données collectées harmonisées dans la base de données *Illustrer les données à l'aide d'une base cartographique (déjà acquis)* Mettre à jour régulièrement la base de données (quatre fois par an) Communiquer sur la disponibilité de cette base

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
55	16000 €	0 €	0 €	16 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le cadre d'une amélioration de la connaissance des cours d'eau, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle assure un suivi de qualité des cours d'eau selon le cadre de données harmonisé qu'elle aura proposé pour le suivi des pollutions par les substances déclassantes (nitrates, pesticides, phosphore, molécules du suivi DCE…).** Ces données intègrent la « base de données Eau ». Sur la base de ces nouvelles connaissances et de la « base de données Eau », **la structure porteuse s'associe avec les services de l'Etat pour ajuster et compléter, si nécessaire, le réseau de surveillance DCE des masses d'eau superficielle.**	**N° 62** **E62**

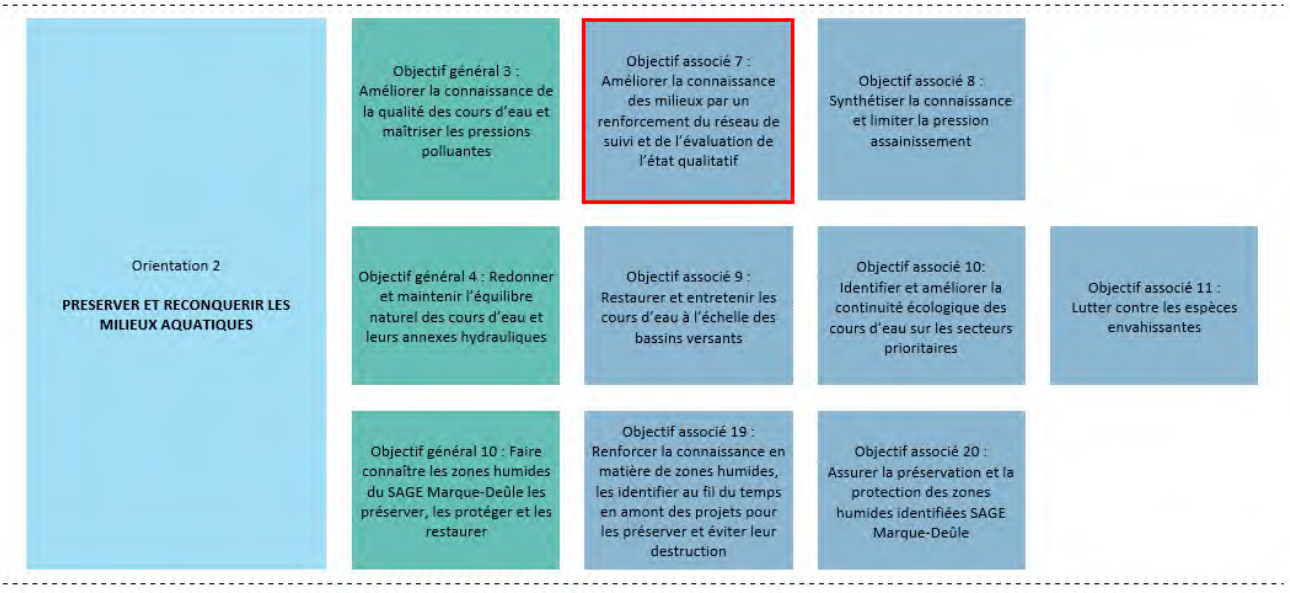

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire identifier les secteurs les dispositifs de suivi pourraient être installés sur le réseau principal Faire ajuster le réseau de suivi au besoin et définir les moyens à mettre en œuvre (déplacement d'un point, modification de la profondeur d'un captage, ajout d'un nouveau point de suivi DCE…) Faire analyser les paramètres en faisant respecter le protocole de suivi défini sur le territoire pour les masses d'eau superficielles Faire intégrer les chroniques de suivi dans la base de données Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 500 €	0 €	32 500 €	50 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

En parallèle du suivi effectué par les maîtres d'ouvrage et afin de hiérarchiser le déploiement des dispositifs de mesure, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à élaborer une méthodologie pour évaluer la contribution du réseau secondaire à l'état qualitatif du réseau primaire** en concertation avec les maîtres d'ouvrage et gestionnaires compétents du territoire ainsi que les services de l'État et établissements publics.	**N° 19** **E19**

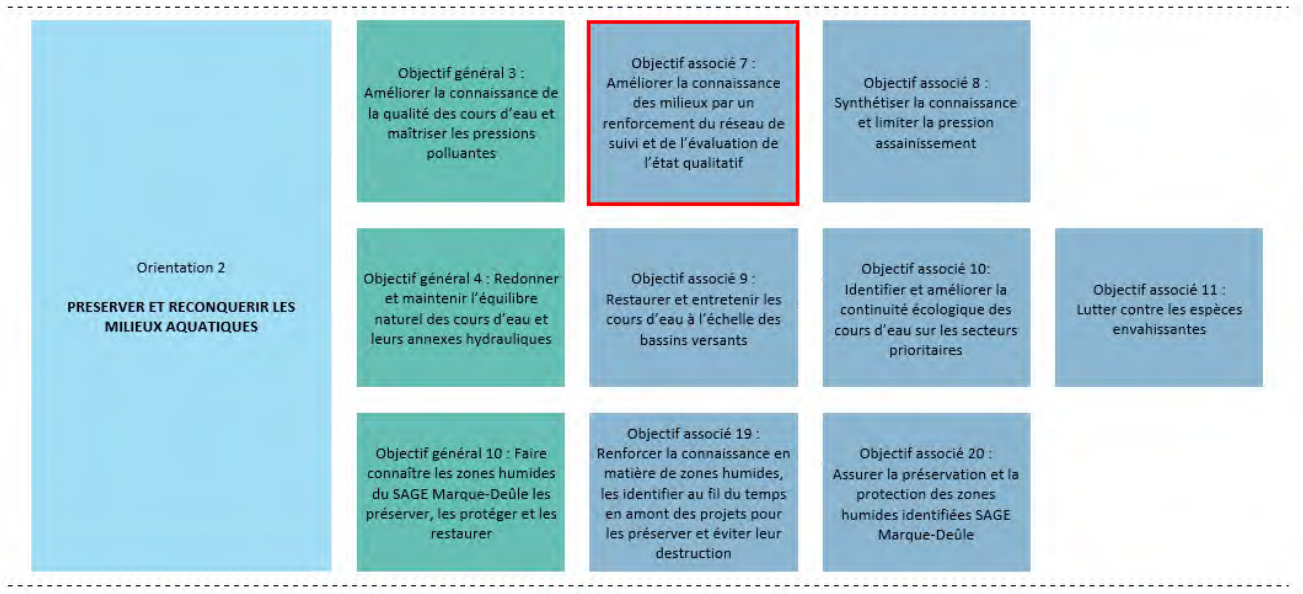

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Identifier les principales sources de pollution et les principaux paramètres déclassants du chevelu secondaire Définir une méthodologie permettant d'évaluer la contribution du réseau secondaire à la qualité du réseau primaire Hiérarchiser les cours d'eau secondaires en fonction de leur impact sur le chevelu primaire Faire intégrer les données collectées dans la base de données unique sur les masses d'eau superficielle Communiquer sur l'étude

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Réseau hydrographique primaire et secondaire						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
47	13 700 €	80 000 €	0 €	93 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le but de compléter la connaissance de la qualité des cours d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à mener, en lien avec les réseaux spécialisés, une étude bibliographique relative aux substances émergentes, portant sur leur inventaire et la sensibilisation sur leurs effets sur l'environnement (molécules médicamenteuses, radioactives, hormones, nanomolécules…) sur les masses d'eau superficielle.**	**N° 20** **E20**

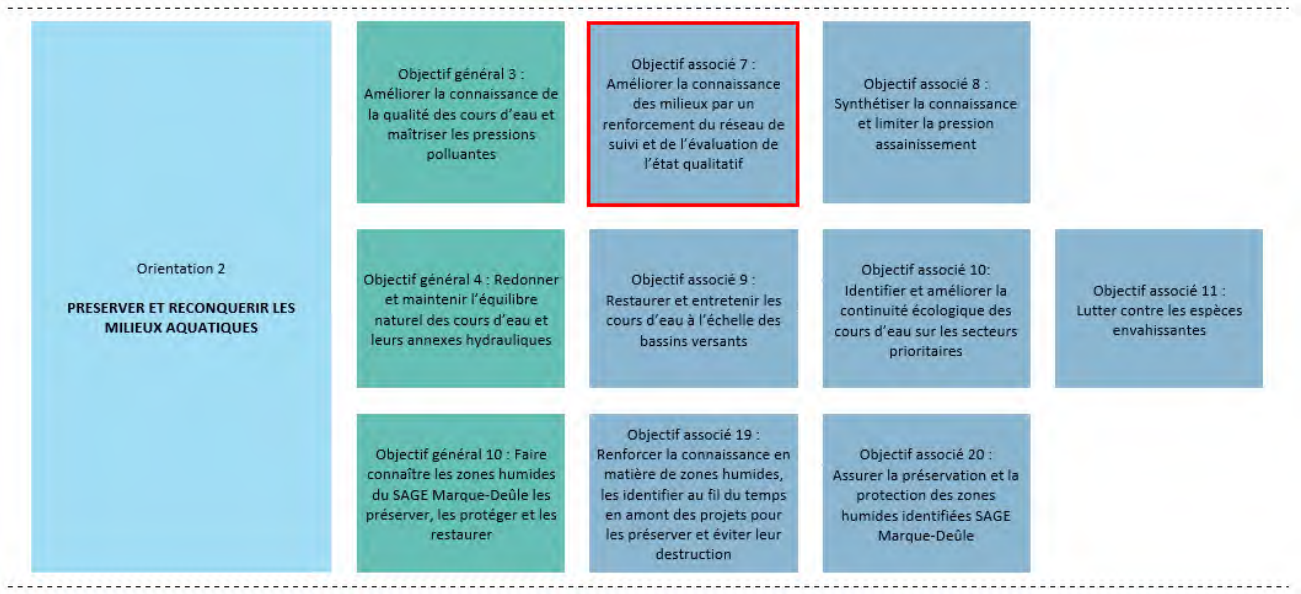

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Mener une recherche bibliographique sur les nouvelles substances émergentes, adossée aux évolutions réglementaires (mutualisé avec E4) Créer un tableau synthétisant les substances émergentes, leurs origines et leurs effets sur l'environnement (mutualisé avec E4) Hiérarchiser les substances émergentes à suivre en priorité sur le territoire (mutualisé avec E4) Établir un protocole à suivre pour les prochaines mesures de qualité des cours d'eau (paramètres, localisation, fréquence des mesures, protocole de prélèvement et d'analyse…) Harmoniser les données collectées en vue de leur intégration dans une base de données unique sur les masses d'eau superficielle Communiquer auprès des maîtres d'ouvrage sur les substances émergentes (mutualisé avec E4)

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
57	16 600 €	0 €	0 €	16 600 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Afin de garantir l'accès aux données du SAGE, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à diffuser ces nouveaux éléments de connaissance aux acteurs et gestionnaires de cours d'eau.**	**N° 21** **E21**

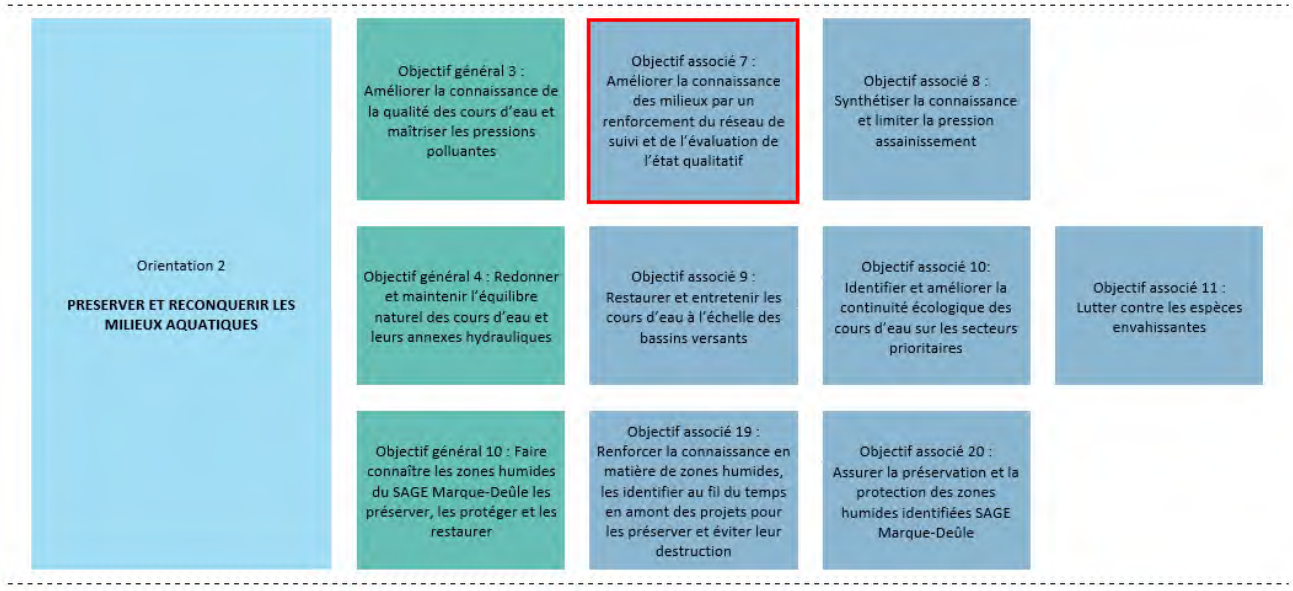

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Rédiger un guide à destination des gestionnaires et acteurs de cours d'eau sur l'existence de bases de données Rédiger une note récapitulant l'ensemble des données disponibles et la dernière date de mise à jour Faire la promotion du guide

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
44	12 800 €	0 €	0 €	12 800 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour conserver la mémoire du territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle archive les événements ayant généré des pollutions accidentelles (ou sauvages) sur le territoire. Les données proviennent des constats opérés par les services de l'État ou le gestionnaire du cours d'eau ou par toute autre partie prenante.**	**N° 22**
Leur quantification et l'analyse de leurs conséquences sont réalisées au possible sur la base d'un protocole harmonisé établi par la structure porteuse, via un bordereau type d'accident à compléter par le gestionnaire et à transmettre à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle. **Celle-ci les intègre à la « base de données Eau » et analyse la chronicité des événements. Les documents sont systématiquement diffusés aux services de l'État pour information et suites à donner.**	**E22**

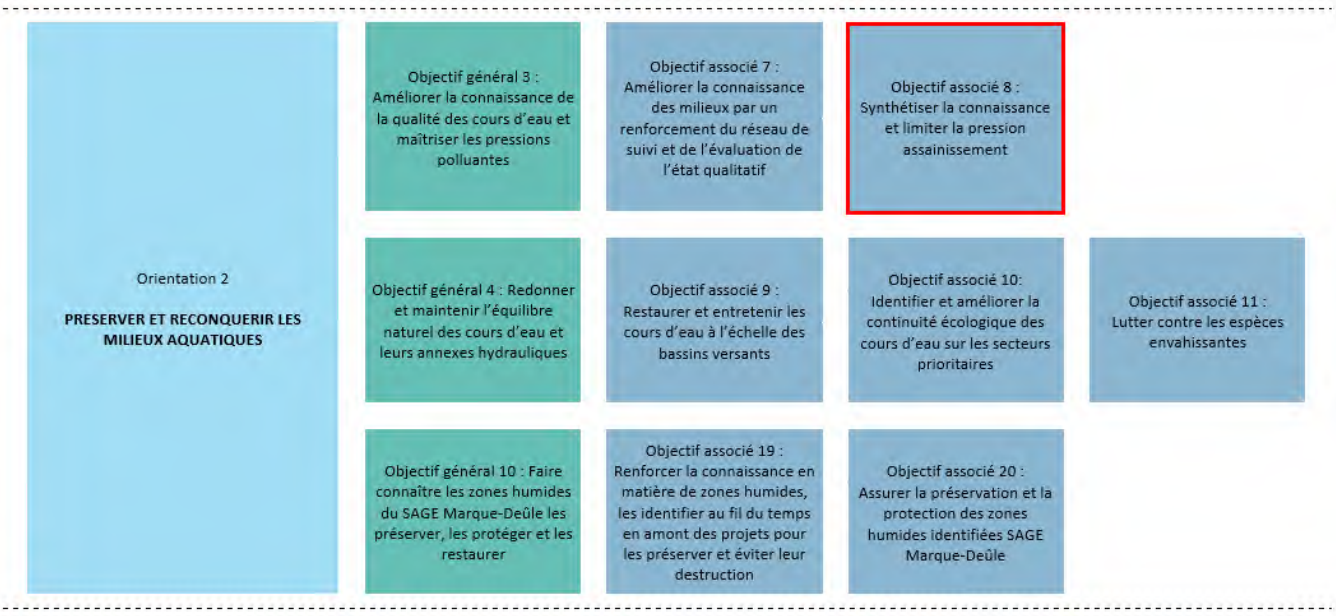

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des épisodes de pollution accidentelle survenus sur le territoire Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles (CCI, CA, Agence de l'Eau, DDT, ONEMA, ARS…) Créer un tableau synthétisant les données collectées Rédiger une note de synthèse pour chaque pollution accidentelle identifiée Rédiger un bordereau type d'accident à transmettre à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle Diffuser ce bordereau auprès des acteurs du territoire Mettre en évidence les principaux paramètres/substances de pollution et l'impact sur la qualité des cours d'eau Identifier les actions éventuellement engagées pour réduire la pollution Mettre à jour le document dès nouvel épisode de pollution accidentelle

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
67	19 500 €	0 €	0 €	19 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Dans le but de favoriser l'accès aux connaissances sur les pressions s'exerçant sur les cours d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE s'engage à centraliser, cartographier et diffuser les données sur les rejets non domestiques dans les cours d'eau.**	**N° 23** **E23**

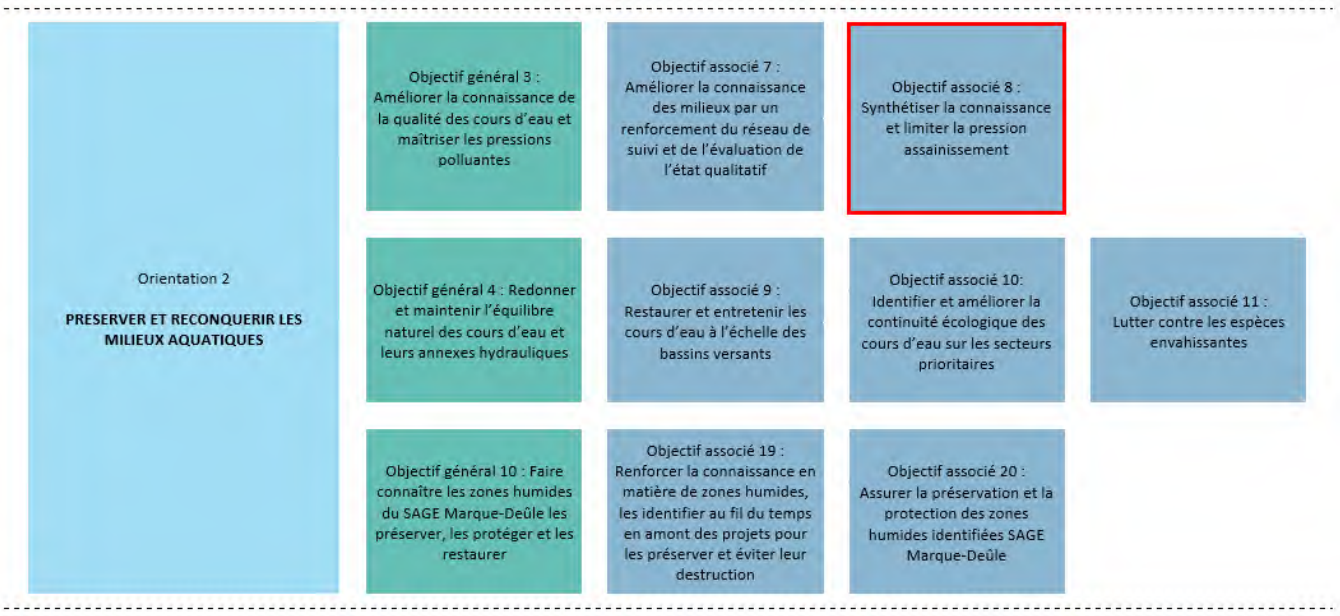

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des rejets industriels, les quantifier et les qualifier, connaître les dispositifs d'assainissement *in situ* Créer un tableau regroupant l'ensemble des données collectées Mettre à jour régulièrement le tableau regroupant les données (quatre fois par an) Cartographier les rejets industriels Communiquer sur la disponibilité de cette base

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
25	7 300 €	0 €	0 €	7 300 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
40	11 600 €	0 €	0 €	11 600 €

	Afin de dresser de façon exhaustive l'état de la pression assainissement domestique, **la structure porteuse centralise et cartographie les données des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif. Elle intègre les données d'autosurveillance des réseaux et des stations de traitement des eaux usées qui qualifient et quantifient les rejets des cours d'eau. Elle centralise aussi les données des Services Publics d'Assainissement Non Collectif en localisant les installations connues et leur état de conformité contrôlé.**	**N° 24** **E24**

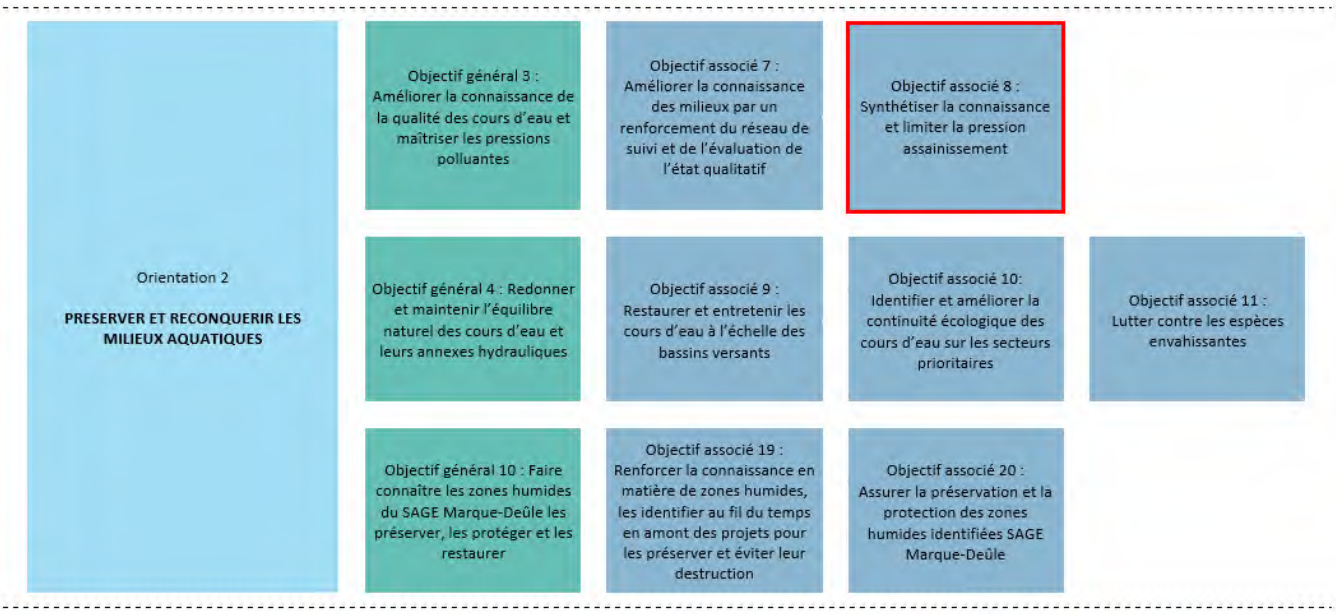

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des SPANC existants sur le territoire et des gestionnaires d'assainissement collectifs Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles sur l'assainissement non collectif Créer un tableau regroupant l'ensemble des données collectées sur l'assainissement collectif et non collectif Identifier et sectoriser les lacunes de données pour un maillage complet du territoire Cartographier les données collectées

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
55	16 000 €	0 €	0 €	16 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Sur la base des données collectées, confrontant la qualité des cours d'eau et leur fonctionnement à l'échelle des sous-bassins-versants et les diverses pressions issues de l'assainissement domestique comme non domestique, **la structure porteuse s'engage à identifier les efforts de réduction des pollutions en vue d'atteindre les objectifs de qualité fixés notamment au titre de la DCE.** L'établissement de cette analyse associe et est partagé avec les maîtres d'ouvrage locaux compétents en matière de gestion des cours d'eau et d'assainissement ainsi que les services et établissements publics de l'État, dont l'Agence de l'Eau. Cette démarche peut conduire à : • **l'établissement de Zones à Enjeu Environnemental, pour réduire les pressions liées à l'assainissement non collectif défaillant ;** • **l'identification de points de rejets isolés domestiques ou non domestiques dont la pression polluante sur le milieu récepteur est jugée pénalisante et qui seront dénommés « points noirs » ;** • **la détermination de secteurs où l'ensemble des rejets domestiques et/ou non domestiques génère une pollution pénalisante au regard du milieu récepteur et des objectifs de qualité.** **Cette disposition visera également à fixer des plafonds qualitatifs de rejets finement adaptés à l'échelle des sous-bassins-versants présents sur le territoire, en tenant compte des effets cumulatifs d'amont en aval**	**N° 25** **E25**

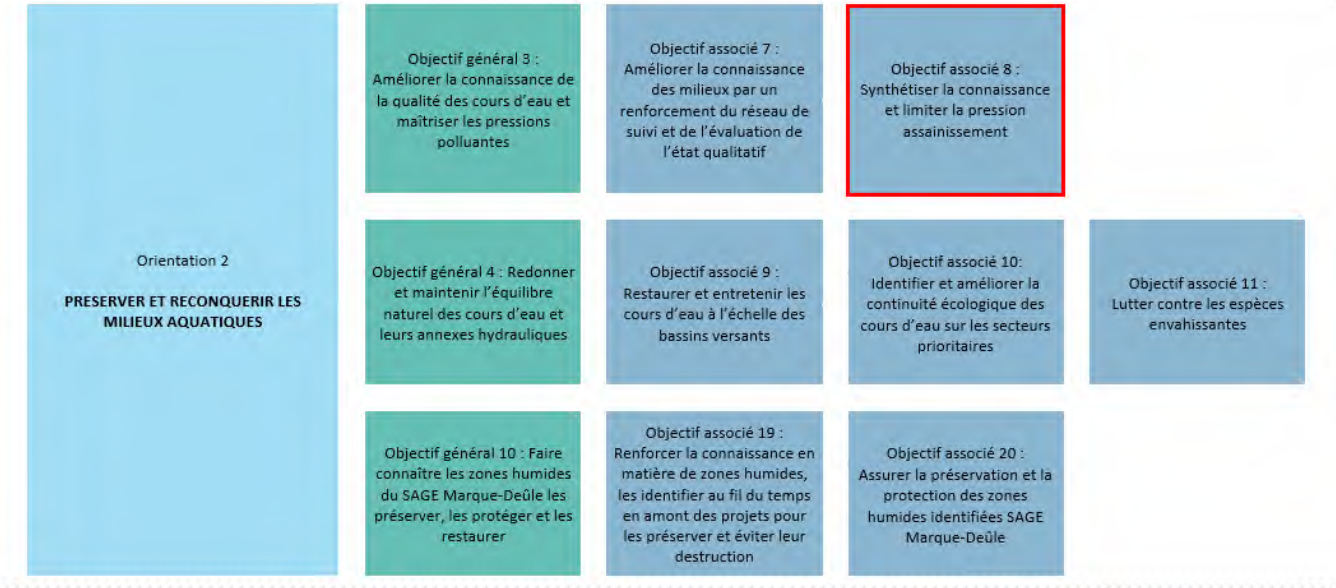

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration de la DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Sur la base des données collectées (E24), cibler les cours d'eau sujets à une pression ANC importante Cartographier les cours d'eau pollués par l'ANC qui constitueront les ZEE Porter à connaissance des services de l'État les ZEE pour des arrêtés spécifiques et communiquer auprès des MAO Définir l'échelle de réflexion pour chaque cours d'eau Faire l'inventaire des sources de pollutions potentielles ou avérées existantes (pressions urbaines, domestiques, industrielles, agricoles…) à intégrer dans la base de données Mettre en lien la qualité des cours d'eau avec les pressions identifiées précédemment et en déduire la capacité épuratoire de chaque cours d'eau Caractériser les flux de pression sur les cours d'eau et à l'échelle du bassin-versant Identifier les principaux paramètres déclassants Évaluer l'écart entre les principaux paramètres déclassants et les objectifs de qualité DCE, en déduire d'éventuelles marges de manœuvre Collecter régulièrement les données liées aux nouvelles pressions (« en bruit de fond ») Dresser un état des lieux des pressions *versus* capacités épuratoires et identifier les principaux points noirs Communiquer sur l'étude

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
172	49 900 €	200 000 €	0 €	249 900 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Afin de rappeler les obligations réglementaires en la matière, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à sensibiliser les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux à leur obligation d'entretien régulier.** Elle réalise à cet effet un guide des bonnes pratiques d'entretien, à l'échelle du SAGE, qu'elle diffuse via les outils de communication existants (information par affichage, disponibilité dans les mairies…)	**N° 26** **E26**

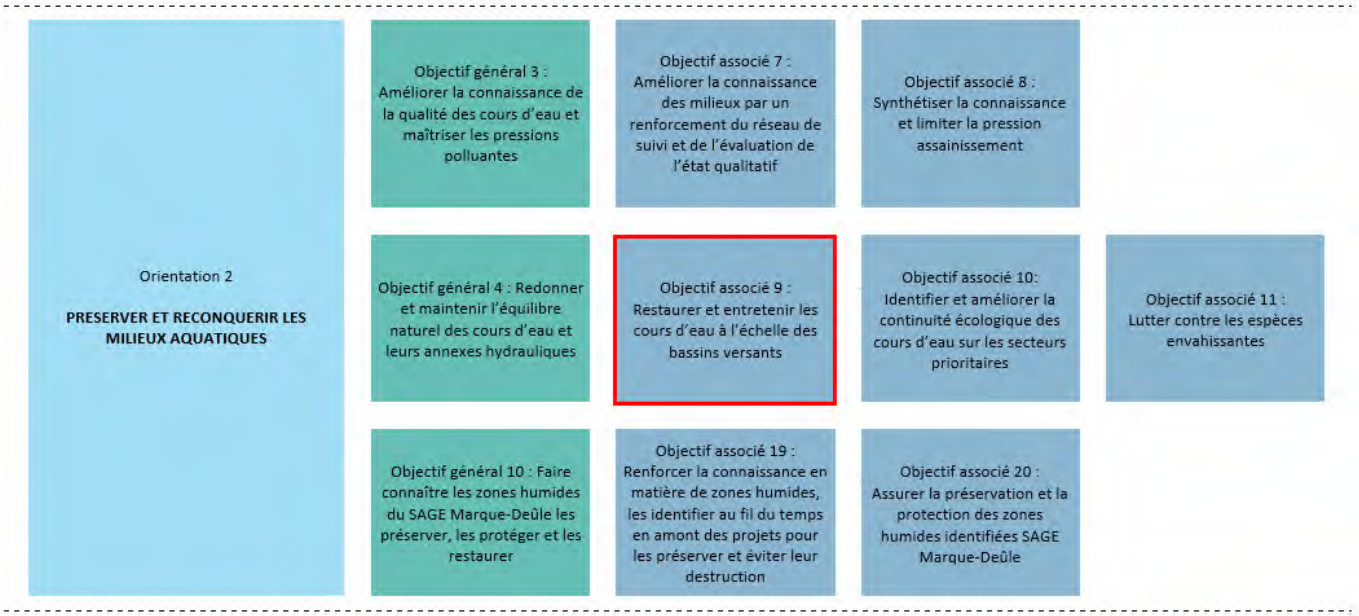

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Réaliser un guide des bonnes pratiques d'entretien écologique des cours d'eau Diffuser ce guide auprès des collectivités et des propriétaires riverains Accompagner les MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
50	14 500 €	0 €	0 €	14 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le cadre d'un entretien des cours d'eau harmonisé sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un guide visant à cadrer méthodologiquement la réalisation des plans de gestion, en associant les acteurs concernés et les services de l'État, intégrant des exemples des bonnes pratiques (techniques végétales de renforcement des berges…) et les spécificités du SAGE Marque-Deûle.** **Elle s'assure de la diffusion du guide auprès des principaux acteurs concernés.**	**N° 27** **E27**

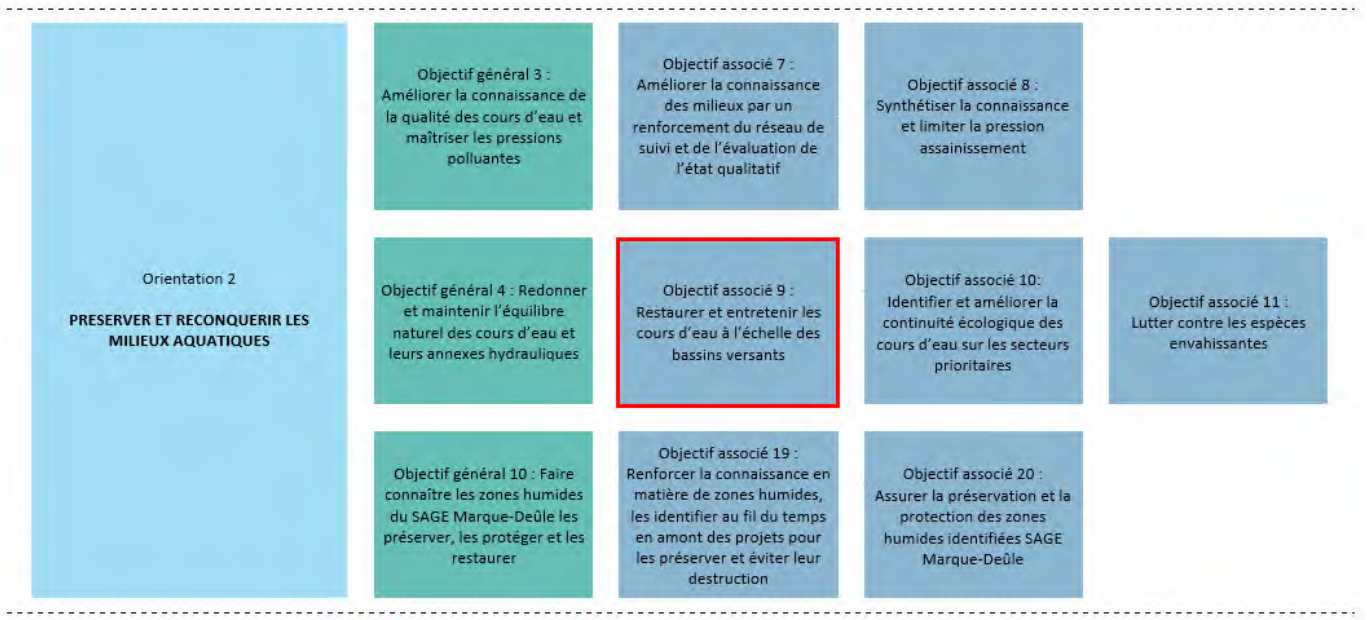

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Rédiger un guide d'information sur les attendus et périmètres cohérents pour l'établissement des « plans de gestion » à destination des différents maîtres d'ouvrage et riverains Diffuser le guide aux différents acteurs

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour assurer une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle des bassins-versants, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à coordonner les différents gestionnaires et maîtres d'ouvrage sur un même bassin-versant pour l'élaboration de plans de gestion mutualisés.** **Aussi elle propose un cadre harmonisé définissant les attendus des plans de gestion pour faciliter leur mise en œuvre.**	**N° 28** **E28**

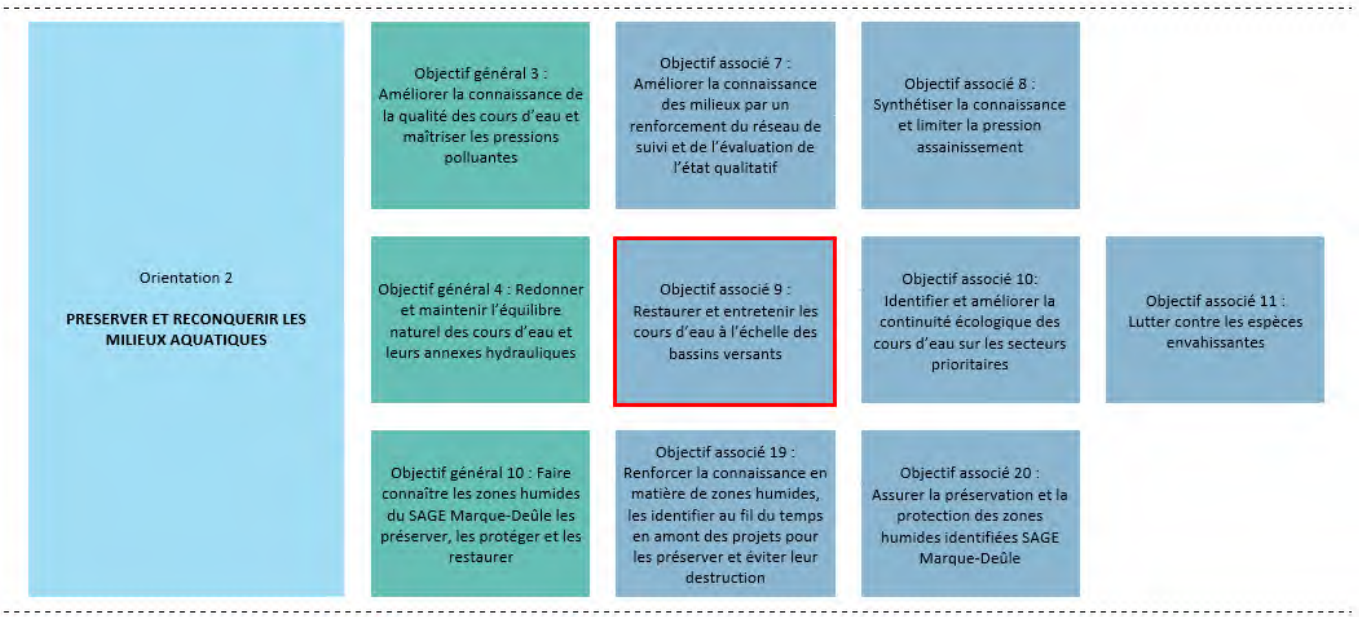

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Créer une instance composée des gestionnaires et maîtres d'ouvrage par bassin-versant pour l'élaboration de plans de gestion mutualisés. Définir un cadre harmonisé de plan de gestion Accompagner l'instance dans la rédaction et l'application d'un plan de gestion mutualisé au bassin-versant

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 400 €	0 €	0 €	17 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
25	7 300 €	0 €	0 €	7 300 €

	Dans le cadre d'une intervention harmonisée sur les cours d'eau du territoire, **la structure porteuse du SAGE s'engage à réaliser un inventaire des « plans de gestion » des cours d'eau existants, identifier ceux en cours d'élaboration ou d'instruction réglementaire et les bassins-versants à couvrir par un plan de gestion.** **Elle analyse leurs contenus, effectue un suivi de leur mise en œuvre et dresse le bilan des interventions réalisées.**	**N° 29** **E29**

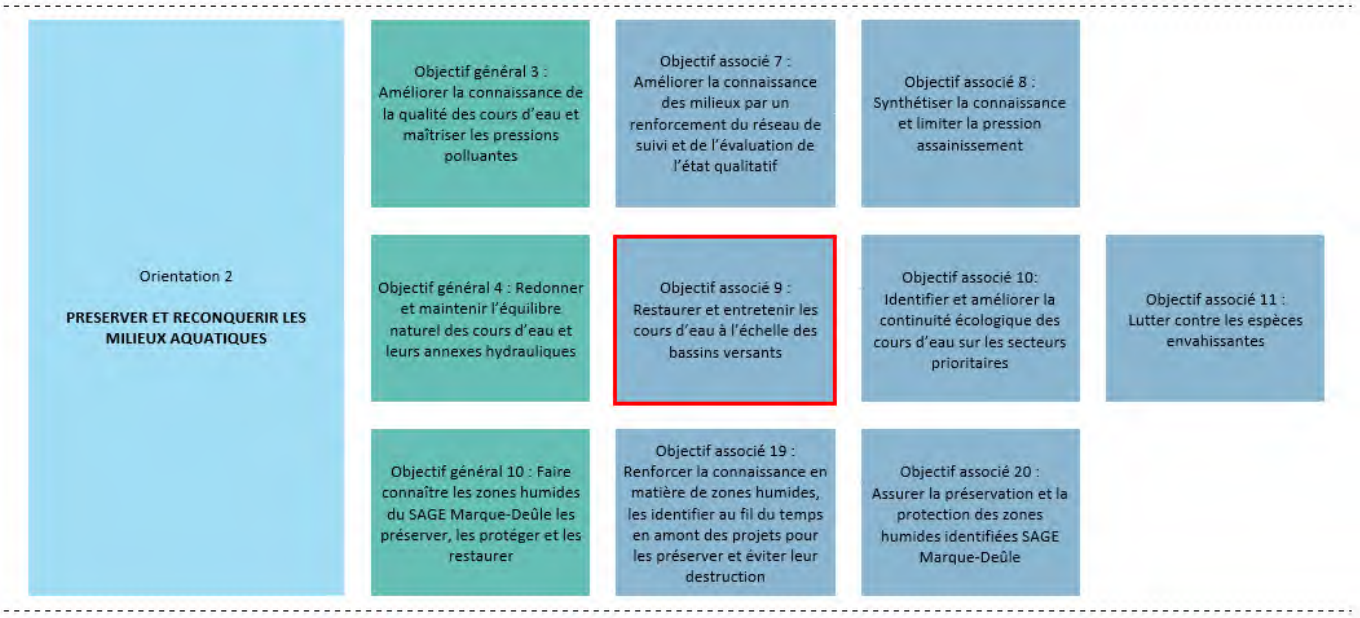

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des « plans de gestion » existants, ceux en cours d'élaboration/d'instruction réglementaire : contenu, périmètre, maître d'ouvrage Identifier les sous-bassins-versants où des plans de gestion homogènes doivent être mis en œuvre Identifier les acteurs à mettre en relation et les sensibiliser aux périmètres et contenus des plans de gestion

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Ainsi, **la structure porteuse du SAGE s'engage à bâtir une stratégie globale de gestion des ouvrages hydrauliques sur le territoire et au-delà avec l'intégration des territoires limitrophes. Cette stratégie viendra reprendre les conclusions de l'identification et des analyses multicritères réalisées par les acteurs du territoire afin de retenir les aménagements favorables à la continuité écologique en intégrant les contraintes financières. Cette stratégie globale de gestion des ouvrages hydrauliques inclut une méthode de suivi de la démarche.**	**N° 30** **E30**

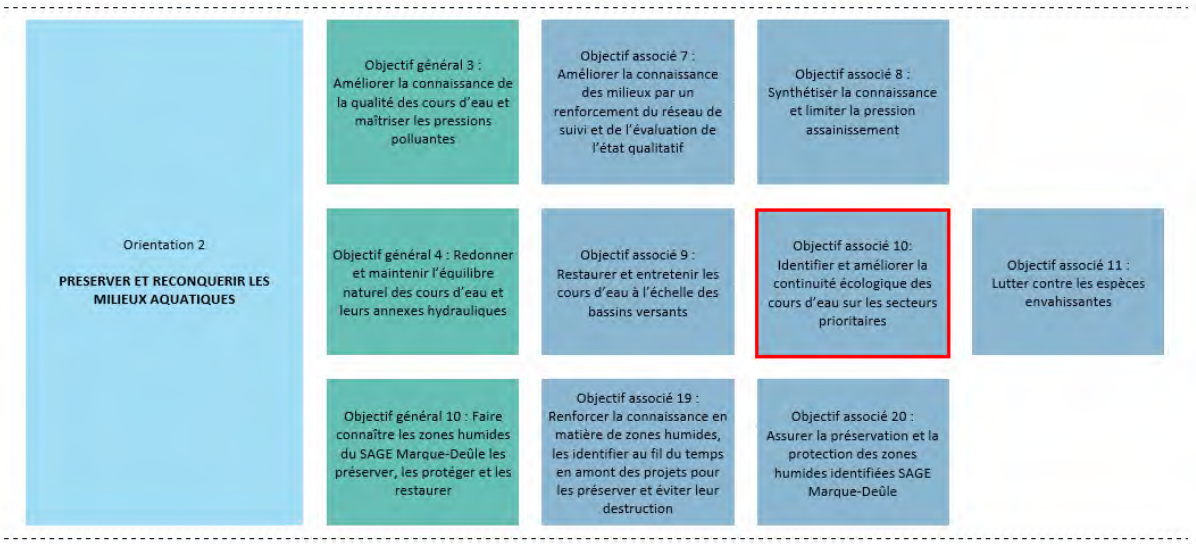

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
En fonction des conclusions des leviers des étapes précédentes (P2), identifier les enjeux et objectifs pour le rétablissement de la continuité écologique Faire émerger des possibilités d'actions hiérarchisées et sectorisées Établir un calendrier prévisionnel d'intervention

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
45	13 100 €	0 €	0 €	13 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le cadre d'une lutte contre les espèces invasives sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE, avec l'appui des experts locaux et régionaux, s'engage à inventorier les espèces invasives, centraliser les données existantes et rédiger un guide local d'identification et de lutte contre les espèces invasives. Les données recueillies seront actualisées par la structure porteuse selon un rythme défini en collaboration avec leurs détenteurs. Ces données viendront alimenter une cartographie. Ces informations seront par la suite communiquées auprès des maîtres d'ouvrage compétents.**	**N° 31** **E31**

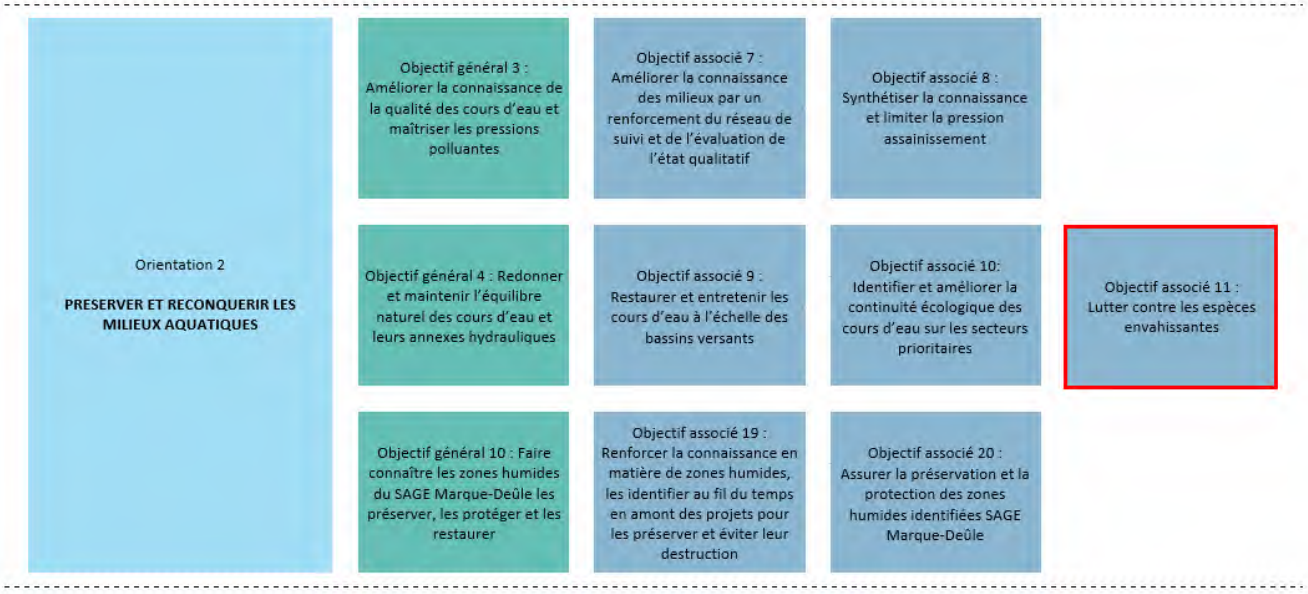

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire bibliographique des données disponibles sur les espèces invasives localement identifiées Rencontrer les acteurs locaux (associations, conservatoires botaniques…) pour inventorier les espèces invasives localement identifiées Créer un tableau regroupant l'ensemble des données collectées sur les espèces invasives localement identifiées Identifier les principales espèces invasives présentes sur le territoire Compiler les guides locaux existants en les implémentant des nouvelles données collectées Mettre à jour régulièrement le tableau regroupant les données (quatre fois par an)

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
87	25 300 €	0 €	0 €	25 300 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour instaurer une action concertée autour de la lutte contre les espèces invasives sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE s'engage à faire émerger une cellule de veille et de communication composée d'experts locaux et régionaux pour faciliter le repérage et la lutte contre les espèces invasives. Cette cellule permettra d'associer les autres SAGE et les territoires transfrontaliers.**	**N° 32** **E32**

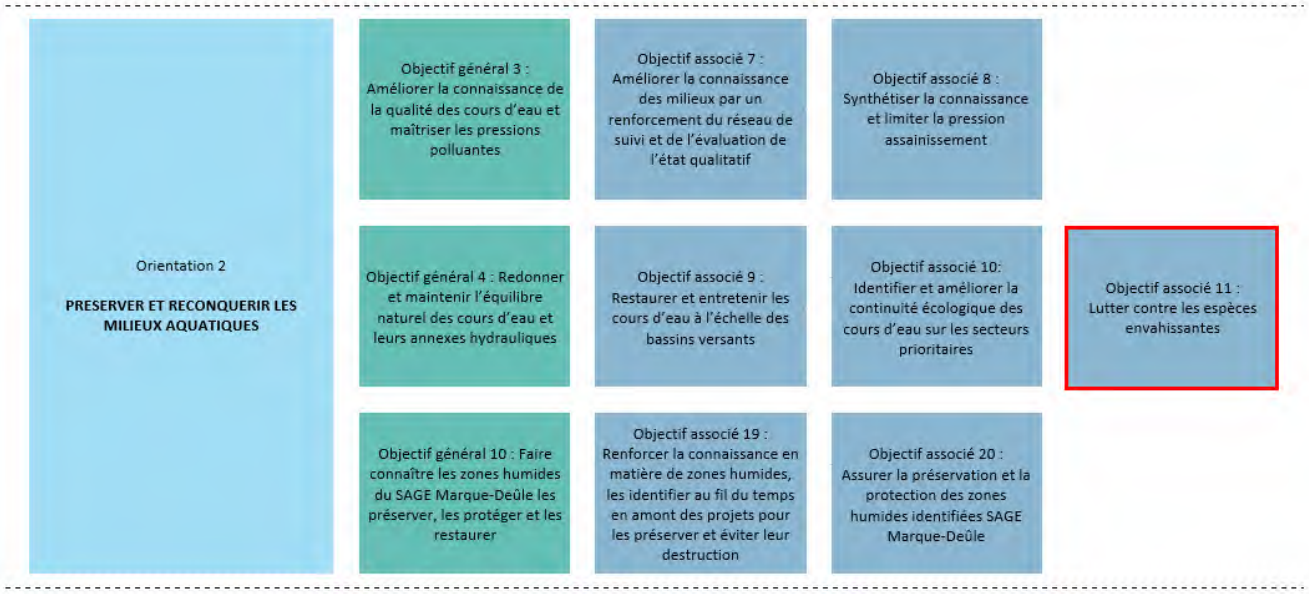

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Réunir les acteurs locaux et faire émerger une cellule de veille sur les espèces invasives Faire animer la cellule de veiller un réseau d'acteurs responsables de la mise à jour régulière des données

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
12	3 500 €	0 €	0 €	3 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 700 €	0 €	0 €	8 700 €

	Dans le cadre de la localisation des espèces invasives sur le territoire, **la structure porteuse s'engage à cartographier les zones de développement des espèces invasives alimentées des données recueillies par la cellule de veille et les remontées de terrain.**	**N° 33** **E33**

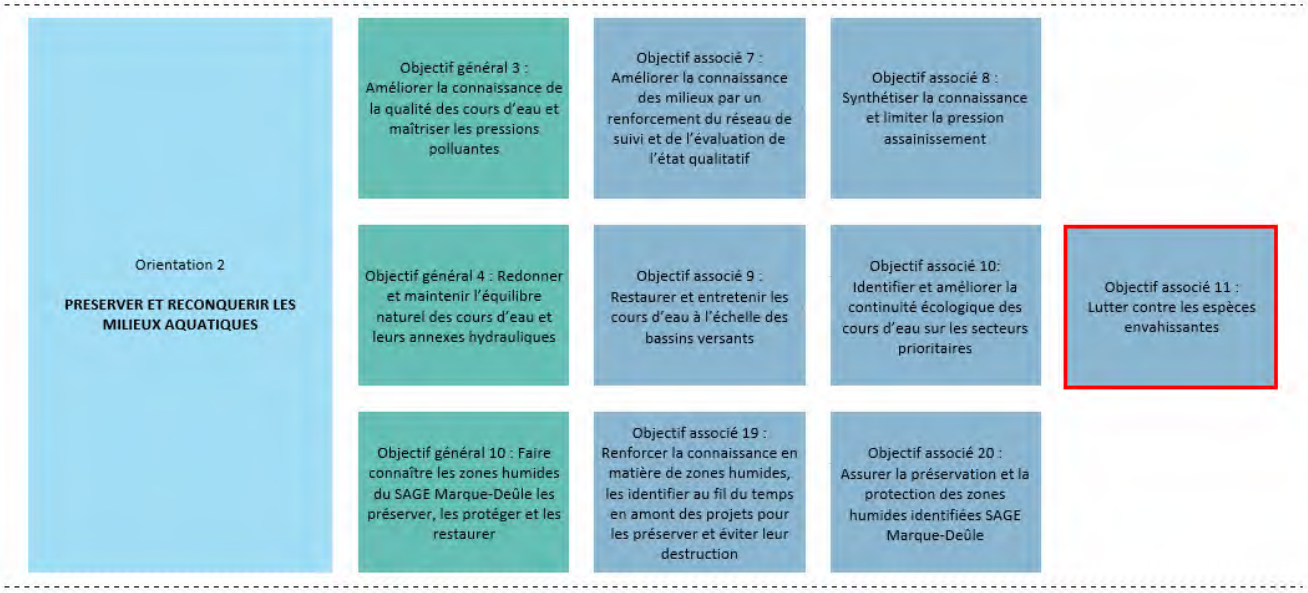

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Identifier les espèces invasives les plus répandues et les plus impactantes sur le territoire Mettre en œuvre des investigations de terrain pour recenser les espèces invasives par tronçons À partir des données collectées précédemment, cartographier les zones de développement des espèces invasives Hiérarchiser les tronçons de cours d'eau les plus concernés et les espèces en présence Renseigner régulièrement les espèces présentes sur les tronçons et le degré d'invasion

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
52	15 100 €	0 €	0 €	15 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Afin de communiquer sur les risques relatifs aux espèces envahissantes, **la structure porteuse du SAGE s'engage à s'associer aux des magasins (vendeurs de plantes, animaux et insectes envahissants) afin de mettre en place une communication de sensibilisation.**	**N° 34** **E34**

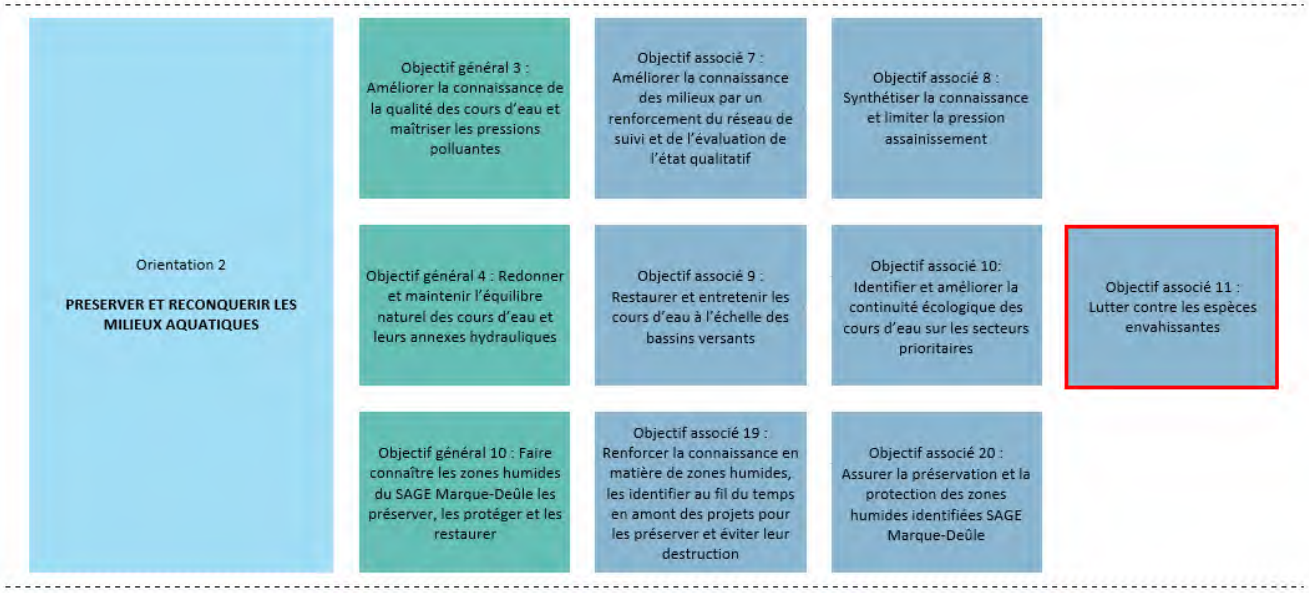

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Mettre en place un outil de communication sur les risques relatifs aux espèces envahissantes Diffuser cet outil de communication auprès des magasins

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
45	13 100 €	0 €	0 €	13 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
15	4 400 €	0 €	0 €	4 400 €

Afin d'améliorer la connaissance générale des zones humides et les règles de détermination et de protection associées, **la structure porteuse élabore une « boîte à outils ».** Celle-ci est mise à disposition des pétitionnaires publics comme privés et des collectivités locales et leurs groupements dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Après avoir rappelé le rôle, les fonctionnalités environnementales et le critère de réservoir de biodiversité des zones humides et la nécessité de protéger ces milieux, cette **boîte à outils expose les éléments cartographiques de connaissance des zones humides** locales, ainsi que les secteurs de soupçon d'existence de tels milieux (zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie) sur le territoire. Il précise également les limites à l'interprétation cartographique.	**N° 35**
En complément, **celle-ci détaille le processus à mettre en œuvre, fondé sur la méthodologie des Directions Départementales des Territoires et de la Mer, pour identifier :** • **une zone humide à l'échelle d'un projet** et définir ses fonctionnalités environnementales ainsi que les espèces animales et végétales associées ; • **des zones humides à l'échelle d'un document d'urbanisme**, afin de compléter la connaissance locale et l'intégrer aux ambitions d'aménagement du territoire. Enfin, **il expose les mesures nationales et locales** (issues du SAGE Marque-Deûle) **de protection des zones humides**, les règles et seuils de soumission du projet à la nomenclature « Eau » (art. R. 214-1 C. env.) et **explicite de façon détaillée et d'appliquer la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».**	**E35**

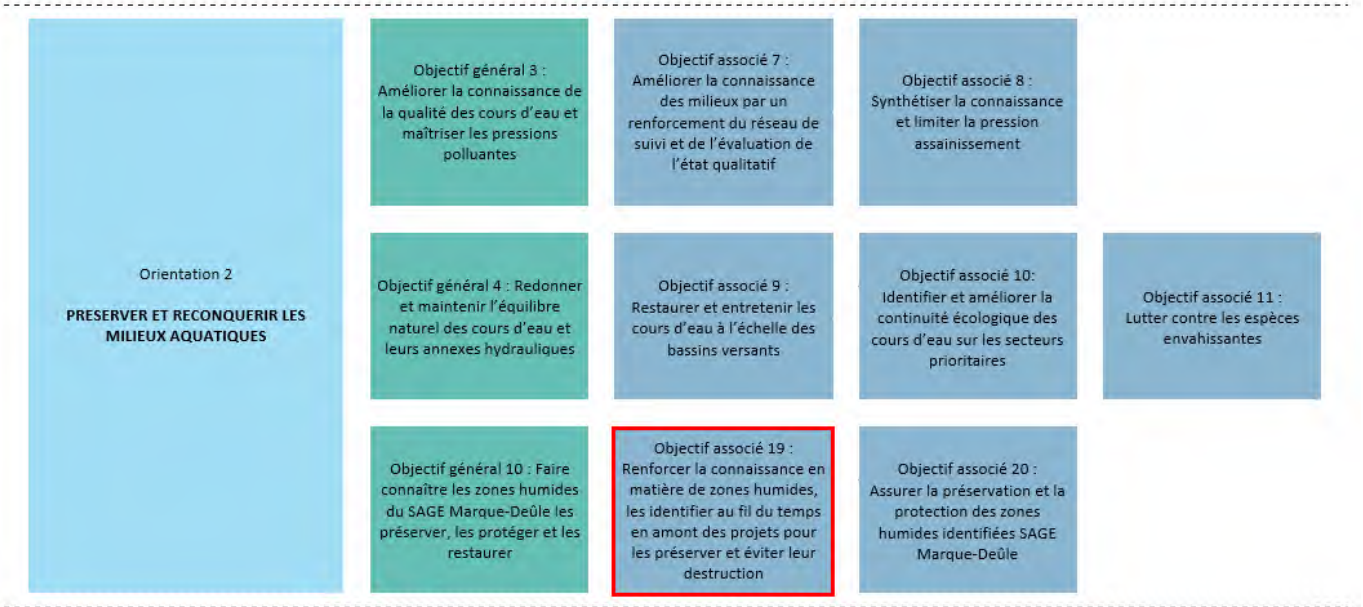

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Identifier les documents à intégrer dans la « boîte à outils » Mettre les données de présomption de zones humides à disposition dans la « boîte à outils » Rédiger des notices de vulgarisation de l'intégration de ces données dans les documents d'urbanisme Diffuser cette « boîte à outils » aux collectivités et autres acteurs

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
25	7 300 €	0 €	0 €	7 300 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle assure un rôle d'observatoire des zones humides locales. Elle accompagne les collectivités locales et leurs groupements dans la réalisation de leur inventaire de zones humides par des conseils méthodologiques, en déclinaison de la boîte à outils élaborée par ses soins. Elle assure également la transmission aux collectivités locales et leurs groupements compétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme : • des données nouvellement recueillies en matière de zones humides avérées et de biodiversité ; • des opérations de compensation mises en œuvre et ayant entraîné le basculement d'une zone humide à réhabiliter en zone humide à protéger ; • des zones qui ont été créées ou ont fait l'objet d'une compensation.	**N° 36** **E36**

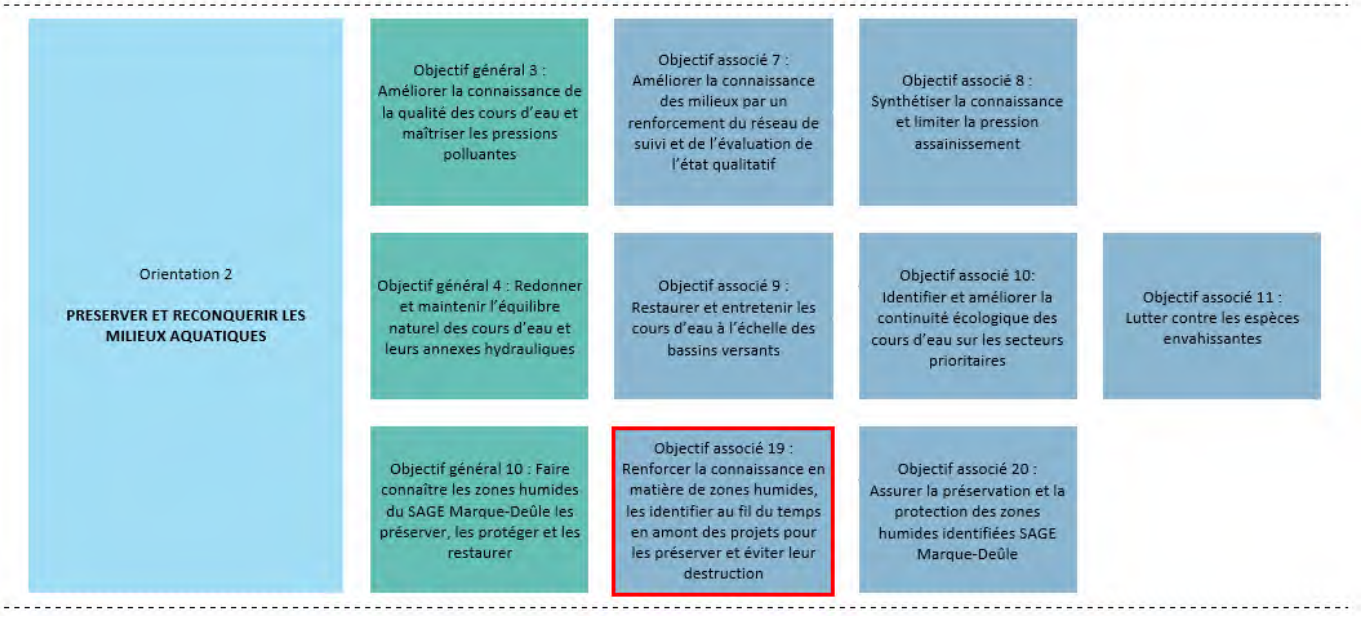

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Accompagner les prescriptions et les règles auprès des MOA Récupérer les données auprès des services de changement de catégorie de zones humides Transmettre ces données aux MOA Mettre à jour régulièrement les données internes dans le cadre de la révision du SAGE Marque-Deûle

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
5	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €

	Dans le cadre de la préservation des zones humides identifiées comme à préserver par le SAGE Marque-Deûle, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'associe avec les gestionnaires de ces sites afin d'accompagner dans la définition de projets mettant en valeur ces zones humides.**	**N° 37** **E37**

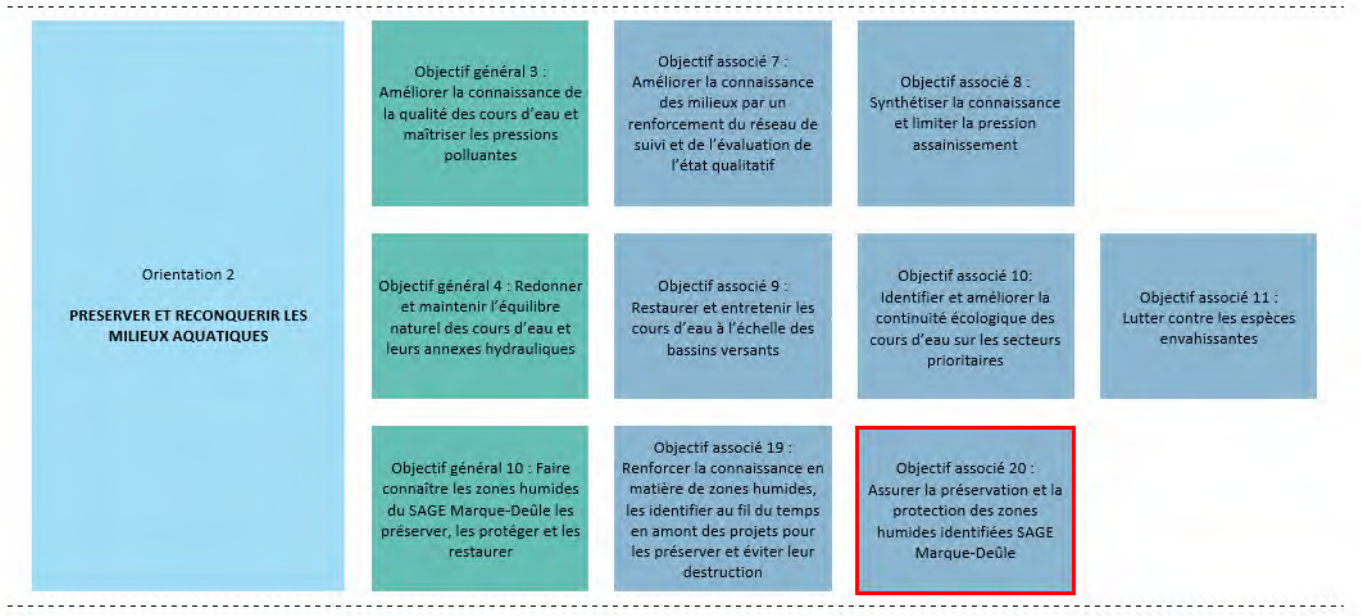

O2

OG10

OA20

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Lors de Contacter les gestionnaires des zones humides identifiées comme à préserver par le SAGE Marque-Deûle Définir des projets de mise en valeur des zones humides Faire élaborer des projets de compensation en favorisant la reconquête des zones humides

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
15	4 400 €	0 €	0 €	4 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
10	2 900 €	0 €	0 €	2 900 €

Dans le cadre de la préservation des zones humides identifiées comme permettant le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités par le SAGE Marque-Deûle, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle vient apporter des conseils auprès des agriculteurs engageant des opérations d'aménagement, sur les zones humides précédemment citées, soumis aux dossiers « Loi sur l'Eau » de façon autonome ou dans le cadre d'une autorisation unique.**	**N° 38** **E38**

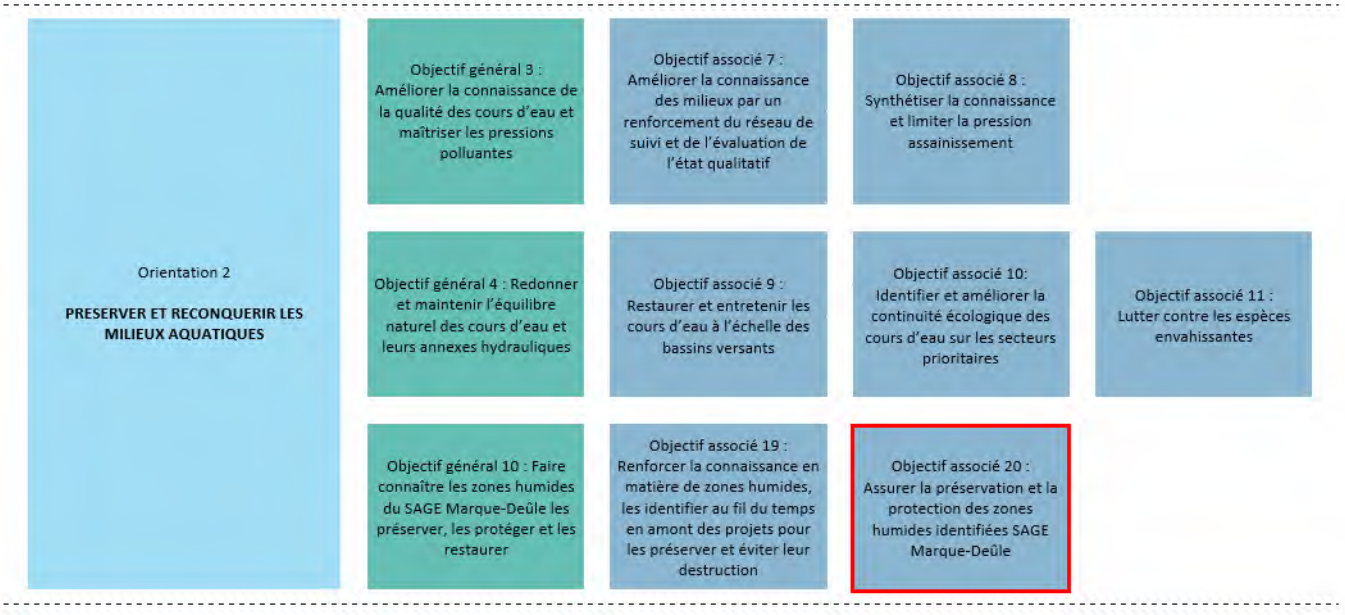

O2
OG10
OA20

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture, identification des agriculteurs concernés afin de les informer de ces modalités et des impacts du SAGE Marque-Deûle Accompagner cette disposition auprès des agriculteurs

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
15	4 400 €	0 €	0 €	4 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Afin de mieux identifier et inventorier les ouvrages de lutte contre les inondations, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un recensement des zones d'expansion de crues, des zones de stockage ou d'accumulation naturelle et des ouvrages de défense existants.** **Ce recensement se réalise sur la base des outils déjà existants tels que les cartes communales du PPRI.** Le recensement indique le gestionnaire des ouvrages.	**N° 39** **E39**

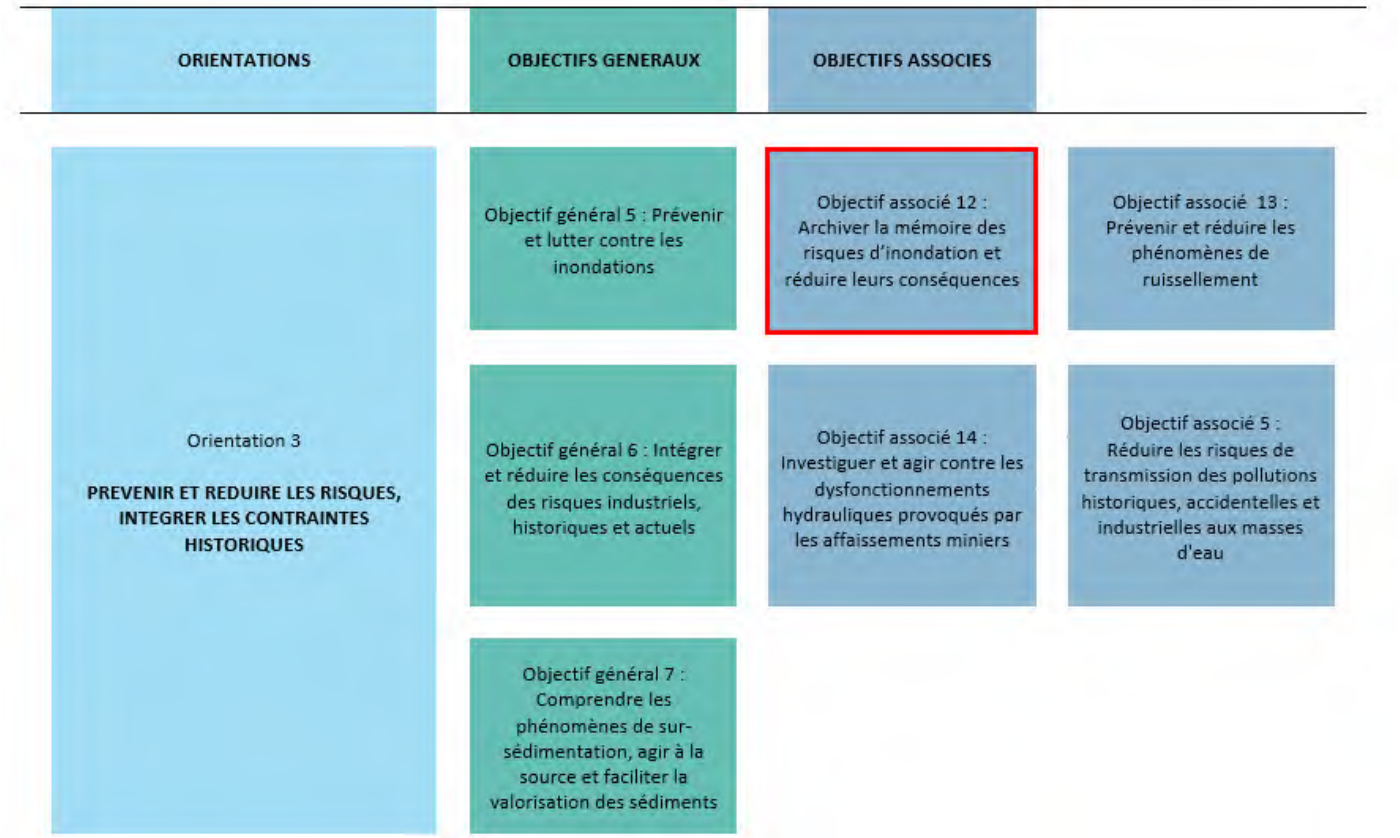

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Mettre en œuvre une synthèse bibliographique des démarches réglementaires déjà engagées sur le territoire pour identifier les ouvrages artificialisés/naturels de gestion des inondations et identifier les aléas sur le territoire (PPRi, SLGRI…) Contacter les gestionnaires d'ouvrage pour collecter les informations existantes sur les ouvrages et leurs modalités de gestion Identifier les points bas topographiques où les écoulements peuvent s'accumuler en cas de crue et les cartographier Évaluer les enjeux sur les zones de stockage et identifier celles pouvant être assimilées à des zones d'expansion de crues Faire l'inventaire des ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations et les cartographier

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Zones inondables						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
85	24 700 €	0 €	0 €	24 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Dans le cadre d'un partage de la connaissance des risques d'inondation sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle capitalise les données existantes puis élabore et administre une « base de données inondation », traduite en cartographie, des zones inondables du bassin-versant. Cette compilation de données est mise à disposition des acteurs du territoire accompagnée de recommandations de mesures à prendre dans le cadre de ces données.** **Au regard de l'utilisation des données dans les dispositions suivantes, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle devra s'assurer du niveau de qualité des données intégrées dans la base de données.**	**N° 40** **E40**

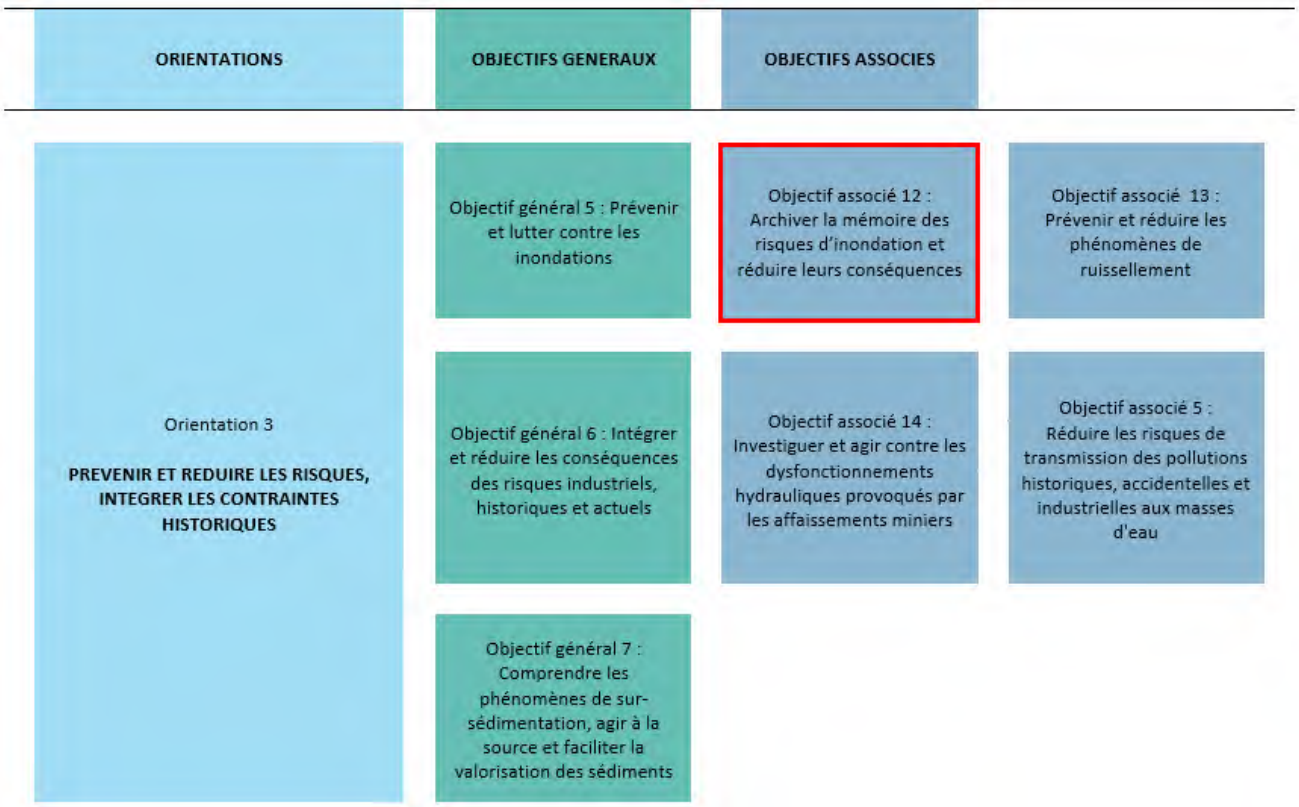

O3
OG5
OA12

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Définir l'architecture et les paramètres à renseigner dans la base de données *Acquérir le logiciel adéquat pour la construction de la base de données et la visualisation cartographique des éléments (déjà acquis)* Implémenter la base de données avec les zones inondables définies sur le périmètre du SAGE et leurs caractéristiques Mettre à jour régulièrement la base de données (quatre fois par an) Communiquer sur la disponibilité de cette base

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
45	13 100 €	0 €	0 €	13 100 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Sur la base des données existantes et dans une optique d'amélioration de la connaissance en la matière, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser une étude sur les enjeux au sein des zones inondables intégrant les aspects humains, économiques et naturels.** **Les conclusions seront valorisées dans les SLGRI.** L'opportunité de mise en œuvre de PAPI et autres dispositifs de prévention et de gestion du risque est également étudiée.	**N° 41** **E41**

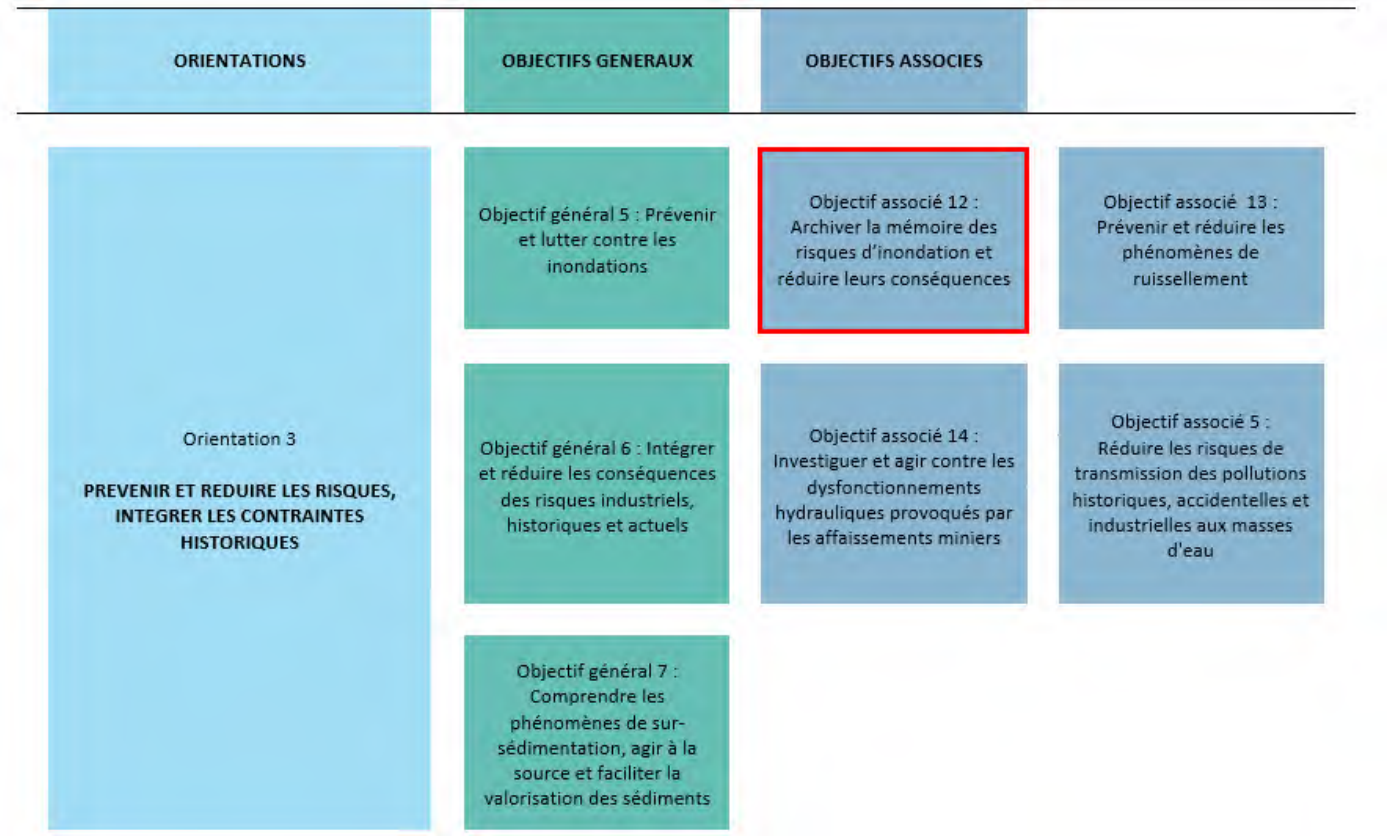

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration DCE et choix du prestataire
Suivi de l'étude
Cartographier les zones inondables
Faire l'inventaire des enjeux humains
Faire l'inventaire des enjeux opérationnels (mairies, services techniques, centres de secours, gendarmeries…)
Faire l'inventaire des enjeux particuliers (hôpitaux, enseignement, bâtiments publics, maisons de retraite…)
Faire l'inventaire des enjeux économiques majeurs
Faire l'inventaire des voies de circulation impactées
Identifier les zones naturelles d'expansion des crues
Mise à jour régulière des données

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Zones inondables						

Estimation financière
Structure porteuse

Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	200 000 €	0 €	210 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Dans une optique de partage de connaissance, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à favoriser les échanges inter-SAGE en associant les acteurs concernés (structures GEMAPI, VNF…).**	**N° 42**
		E42

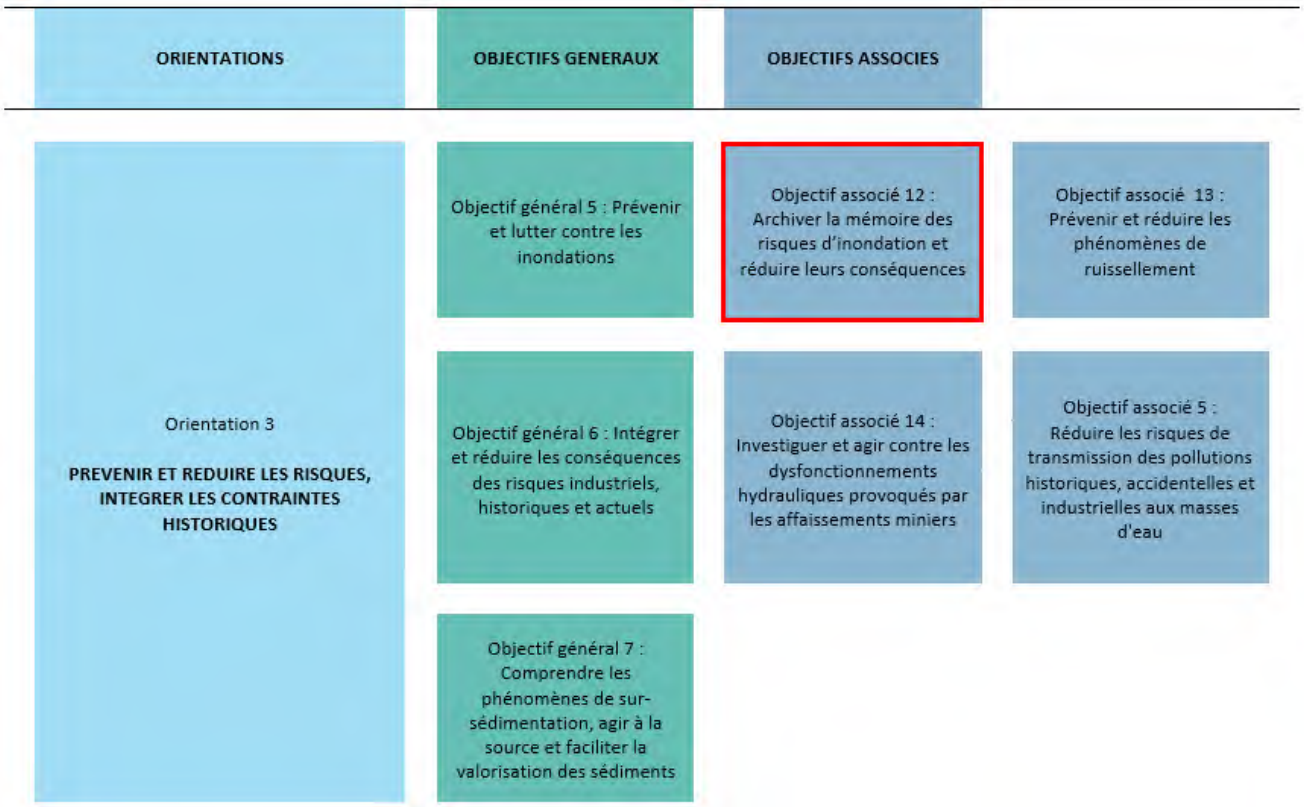

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Créer une instance composée des différents SAGE du territoire afin de mettre en place des échanges sur la prévention des inondations Échanger les données et les retours d'expérience sur la prévention des inondations via l'instance

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Inter-SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 700 €	0 €	0 €	8 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 700 €	0 €	0 €	8 700 €

Dans le but de bâtir une stratégie de gestion de crise inondation uniforme et cohérente sur le territoire, et conforme aux SLGRI, **la structure porteuse évalue les dispositifs déjà mis en œuvre via un état des lieux et évalue leur efficacité en lien avec les autres SAGE avec des propositions d'amélioration.**	**N° 43** **E43**

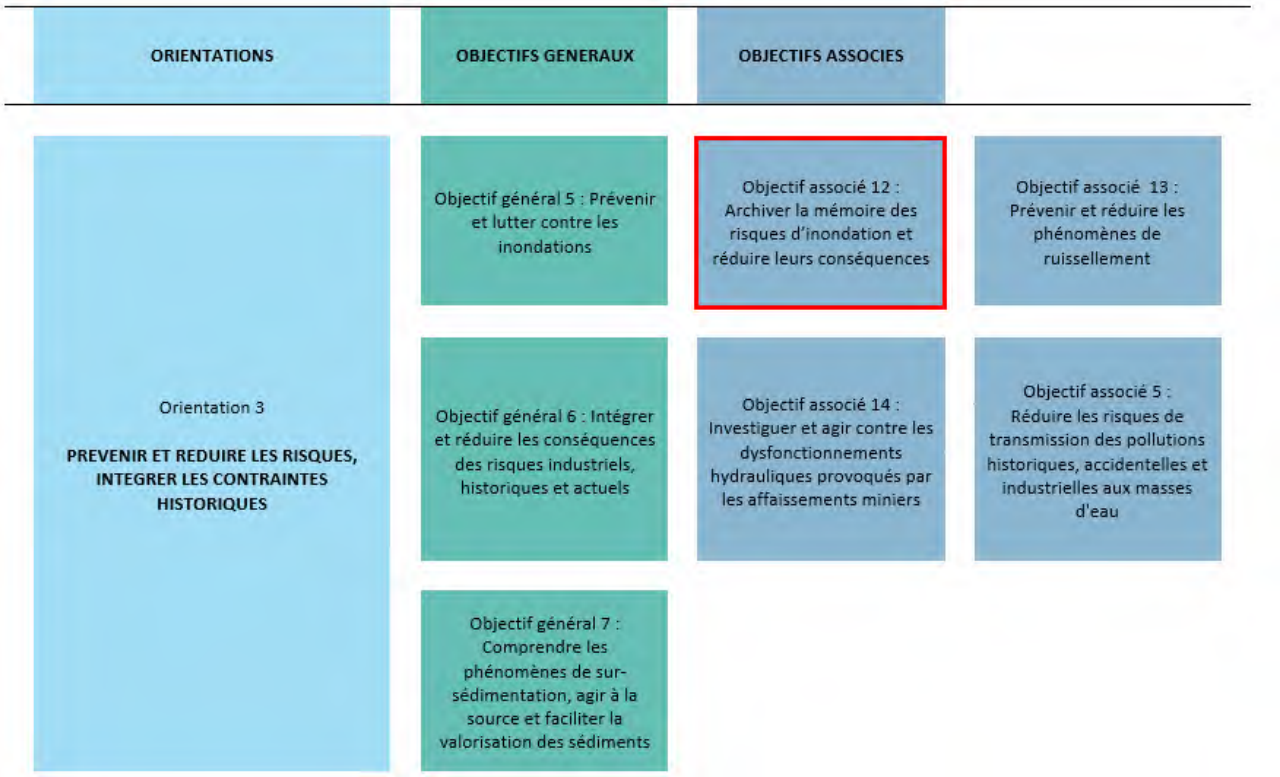

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Créer un groupe de travail dédié à l'évaluation et la mise en place de dispositifs de gestion de crise inondation Faire le bilan des dispositifs existants sur le territoire pour la surveillance, l'alerte et la gestion de crise Contacter les principaux acteurs pour connaître les modalités de surveillance, d'alerte et de gestion Harmoniser les pratiques entre les différents acteurs Proposer les dispositifs de renforcement pour la surveillance, l'alerte et la gestion de crise Faire valider ces propositions par le groupe de travail Faire émerger une doctrine de surveillance, d'alerte et de gestion de crise sur le territoire

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
10	2 900 €	0 €	0 €	2 900 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
165	47 900 €	0 €	0 €	47 900 €

	Forte des connaissances capitalisées et des dispositifs mis en œuvre, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à communiquer ses travaux aux acteurs du territoire, y compris inter-SAGE et transfrontaliers, et au grand public, après validation par la CLE.**	**N° 44** **E44**

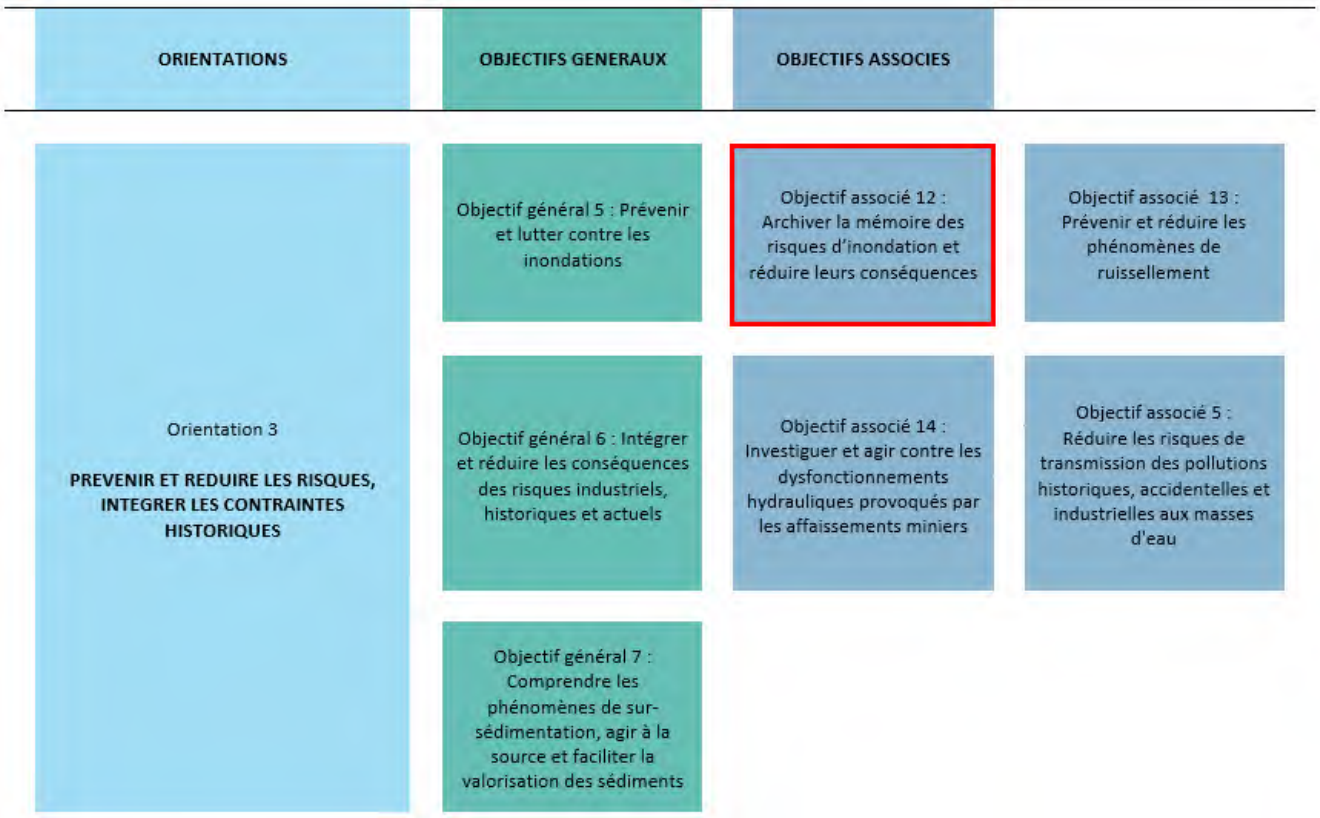

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Mettre en place une communication du SAGE vers les acteurs du territoire, les autres SAGE du bassin Artois-Picardie, les acteurs transfrontaliers et le grand public via un rapport d'activité annuel, des lettres d'information… Rédaction des outils de communication Diffuser les outils de communication selon le calendrier établi dans le plan de communication

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Inter-SAGE et transfrontalier						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
40	11 600 €	0 €	0 €	11 600 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
10	2 900 €	0 €	0 €	2 900 €

Afin d'engager une dynamique sur le bassin-versant, **la structure porteuse du SAGE s'engage à mettre en œuvre une instance de coordination des maîtres d'ouvrage gestionnaires des problématiques de gestion des eaux pluviales.** **L'objectif est de dresser un état des lieux concerté des pratiques de gestion durable des eaux pluviales, d'évaluer le traitement de la problématique dans les Schémas Directeurs d'Assainissement, dans les zonages pluviaux et de cerner les freins à la mise en œuvre de pratiques harmonisées sur le territoire.** **La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle communique sur les bonnes pratiques en la matière, au travers d'un guide et d'exemples de mise en œuvre sur le territoire.**	**N° 45** **E45**

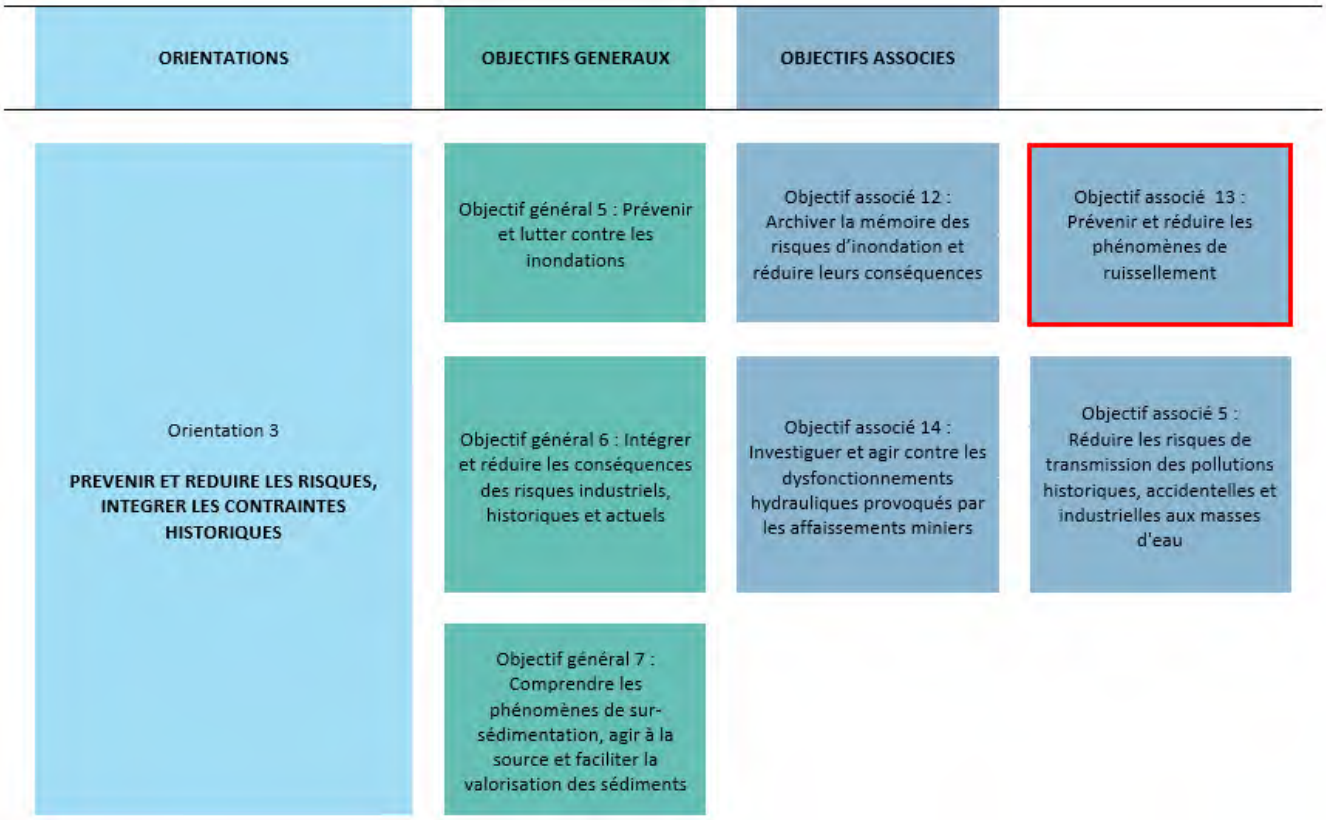

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Créer un groupe de travail dédié composé des maîtres d'ouvrage locaux compétents Élaboration de la DCE et choix du prestataire Faire l'inventaire des Schémas Directeurs d'Assainissement Faire l'inventaire des maîtres d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales Contacter les différents maîtres d'ouvrage pour échanger sur leurs modalités de fonctionnement, leurs actions… et collecter les données existantes Contacter les différents détenteurs de données et collecter les informations disponibles Analyser le contenu des différents schémas directeurs et identifier les schémas ne prenant pas en compte la problématique « eaux pluviales » Rédiger un guide à destination des collectivités ou de leurs groupements sur la prise en compte des « eaux pluviales » dans les Schémas Directeurs d'Assainissement Suivi de l'étude

Faire intégrer la problématique lors de la révision des schémas directeurs d'assainissement ou lors de leur élaboration Faire une synthèse des pratiques sur le territoire

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
77	22 400 €	65 000 €	0 €	87 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
90	26 100 €	0 €	0 €	26 100 €

Dans le cadre d'une amélioration des connaissances, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un diagnostic du territoire sur ce sujet permettant de cibler les zones d'enjeux à caractériser dans le cadre d'une étude visant à identifier les origines des ruissellements ruraux, les causes d'aggravation et mesurer leurs impacts. Elle détermine les zones sensibles et les axes de ruissellement.** **Ces études se déroulent dans un processus de concertation avec tous les acteurs du territoire et sont capitalisées dans la « base de données inondation ».**	**N° 46** **E46**

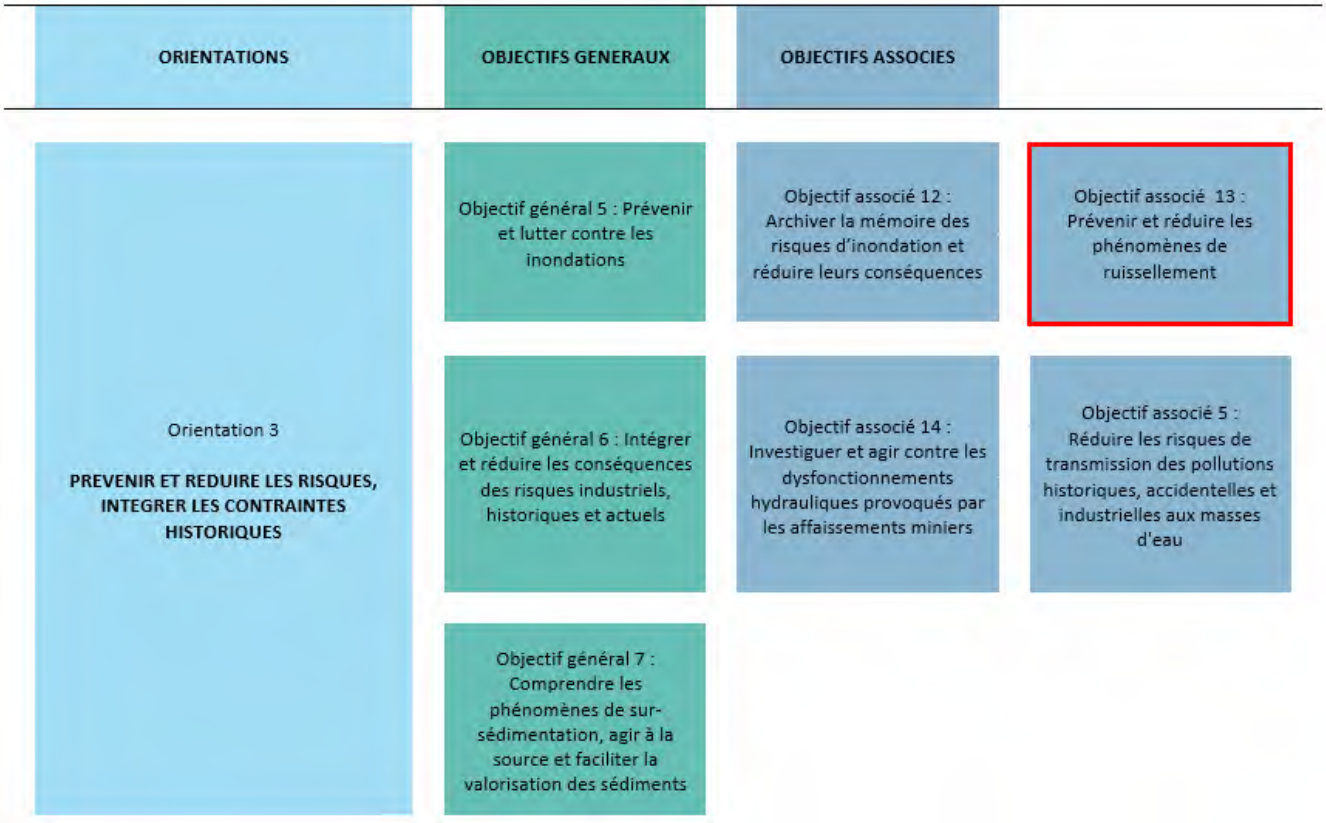

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration de la DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Définir l'échelle de réflexion pour la réalisation de l'étude Localiser et cartographier les principaux axes de ruissellement Caractériser les phénomènes à la genèse des ruissellements Identifier les axes de ruissellement les plus productifs Définir une méthodologie permettant d'évaluer l'impact des ruissellements sur le phénomène de sédimentation Identifier les éléments fixes du territoire jouant un rôle pour la lutte contre les ruissellements Établir un programme d'actions ciblées pour limiter l'impact des ruissellements Communiquer sur l'étude

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
40	11 600 €	120 000 €	0 €	131 600 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Sur la base de l'étude de détermination des axes/zones de ruissellement et de leurs impacts, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à définir, en lien avec les maîtres d'ouvrage, des zones sensibles à l'érosion et au ruissellement rural.**	**N° 47** **E47**

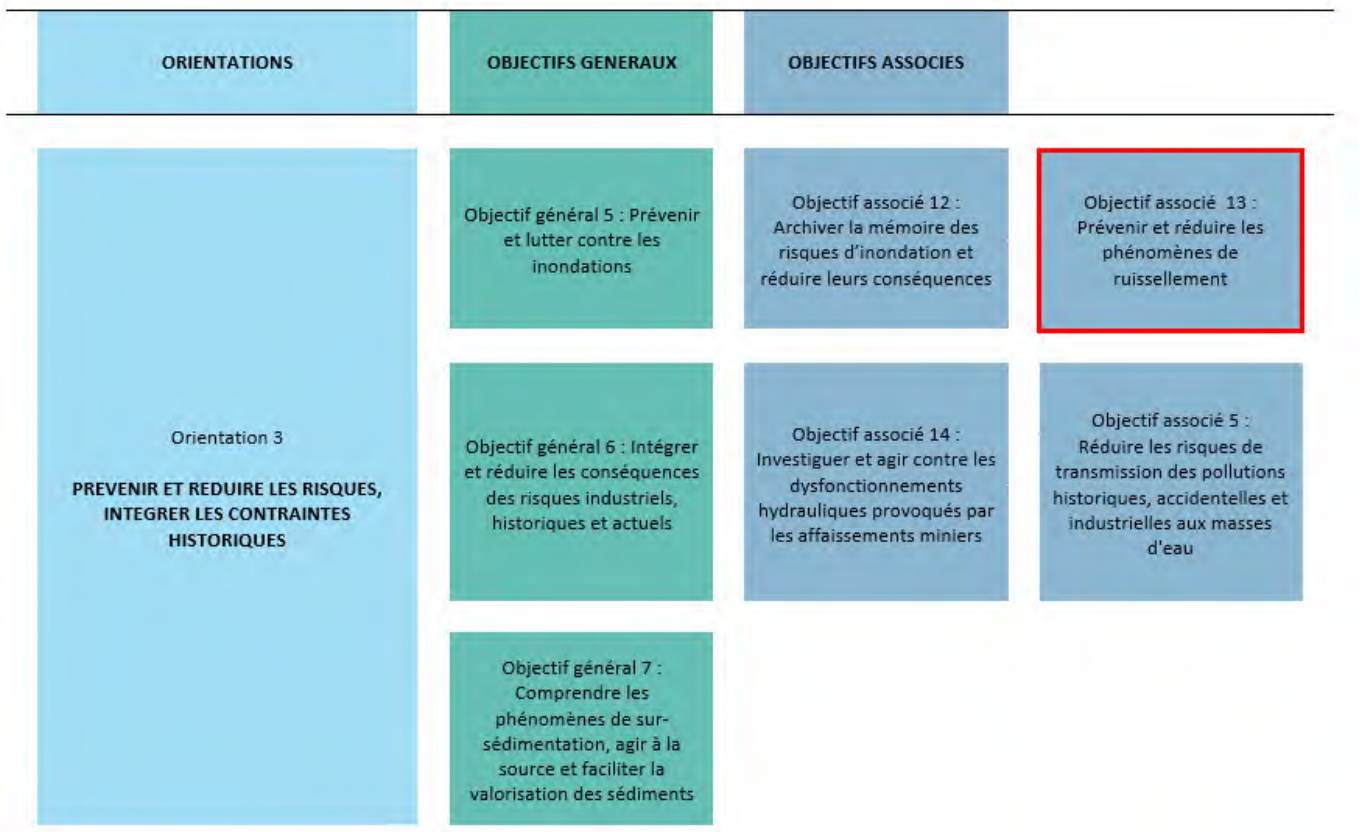

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Veiller à la mise en œuvre de la prescription En fonction des conclusions de E46, hiérarchiser les secteurs les plus sensibles à l'érosion et au ruissellement rural Cartographier les zones sensibles Fixer des règles encadrant les pratiques, le maintien et le développement d'éléments limitant le ruissellement rural

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
75	21 800 €	0 €	0 €	21 800 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

	Sur cette base, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à suivre l'évolution et la mise en œuvre de ces programmes en lien avec les collectivités et les services de l'État.**	**N° 48**
		E48

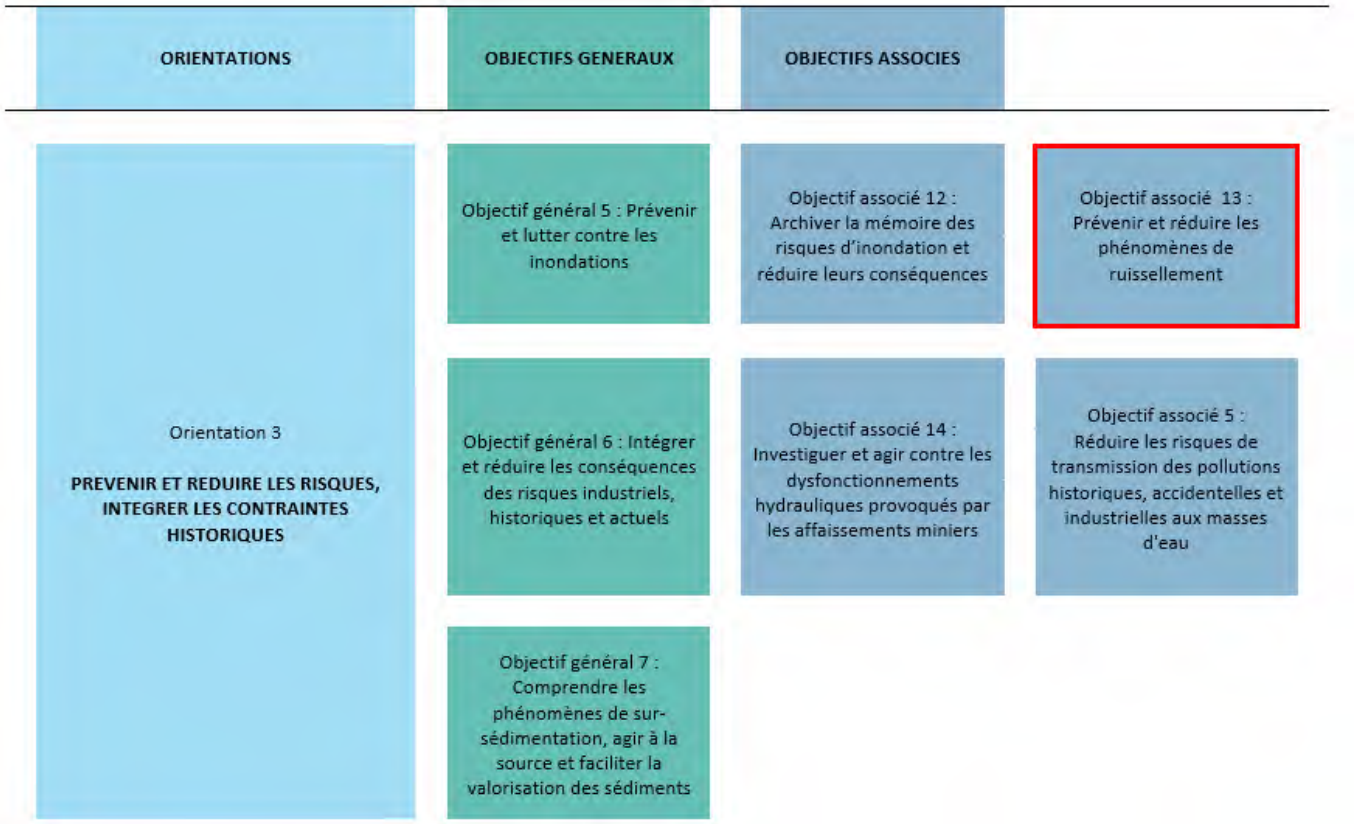

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en place d'un programme d'actions opérationnel pour réduire le phénomène d'érosion et de ruissellement rural Accompagner dans la rédaction des programmes d'actions Créer une instance composée des maîtres d'ouvrage et des services de l'État pour un retour d'expérience sur les programmes d'actions Mettre en place un suivi de ces programmes d'actions via l'instance de retour d'expérience

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 400 €	0 €	0 €	17 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 700 €	0 €	0 €	8 700 €

En association étroite avec les acteurs locaux de la problématique des affaissements miniers et notamment les services déconcentrés de l'État, le BRGM, la mission bassin minier et les intercommunalités/collectivités locales, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à compléter les expertises déjà menées sur le risque d'inondation par affaissement minier. Elle croise ces aléas mis à jour avec la vulnérabilité du territoire pour y définir le risque lié aux inondations favorisées par les affaissements miniers.**	**N° 49**
Ce complément prendra en compte le phénomène des changements climatiques et devra asseoir un état des lieux et un diagnostic partagés de la situation et de ses conséquences. Dès lors, il s'intéressera aux origines des inondations en lien avec les affaissements miniers (remontées de nappes, ruissellement/accumulation, modification du fonctionnement des cours d'eau…), à la gestion des réseaux d'assainissement et à la pertinence/fiabilité des systèmes de pompage existants. Aussi, cette démarche s'inscrit en s'associant avec les autres SAGE du bassin Artois-Picardie et nationaux concernés par la thématique.	**E49**

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS ASSOCIES	
Orientation 3 **PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES**	Objectif général 5 : Prévenir et lutter contre les inondations	Objectif associé 12 : Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Objectif associé 13 : Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
	Objectif général 6 : Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	Objectif associé 14 : Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Objectif associé 5 : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
	Objectif général 7 : Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter la valorisation des sédiments		

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire et la collecte des expertises menées sur les conséquences des affaissements miniers Rédiger une note de synthèse sur les informations disponibles dans ces études en lien avec le risque d'inondation, la gestion des réseaux d'assainissement et la pertinence des systèmes de pompage existants (lieux d'implantation, capacités…) Établir les besoins d'études complémentaires en fonction des données existantes Mener les études complémentaires et faire partager leurs conclusions auprès des maîtres d'ouvrage compétents

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Ex-bassin minier						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
105	30 500 €	100 000 €	0 €	130 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 400 €	0 €	0 €	17 400 €

Afin d'améliorer la connaissance à l'échelle du bassin hydrographique du phénomène et des origines de la sédimentation, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser une étude sur :** • **l'identification des cours d'eau pénalisés par le phénomène de sédimentation et les dysfonctionnements engendrés ;** • **la qualification et la quantification des phénomènes ;** • **la détermination des origines des phénomènes et de la propagation sédimentaire dans les cours d'eau (cette étude valorise les travaux menés dans le cadre de la lutte contre le ruissellement rural).**	**N° 50**
Cette étude se réalise à l'échelle des bassins-versants des cours d'eau concernés. **Elle s'accompagne également d'une analyse de la morphologie des cours d'eau et de la détermination des leviers pouvant faciliter un transit sédimentaire naturel.** **Elle est mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'entretien des cours d'eau, les structures compétentes en GEMAPI, les maîtres d'ouvrage compétents en matière d'assainissement et les représentants de la profession agricole tout en intégrant les démarches et projets existants.**	**E50**

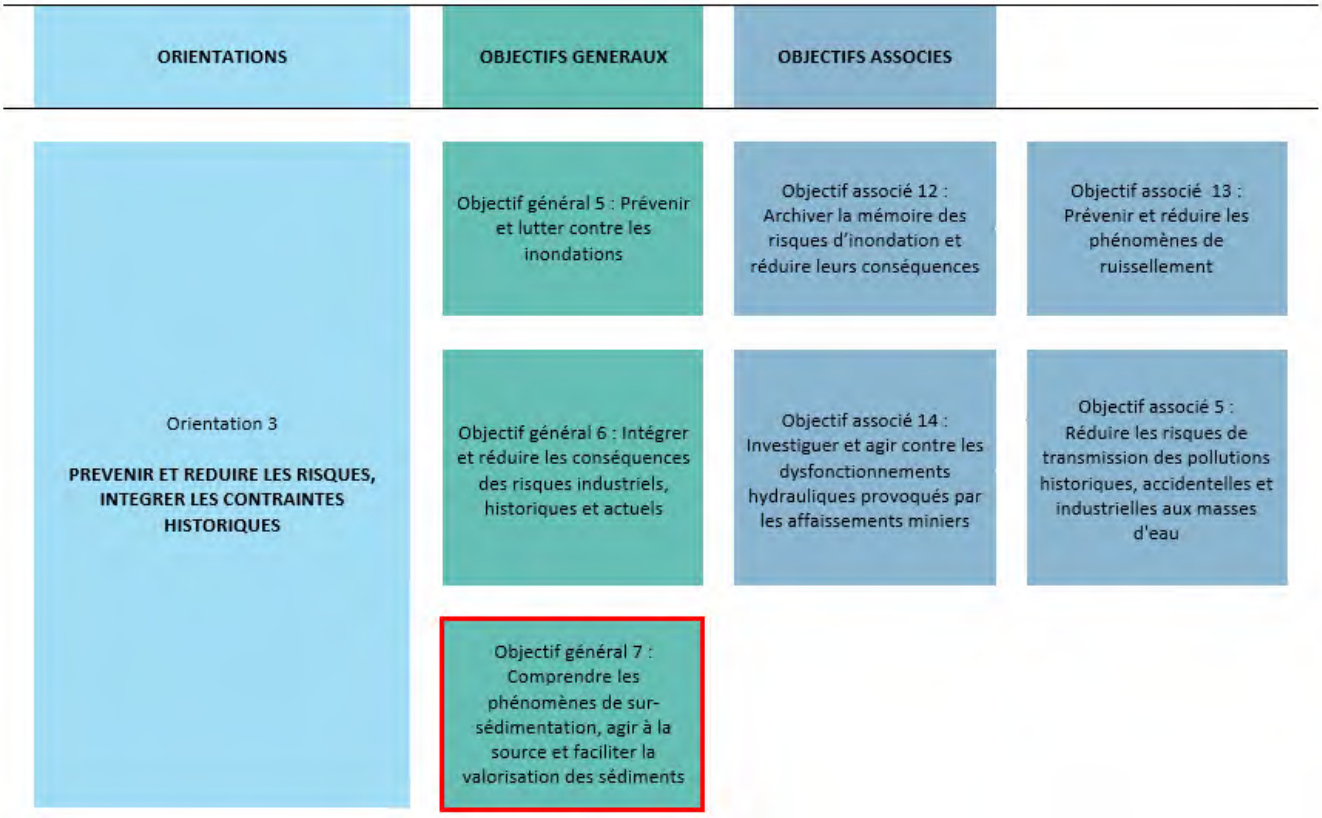

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration de la DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Définir l'échelle d'analyse et les secteurs prioritaires pour l'analyse des apports sédimentaires en fonction des stocks actuels, leur qualité et les enjeux/usages liés aux cours d'eau Faire caractériser les apports sédimentaires, leurs données qualitatives et les quantifier Faire développer au besoin un outil de modélisation sédimentaire pour les cours d'eau présentant le plus d'enjeux Communiquer sur l'étude

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
47	13 700 €	100 000 €	0 €	113 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Afin de préfigurer une mutualisation de la gestion des sédiments, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à cartographier les terrains de dépôts existants localement et inter-SAGE.** **Pour chacun de ces sites, une analyse est effectuée sur leurs capacités de stockage, la qualité des matériaux admis, les règles d'utilisation du terrain (dépôt ou transit temporaire), et le nom du gestionnaire.**	**N° 51**
Dans le cadre des prospections visant à la création de nouveaux terrains de dépôts sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle, la structure porteuse transmet au maître d'ouvrage de la démarche, les données de vulnérabilité environnementale connues et sur les risques associés à cette destination.	**E51**

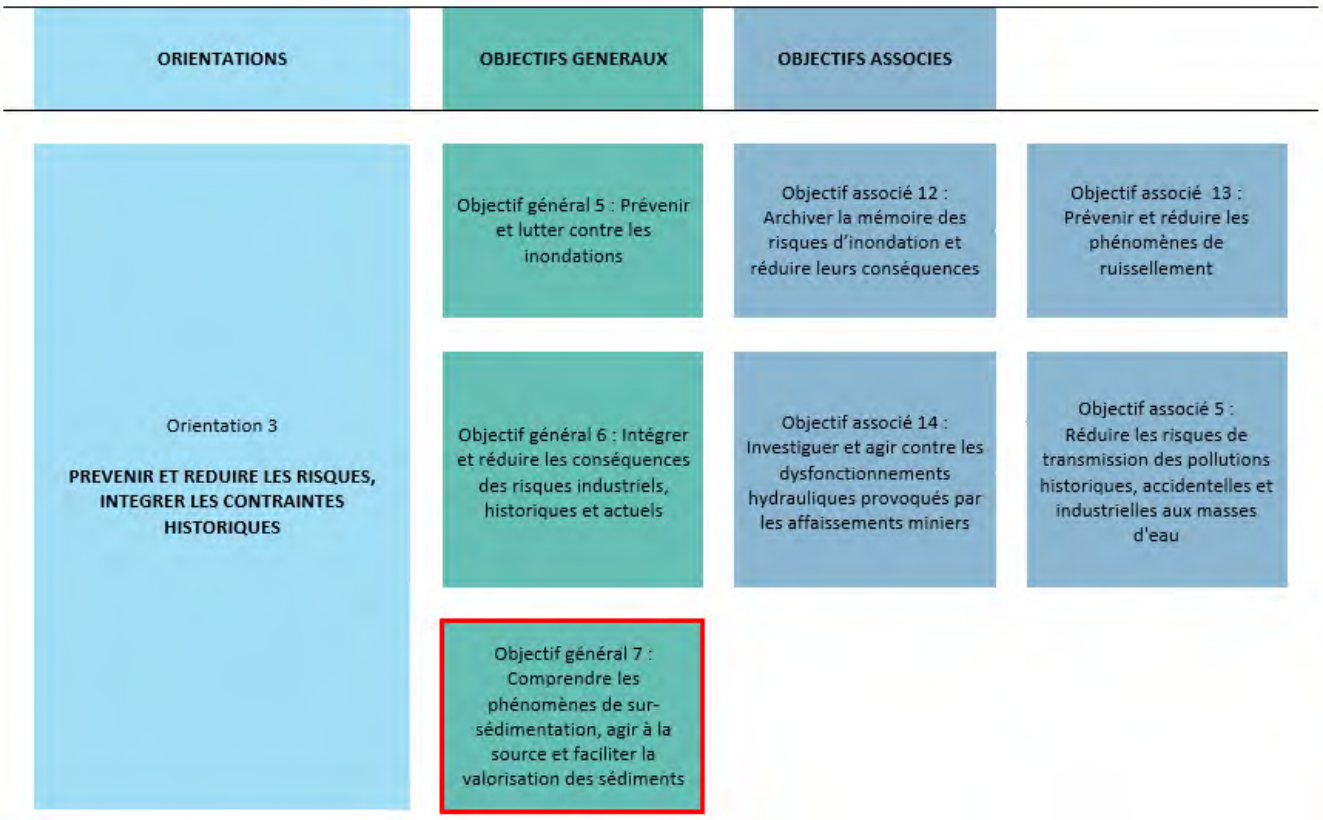

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Élaboration de la DCE et choix du prestataire Suivi de l'étude Identifier les terrains de dépôts existants sur le territoire du SAGE Marque-Deûle Mener des investigations sur les sites de dépôts envisageables sur le territoire du SAGE Marque-Deûle Faire cartographier les terrains existants et potentiels Faire évaluer la vulnérabilité des sites, les risques associés, l'acceptabilité sociale, ainsi que les opportunités pour valoriser/éliminer le stock déposé

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	150 000 €	0 €	160 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Sur la base d'une étude prospective sur les référentiels et méthodes existants, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à rédiger un guide à l'attention des gestionnaires visant à uniformiser l'analyse qualitative des sédiments.** **Ce guide est rédigé en partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents en GEMAPI, avec les services de l'État et ses établissements.**	**N° 52** **E52**

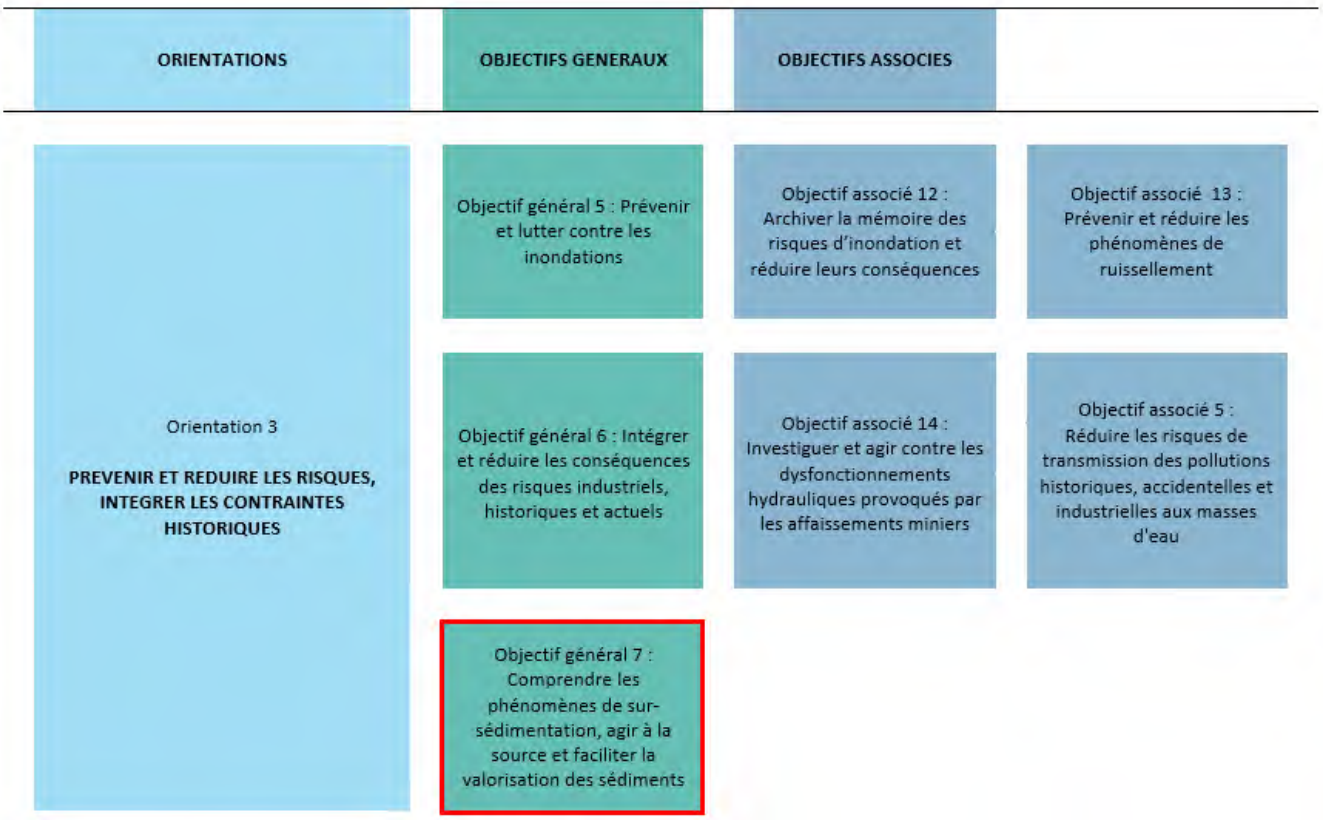

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des méthodes d'analyse de la qualité des sédiments Contacter les différents gestionnaires pour collecter les données disponibles Définir les paramètres adéquats pour un suivi pérenne de la qualité des sédiments et les méthodes d'analyse Rédiger un guide à destination des gestionnaires pour s'assurer d'une uniformisation des données qualitatives collectées

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 700 €	0 €	0 €	8 700 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le cadre d'une gestion harmonisée et mutualisée des sédiments sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle réunit une instance de coordination dont l'objectif est :** • **d'accompagner les maîtres d'ouvrage concernés par des bassins-versants partagés à la réalisation de leurs plans de gestion sédimentaire ;** • **de mettre en place un réseau partenarial intégrant les aspects transfrontaliers des filières de traitement et de valorisation des sédiments et mettant en avant les filières innovantes.**	**N° 53** **E53**

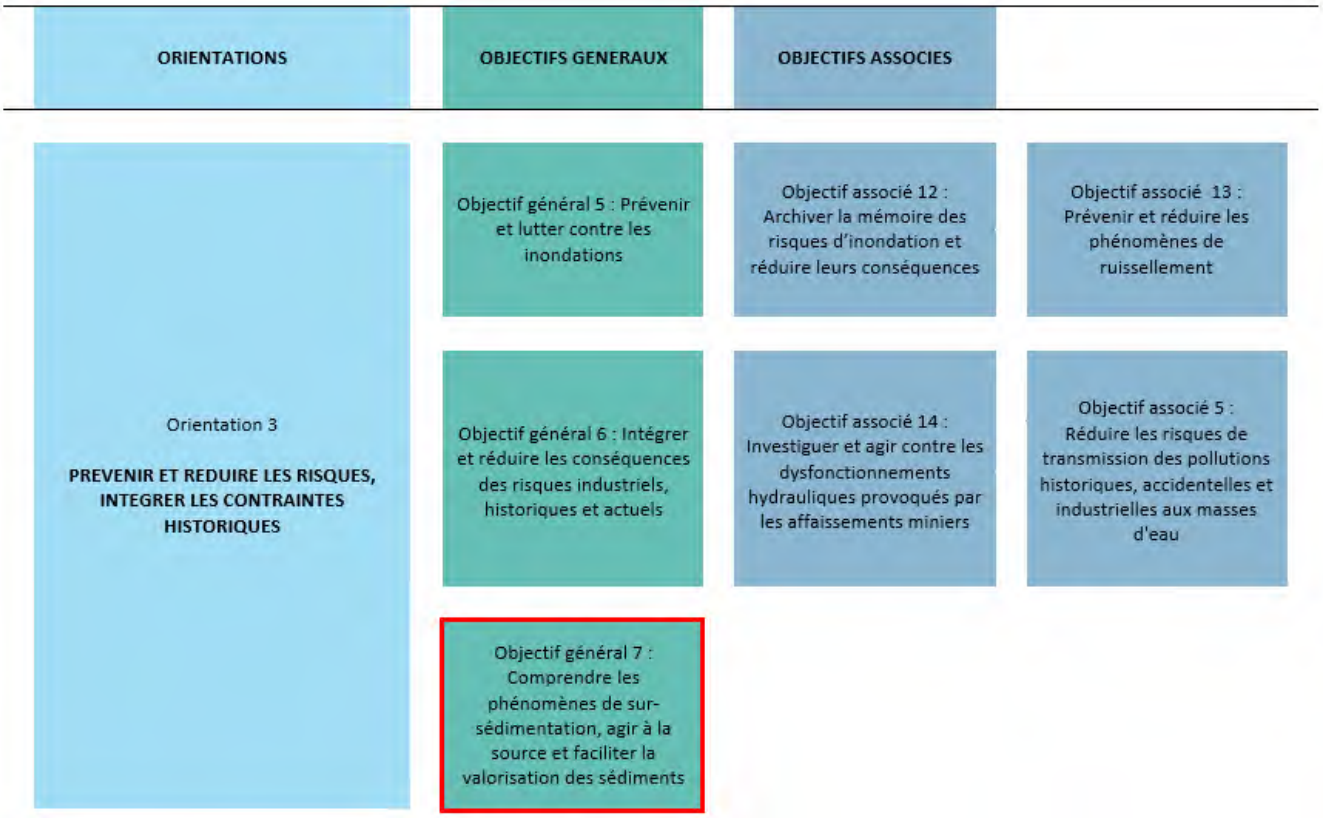

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Identifier les principaux gestionnaires et les filières de traitement et de valorisation des sédiments existantes Faire émerger une instance (partenaires français et belges) visant à diffuser et mutualiser les pratiques ainsi qu'à se tenir informée des dernières avancées sur le traitement et la valorisation des sédiments. Cette instance aura également pour objectif de faire émerger une gestion commune des sédiments sur le territoire Faire remonter les besoins et possibilités de valorisation des sédiments sur le territoire et hors-SAGE Faire développer des projets communs de filières de traitement et de valorisation En fonction des conclusions des leviers précédents, faire définir les enjeux et objectifs communs pour la gestion des sédiments Faire émerger une stratégie de gestion commune sur le territoire Faire associer à chaque orientation un maître d'ouvrage Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
150	43 500 €	0 €	0 €	43 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

Avec l'appui des collectivités concernées, Voies Navigables de France et les acteurs portuaires, dans le cadre du développement du fret fluvial sur le bassin-versant, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle communique sur les opportunités, avantages et coûts du transport fluvial en intégrant les acteurs du territoire, partenaires transfrontaliers et maritimes.** **Elle s'appuie pour cela sur les réseaux et dispositifs existants.**	**N° 54**
Aussi, elle oriente les entreprises intéressées par le recours au transport fluvial vers les acteurs publics concernés. **Par ailleurs, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle valorise et communique sur les opportunités offertes par le développement du canal Seine-Nord Europe, en coordination avec les collectivités concernées, Voies Navigables de France et la structure canal Seine-Nord Europe.**	**E54**

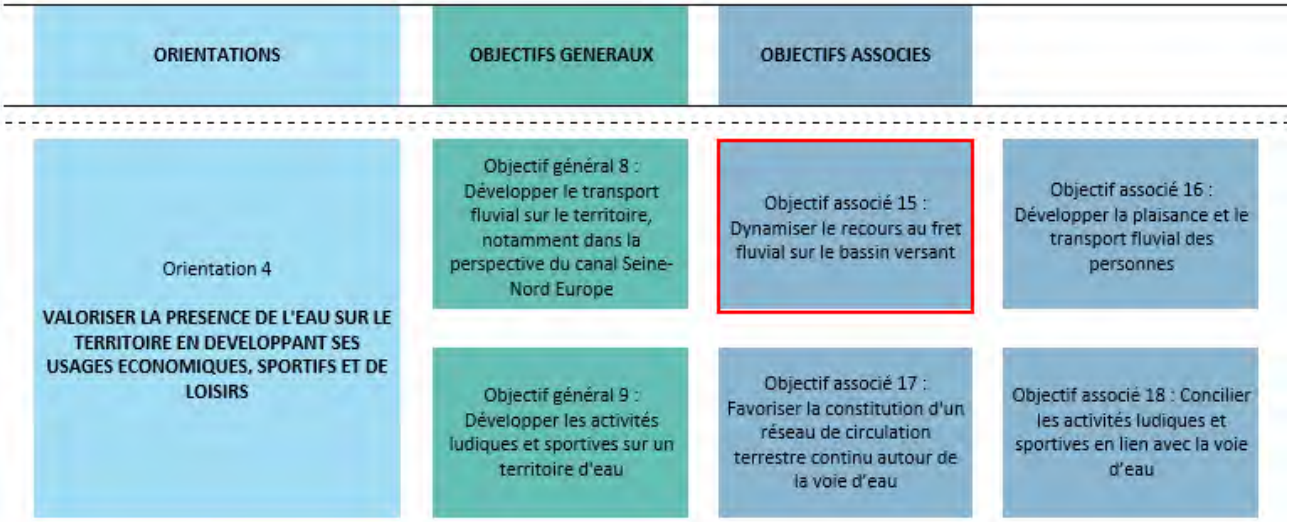

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Inciter à la mise en relation entre les principaux acteurs pour précibler les entreprises potentiellement intéressées (CCI, CMA) Faire sélectionner/hiérarchiser les entreprises en recherche de sites Rédiger un guide d'information sur les avantages de l'usage du transport fluvial par la structure porteuse du SAGE Faire contacter les entreprises Faire établir la liste des opportunités offertes par le canal Seine-Nord pour les différents usagers Faire réaliser des réunions d'information/des campagnes de sensibilisation destinées aux différents usagers (une fois par an) Faire rédiger un guide d'information sur les opportunités du développement du canal Seine-Nord Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Cours d'eau domaniaux						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
86	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
129	37 500 €	0 €	0 €	37 500 €

Afin d'élaborer et de concrétiser une stratégie de développement de la plaisance et du transport fluvial des personnes sur le bassin-versant, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réunir un comité regroupant les acteurs du territoire et transfrontalier autant que nécessaire pour accompagner les acteurs dans la réalisation de l'état des lieux, l'harmonisation des offres tarifaires, dynamiser la plaisance et le transport fluvial des personnes.**	**N° 55** **E55**

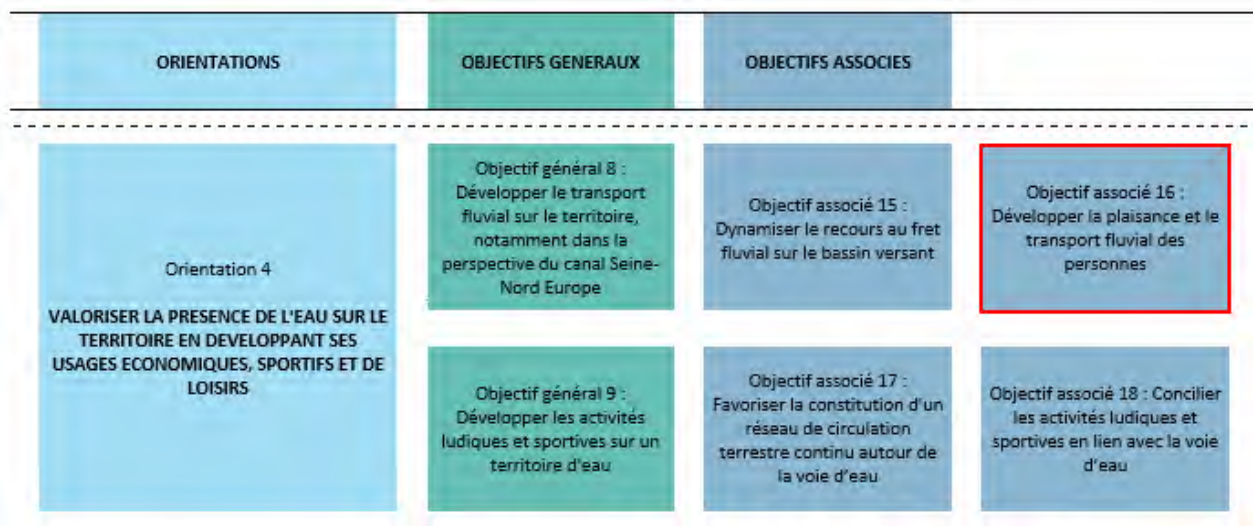

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire émerger un comité pour réaliser un état des lieux, l'harmonisation des offres tarifaires, dynamiser la plaisance en lien avec les aspects touristiques locaux et le transport fluvial des personnes Créer une instance en charge de l'élaboration d'un plan d'action et associer des représentants de l'activité de fret Faire organiser des rencontres entre tous les partenaires (du territoire, hors territoire, belges…) pour développer des projets de développement commun

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Cours d'eau domaniaux						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
50	14 500 €	0 €	0 €	14 500 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
30	8 700 €	0 €	0 €	8 700 €

	Sur la base des états des lieux du territoire sur l'activité plaisancière, les infrastructures plaisancières, les gammes tarifaires, en lien avec les autres SAGE et la Belgique, ainsi que les initiatives de développement du transport des personnes sur les voies d'eau, **la structure porteuse du SAGE s'engage à mutualiser les résultats à l'échelle du SAGE.**	**N° 56** **E56**

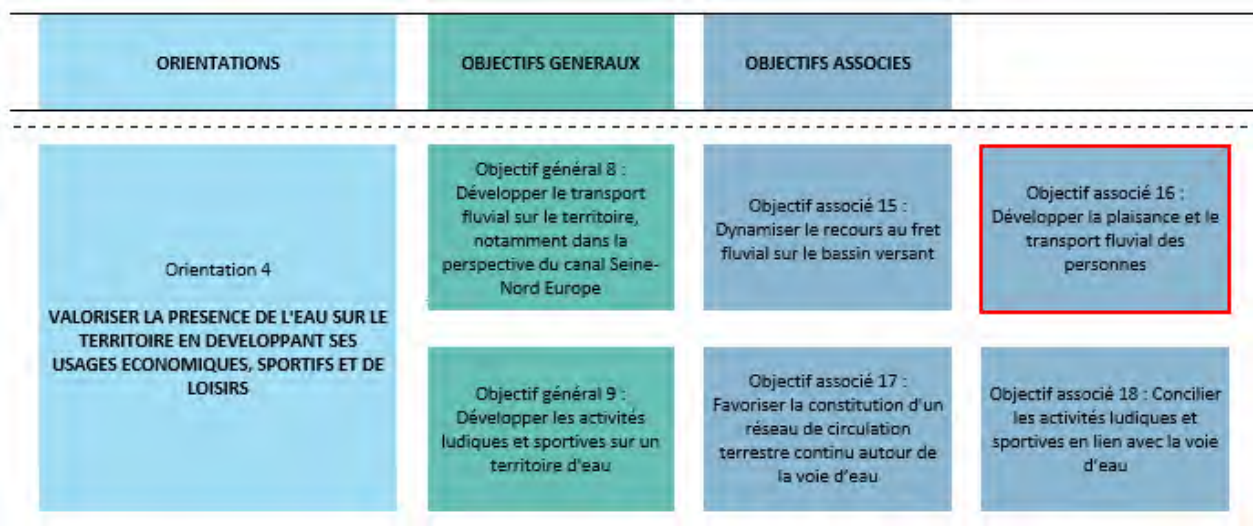

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Mutualiser les résultats des états des lieux des acteurs du territoire Proposer une mutualisation des actions entre les acteurs Communiquer sur cet état des lieux via le comité

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Cours d'eau domaniaux						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
0	0 €	0 €	0 €	0 €

En préalable à l'identification de parcours terrestres sur le territoire, **la Commission Locale de l'Eau réalise un état des lieux de la continuité actuelle et projetée de la circulation terrestre non motorisée « bord à voies d'eau » en collaboration avec les maîtres d'ouvrage locaux compétents, inter-SAGE et transfrontaliers et en associant les offices de tourisme compétents.**	**N° 57** **E57**

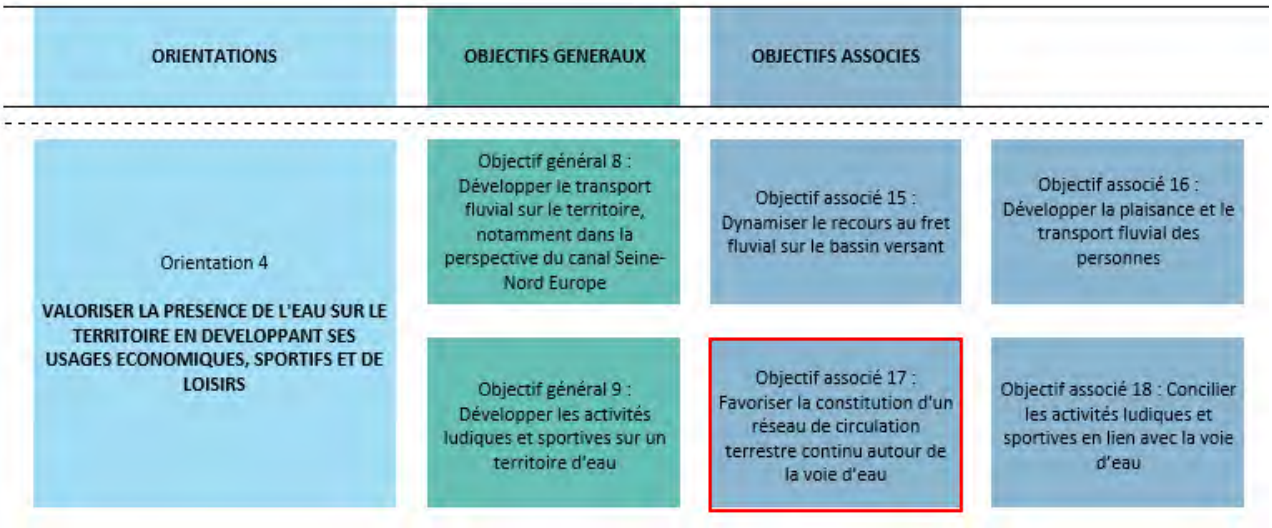

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire l'inventaire des voies « bord à voies d'eau » disponibles pour la circulation terrestre non motorisée Cartographier les voies identifiées Dégager les ruptures de continuité de la circulation terrestre Envisager au besoin la caractérisation de l'état des voies existantes et des aménagements à réaliser pour améliorer leur état Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Cours d'eau domaniaux						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
35	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
140	40 600 €	0 €	0 €	40 600 €

Afin d'identifier les activités ludiques et sportives sur le territoire, **la structure porteuse du SAGE réalise, en lien avec les acteurs locaux, un état des lieux de la couverture des activités sportives et de loisirs, en lien avec la voie d'eau, présentes sur le bassin-versant, de leurs actions, et diagnostique les éventuels conflits d'usage, freins au développement des activités, en intégrant la particularité transfrontalière du secteur.**	**N° 58** **E58**

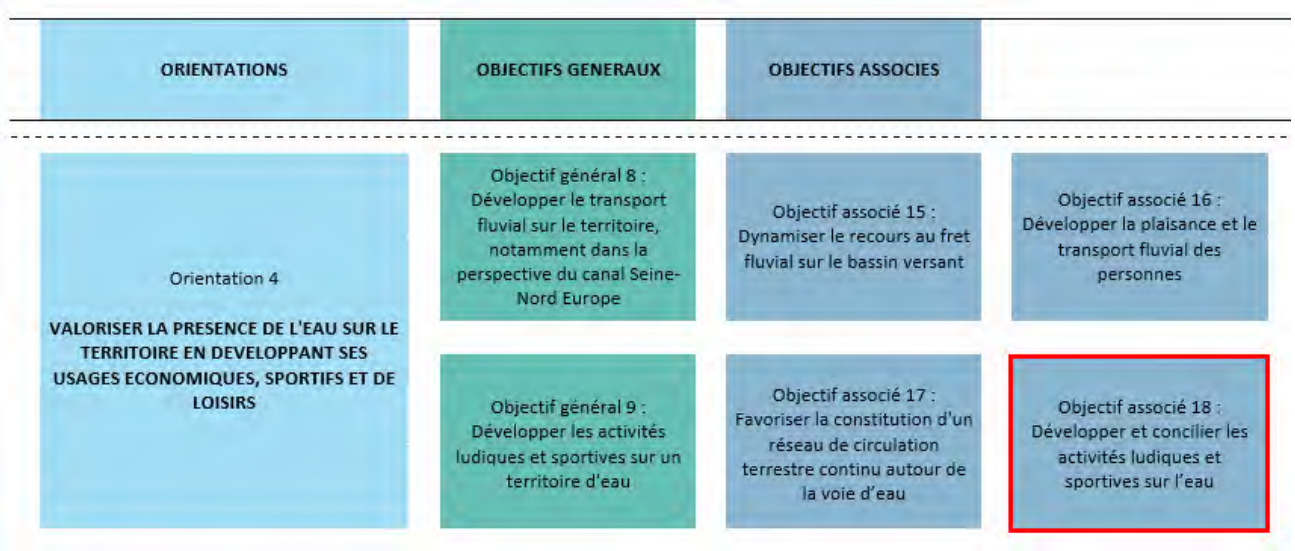

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Recenser les activités et les structures (associations, fédérations…) existantes sur le territoire Faire l'inventaire des actions, infrastructures et gammes tarifaires pour les activités sportives et de loisirs sur le territoire du SAGE Marque-Deûle et sur la zone transfrontalière Contacter les représentants des structures/usagers pour faire remonter les besoins, les freins et les éventuels conflits d'usage Établir une synthèse des données disponibles Faire le bilan des freins à la pratique des activités sportives et de loisirs Organiser des rencontres entre tous les partenaires (du territoire, hors territoire, belges…) pour développer des projets de développement commun et concilier les usages

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 400 €	0 €	0 €	17 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
20	5 800 €	0 €	0 €	5 800 €

Sur la base de l'état des lieux de la pratique des activités sportives et de loisirs sur le bassin-versant, **la structure porteuse identifie en lien avec les différents acteurs (du territoire, hors territoire y compris en Belgique) les secteurs favorables aux activités ludiques et favorise le partage des axes de développement sur le bassin-versant.**	**N° 59** **E59**

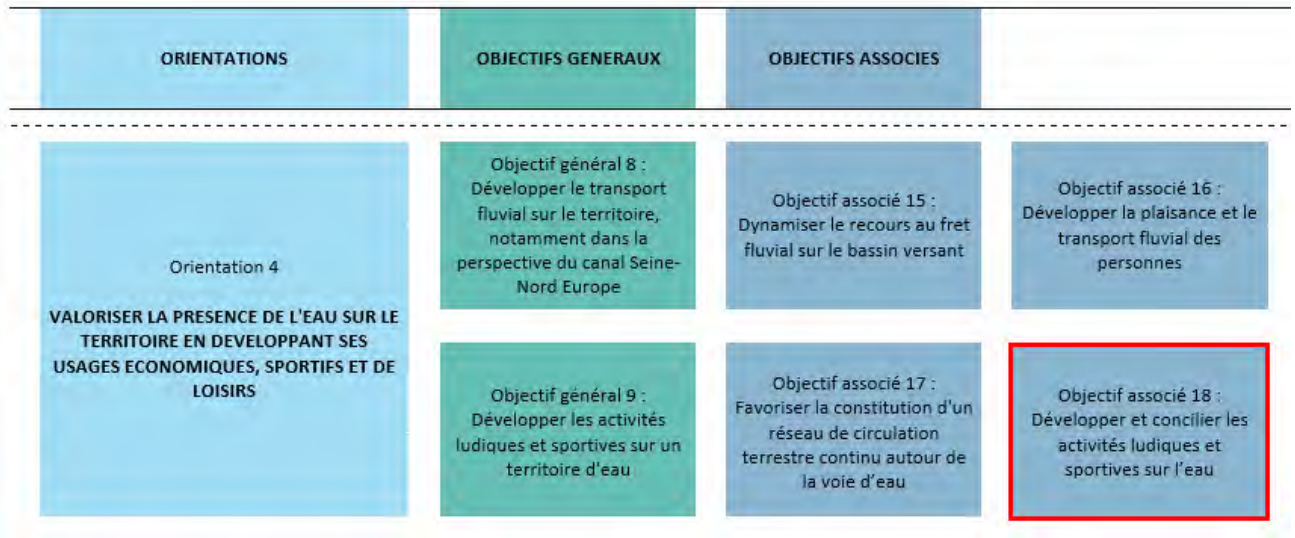

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire identifier les opportunités de développement des activités (développement de l'offre des structures, agrandissement de leur champ d'action…) Faire organiser des rencontres entre tous les partenaires (du territoire, hors territoire, belges…) pour continuer à développer des projets de développement commun Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Inter-SAGE et transfrontalier						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
15	4 400 €	0 €	0 €	4 400 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
45	13 100 €	0 €	0 €	13 100 €

Dans le but de développer un dialogue entre les représentants des différentes activités et usages de l'eau sur le territoire du SAGE, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle fait émerger une instance responsable d'instaurer et animer des commissions locales des usagers des voies d'eau visant à en concilier les multiples usages. Dans ce contexte, cette instance viendra accompagner les acteurs du territoire et harmoniser les tarifications entre la France et la Belgique afin de dynamiser l'activité de pêche sur le territoire.**	**N° 60** **E60**

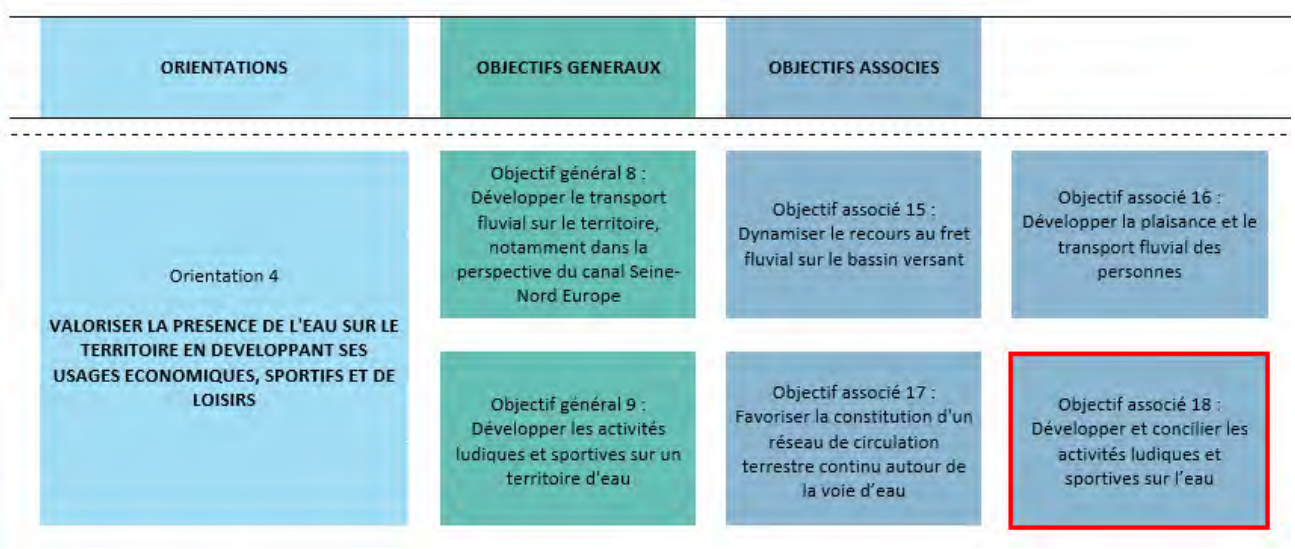

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire émerger une instance en charge de dynamiser l'activité de pêche Faire harmoniser les tarifications françaises en partenariat avec la Belgique Faire revoir les tarifications actuellement fixées sur le territoire et proposer une harmonisation/des convergences Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Inter-SAGE et transfrontalier						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
25	7 300 €	0 €	0 €	7 300 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
60	17 400 €	0 €	0 €	17 400 €

	Afin de développer un dialogue entre les représentants des différentes activités et usages de l'eau sur le territoire du SAGE, **la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle est chargée d'instaurer et animer des commissions locales des usagers des voies d'eau visant à en concilier les multiples usages.** Cette instance devra faire remonter les besoins de chaque gestionnaire d'activités et usagers de l'eau ainsi que de dégager les synergies communes.	**N° 61** **E61**

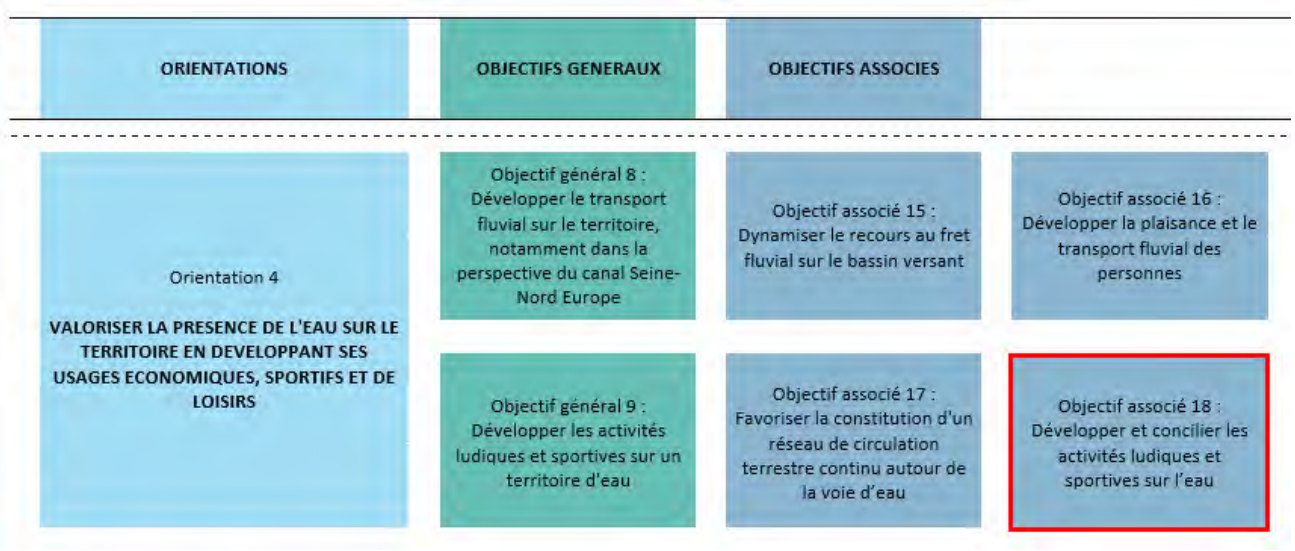

Énoncé – Méthode de mise en œuvre du levier d'action
Faire émerger une instance avec les représentants des diverses activités/usages de l'eau sur le territoire Faire remonter de cette instance les besoins de chacun et dégager des synergies communes Faire développer des projets communs multi-usages Accompagner la disposition auprès des MOA

Programmation – Mise en œuvre							
Planification	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	2e cycle
Localisation	Territoire du SAGE						

Estimation financière				
Structure porteuse				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
25	7 300 €	0 €	0 €	7 300 €
Maîtres d'ouvrage				
Fonctionnement interne		Fonctionnement externe	Investissement externe	Montant total HT
Nombre de jours	Montant HT	Montant HT	Montant HT	
45	13 100 €	0 €	0 €	13 100 €

Préambule

Le présent document constitue une note méthodologique qui détaille de manière synthétique les principes poursuivis au cours des différentes phases de l'étude. Ceux-ci ont permis d'aboutir à la cartographie, à l'échelle parcellaire, des principales zones humides du SAGE Marque-Deûle, sans exhaustivité. L'ensemble des résultats fait l'objet d'un rapport détaillé (*Biotope, 2018, Aide à la localisation et à la définition d'une politique de protection et de reconquête des zones humides à forte valeur environnementale sur le territoire du SAGE Marque-Deûle, Rapport final. Métropole Européenne de Lille*).

Contexte de l'étude, phasage et cadre réglementaire

1. Cadre réglementaire des zones humides

1.1. Réglementation

- *Définition des zones humides*

Définies par la convention de Ramsar en 1971, intégrées au droit français par la Loi sur l'Eau en 1992, les zones humides (ZONES HUMIDES) sont définies comme *« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*.

La loi de 1992 sur la préservation de ces sites s'applique à travers la nomenclature eau. Cette nomenclature concerne une liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des milieux aquatiques et qui sont soumis à deux régimes délivrés par la Police de l'eau : autorisation et déclaration.

Via cette nomenclature, l'assèchement, l'imperméabilisation, les remblaiements de zones humides et de marais sont soumis à autorisation pour une surface supérieure ou égale à 1 hectare et à déclaration pour une surface comprise entre 0,1 et 1 hectare via un dossier Loi sur l'Eau soumis à la Police de l'eau. Ce dossier doit spécifier les caractéristiques du projet et justifier de l'intérêt supérieur du projet par rapport à la zone humide et mettre en évidence les démarches visant à éviter et réduire les impacts sur ces zones humides, le cas échéant.

Par dérogation, le maître d'ouvrage peut être autorisé à réaliser ses travaux sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, pouvant consister en une opération de recréation ou de réhabilitation de zones humides.

- *Identification des zones humides*

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La définition légale des zones humides est ainsi fondée sur deux critères que constituent, d'une part, les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques).

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement, la seule présence d'un des deux critères (critère sol ou critère habitat/flore) était suffisante pour caractériser une zone humide.

Néanmoins, le Conseil d'État a précisé la portée de cette définition légale en considérant dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « *qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles.* ».

Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétations, cumulatifs, et non alternatifs.

Ainsi, désormais, dans le cadre d'une délimitation de zones humides, deux cas peuvent se présenter (Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, NOR: TREL1711655N) :

- **Cas 1 : en présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondées ou gorgées d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles.** Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- **Cas 2 : en l'absence de végétation**, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.) **ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique**, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

À noter que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 demeure applicable dans sa dimension technique détaillant les deux critères de délimitation des zones humides : sol et végétation (protocoles « habitat » et « flore »).

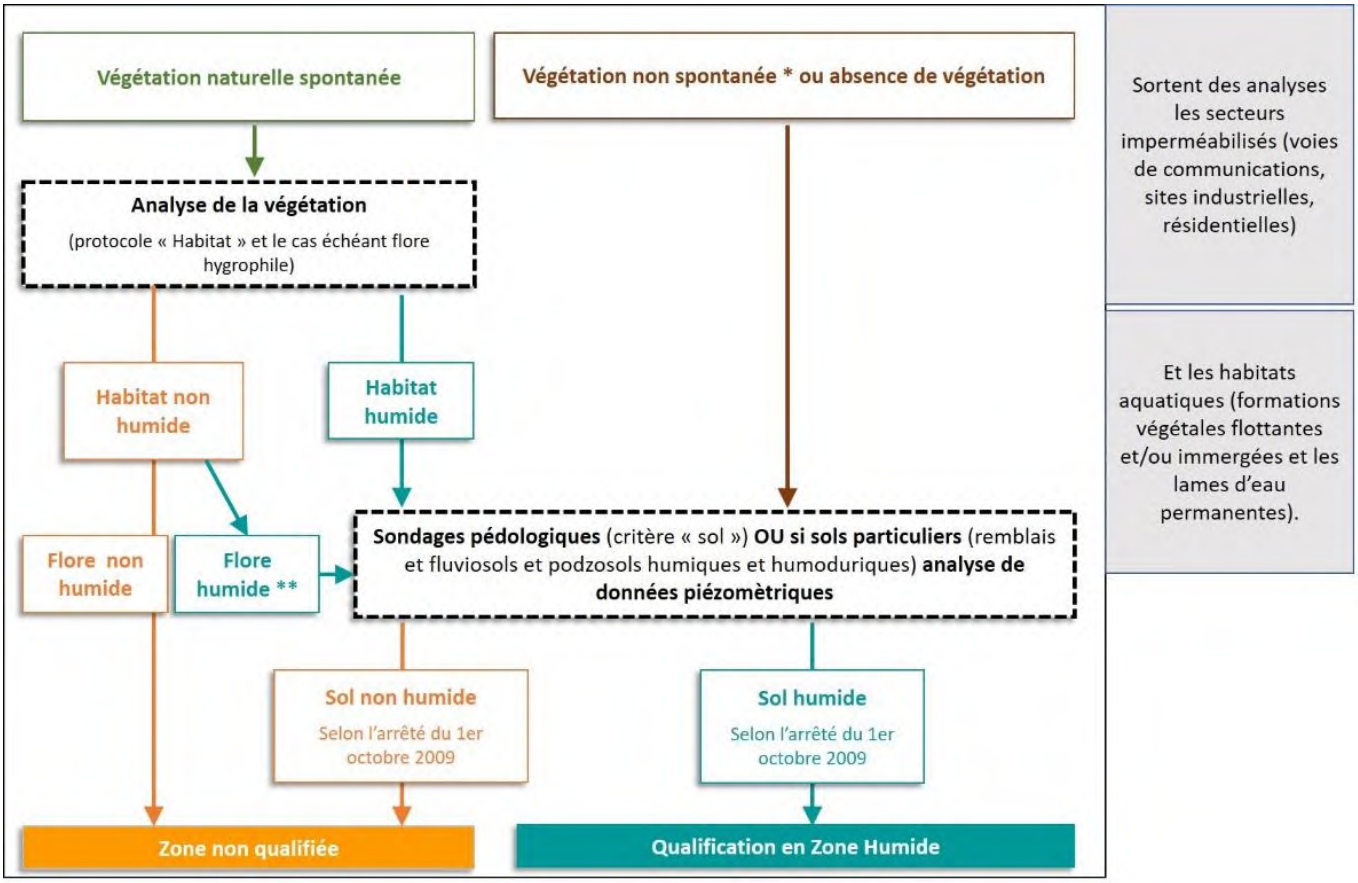

Figure 1. Schématisation de la méthodologie de délimitation des zones humides selon la décision du Conseil d'Etat (février 2017) et la circulaire du Ministère de l'environnement (Juin 2017) (©Biotope 2017)(** Un classement en habitat non humide peut nécessiter une expertise botanique via la prise en compte de la flore hygrophile.)

Dans le cadre de la présente étude et plus largement dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE, il est convenu, conformément à l'avis des services des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et du Pas-de-Calais, que **l'identification des zones humides peut reposer uniquement sur le critère végétation, si celle-ci est spontanée.** Le critère pédologique vient en second lieu lorsque la végétation spontanée est absente.

1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie

Le SDAGE Artois-Picardie vient d'une part améliorer, sur le territoire, la connaissance des zones humides. Ainsi, il a identifié les zones à dominante humide (ZDH) du bassin versant, c'est-à-dire les secteurs où la présence de zones humides réglementaires est fortement probable.

D'autre part, les orientations du SDAGE incitent à la préservation de ces zones humides par une identification fine sur le territoire et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, la disposition A-9.4 incite à identifier les zones humides du territoire par les SAGE et les catégoriser selon 3 classes :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Tableau 1: Synthèse rassemblant les orientations et les dispositions sur les zones humides (SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021)

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition A-9.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
Disposition A-9.3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la Police de l'eau
Disposition A-9.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
Disposition A-9.5	Gérer les zones humides

1.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque et de la Deûle

Le SAGE Marque-Deûle a mis en œuvre la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois Picardie lors de son élaboration via un recensement **non exhaustif** des zones humides à enjeux. Cette identification s'est traduite par une étude réalisée entre mars 2018 et décembre 2018 afin d'établir une cartographie des zones humides à enjeux du territoire.

Cette cartographie est associée à des dispositions et des règles régissant la politique de protection, préservation et de maintien des zones humides dans les documents du SAGE Marque-Deûle (PAGD et Règlement).

Ainsi, cet inventaire **n'est pas exhaustif** et **concentré sur les secteurs à forts enjeux environnementaux.** Dès lors, tout porteur d'un projet, situé en dehors de cet inventaire doit, tout de même, s'assurer de l'absence de zones humides avérées, au sens réglementaire, afin de vérifier si son projet est soumis ou non à une procédure « Loi sur l'Eau ». Des faisceaux de présomption d'existence de zones humides demeurent utiles à travers la cartographie des zones à dominante humide notamment.

2. Phasage de l'étude

Cette étude s'est décomposée en trois phases :

- Phase 1 : prélocalisation des secteurs à forts enjeux environnementaux riches en milieux potentiellement humides sur la base de la prélocalisation établie par la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle ;

- Phase 2 : recensement des zones humides locales déjà connues via une collecte des données de zones humides avérées sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle auprès des acteurs, parties prenantes de la problématique des zones humides sur le bassin versant ;
- Phase 3 : inventaire des zones humides à enjeux par un inventaire terrain permettant de localiser et de caractériser les fonctionnalités des zones humides. Les zones humides avérées identifiées sont ensuite classées selon les dispositions du SDAGE Artois Picardie et les informations les concernant sont compilées dans une base de données.

Méthodologie mise en œuvre

1. Méthodologie générale de l'étude

Le schéma présenté ci-après illustre de manière synthétique la démarche méthodologique générale de l'étude.

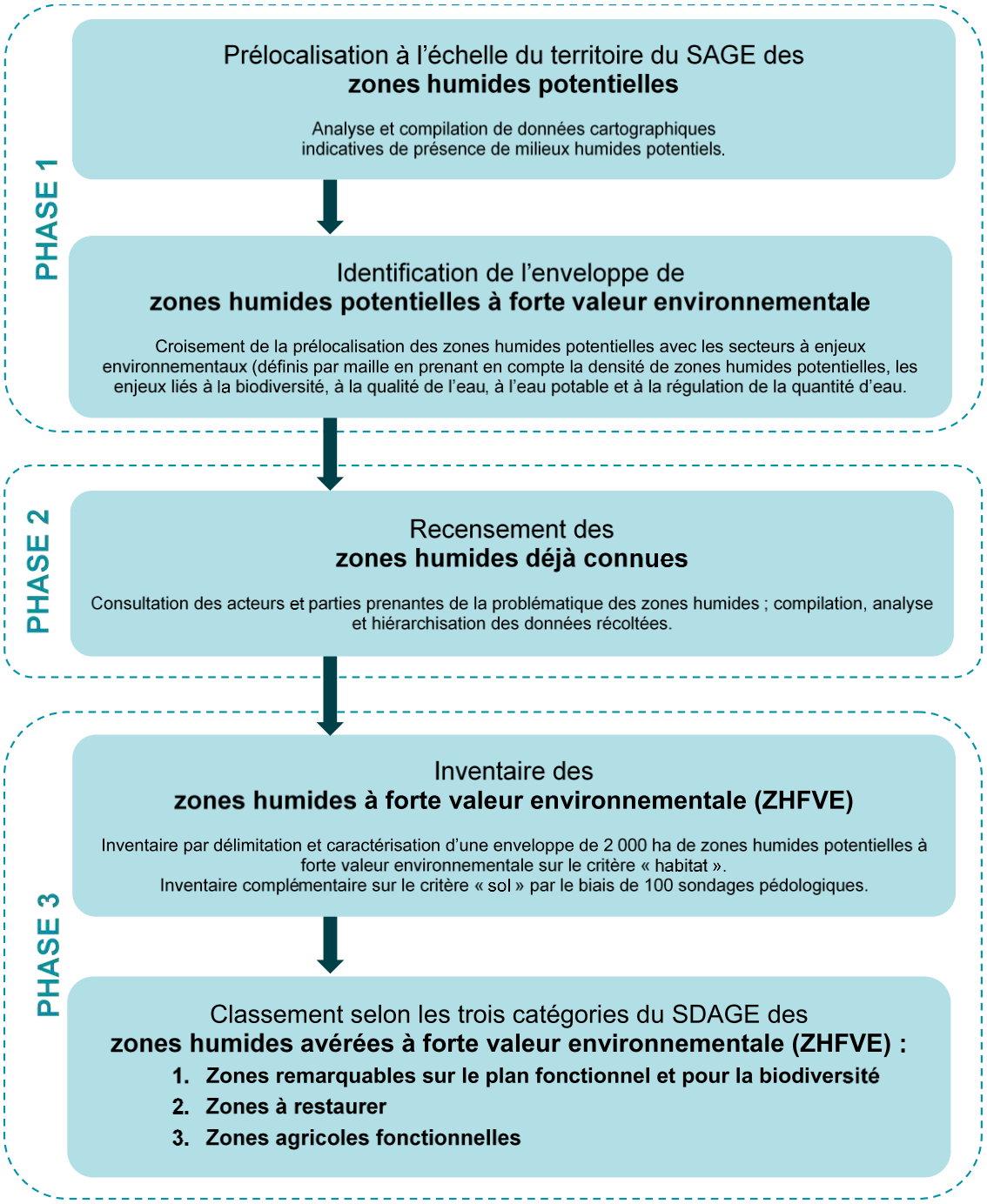

Figure 2 : Schéma de la démarche méthodologique générale de l'étude (©Biotope)

2. Phase 1 : prélocalisation des secteurs à forts enjeux environnementaux riches en milieux potentiellement humides

Cette première phase de l'étude se base sur une prélocalisation réalisée en régie par la cellule d'animation SAGE Marque-Deûle. La méthodologie initialement mise en œuvre a été analysée afin d'affiner et de compléter la cartographie de prélocalisation réalisée.

Cette première phase de l'étude est réalisée en deux étapes :

- Identification et cartographie des milieux potentiellement humides ;
- Identification et cartographie des secteurs à forts enjeux environnementaux.

2.1. Identification des milieux potentiellement humides

- *Données exploitées*

Les données utilisées pour identifier les milieux potentiellement humides sont les faisceaux de présomption de zones humides sur le territoire :

- Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées par le SDAGE du bassin Artois-Picardie ;
- Milieux humides identifiés par le projet Interrégional « ARCH » ;
- Milieux humides identifiés par l'étude menée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le compte de la DDTM du Nord ;
- BD TOPO®.

- *Hiérarchisation des données selon la probabilité de présence de zones humides*

Ces données ont été hiérarchisées selon un degré de probabilité de présence de zones humides en suivant leurs caractéristiques d'habitats, d'occupation des sols et de présence d'eau. Cette hiérarchie de probabilité de zones humides a également été appliquée pour les informations contenues dans ces 4 données. Cette double hiérarchisation permet d'aboutir à la production de zones humides potentielles du territoire classées selon leur degré de probabilité.

Le tableau ci-dessous récapitule les données de base exploitées dans le cadre de l'identification des zones humides potentielles à l'échelle du SAGE Marque-Deûle et la hiérarchisation appliquée selon l'indice de probabilité de présence de zones humides.

Tableau 2 : Hiérarchisation appliquée aux données de base exploitées

Indice de probabilité de présence de zones humides attribué	Donnée considérée
1. Faible	○ ARCH : habitats non humides ○ BD TOPO® : Surfaces en eau permanente de plus de 5 000m²
2. Moyen	○ ARCH : habitats susceptibles d'abriter des zones humides ○ ZDH du SDAGE : polygones dont le libellé de l'occupation du sol indique une zone humide avec une probabilité moyenne ○ BD TOPO® : Tampon de 10 m autour des surfaces en eau permanente et des cours d'eau ○ BD TOPO® : Surfaces en eau permanente de moins de 5 000m²
3. Fort	○ ARCH : habitats humides ○ ZDH du SDAGE : polygones dont le libellé de l'occupation du sol indique une zone humide avec une probabilité forte ○ BD TOPO® : Surfaces en eau intermittente

- *Croisement des données et hiérarchisation des milieux potentiellement humides*

Les données du Tableau 2 ont été combinées aux entités géographiques de la cartographie ARCH afin d'obtenir le type d'habitat présent sur ces données. Ce croisement a permis de préciser l'indice de probabilité de présence de zones humides. Les notes attribuées pour chacune de ces données sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3: Notation des données de prélocalisation après croisement avec la cartographie ARCH

Indice de confiance	Donnée considérée	Cartographie ARCH		
		Habitat non humide	Habitat susceptible d'abriter des zones humides	Habitat humide
Faible	BD TOPO : Surfaces en eau permanente de plus de 5 000 m²	**1** (649 polygones)	**2** (382 polygones)	**3** (653 polygones)
Moyen	BD TOPO : Tampon de 5m autour des Surfaces en eau permanente et des cours d'eau	**2** (2733 polygones)	**3** (928 polygones)	**4** (1499 polygones)
	BD TOPO : Surfaces en eau permanente de moins de 5 000 m²	**2** (913 polygones)	**3** (615 polygones)	**4** (504 polygones)
	ZDH du SDAGE : polygones dont le libellé de l'occupation du sol indique une zone humide avec une probabilité moyenne	**2** (2155 polygones)	**3** (664 polygones)	**4** (1779 polygones)
Fort	ZDH du SDAGE : polygones dont le libellé de l'occupation du sol indique une zone humide avec une probabilité forte	**3** (3140 polygones)	**4** (1019 polygones)	**5** (2423 polygones)
	BD TOPO : Surfaces en eau intermittente	**3** (49 polygones)	**4** (33 polygones)	**5** (93 polygones)

2.2. Identification des secteurs à enjeux environnementaux

- *Maillage du territoire du SAGE Marque-Deûle*

Le territoire a fait l'objet d'un maillage de 1 000m² sur lequel les données de milieux potentiellement humide ont été appliquées afin de calculer la densité de zones humides dans chacune de ces mailles.

De façon arbitraire, mais pour concentrer les moyens humains et financiers sur les secteurs les plus denses du territoire, il est convenu d'éliminer les mailles présentant une densité inférieure à 5%. Au total, ce sont donc 424 mailles dont la densité de zones humides est supérieure à 5% sur 1429 que contient le maillage total qui ont été considérées dans la suite de l'analyse.

- *Les enjeux pour identifier les zones humides à forte valeur environnementale*

Les enjeux environnementaux validés, par le groupe de travail « zones humides », sont les suivants :

Tableau 4: données utilisées pour chacun des enjeux liés aux zones humides

Enjeu	Données utilisées
Biodiversité	Corridor écologique
	Espaces Naturels Sensibles du Nord et du Pas-de-Calais
	ZNIEFF de type I et II
	Sites Natura 2000
	Zones de préemption
	Réservoirs de biodiversité de cours d'eau
	Espaces à renaturer fluviaux
	Corridors écologiques terrestres et aquatiques (hors bandes enherbée le long des cours d'eau BCAE)
	Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
Qualité DCE	Réseau hydrographique

Enjeu	Données utilisées
Risques	PPR de Wahagnies-Ostricourt
	PPR d'Oignies
	PPR de la Marque
	PPR de Loison-sous-Lens
	PPR de Libercourt
	Les zones de remontée de nappe
Eau potable	Aire d'Alimentation des Captages (AAC) des captages prioritaires Grenelle du Sud de Lille
	AAC de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
	Aire d'Alimentation de l'Escrebieux
	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'Escrebieux
	DUP du Sud de Lille
	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Sud de Lille
	Périmètres de protection des captages (éloigné, immédiat et rapproché)

Ces données ont été superposées aux maillages contenant une densité de milieux potentiellement humides supérieurs à 5 %. A partir de ce croisement, pour chaque maille une note comprise entre 0 et 4 a été attribuée en fonction du nombre d'enjeu rencontré par cette maille sans différenciation entre les enjeux.

Le groupe de travail « zones humides » a validé le principe de sélection de chaque maille comprenant 3 et 4 enjeux ainsi que chacunes des mailles comprenant l'enjeu biodiversité.

Nombre d'enjeux	Superficie de milieux potentiellement humides (ha)	Part du territoire (%)
0 à 2 enjeux, non concernés par l'enjeu biodiversité (exclus du reste de l'étude)	728,24	0,65
1 à 2 enjeux concernés par l'enjeu biodiversité	412,67	0,37
3 enjeux	4 321,74	3,86
4 enjeux	2 773,32	2,48
Total	**8 235,96**	**7,36**

- *Intégration des données de zones humides avérées*

En complément de ces milieux potentiellement humides, il a été ajouté les zones humides avérées identifiées sur le territoire, qui correspondent, à ce stade de l'étude, seulement aux résultats de l'étude préalable réalisée par le CBNBI pour le compte de la DDTM. Ainsi, les données de cette étude ont été intégrées de la manière suivante :

- Les entités cartographiées en « ZH » et «ZH+ » sont considérées comme zones humides avérées ;
- Les entités cartographiées en « NON » et « NSPP » sont considérées comme zones humides potentielles, l'approche floristique ou pédologique n'ayant pas été mise en œuvre.

2.3. Pré-sélection des zones potentiellement humides concernées par les prospections de phase 3 à l'issue de la phase 1

Dans l'optique de privilégier les milieux susceptibles de représenter les plus fortes valeurs environnementales, une sélection des milieux potentiellement humides a été réalisée :

- Prise en compte des seuils de probabilité définis dans la première étape d'identification des milieux potentiellement humides ;
- Suppression des entités dont la typologie ARCH n'est pas révélatrice de zones humides ;

- Suppression des entités déjà prospectées dans la cadre de l'étude du CBNBl et considérées comme « non humides » sur le critère végétation ;
- Suppression des entités inférieures à 500 m².

Il ressort de cette pré-sélection une surface d'environ 2 200 hectares concernées par les prospections de terrain.

3. Phase 2

3.1. Consultation des acteurs du SAGE Marque-Deûle

Cette phase vise à récupérer auprès des acteurs du territoire les données locales de zones humides, confirmant leur présence ou leur absence. Dans ce cadre, 29 organismes ont été consultés :

Tableau 5: Organismes consultés

Organismes consultés	
Agence Française pour la Biodiversité	Conservatoire Botanique National de Bailleul
Association EcoVie	Conservatoire des Espaces Naturels
Association Environnement Développement Alternatif	CPIE Chaîne des Terrils
Association Les Blongios	DDTM 59
Association Lys Deûle Environnement	DDTM62
Association Nord Nature Environnement	Département du Nord
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane	Département du Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération du Douaisis	EDEN 62
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Fédération Départementale de Pêche du Nord
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Communauté de Communes de la Haute-Deûle	Forum des Marais Atlantique
Communauté de Communes Osartis-Marquion	Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (AAPPMA de Roubaix)
Communauté de Communes Pévèle-Carembault	Métropole Européenne de Lille
Communauté Urbaine d'Arras	Ville de Lille
Conseil Régional Hauts-de-France	

3.2. Analyse et hiérarchisation des données récoltées

Les données répondant aux critères suivants ont intégré la base de données de la prélocalisation des milieux potentiellement humides. Les autres données ne correspondant pas à ces critères, ont été conservées pour alimenter les investigations terrains :

- au moins un des critères de détermination des zones humides conformément à la réglementation (critère habitat, végétation ou critère sol) ;
- compatibilité de la donnée avec une base de données SIG à une échelle inférieure ou égale au 1/25 000e.

La centaine de données récoltées a fait l'objet d'une analyse sur la base des critères précédents, permettant de conserver 26 sources d'informations et 10 sources de données, intègrent les données géolocalisées.

Ces données ont par la suite été catégorisées selon leur habitat, précisant ainsi leur degré de probabilité de présence de ZONES HUMIDES :

- Pour les cartographies de végétations, les entités ont été classées selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France lorsqu'elles étaient disponibles, de manière à déterminer le caractère

humide de chaque entité, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cette distinction permet d'identifier :

- ✓ Les habitats caractéristiques de zones humides **(H)** ;
- ✓ Les habitats potentiellement humides **(p.)** (pro parte) qui nécessitent une expertise des sols pour conclure sur leur nature humide ;
- ✓ Les habitats aquatiques **(A)**, donc non humides ;
- ✓ Les habitats non caractéristiques de zones humides **(NC)** qui nécessitent une expertise des sols pour conclure sur leur nature humide ;

- Pour les cartographies intégrant une analyse des sols, les catégories suivantes se rajoutent :
  - ✓ Les habitats non humides **(NH)** ;
  - ✓ Les habitats indéterminés **(Ind.)** pour lesquels l'étude des sols n'a pas permis de conclure au caractère humide.

A partir de cette catégorisation, ces données ont fait l'objet d'un classement en fonction des caractéristiques prouvant leur caractère humide :

- Zones humides de Classe I correspondant aux zones humides potentielles identifiées dans le cadre de la phase 1 de l'étude, sur la base de données cartographiques indicatives de présence de milieux humides ;
- Zones humides de Classe II correspondant aux zones caractérisées de potentiellement humides à l'issu d'un diagnostic de terrain selon le critère « végétation » ;
- Zones humides de Classe III correspondant aux zones humides avérées par un diagnostic de terrain, répondant à au moins un des critères réglementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

3.3. Conclusions surfaciques de la phase 2

La fusion de ces données avec celles de la phase 1 permet de localiser :

- près de 1 234 hectares de zones humides avérées (dont environ 1 144 hectares délimités au 1/25 000ème) ;
- 2 890 hectares de zones caractérisées de potentiellement humides à l'issu de diagnostics de terrain répondant au critère « végétation » ;
- 316 hectares de milieux identifiés comme non caractéristiques de zones humides, et donc exclus de l'étude.

Les données collectées dans le cadre de la phase 2 permettent d'affiner l'enveloppe des milieux potentiellement humides à l'issue de la phase 1. En effet, sur les 2 200 hectares pré identifiés à l'issue de la phase 1, environ 184 hectares ont déjà fait l'objet de prospections. Ces 184 hectares intègrent :

- 42 hectares caractérisés comme humides sur le critère habitat et/ou sol ;
- 72 hectares potentiellement humides sur le critère végétation ;
- 70 hectares caractérisés comme non caractéristiques, non humides ou indéterminés (après étude de sol).

Finalement, à l'issue de la phase 2 de l'étude, les prospections de terrain de phase 3 concerneront une surface de 2 016 ha de zones potentiellement humides.

4. Phase 3

Cette phase est dédiée aux investigations terrains et l'identification de zones humides par la caractérisation des végétations sur 2 000 ha puis par une campagne de 100 sondages pédologiques. Les zones humides identifiées ont fait l'objet d'une définition de leurs fonctionnalités et une catégorisation selon les 3 classes de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

4.1. Identification par la caractérisation des végétations

- *Sélection des milieux soumis à la caractérisation*

Les 2 016 hectares de milieux potentiellement humides identifiés et présélectionnés à l'issu de la phase 2 ont fait l'objet d'une caractérisation sur le terrain par le critère « végétation ». Cette caractérisation permet de distinguer les habitats dits « humides » (H), les habitats « potentiellement ou partiellement humides » (pro parte) (p) et les habitats « non caractéristiques » (NC).

- *Méthodologie de la caractérisation des végétations*

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain notamment d'après la végétation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement). Si celle-ci existe, elle est caractérisée :

- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 ;
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, présentes dans une liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 et une liste additive d'espèces arrêtée par le Préfet si elle existe.

La circulaire ministérielle du 26 juin 2017 introduit cependant la notion de spontanéité de la végétation en place. Ainsi, avant toute expertise phytosociologique ou botanique, une étude du caractère spontané ou non spontané de la végétation doit être menée, les végétations non spontanées faisant dorénavant l'objet d'une analyse du caractère humide via le seul critère pédologique.

4.2. Identification par la caractérisation pédologique

- *Sélection des milieux soumis à la caractérisation*

L'analyse des sols a été réalisée sur les végétations non spontanées cartographiées comme *pro parte* (p.) dans le cadre de l'étude des végétations.

Compte tenu des surfaces importantes de zones cartographiées comme *pro parte* à l'issu de la cartographie des végétations (près de 3 900 ha) et de l'enveloppe de 100 sondages pédologiques prévue dans le cadre de l'étude, la méthodologie mise en œuvre vise **à confirmer ou infirmer le caractère humide** à l'échelle d'un habitat naturel ou d'une parcelle. Un nombre de sondages pédologiques le plus limité possible a ainsi été réalisé par polygone d'habitat afin de couvrir une plus grande surface. Le nombre de sondages a été adapté sur le terrain selon la topographie, les facteurs hydrologiques, etc. afin de permettre une extrapolation à l'échelle de l'ensemble du polygone d'habitat cartographié. Dans certains cas où les polygones d'habitats recouvrent d'importantes surfaces ou plusieurs parcelles pour lesquelles l'extrapolation n'est pas réalisable, les polygones ont été redécoupés.

La sélection de polygones concernés par les sondages pédologiques s'est faite en prenant en compte plusieurs critères :

- La présence d'un ensemble d'habitats humides adjacents formant une unité fonctionnelle mise en évidence par la cartographie des végétations et/ou par le biais des données collectées dans le cadre de la phase 2. Les sondages pédologiques ont ainsi été préférentiellement positionnés dans des habitats *pro-parte* adjacents à ces unités fonctionnelles dans l'objectif d'en affiner les contours et d'aboutir à des ensembles cohérents intégrant des surfaces conséquentes ;
- Le niveau d'enjeu du secteur, sur la base de l'identification des secteurs à enjeux réalisée dans le cadre de la phase 1. Les sondages pédologiques ont ainsi été préférentiellement positionnés dans des mailles à plus fort enjeu, de note 3 à 4 ;
- L'accessibilité des polygones concernés : afin d'optimiser l'inventaire et de couvrir une surface plus importante, les parcelles faciles d'accès (bordées par une route ou un chemin carrossable) ont été privilégiées.

- *Méthodologie des relevés pédologiques*

Les relevés pédologiques visent à observer les traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol. Cette observation peut être réalisée toute l'année, mais les périodes les plus humides sont idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. Dans le cas présent, les relevés ont été réalisés entre novembre et décembre 2018.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;

- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

Dans certains cas, l'examen du critère pédologique ne permet pas de conclure quant au caractère humide du sol. Pour les cas particuliers de sols, énoncés dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, les résultats de l'expertise des conditions hydro-géomorphologiques doivent être examinés.

4.3. Catégorisation selon les 3 classes de zones humides du SDAGE du bassin Artois-Picardie

L'ensemble des zones humides avérées, mises en évidence dans le cadre de la phase 2 et dans le cadre des inventaires de terrain de phase 3 ont été classés selon les trois catégories du SDAGE Artois-Picardie, conformément à la disposition A-9.4 du SDAGE 2016-2021.

Cette catégorisation a été opérée par traitement cartographique sur chacune des entités de zones humides constitutive de la base de données des zones humides avérées. Les critères utilisés ont été définis conjointement avec la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle et le groupe de travail « zones humides ». Ces critères sont précisés pour chaque catégorie dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Critères utilisés pour catégoriser les zones humides

Catégorie de zones humides (disposition A-9.4 du SDAGE)	Critères utilisés	Traitement cartographique opéré sur la couche SIG des zones humides avérées
Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité	Zones humides incluses dans au moins un des zonages du patrimoine naturel suivant : o Sites Natura 2000 ; o Réserves Naturelles Régionales ; o Espaces Naturels Sensibles	Découpage des entités de la couche SIG des zones humides avérées selon les zonages du patrimoine naturel pour prendre en compte les polygones inclus dans les zonages.
Zones agricoles fonctionnelles	Zones humides incluses au sein de parcelles agricoles délimitées dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG) (version 2017)	Entités de la couche SIG des zones humides avérées incluses dans les entités du Registre Parcellaire Graphique (hors zones catégorisées en zone remarquable via le traitement cartographique précédent)
Zones à restaurer / à réhabiliter	Ensemble des zones ne correspondant pas aux critères des deux autres catégories	Sélection des entités non catégorisées via les traitements cartographiques précédents.

1. Composition de la base de données des zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle

La base de données des zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle, au format SIG, est accessible auprès de la cellule d'animation du SAGE. Cette base de données contient les informations suivantes :

Tableau 7 : Contenu de la couche identifiant les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle

Intitulé du champ de la base de données	Correspondance
HABITAT	Nom de l'habitat
CODE_CB	Code CORINE BIOTOPE correspondant à l'habitat
CODE_EUNIS	Code EUNIS correspondant à l'habitat
ZONES HUMIDES_VEG	Caractérisation du polygone sur le critère « habitat » : H (humide) / p. (pro-parte) / NC (Non concerné) / A (Aquatique) / « / » (zones inaccessibles)
ZONES HUMIDES_PEDO	Caractérisation du polygone sur le critère pédologique le cas échéant : H (Humide) / NH (Non Humide) / Ind (Indeterminé)
ZONES HUMIDES_FINAL	Caractérisation finale du polygone selon les deux critères : H (Humide) / NH (Non Humide) / Ind (Indeterminé) / p. (pro-parte) / NC (Non concerné) / « / » (zones inaccessibles)
REMARQUE	Remarque éventuelle notée dans le cadre de l'inventaire ou information diverse issue des données bibliographiques compilées en phase 2.
SOURCE	Origine de la donnée : ○ Inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude (« TERRAIN_SAGE_MD_BIOTOPE ») ; ○ Autre inventaire pour lequel la donnée a été compilée dans le cadre de la phase 2 (« CEN » / « CBNBl » / « BIOTOPE »…).
METHODO	Méthodologie mise en œuvre pour permettre la caractérisation de la zone humide : « Végétation » / « Végétation et pédologie »
CLASSE	Classe de hiérarchisation appliquée à la donnée selon la précision de l'information qu'elle contient : ○ Pour les zones non humides, non concernées, indéterminées, ou pro parte : NH / NC / Ind / II ○ Pour les zones humides : III a / III b / III c
LIGNE / COLONNE	Numéro de ligne et de colone du maillage du territoire du SAGE issu de la phase 1
ENJEU_TOT	Nombre d'enjeu au sein de la maille concernée
ENJ_EAU_PO / ENJ_DCE / ENJ_RISQUE / ENJ_BIODIV	Maille concernée « 1 » ou non « 0 » par l'enjeu considéré
SURFACE	Surface de l'entité

2. Les limites de l'étude d'identification des zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle

La liste suivante présente les limites de l'étude « zones humides » du SAGE Marque-Deûle. En effet, cette étude est **non-exhaustive**. Ainsi, la liste ci-dessous a pour objectif de mettre en évidence les points de vigilance dans l'utilisation des résultats :

- Phase 1 :

- ✓ Les données utilisées pour réaliser la prélocalisation (ARCH, ZDH du SDAGE du bassin Artois-Picardie et DDTM) n'ont pas été établies sur la même méthodologie, ni à la même échelle et sont antérieure à 2018 (2013 pour ARCH, 2008 pour les ZDH, 2014 pour la DDTM) ;
- ✓ Les données utilisées pour identifier les mailles à enjeux sont antérieures à 2018 et sont donc la photographie des enjeux à un instant t ;
- ✓ De façon arbitraire, et afin de concentrer les moyens techniques et financiers sur les secteurs les plus riches en zones humides, seules les mailles concernées par plus de 5 % de milieux potentiellement humides ont été conservées dans le reste de l'étude, réduisant ainsi les surfaces de milieux potentiellement humides faisant l'objet de prospections terrain ;

- Phase 2 :
  - ✓ Les données transmises par les acteurs du territoire ont fait l'objet d'une analyse afin de sélectionner celles intégrant une identification des zones humides sur le critère végétatif et pédologique ainsi que des données compatibles avec une base de données SIG à une échelle inférieure ou égale au 1/25 000ème ;
  - ✓ Les données de typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France utilisées afin de sélectionner les typologies caractéristiques d'une zone humide sont celles citées dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui proviennent d'informations datant de 2009 à 2018 ;
- Phase 3 :
  - ✓ La sélection des sites faisant l'objet de sondages pédologiques suivant les 2 critères précédemment exposés, réduisant ainsi les surfaces de zones humides identifiées par le SAGE ;
  - ✓ La caractérisation finale d'une zone humide ne répond pas pleinement à la réglementation régissant la délimitation des zones humides et notamment à l'arrêt du Conseil d'Etat (CE, 22 février 2017, n° 386325), car il n'y a pas cumulation des critères végétatifs et pédologiques pour tous les sites identifiés ;
  - ✓ Les critères utilisés pour catégoriser les zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories du SDAGE du bassin Artois-Picardie ;

Pour conclure, cette étude est donc **non-exhaustive** et doit être complétée par un diagnostic des zones humides conforme à la réglementation.

Les données de milieux potentiellement humides non prospectés dans le cadre de l'étude « zones humides » du SAGE Marque-Deûle à l'issu de la phase 1 et 2, ainsi que celles identifiées comme non humides suite aux sondages pédologiques de la phase 3, seront intégrés dans la « boîte à outils » mise en place par la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle sur l'identification des zones humides (engagement n°35 du PAGD).

Règlement

Version projet avant la consultation administrative

Validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle du 8 février 2019

Sommaire

PARTIE I : Contexte réglementaire 1

1.Périmètre d'action du Règlement du SAGE 5

2.Contenu du Règlement 6

PARTIE II : LES REGLES 1

Protéger et préserver le ressource en eau 8

Garantir et sécuriser la continuité écologique des cours d'eau 10

Préserver les zones humides 12

La gestion des eaux pluviales 16

PARTIE III : Cartographies 1

Liste des annexes 19

PARTIE I

Contexte réglementaire

USAN, bassin de rétention, Quesnoy-sur-Deûle

1. Périmètre d'action du Règlement du SAGE

L'article R. 212-47 du Code de l'environnement définit les thématiques sur lesquelles un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux peut édicter des règles comprises dans son Règlement :

« *Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :*

1. *Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.*
2. *Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :*
    a. *Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné.*
    b. *Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1.*
    c. *Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.*
3. *Édicter les règles nécessaires :*
    a. *À la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3.*
    b. *À la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du Code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du Code de l'environnement.*
    c. *Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.*
4. *Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.*

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte. »

2. Contenu du Règlement

L'article L. 212-2-5 du Code de l'environnement définit la portée juridique du règlement du SAGE :

« *Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L. 214-2.*

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma, prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. »

Les documents locaux et projets doivent être conformes aux règles du SAGE Marque-Deûle sur son territoire.

Le contenu du Règlement est encadré par l'article R. 212-47 du Code de l'environnement et il est opposable aux personnes publiques et privées selon les termes de l'article L. 212-2-5 du Code de l'environnement.

Le Règlement du SAGE Marque-Deûle est organisé en quatre Orientations et comprend deux Règles.

PARTIE II

Les Règles

USAN, orchidée, Phalempin

Protéger et préserver le ressource en eau

Référence de l'article R212-47 du Code de l'Environnement :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1. *Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs. […]*
3. *Edicter les règles nécessaires :*
    a. *A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;[…] »*

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques du SAGE Marque-Deûle :

Objectif associé 4 *: Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable*
Prescription (P1)

Contexte:

Les nappes sont les ressources principales pour l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE Marque-Deûle. Or, ces ressources ne disposent pas d'un état qualitatif et quantitatif suffisant au regard des besoins du territoire.

La nappe de la Craie est la ressource principalement exploitée pour cet usage lui conférant un caractère stratégique. Cette nappe dispose ainsi d'une bonne recharge sur sa partie affleurante. Compte tenu de sa faible protection géologique, la nappe de la Craie est aussi la plus vulnérable des ressources du territoire aux risques de pollutions. Au droit des ouvrages du réseau patrimonial mais aussi au droit des ouvrages du réseau de contrôle sanitaire, son état qualitatif est mauvais. Pour lutter contre les pollutions diffuses au-delà des dispositifs réglementaires focalisés sur la prévention des pollutions ponctuelles, trois Opérations de Reconquête de la QUalité de l'Eau (ORQUE) sont mises en œuvre sur le bassin versant, au Sud de Lille, dans la vallée de l'Escrebieux et sur le territoire de Lens-Liévin.

A l'inverse, la nappe du Calcaire Carbonifère partagée avec le Royaume de Belgique présente un déficit quantitatif ayant conduit à une limitation des prélèvements en France pour limiter sa surexploitation. Cependant cet aquifère, protégé par des couches importantes d'argiles, présente une qualité satisfaisante et une vulnérabilité faible aux pollutions de surface. Les dispositifs de protection réglementaires constitués sont ainsi suffisants en termes de préservation de la qualité. Il est également à noter que sa recharge se fait sur le territoire Belge.

Les ressources pour l'alimentation en eau potable sont limitées sur le territoire du SAGE et les connexions entre les territoires ne sont pas encore parfaitement définies. Ainsi, ces ressources doivent être protégées et leur état qualitatif et quantitatif doit être préservé et amélioré afin de limiter les coûts de traitement.

Eléments réglementaires :

- Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 sur l'eau (DCE), dont art. 4 (objectifs environnementaux), art.7 (Eaux utilisées pour le captage d'eau potable), art. 8 (Surveillance de l'état des eaux de surface, d'eaux souterraines et des zones protégées), art. 11 (programme de mesures)
- Code de l'environnement, art. R. 211-71 s. (régime des zones de répartition des eaux)
- Code de la santé publique, art L. 1321-2 s. et R. 1321-13 s. (protection des captages)
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-8 (compétences en matière d'assainissement) et L. 2224-11 s. (financement de l'assainissement)

- Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, art. 27 et Engagement n°101 du Grenelle de l'environnement (achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable les plus sensibles aux pollutions diffuses)
- Décrets n° 94-354 du 29 avril 1994 et n°2003-869 du 11 septembre 2003 (pris en application des articles L.211-2 et L.211-3 du code de l'environnement) sur les zones de répartition des eau)
- Arrêté du 20 janvier 2004 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères)

Règles

Règle RE5	Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures. D'une manière générale, **toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence.**

Garantir et sécuriser la continuité écologique des cours d'eau

Référence de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : […]

1. *Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :*
    a. *Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 […]*
4. *Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1. […] »*

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques du SAGE Marque-Deûle

Objectif Associé 10 : *Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires*
Prescription (P2)

Contexte

En raison d'une forte urbanisation, les milieux aquatiques connectés aux cours d'eau ont été fortement réduits, ce qui a déstabilisé l'équilibre et le fonctionnement des cours d'eau. Ainsi, l'état de ces cours d'eau est au regard de la Directive-Cadre sur l'Eau, qualifié de « médiocre » à « mauvais ».

La stratégie du SAGE Marque-Deûle, dans le but de répondre aux attentes de la Directive-Cadre, est d'identifier les origines des paramètres déclassants des cours d'eau afin d'agir directement sur ces sources. Cette identification sera d'autant plus opérante ensuite d'une parfaite connaissance des interconnexions entre les milieux aquatiques et l'optimisation du maillage de suivi des cours d'eau. Enfin, le SAGE vient accompagner les acteurs dans des politiques de reconquête de la qualité des cours d'eau via des actions visant à limiter la pression « assainissement » et à leur redonner leurs fonctionnalités en agissant sur la continuité écologique et les espèces envahissantes.

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, art. L. 214-17 (classement des cours d'eau)
- Code de l'environnement, art. L.215-7-1 (définition des cours d'eau)
- Arrêté du 20 décembre 2012 établissant la liste de cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement pour le bassin Artois-Picardie

Règle

Règle RE1	**Dans le cadre d'une restauration d'ouvrages ou de nouveaux projets** les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation, au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement visées aux articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du même code soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, ne peuvent mettre en péril la continuité écologique (longitudinale ou transversale), au sens de l'article R. 214-109 du Code de l'environnement. Sont considérées comme constitutives d'une telle mise en péril de la continuité écologique des cours d'eau les opérations susceptibles d'occasionner un cloisonnement permanent du cours d'eau et de ses annexes **(défini comme l'ensemble en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions superficielles ou souterraines), un impact sur la biodiversité du cours d'eau et d'avoir des conséquences sur son hydromorphologie.** Toutefois, dès lors que cette règle ne doit pas empêcher la mise en œuvre de projets d'intérêts généraux au sens des articles R. 102-1 et R. 102-2 du Code de l'urbanisme et L.211-7 du Code de l'environnement, ceux-ci pourront être autorisés sous réserve de **l'intégration d'une compensation à cette perte de la continuité écologique dans le projet.**

Préserver les zones humides

Référence de l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : […]

3. Édicter les règles nécessaires :

c. Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1. […] »

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques du SAGE Marque-Deûle

Objectif Associé 20 : *Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle*

- Prescription (P4)
- Prescription (P5)
- Prescription (P6)

Contexte

Au-delà des mécanismes propres à la protection des milieux naturels (zones Natura 2000, arrêtés de biotope…), la protection des zones humides contre des utilisations et occupations des sols susceptibles de leur porter atteinte, voire de provoquer leur disparition, repose principalement sur le droit de l'eau et le droit de l'urbanisme.

La création de la nomenclature « eau » par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 permet d'encadrer réglementairement les projets qui les affectent. Ainsi, les « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » sont soumis à des contraintes variables selon la surface concernée :

- surface supérieure ou égale à 1 ha : autorisation ;
- surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : déclaration (C. env, art. R. 241-1, annexe).

Les caractéristiques du projet et toutes les mesures pour éviter et réduire ses impacts et maximiser le maintien de la zone humide sont détaillées dans un dossier dit « Loi sur l'Eau », constitué par le maître d'ouvrage. À défaut, en cas de destruction ou altération irréversible, le maître d'ouvrage ne peut être autorisé que par la mise en œuvre de mesures compensatoires, pouvant consister en une opération de recréation ou de réhabilitation de zones humides.

Cette dérogation, bien que restant exceptionnelle, ne satisfait pas à l'objectif de protection des zones humides et du maintien de leurs fonctionnalités. Par ailleurs, les opérations de compensation autorisées sont souvent mises en œuvre dans des périmètres limités à celui du projet, bien que le secteur pouvant être envisagé soit celui du territoire du SAGE. Cette limitation contraint souvent la qualité des opérations de compensation, ainsi que la constitution d'ensembles de zones humides qualitatives et denses.

Le SAGE Marque-Deûle a réalisé un recensement des Zones Humides à Fortes Valeurs Environnementale de son territoire. Malgré son caractère **non exhaustif,** cette cartographie identifie à l'échelle parcellaire les zones humides à protéger et les zones humides à réhabiliter où sont déclinées des mesures visant à leur conservation et à la dynamisation de leur reconquête.

Cet inventaire identifie également les zones humides à vocation agricole : celles-ci constituent les secteurs où l'agriculture adaptée à ces milieux contribue à leur maintien et dont l'activité doit être pérennisée. Ces milieux rassemblent essentiellement des prairies où l'on retrouve des activités de fauche et de pâture dédiées à une activité d'élevage extensif. Compte tenu des bénéfices apportés par cette conduite particulière des activités agricoles pour

le maintien de zones humides mais aussi des pressions foncières notamment en secteurs périurbains, des dispositifs de protection adaptés sont proposés par le présent SAGE.

NOTE IMPORTANTE : Il est rappelé que l'inventaire mené dans le cadre du SAGE Marque-Deûle **n'est pas exhaustif** et concentré sur les secteurs à forts enjeux environnementaux. Dès lors, tout porteur d'un projet, situé en dehors de cet inventaire doit s'assurer de l'absence de zones humides avérées, au sens réglementaire, sous peine d'être contraint à une procédure « Loi sur l'Eau ». Des faisceaux de présomption d'existence de zones humides demeurent utiles à travers la cartographie des zones à dominante humide notamment.

Éléments réglementaires

- Code de l'environnement, article L. 211-1, 1° (critères de détermination des zones humides au sens réglementaire)
- Code de l'environnement, article L. 110-1, II, 2° (principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement)
- Article L. 211-1 du Code de l'environnement
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement (mod. par arrêté du 1er octobre 2009)
- Arrêt Conseil d'État du 22 février 2017
- SDAGE – Disposition A-9.3

Règle

Règle RE2	L'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle a conduit à identifier les **zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable**. Celles-ci sont repérées dans le règlement cartographique situé en annexe 1. Pour ces zones, les IOTA soumises à déclaration et autorisation délivrées au titre de la Nomenclature « eau » (C. envir., art. L. 214), ainsi que les ICPE soumises à enregistrements, déclarations et autorisations (C. envir., art. L. 512-1 et suivants), ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux et/ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides. Des exceptions s'appliquent à ce principe pour : • les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécoms ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ; • les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ; • les travaux ou aménagements visant à renforcer l'expression des fonctionnalités environnementales et la biodiversité intégrée dans les plans de gestion et d'entretien des zones humides ; • la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ; • la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurité.

Règle RE3	L'inventaire mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle a conduit à identifier les **zones humides où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires**, repérées dans le règlement cartographique situé en annexe 1. Ces zones et les secteurs immédiatement contigus constituent le siège privilégié d'accueil des opérations de compensation autorisées au titre du Code de l'Environnement impliquant, après leur mise en œuvre, des garanties de gestion et de protection pérennes, par le maître d'ouvrage réalisant cette compensation. Pour ces zones, les IOTA soumises à déclaration et autorisation délivrées au titre de la Nomenclature « eau » (C. envir., art. L. 214), ainsi que les ICPE soumises à enregistrements, déclarations et autorisations (C. envir., art. L. 512-1 et suivants), ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux et/ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides. Des exceptions s'appliquent à ce principe pour : • les projets reconnus comme d'intérêt général au titre du Code de l'urbanisme (art. L. 102-1) et/ou au Code de l'environnement (art. L. 211-7) ; • les travaux d'extensions et de réhabilitations des ouvrages, des installations d'eau potable et d'assainissement et des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'énergie de télécoms ou hydrocarbures, sous réserve d'une préservation des fonctionnalités de leur équivalence surfacique des zones humides après travaux ; • les travaux, ouvrages et installations à vocation pédagogique, cynégétique ou scientifique en lien avec la nature même de la zone humide et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux, ouvrages et installations contributifs à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) et sous réserve du maintien ou de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ; • les travaux visant à améliorer le confort, la solidité des bâtiments, dans le volume existant, dans le respect du caractère humide de la zone ; • l'ensemble des travaux, ouvrages, installations relevant des opérations de compensations autorisées au titre du code de l'environnement et prescrits par la Police de l'eau ; • les travaux, aménagements et opérations de gestion contribuant au renforcement de leurs fonctionnalités environnementales ; • la création, l'entretien ou l'extension de cheminements doux ; • la création, l'entretien ou l'extension de renforcements dédiés aux accès pour les services de sécurité ; • les opérations de reconquête des sols pollués et autres friches industrielles. À la suite de l'opération de compensation ou de renforcement des fonctionnalités, les parcelles concernées sont classées comme zones humides à préserver où s'y appliquent les règles associées de conservation.

La gestion des eaux pluviales

Référence de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : […]

1. *Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :*
    a. *Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 […] »*

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau et des milieux aquatiques du SAGE Marque-Deûle

***Objectif Associé 12** : Archiver la mémoire du risque inondation et réduire les conséquences des aléas*
Prescription (P7)

Contexte

Le territoire du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par une topographie plane. Cette spécificité du territoire favorise l'accumulation et la rétention d'eau dans les points bas. Ceci ne serait pas une problématique si l'infiltration des précipitations dans les sols n'était pas limitée par une imperméabilisation liée à une forte urbanisation. Ainsi, le territoire est sujet d'importantes inondations générées par le ruissellement des eaux.

De plus, en absence d'infiltration des eaux pluviales dans les sols, celles-ci sont renvoyées vers les réseaux d'assainissement afin d'être traitées par les systèmes d'assainissement. Cependant, ces ouvrages arrivent à saturation lors des épisodes orageux importants et débordent, entraînant des inondations et des déversements excessifs dans les milieux récepteurs, en plus de limiter les capacités de traitement des stations d'épuration.

Aussi, le phénomène de ruissellement entraîne de nombreux polluants de surface vers les systèmes d'assainissement et en définitive vers les milieux naturels.

La plupart des maîtres d'ouvrage compétents du territoire du SAGE Marque-Deûle s'orientent vers une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou encore la définition de débits de fuite autorisés. Cependant, ces efforts sont à généraliser pour lutter efficacement contre les inondations et réduire la diffusion des pollutions vers les masses d'eau.

Éléments réglementaires

- Directive n° 2007/60/UE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2224-10, 3° et 4° (zonage pluvial)
- Code de l'environnement, art. L. 566-7 s. (plan de gestion des risques d'inondation)
- Code de l'urbanisme, art. L. 151-24 (zonage pluvial)
- Code rural et de la pêche maritime, art. L. 114-1 et s. et R. 114-1 et s. (zones d'érosion), art. L. 123-8 (travaux dans le cadre de l'aménagement foncier)
- Plan de gestion des risques d'inondation Artois-Picardie 2016-2021

Règle

Règle RE4	Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même Code (réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques), ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement, qu'elles soient soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation. L'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute (à l'unité foncière ou à la parcelle) est la première solution recherchée. Lorsque l'infiltration pourra être justifiée comme insuffisante du fait de la nature des sols en place, étude des sols à l'appui, le rejet dans le réseau hydraulique superficiel pourra être envisagé, notamment en secteur de catiches sur lesquels une infiltration viendrait accentuer l'érosion des parois calcaires et fragiliser les sites. Dans le cas d'un rejet dans le milieu superficiel, tout projet d'aménagement donnant lieu à une imperméabilisation devra définir avec précision le débit de fuite au milieu récepteur avant aménagement. Le débit de fuite à appliquer dans le cadre des mesures compensatoires à l'imperméabilisation ne doit pas dépasser la valeur avant aménagement et doit respecter les prescriptions de rejets émises par les services instructeurs de l'État (doctrine « Eaux pluviales »). Ainsi, le débit de fuite à appliquer correspond à la valeur la plus contraignante des deux (débit de fuite initial ou prescription des services instructeurs de l'État). Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les pétitionnaires et les autorités compétentes doivent prendre en considération l'ensemble du bassin versant intercepté par le projet d'aménagement urbain futur. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes…) ou de bassins de tamponnement doit être privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées et les opérations de renouvellement urbain. Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration.

PARTIE III :

Cartographies

USAN, Naviette de Seclin

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Classement des zones humides inventoriées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie..... 22

SAGE MARQUE-DEÛLE 22
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE 23
ALLENNES-LES-MARAIS 24
ANNAY 25
ANNOEULLIN 26
ANSTAING 27
ATTICHES 28
AUBY 29
AVELIN 30
AVION 31
BAISIEUX 32
BAUVIN 33
BENIFONTAINE 34
BILLY-BERCLAU 35
BOURGHELLES 36
BOUSBECQUE 37
BOUVINES 38
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT 39
CAMPHIN-EN-PEVELE 40
CARENCY 41
CARVIN 42
CHERENG 43
COBRIEUX 44
COMINES 45
COURCELLES-LES-LENS 46
CYSOING 47
DEULEMONT 48
DON 49
DOURGES 50
ELEU-DIT-LEAUWETTE 51
EMMERIN 52
ENNEVELIN 53
ESQUERCHIN 54
EVIN-MALMAISON 55
FLERS-EN-ESCREBIEUX 56
FOREST-SUR-MARQUE 57
FOUQUIERES-LES-LENS 58
FRETIN 59
GENECH 60
GIVENCHY-EN-GOHELLE 61
GONDECOURT 62
GRUSON 63
HALLUIN 64

HANTAY 65
HARNES 66
HAUBOURDIN 67
HEM 68
HENIN-BEAUMONT 69
HERRIN 70
HOUPLIN-ANCOISNE 71
HULLUCH 72
LA NEUVILLE 73
LAUWIN-PLANQUE 74
LEERS 75
LEFOREST 76
LIBERCOURT 77
LIEVIN 78
LILLE 79
LOISON-SOUS-LENS 80
LOUVIL 81
MARCQ-EN-BAROEUL 82
MARQUETTE-LEZ-LILLE 83
MARQUILLIES 84
MERIGNIES 85
MEURCHIN 86
MONS-EN-PEVELE 87
NOYELLES-LES-SECLIN 88
NOYELLES-SOUS-LENS 89
OSTRICOURT 90
PERONNE-EN-MELANTOIS 91
PHALEMPIN 92
PONT-A-MARCQ 93
PONT-A-VENDIN 94
PROVIN 95
QUESNOY-SUR-DEULE 96
QUIERY-LA-MOTTE 97
RONCQ 98
SAILLY-LEZ-LANNOY 99
SAINGHIN-EN-MELANTOIS 100
SAINGHIN-EN-WEPPES 101
SALOME 102
SANTES 103
SECLIN 104
SEQUEDIN 105
SOUCHEZ 106
TEMPLEUVE 107
THUMERIES 108
TOURMIGNIES 109
TRESSIN 110
VERLINGHEM 111
VILLENEUVE-D'ASCQ 112
WAHAGNIES 113

WAMBRECHIES 114
WANNEHAIN 115
WARNETON 116
WATTIGNIES 117
WATTRELOS 118
WAVRIN 119
WERVICQ-SUD 120
WILLEMS 121
WINGLES 122

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie et enveloppe indicatrice de présence de milieux potentiellement humide

Légende

- Zones à Dominante Humide du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

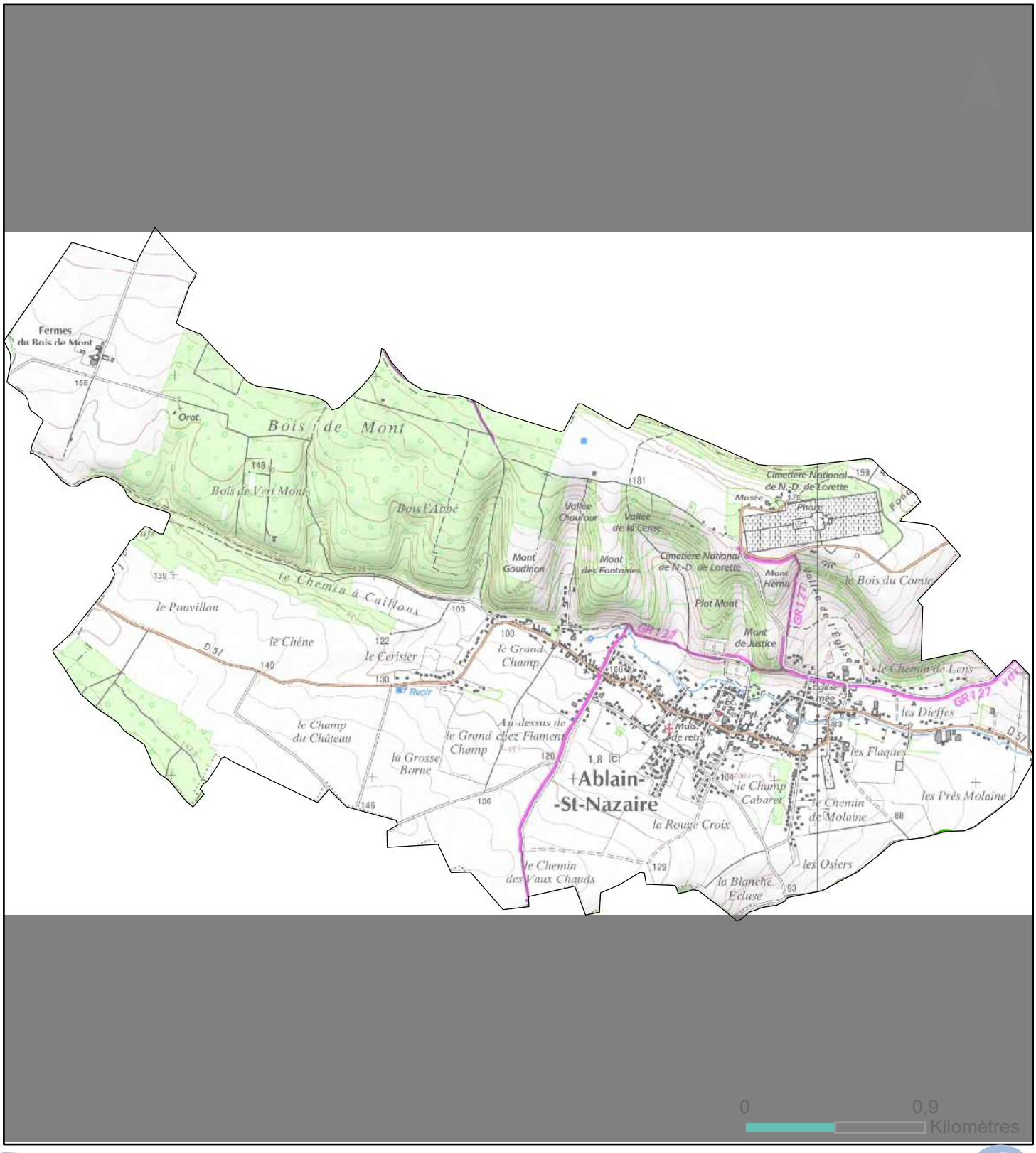

ALLENNES-LES-MARAIS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

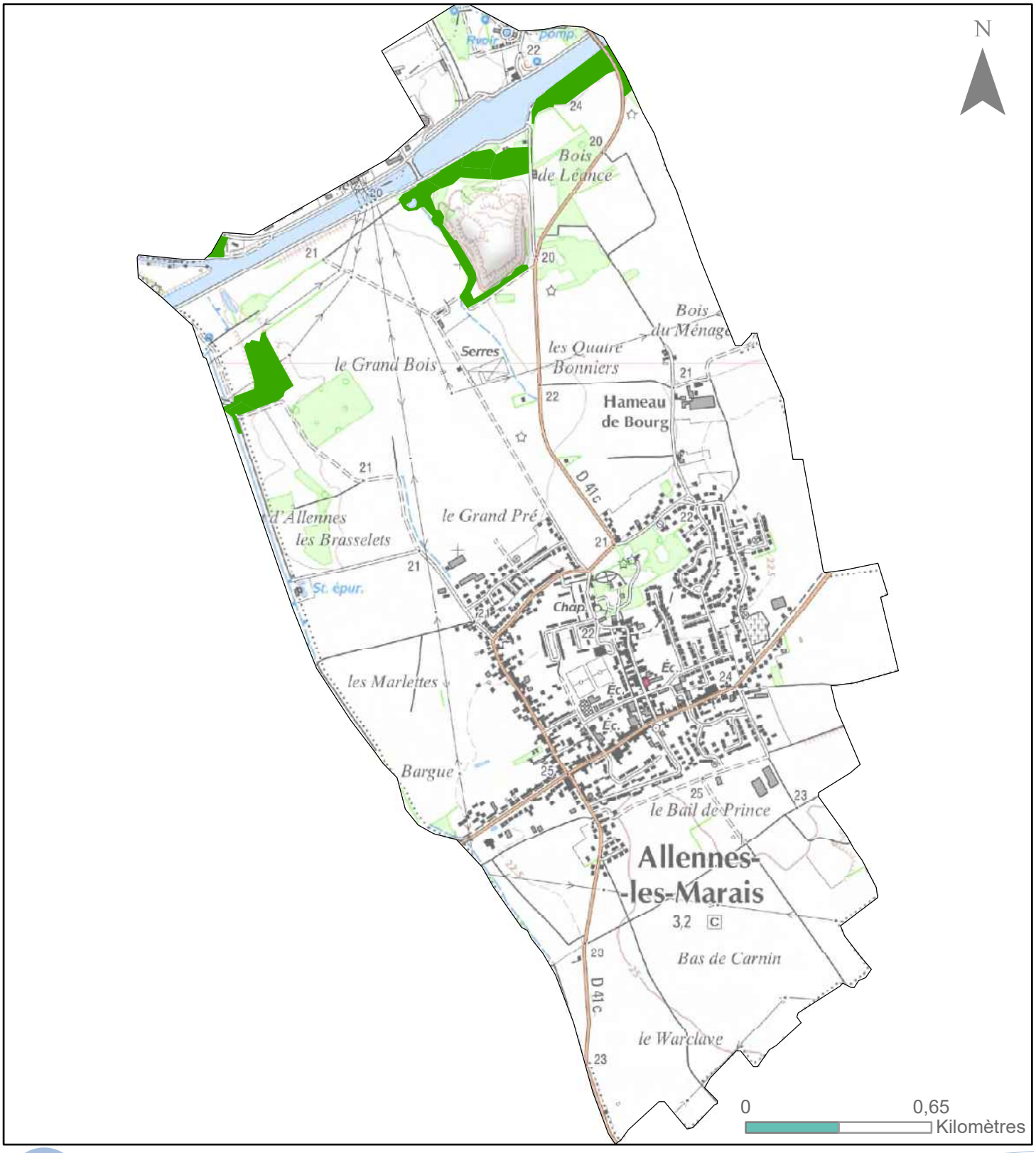

ANNAY

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

ANNOEULLIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

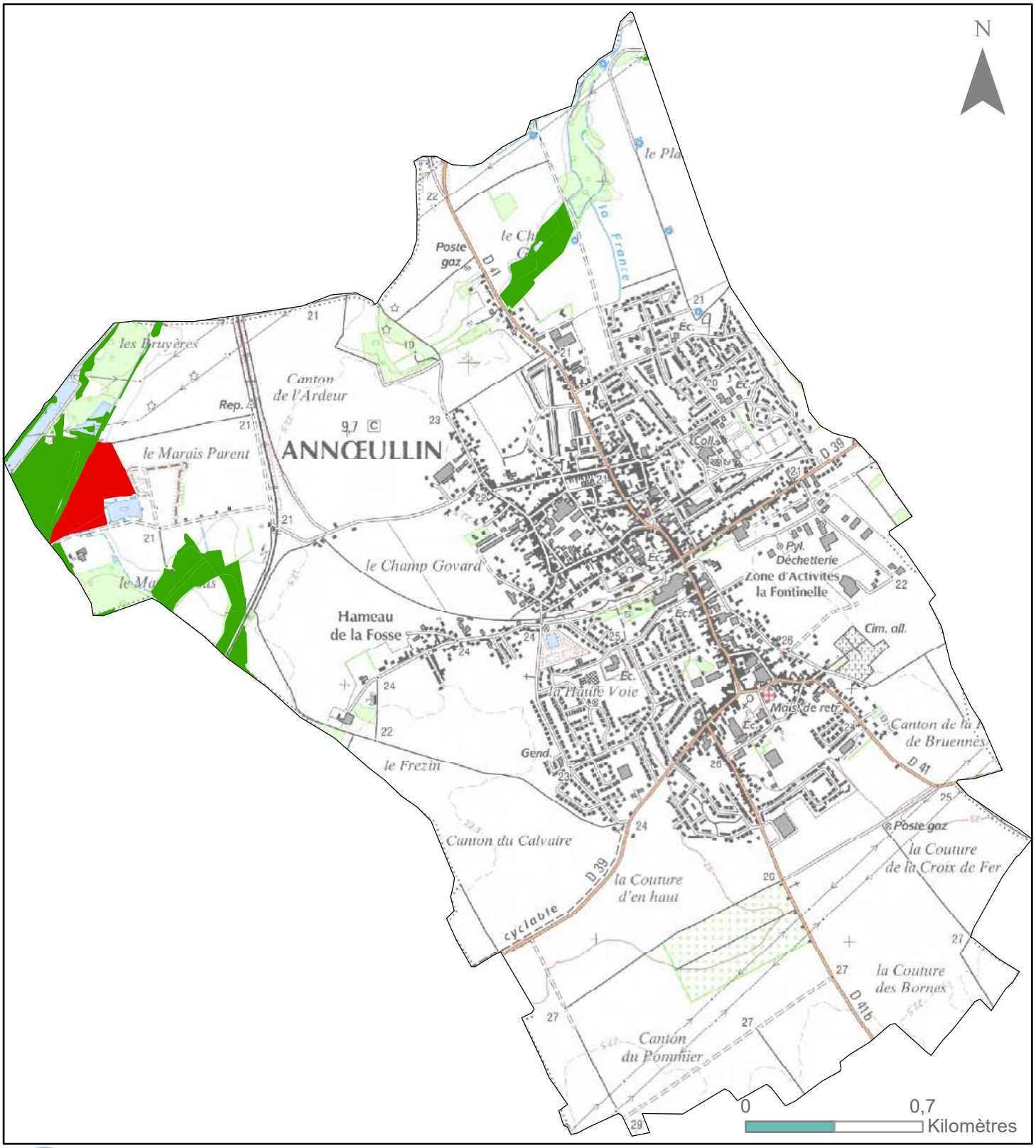

1150

ANSTAING

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

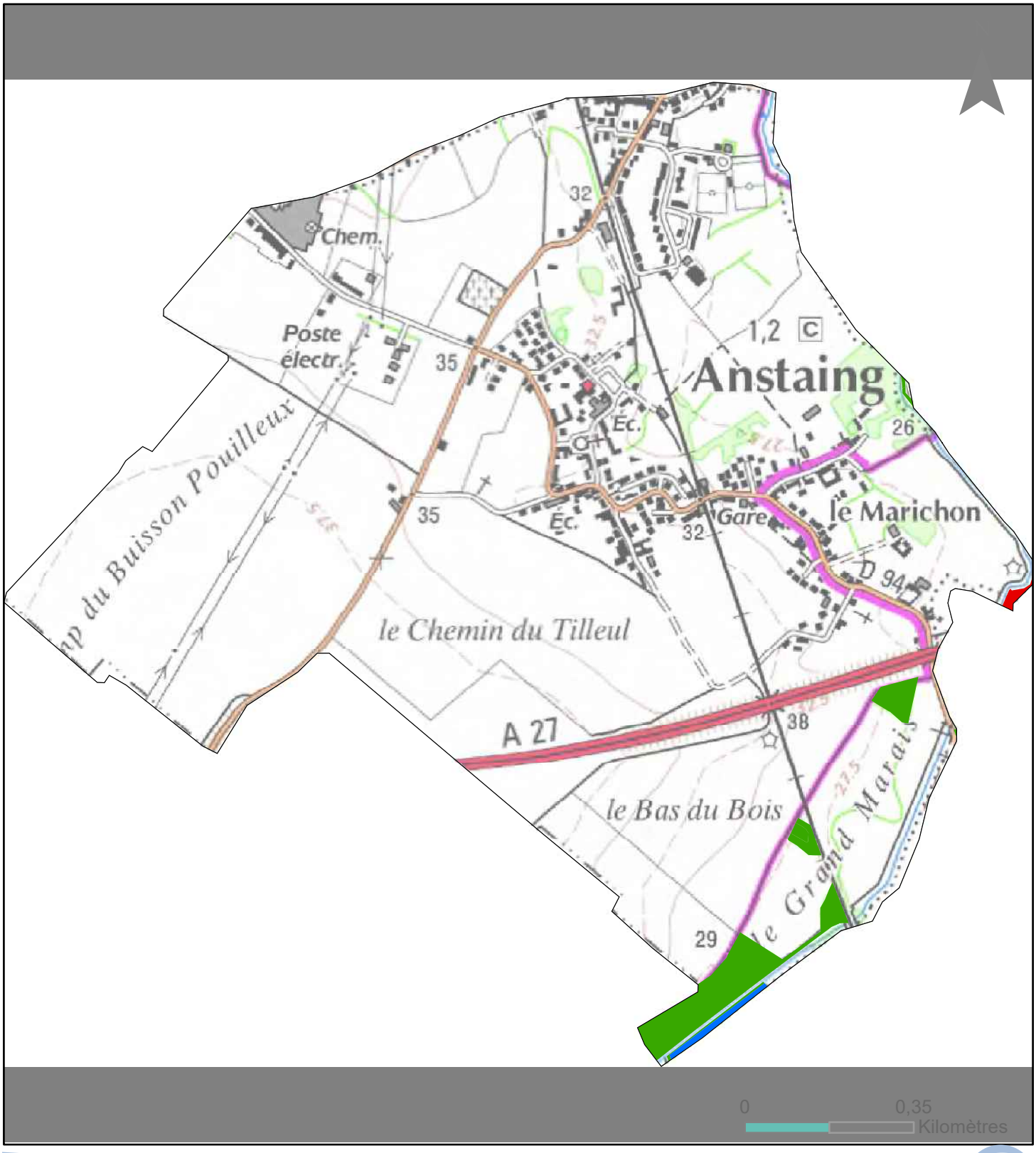

ATTICHES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

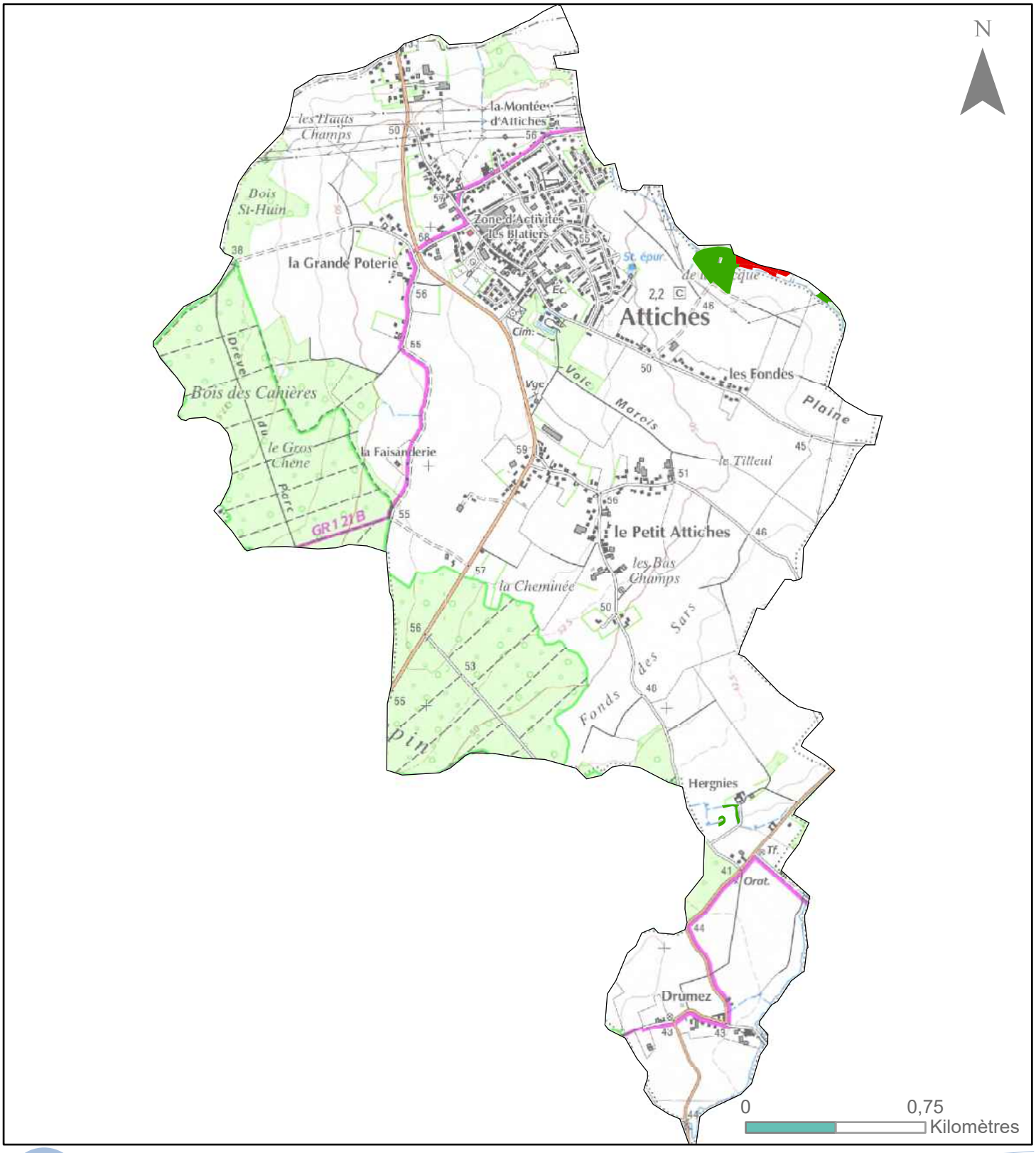

AUBY

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

AVELIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

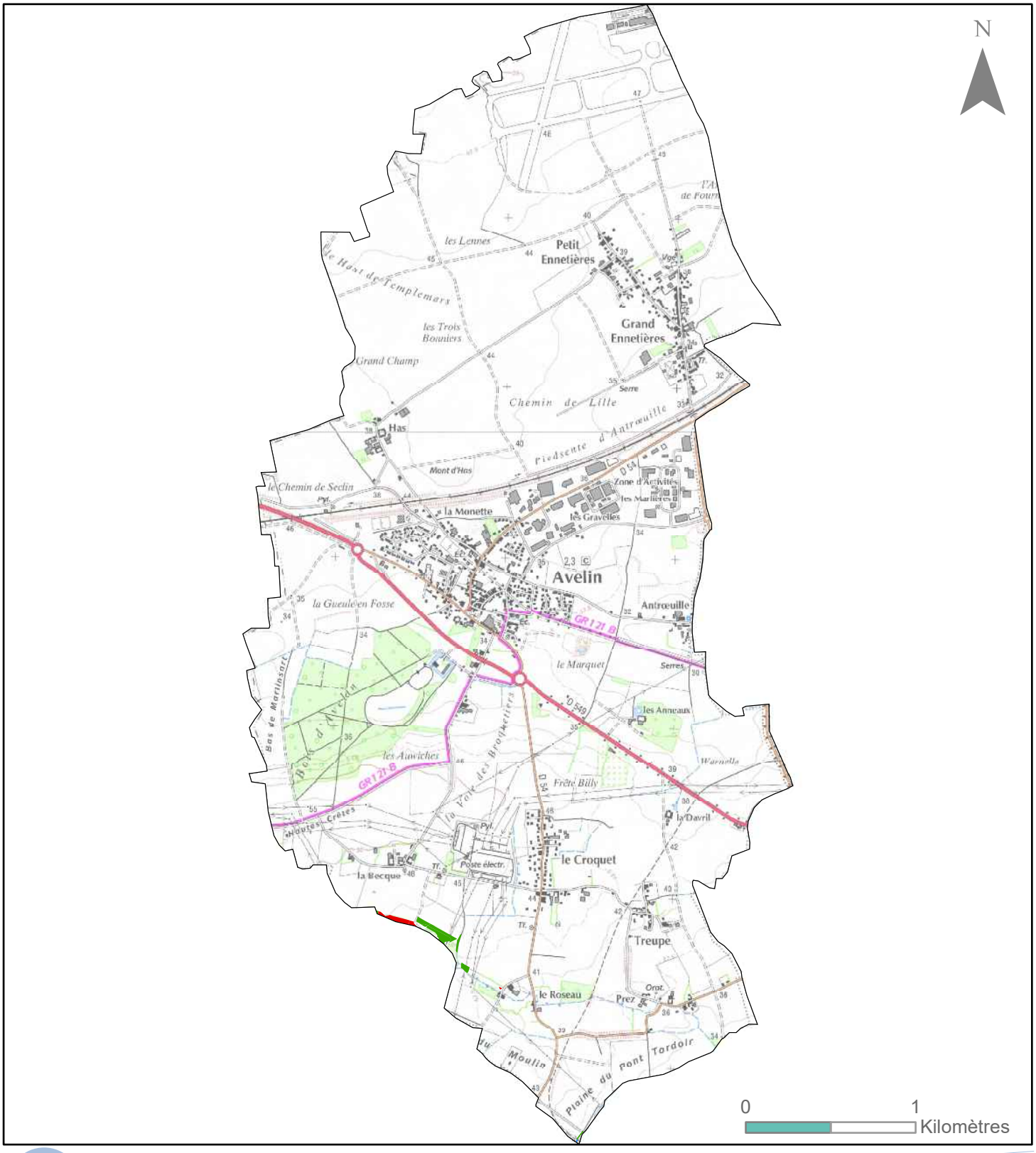

AVION

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

BAISIEUX

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

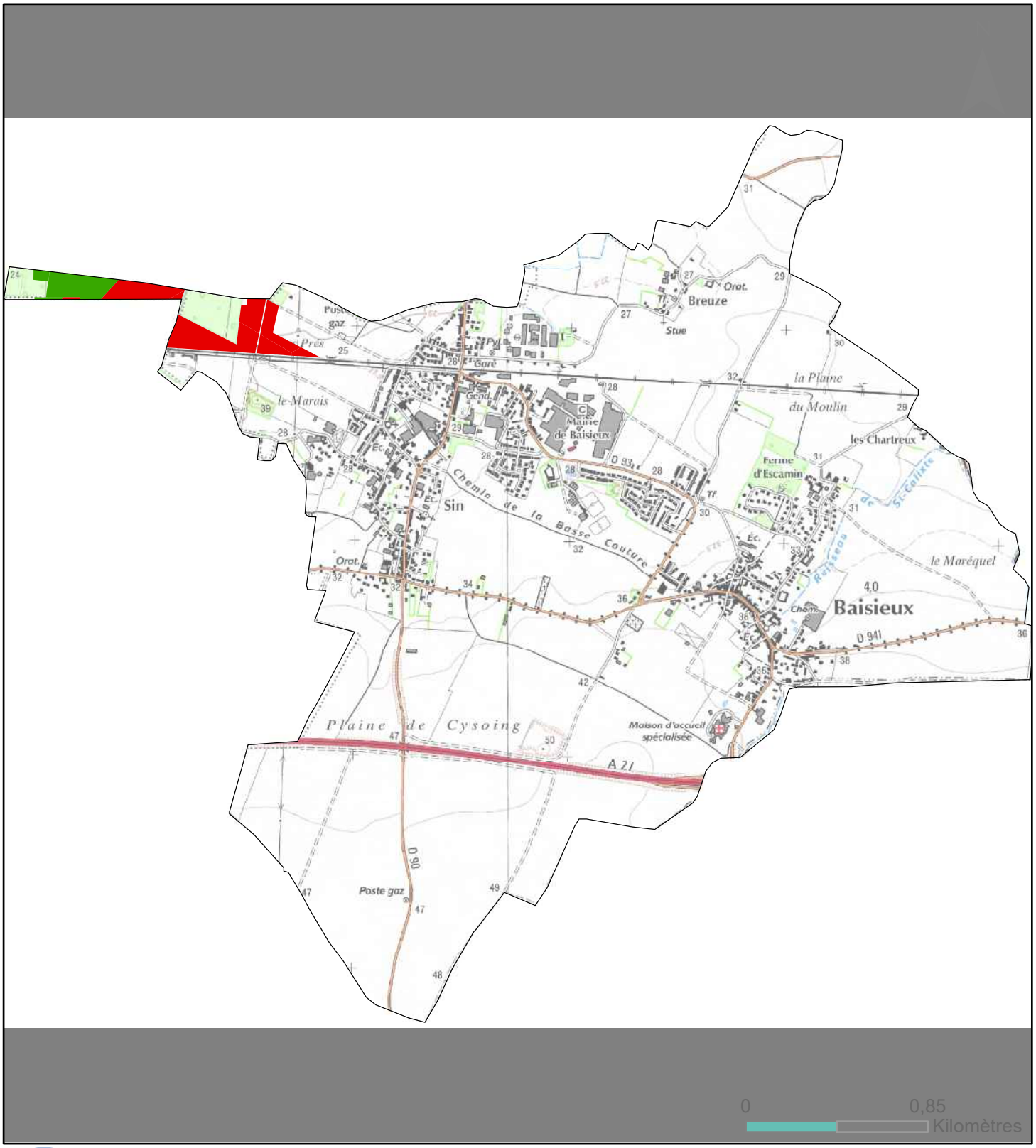

BAUVIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

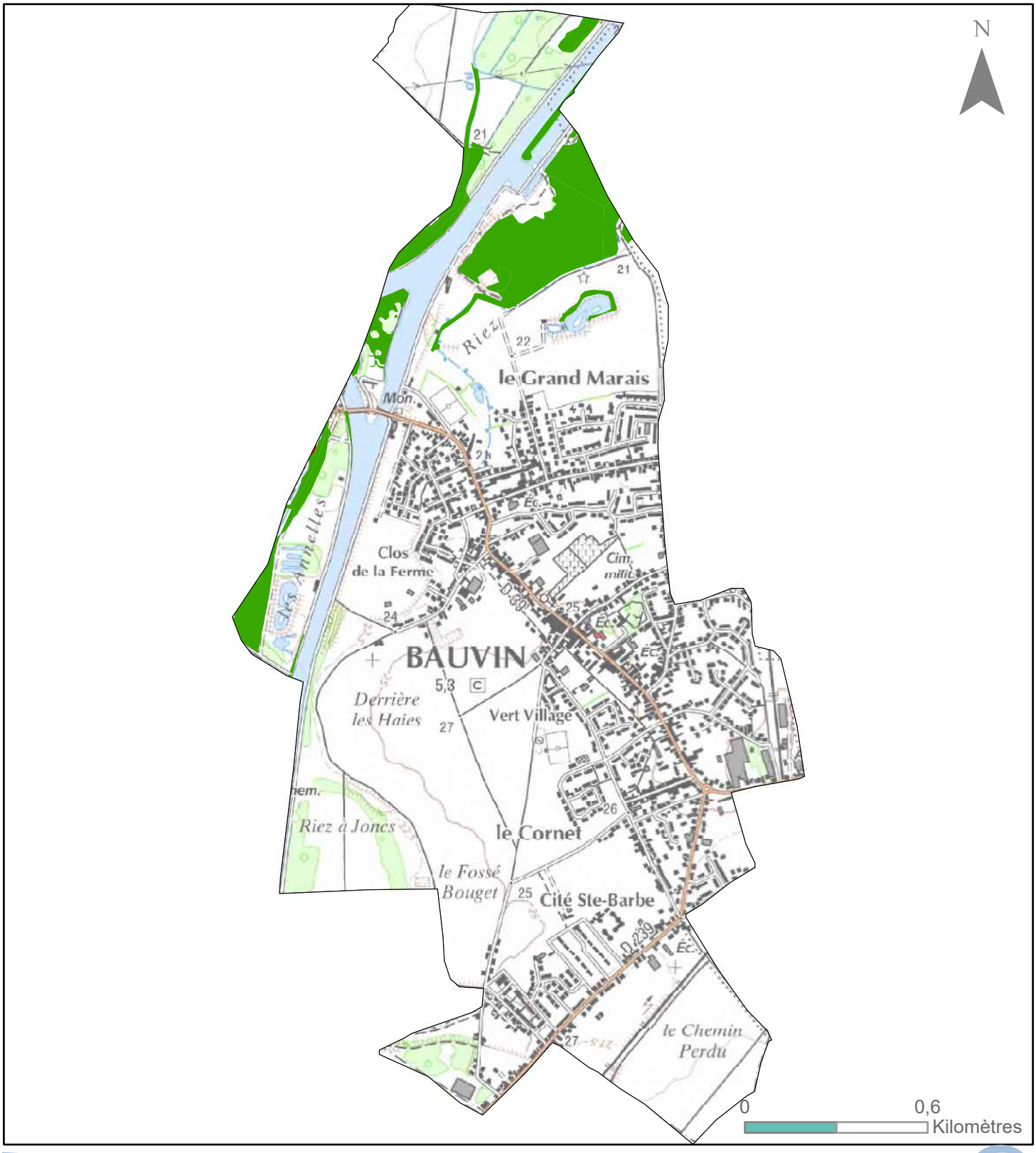

BENIFONTAINE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

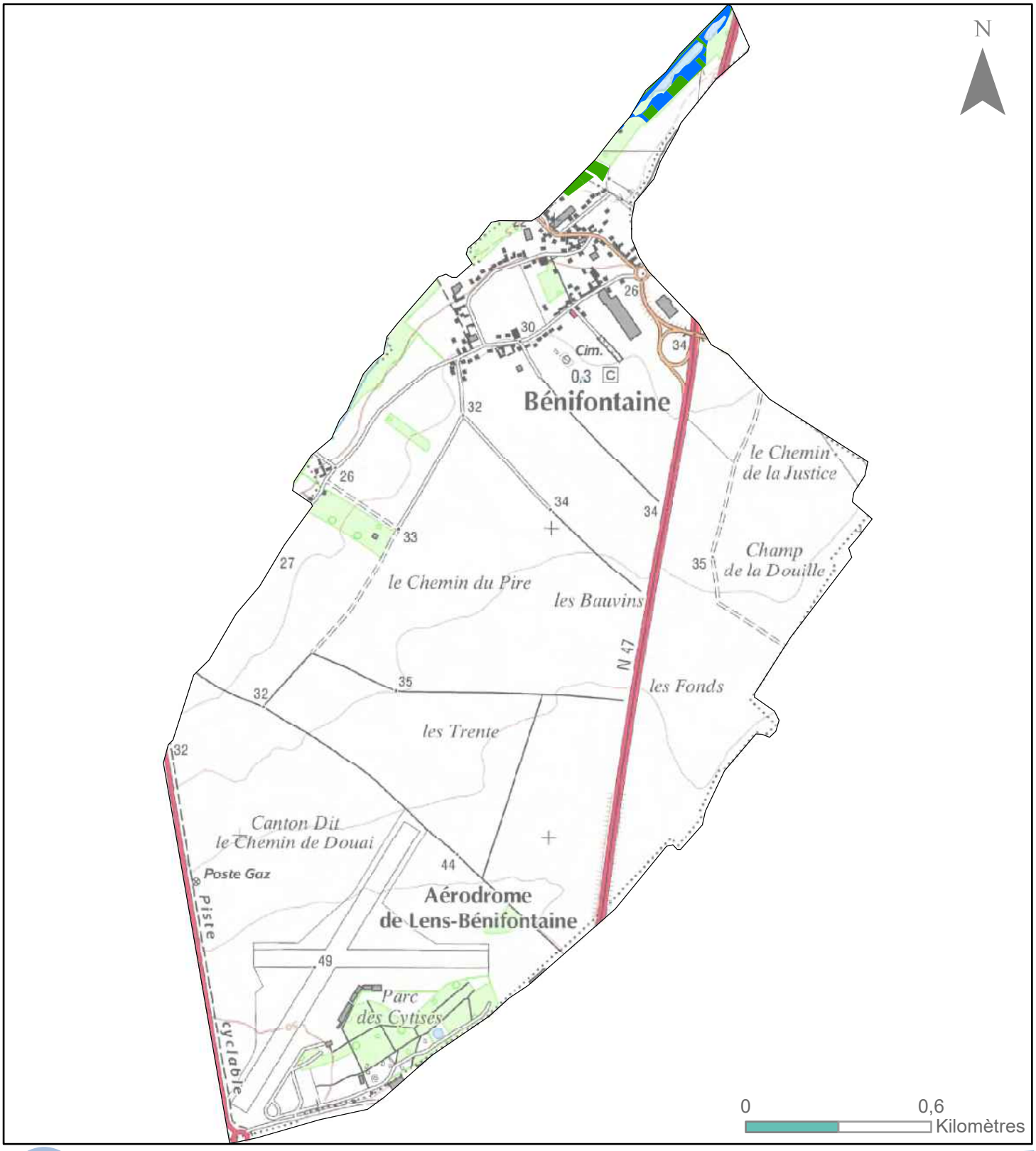

BILLY-BERCLAU

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

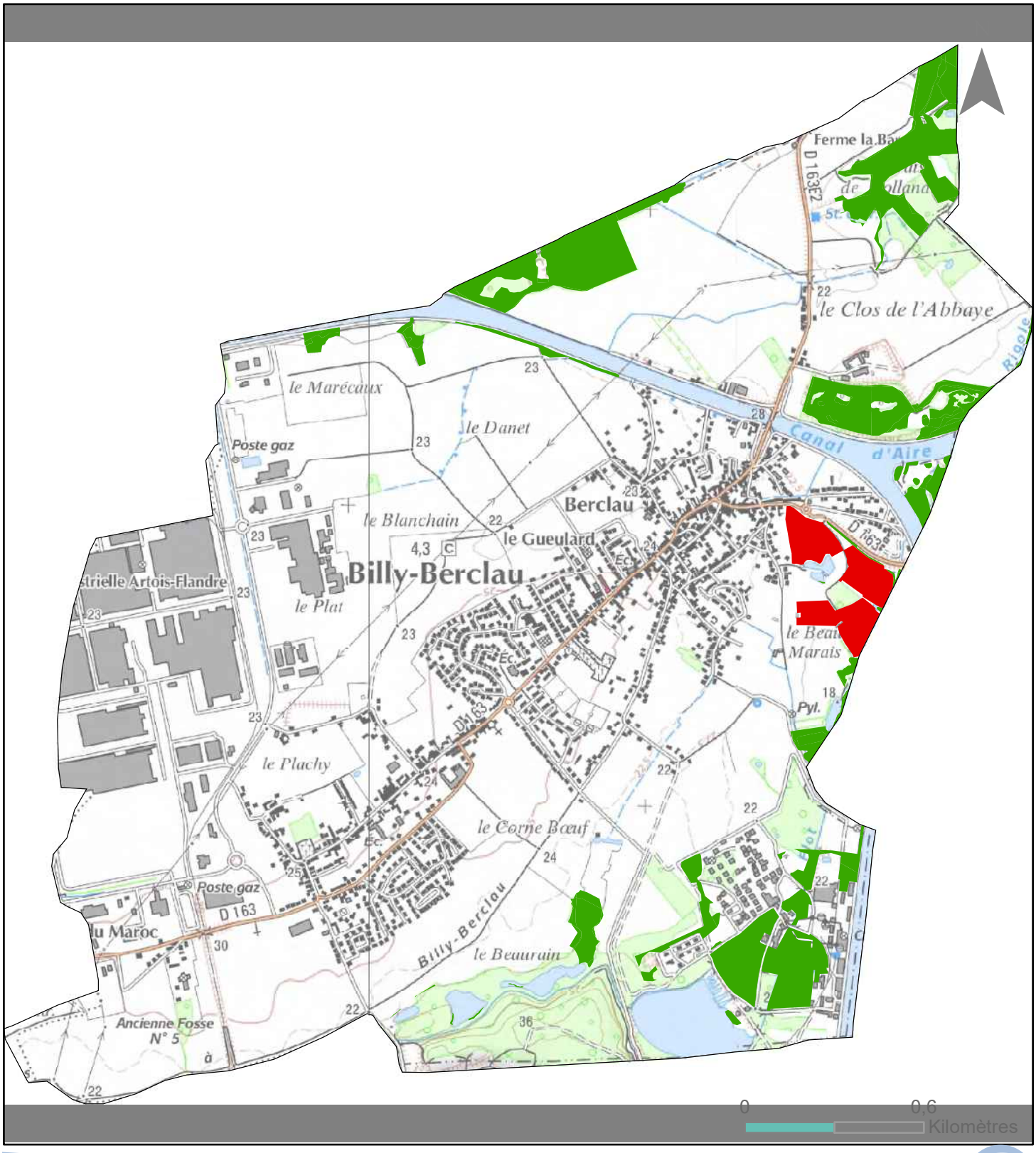

BOURGHELLES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

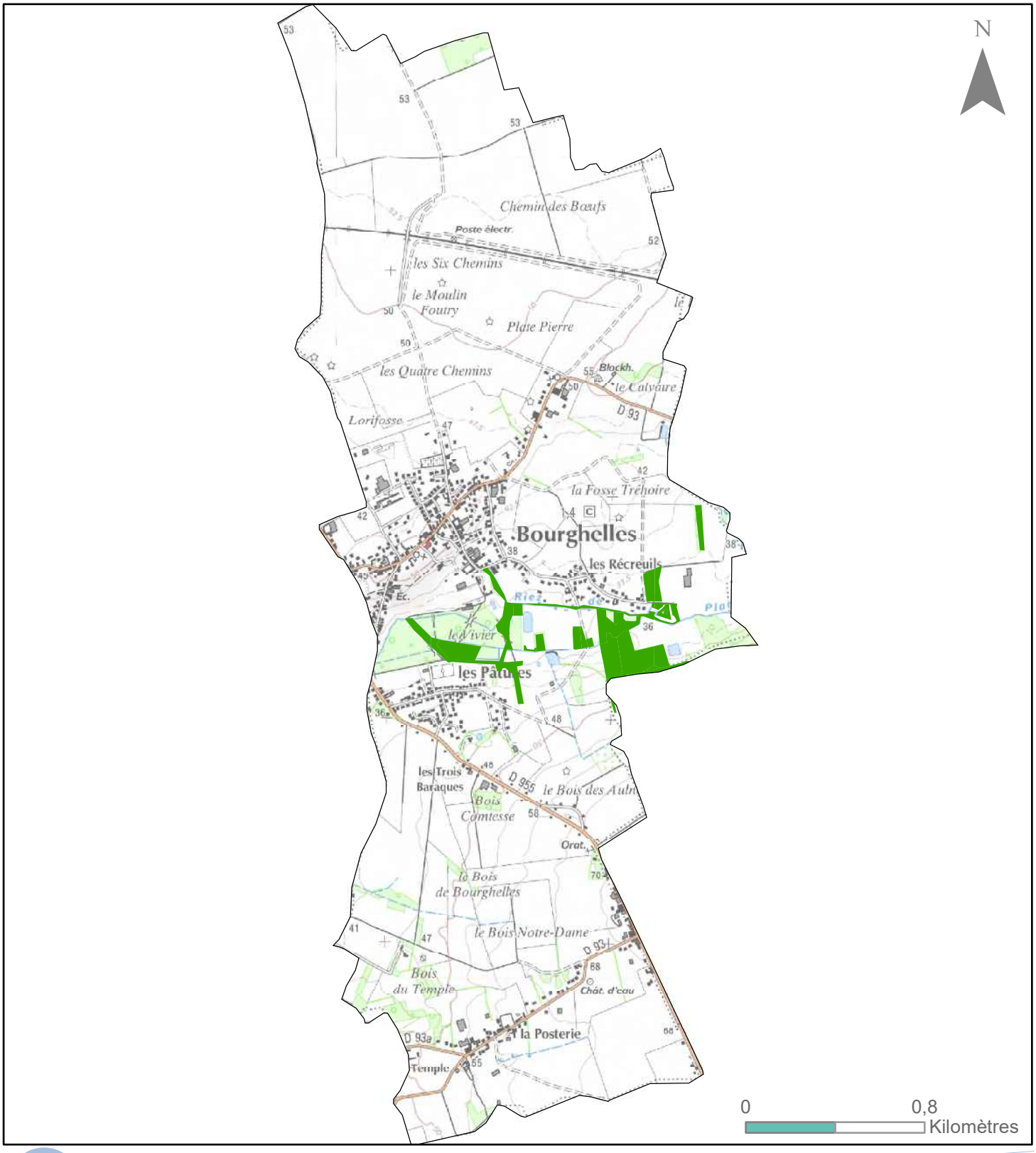

BOUSBECQUE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

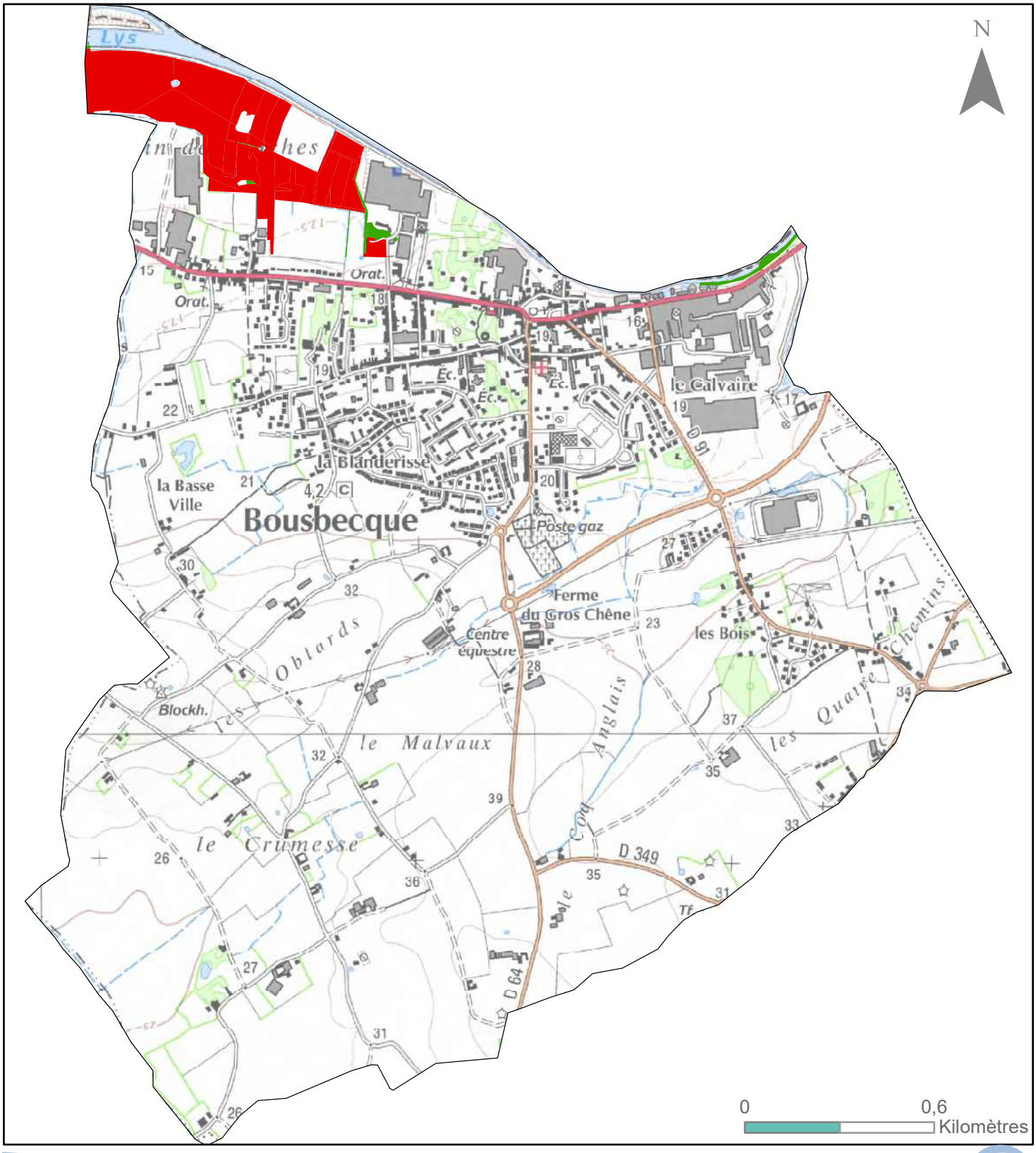

BOUVINES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

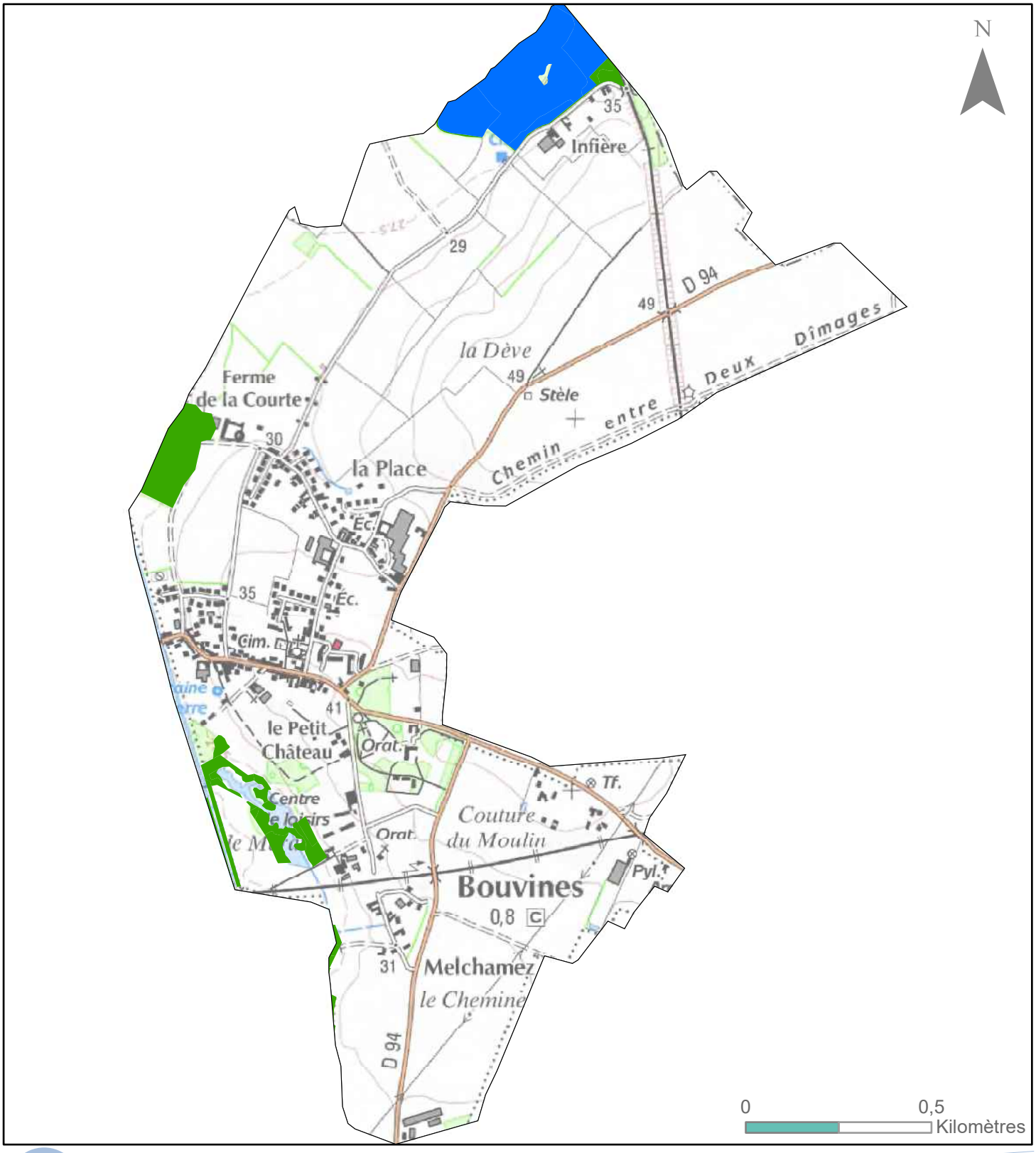

CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

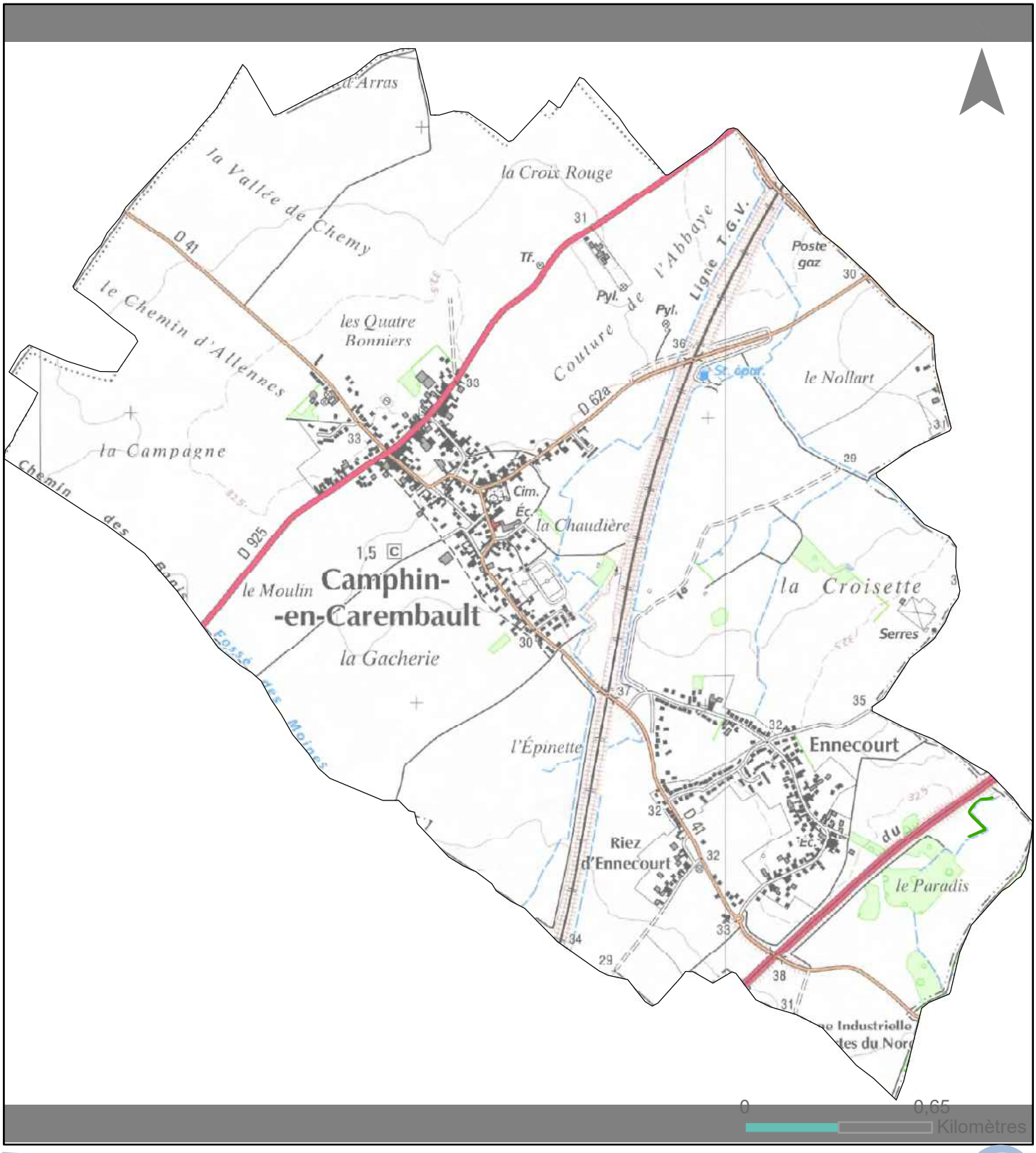

CAPPELLE-EN-PEVELE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

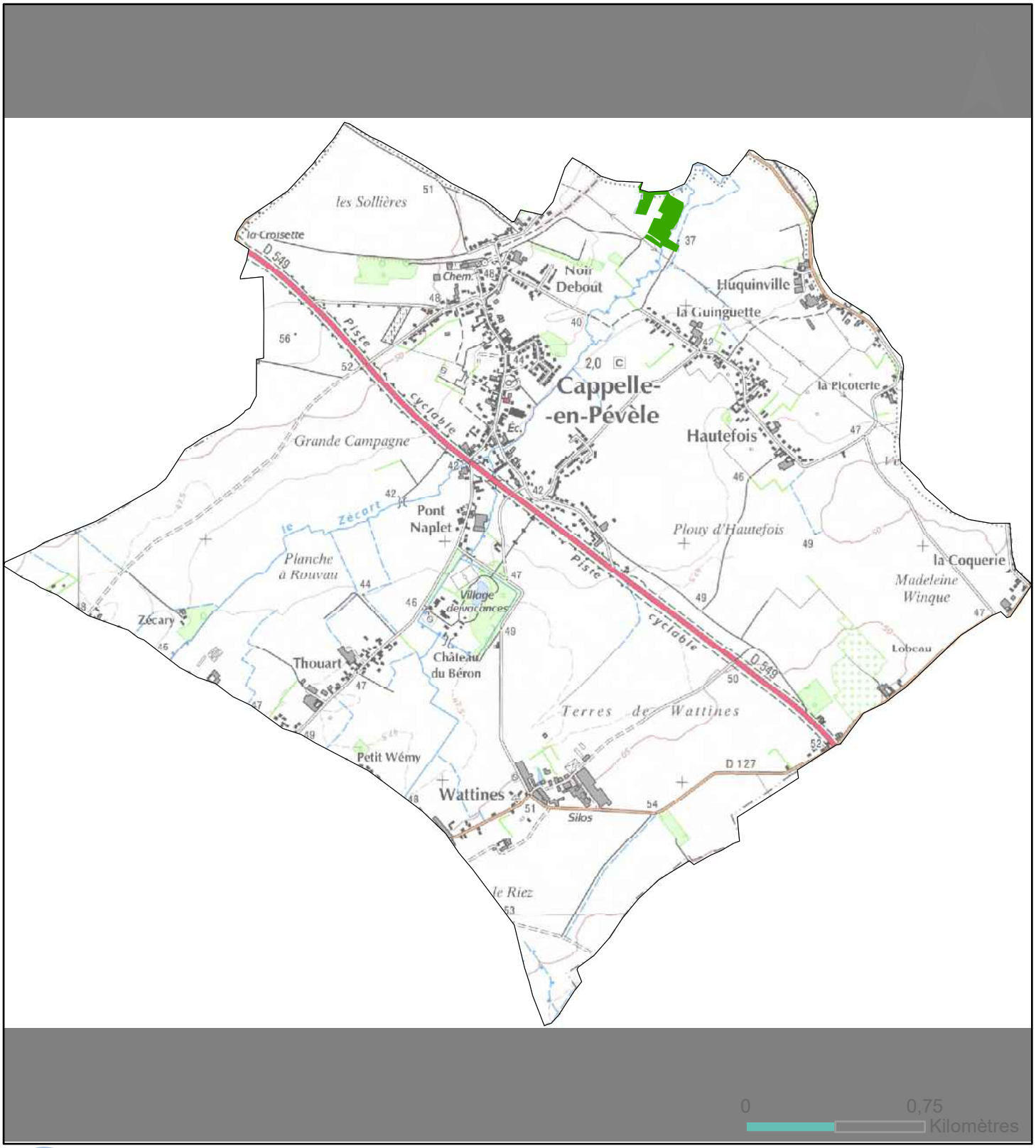

CARENCY

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

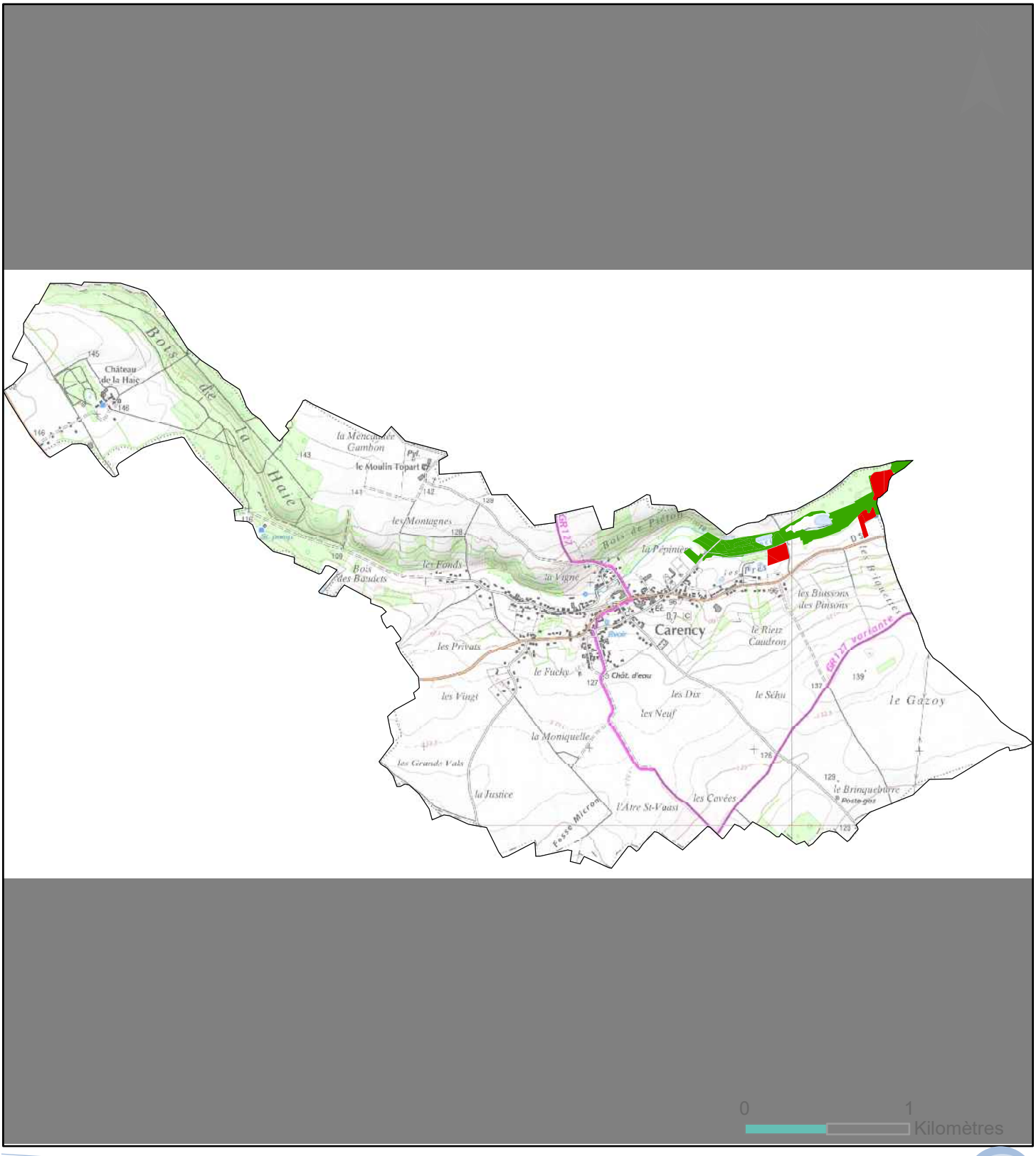

CARVIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

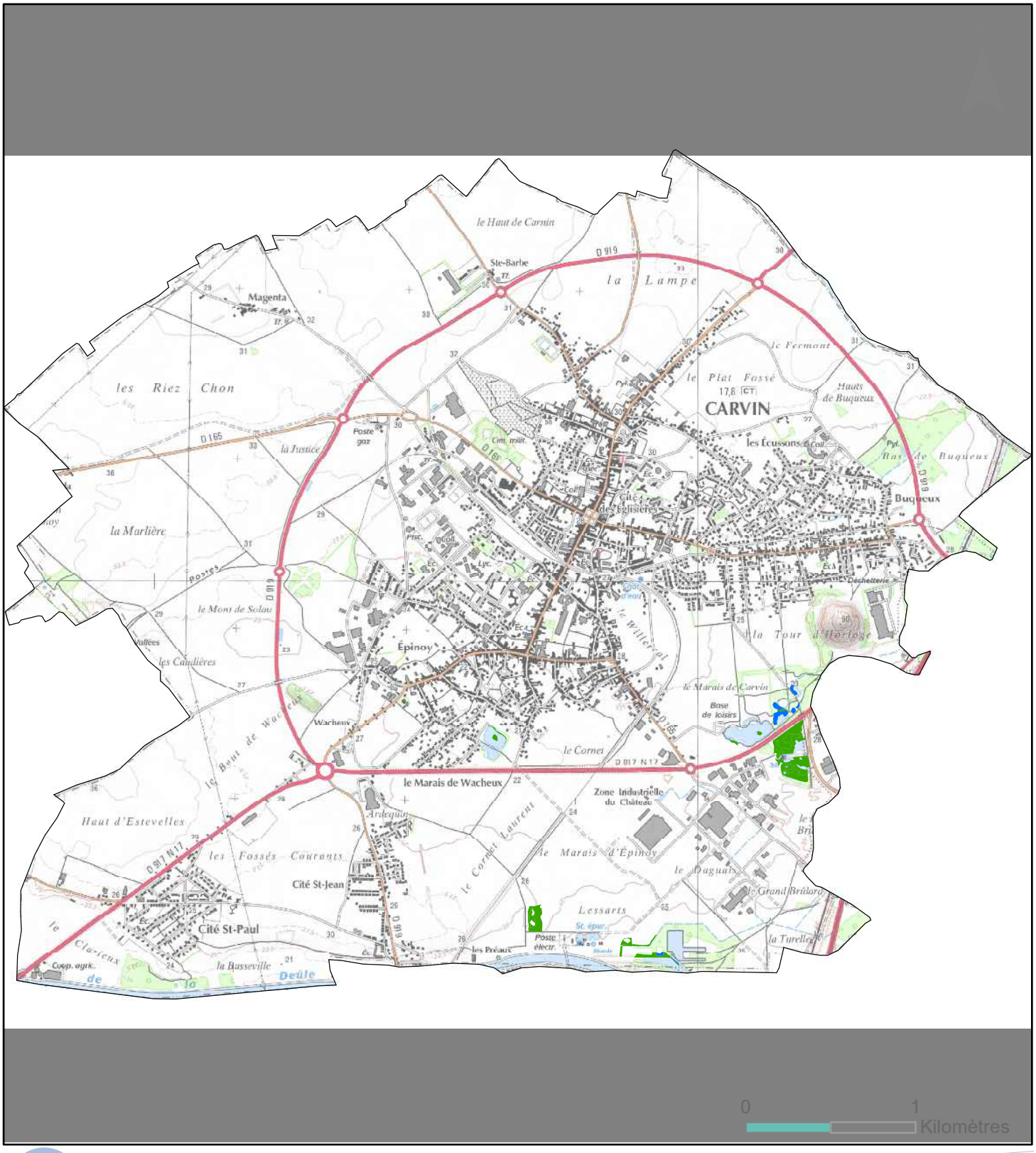

CHERENG

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

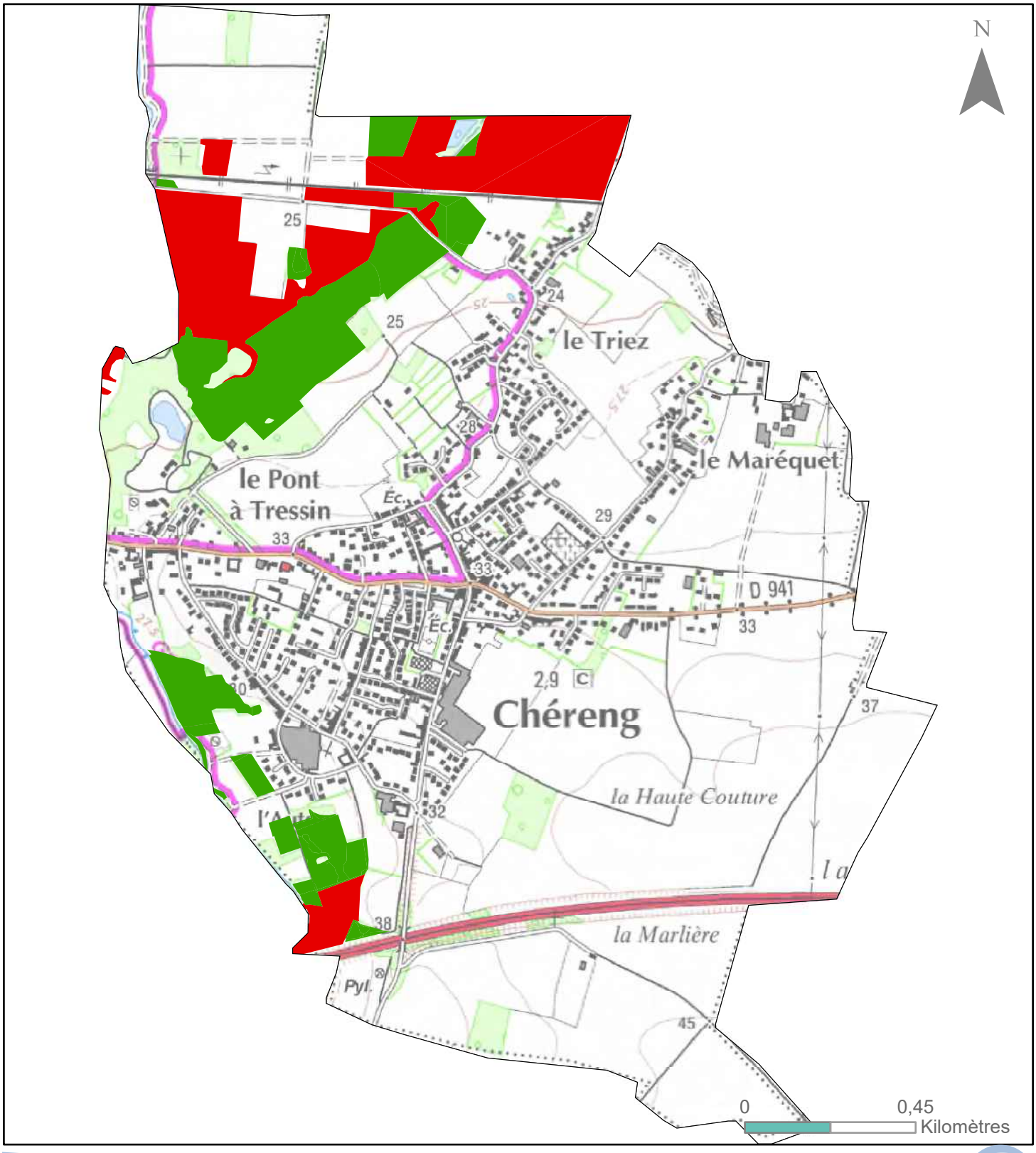

COBRIEUX

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

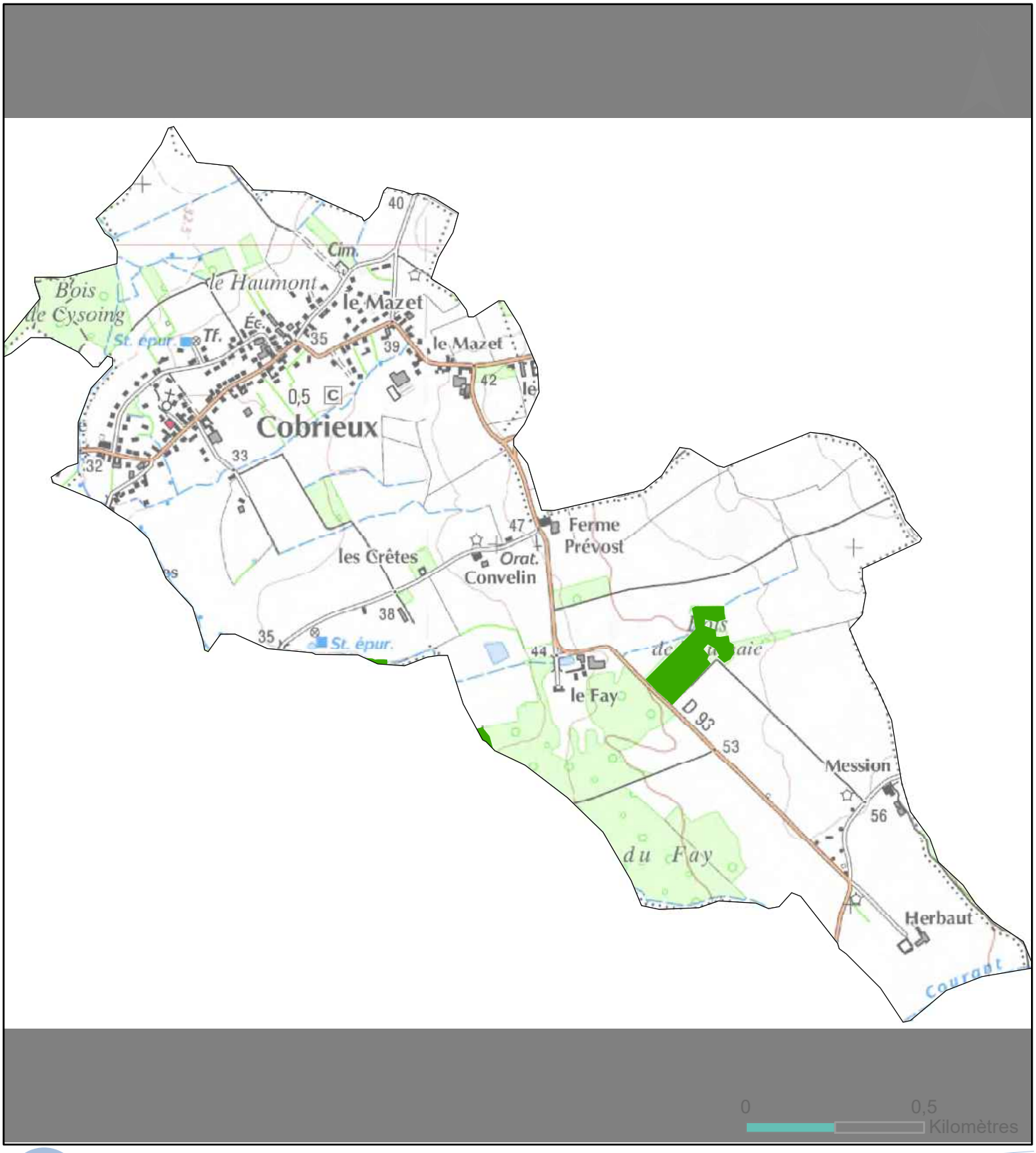

COMINES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

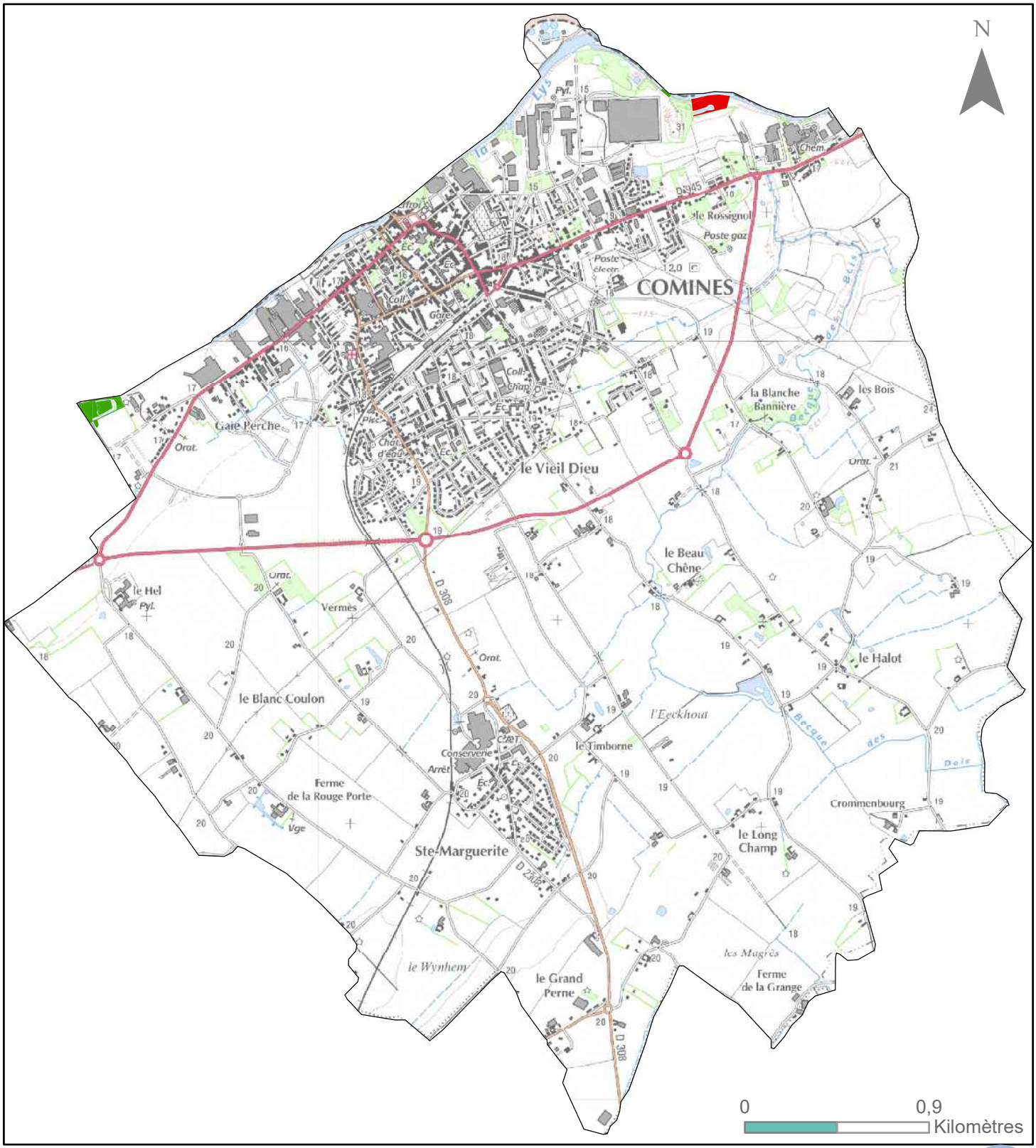

COURCELLES-LES-LENS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

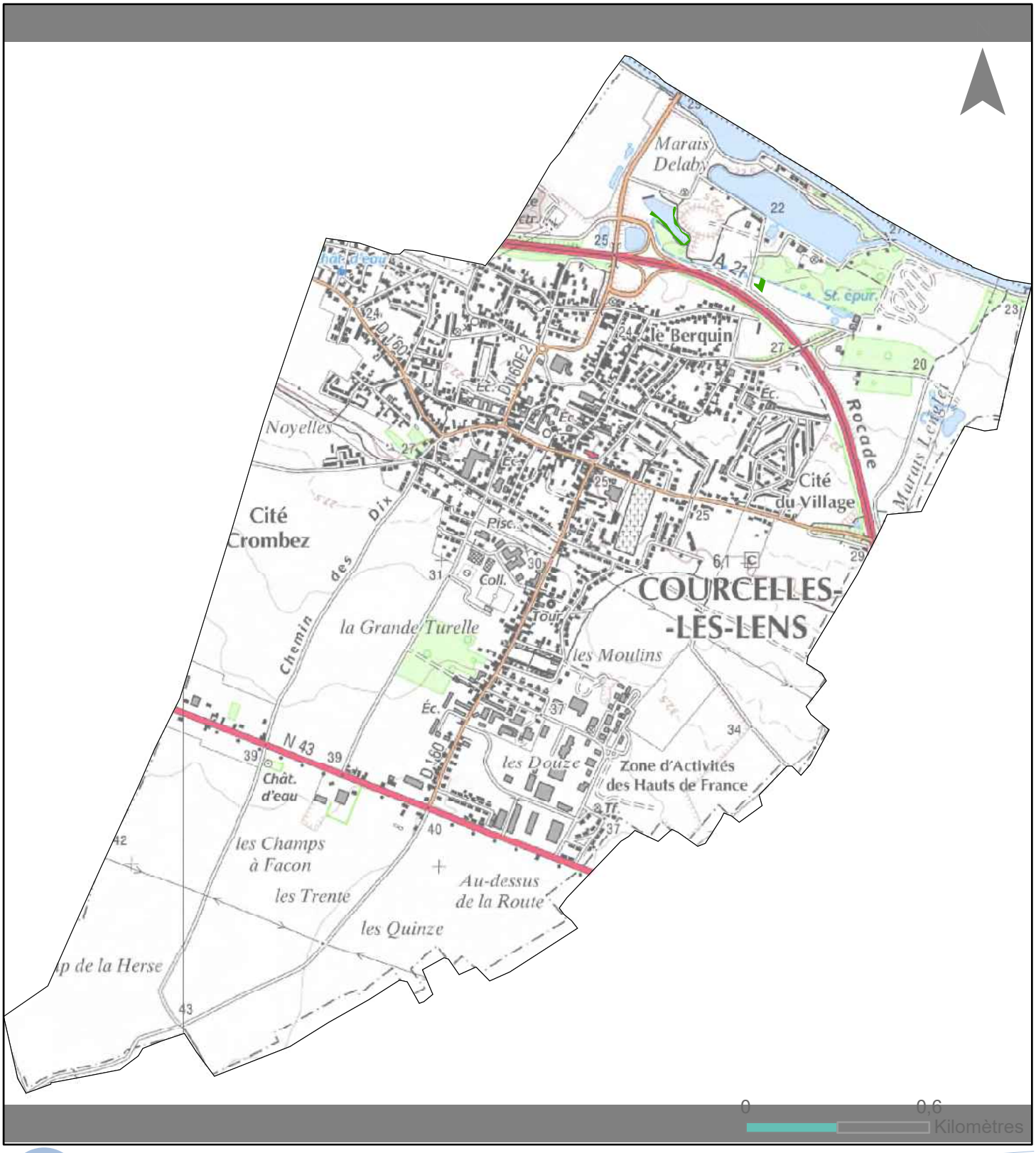

CYSOING

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

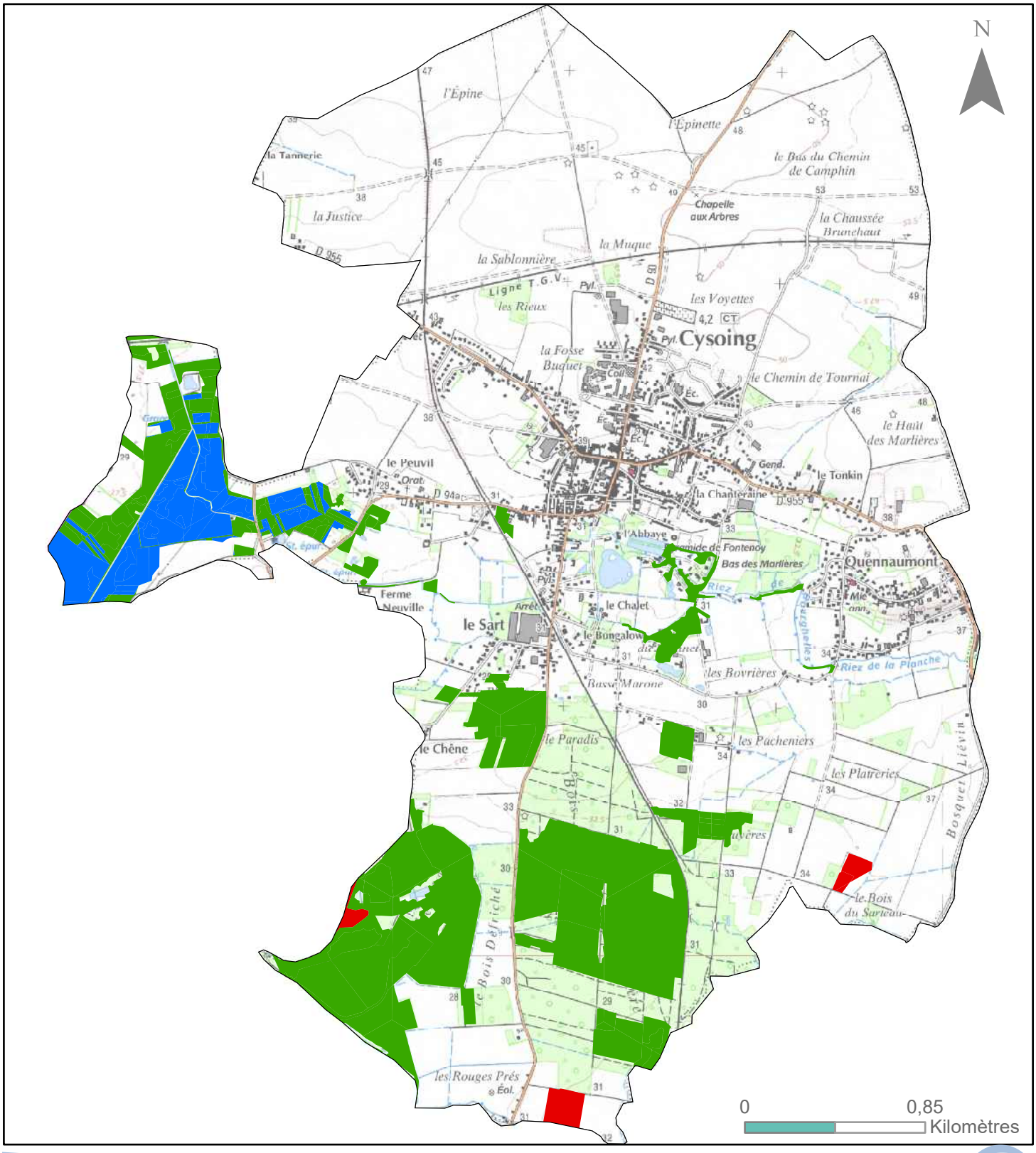

DEULEMONT

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

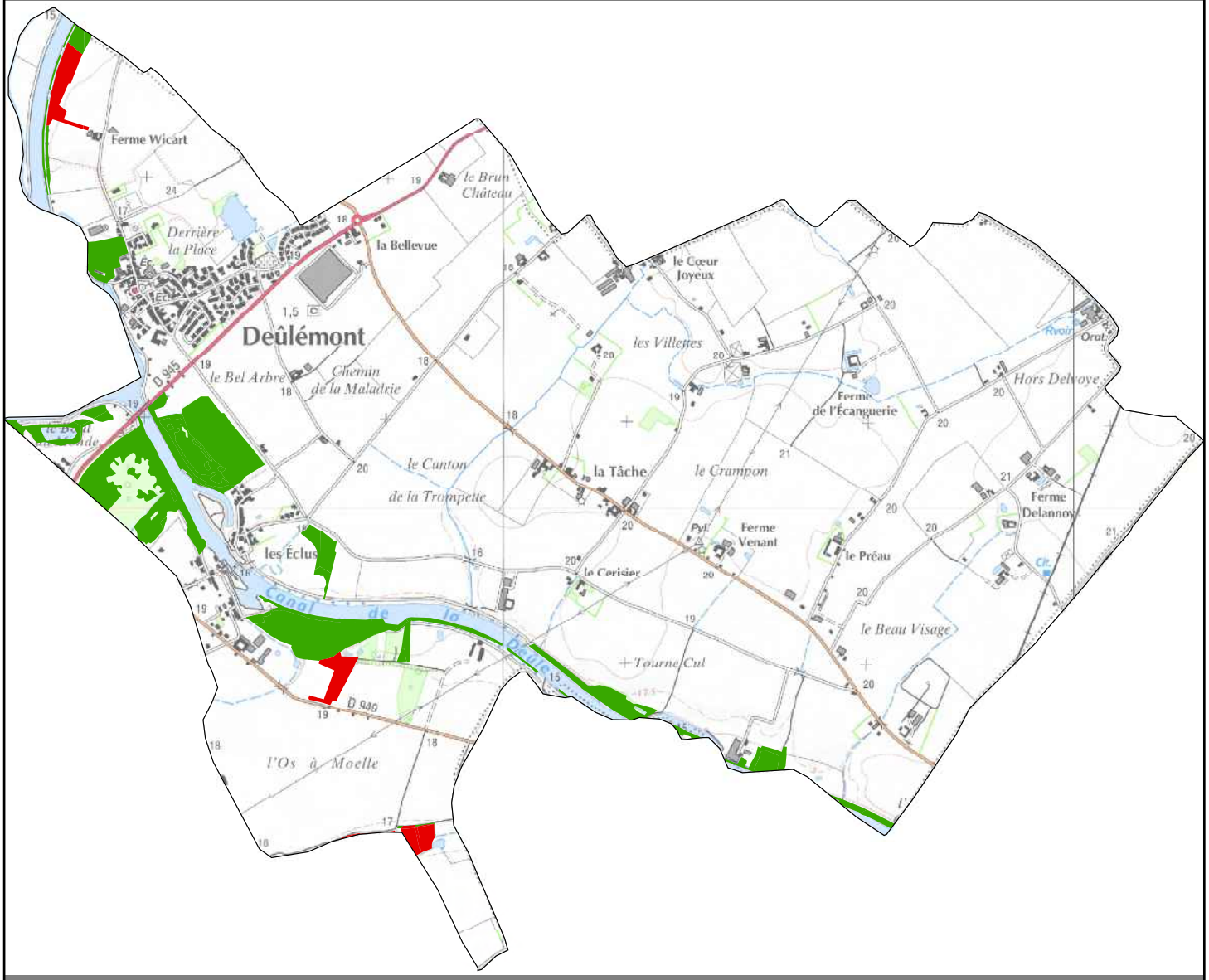

DON

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

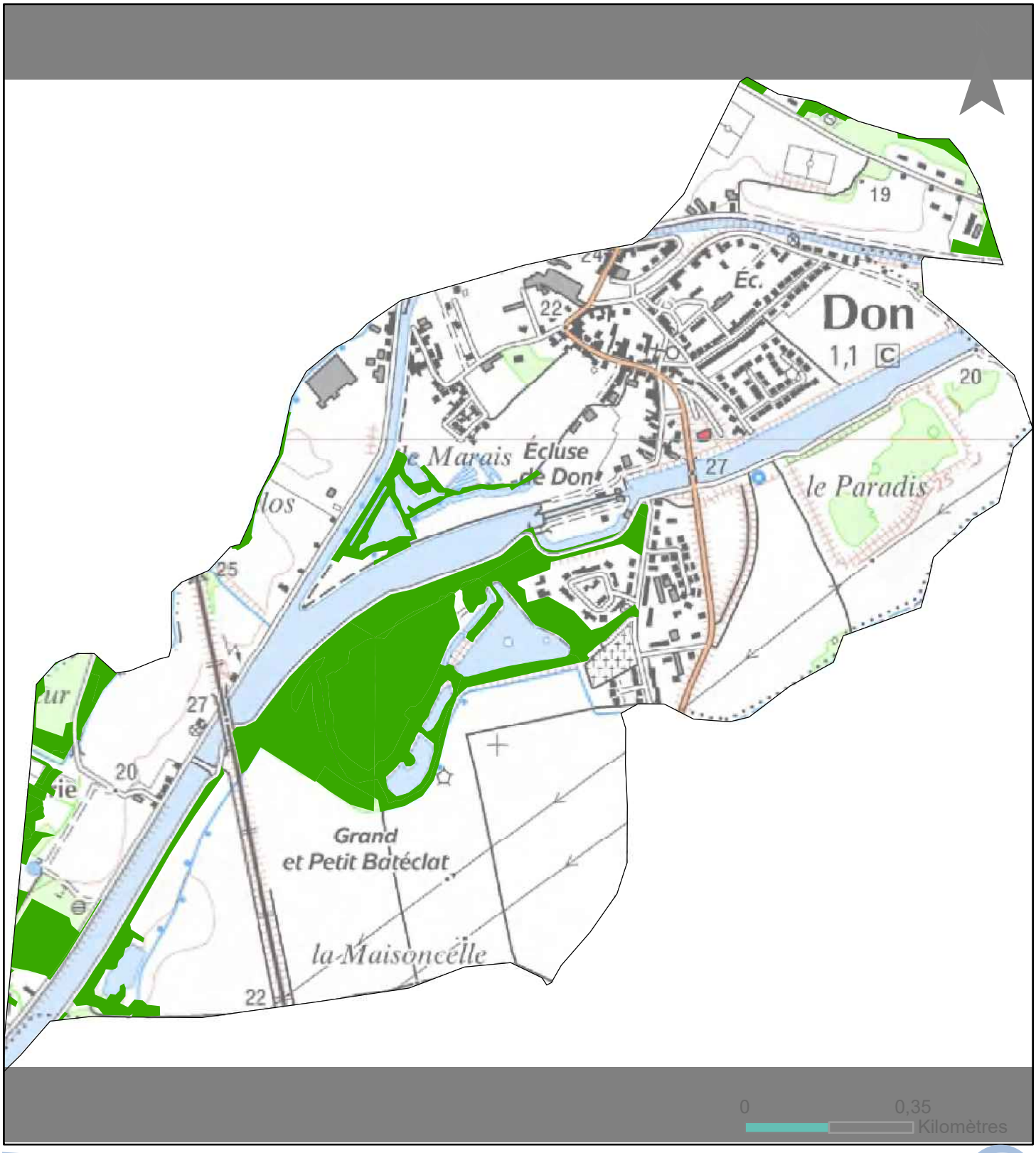

DOURGES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

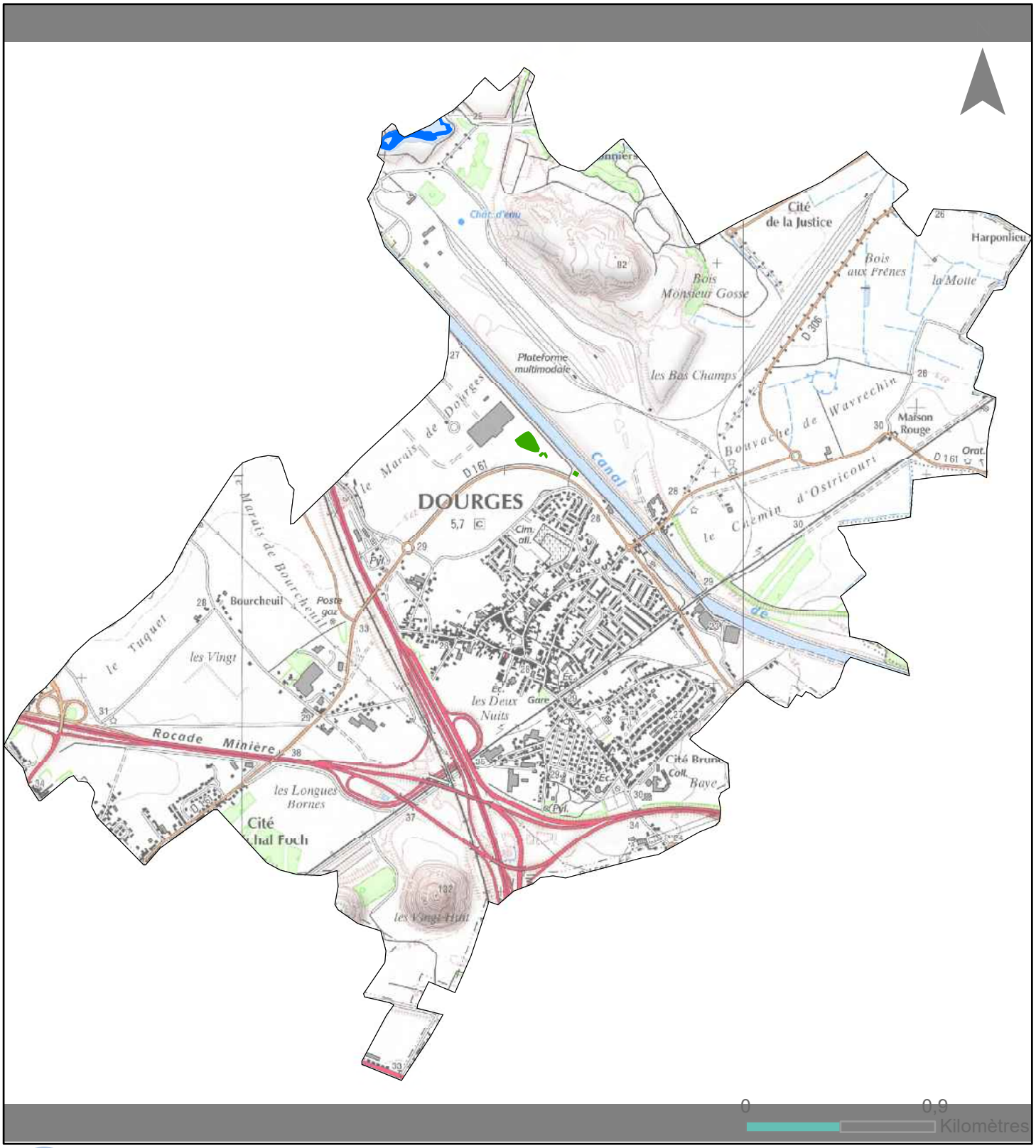

ELEU-DIT-LEAUWETTE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

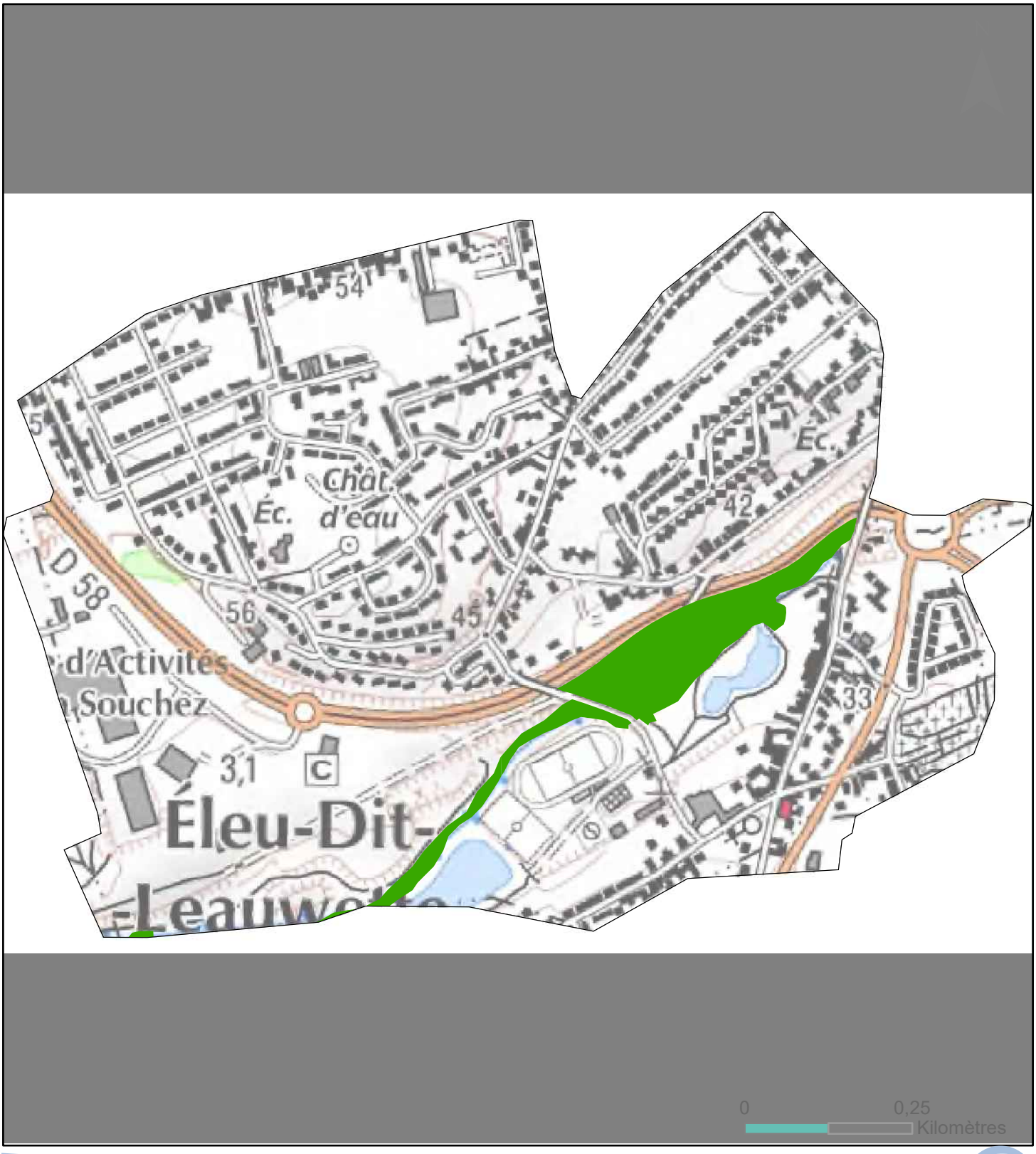

EMMERIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

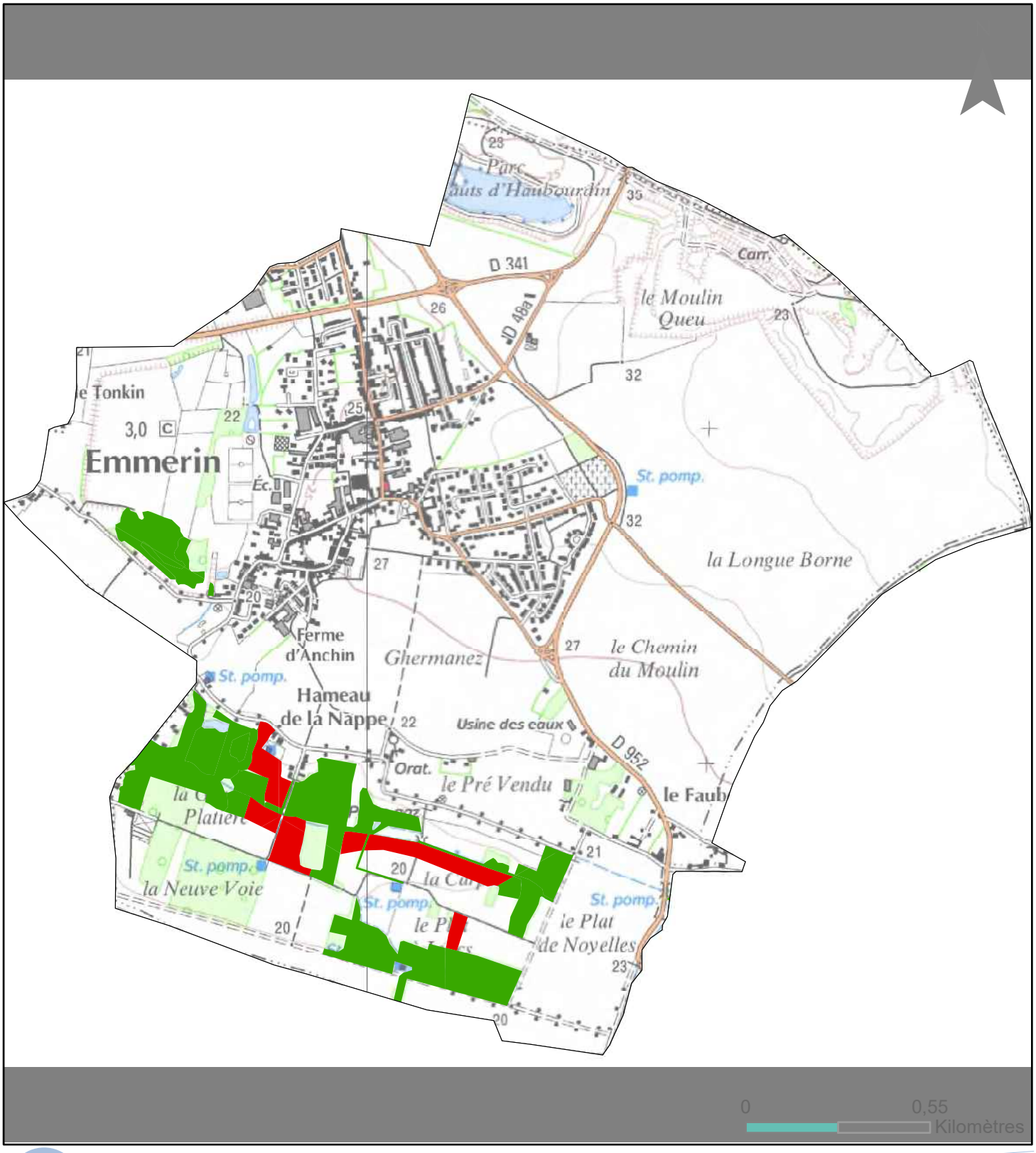

ENNEVELIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

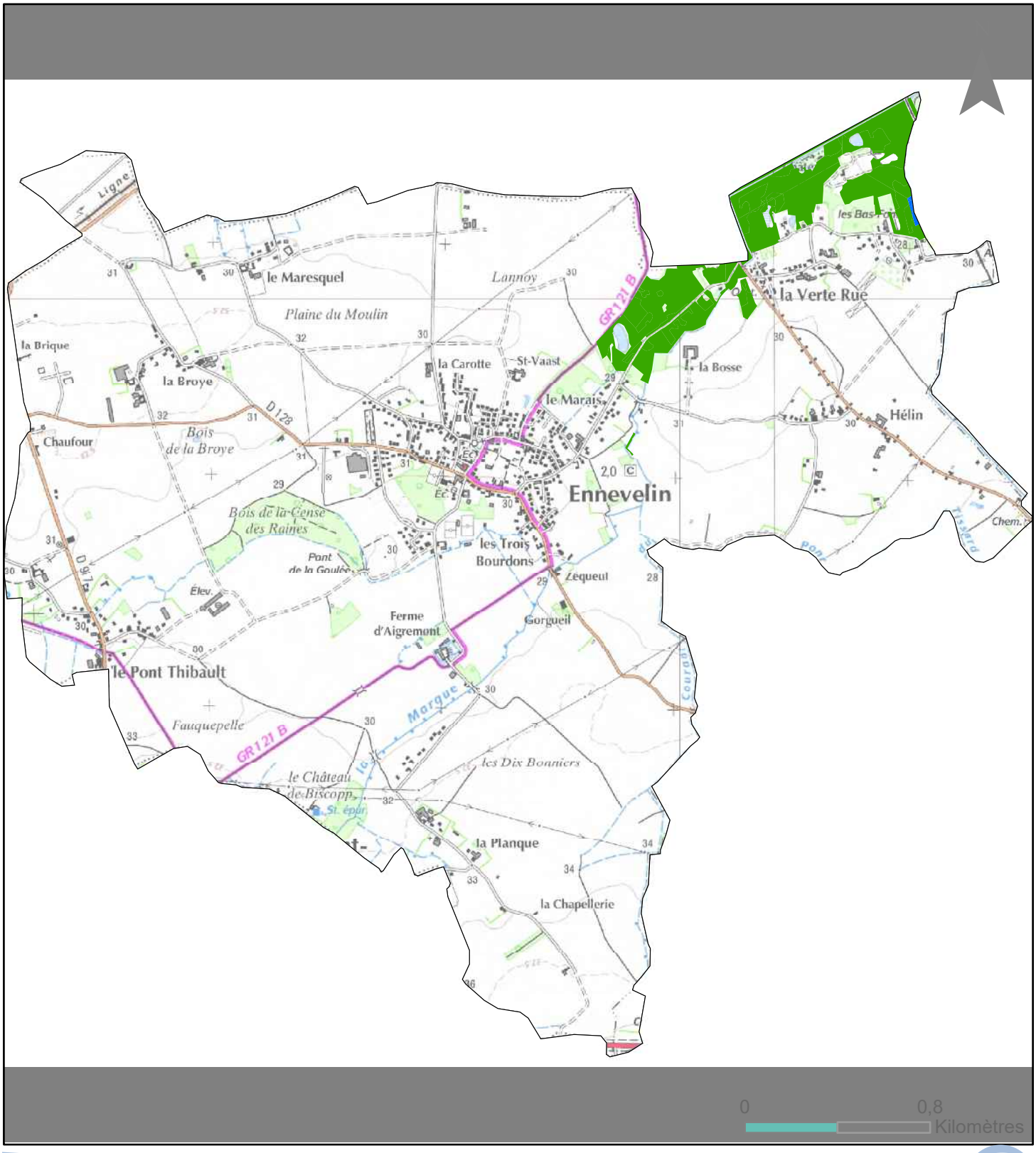

ESQUERCHIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

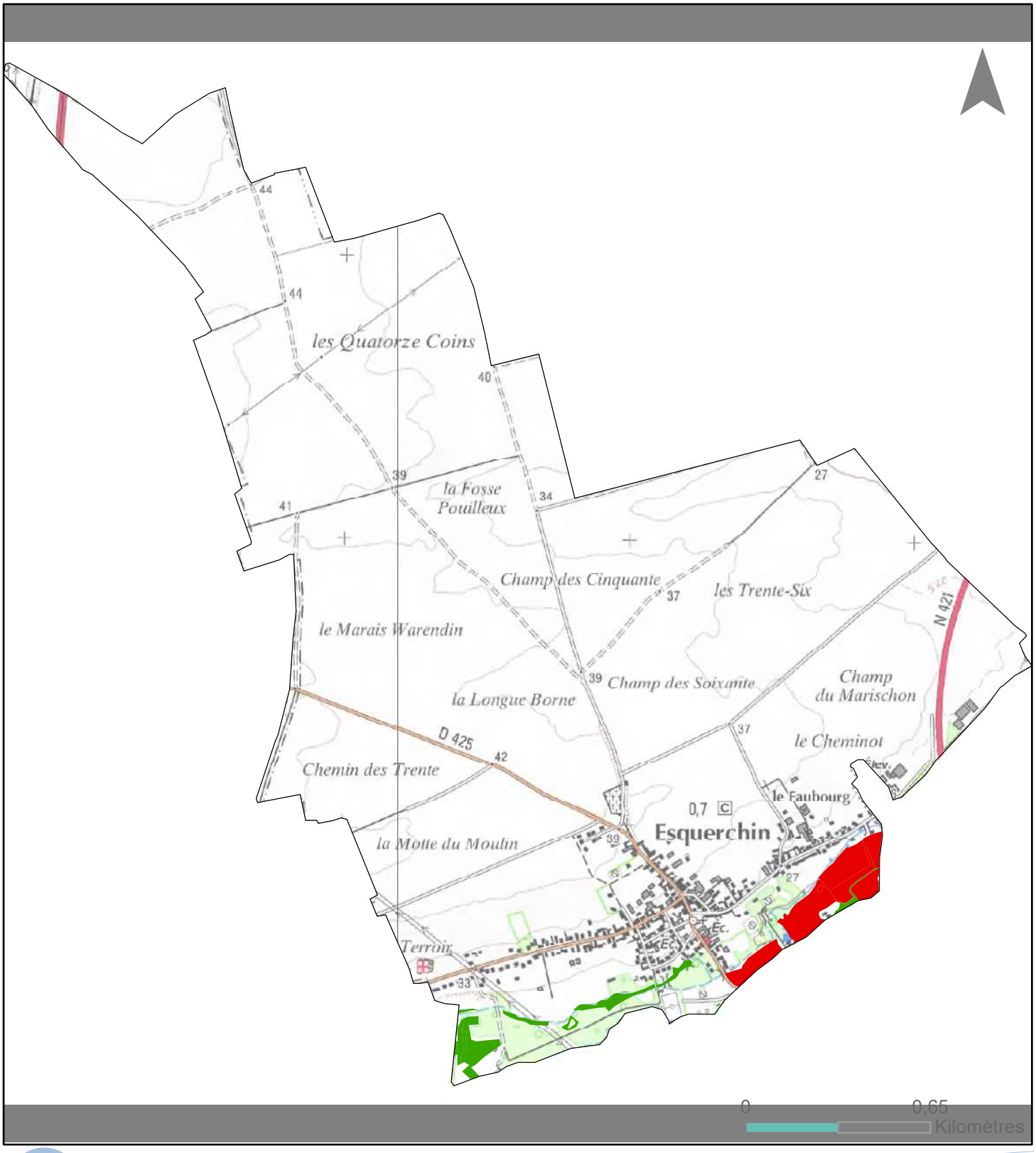

EVIN-MALMAISON

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

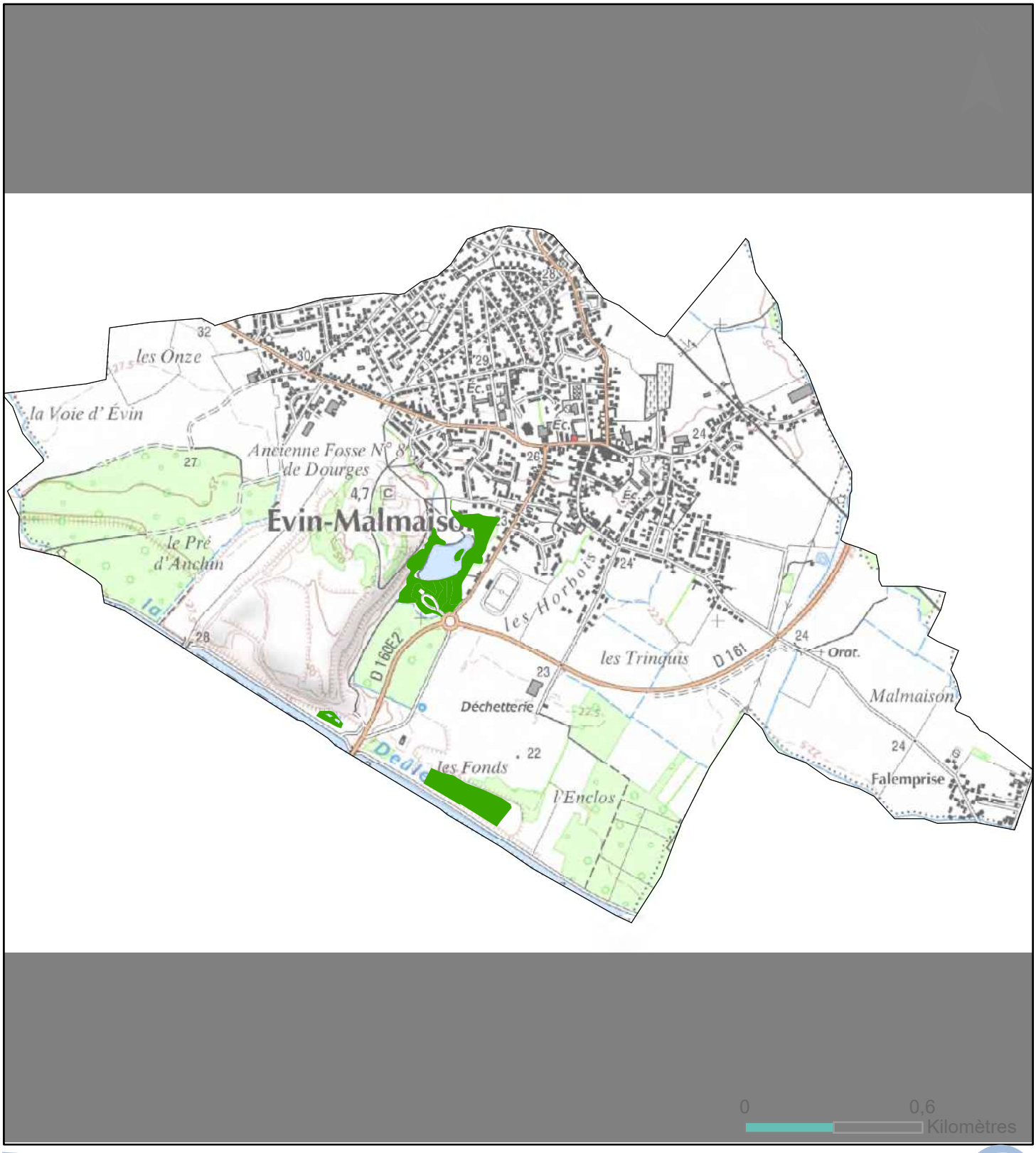

FLERS-EN-ESCREBIEUX

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

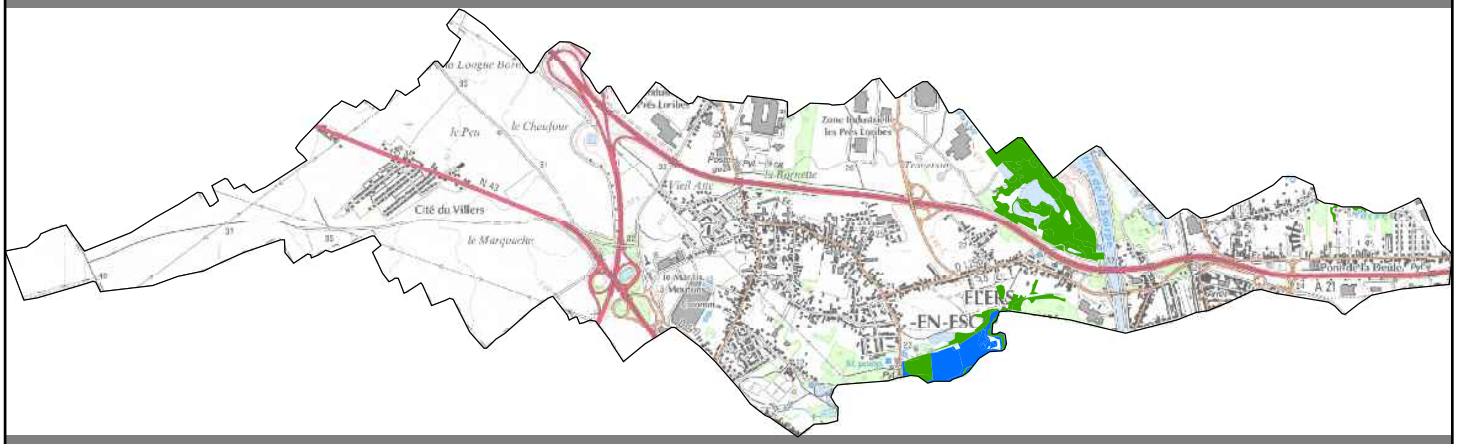

FOREST-SUR-MARQUE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

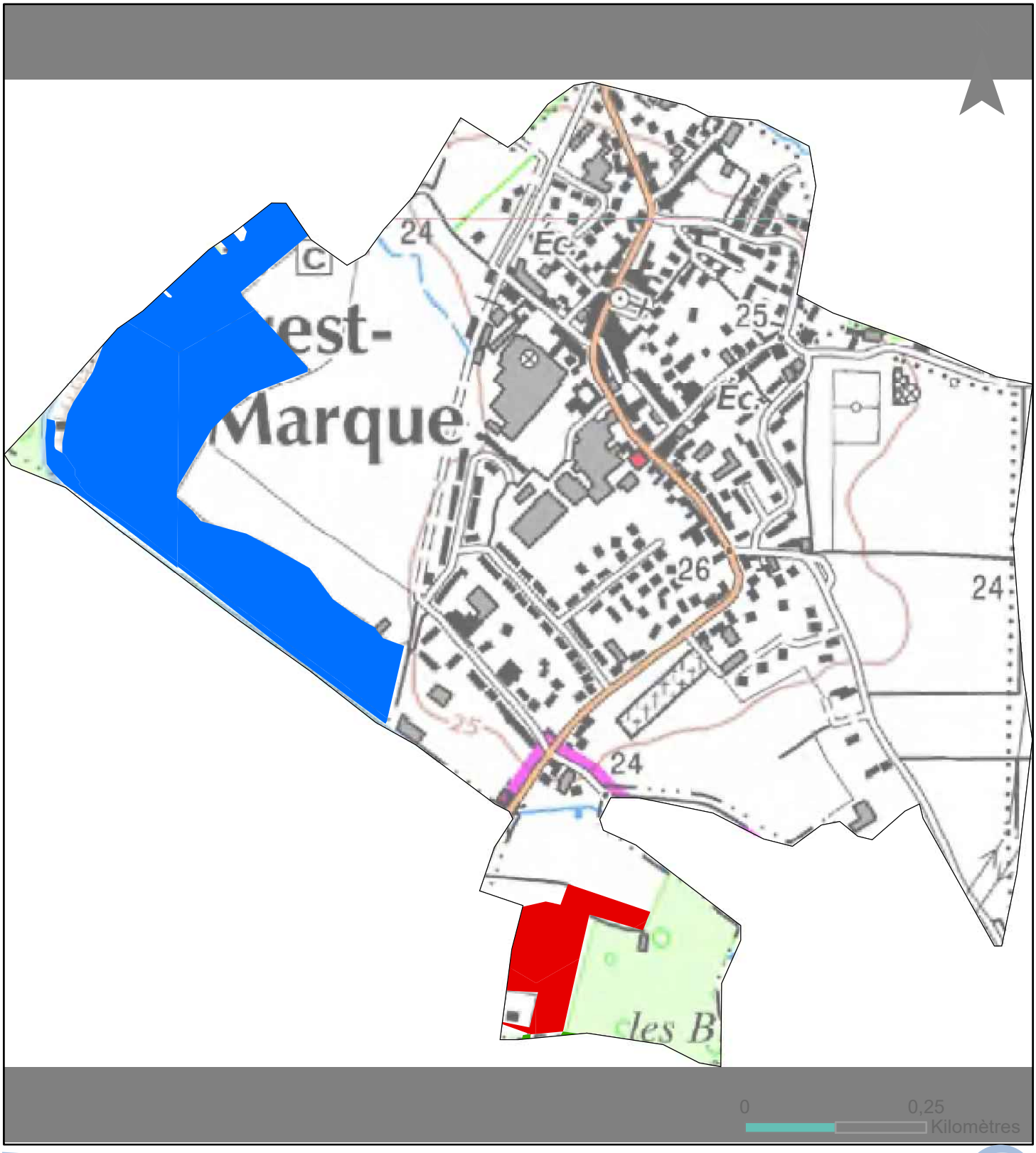

FOUQUIERES-LES-LENS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

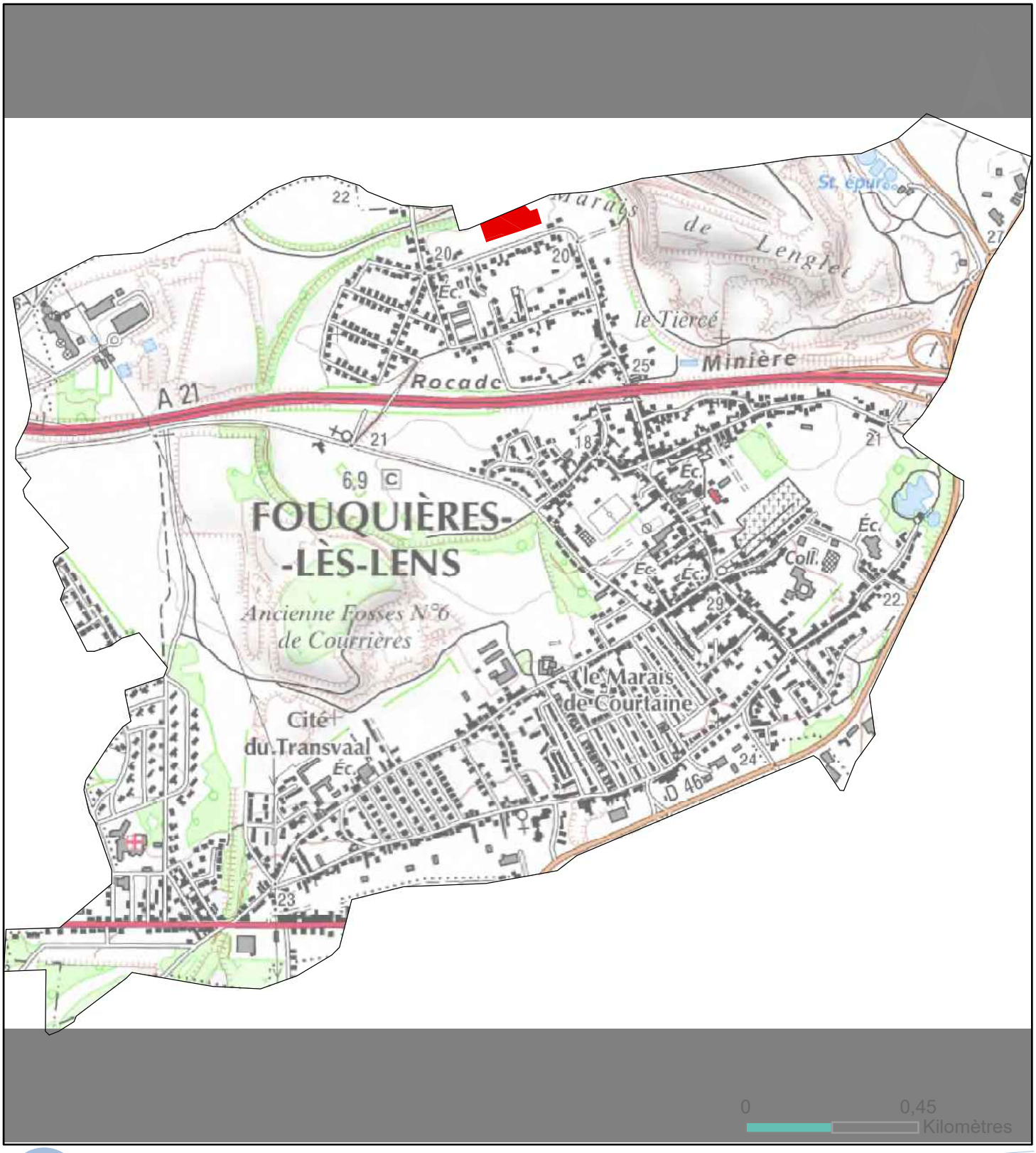

FRETIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

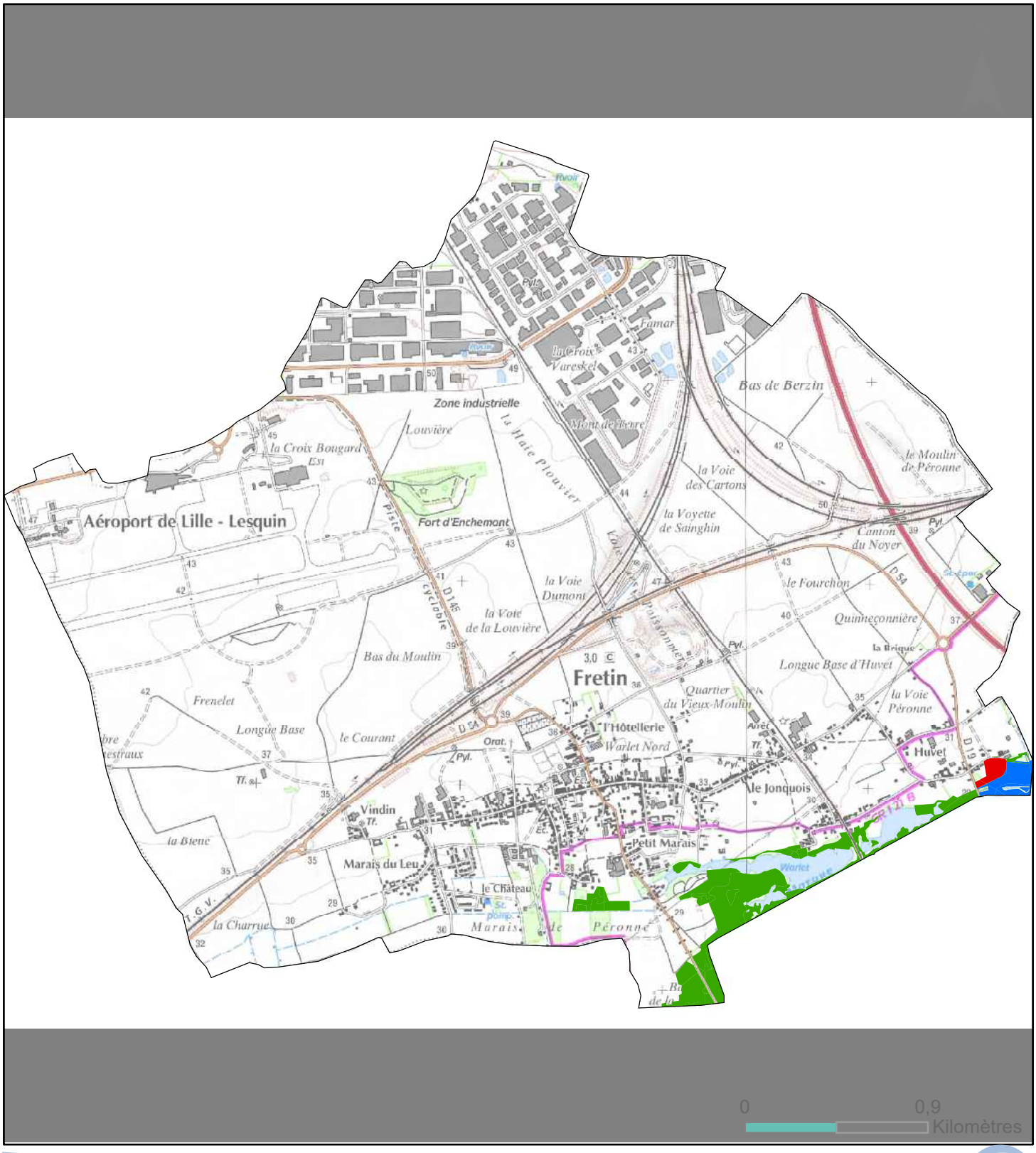

GENECH

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

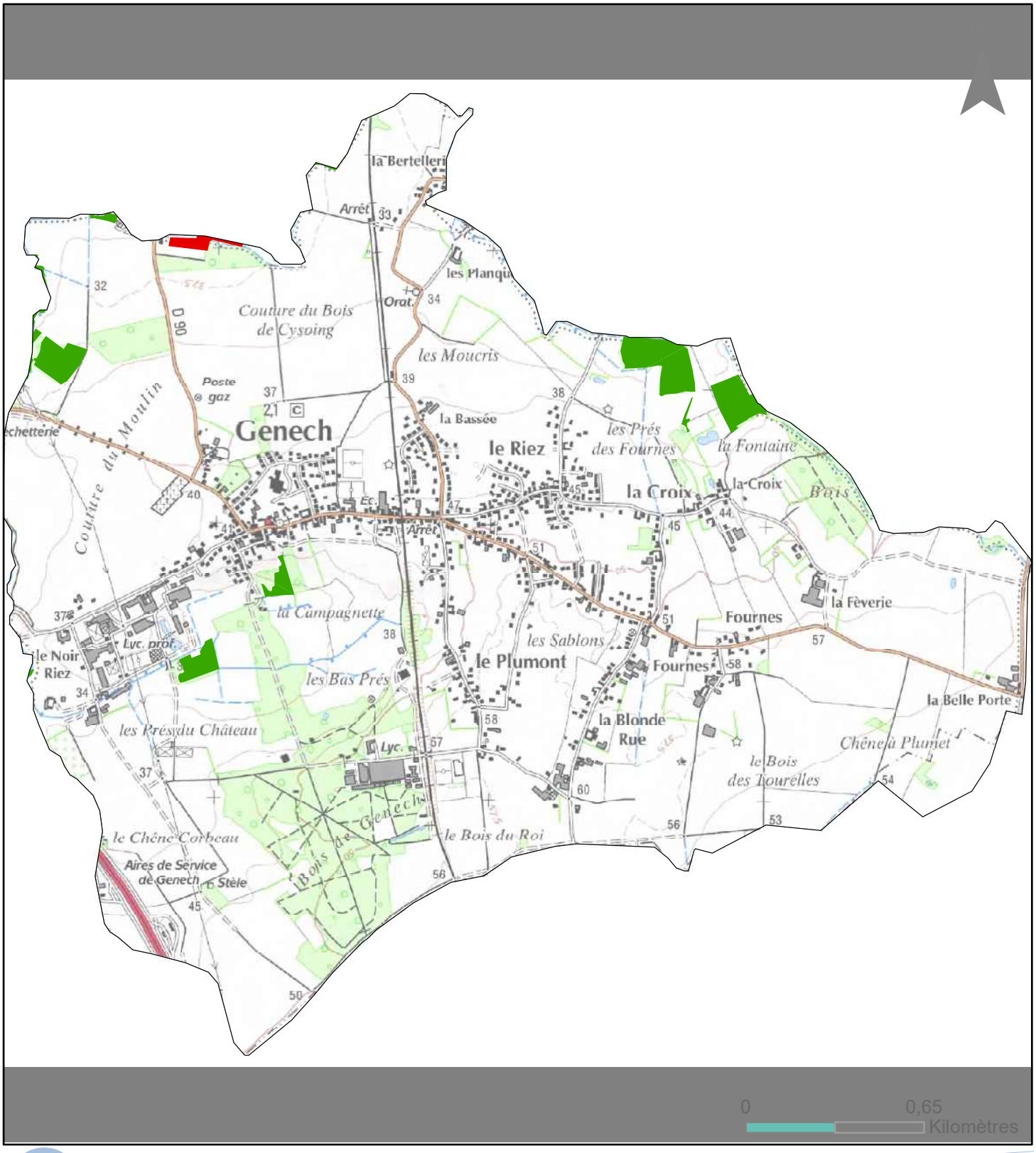

GIVENCHY-EN-GOHELLE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

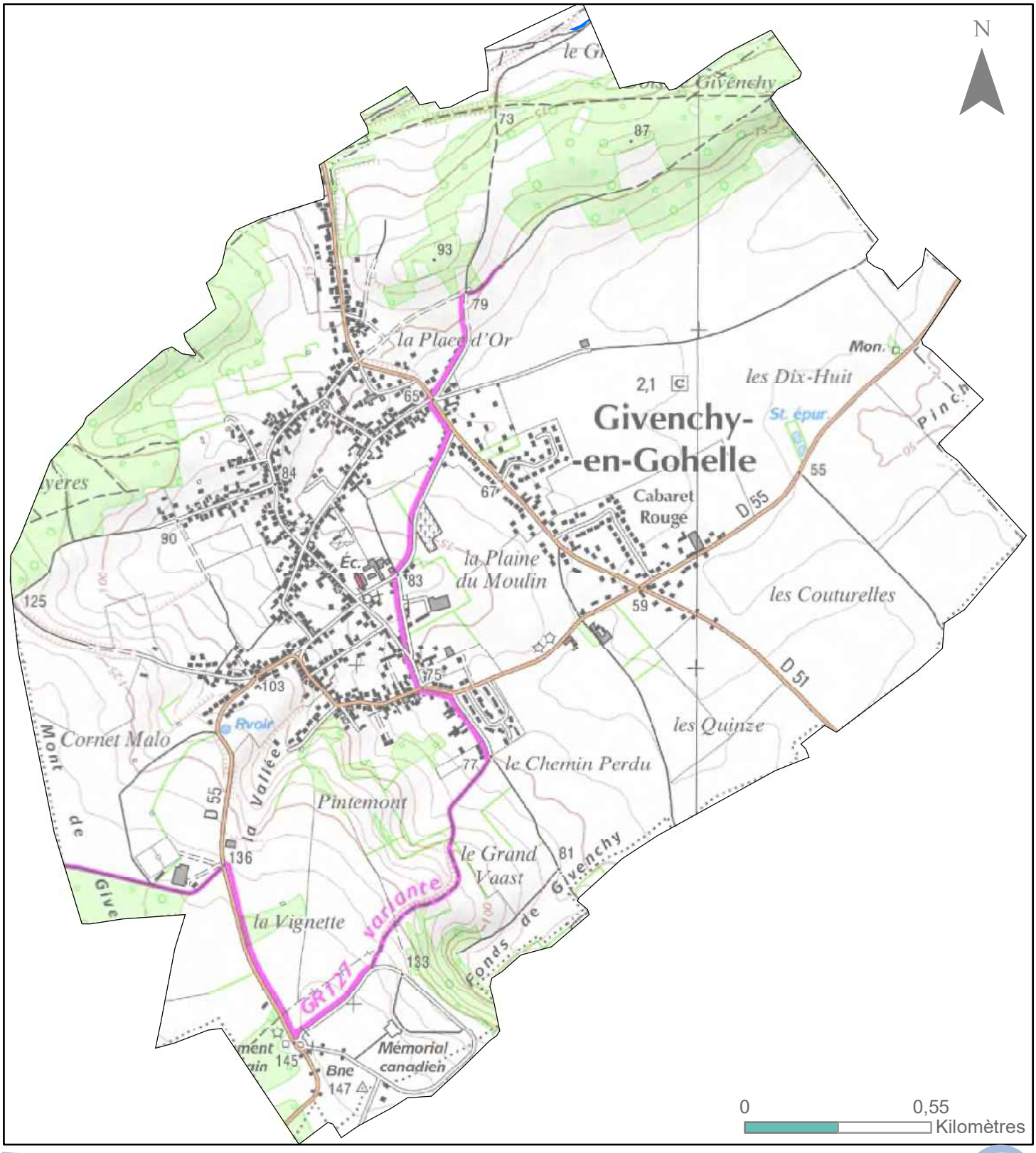

GONDECOURT

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

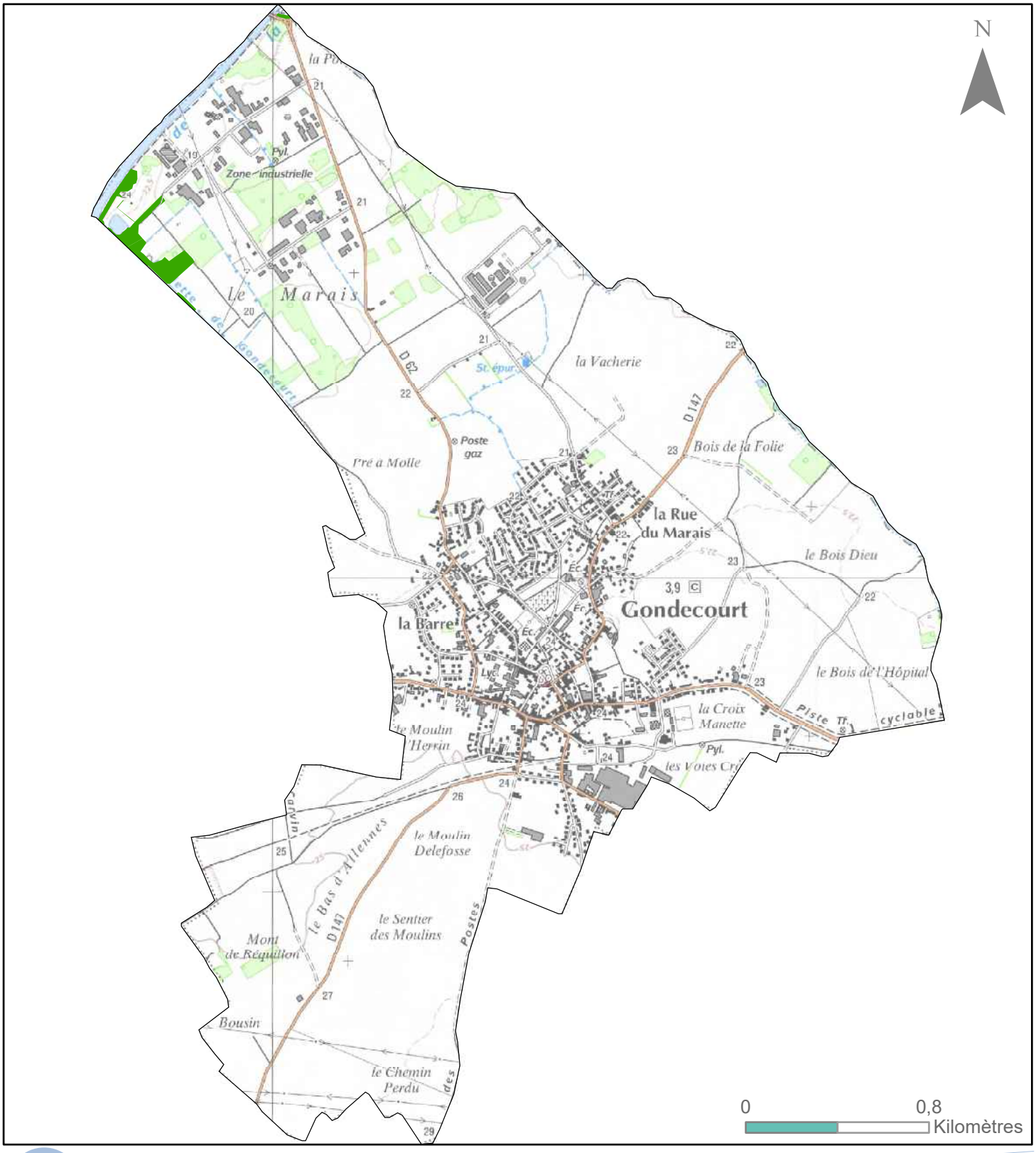

GRUSON

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

HALLUIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

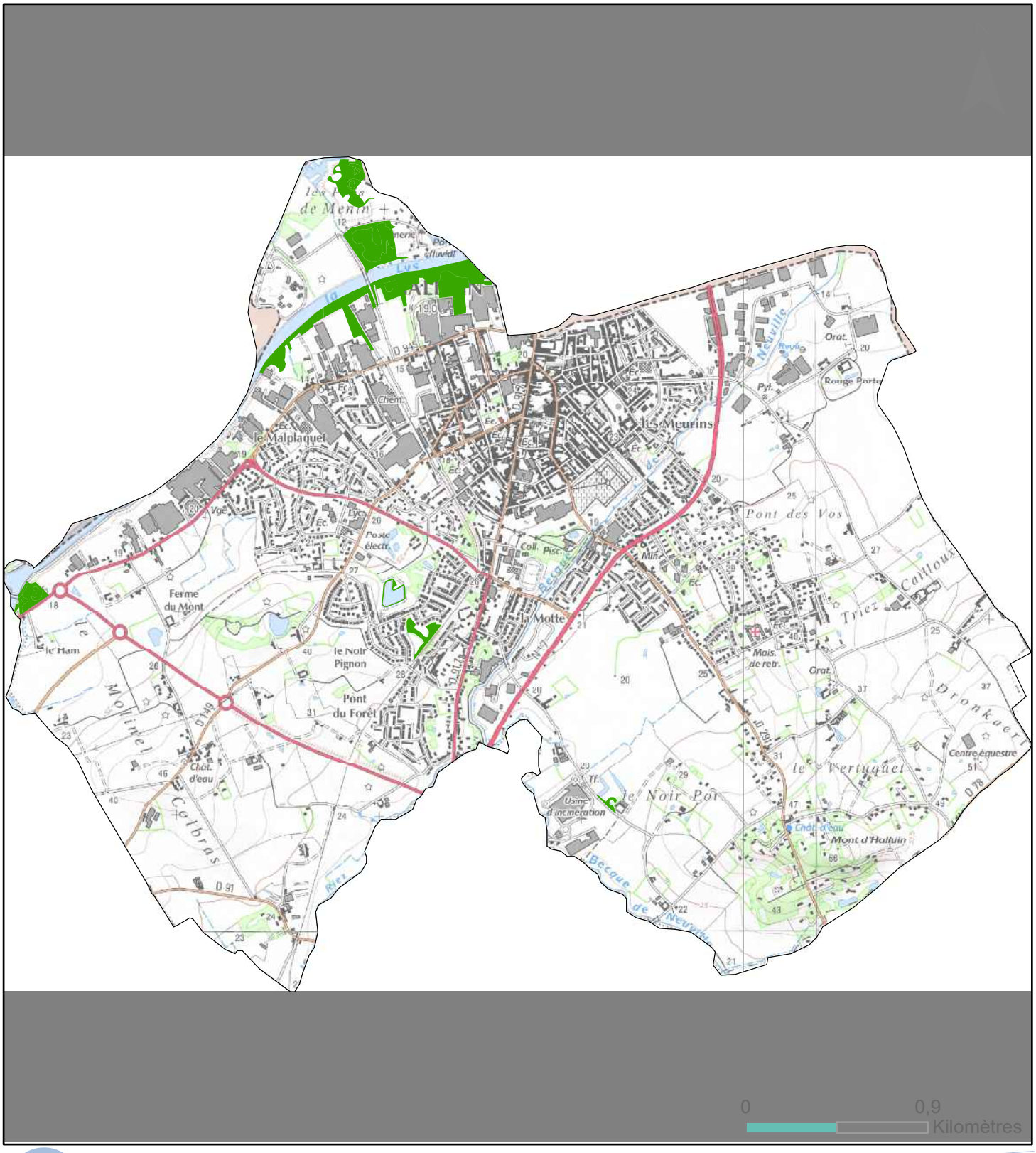

HANTAY

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

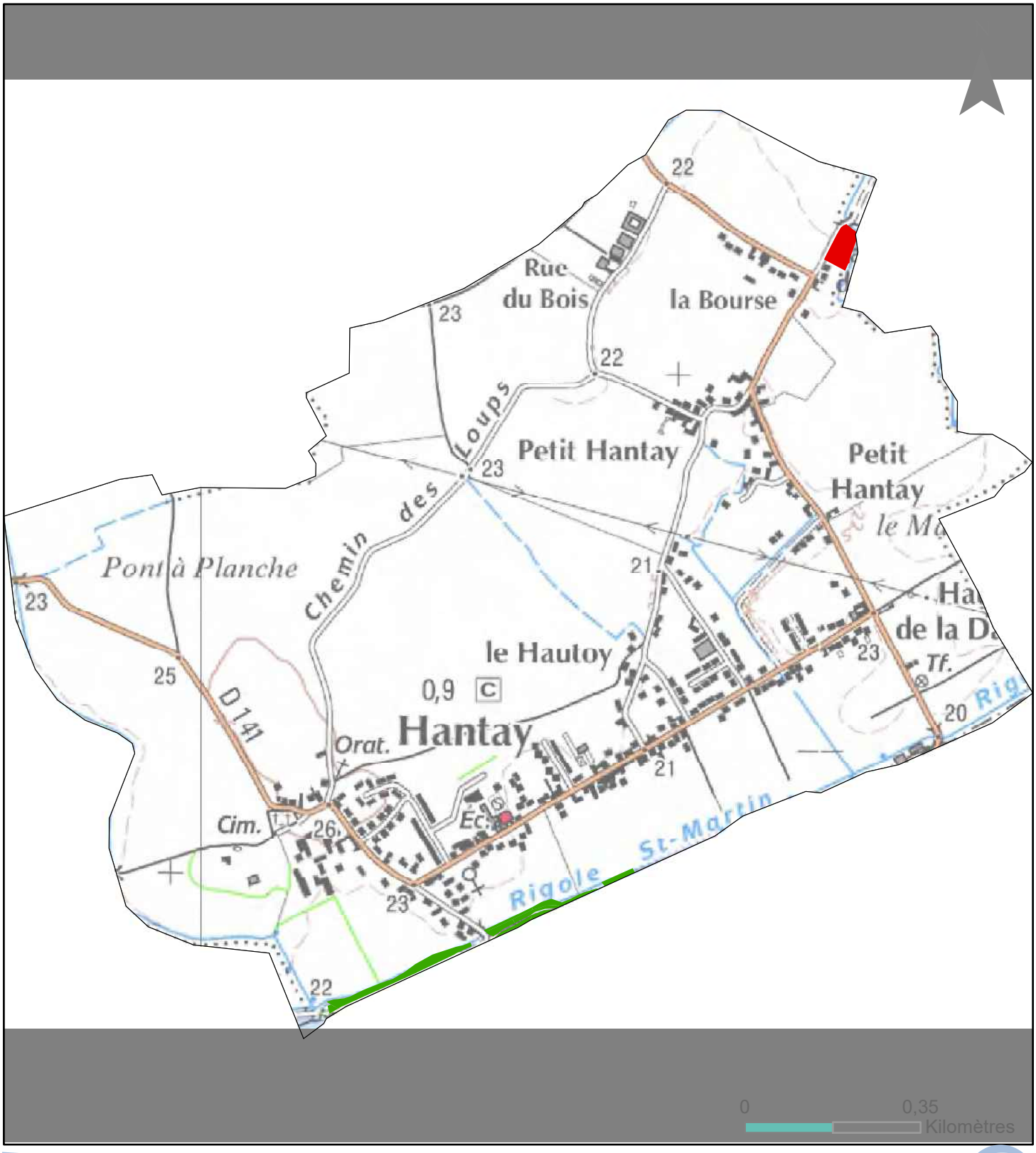

HARNES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

HAUBOURDIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

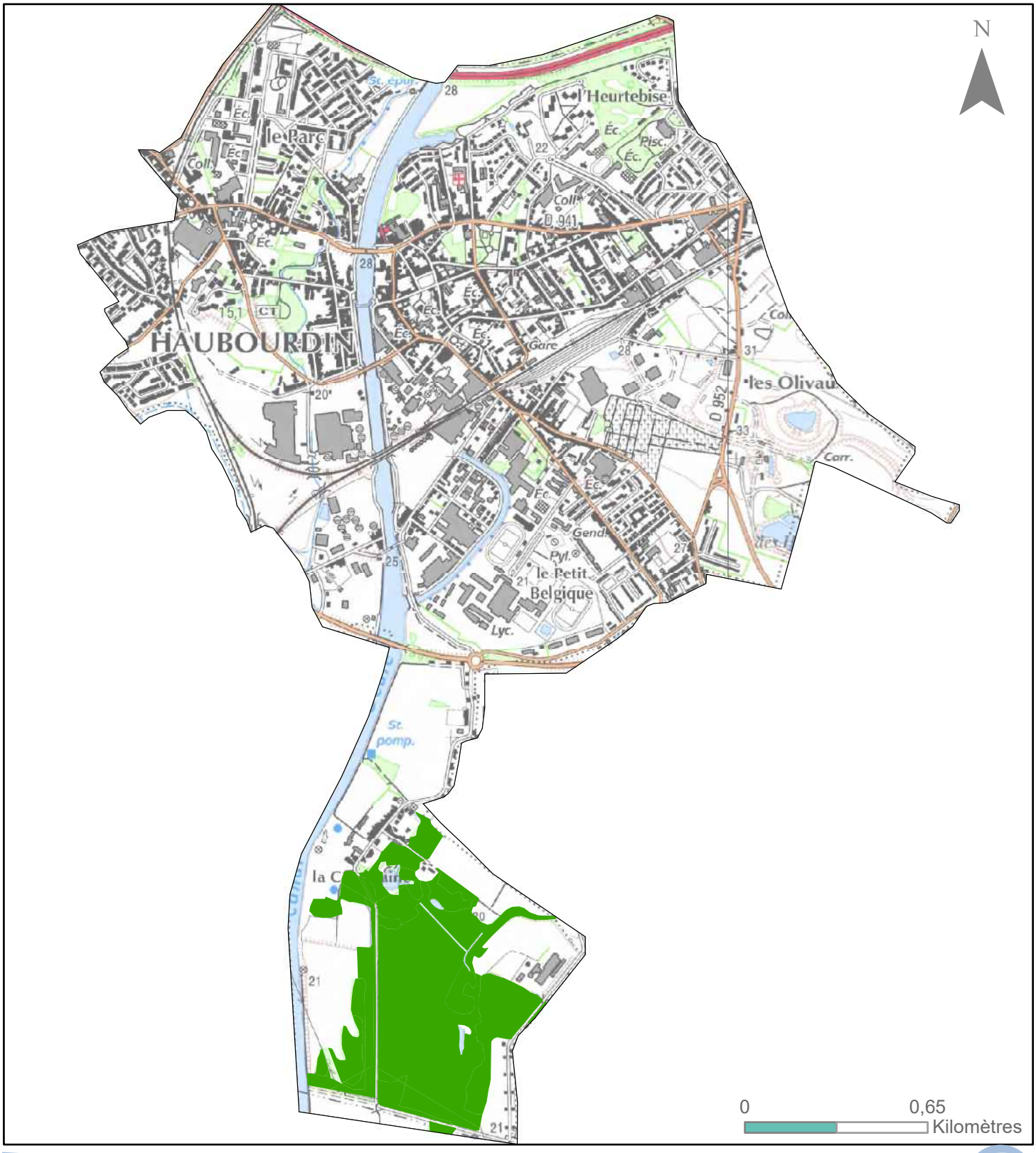

HEM

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

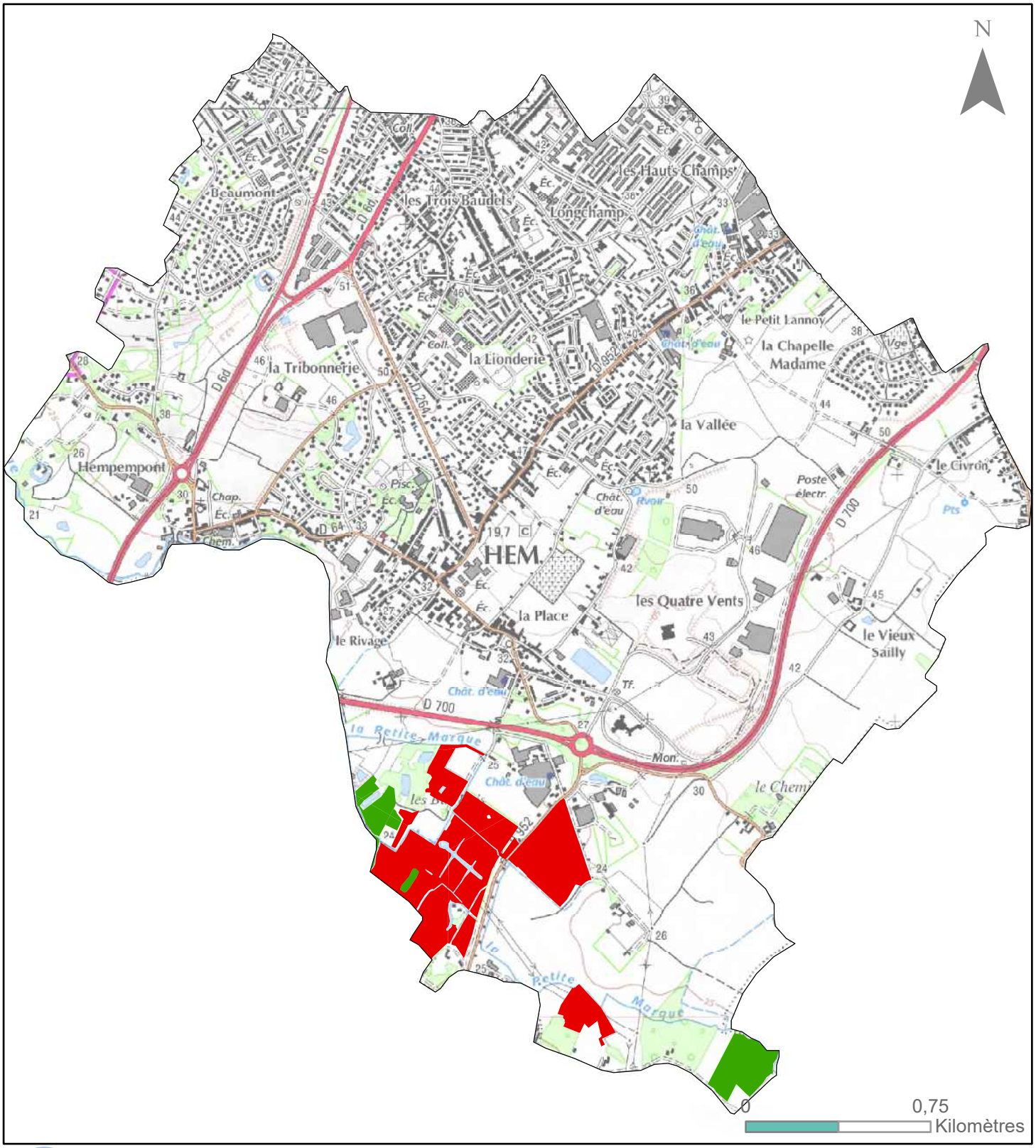

HENIN-BEAUMONT

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

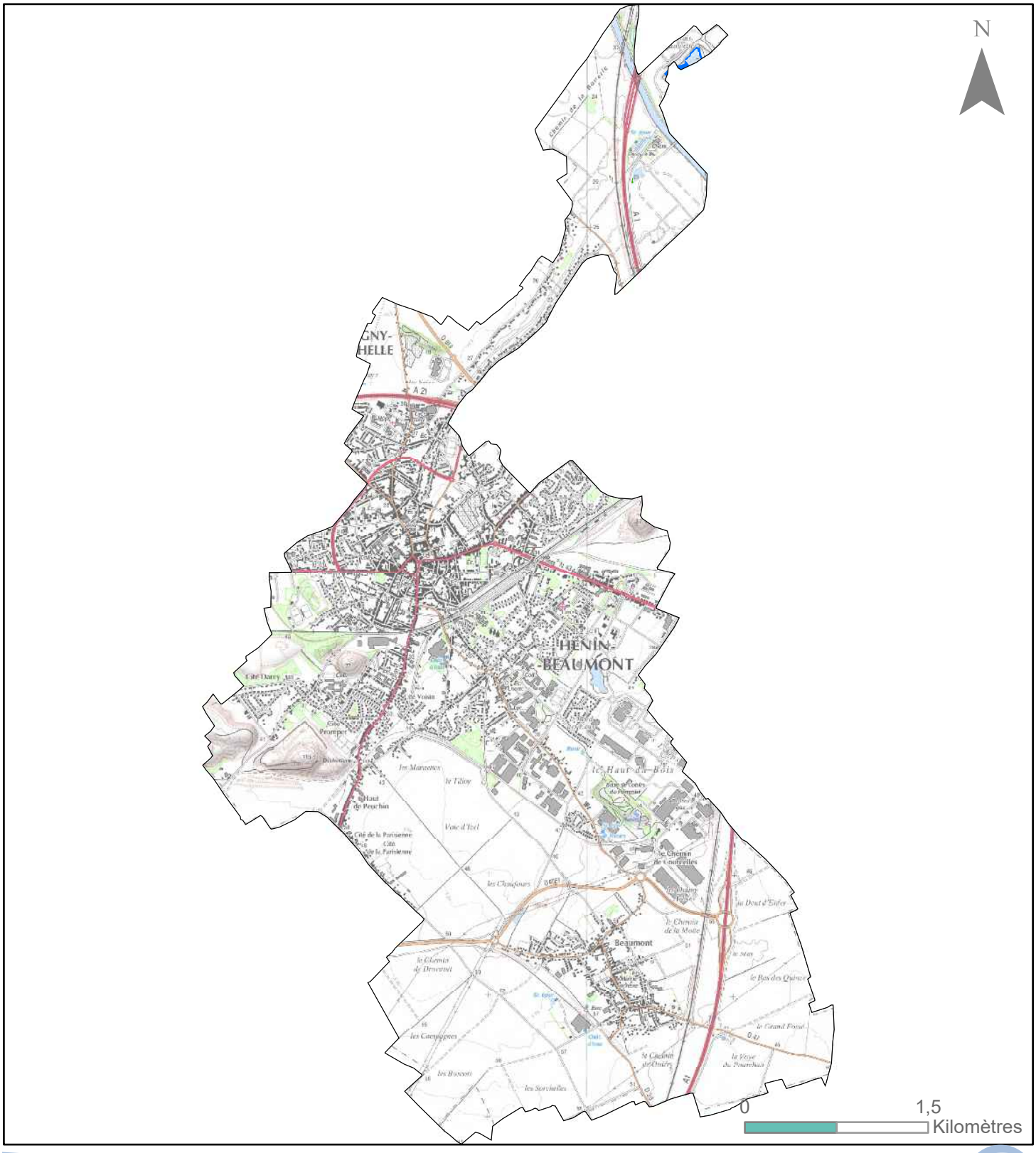

HERRIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

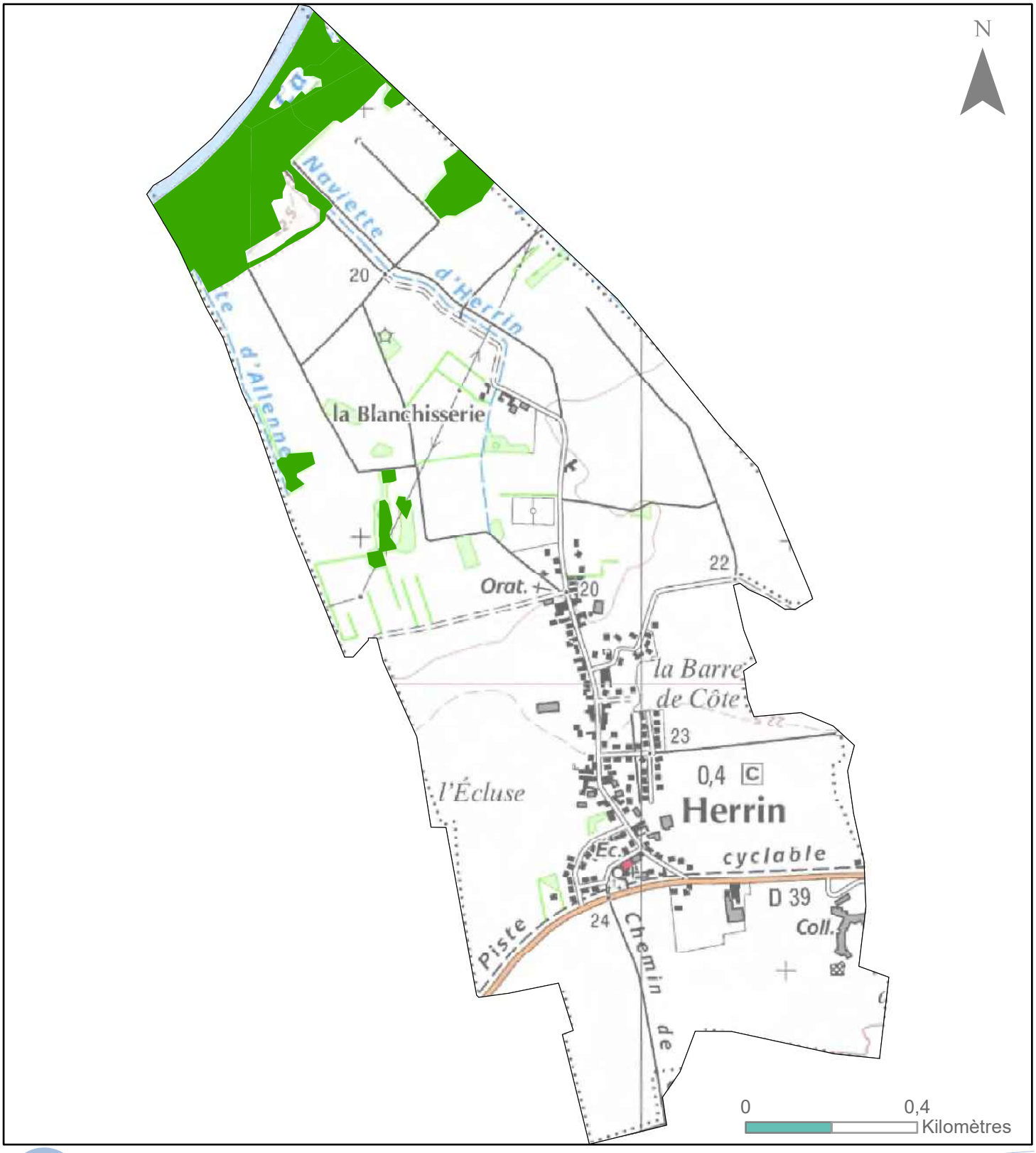

HOUPLIN-ANCOISNE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

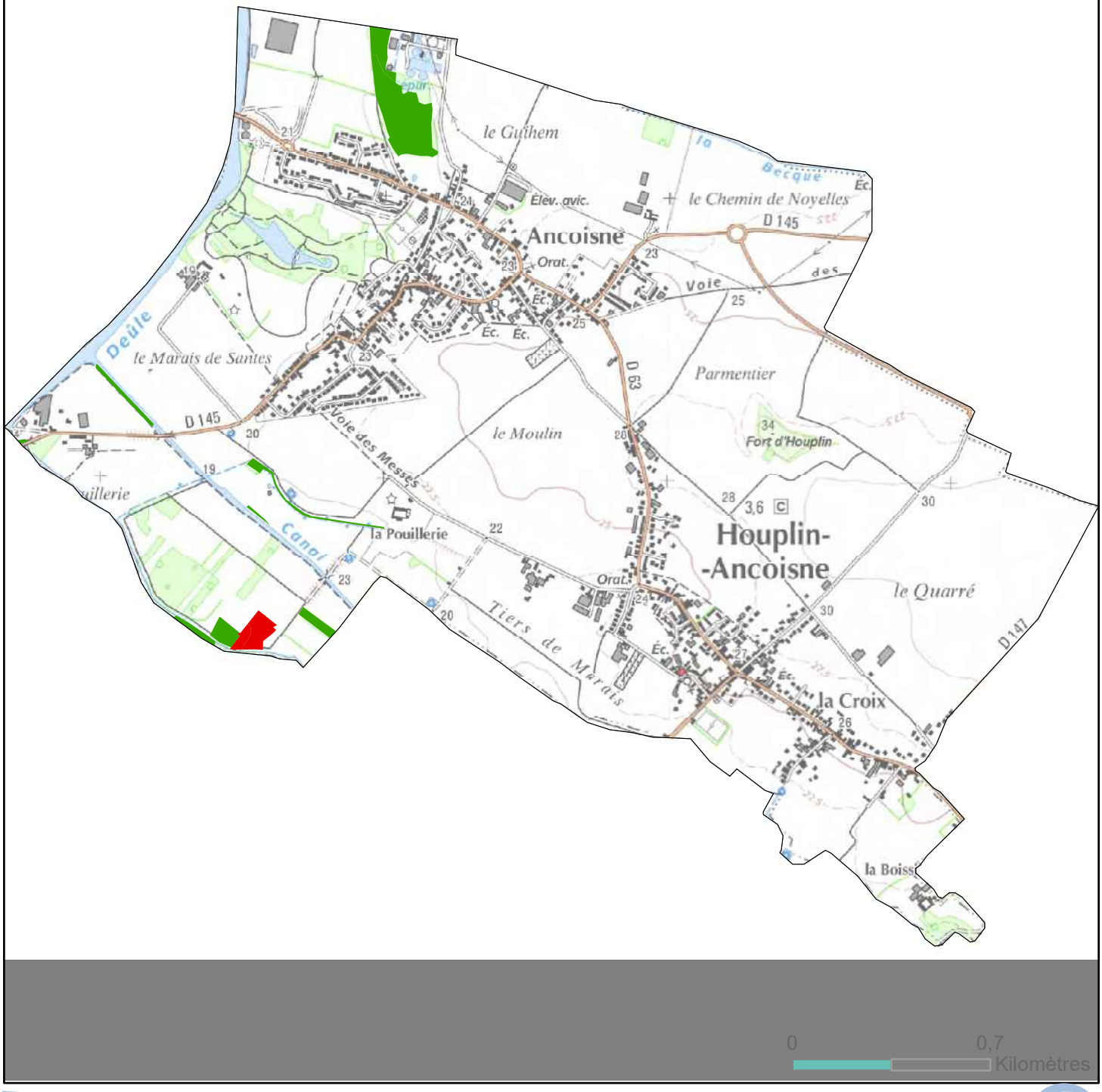

HULLUCH

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

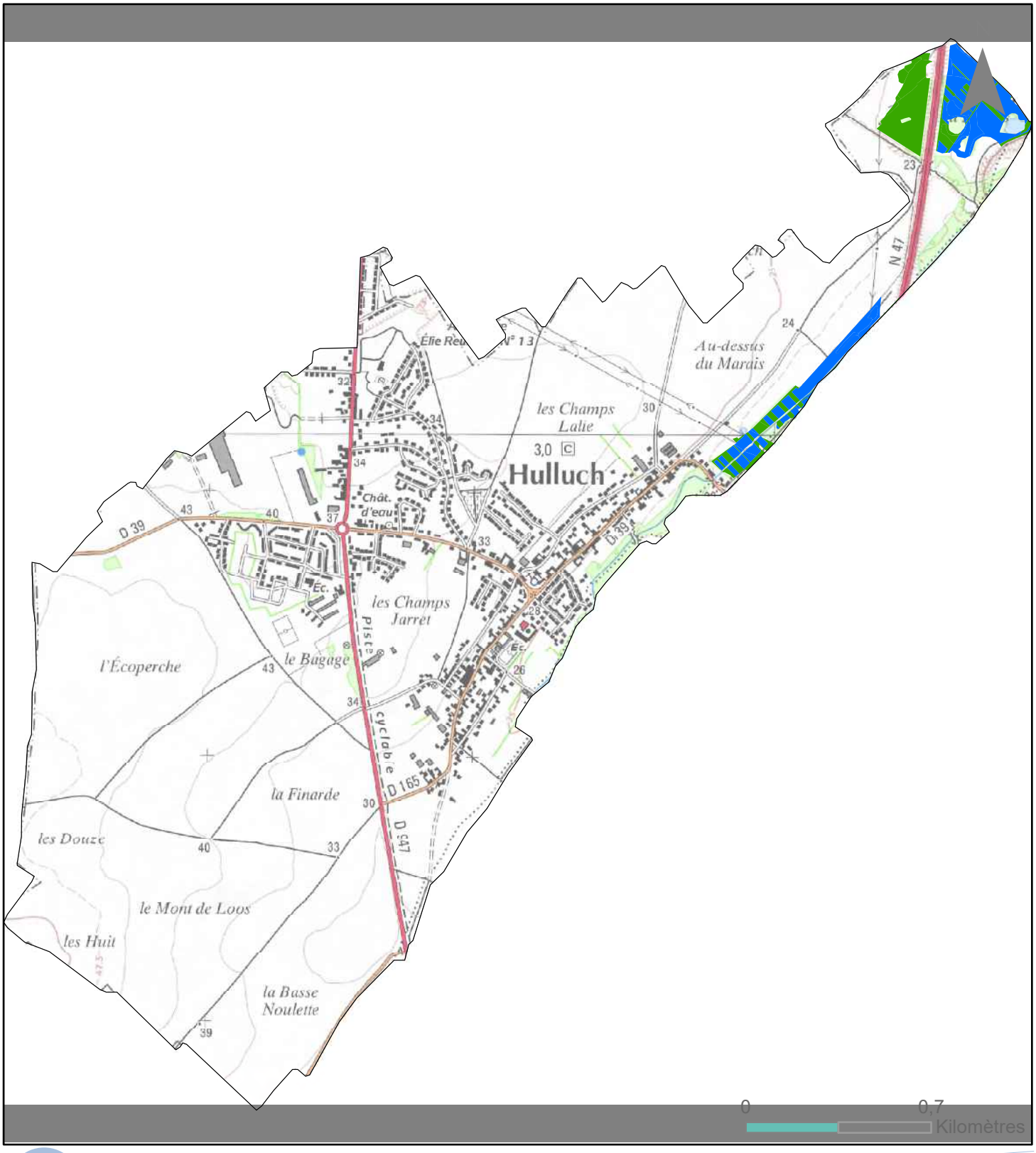

LA NEUVILLE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

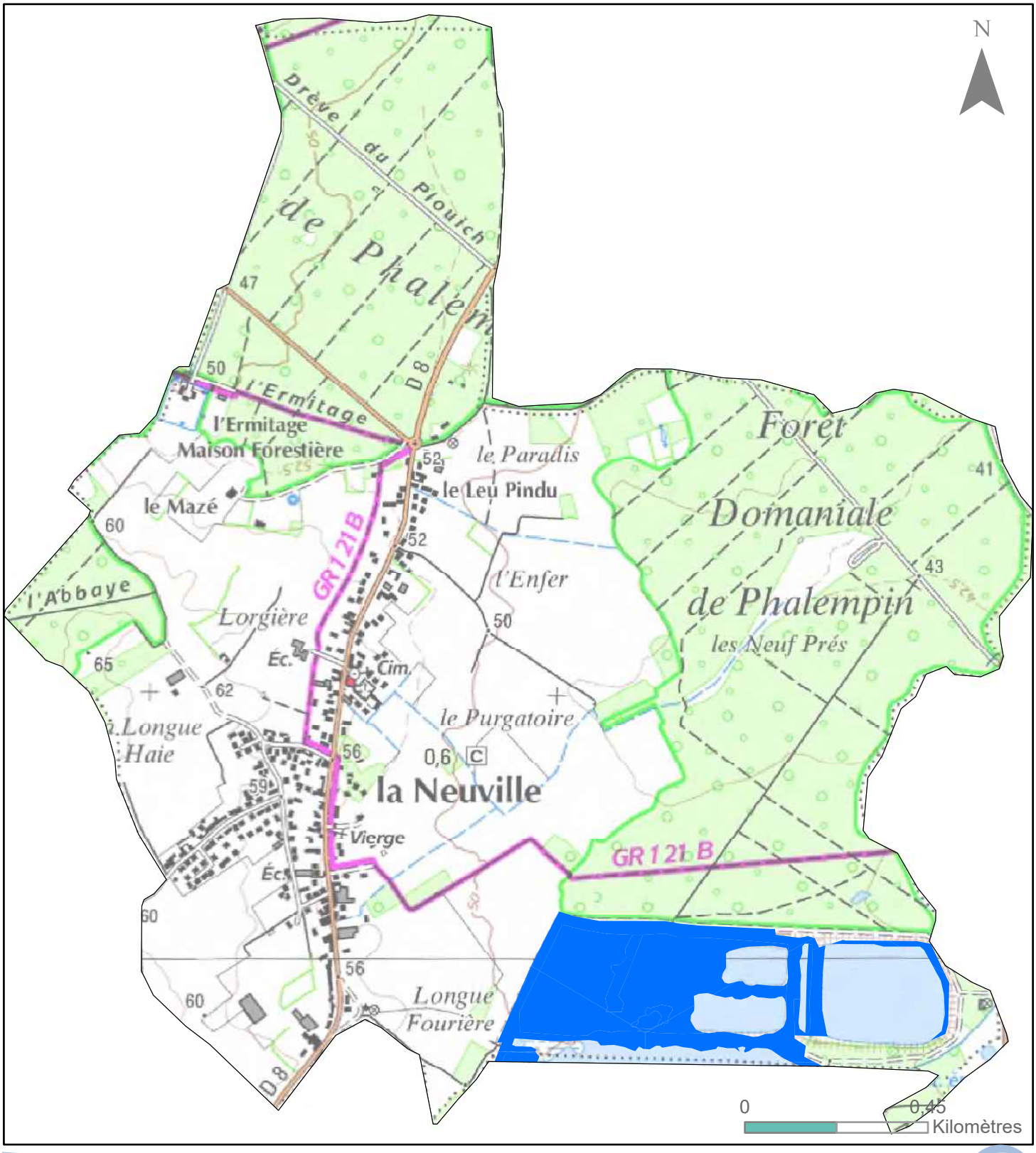

LAUWIN-PLANQUE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

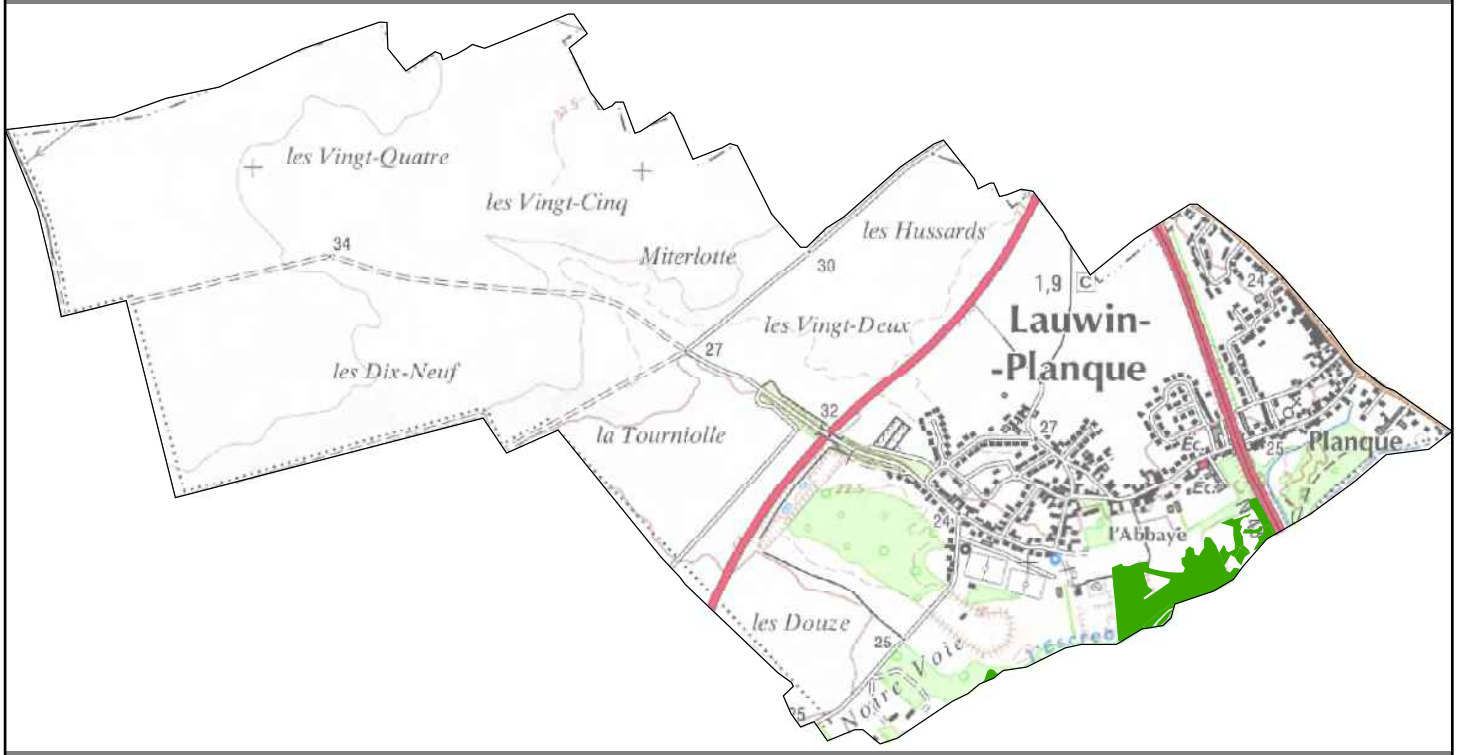

LEERS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

LEFOREST

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

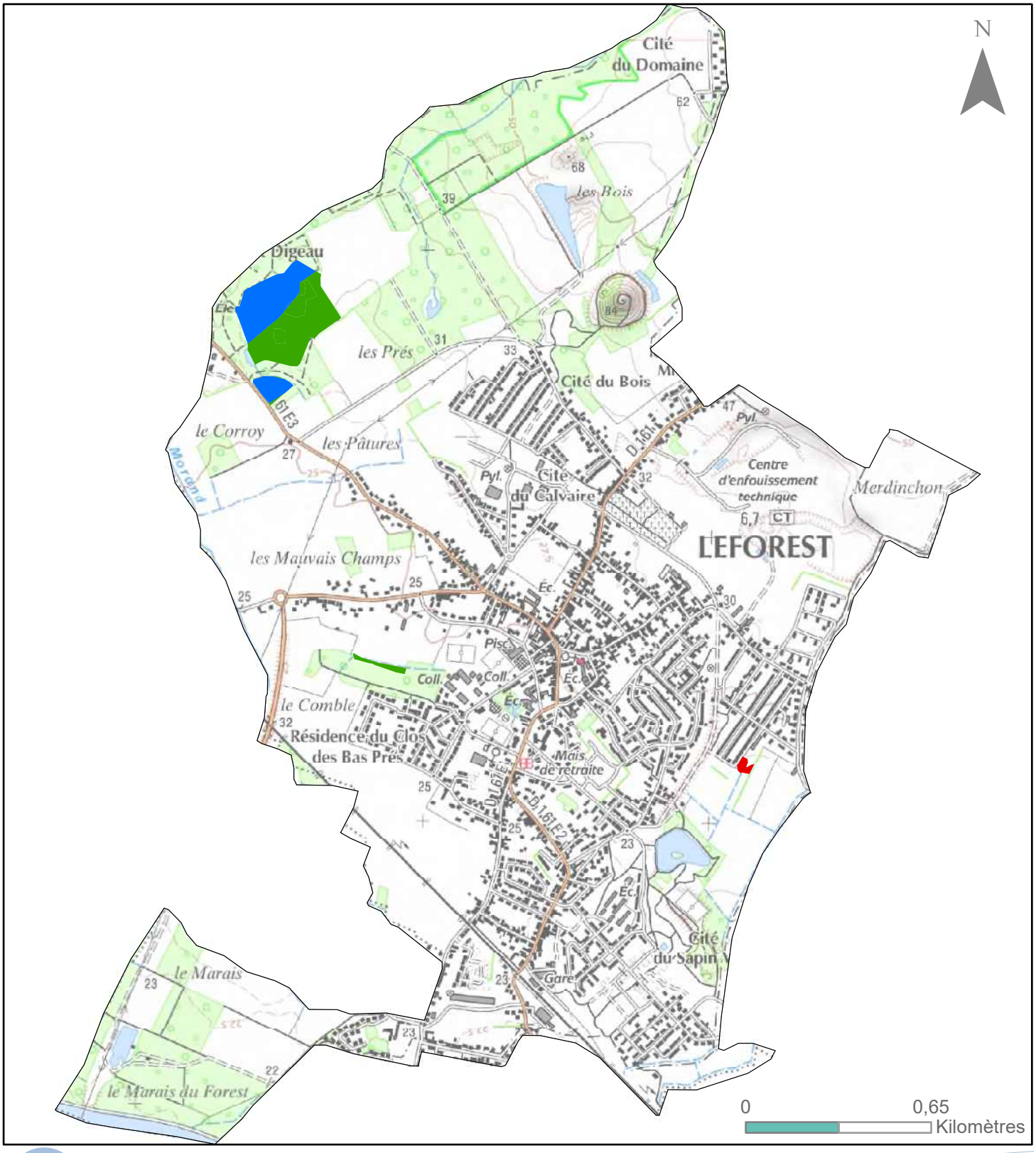

1200

LIBERCOURT

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

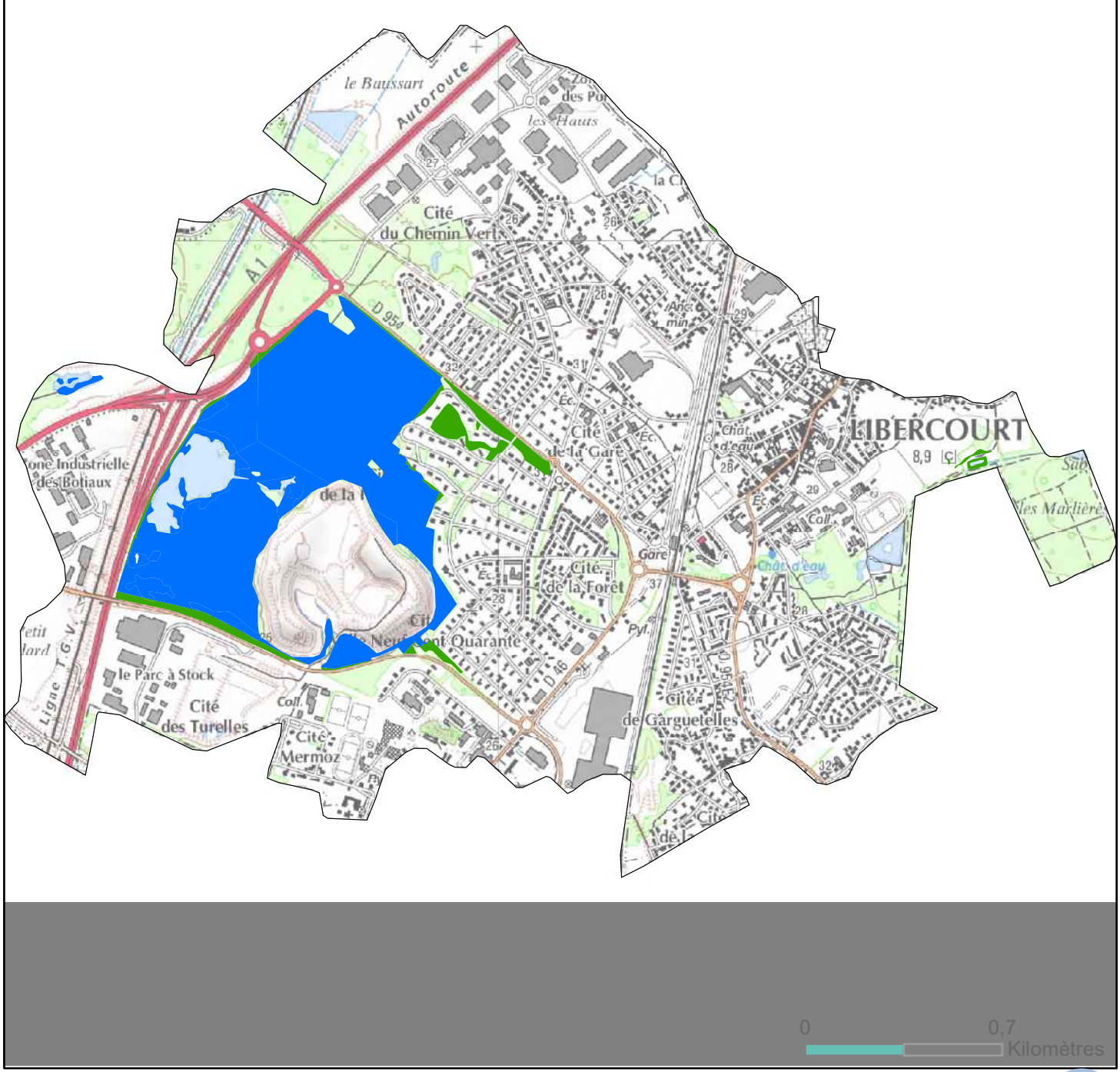

LIEVIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

LILLE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

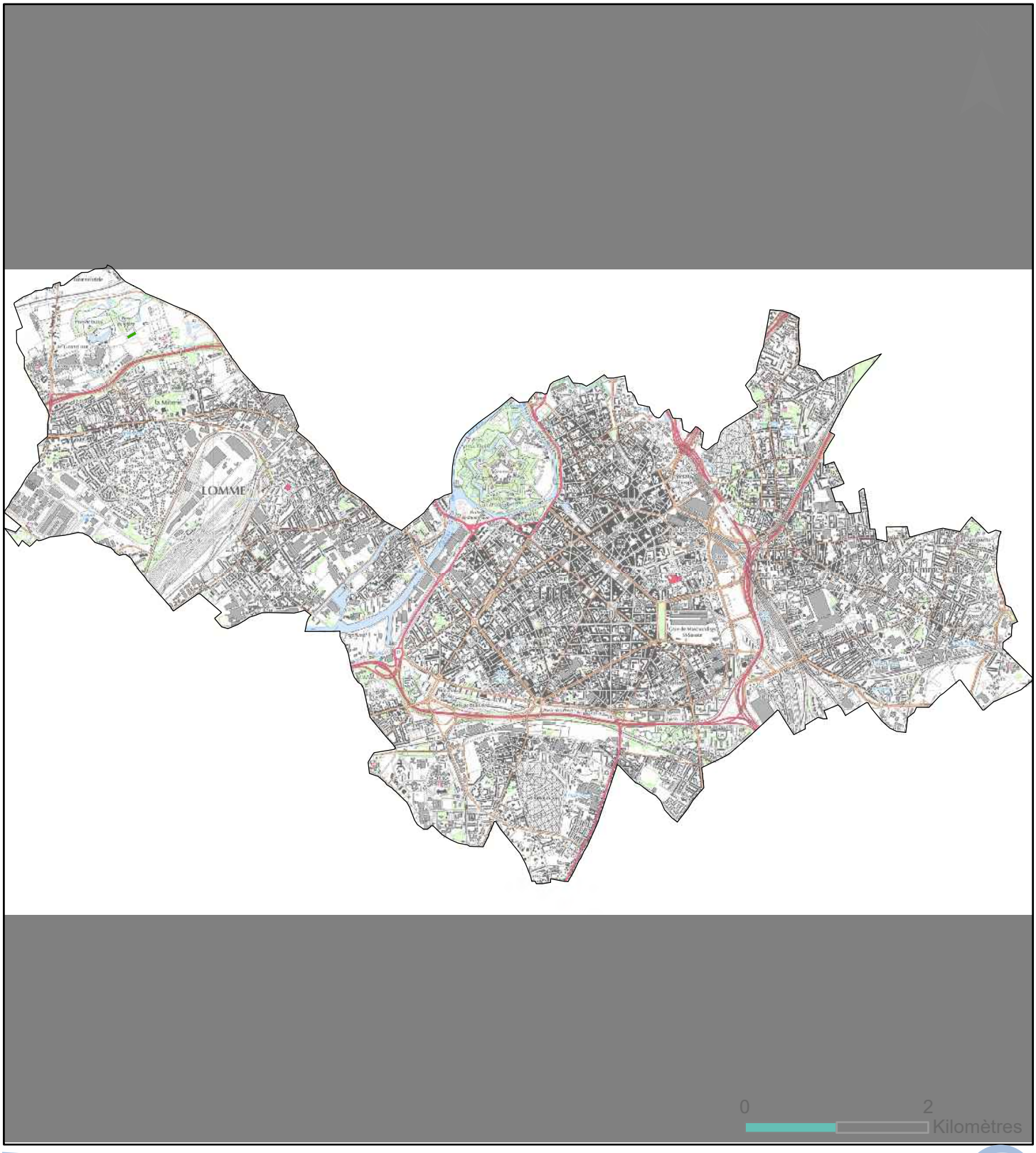

LOISON-SOUS-LENS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

LOUVIL

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

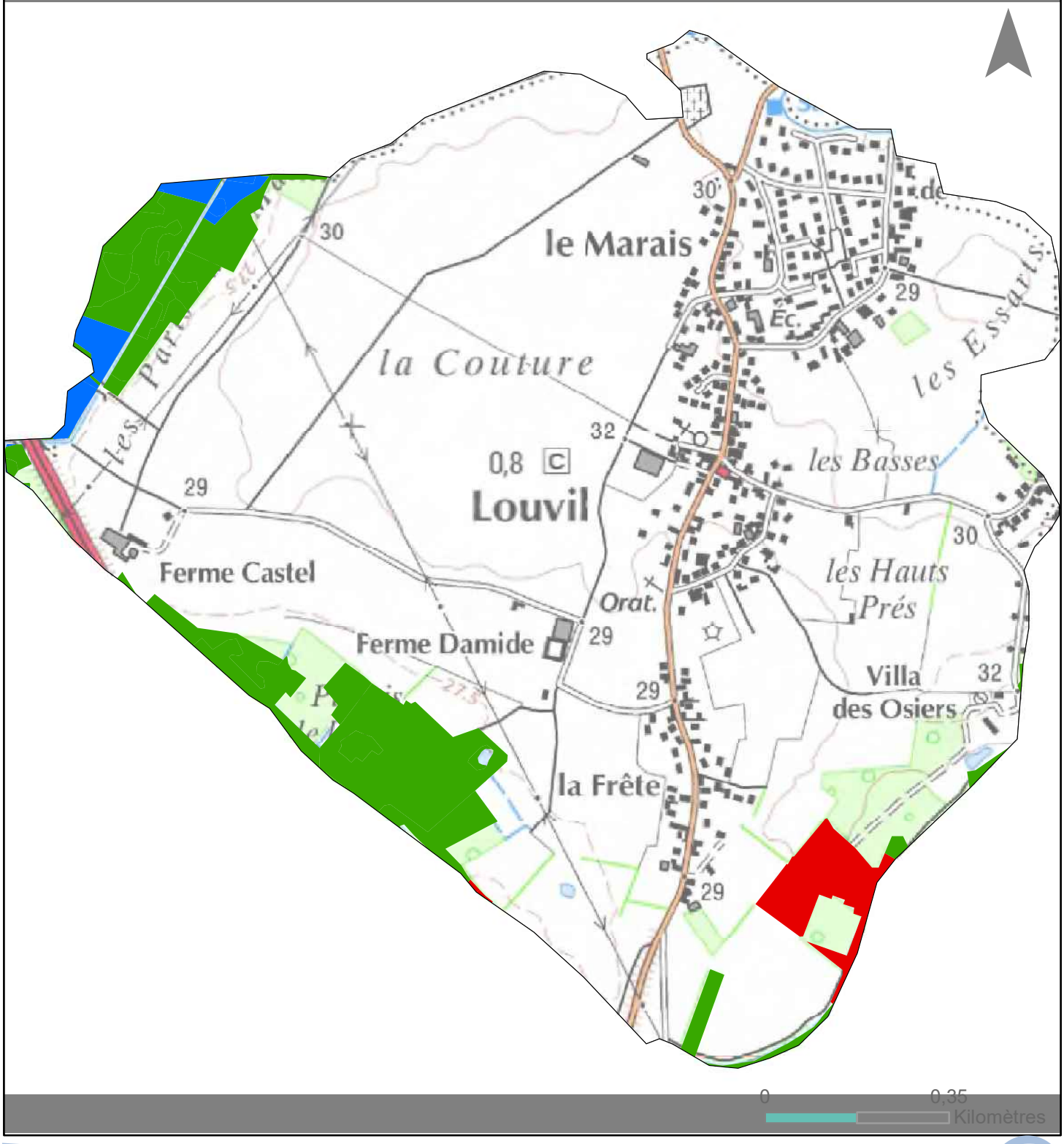

MARCQ-EN-BAROEUL

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

MARQUETTE-LEZ-LILLE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

MARQUILLIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

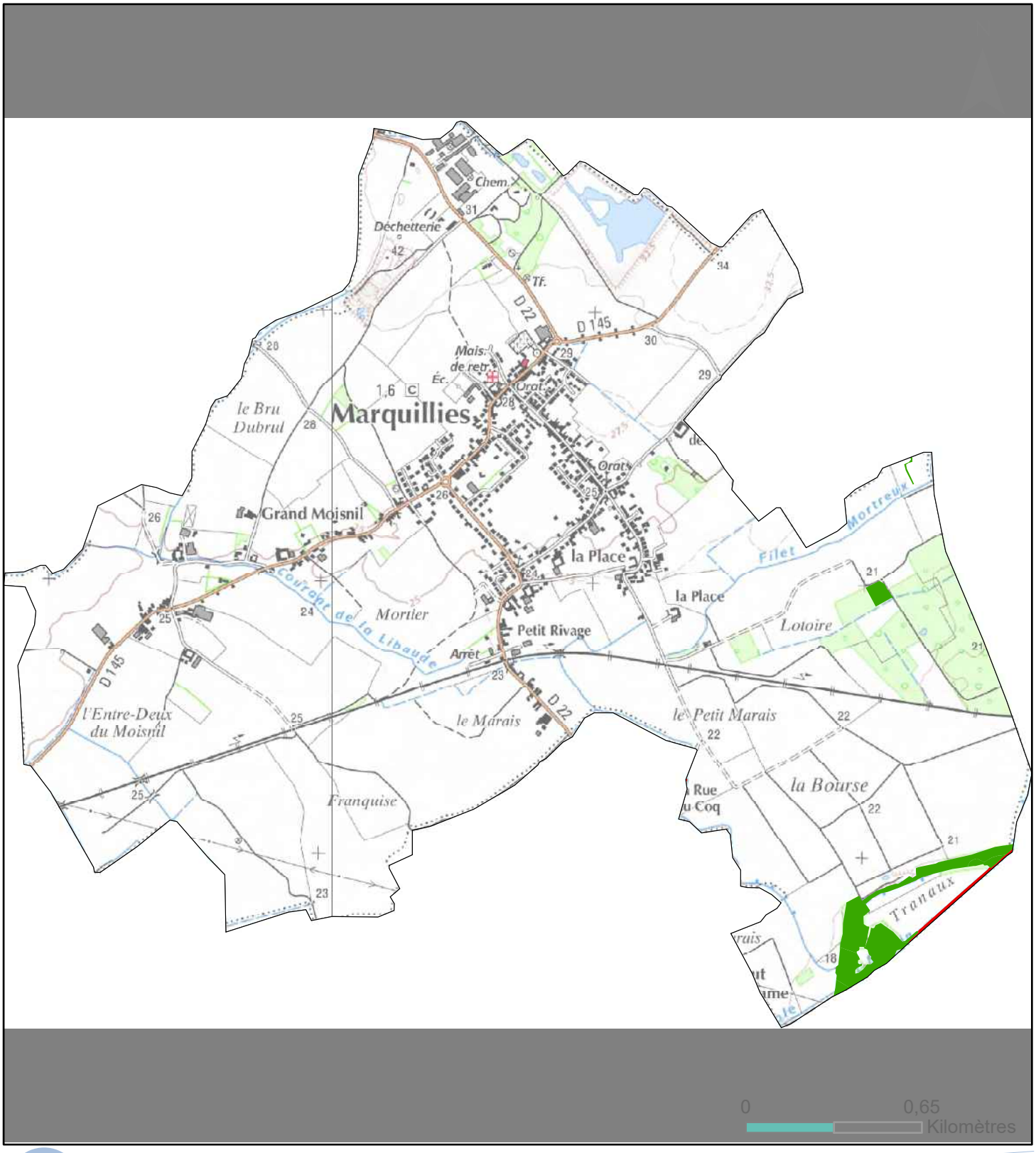

MERIGNIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

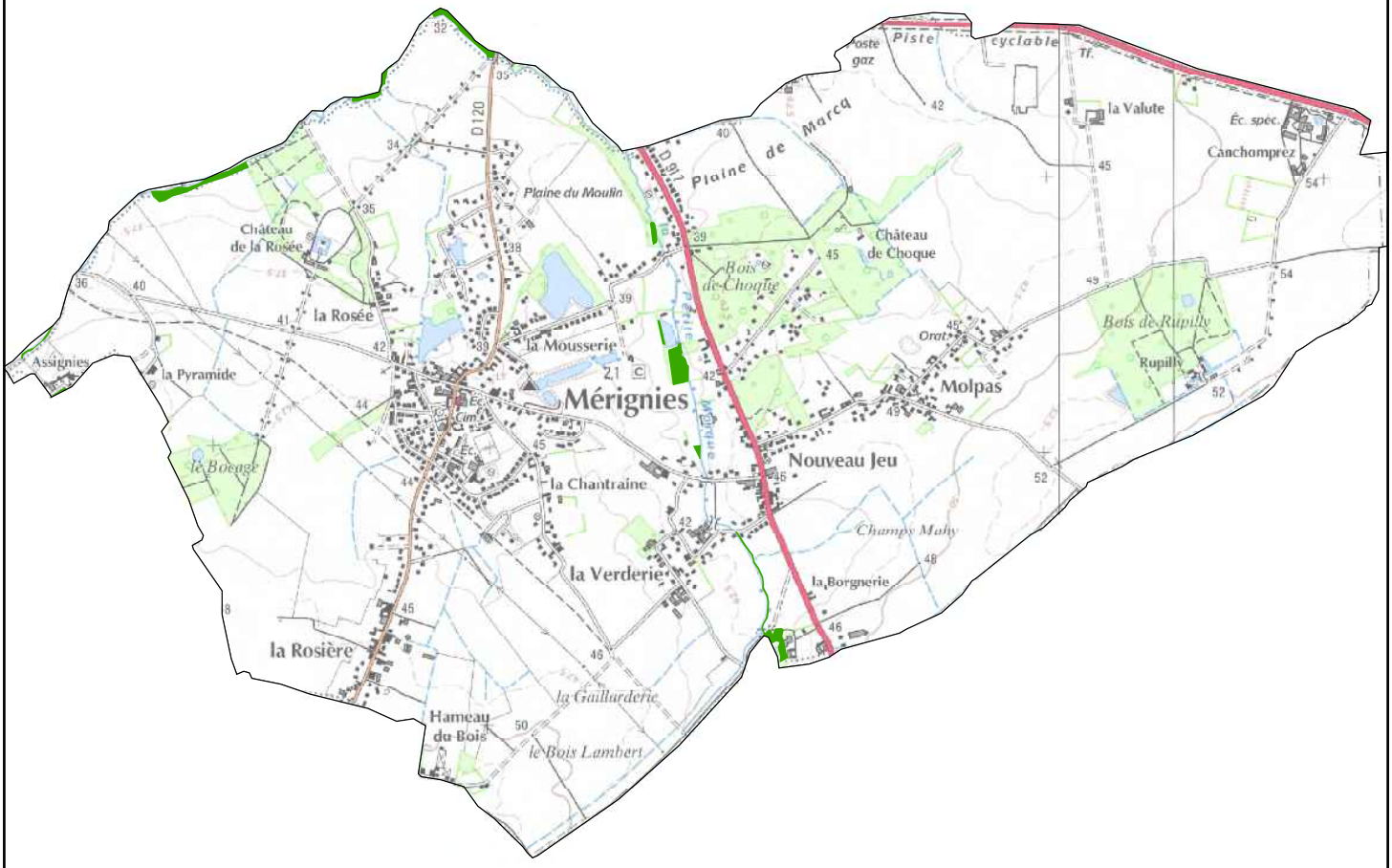

MEURCHIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

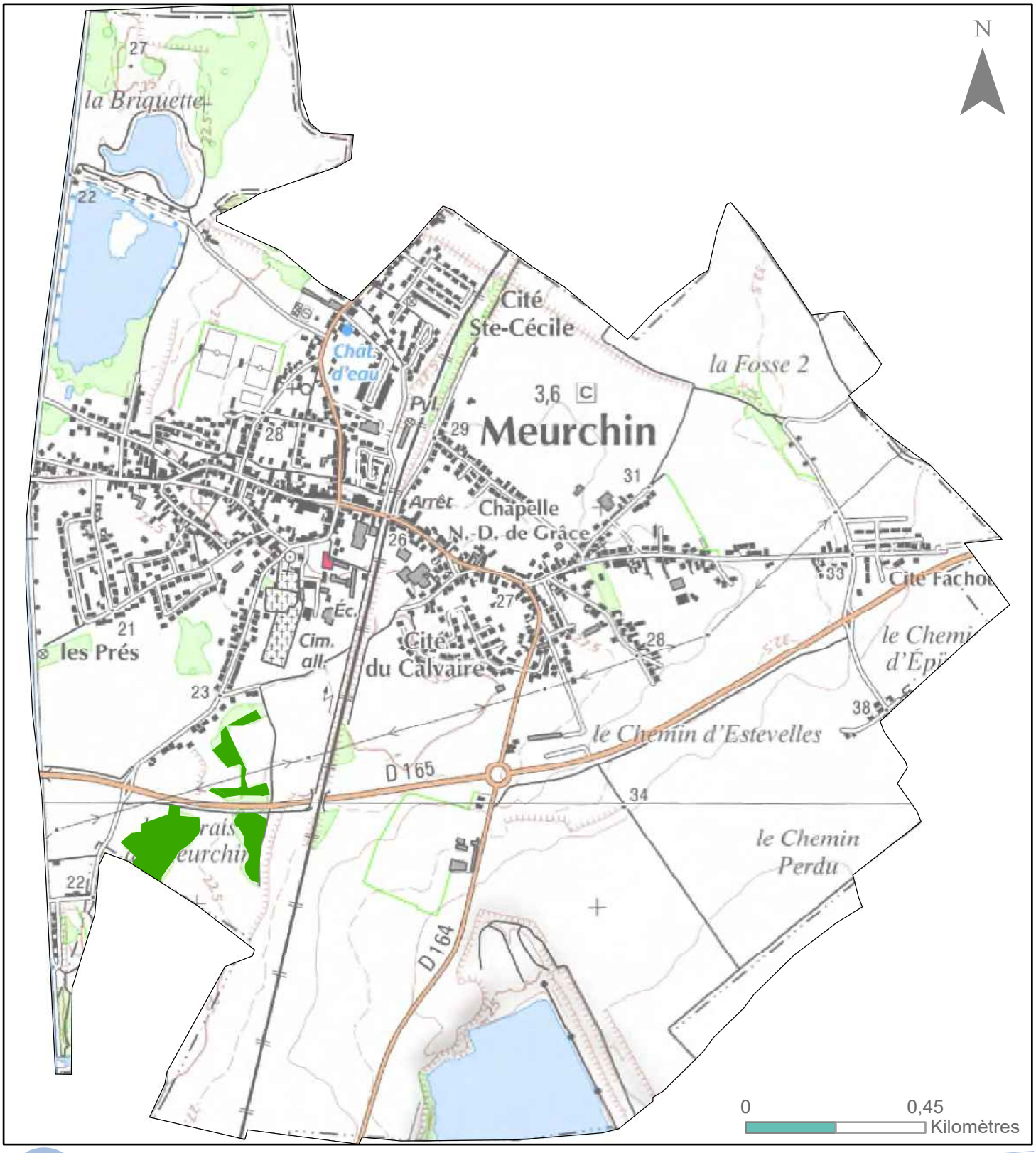

1210

MONS-EN-PEVELE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

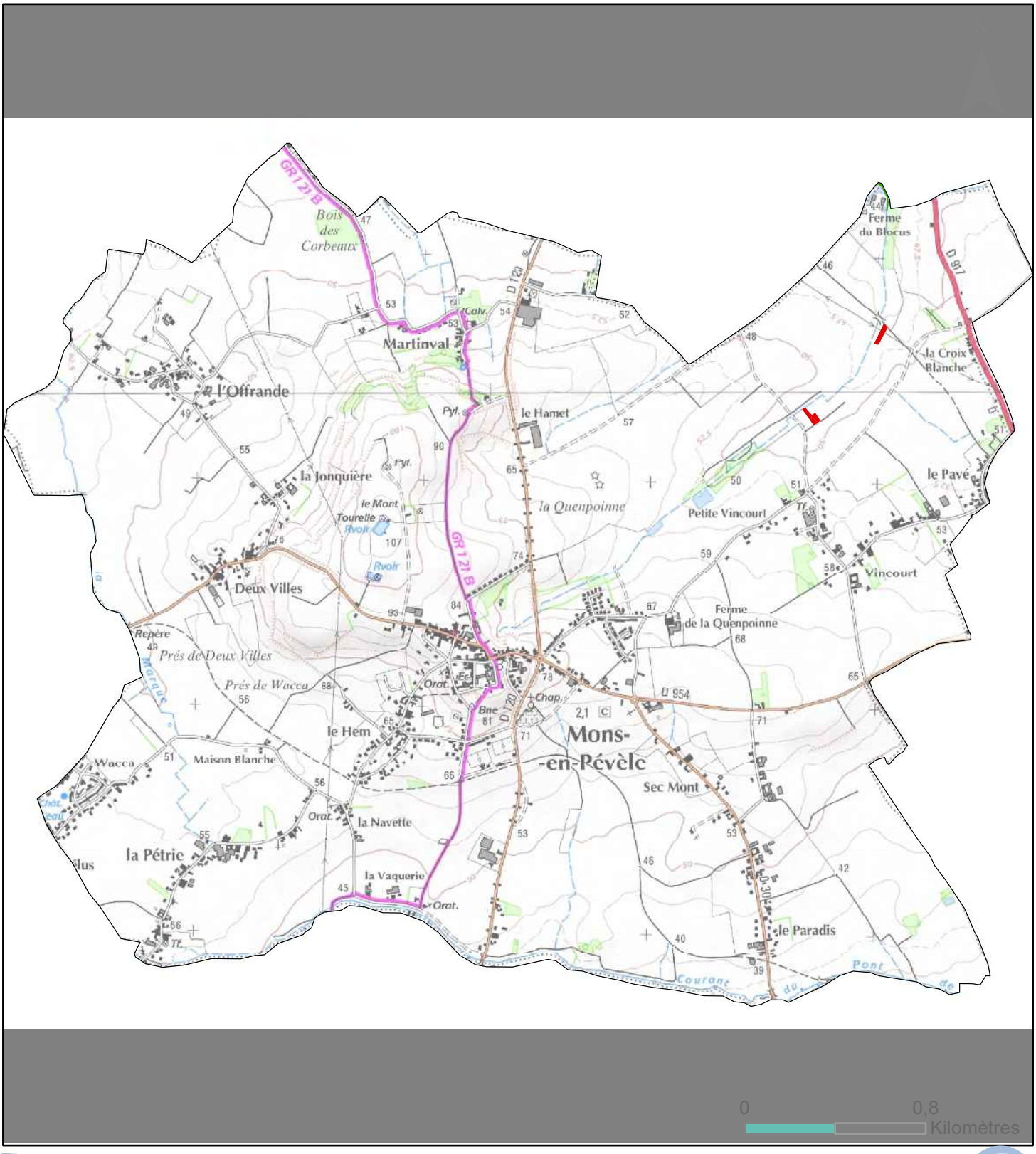

NOYELLES-LES-SECLIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

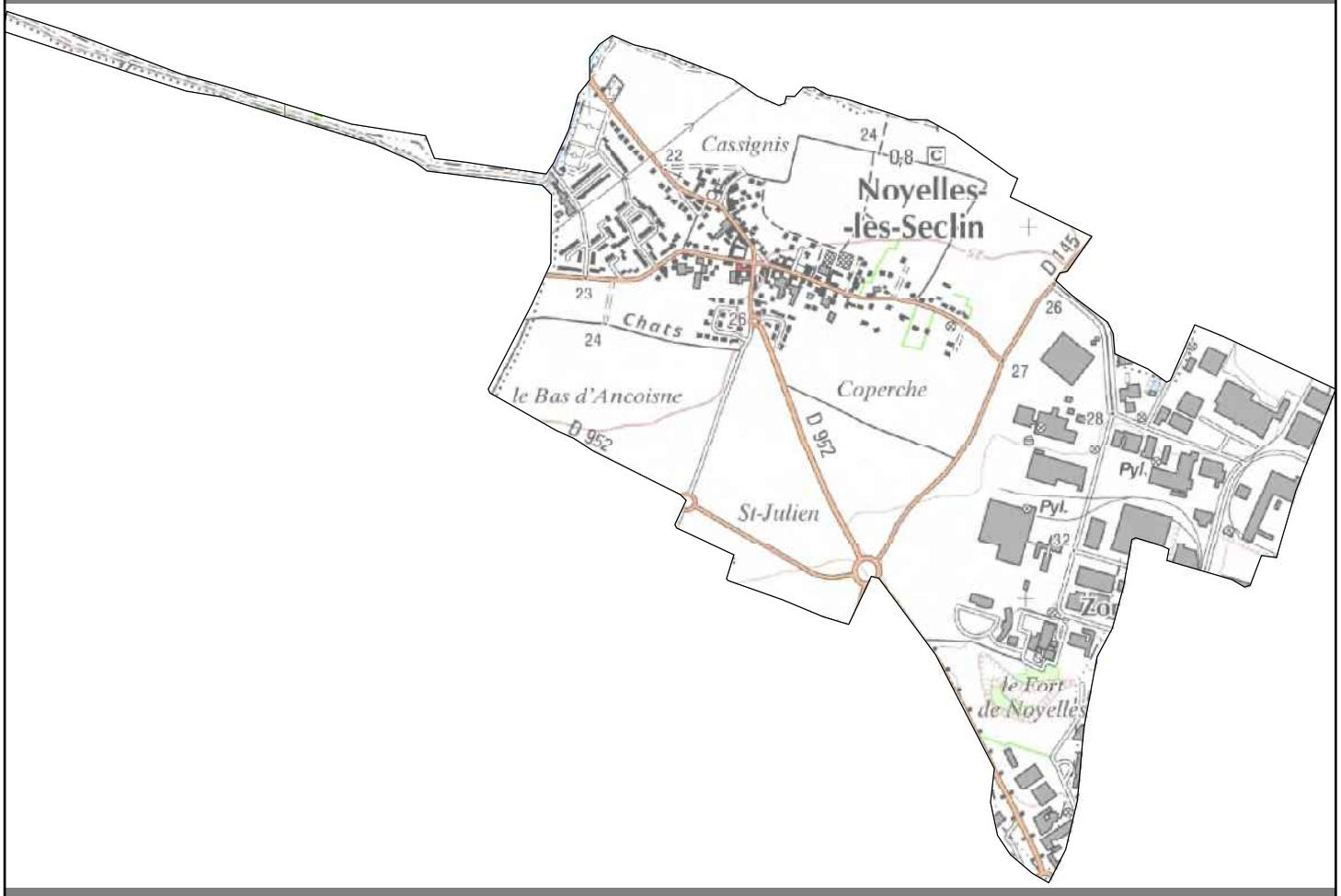

NOYELLES-SOUS-LENS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

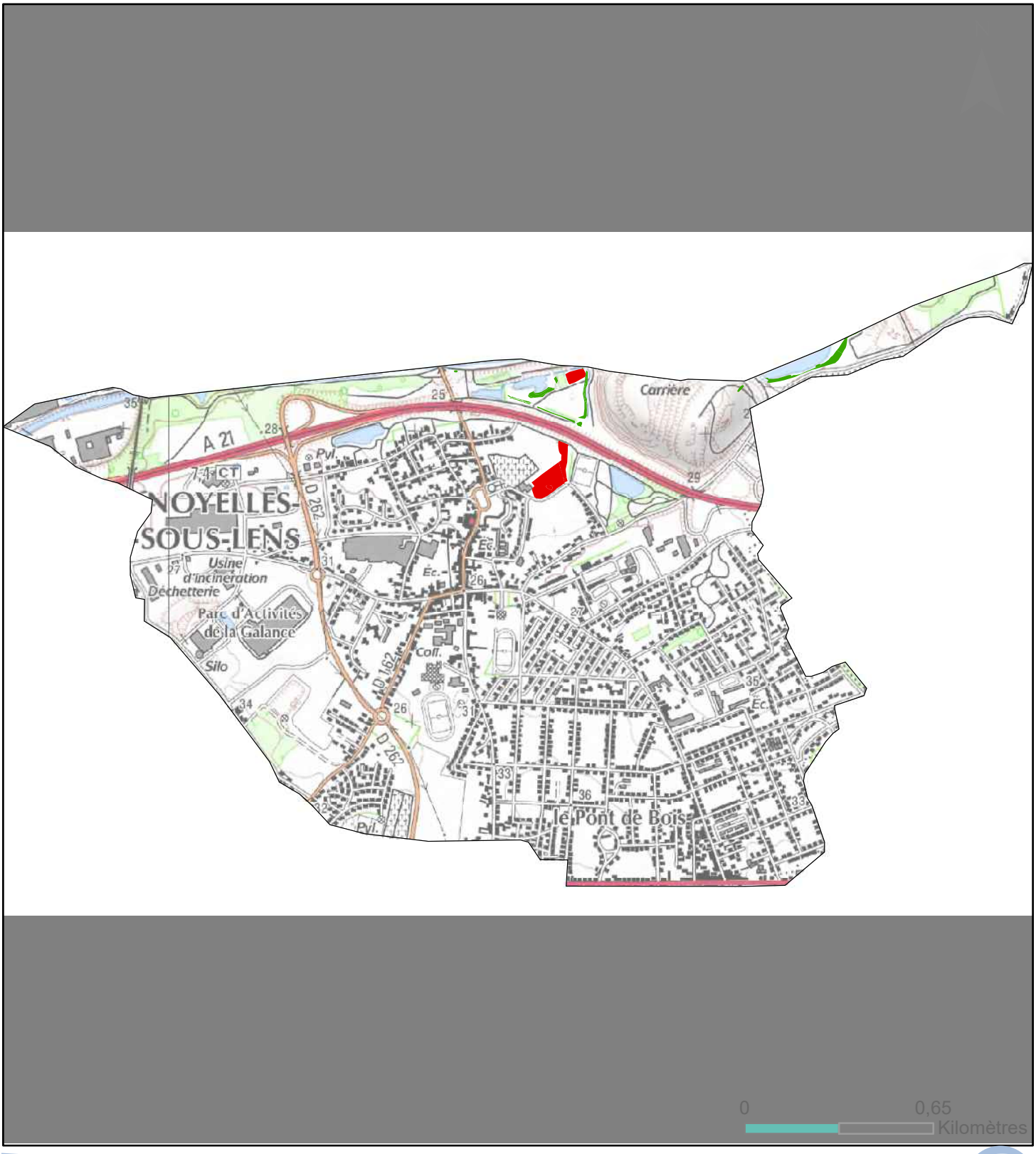

OSTRICOURT

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

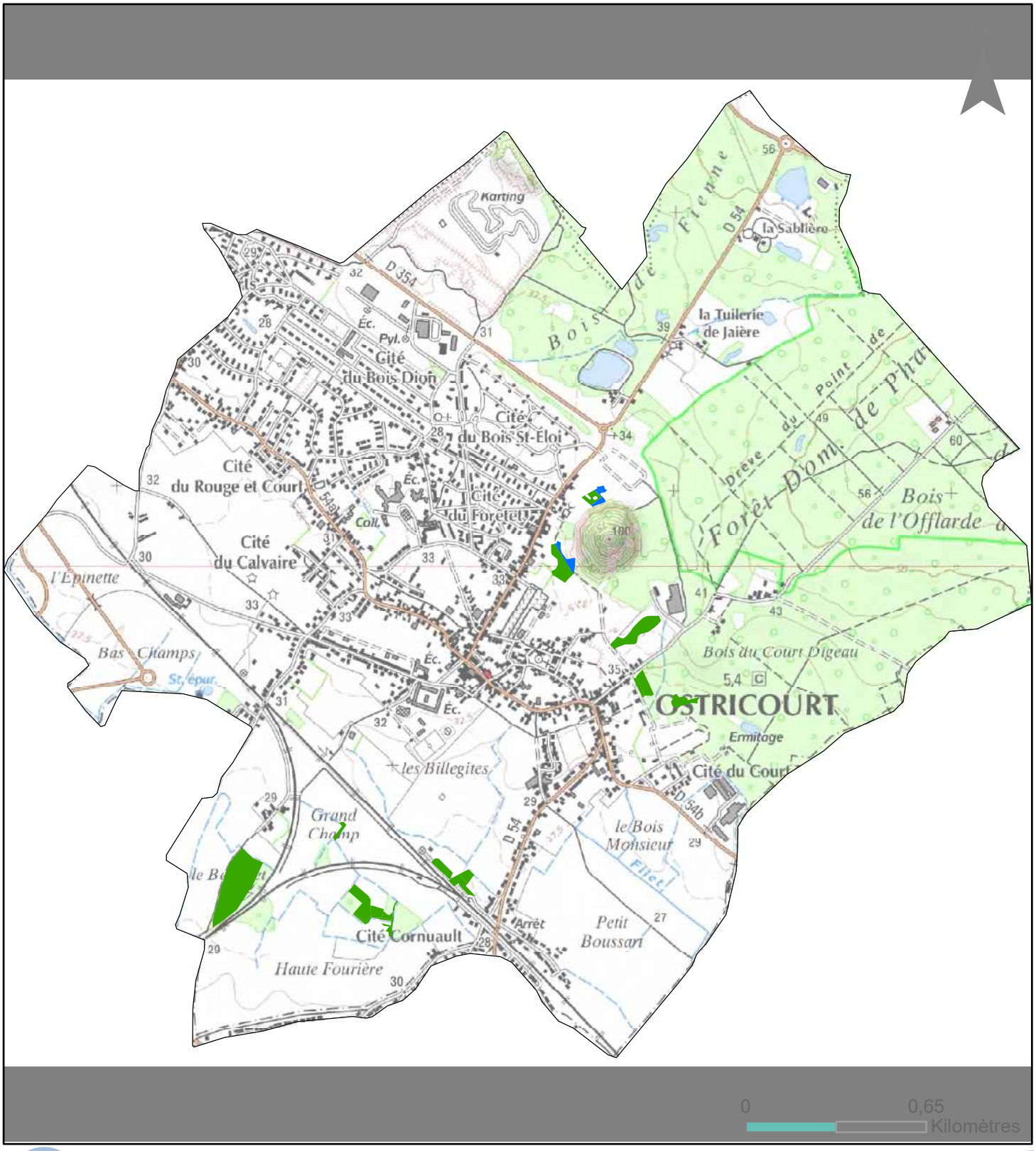

PERONNE-EN-MELANTOIS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

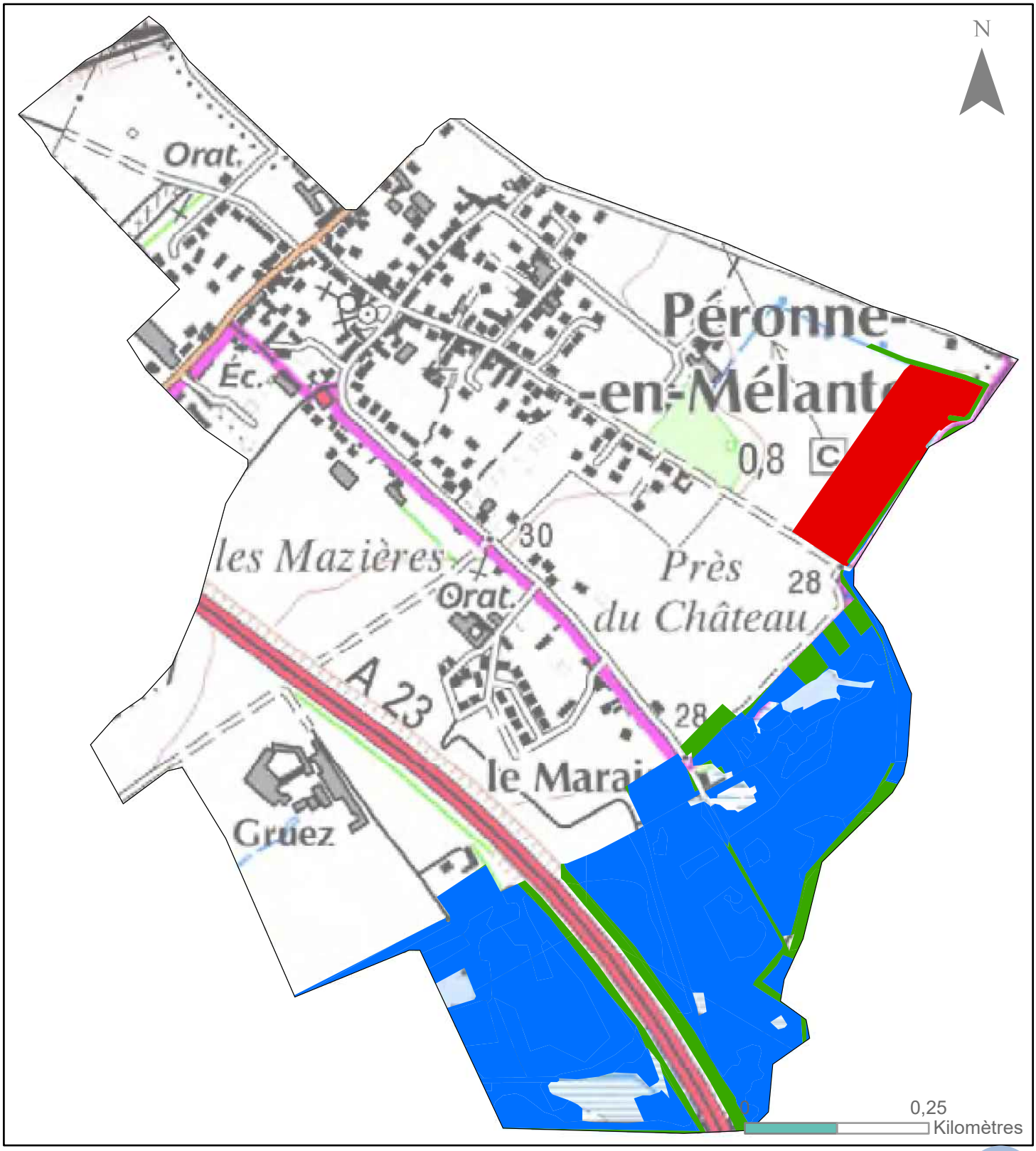

PHALEMPIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

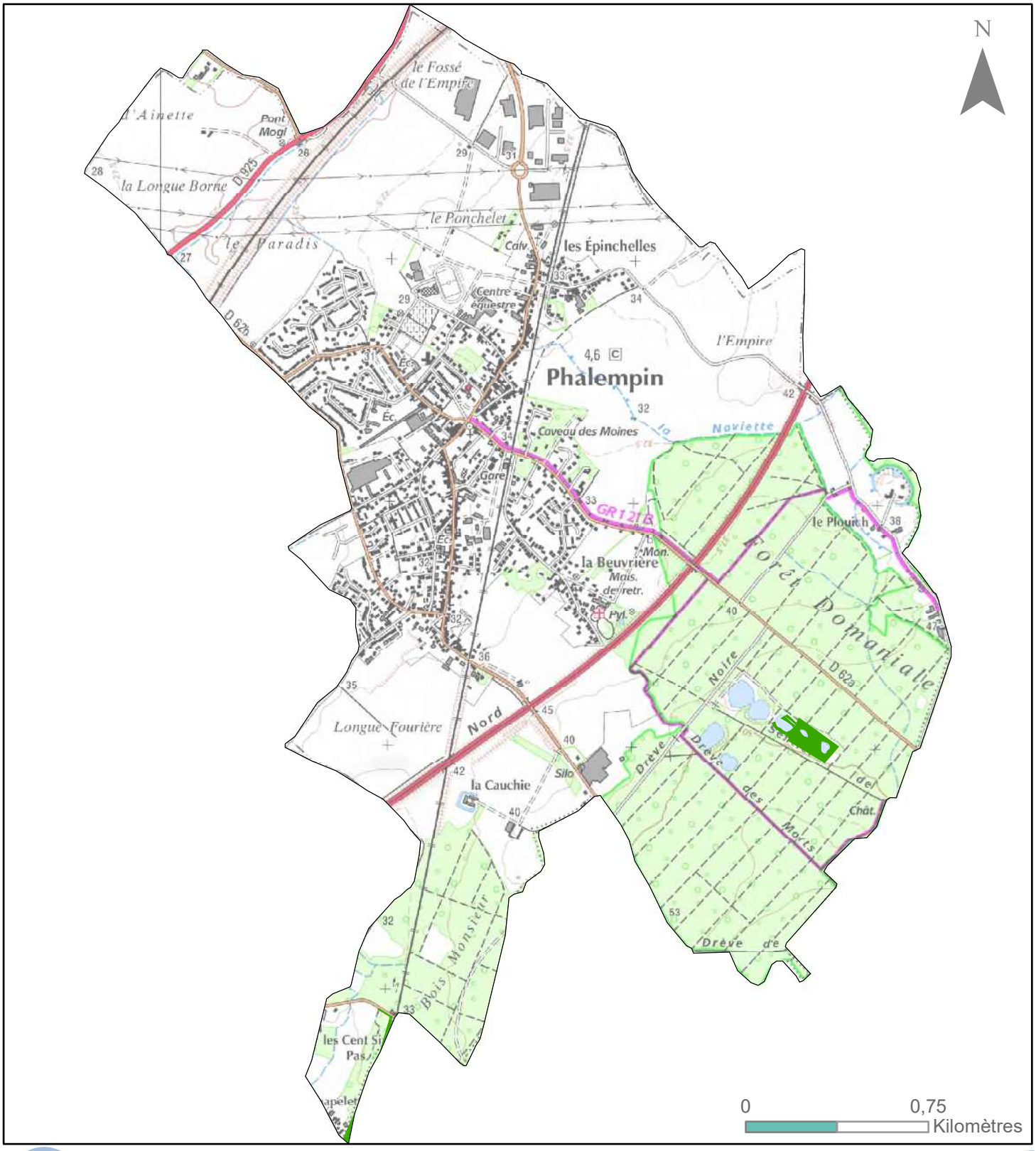

PONT-A-MARCQ

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

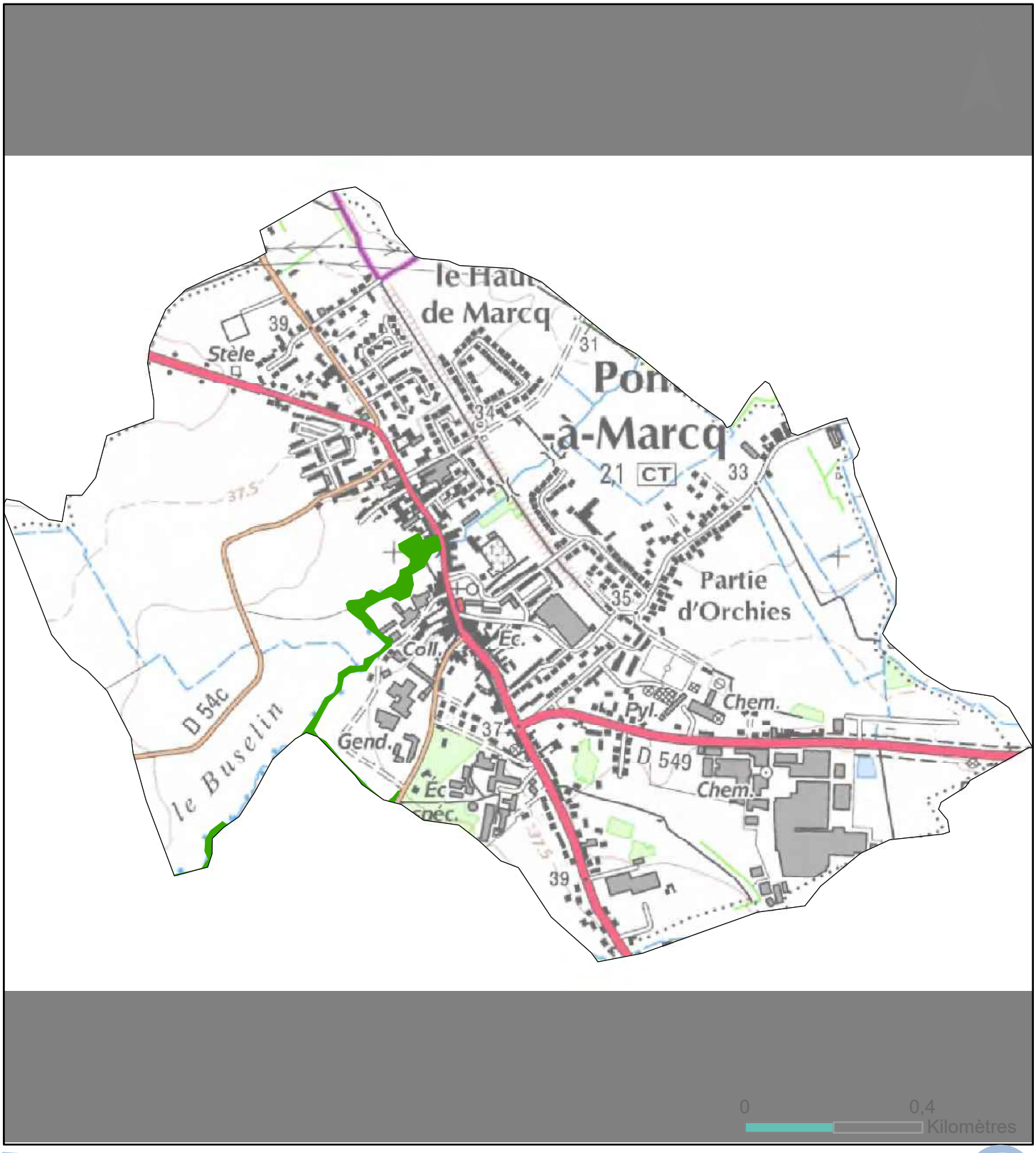

PONT-A-VENDIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

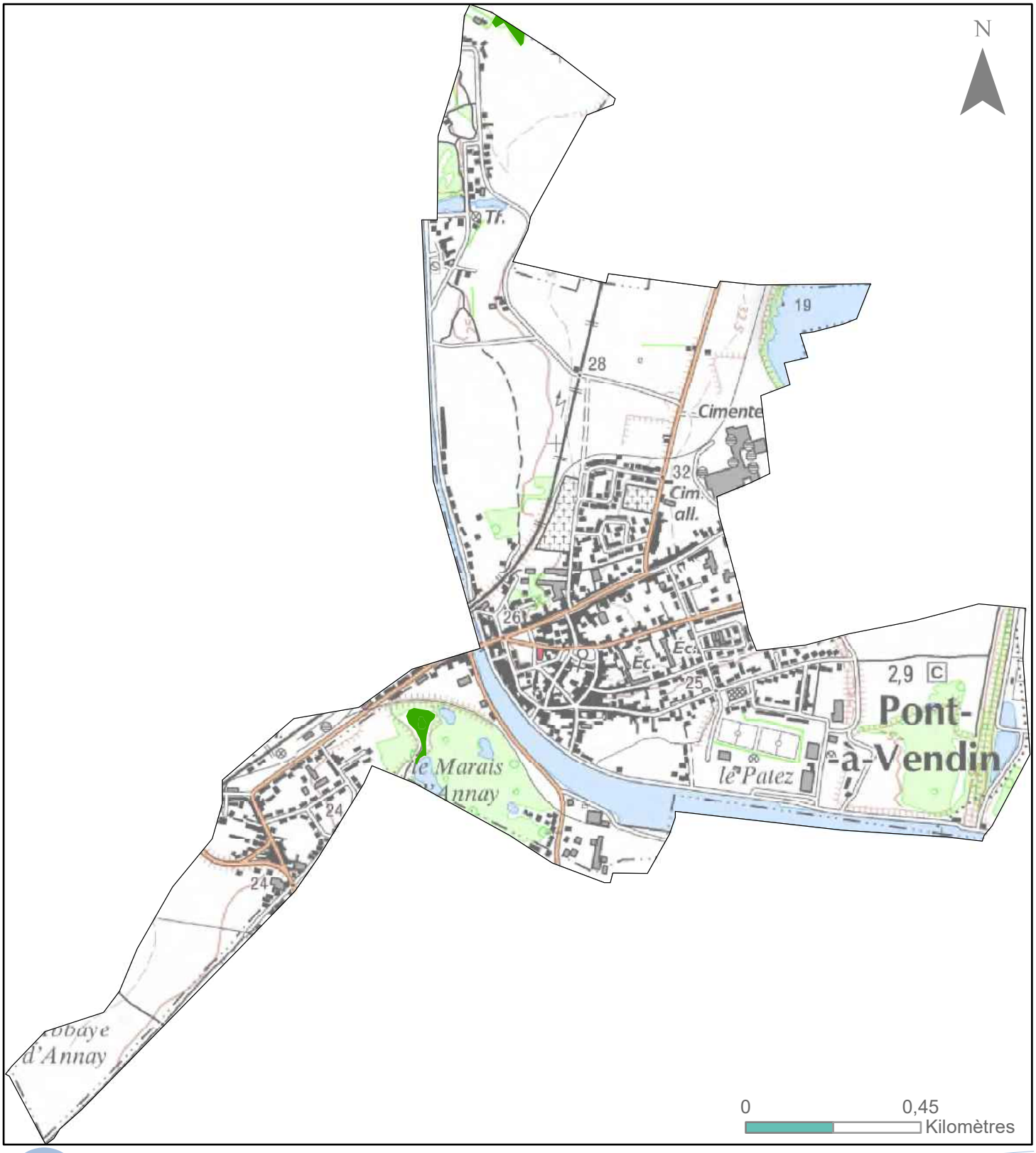

PROVIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

QUESNOY-SUR-DEULE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

QUIERY-LA-MOTTE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

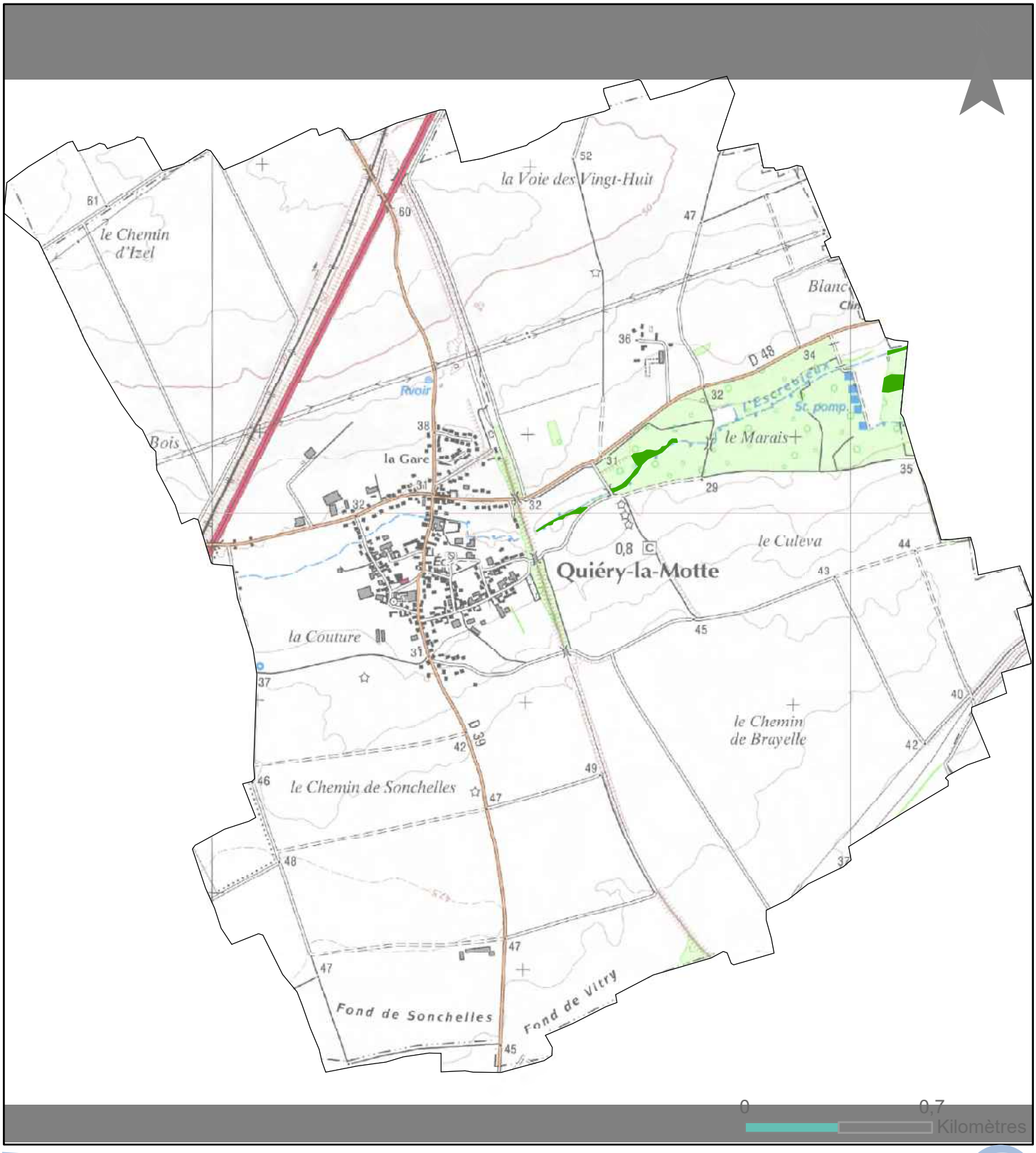

RONCQ

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

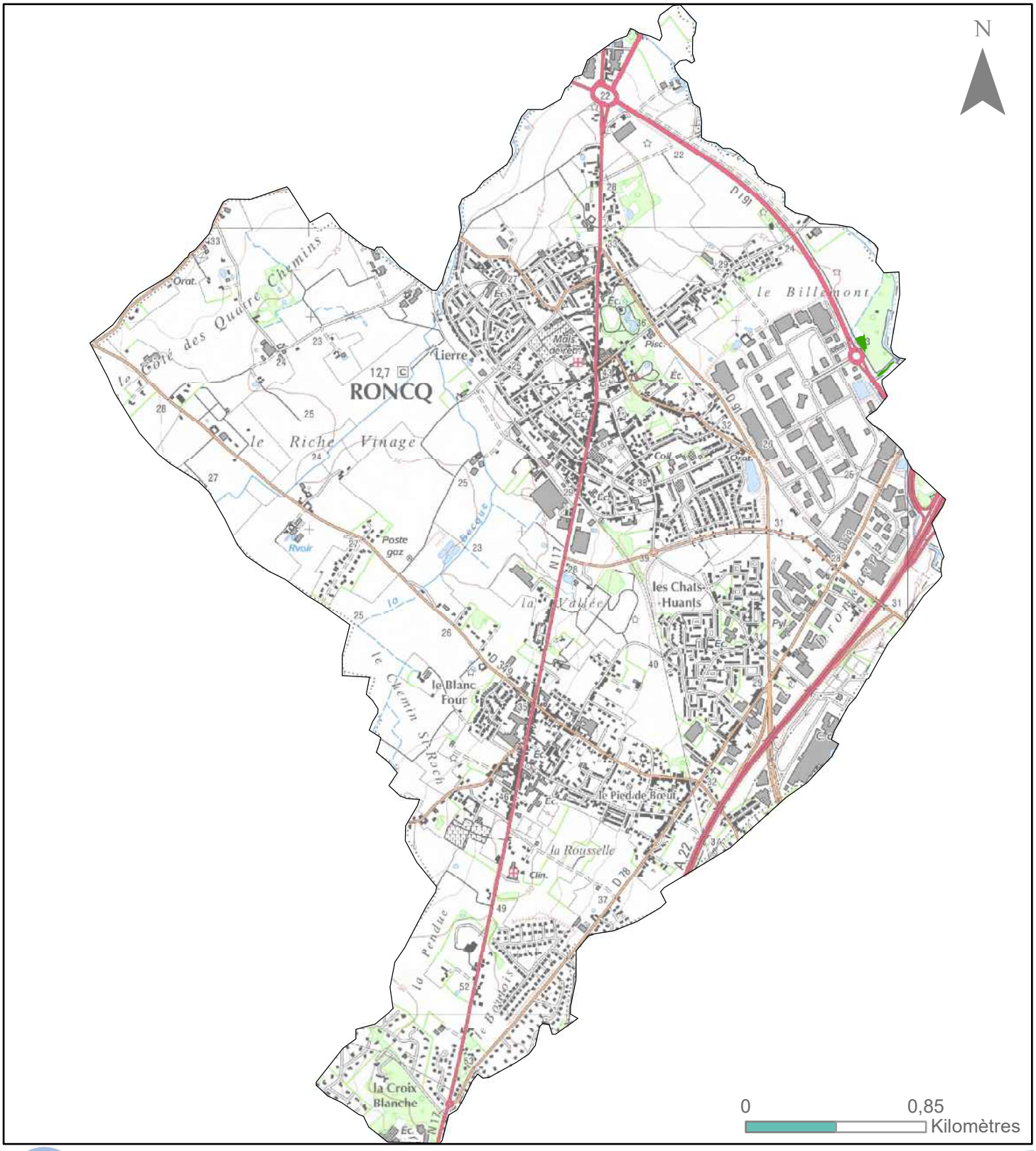

SAILLY-LEZ-LANNOY

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

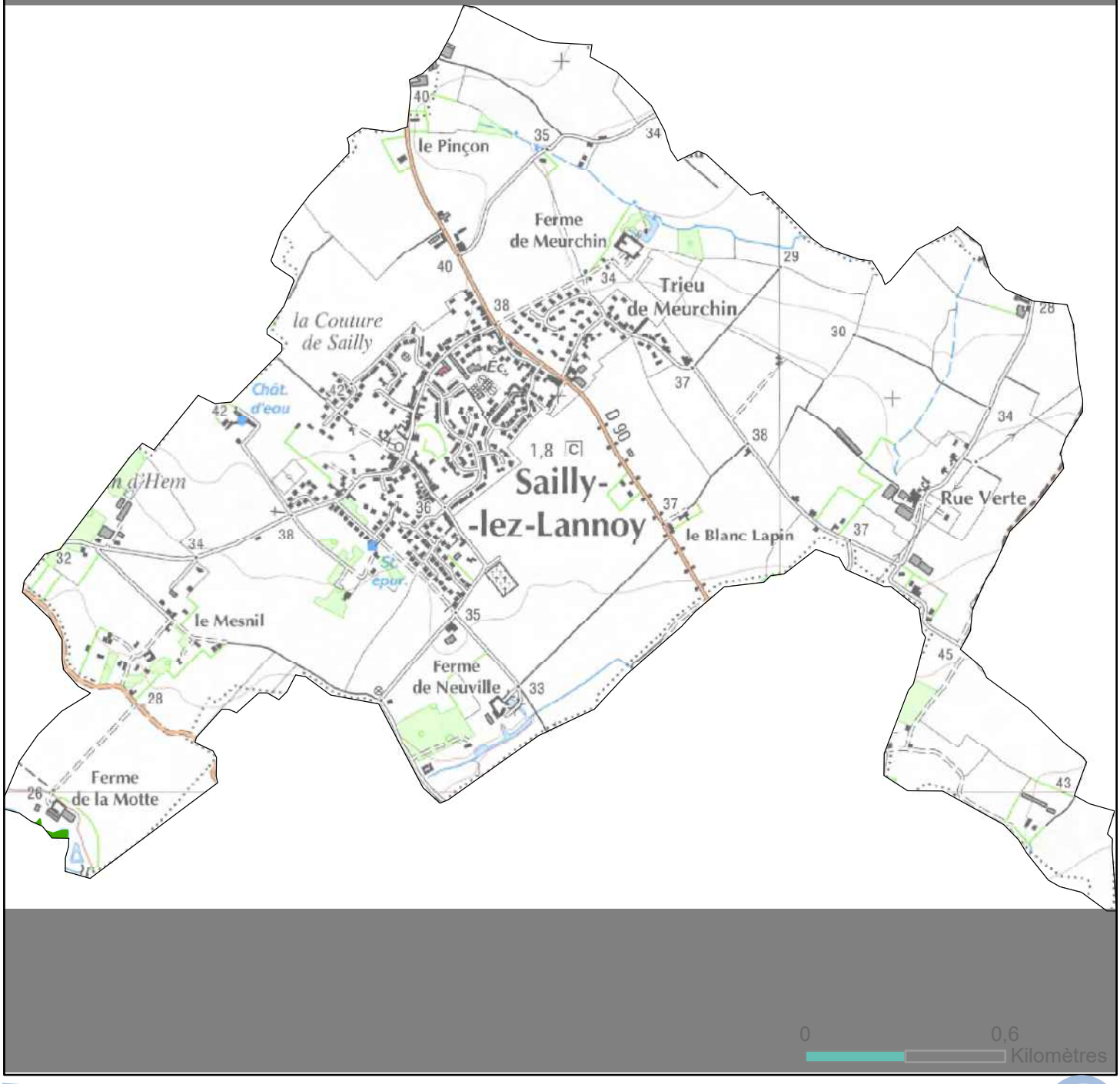

SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

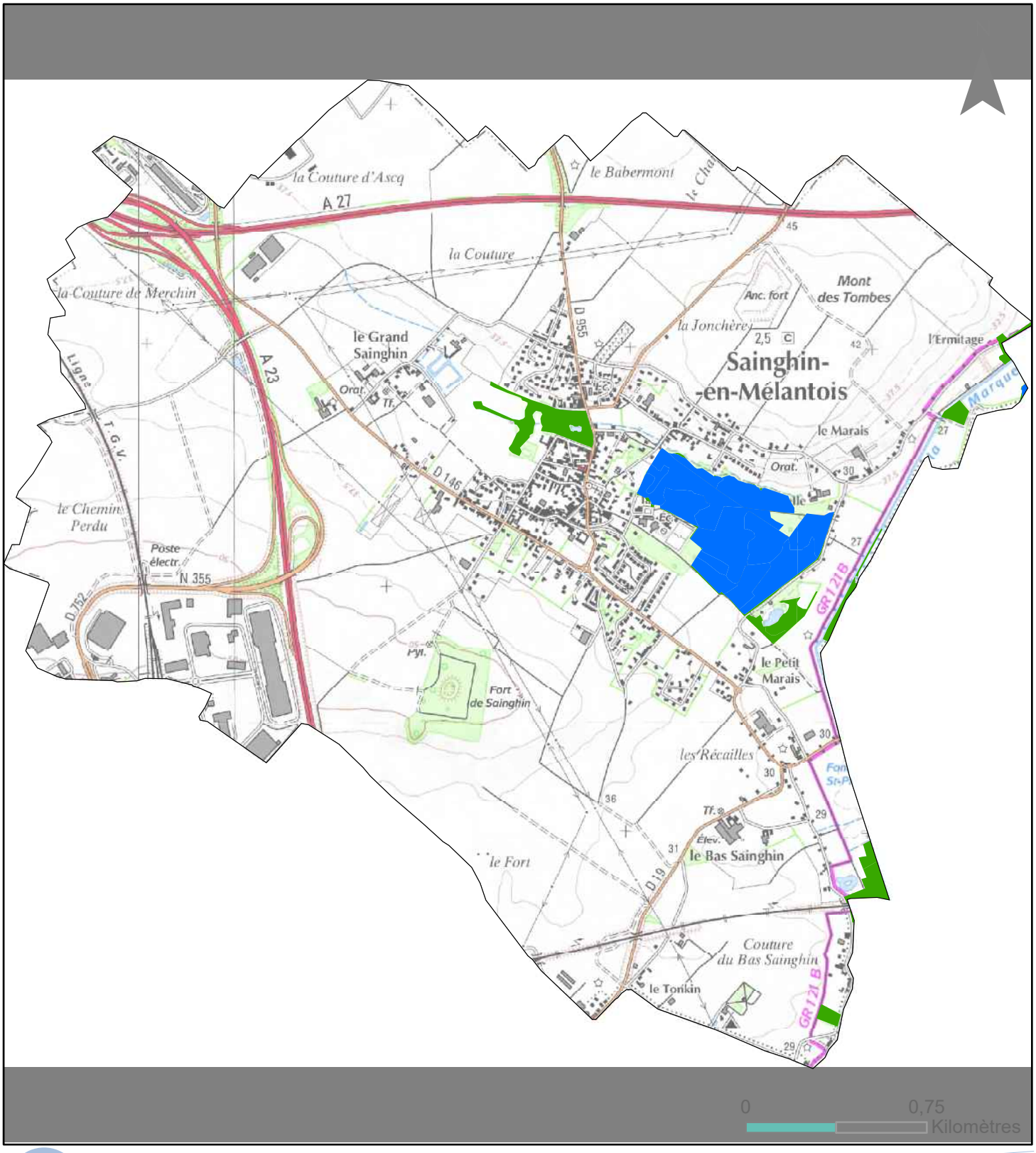

SAINGHIN-EN-WEPPES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

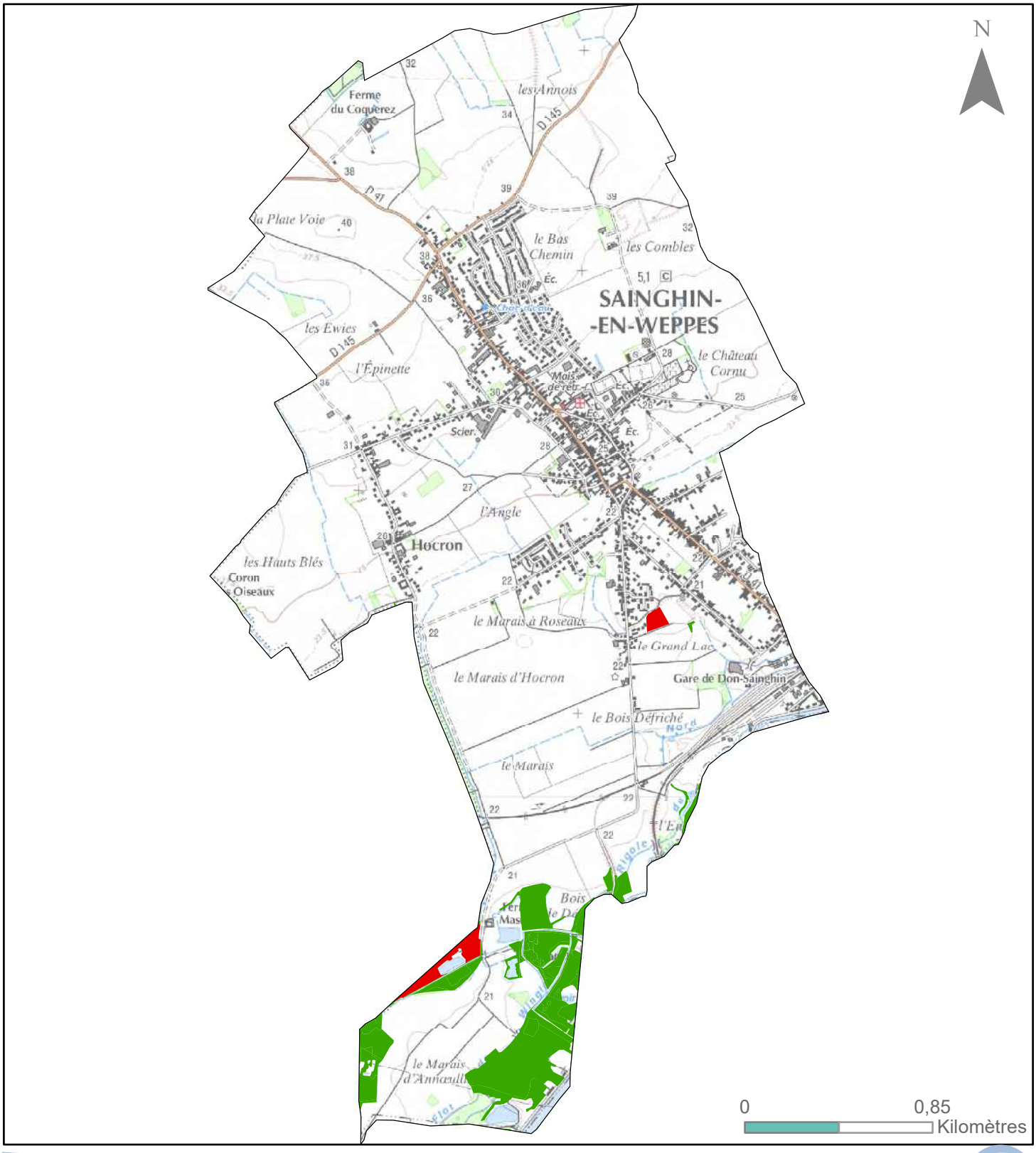

SALOME

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

SANTES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

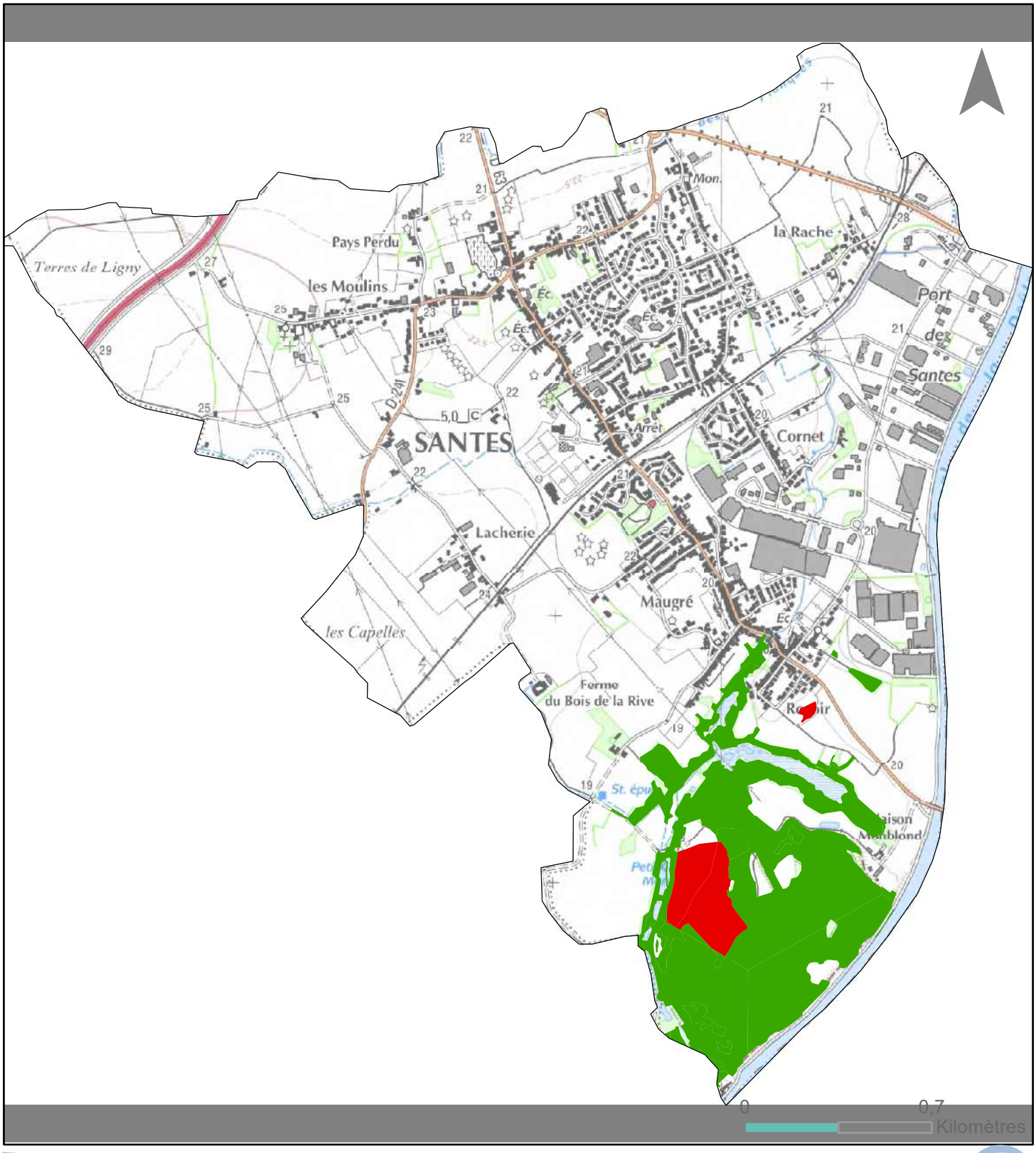

SECLIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

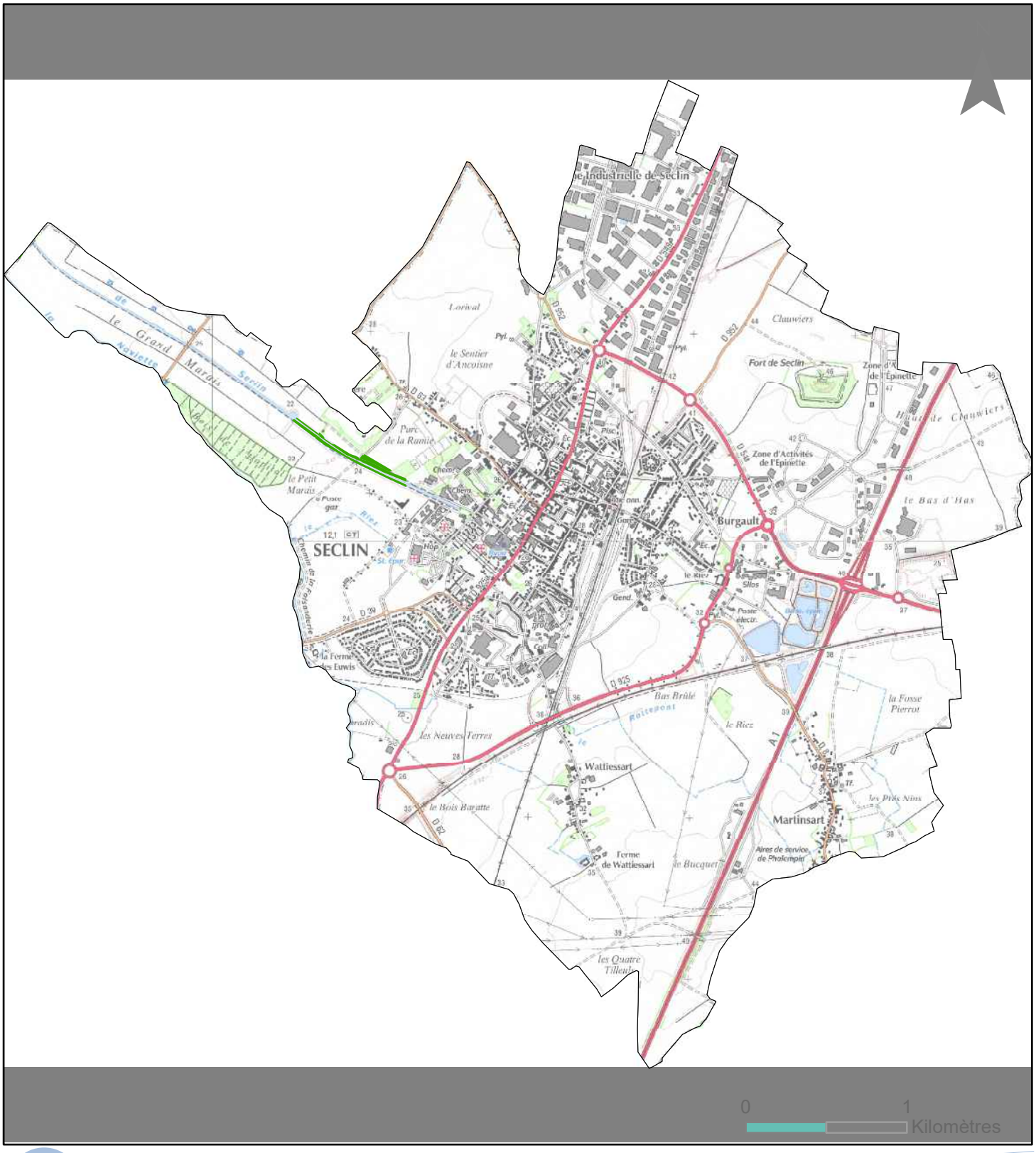

SEQUEDIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

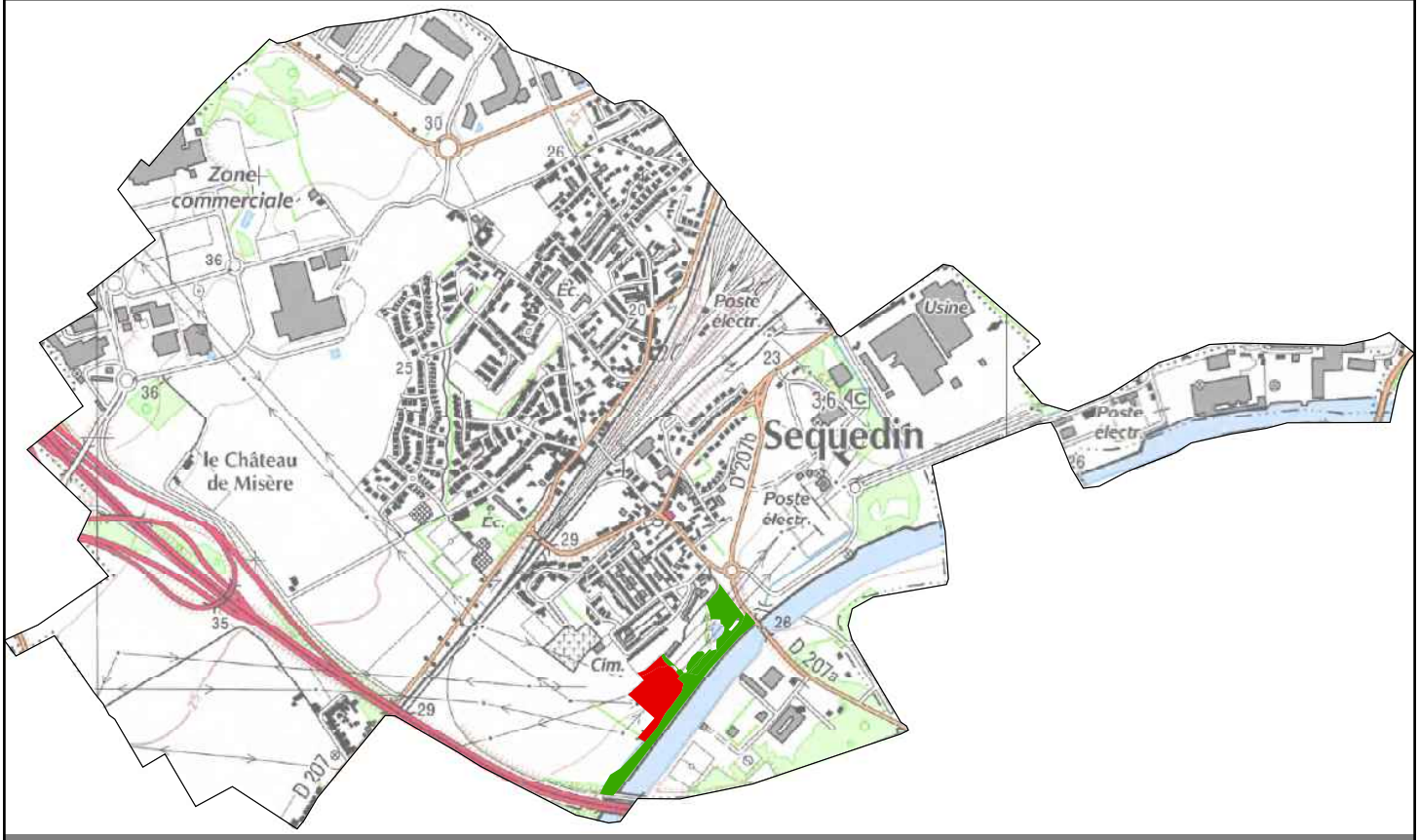

SOUCHEZ

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

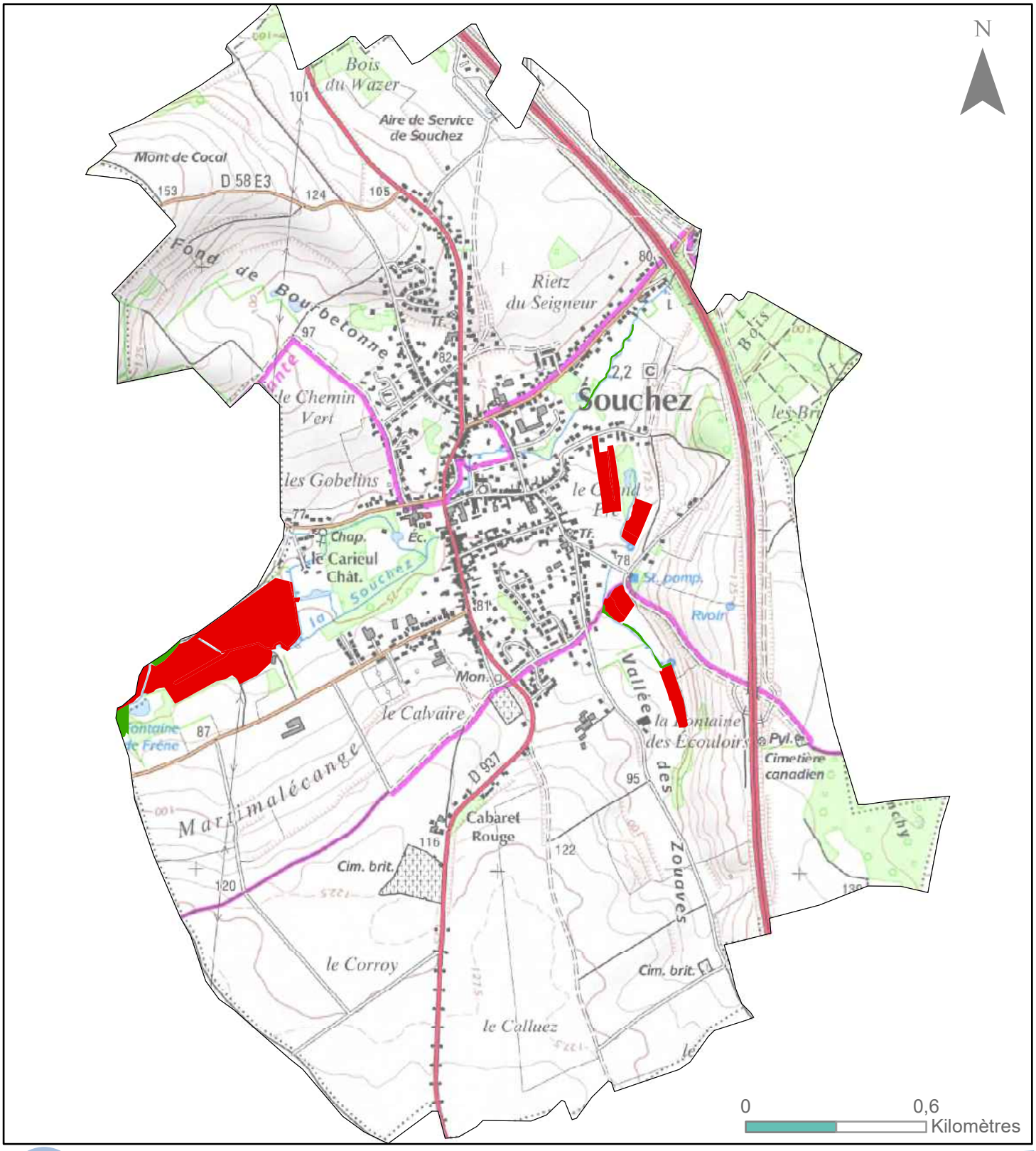

TEMPLEUVE

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

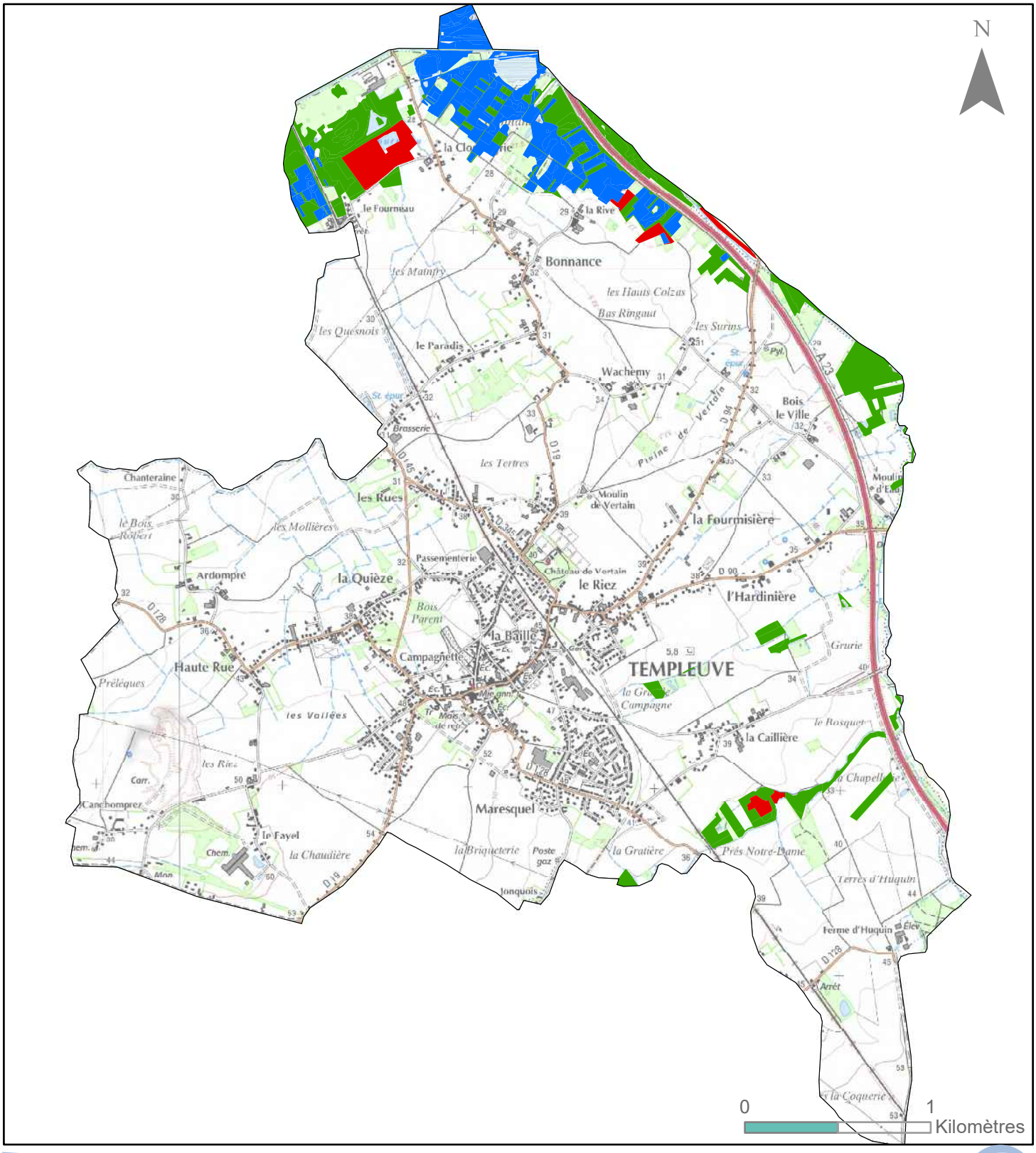

THUMERIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

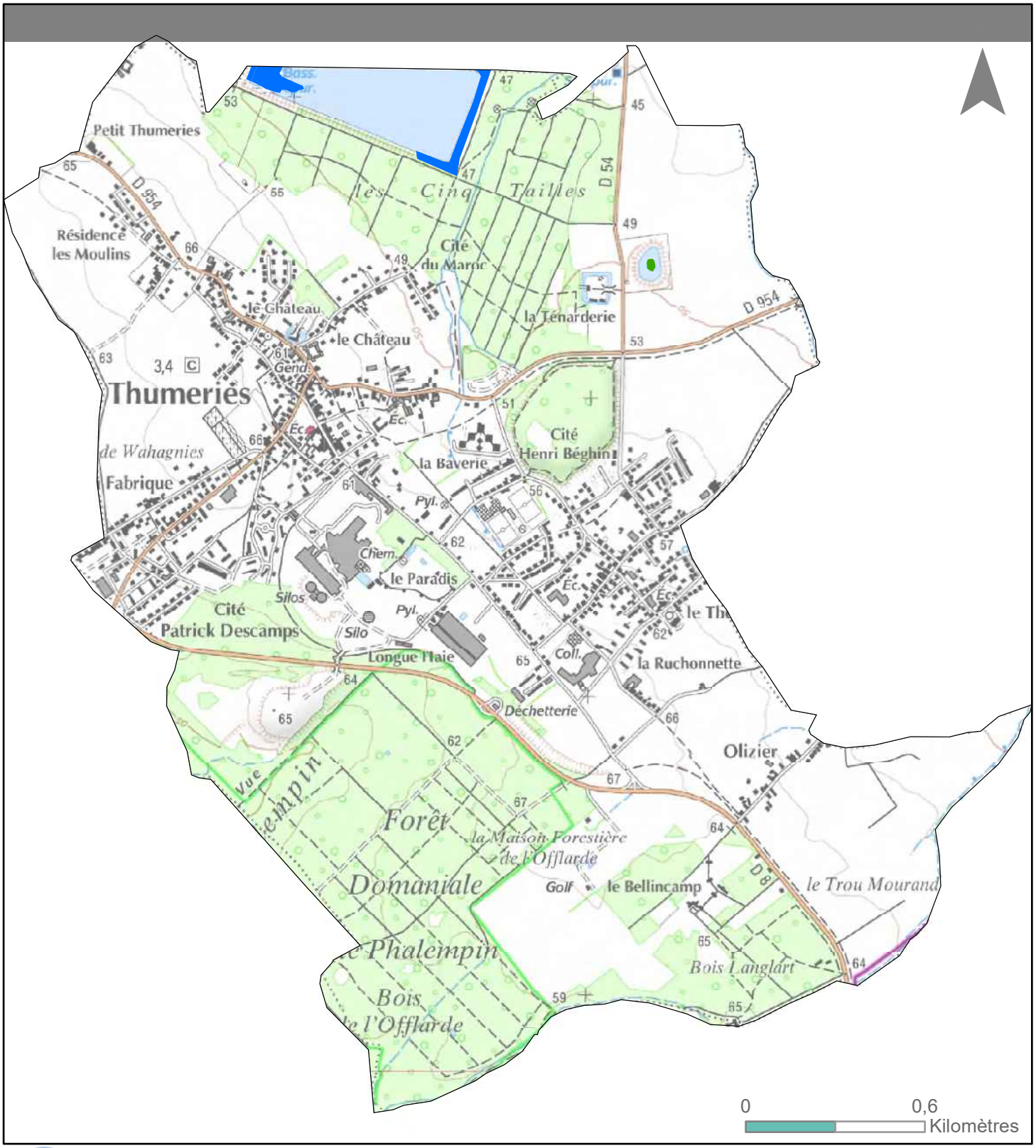

TOURMIGNIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

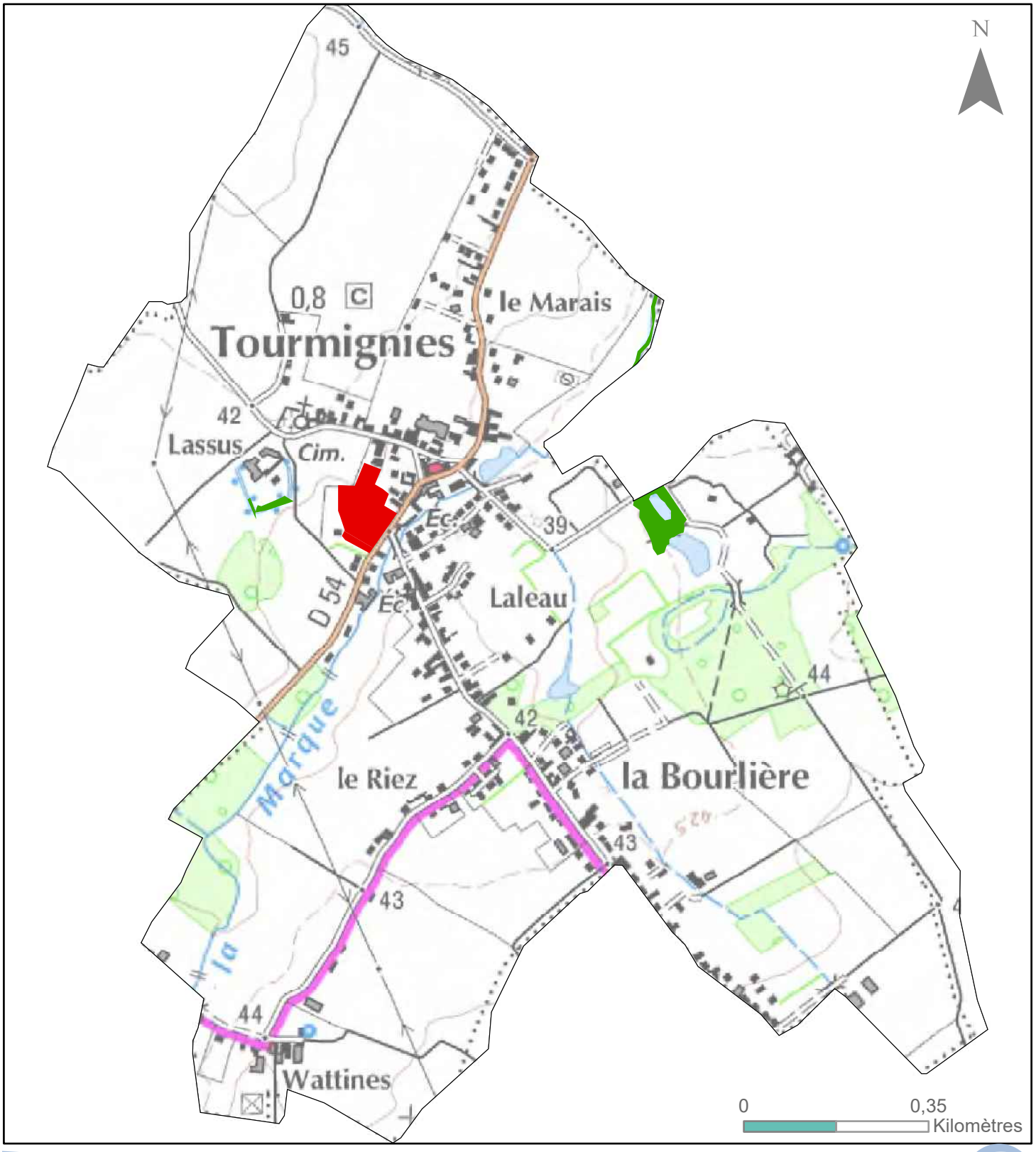

TRESSIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

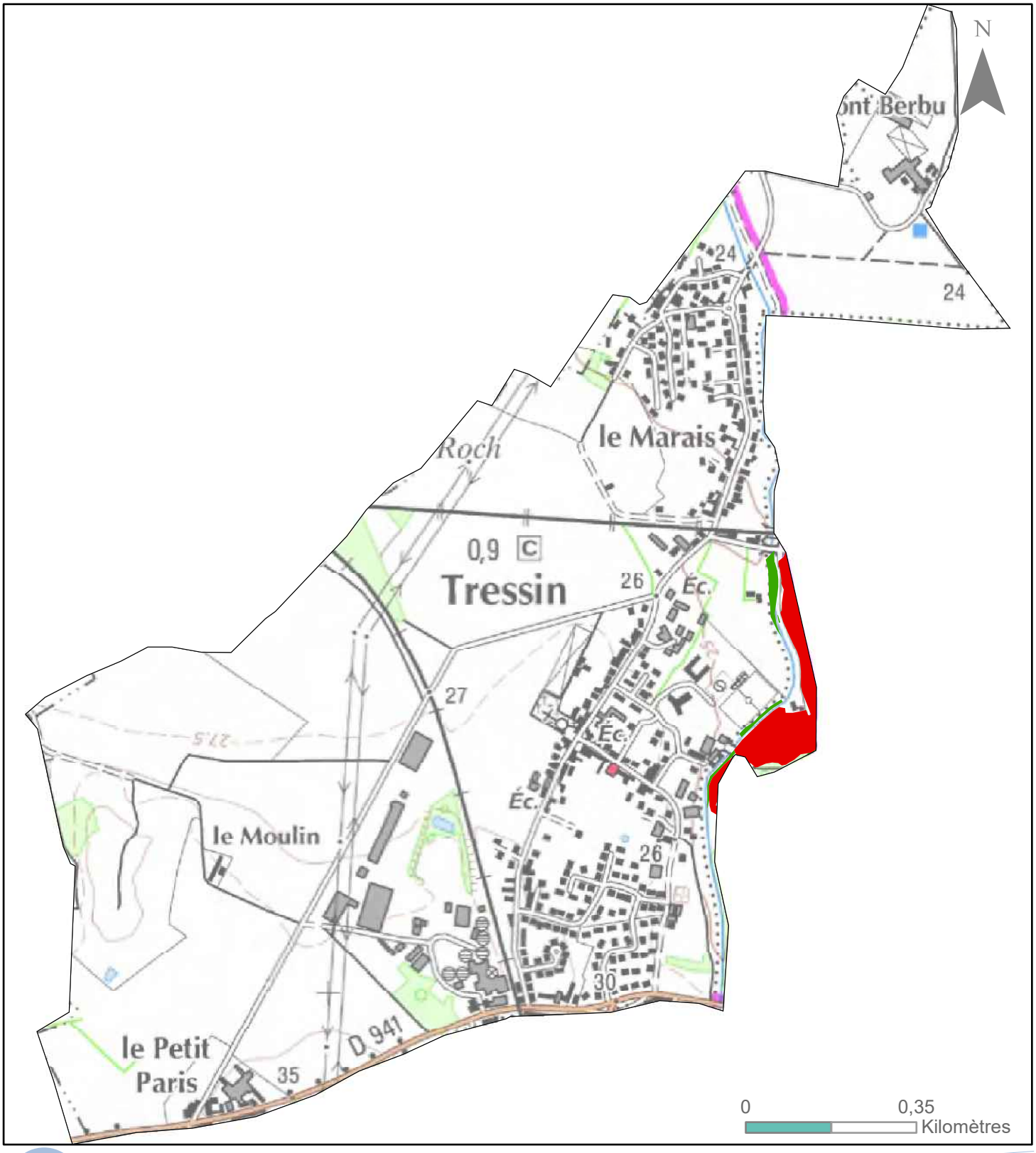

1234

VERLINGHEM

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

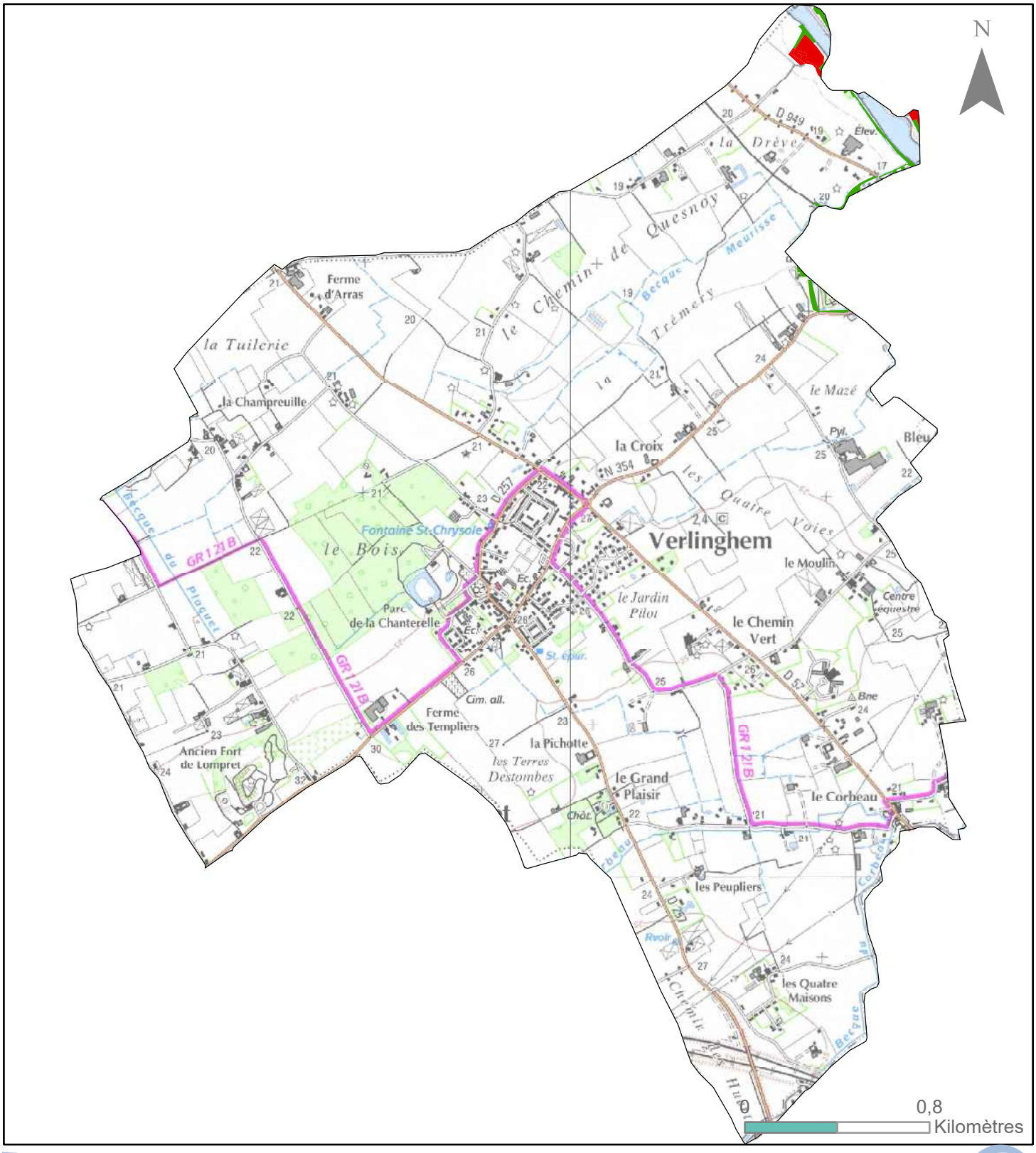

VILLENEUVE-D'ASCQ

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

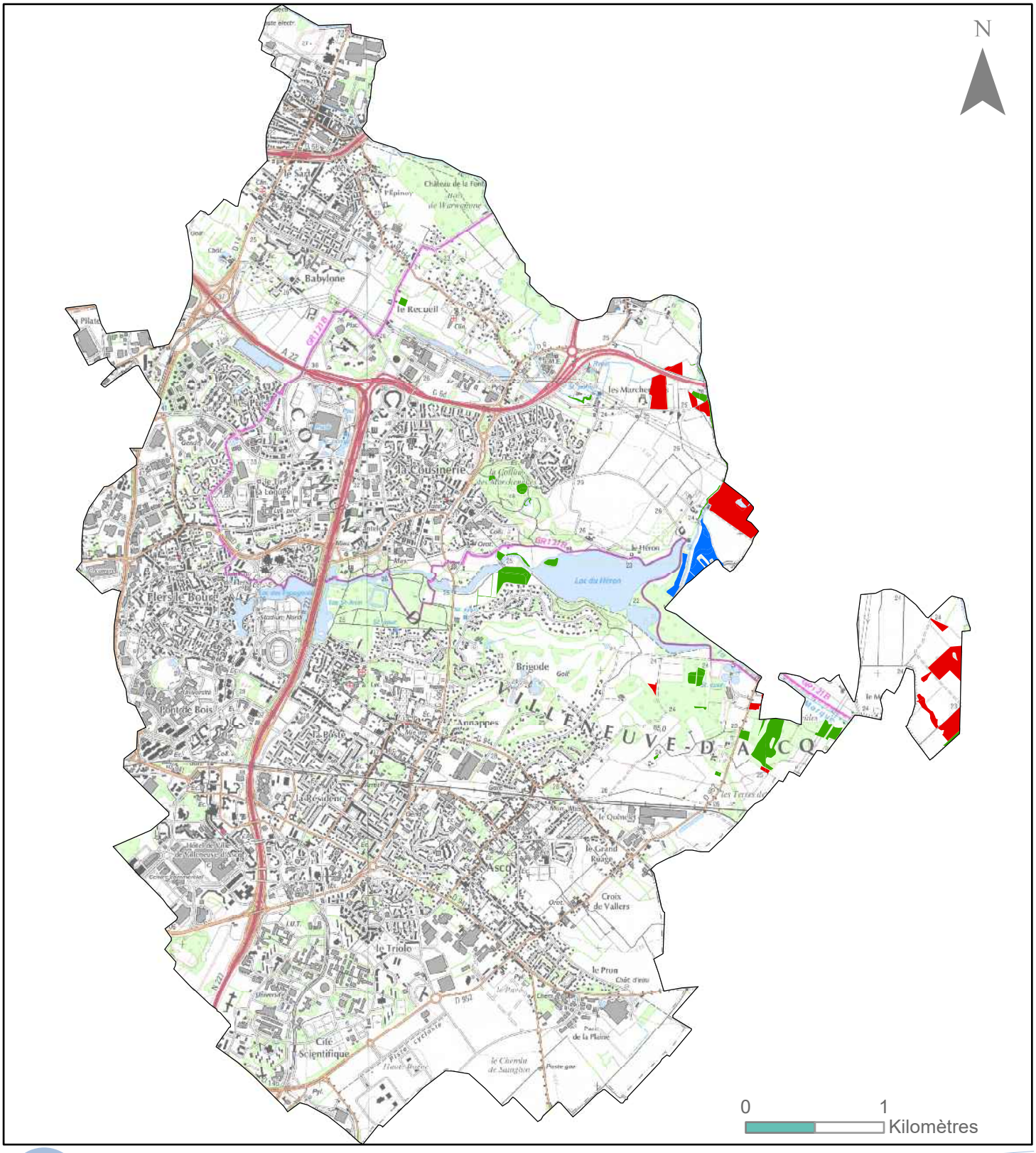

WAHAGNIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

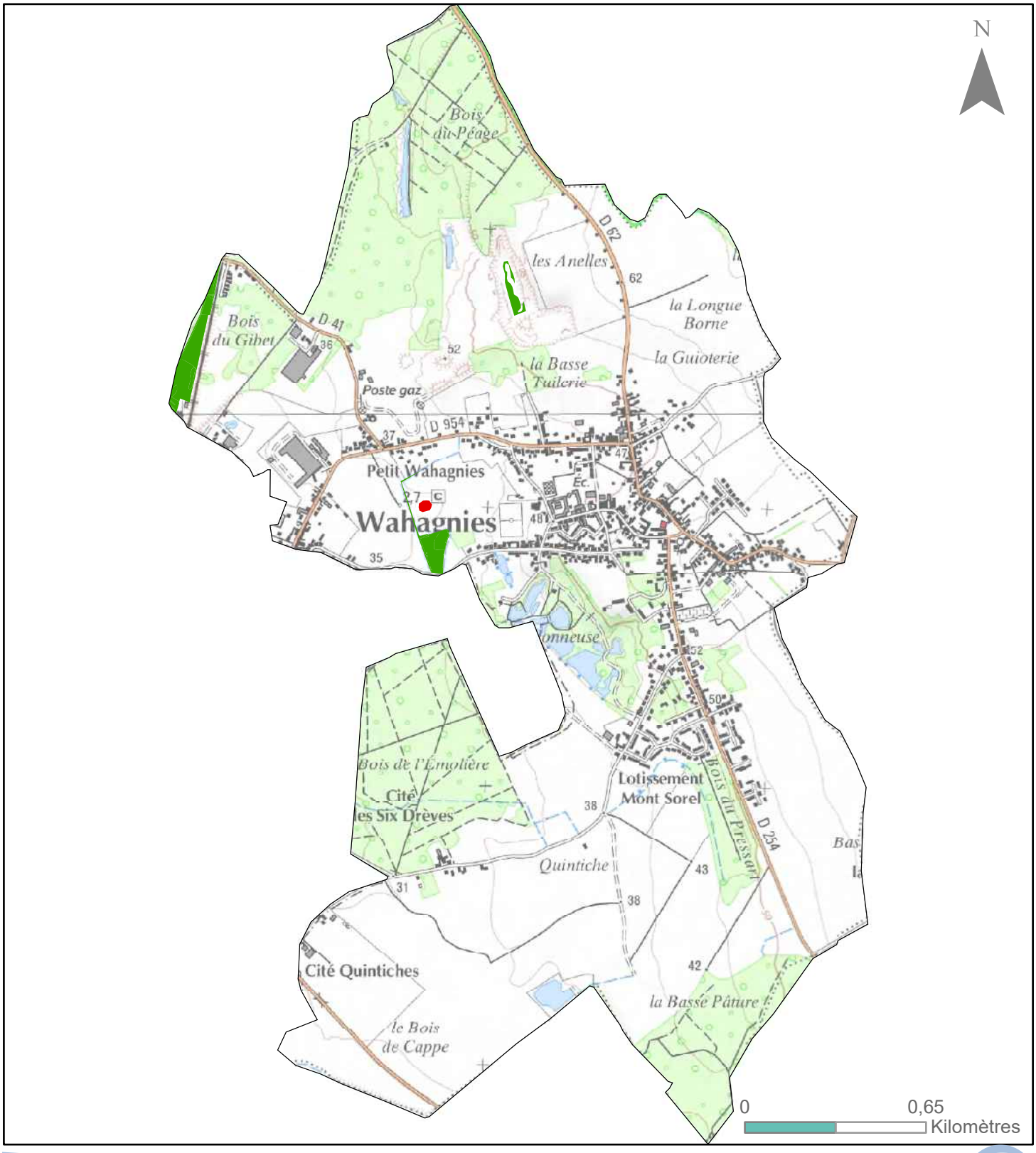

WAMBRECHIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

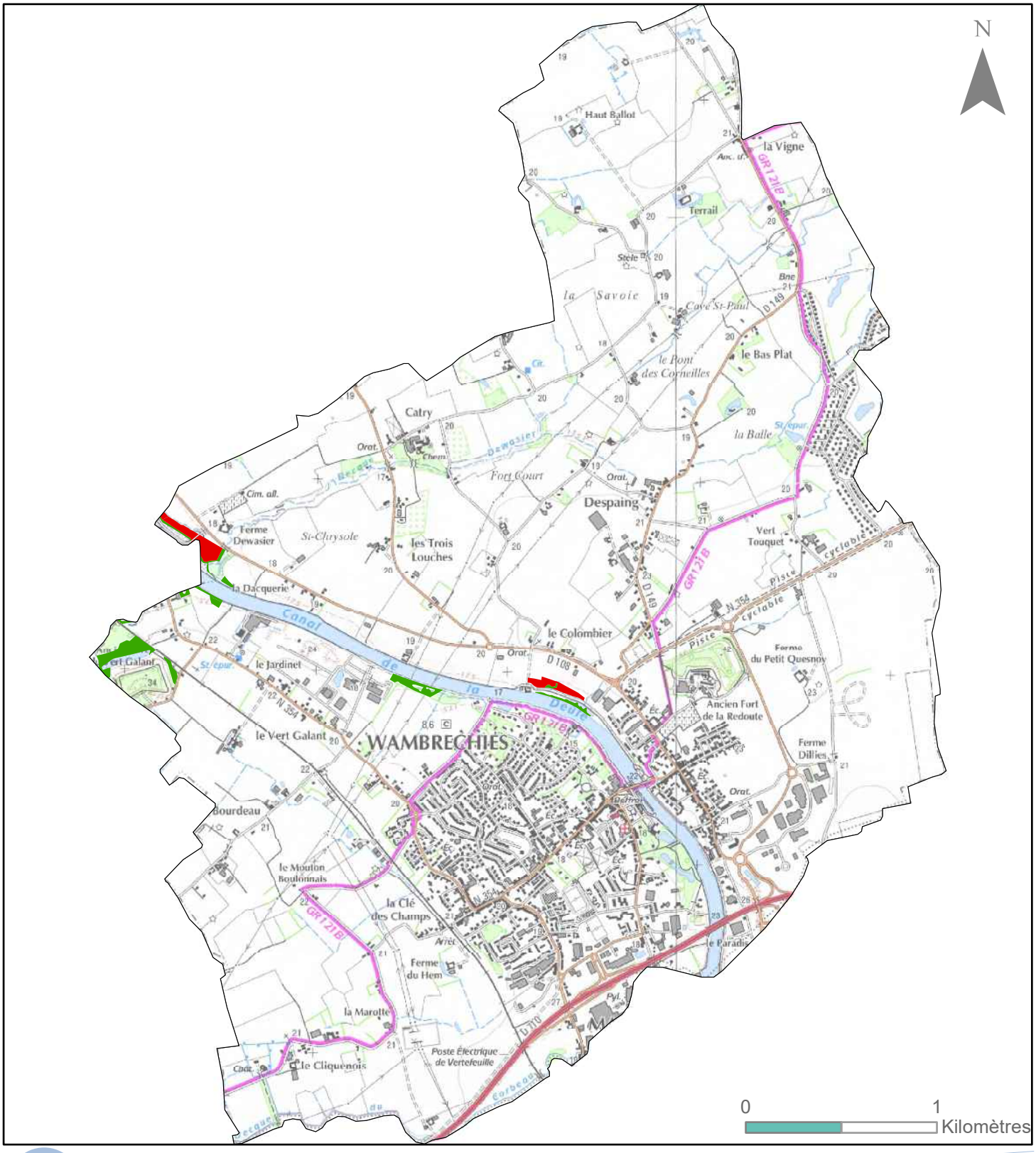

WANNEHAIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

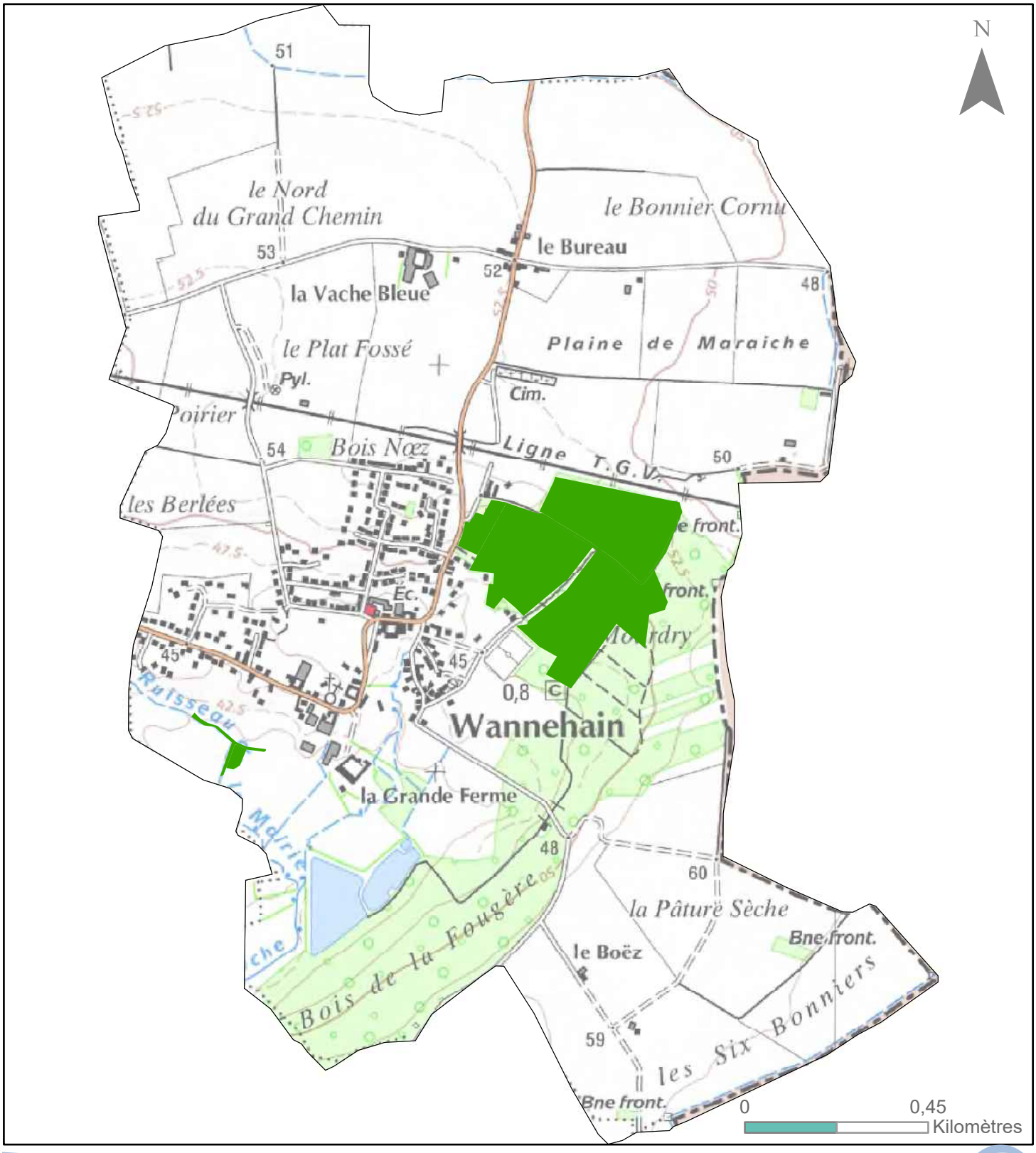

WARNETON

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

WATTIGNIES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

WATTRELOS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

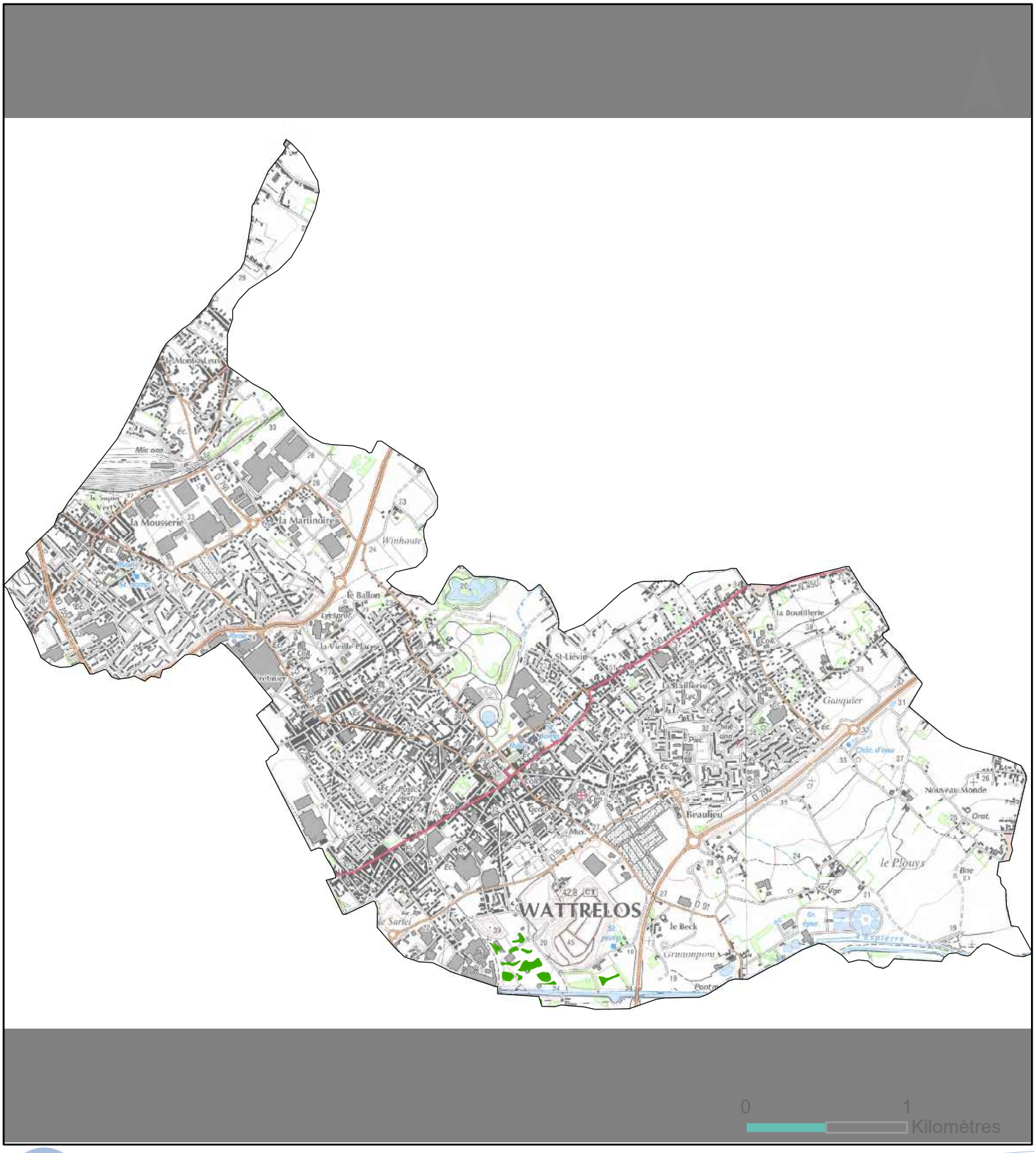

WAVRIN

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

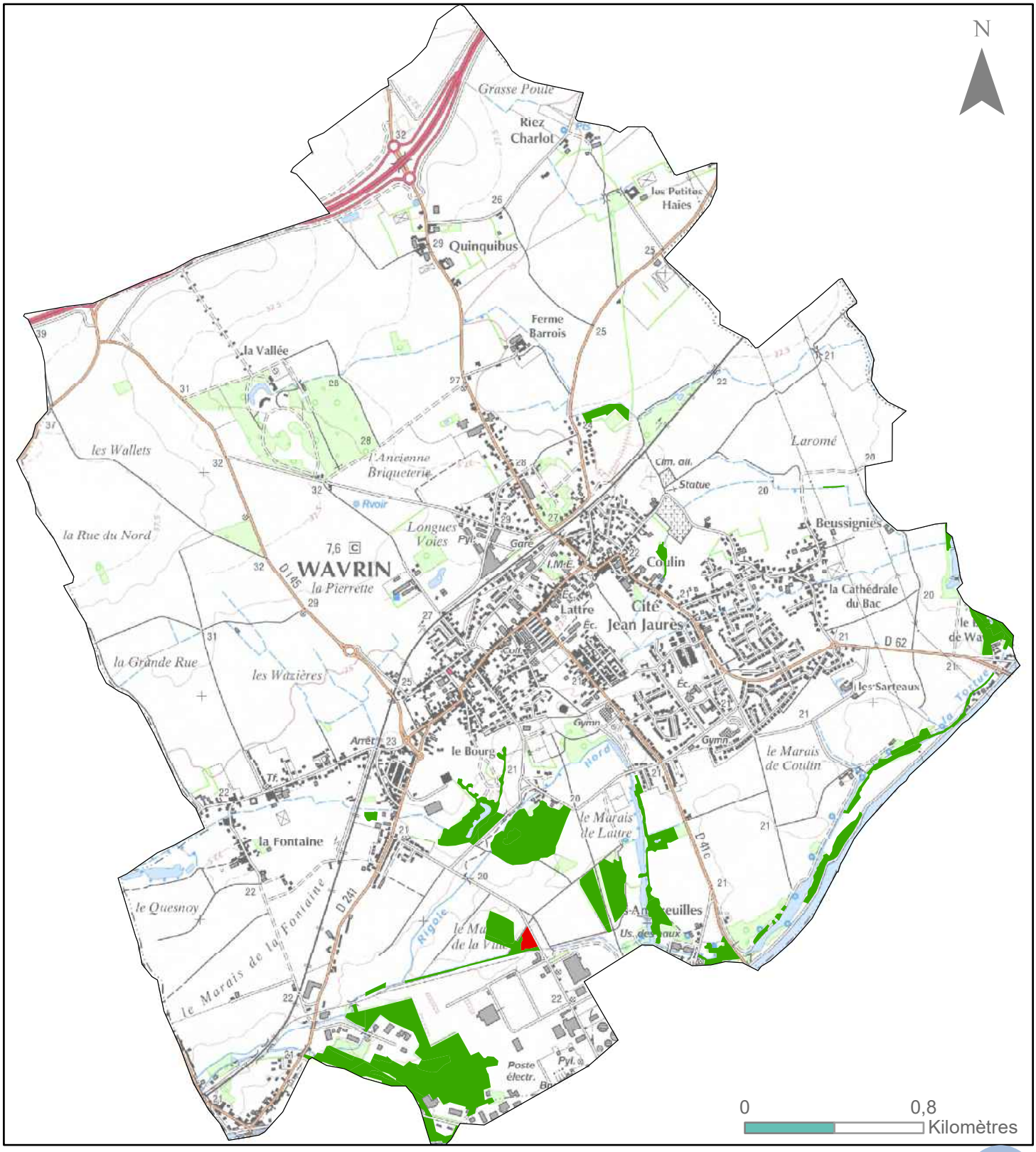

WERVICQ-SUD

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

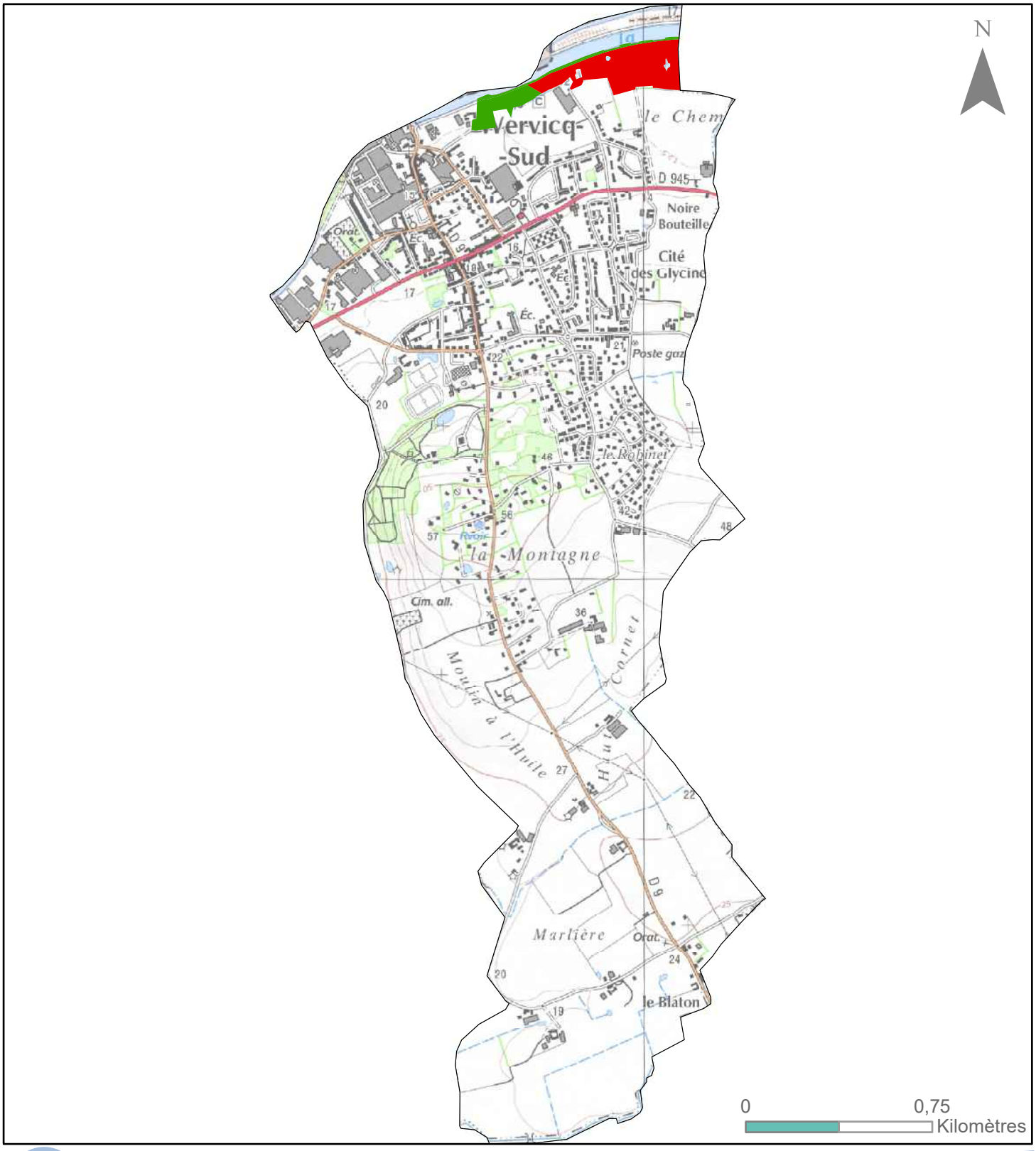

WILLEMS

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

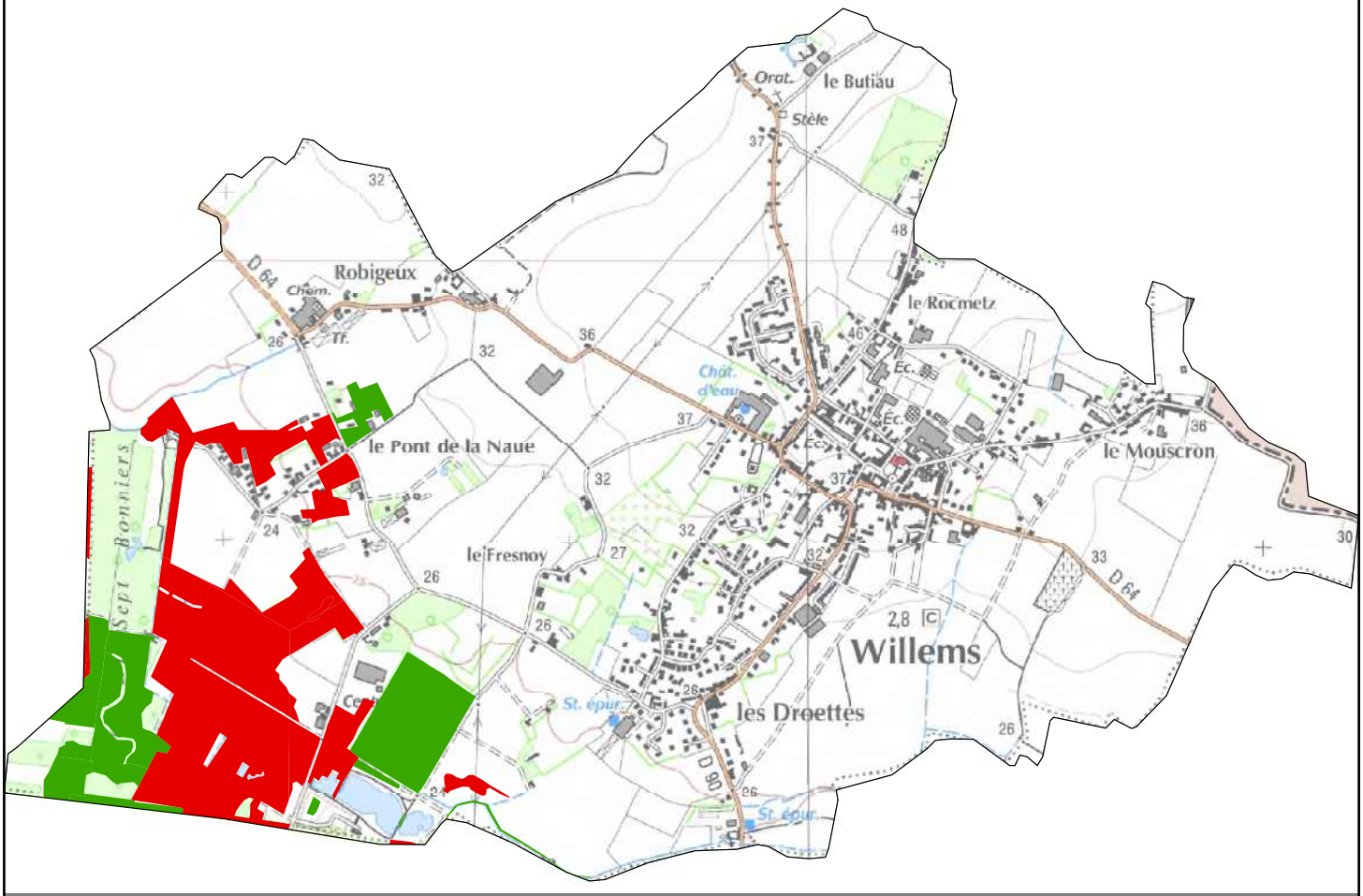

WINGLES

Classement des zones humides à enjeux identifiées par le SAGE Marque-Deûle selon les 3 catégories de la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie

Légende

Classes de zones humides

Catégories des zones humides

- Zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité
- Zones à restaurer
- Zones agricoles fonctionnelles

Attention : Les zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle reprises dans la présente cartographie ne sont pas exhaustives.
D'autres zones humides peuvent exister sur le territoire.
Pour les Zones à Dominante Humide (ZDH), se référer au SDAGE du bassin Artois-Picardie et à la cartographie p22.

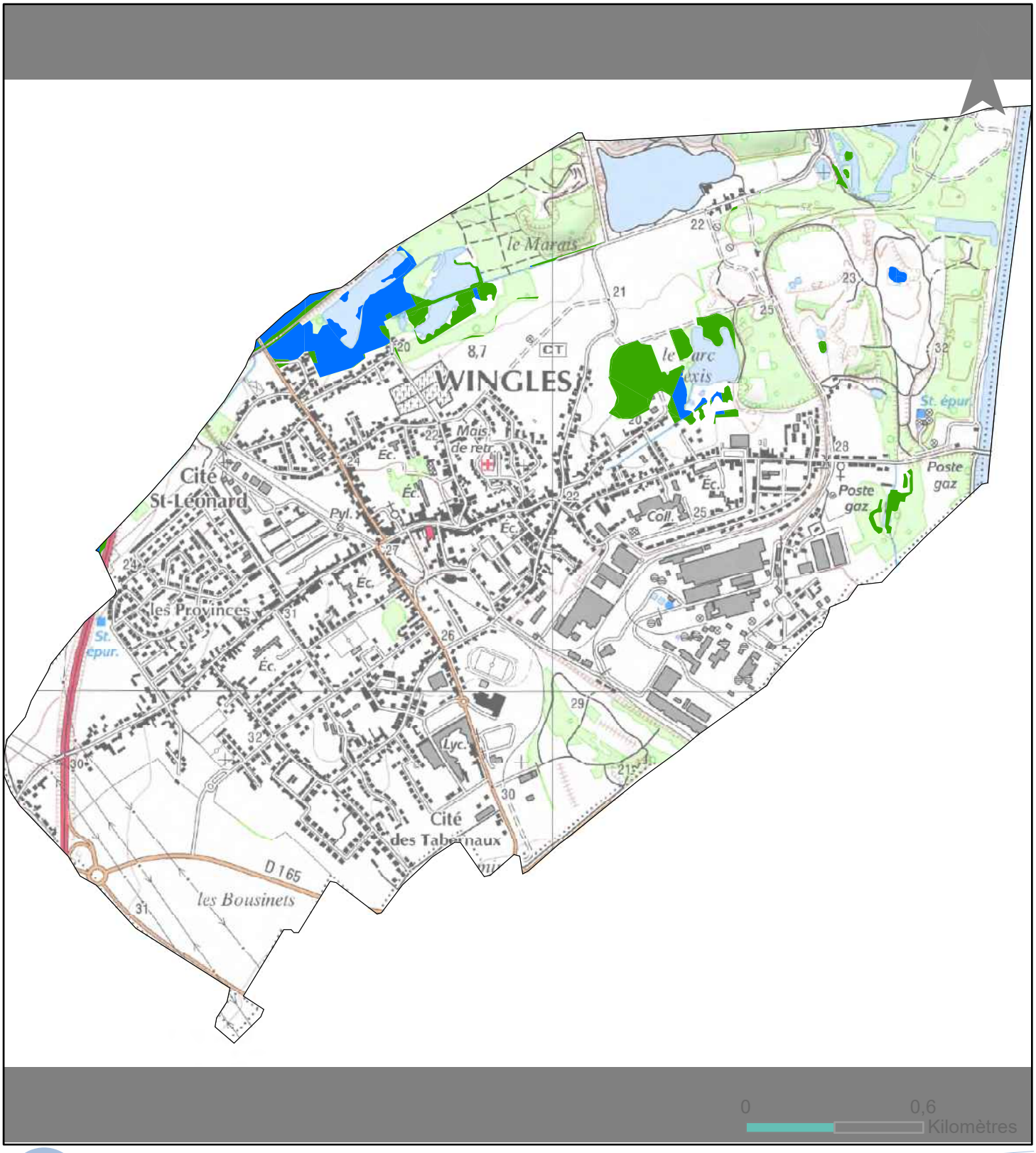

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission Expertise

RAPPORT N°24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2019

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de Marque-Deûle dont la composition a été définie par un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2007, présidée par Monsieur Alain DETOURNAY, a validé lors de sa séance du 8 février 2019 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque-Deûle.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a été associé à toutes les étapes de sa production et, est représenté par un membre au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE.

Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que la préservation des zones humides.

Les limites géographiques figurent en annexe n° 1. 162 communes (1 120 km^2) et environ 1 519 200 habitants sont concernés par ce schéma. Le Département du Pas-de-Calais figure pour 55 communes.

Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil départemental sur ce schéma dans un délai de 4 mois, soit avant le 15 juin 2019.

Fruit du travail de la CLE, ce SAGE est constitué de 3 éléments :

- **le règlement** : il regroupe les prescriptions d'ordre purement réglementaire qui seront opposables à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau ;
- **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** : il définit les conditions de réalisation des actions et évalue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du

schéma. Il comporte une synthèse de l'état des lieux, les orientations stratégiques et les objectifs généraux et spécifiques ;

- **le rapport environnemental** : il évalue les impacts positifs et négatifs du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement, et propose, si nécessaire, des mesures compensatoires.

Suite à l'état des lieux du SAGE et au diagnostic, la CLE a défini 4 enjeux majeurs (orientations) qui devront concourir à l'atteinte du bon état écologique des 6 masses d'eau de surface pour 2027 et à l'atteinte du bon état chimique des 5 masses d'eau souterraines en 2015 ou en 2027.

I – ***Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires***

Les objectifs de cet enjeu seraient de mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et de sécuriser les systèmes d'alimentation et également de reconquérir la qualité des ressources et préserver la recharge quantitative des nappes.

En particulier, il reviendrait à la structure porteuse du SAGE de mettre en place et de gérer une « base de données eau » en partenariat avec les maitres d'ouvrage compétents. Le réseau de mesure serait également amélioré et valorisé.

Afin d'assurer la durabilité de la production d'eau potable à moyen et long terme, le SAGE encourage l'élaboration et l'actualisation des schémas directeurs d'eau potable, en particulier lors des projets d'interconnexion au sein du périmètre du SAGE d'abord, puis avec les territoires limitrophes ensuite.

En matière d'économie d'eau, des efforts doivent être maintenus pour limiter les pertes sur les réseaux de distribution et développer des ressources alternatives pour les usages ne nécessitant pas le recours à l'eau potable (espaces verts, voiries, industries…).

Pour protéger les champs captants, la CLE recommande de poursuivre les programmes sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC). Pour cette raison, le SAGE prescrit, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme, d'introduire les AAC et leurs zones de vulnérabilités dans les documents de planification et d'urbanisme.

Enfin, pour cet enjeu, le SAGE vise aussi la réduction des risques de transmission des pollutions historiques (perchlorate en particulier), accidentelles et industrielles aux masses d'eau.

II – ***Préserver et reconquérir les milieux aquatiques***

L'état des cours d'eau du territoire est qualifié de médiocre à mauvais. Les actions envisagées visent à améliorer la connaissance des cours d'eau et des milieux humides en maitrisant les pressions polluantes (assainissement notamment). Il s'agira en conséquence de les restaurer et de les entretenir en veillant à améliorer la continuité écologique et en luttant contre les espèces envahissantes.

Le sujet sensible sur cet enjeu concerne l'identification, la protection et la restauration des zones humides. Le SAGE a réalisé un inventaire non-exhaustif des zones humides à fortes valeurs environnementales à l'échelle parcellaire. Une cartographie précise les sites faisant l'objet de prescriptions d'ordre réglementaire.

On distingue les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable, les zones humides où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires et les zones humides qui permettent à la fois le maintien et le

développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires, et aussi la préservation de leurs fonctionnalités.

Dans la partie du périmètre du SAGE qui intéresse le Pas-de-Calais, 24 communes sont concernées par la présence d'au moins une zone humide. Ces zones ont fait l'objet d'une analyse de la part de la Maison Départementale Aménagement et Développement Territorial (MDADT)de Lens-Henin (annexe 2).

III – ***Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques***

Le territoire fortement anthropisé est sujet aux phénomènes d'inondation et de ruissellement. Le SAGE recommande l'actualisation et la prise en compte systématique des risques industriels actuels et historiques dont les affaissements miniers. La question de la gestion sédimentaire dans les cours d'eau est aussi particulièrement prégnante. Le SAGE propose de capitaliser les données dans le but d'offrir, notamment aux collectivités qui assurent la compétence (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) GEMAPI, des solutions préventives intégrées à l'aménagement du territoire.

En matière de ruissellement rural, la structure porteuse réalisera un diagnostic pour cibler les secteurs à enjeux et, une étude sur l'origine, les causes et impacts de ces ruissellements.

A noter, que le SAGE recommande sur la base de l'Article R-125.11 du Code de l'Environnement, aux Départements de satisfaire leurs obligations en matière de réalisation de documents d'inventaire des risques. Cette disposition est erronée puisque l'Article R-125.11 ne fait pas mention du Conseil départemental. Elle serait donc à corriger.

IV – ***Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs***

Dans la perspective du canal Seine-Nord Europe, et en coordination avec les structures compétentes (Voies Navigables de France (VNF), le Port de Lille…), le SAGE propose d'étendre le transport fluvial. Un recensement du foncier disponible « bord à voies d'eau » sera mis à disposition des collectivités pour permettre l'implantation d'entreprises.

Un état des lieux sera mené préalablement à un plan d'action visant le développement du tourisme fluvial et le transport de personnes.

Enfin pour déployer les activités ludiques et sportives, un réseau de circulation terrestre autour des voies d'eau est favorisé. Les propriétaires publics et privés sont invités à participer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par ailleurs un diagnostic des activités sportives et de loisirs sera engagé par la structure porteuse du SAGE dans le but de résoudre certains conflits d'usage. Le caractère transfrontalier du territoire sera pris en compte en particulier pour harmoniser les tarifications de l'activité pêche.

***

La mise en œuvre de ce SAGE nécessitera la constitution d'une structure porteuse compétente sous forme de syndicat mixte capable dans un premier temps d'animer, de coordonner les actions et de porter des études à l'échelle du bassin versant.

En effet, l'animation développée pour la phase d'élaboration repose sur une convention regroupant la Métropole Européenne de Lille qui assure le rôle de support administratif, technique et financier, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Noréade et l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN). Cette convention s'achèvera avec l'approbation des documents.

A titre indicatif et hors déclinaison opérationnelle, l'enveloppe financière pour la réalisation de toutes les actions s'élève à 7 800 000 € HT dont 3 millions d'euros seraient pris en charge par la future structure porteuse et 4,8 millions seraient à charge des autres maîtres d'ouvrage des différents projets.

Globalement, l'essentiel de ces actions relève de l'amélioration des connaissances sur ce premier cycle de vie du SAGE. La mise en œuvre opérationnelle interviendrait dans 6 ans lors du second cycle.

L'implication du Conseil départemental aux actions et mesures du SAGE

A ce stade, le Département du Pas-de-Calais n'est pas identifié comme partenaire financier ou comme porteur de projet. Cependant son rôle d'aménageur et de gestionnaire d'espace, au titre de la voirie en particulier, le porte à être un partenaire technique important pour certaines opérations projetées dans le SAGE :

- en contribuant à la réalisation de documents d'inventaire des risques (Recommandation R 45) ;

- en poursuivant le diagnostic des berges le long des routes départementales afin de développer l'utilisation de techniques végétales pour leur renforcement, le Département se conformera aux obligations de continuité écologique (Règle RE 1) ;

- en s'associant au travail de la structure porteuse du SAGE pour la réalisation d'un diagnostic du territoire sur la détermination de secteurs à enjeux de ruissellement rural (Engagement E 46) ;

- en rappelant la possibilité du Conseil départemental de mobiliser les services de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de diagnostic des problèmes de ruissellement et qu'il peut avoir un rôle technique et financier dans la mise en place de travaux d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées) ;

- en prenant part aux réflexions de constitution d'un réseau de circulation terrestre autour des voies d'eau grâce au portage du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (Recommandation R 65) ;

- en contribuant, au travers du Syndicat Mixte EDEN 62, à préserver plusieurs zones humides dont le Val du Flot de Wingles qui est un élément majeur dans la protection de la ressource en eau ;

- en mettant à disposition de la structure porteuse les données collectées dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de la ressource en eau (Recommandation R 1) ;

- en tant que Personne Publique Associée (PPA) lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme, le Département peut veiller à la préservation de la biodiversité, des milieux et de la ressource en eau dans les documents prescripteurs.

Par ailleurs, le Département peut être impacté par les prescriptions d'ordre réglementaire relatives aux zones humides qu'il devra à ce titre, intégrer dans ses propres projets (ex : mesures compensatoires si nécessaires). En particulier, le caractère d'intérêt général devra être reconnu, pour les projets routiers pouvant impacter ces zones humides.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable sur ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle, sous réserve de la prise en compte des remarques du présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Adresses des Maisons du Département

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS

- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN

- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505 SAINT-OMER

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES

- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE

- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS

- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS

- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX

- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL

- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE

- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

****

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS